BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1939
R33
A4
ex.2

Canada. Parlement.
Chambre des Communes.
Comité spécial de la
radiodiffusion, 1939.
Procès-verbal ...

DATE | NAME – NOM

23 Aug 89 [redacted]

1989 11 28 [redacted]

J
103
H72
1939
R33
A4

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL

Fascicule n° 1

SÉANCE DU MARDI 21 FÉVRIER 1939

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

MEMBRES DU COMITÉ

M. A.-L. BEAUBIEN, *président*

et Messieurs,

Ahearn,
Bertrand (*Laurier*),
Bouchard,
Dupuis,
Factor,
Hamilton,
Héon,
Howe,
Isnor,
Johnston (*Bow-River*),
Lawson,
MacKenzie (*Neepawa*),
MacMillan,
Martin,
Patterson,
Pottier,
Ross (*Moose-Jaw*),
Slaght,
Stevens,
Thompson,
Turgeon,
Woodsworth.

WALTER HILL,
Secrétaire du Comité.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, 10 février 1939.

Il est résolu.—Que soit institué un Comité spécial de la Radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce Comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que ledit Comité se compose des députés suivants: MM. Ahearn, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre.
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI, 21 février 1939.

Il est ordonné.—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre.
ARTHUR BEAUCHESNE.

73478—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI, 21 février 1939.

Le Comité permanent institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société à l'honneur de présonter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité propose: Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Respectueusement soumis,

Le président du Comité,
A.-L. BEAUBIEN.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 21 février 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin (pour l'organisation).

Membres présents: MM. Beaubien, Dupuis, Factor, Héon, Howe, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacMillan, Patterson, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Turgeon et Woodsworth—(14).

Sur proposition de M. Turgeon, appuyé par M. Factor, M. Beaubien est élu président à l'unanimité.

M. Beaubien remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Le président donne au Comité lecture de l'ordre de renvoi.

Le Comité discute assez longuement les attributions mentionnées dans l'ordre de renvoi et la méthode d'après laquelle on peut obtenir les renseignements voulus du Bureau des gouverneurs et du directeur général et des hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada.

Il est ordonné.—Que le secrétaire du Comité se procure des copies de toute la correspondance et des exemplaires de tous les documents, déposés sur le bureau de la Chambre durant la session actuelle, ayant trait à la Société Radio-Canada.

Sur proposition de M. Dupuis:

Il est décidé.—Que ce Comité fasse rapport à la Chambre et demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Le Comité prie le président de faire les démarches nécessaires pour que le président du Bureau des gouverneurs, M. Leonard Brockington, K.C., et le vice-président, M. René Morin, N.P., se présentent devant le Comité à une date ultérieure.

Le Comité s'ajourne à midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

PROCÈS-VERBAL

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 21 février 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin.

Sur la proposition de M. Turgeon, M. Beaubien est élu président.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie de tout cœur de m'avoir élu président de votre Comité pour la troisième année consécutive. Je donnerai d'abord lecture de l'ordre de renvoi, et je laisserai ensuite au Comité le soin de décider de quelle façon nous procéderons.

Sur la proposition de l'hon. M. Howe:

Il est résolu.—Que soit institué un Comité spécial de la Radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce Comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que ledit Comité se compose des députés suivants: MM. Ahearn, Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Howe, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Pottier, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce Comité.

De quelle façon désirez-vous procéder?

M. ROSS: Monsieur le président, cette séance, je crois, a été convoquée aujourd'hui dans le but d'élire un président. Je propose que nous ajournions pour nous réunir de nouveau sur convocation du président; ce dernier pourra s'assurer de la date la plus convenable tant pour les membres du Comité que pour ceux que nous désirons entendre à notre prochaine séance.

M. SLAGHT: Je n'ai pas fait partie du Comité de la radiodiffusion depuis longtemps et je ne sais pas au juste ce qu'en est le but ou la ligne de conduite; mais il me semble, après avoir entendu la lecture de l'ordre de renvoi—je n'en avais pas pris connaissance auparavant—que vous feriez bien de nous procurer immédiatement les règlements actuels de la Société, car l'ordre de renvoi indique que c'est là-dessus que doit porter notre enquête. Les règlements se trouvent-ils dans le livret bleu qu'on nous a remis? Ce n'est que le rapport annuel, je crois. Si les règlements s'y trouvent, très bien.

M. FACTOR: Ce livret contient-il tous les règlements jusqu'à date? Je désire personnellement me mettre au courant des règlements.

M. TURGEON: Si je ne me trompe, le livret devrait contenir les amendements en plus des règlements qui se trouvent dans l'autre livre.

LE PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité de faire comparaître ici le président du Bureau des gouverneurs? Il pourrait apporter avec lui tous les règlements qui ne se trouvent pas dans ces livres.

L'hon. M. LAWSON: Il est inutile de le faire venir dans le seul but d'obtenir les règlements. Il suffit de demander à la Société Radio-Canada les modifications apportées aux règlements tels qu'imprimés dans ce livret vert, ou tous les nouveaux règlements adoptés depuis la préparation de ce livret.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez tous les règlements et leurs modifications?

M. HÉON: Les modifications apportées à ce livret.

M. TURGEON: Tout ce qui ne paraît pas dans ces livres.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je désirerais faire une autre proposition. Vu certaines choses qui ont récemment porté la question des règlements à l'attention du public—et même, indirectement, de la Chambre, je crois—ne serait-il pas à propos d'exiger la déposition de toute la correspondance et des documents relatifs aux difficultés récentes survenus entre M. McCullagh et certains hauts fonctionnaires, surtout en vue des critiques que les journaux ont formulé à leur égard. Je vois que le ministre est ici et il est sans doute au courant.

L'hon. M. HOWE: Tous ces documents ont été déposés à la Chambre, on peut les y obtenir.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité en obtiendra des exemplaires qu'il mettra à la disposition des membres. Ces documents ont été déposés à la Chambre.

M. SLAGHT: Il y a quelque temps, alors que j'étais à Toronto, M. McCullagh m'a signalé qu'il serait heureux d'avoir le privilège de paraître personnellement devant le Comité en quelque occasion convenable. Il ne m'a pas prié de transmettre ici sa demande, mais je sais que c'était alors son désir. Si vous croyez bon que le secrétaire communique avec lui je serais heureux qu'il le fît. Si vous ne croyez pas à propos de le faire maintenant, on pourra attendre que notre programme soit ébauché et peut-être même, avant d'étudier les questions sujettes à controverse comme celle-là, nous pourrions suivre les propositions de quelques membres du Comité au sujet des enquêtes à entreprendre et des problèmes à étudier.

M. WOODSWORTH: Pourquoi demanderions-nous à M. McCullagh de témoigner devant ce Comité?

M. SLAGHT: Vu qu'il a protesté contre les règlements de la Société, je suis porté à croire qu'il soit d'avis qu'on doive lui donner l'occasion de répéter ici ce qu'il a dit; ainsi, nous obtiendrions l'opinion d'un Canadien qui croit avoir lieu de se plaindre et qui, du moins, a suggéré que les règlements devrait être modifiés, ou qu'ils ne s'appliquent pas à toutes les circonstances qui surgissent. A mon avis, si nous voulons remonter à la source des plaintes que le public profère, on devrait au moins lui donner l'occasion de paraître devant ce Comité. Toutefois, mon ami peut différer d'avis.

M. WOODSWORTH: En effet. Je ne comprends pas qu'on doive l'entendre de préférence à des centaines d'autres.

M. SLAGHT: Je crois que s'il existe des centaines d'autres gens qui se plaignent, et dont les plaintes sont fondées, on devrait leur fournir l'occasion de se présenter pour donner leur avis afin de déterminer si ce service est utile ou non au public.

L'hon. M. LAWSON: C'est sur cela que j'ai insisté toute l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi demande spécialement qu'on étudie les méthodes et les objets de la Société ainsi que ces règlements, recettes, dépenses et activités. Devrions-nous commencer par les fonctionnaires de la Société Radio-Canada?

M. ROSS: Occupons-nous d'abord de notre routine ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui ne font pas partie de la Société et qui désirent témoigner devant le Comité devront en faire la demande, soit par proposition

d'un membre du Comité soit en s'adressant au secrétaire. Leurs requêtes seront soumises au Comité qui devra décider.

M. FACTOR: Si j'ai bien compris, l'ordre de renvoi nous demande entre autre chose d'étudier les règlements.

Le PRÉSIDENT: Oui, il mentionne cela.

M. FACTOR: M. McCullagh prétend qu'un des règlements est injuste et enfreint la liberté de parole. Je suis de l'avis de M. Slaght: Si M. McCullagh désire se présenter devant le Comité nous devons lui donner l'occasion de le faire. Mais d'abord, nous devrions étudier le rapport financier et les activités de la Société avant de nous occuper des autres aspects de la question.

M. ROSS: Je dirai plus, nous devrions demander aux fonctionnaires de nous expliquer les règlements en détail afin que, lorsque M. McCullagh nous parlera, nous sachions de quoi il s'agit.

M. WOODSWORTH: M. McCullagh a fait beaucoup de réclame, il a l'occasion d'en faire encore beaucoup, et c'est apparemment ce qu'il cherche. Il y a cependant des centaines de personnes qui se sont fait une idée à ce sujet et je ne vois pas bien pourquoi nous choisirions celui qui a eu l'occasion d'exprimer ses opinions en public.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il s'agisse de choisir un homme en particulier. M. Slaght l'a mentionné, je crois, parce que M. McCullagh s'est adressé à lui. D'autres personnes auront l'occasion de faire entendre leurs requêtes.

M. SLAGHT: C'est tout à fait exact. La question ayant été portée à ma connaissance, en ma qualité de député j'ai cru devoir y attirer l'attention du Comité. Si les autres membres approuvent mon ami de Winnipeg, qui voudrait qu'on lui refuse l'occasion de nous adresser la parole, alors, le Comité pourra le dire. Nous sommes les seuls juges quant aux personnes qui doivent ou ne doivent pas se présenter devant nous.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il que la prochaine assemblée se réunisse sur convocation du président et que celui-ci s'occupe de ces règlements et rapports, dont nous possédons déjà quelques-uns, et qu'on demande aux hauts fonctionnaires du Bureau des gouverneurs et de la direction de la Société Radio-Canada de nous faire tenir les copies requises aussitôt que possible?

M. TURGEON: Dans l'intervalle, monsieur le président, vous serait-il possible de remettre aux membres du Comité des copies des lettres, y compris celles qui ont été déposées, et de tous les règlements qui existent?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURGEON: Si ce n'est pas trop vous demander. Il serait très utile d'avoir tout ceci avant la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'on en agisse ainsi?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si quelque membre du Comité désire certains renseignements spéciaux, il n'a qu'à m'en avertir; je me mettrai en communication avec la direction et de la sorte, notre travail sera probablement facilité. Je vous prierais de ne pas l'oublier.

L'hon. M. HOWE: Je désire vous avertir que les propriétaires particuliers de postes de radiodiffusion sont venus me voir avec leur avocat, M. Geoffrion, il y a quelques jours, pour demander qu'on les entende. Je suppose que l'intention du Comité est d'entendre d'abord les fonctionnaires de la Société Radio-Canada, puis les autres qui en auront fait la demande dans l'intervalle.

Le PRÉSIDENT: Le Comité décidera quant à ceux qui doivent être entendus parmi les autres qui en auront fait la demande.

M. FACTOR: Sauf le respect que je dois au ministre, je ne suis pas sûr de pouvoir changer l'opinion que j'ai exprimée devant ce Comité l'an dernier au sujet de la radiodiffusion par des particuliers. Le principe de la nationali-

sation de la radio a été établi par la Chambre des communes. Si des entreprises particulières désirent discuter les règlements adoptés à cet égard, très bien. Mais, s'il s'agit de s'engager dans l'étude du principe de la radiodiffusion par des entreprises particulières en opposition avec celle qui se fait actuellement, je ne vois pas en vertu de quelle autorité le Comité s'engagerait dans cette voie.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. HOWE: Cependant, je crois que la Société Radio-Canada possède un certain contrôle sur la radiodiffusion provenant de sources particulières; c'est en effet à ceci que l'incident McCullagh se rattache. En examinant les principes qui guident la Société, je ne crois pas qu'on puisse refuser d'étudier sa ligne de conduite relativement aux stations particulières, ni refuser à ces dernières l'occasion de formuler des propositions.

M. FACTOR: Ceci s'accorde avec ce que j'ai dit. En ce qui touche aux règlements édictés par la Société Radio-Canada et affectant les propriétaires de stations particulières, ces derniers ont droit de se présenter et de discuter ces questions avec nous. Mais ils n'ont certainement pas le droit de remettre sur le tapis ce qui touche au principe qui est à la base de la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, si le contrôle de la Société Radio-Canada affecte les stations particulières elles devraient pouvoir se faire entendre.

M. FACTOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: A notre première séance de l'an dernier, nous avons adopté une résolution, je crois, à l'effet de faire imprimer les procès-verbaux du Comité; je vois ici une proposition recommandant d'imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux et témoignages.

M. DUPUIS: Je propose qu'on fasse la même chose cette année.

M. HÉON: J'appuis cette proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Dupuis propose, appuyé par M. Héon, qu'on demande à la Chambre la permission d'imprimer des exemplaires de nos procès-verbaux. Qu'en dites-vous?

(La résolution est approuvée.)

M. SLAGHT: Monsieur le président, ces règlements sont-ils à date? Ferions-nous erreur en le supposant?

Le PRÉSIDENT: Tous les autres règlements sont contenus dans le rapport annuel.

M. SLAGHT: Ainsi ces deux ouvrages nous les donnent au complet?

L'hon. M. HOWE: J'ai des doutes à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: S'il n'en est pas ainsi, je porterai la chose à l'attention de la direction.

M. SLAGHT: C'est important pour ne pas commencer notre travail avec la moitié des règlements.

Le PRÉSIDENT: Je m'occuperai de les mettre tous à la disposition du Comité.

M. HÉON: Je vois ici "quelques aspects d'importance particulière sont décrits plus bas." Ce n'est pas complet.

L'hon. M. HOWE: Nous devrions, je crois, nous procurer tous les nouveaux règlements.

M. WOODSWORTH: Il y a une autre question à discuter, je crois. J'ai l'impression que, bien qu'on ait publié certaines choses au sujet de la télévision, les règlements n'en sont pas encore établis. C'est une question qui prend maintenant de l'importance et il faudra décider certaines choses à son sujet,—celles qui concernent les directives fondamentales. J'espère que les hauts fonctionnaires traiteront de cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il existe aussi certains règlements relatifs au facsimilé. Ce n'est pas la même chose, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: Non.

M. HÉON: De quoi s'agit-il, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de certains règlements que la Société Radio-Canada a adoptés au sujet du fac-similé.

M. HÉON: Ah! oui.

Le PRÉSIDENT: J'aurai tout cela à la prochaine séance. Ensuite, dès que la chose sera possible nous convoquerons les hauts fonctionnaires et les administrateurs de la Société. Je ne crois pas que nous devrions insister pour les faire comparaître devant nous; si nous le voulons nous en avons certainement le pouvoir, mais je me demande s'il serait juste d'insister sur leur présence à moins qu'ils ne puissent venir ici sans trop d'inconvénients.

L'hon. M. LAWSON: Parlez-vous des gouverneurs de la Société Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Les gouverneurs et le personnel de l'administration.

M. ROSS: A mon avis, ce devrait être laissé à la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Après tout, c'est l'administration qui nous intéresse.

M. HÉON: Nous voulons avoir les règlements au complet.

Le PRÉSIDENT: Le président de la Société Radio-Canada et le personnel administratif.

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous désirez cela?

M. TURGEON: Pour le moment nous laisserons cette question à la discrétion du président.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que nous épargnerions un temps considérable en débutant avec le personnel administratif; ensuite, s'il le faut, convoquons le président du Bureau des gouverneurs. Je vous le dirai franchement, l'an dernier, nous avons consacré beaucoup de temps à des palabres qui à la longue n'ont pas accompli grand'chose. Les questions tangibles que je veux voir régler peuvent très bien être du ressort de l'administration.

M. FACTOR: Il y a ceci, monsieur Lawson. En ce qui concerne les règlements, c'est le Bureau des gouverneurs qui les prescrit. L'administration ne fait que les appliquer. Tous conviendront, je pense, que l'objet réel de ce Comité est d'enquêter sur ces règlements. Bien entendu, il y a d'autres questions qui intéressent plus l'administration, mais, à mon humble avis, il serait préférable que les gouverneurs viennent nous expliquer les règlements en question, leur autorité, leur portée et leur étendue. Cela donnera un point de départ à nos délibérations.

M. WOODSWORTH: Croyez-vous que nous connaissions assez bien l'esprit des règlements pour pouvoir nous passer des éclaircissements que pourrait nous donner le personnel administratif?

M. FACTOR: Non, je parle des gouverneurs. A mon avis ces derniers seraient plus en mesure de nous renseigner sur les règlements que les administrateurs.

M. MACKENZIE: L'administration ne fait qu'appliquer les mesures réglementaires que prend le Bureau des gouverneurs.

M. TURGEON: On peut envisager la chose de deux points de vue. Comme le dit le président, il peut s'écouler certains délais avant que les gouverneurs puissent venir ici sans en subir trop d'inconvénients, et nous ne voulons rien leur imposer.

L'hon. M. LAWSON: C'est encourir des frais.

M. TURGEON: En effet. En attendant, nous pourrions obtenir une foule de renseignements des fonctionnaires administratifs. Puis, plus tard, nous pourrions compléter ces renseignements en en discutant avec les gouverneurs.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, je puis vous dire que le Bureau des gouverneurs tient actuellement une réunion à Ottawa.

M. TURGEON: Maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui, et tous les membres de ce bureau sont disponibles.

M. TURGEON: Je ne le savais pas.

Le PRÉSIDENT: Les gouverneurs ont tenu une réunion hier, et ils se réunissent aujourd'hui; c'est ce dont on m'a informé. Ils sont donc disponibles.

M. POTTIER: Pour combien de temps?

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, ils ont tenu une réunion hier et ils en tiennent une aujourd'hui. Je crois qu'ils auront fini aujourd'hui, mais ils sont ici.

M. HÉON: Oui, mais nous n'avons pas les règlements au complet et nous ne pourrions les interroger là-dessus, si nous désirons poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. TURGEON: Nous ne sommes pas en possession des renseignements que nous devrions avoir. Il me semble que j'ai raison.

Le PRÉSIDENT: Nous les aurons à la prochaine séance.

M. TURGEON: Les gouverneurs seront-ils encore à Ottawa lors de notre prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Cela dépend du Comité. Nous pourrions les retenir.

L'hon. M. HOWE: Le Comité désire-t-il que les gouverneurs soient gardés à sa disposition?

Quelques DÉPUTÉS: Non.

L'hon. M. HOWE: Cela représenterait certains frais. Je ne crois pas que le Comité veuille que nous les retenions.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas suffisant de faire comparaître ici le président du Bureau des gouverneurs?

M. FACTOR: En ce qui concerne les règlements, le président du Bureau des gouverneurs nous suffirait; personnellement, j'aimerais que nous convoquions un fonctionnaire au courant de l'organisation financière de la Société et le reste.

Le PRÉSIDENT: M. Morin est le président du Comité des finances.

M. TURGEON: Cela nous suffira pour le présent; il nous sera toujours loisible de convoquer le personnel administratif.

M. FACTOR: Je vois dans ce livret que le ministère des Transports prescrit certaines règles au sujet de questions techniques. Je ne suppose pas que ces règlements-là nous intéressent, ou sont-ce bien des règlements?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes chargés de l'application d'une autre loi.

M. FACTOR: La Loi du radiotélégraphe.

L'hon. M. HOWE: C'était auparavant la Loi du radiotélégraphe. On l'appelle maintenant la Loi sur la radio. Si vous désirez faire porter l'enquête sur cette loi, nos fonctionnaires sont à votre disposition.

L'hon. M. LAWSON: Sauf peut-être pour certains griefs particuliers, je ne crois que d'une extrémité à l'autre du pays on ait à se plaindre de l'application des règlements techniques.

L'hon. M. HOWE: Non, je ne le crois pas. A mon avis, nos fonctionnaires s'acquittent très bien de leur tâche. Si quelque chose survient, on peut toujours les faire venir; ils sont ici en permanence.

M. TURGEON: Nous pouvons toujours les rejoindre. Je propose que nous ajournions jusqu'à la prochaine convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Il doit y avoir un caucus jeudi, n'est-ce pas?

M. TURGEON: Un caucus libéral.

Le PRÉSIDENT: Quand devez-vous assister à votre caucus, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Mercredi.

Le PRÉSIDENT: Tous les mercredis?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

L'hon. M. HOWE: Que diriez-vous de vendredi de cette semaine? Ou bien préférez-vous remettre la séance au début de la semaine prochaine?

M. TURGEON: Le mardi serait préférable à tous points de vue.

M. FACTOR: C'est peut-être mieux de siéger mardi de la semaine prochaine.

(Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau mardi le 28 février à onze heures du matin.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Léonard W. Brockington, K.C., Winnipeg, président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 2 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Pottier, Slaght, Stevens, Turgeon et Woodsworth. — 19.

Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, *K.C.*, Winnipeg, président, Bureau des Gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

Dr Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada.

Le président informe le Comité qu'il a reçu une lettre de M. Aimé Geoffrion, c.r., représentant l'Association canadienne de radiodiffusion, et que le ministre des Transports, l'honorable C. D. Howe, a reçu une lettre de M. Glen Bannerman, vice-président de l'Association des annonceurs canadiens, Inc.

Il est ordonné. — Que les lettres soient imprimées au compte rendu.

M. Brockington, K.C., fut ensuite appelé; il présenta au Comité un résumé du travail du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Le Comité s'ajourne à 12 h. 45, pour se réunir de nouveau demain, le vendredi 3 mars, à onze heures du matin, alors que M. Brockington continuera son témoignage sur la ligne de conduite de la Société Radio-Canada.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, Chambre des communes,

Jeudi, 2 mars 1939.

Le Comité permanent de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

LE PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, si vous voulez nous accorder votre attention, nous avons le quorum.

Nous allons commencer nos travaux de la façon convenue à la dernière réunion. J'ai prié le président de la Société Radio-Canada de se présenter devant le Comité; il est présent. Il a été convenu, en outre, d'inviter le vice-président, M. Morin, mais je ne me suis pas abouché avec lui parce que je ne voulais pas le mander devant le Comité à moins d'être prêt à l'entendre. Je suis certain que nous ne pourrions le faire ce matin. Toutefois, il sera à la disposition du Comité quand nous serons prêts à l'entendre. Alors si la chose vous est agréable, nous allons appeler M. Brockington.

Avant d'entendre M. Brockington me serait-il permis de dire que M. Geoffrion ainsi que l'Association des annonceurs canadiens m'ont demandé de comparaître devant le Comité? Si vous le voulez bien, nous nous occuperons de ces requêtes à la prochaine séance du Comité; nous serons alors mieux que maintenant en état de traiter de la question. Cela vous agrée-t-il, messieurs? Etes-vous prêts à entendre M. Brockington?

M. HÉON: Vous avez dit que vous aviez reçu deux communications, l'une de M. Geoffrion, je crois. Puis-je demander quelle est la teneur générale de ces communications?

LE PRÉSIDENT: Je vais vous en donner lecture, si vous le voulez.

M. HÉON: Je crois qu'il suffirait que vous nous en donniez la substance.

LE PRÉSIDENT: J'ai reçu une lettre de M. Aimé Geoffrion, adressée à mon bureau, dont voici le libellé:

"112 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal,

le 1er mars 1939.

Cher monsieur Beaubien,

Je confirme la demande que je vous ai faite oralement à l'effet que l'Association canadienne de radiodiffusion soit entendue par le comité dont vous êtes le président et que l'audition, si possible, n'ait pas lieu avant le 21 mars mais aussitôt que possible après cette date, à la convenance du Comité.

Je comprends qu'il faille d'abord tenir compte de la convenance du Comité, mais s'il vous est possible d'acquiescer à ma demande, l'arrangement nous conviendrait de toute façon à mes clients et à moi-même.

Votre dévoué,

(Signé) Aimé Geoffrion."

Nous avons aussi une lettre de l'Association des annonceurs canadiens, qui a été adressée au ministre des Transports et dont voici le texte:

"Bureau de l'administration, salle 1024,
Federal Building, 85 ouest, rue Richmond,
Toronto 2,
le 20 février 1939.

L'honorable C. D. Howe,
Ministre des Transports,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur Howe,

Nous sommes informés qu'un comité de la Chambre des communes a été institué pour faire enquête et rapport sur les activités de la Société Radio-Canada.

Bien que nous ne connaissions pas très bien les attributions du Comité, nous prenons la liberté de vous signaler que, si votre Comité juge à propos de connaître le point de vue des usagers de la radiodiffusion commerciale, notre association serait heureuse d'avoir le privilège de le lui communiquer.

Vos tout dévoués,

Le président,
(Signé) Glen Bannerman."

Cette lettre fut adressée au ministre des Transports, qui me l'a transmise.

Maintenant, messieurs, M. Brockington est au milieu de nous, et je crois que nous pourrions plus avantageusement nous occuper de ces lettres plus tard.

M. ISNOR: Je propose que nous entendions M. Brockington.

M. L. W. BROCKINGTON, K.C., président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous faciliterions le travail du Comité si nous permettions à M. Brockington de faire son exposé d'abord; puis, tout membre du Comité sera libre de lui poser des questions. Cela, je crois, contribuera à l'avancement de nos travaux.

M. SLAGHT: Avant que M. Brockington ne procède, je désire savoir si le Comité a maintenant en sa possession tous les règlements de la société. Vous vous rappellerez qu'à notre dernière séance j'ai demandé de nous les procurer tous, et j'ai dit douter que le rapport annuel à couverture bleue et le livre vert les contiennent tous. Depuis on m'a dit que ces deux livres renferment tous les règlements, mais je désire faire confirmer ce point afin de savoir où nous en sommes.

LE PRÉSIDENT: M. Brockington est ici et nous en informera.

LE TÉMOIN: Je me propose d'abord de traiter de certains aspects de la radiodiffusion, pour absorber ensuite la question des règlements qu'on vous a remis et la question soulevée et qui a trait à une controverse récente. Quand j'en aurai fini de tout cela j'aurai, je pense, répondu à la question.

M. SLAGHT: Merci, monsieur. Je me demandais simplement si dans les renseignements fournis, ceux du livre vert et du rapport, nous avons tous les règlements existants?

LE TÉMOIN: Naturellement, quand j'aborderai cette question je traiterai des règlements et je vous expliquerai pourquoi certains d'entre eux ne se trouvent pas dans le livre; j'expliquerai à fond notre côté de la controverse.

M. SLAGHT: Alors je désire faire remarquer au président qu'à mon sens les membres du Comité admettront que s'il existe d'autres règlements nous devrions

en avoir des copies, s'il s'en trouve; que nous devrions en obtenir des exemplaires à cette séance du Comité, dans le courant de la journée.

Le TÉMOIN: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Procédons, monsieur Brockington, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désire d'abord remercier ce Comité de l'occasion, probablement la seule qui nous sera donnée, de rendre compte de notre gestion aux radiophiles du Canada dont nous sommes les premiers syndics, et dont le Parlement, je suppose, est le syndic suprême.

Je désire exprimer notre profond regret de l'absence sur ce Comité d'un homme courtois et d'un ami généreux qui se trouvait ici l'an dernier; je veux parler de feu M. Edwards, député de Waterloo, dont l'encouragement était une inspiration pour la société Radio-Canada.

Je désire aussi exprimer notre satisfaction de voir que vous, monsieur, êtes de nouveau président de ce Comité; et peut-être m'est-il permis de dire que de l'avis de ceux que l'on a chargé de la régie de la radiodiffusion au Canada, personne n'a, par son enthousiasme, ses services et son étude assidue, contribué davantage à la cause de l'étatisation que vous comme président non seulement de ce Comité mais des deux comités précédents.

Je désire donc vous remercier de l'occasion fournie d'exposer le travail que nous avons accompli; de vous dire que nous prisons cette nouvelle occasion de discuter nos problèmes communs avec vous. Nous espérons que de la discussion qui se poursuivra devant ce Comité nous retirerons de l'assistance dans la tâche à accomplir; et je veux vous assurer aussi de ma part et de celle des autres gouverneurs que nous entendrons avec plaisir toute proposition tendant à l'amélioration du service confié à nos soins.

Maintenant, je ferai en manière de préface à mon sommaire une déclaration sur le point de vue que nous adoptons quant au poste que nous occupons. On entend quelquefois des propos déconcertants; on est aussi surpris de voir que dans les discussions publiques la position des régisseurs de la radiodiffusion n'est pas toujours bien comprise. Cette déclaration représente notre point de vue sur notre propre position. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada. Nous ne sommes pas des fonctionnaires civils, nous ne faisons pas partie du service civil. Nous ne dépensons pas, nous ne sommes pas chargés de dépenser l'argent des contribuables sauf pour ce qui est des avances au compte de capital faites par le gouvernement du Dominion. Nous sommes les syndics des détenteurs de licences. En d'autres termes, nous sommes les syndics de cette classe de la société que l'on peut appeler les radiophiles licenciés. Ces derniers comprennent des gens de langue française et des gens de langue anglaise; ils comprennent des libéraux, des conservateurs, des créditistes, des membres de la F.C.C. et des membres de maintes autres associations *in esse* et *in posse;* nos auditeurs représentent l'Est et l'Ouest; le riche et le pauvre; et nous sommes les syndics de tous ces gens. Le Gouvernement n'a que la responsabilité de la nomination de ce bureau et des devoirs spécifiques quant à la surveillance que doivent exercer le ministre et le conseil en vertu de la loi qu'a adoptée le Parlement. Un Parlement unanime est responsable de cette loi; mais pour tous le reste la responsabilité est la nôtre. Seuls nous avons la responsabilité de la ligne de conduite suivie, qu'elle soit bonne ou mauvaise, qu'elle soit sage ou imprudente. Seuls nous sommes responsables de toutes nos actions et de toutes nos omissions; nous sommes responsables des actions et des omissions de tous nos fonctionnaires administratifs qui, dois-je le dire, jouissent de toute notre confiance; et pour tout ce qui est fait le Bureau des gouverneurs, par mon intermédiaire, en assume la pleine responsabilité qu'il ne veut partager avec personne.

Le Bureau des gouverneurs n'a jamais été influencé par des considérations personnelles, politiques ou partiales. Il n'a rien concédé ou refusé pour des motifs

personnels, partiaux ou politiques. Personnellement, je n'ai eu connaissance d'aucune pression politique exercée auprès de nous en quelque temps que ce fût. Si jamais il y eut un soupçon de pression, je suis certain qu'on y a complètement résisté; et, de plus, tant que ce Bureau de gouverneurs restera en fonctions, si jamais on cherche à exercer une pression politique, on y résistera. Nos fonctionnaires administratifs ont reçu instruction d'agir en conséquence.

En présentant ces faits et en exposant notre attitude, j'espère qu'il ne se trouvera personne pour croire que nous cherchons à usurper certains pouvoirs. J'envisage cet exposé comme le simple exposé d'un simple devoir que le Parlement nous a assigné et que nous avons accepté. Nous sommes donc, à notre avis, un bureau qui s'estime responsable aux radiophiles et au Parlement à titre de syndic des radiophiles, qui a une vive conception de son devoir d'être impartial. Nous sommes un Bureau qui a fait honorablement de son mieux pour remplir ses obligations vis-à-vis toutes les classes de contribuables dont nous administrons les affaires.

Maintenant, avant d'aborder la question de nos progrès, de notre ligne de conduite et de nos activités futures,—et de discuter peut-être certaines difficultés associées à la radiodiffusion nationale,—je me propose encore une fois, parce que ces choses sont quelquefois oubliées, de remonter à notre origine, de signaler les différentes étapes et d'exposer suivant leur ordre les points de repère.

Le besoin d'un réseau national et sa construction furent le résultat des conditions de population et de géographie. Il était évident aux yeux de la Commission Aird qui examina la situation en 1928 et 1929, et au Comité parlemetaire spécial de 1932, que le produit des annonces ne pouvait au Canada financer un système de radiodiffusion satisfaisant. A tout événement, si on laissait les choses au même point le régime de radiodiffusion au Canada deviendrait seulement un satellite des réseaux commerciaux américains. Par exemple, une analyse faite en 1932 et basée sur les chiffres du ministère de la Marine, a démontré qu'en dehors des principaux districts de réclame de Toronto et de Montréal, seulement deux cinquièmes de la population pouvaient obtenir régulièrement des programmes canadiens. Dans tous les cas, ces programmes étaient remplis surtout au moyen de disques de gramophone. Sur les six heures et quinze minutes représentant le temps moyen de radiodiffusion aux postes canadiens, deux heures et seize minutes seulement étaient consacrées à des programmes d'artistes quelconques. En 1932, les relais canadiens des principaux réseaux commerciaux des Etats-Unis comprenaient environ la moitié du total de notre puissance de transmission, savoir: CKAC, Montréal, 5,000 watts (Columbia); CFCF, Montréal, 400 watts (N.B.C.); CFRB, Toronto, 10,000 watts (Columbia); CKGW, Toronto, 5,000 watts (N.B.C.). Ces exemples montrent comment la radiodiffusion canadienne aurait été perdue pour les fins du Canada, commercialement et autrement, si l'annonce avait été sa base d'opération.

Un autre fait que la Commission Aird et le comité parlementaire de 1932 ont tous deux constaté, c'est que la radio est un monopole naturel et tend à tomber sous une maîtrise monopolisante. C'était particulièrement le cas du Canada qui ne possédait que quelques longueurs d'onde de haute puissance. On reconnut donc l'importance d'une direction nationale unifiée, dans l'intérêt de la coordination et de l'expansion, si l'on voulait établir un réseau national.

La Commission Aird et le comité parlementaire de 1932 signalèrent l'importance d'éviter la duplication des installations et de concentrer toutes les sources de revenu disponible (recettes de licences et d'annonces) à la production de programmes canadiens. En même temps, la Commission Aird constata que par une telle politique le Canada pouvait assurer à ses auditeurs canadiens une grande variété de programmes des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'ailleurs. Le système qu'elle imagina comportait le principe de "l'étatisation des stations et de la concurrence dans les programmes".

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

A part les considérations ci-dessus, on souligna évidemment avec persistance l'importance de ne pas édifier sur l'annonce et le profit ce nouveau moyen de communication avec le public.

La demande d'un réseau public vint d'une partie importante et représentative de la population canadienne. La demande n'avait rien de platonique. Elle surgissait d'une étude spéciale des conditions du pays. Par exemple, la demande populaire qui a abouti à la nomination de la Commission royale Aird, en 1928, venait d'associations nationales comme la Légion canadienne, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, les associations féminines, et nombre de journaux et de particuliers. La demande qui fit naître le comité parlementaire spécial de 1932 était encore plus considérable et comprenait, comme l'indiquent les procès-verbaux de ce comité, presque tous les éléments de la vie nationale: universités, maisons d'enseignement, associations commerciales, professionnelles, féminines, nationales; les chambres de commerce, sociétés d'auditeurs, associations nationales et régionales de cultivateurs et d'ouvriers, et la plupart des journaux du pays.

La Commission Aird et le comité de 1932 adoptèrent des vœux semblables sous les rapports suivants:

Tous deux constataient la situation et tiraient les conclusions que j'ai mentionnées.

Tous deux recommandaient la création d'un réseau national comprenant toutes les stations à haute puissance.

Tous deux appréciaient la très haute importance d'avoir une seule autorité nationale pour contrôler et coordonner toute la radiodiffusion, dans l'intérêt du public; ce contrôle était particulièrement nécessaire, car un réseau de haute puissance pour fins financières et autres fins d'ordre pratique ne pouvait s'établir que graduellement.

Si la Commission de la radio incarnait les principes essentiels du contrôle unifié et de l'étatisation des stations de haute puissance, on la jugeait défectueuse dans son mécanisme, vu qu'un réseau national de radiodiffusion exige une constitution indépendante et flexible:

(*a*) Parce que, à tous les points de vue, elle a le caractère d'une entreprise;
(*b*) parce que la radiodiffusion, de sa nature, exige la plus grande souplesse dans son administration;
(*c*) parce que l'autorité nationale de la radiodiffusion doit être soustraite au contrôle direct du gouvernement du jour et être indépendante à l'égard des partis.

Pour les raisons ci-dessus, le comité parlementaire spécial de 1936, tout en réaffirmant le principe essentiel du contrôle unique, recommanda le système actuel de contrôle indépendant qui est, en réalité, à peu près le genre de constitution suggéré par la Commission royale Aird. Au point de vue constitutionnel, elle est semblable à la BBC et à la plupart des systèmes publics qui existent dans les pays démocratiques.

Le plan de rayonnement national de Radio-Canada, sur les points essentiels, est semblable à celui que recommandaient la Commission Aird et le comité parlementaire de 1932. Il suppose la possession par la corporation de toutes les stations de haute puissance. Il assigne aux stations privées une fonction purement locale, sauf lorsque la Société s'en sert pour les fins de son réseau. Le plan Aird comportait un réseau de sept stations de 50 kilowatts avec les stations secondaires nécessaires. Voici les recommandations du Comité parlementaire de 1932 et je vous les lirai si vous voulez bien me le permettre:

> Votre Comité recommande l'institution d'un réseau national de radiodiffusion et l'acquisition éventuelle de toutes les stations nécessaires à l'organisation de ce réseau.
>
> Votre Comité recommande l'étude de l'utilisation de cinq stations de 50 kilowatts, une dans chacune des provinces canadiennes suivantes, à

savoir: Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec, et, dans les provinces Maritimes, trois stations de 500 watts, une dans chaque province, ou une station de 50 kilowatts selon que le déterminera la Commission. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, nous recommandons l'établissement de deux stations de 50 kilowatts dans chaque province, synchronisées dans un canal commun. En outre, une station de 10 kilowatts dans l'Ontario septentrional et l'Ontario occidental, une station de 1 kilowatt à Port-Arthur-Fort-William; une station de 500 watts à Toronto et une station de 1 kilowatt à Ottawa, Montréal et Québec ou dans le voisinage de ces villes.

Le plan de Radio-Canada quant au réseau à rayonnement national fut esquissé à la suite d'une étude du rayonnement de tous les postes canadiens. J'en ai déjà fait l'exposé en résumé et l'honorable M. Howe, dans un discours qu'il prononçait à Moncton en octobre 1937, disait ce qui suit:

> La Société Radio-Canada a adopté l'attitude de favoriser la possession et l'exploitation par le gouvernement des postes de radio les plus importants. A l'avenir, les stations privées ne pourront pas porter leur puissance à plus de 1,000 watts et les postes plus puissants existant déjà n'auront pas la permission d'augmenter leur puissance actuelle. Toutefois, aussi rapidement que ses finances le lui permettront, Radio-Canada fera ériger une série de stations puissantes qui donneront par elles-mêmes un rayonnement complet sur toutes les parties du pays.

Avec cette ligne de conduite, et je prétends que la chose est incontestable, il faut une direction unique si l'on veut parachever le plan de rayonnement national, qui doit nécessairement s'effectuer par stages progressifs, si l'on veut que la radiodiffusion se fasse dans l'intérêt du public.

Permettez-moi de m'écarter du sujet pour un moment afin d'exposer comment je conçois les fonctions et les devoirs des exploitants de postes radiophoniques en ce pays. A mon sens, quiconque jouit du droit d'exploiter un poste de radio, occupe une partie du domaine public; autrement dit, il détient une franchise, car une franchise consiste dans l'occupation du domaine public, que ce soit le droit d'utiliser les ondes aériennes, que ce soit le privilège de se servir des rues d'une ville, ou encore le droit de se servir de toute autre propriété du pays ou de la collectivité. Je prétends donc que le propriétaire de tout poste radiophonique privé et, au même titre que la Société Radio-Canada, le mandataire de tous les auditeurs. J'ai l'intention de revenir sur ce point lorsque je traiterai de certaines questions litigieuses. Je prétends donc que quiconque occupe le domaine public et détient une franchise devient une utilité publique si on lui accorde l'usage de la propriété publique.

Le principe sur lequel repose l'étatisation des entreprises d'utilité publique consiste dans leur réglementation à un très haut degré, dans les restrictions des profits et dans l'utilisation du surplus des bénéfices à l'amélioration des services publics. Je comprends que les profits des chemins de fer ont été limités à dix pour cent. Les bénéfices des compagnies de gaz, d'éclairage électrique et des autres entreprises détenant des franchises publiques sont limités à ce qui est jugé représenter un gain raisonnable sur le capital actif de l'entreprise. Maintenant, Radio-Canada, et personne d'autre, non plus, j'en suis sûr, ne veut empêcher les stations radiophoniques privées de réaliser de légitimes bénéfices. Mais je crois, par ailleurs, que les intérêts primordiaux de la collectivité demandent que l'on empêche la radio privée de réaliser des profits excessifs. J'ai toutes raisons de croire que certaines gens s'adressant à ce Comité retirent à l'heure actuelle des revenus énormes du capital actif engagé dans leur entreprise; ils viennent ici pour faire certaines demandes et pour attaquer la Société Radio-Canada; cela fait partie des efforts qu'ils tentent pour augmenter leurs bénéfices. Je suggérerai à ce Comité, pour qu'il les étudie, quelques mesures

législatives à prendre à l'avenir pour restreindre les profits des détenteurs d'une franchise représentant une part du domaine public. J'espère être en mesure d'élaborer cette idée avant la fin de la séance; pour le moment, je vous laisserai peser la suggestion.

Récapitulons maintenant l'évolution qui s'est produite dans la création d'un réseau national de radiodiffusion.

(1) Lorsque la Commission canadienne de la radiodiffusion fut créée en 1932, la puissance de toutes les stations canadiennes était d'environ 45,000 watts et ces dernières atteignaient environ 40 p. 100 de la population.

(2) Quand la Société Radio-Canada remplaça la Commission, le 1er novembre 1936, la puissance de toutes les stations canadiennes était de 80,000 watts et le réseau national atteignait 49 p. 100 de la population.

(3) Le 31 mars 1938, la puissance globale de toutes les stations au Canada était de 186,000 watts, dont 168,000 watts pour les postes du réseau et 113,000 watts pour les stations possédées par Radio-Canada.

(4) Lorsque les deux nouveaux postes transmetteurs de 50,000 watts seront terminés le printemps prochain, la puissance totale des postes de Radio-Canada sera de 215,200 watts, soit les trois-quarts de la puissance globale de toutes les stations canadiennes.

(5) L'énumération qui suit illustre bien l'état du réseau naissant au Canada:

(*a*) En premier lieu, il y a le réseau national de Radio-Canada avec toutes ses stations à grande puissance et, en plus, les autres postes nécessaires à un réseau réellement effectif;

(*b*) Ensuite viennent les stations locales de faible puissance exploitées en marge du réseau dominant ou de concert avec ce réseau et remplissant localement des fonctions auxiliaires utiles;

(*c*) Le contrôle par Radio-Canada de tous les programmes relayés en vue de relever toujours de plus en plus le niveau de ces programmes et de leur donner une qualité uniforme et soutenue; ainsi que la prévision de programmes alternatifs pour le choix de l'auditeur;

(*d*) Un réseau de transmission sur ondes courtes utilisé comme moyen d'interprétation et de publicité nationale, et servant aussi à atteindre les Canadiens-français demeurant à l'extérieur de la province de Québec;

(*e*) La radiotélégraphie et la télévision contrôlées dans l'intérêt public.

Je me propose de discuter plus tard la ligne de conduite à suivre en matière de réseau, ainsi que les ondes courtes et la régie de la radiophotographie et de la télévision.

(*a*) Nous avons potentiellement, — et je le dis en connaissance de cause pour les raisons que j'ai énumérées l'an dernier et qui deviennent de plus en plus manifestes, — le meilleur système de radiodiffusion des pays de langue anglaise — car nous pourrons de toutes façons, comme nous le faisons dans une large mesure maintenant, obtenir les meilleurs programmes possibles en dehors du Canada, qu'ils émanent du N.B.C, du réseau Columbia ou Mutual, les meilleurs programmes possibles de radiodiffusion outre-mer par la *British Broadcasting Corporation*, (et on m'apprend que ces programmes seront augmentés et améliorées prochainement) et nous serons aussi en état de songer à la production de programmes canadiens dignes d'échange. Un tel système serait d'un plus grand appoint comme facteur d'unité nationale.

Il y a un petit point que je voudrais mentionner en digression. J'ai fait allusion aux postes qui répondent à des fins utiles, locales et secondaires. Nous avons eu l'occasion de faire une expérience récemment.

Une demande d'augmentation de puissance fut formulée à Yorkton, Saskatchewan, dans des circonstances telles que le Bureau fut d'avis de ne pas y faire droit. Nous voulions refuser cette demande en raison des résultats non satisfaisants de l'emploi d'ondes courtes dans cette région. D'un autre côté, cependant, le *Board of Trade* de Yorkton et un grand nombre de chambres de commerce de localités voisines comprises dans le rayonnement de ce poste se groupèrent ensemble, s'adressèrent au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et demandèrent d'établir ce qu'ils appelaient un poste local. Nous avons réussi à réunir les gens qui voulaient installer le poste et les intéressés locaux que représentaient les chambres de commerce. Nous avons conclu un nouvel arrangement qui, croyons-nous, est unique en son genre, et que nous voudrions voir appliquer dans une certaine mesure par tout le Canada. L'arrangement comportait brièvement les dispositions suivantes: l'outillage devait être tout à fait moderne, le conseil d'administration de la nouvelle société devait comprendre deux représentants des chambres de commerce locales; on s'engagerait à consacrer au moins quatre heures par jour à des programmes éducatifs d'intérêt local, particulièrement en ce qui concerne les besoins de la population agricole. Il fut de plus convenu que le plus grand esprit de justice existerait entre les partis politiques en matière d'expression d'opinion, non seulement en temps d'élection mais aussi durant les intervalles entre deux élections. L'on ne devait pas préconiser sous quelque forme que ce soit la vente du grain. Il fut aussi prescrit que les propriétaires du poste garantiraient de payer au *Board of Trade* de Yorkton fiduciairement $300 par année durant les cinq premières années et dans la suite $500 par année pour l'établissement de bourses à l'université de la Saskatchewan destinées à des jeunes hommes et à des jeunes filles méritants des alentours. Bien que cet arrangement soit loin d'être parfait, nous avons été heureux d'en faire l'essai en nous inspirant du sentiment nouveau et de la conception nouvelle de l'idée de coopération collective qui, croyons-nous, devraient être à la base de toute radiodiffusion en ce pays.

Je voudrais maintenant parler un peu plus longuement de l'augmentation du rayonnement qui s'est produit depuis l'an dernier. Nous visons à pourvoir éventuellement toute la population du Canada de facilités de réception et d'un rayonnement de tout premier ordre. Nous sommes en train d'atteindre ce but. En novembre 1936, le réseau Radio-Canada desservait moins de 50 p. 100 de la population. Aujourd'hui, ou je devrais dire plutôt, dans quelques semaines, nous en desservirons 85 p. 100. En 1937, nous avons érigé le poste CBL à Hornby et le poste CBF à Verchères. A la fin de 1937 nous desservions 76.5 p. 100 de la population. Notre nouveau poste CBA dans les provinces Maritimes commencera à fonctionner le 8 avril; le nouveau poste CBK dans les Prairies devrait être inauguré le 1er juin au plus tard, et nous espérons que son aménagement sera suffisamment à point pour nous permettre de faire des essais lors de la visite du Roi. A l'inauguration de ces deux postes nous nous trouverons à desservir 85 p. 100 de la population du pays. Je tiens à faire cette observation à propos de notre nouveau poste dans les Maritimes. Nous espérons que ce poste transmettra des programmes à des gens qui n'ont jamais eu l'occasion de les entendre auparavant. Notre poste transmetteur des Prairies dispose de la longueur d'ondes la plus efficace, 540 kilocycles. Des ingénieurs du Canada et des Etats-Unis nous disent que nul poste au monde doté d'une puissance semblable sera en mesure de fournir un service de radiodiffusion qui lui soit le moindrement comparable, cela étant dû principalement à l'admirable emplacement et au terrain merveilleusement réceptif des plaines avoisinantes. Aussi, je suis heureux de dire aux citoyens de cette partie du Canada dont la solitude et les difficultés font éprouver le besoin de divertissements et de consolation plus que ceux de toute autre partie du pays, que les programmes de Radio-Canada seront inaugurés le premier jour de juin alors que pendant une période de seize heures chaque jour

nous serons en mesure de donner aux citoyens de l'Ouest canadien, au moyen d'ondes suffisamment fortes pour leur assurer un service admirable, une suite de programmes du Canada, d'outre-mer et des Etats-Unis; ces progremmes constitueront pour eux une source permanente de plaisir. Ces postes seront libres de tout commercialisme local. Nous leur donnerons tous les programmes de continuité que nous avons maintenant. Nous essayerons de produire des programmes additionnels de continuité ainsi que des programmes éducatifs. Ceux d'entre nous qui détestent le commercialisme au fond du cœur et entrevoient un progrès marqué en ce qui concerne le travail d'ordre culturel et éducatif que la radio peut accomplir en ce pays, estiment certainement que l'inauguration de ce poste constituera pour le moins une étape très importante dans la voie de la réalisation de nos désirs.

Pour les fins du dossier, je voudrais donner lecture de la statistique suivante relative au rayonnement dans les diverses provinces:

STATISTIQUE DE RAYONNEMENT (RADIO-CANADA)

Pourcentage de la population totale

	1er nov. 1936	1er jan. 1938	1er jan. 1939
Maritimes	47.5	—	47.5
Maritimes (avec CBA)	—	—	71.2
Québec	66.1	85.2	85.2
Ontario	29.6	85.5	85.5
Prairies	55.4	64.9	64.9
Prairies (avec CBK)	—	—	88.2
Colombie-Britannique	60.8	67.9	67.9
Dominion	48.8	76.5	76.5
Dominion (avec CBA&CBK)	—	—	84.2

D'autres districts demandent une attention spéciale. Il est difficile de leur donner justice pour plusieurs raisons, entre autres, les dépenses ne semblent pas justifiées à cause du nombre limité de bénéficiaires,—je ne partage cependant pas cette opinion;—de plus, il existe des difficultés d'ordre géographique et autres. A notre avis, deux régions du Canada, à l'heure actuelle, ne sont pas desservies de façon adéquate et elles ont, je crois, réellement raison de se plaindre. C'est d'abord, le sud-est d'Ontario, puis, la Colombie-Britannique. Dans cette dernière province, les programmes de Radio-Canada sont entendus des deux tiers de la population; mais il existe, à l'intérieur et au nord de la province, de vastes régions qui en sont privées. Ceci est dû à deux causes. La première réside dans la nature montagneuse du pays et dans les difficultés techniques du district; la seconde est due au fait que presque toute la population de la Colombie-Britannique est concentrée dans la même région,—région très agréable d'ailleurs. Nous n'avons pas complètement résolu le problème. On a suggéré qu'en portant la puissance du poste de Vancouver à 50,000 watt on en résoudrait une partie. Personnellement, je doute qu'on atteigne ainsi le but qu'on se propose, celui de satisfaire les gens du nord et de l'intérieur. Peut-être faudra-t-il établir, le plus tôt possible, un réseau de postes relayeurs ou quelque chose de ce genre. Nos techniciens pourront peut-être découvrir quelque moyen ingénieux de le faire. Ce que je sais, c'est que nous nous proposons à la fois d'augmenter la puissance et d'ajouter des installations auxiliaires. On s'occupera, dès le début du printemps, de rechercher ce qui peut être fait pour venir en aide à ce district. Il y a une chose que je désire communiquer à ceux de la Colombie-Britannique qui sont ici,—et M. Turgeon, je crois, est de Cariboo; du moins, il parle de Cariboo chaque fois qu'il me voit,—c'est que nous allons nous efforcer de donner, aux gens de l'intérieur, un meilleur service aussitôt que possible.

Le sud-ouest d'Ontario, si on ne tient pas compte du fait qu'il est assez rapproché des postes américains, a, je crois, l'impression qu'on ne lui accorde pas justice et, personnellement, je suis prêt à admettre que cette impression est fondée jusqu'à un certain point. Quand on aura enfin réussi à faire disparaître l'interférence mexicaine,—et je puis vous dire que l'accord de La Havane dont

je vous parlais l'an dernier a été signé par tous les pays excepté le Mexique, ce qui ne nous aide pas beaucoup, mais nous laisse encore quelque espoir,—CBL pourra sans doute donner au sud-ouest de l'Ontario un bien meilleur service qu'actuellement. En attendant, nous avons demandé au gouvernement la permission d'ériger une station de 1,000 watt ou de la reconstruction, dans de meilleures conditions, en dehors de la ville de Windsor. On nous dit qu'elle donnera, jour et nuit, un service parfaitement satisfaisant à tout le comté d'Essex et à certaines parties adjacentes des comtés de Kent et de Lambton quelles que soient les conditions cuimatiques. Elle desservirait Sarnia de façon efficace pendant le jour; toutefois, pour desservir Sarnia convenablement la nuit, il faudra soit mettre en vigueur l'accord de La Havane, et par conséquent, permettre à CBL d'employer une puissance beaucoup plus considérable, ou bien, si cet accord n'est pas mis en vigueur, avoir recours à un échange de longueurs d'ondes et de fréquence, ce qui se produira probablement à tout événement.

Il y a une autre nouvelle intéressante que, j'en suis sûr, nous serons tous heureux d'apprendre, à titre de Canadiens. Notre voisin, le dominion de Terre-Neuve, a récemment inauguré un régime national de radiodiffusion. Il l'a basé sur le système canadien et sur la loi canadienne. Il a établi un régime de permis. Il a nommé un Bureau de gouverneurs. Pour commencer, il n'exploitera qu'une seule station, d'une puissance de 12,500 watts, je crois. Le 13 mars, elle sera officiellement inaugurée en se raccordant au réseau de la Société Radio-Canada. Terre-Neuve a réservé des lignes de communication entre Montréal et Drummondville et se propose d'emprunter à CBC tous ses programmes de continuité que nous sommes heureux de lui fournir gratuitement. Nous espérons, comme elle d'ailleurs, que certains programmes commerciaux originant aux Etats-Unis ou ailleurs soient offerts à Terre-Neuve et lui apportent quelques recettes additionnelles. Je puis dire que je suis convaincu que nos deux pays trouveront un profit moral dans l'échange des programmes éducatifs qui pourra s'effectuer. Terre-Neuve se propose de nous décrire sa vie nationale, de nous mettre au courant de ses chants du terroir et de nous donner certains aperçus sur son héritage intellectuel. Nous lui fournissons gratuitement tous nos programmes de continuité. Voilà pour le rayonnement.

Peut-être devrais-je maintenant faire allusion aux directives commerciales qu'on a longuement discutées au dernier comité. Si vous vous rappelez, notre ligne de conduite au point de vue commercial consistait à céder à certains annonceurs des périodes limitées pour l'émission de programmes dont la valeur récréative est considérable, jugée d'après leur popularité. Cette ligne de conduite, que nous avons suivie dans les limites modérées et accommodantes que j'ai indiquées l'an dernier, s'est montrée avantageuse, tel que prévu.

Vous reconnaîtrez tous, je crois, que cette ligne de conduite a procuré un certain nombre de programmes très divertissants au peuple canadien, dont étaient favorisés à tout événement bon nombre de centres. Elle a établi des relations des plus corliales entre la Société Radio-Canada et les grands réseaux des Etats-Unis, relations fondées, je crois, sur quelque chose de plus élevé et de plus précieux que les considérations forestières. De notre affiliation étroite avec ces réseaux et l'échange de nos programmes a résulté l'établissement graduel de la bienveillance internationale. Cette ligne de conduite a aussi facilité l'obtention par la Société Radio-Canada d'un grand nombre de programmes personnels, que nous reconnaissons tous comparables aux meilleurs au monde, et qui par eux-mêmes forment une base de bonnes émissions. J'entends les programmes comme ceux du *Metropolitan Opera*, de l'orchestre symphonique de New-York et autres d'aussi haute tenue.

Un deuxième avantage a été que lorsque nos postes donnaient ces programmes commerciaux et personnels importants c'était autant de temps et d'argent gagnés pour nos propres programmes personnels; et finalement il en est résulté des recettes modérées pour nous.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

On a manifesté deux craintes lors des séances du dernier Comité et je conviens tout à fait qu'elles étaient sincères et à l'honneur de ceux qui les ont exprimées. Je prétends qu'elles ont été démenties par les faits. L'une était à l'effet que la radiophonie canadienne allait s'américaniser et se dépoullier de plusieurs caractéristiques. Le mois dernier les statistiques complètes à venir jusqu'en décembre 1938 indiquaient que le total des programmes américains, tant personnels que commerciaux, en comparaison d'avril dernier, s'élevaient à 16.2 p. 100 contre 16.1. Telle a été l'augmentation. Les programmes canadiens représentent 81.5 p. 100 du total de nos programmes par réseaux.

Je crois que la commercialisation dans la mesure selon laquelle nous l'avons permise nous a aussi permis, au moyen de recettes supplémentaires et en nous faisant gagner du temps et de l'argent, d'améliorer nos programmes personnels. Je me propose de traiter brièvement cet aspect de la question un peu plus tard, laissant, il va sans dire, les principaux points à ce sujet à M. Murray. Mais nous avons pu au moins,—je crois que je vous le démontrerai lorsque nous obtiendrons les statistiques,—améliorer nos programmes personnels l'an dernier. Il sera intéressant de remarquer que dans la mesure où l'indiquent les statistiques disponibles pour le mois dernier, le réseau de la Société Radio-Canada accuse 30.4 p. 100 de programmes commerciaux et environ 70 p. 100 de programmes personnels.

Depuis que nous nous sommes vus, la Société Radio-Canada, est venue à une nouvelle entente avec la Presse canadienne. Nul doute que la Société Radio-Canada n'ait irradié des bulletins de nouvelles par tout le Canada peut-être ni aussi complets ni aussi pittoresques qu'ils auraient dû l'être. Je veux vous lire ce que je vous ai lu l'an dernier; nos règlements touchant les nouvelles. Nous avons toujours été d'avis de nous abstenir de toute restriction concernant l'irradiation de nouvelles par n'importe qui, pourvu que nous eussions le droit si nous constations que ces services de nouvelles étaient contraires à l'intérêt du pays, ou avaient un effet analogue en temps de crise, d'y mettre fin. Nos règlements sont les suivants:

"Il est interdit aux stations de transmettre toute nouvelle ou information d'aucune sorte publiée dans tout journal, ou obtenue, recueillie, contrôlée ou coordonnée par tout journal ou association de journaux ou toute agence ou tout service de nouvelles, sauf ce qui suit:

(*a*) Les bulletins de nouvelles transmis régulièrement par les divers bureaux de la Presse canadienne pour l'usage exprès des stations de radiodiffusion au Canada;

(*b*) Les nouvelles locales d'après une entente à conclure par chaque station avec le journal ou les journaux de la localité, ou toute nouvelle que la station peut recueillir par l'entremise de ses propres employés;

(*c*) Les nouvelles de sources autres que celles qui sont mentionnées dans les paragraphes (*a*) et (*b*) ci-dessus ne seront irradiées sans avoir obtenu d'avance une permission expresse et écrite de la Société par l'entremise de son directeur général".

La Presse canadienne nous a toujours accordé la plus généreuse coopération. Elle nous a fait profiter de ses services de nouvelles. Il est vrai que ceux-ci comportaient certaines restrictions. Nous les avons utilisés gratuitement. Je crois que ces services pour ce qui dépendait d'elle ont été les meilleurs à obtenir à tous égards. Cependant, nous pensions depuis longtemps, surtout depuis la construction de nos transmetteurs puissants, que nous devrions étendre notre service de nouvelles; tant régional que national. Nous venons donc de conclure avec la Presse canadienne une nouvelle entente que je me propose de vous lire. Je la considère généreuse, en ce qu'elle comporte la plus garnde liberté pour les deux parties. Vous seriez peut-être intéressés d'apprendre qu'elle est conforme à l'entente récemment conclue entre la Presse associée et deux importants réseaux américains.

La Société Radio-Canada ne permet pas la commandite commerciale d'irradiation de nouvelles par ses stations ou ses réseaux de stations, non plus qu'elle favorise cette commandite commerciale, bien qu'elle rende compte que les stations privées ont peut-être le droit d'y avoir recours. Nous n'avons pas le désir d'y mettre obstacle actuellement, sauf à les encourager à agir autrement.

L'accord que je vais vous communiquer est très concis. En voici le texte:

Considérant (1) que la Presse canadienne est l'association coopérative de quotidiens canadiens dont le but est de fournir un service pratique et important de nouvelles canadiennes, britanniques et mondiales.

Considérant (2) que la Société Radio-Canada est un organisme public qui doit fournir au peuple canadien un service complet de radiodiffusion.

Considérant (3) que depuis les cinq dernières années la Presse canadienne a fourni, gratuitement, un service limité de nouvelles à la Commismission canadienne de la radiodiffusion et à son successeur, la Société Radio-Canada.

Considérant (4) qu'avec l'accroissement du temps consacré aux émissions et de l'extension de facilités par tout le pays pour les irradiations de nouvelles par l'établissement de stations régionales de grande puissance, on reconnaît l'importance de développer la portée et l'organisation du service d'irradiation de nouvelles.

Considérant (5) que la Société a résolu de ne pas irradier de nouvelles provenant d'une commandite commerciale par ses propres stations.

Considérant que (6) la Presse canadienne est disposée à fournir à Radio-Canada les nouvelles, tel que dit ci-après. Moyennant quoi et en conséquence, la Presse canadienne et Radio-Canada conviennent de ce qui suit:

(*a*) Le Presse canadienne s'engage à mettre tout son service de nouvelles à la disposition de Radio-Canada et à prendre les moyens de fournir de ce chef aux localités, aux régions et à tout le pays les bulletins de nouvelles au gré de Radio-Canada.

Cet arrangement signifie que toutes les nouvelles qui parviennent à la Presse canadienne seront communiquées à Vancouver, Halifax, Winnipeg et Toronto, tout comme elles le seront à n'importe quel journal, et qu'elles seront mises à notre disposition et que nous aurons le droit d'exiger des bulletins de ces nouvelles. Nous aurons toute liberté d'exiger dix ou douze bulletins par jour ou à n'importe quel moment qu'il nous plaîra de fournir à la population cet important service.

(*b*) Radio-Canada—"à savoir nous-mêmes"—fixera l'heure de transmission des bulletins, leur nombre, leur rédaction et leur longueur.

(*c*) Le service de bulletins sera au besoin suivi de nouvelles-éclair.

Les nouvelles-éclair, comme vous le savez, sont l'annonce brève et rapide de nouvelles importantes qui parfois,—et à mon avis, trop souvent peut-être,—s'insèrent dans un programme de radio quand surgissent à la dernière heure des événements importants.

(*d*) Radio-Canada aura toute liberté d'insérer dans ses émissions des "actualités" et des reproductions mécaniques.

Nous entendons par là que s'il arrive qu'un pont aux chutes Niagara se rompe et que la nouvelle en soit lancée et que nous ayons déjà sur les lieux un service d'enregistrement de l'effondrement du pont et du bruit qu'il produit, nous aurons toute licence de faire entrer ce bruit et cet effondrement à titre d'accompagnement de la nouvelle.

(*e*) L'utilisation de cette nouvelle par Radio-Canada se confinera à l'émission orale.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Le terme "oral" s'épelle ainsi: o-r-a-l, et désigne l'émission particulière que l'on entend pour la distinguer d'un radiotélégramme et de la télévision.

(*f*) Rien dans cet accord ne devra sembler comporter la défense de communiquer des nouvelles incidemment au cours d'un programme commercial commandité radiodiffusé par Radio-Canada.

Et ceci s'entend que la nouvelle ainsi communiquée à la radio ne provient pas de la Presse canadienne. A l'heure actuelle, il arrive qu'au cours d'une émission de joute de hockey il soit donné d'autres nouvelles.

(*g*) Les postes particuliers qui sont la propriété ou qui sont sous le contrôle de journaux membres de la Presse canadienne seront, à la demande de cette dernière, alimentés par Radio-Canada au prix coûtant du service de nouvelles de la Presse canadienne à seule fin de continuité dans les programmes.

Les postes particuliers situés dans les régions hors d'atteinte du service de radiodiffusion de Radio-Canada pourront, à la discrétion de Radio-Canada, publier les nouvelles de la Presse canadienne mais à seule fin de continuité de programme et strictement sur une base de programme non commandité.

Autrement dit, certains postes présentement privés du service des nouvelles dans l'extrême nord, par exemple, seront autorisés à capter et à transmettre les nouvelles.

(*h*) La Société Radio-Canada mentionnera la Presse canadienne comme source de renseignement aussi souvent qu'il sera convenu de temps à autre.

(*i*) Si Radio-Canada veut faire elle-même ses sélections de nouvelles et rédiger ce que lui communique la Presse canadienne et préparer ses propres bulletins, la Presse canadienne mettra à sa disposition à son propre bureau principal tout son service de nouvelles, et ce à titre purement gratuit. Si Radio-Canada demande à la Presse canadienne d'effectuer le choix et le rédaction des nouvelles à son bureau principal et à ses bureaux régionaux, Radio-Canada indemnisera, à compter du 1er mars 1939, la Presse canadienne de ses frais réels de rédaction et de préparation; ces frais sont présentement évalués à $20,000 par année.

Or, il est tout probable que nous accepterons pour l'heure les services de la Presse canadienne, car autrement il nous en coûterait plus cher qu'elle ne demande.

(*j*) Il est bien entendu que ce mémoire n'est qu'un accord temporaire et qu'il peut être, à trois mois de préavis, reconsidéré et modifié à la demande de l'une ou l'autre des parties. D'ici là, cet accord a pour but de faciliter l'amélioration du service des nouvelles en attendant le règlement de questions de toute première importance que les deux parties reconnaissent comme telles.

J'ai jugé nécessaire de vous donner lecture de cette accord parce qu'il marque le point de départ d'une ère d'expansion. Je crois personnellement qu'il souligne aussi la cordialité des relations qui existent entre la presse et Radio-Canada. Je crois l'accord généreux et je veux croire que son application aura pour effet de satisfaire pleinement le public canadien.

M. BERTRAND: A-t-on des exemplaires de l'accord?

Le TÉMOIN: Vous en trouverez le texte dans le compte rendu de demain matin. Mais je puis toujours vous en remettre un exemplaire si vous le désirez.

Le moment est venu de vous parler brièvement des finances de Radio-Canada; je laisserai à M. Murray ou à M. Morin, à celui qui viendra après moi en tout cas, le soin de s'étendre sur ce sujet à votre gré. L'an dernier, nous avons

porté à $3,200,000 le chiffre global de notre recette. En tant qu'il a été possible d'estimer cette recette jusqu'à le fin du mois,—le chiffre réel est actuellement de $3,168,000,—mais il nous reste à opérer un règlement avec le ministère au sujet de la perception de certaines taxes, et si ce règlement est effectué, comme j'espère qu'il le sera, notre estimation sera virtuellement portée à notre recette actuelle à quelques dollars près. Nos dépenses s'élèvent, ou s'élèveront à $2,893,000. Nous avons jugé nécessaire, je le répète, que la direction de cette entreprise nationale exerçât la prudence. J'ai démontré que si nous ne visons pas à la réalisation de bénéfices, nous ne voulons certainement pas subir de perte. Nous nous sommes, par conséquent, toujours efforcés de nous tenir dans les limites de nos ressources. Cette année nous allons rencontrer toutes nos obligations, y compris le plein montant de l'intérêt sur les prêts que le gouvernement nous a consentis et le remboursement du principal prévu par voie d'un fonds d'amortissement, selon notre entente avec le gouvernement...

M. FACTOR: Avez-vous le détail de la recette que vous avez encaissée?

Le TÉMOIN: La recette? Je puis vous le procurer; je ne l'ai pas en ma possession. Je crois que les principaux détails se résument à ceci: notre service commercial nous a rapporté entre $400,000 et $500,000; le reste provient de la taxe de réception. Après avoir pourvu à toutes nos obligations, nous aurons à la fin de l'année en réserves de station et bénéfices d'exploitation, deux éléments qui constitueront un capital d'exploitation, un surplus de $275,000.

Maintenant, un mot des programmes. Je vais demander au directeur général, quand il comparaîtra, de traiter, dans tous les détails, des programmes que nous nous sommes efforcés d'organiser au cours de l'année. J'ai demandé de faire circuler,—j'ignore si la chose a été faite,—une petite publication sur les numéros saillants des programmes de la présente semaine. Ce n'est pas un exemple spécialement choisi. Il a été pris au hasard dans les programmes de la semaine. Je crois que si les membres du Comité en prenaient connaissance de même que des caractéristiques analogues des programmes hebdomadaires en remontant en arrière dans l'année, ils se rendraient compte du travail que nous efforçons d'accomplir.

Nous nous sommes proposé une fin ultime dans l'élaboration des programmes, à savoir: d'en assurer la variété aux fins de divertissement et d'information, ce qui doit inévitablement plaire à la majorité des auditeurs.

Nous avons visé une double fin: la multiplication et l'amélioration des programmes. Nous nous sommes appliqués à obtenir les meilleurs programmes quelle qu'en fût la source. Nous avons consacré nos efforts à faire ressortir les charmes, la vigueur et la souplesse de la vie canadienne. Au mois de septembre 1937 nous diffusions 876 programmes par mois; en décembre 1938 nous en diffusions 1,595. J'ignore si la qualité est meilleure. Je le crois et elle est certainement meilleure si vous en jugez par la réaction des radiophiles. Il est bien difficile, d'après moi, d'analyser la psychologie des dames et messieurs qui écrivent des lettres, peu importe si la lettre contient le billet d'une dame ou le bulletin d'un gentilhomme. Mais vous serez peut-être intéressés de savoir qu'en novembre 1938 nous avons reçu 3,393 lettres concernant nos programmes. Sur ce nombre 33 contenaient des commentaires défavorables. Vous savez ce qu'il faut penser des correspondances; cependant, il est possible que dans les 38 missives défavorables le vitriol était donné à dose beaucoup plus forte que le miel contenu dans les autres 3,360 lettre favorables.

Au mois de décembre 1938, on a reçu 4,814 lettres et sur ce nombre 54 étaient défavorables.

Nous avons porté le temps des auditions de six à douze heures sur nos réseaux et à seize heures sur nos propres stations. Nos programmes en avril 1938 atteignaient le chiffre de 1,340 et en décembre 1938, celui de 1,595. L'augmentation en heures depuis avril 1938 jusqu'en décembre 1938 a été de 538

à 588. Le pourcentage des programmes canadiens au mois d'avril 1938 était de 82.8 pour 100 du total des programmes radiodiffusés au Canada; en décembre 1938 il était de 81.5 pour 100. Les programmes des Etats-Unis au mois d'avril 1938 représentaient 16.1 p. 100 et en décembre 1938 la proportion était montée à 16.2 p. 100. Les programmes de la BBC représentaient une proportion de 2.4 p. 100 en 1938 et de 2.2 au mois de décembre 1938.

Les programmes d'autres sources pour le mois d'avril 1938 représentaient une proportion de .2 p. 100 et de .1 p. 100 pour décembre 1938. Avec le règlement de certaines questions d'ondes courtes on espère que cette proportion sera plus forte. Relativement à la classification générale, je prends le dernier mois statistique disponible, c'est-à-dire le mois de décembre 1938, et je vous donne une analyse des heures consacrées aux divers chapitres de la classification tels que musique, causerie, variétés, programmes d'outre-mer, et le reste.

CLASSIFICATION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES

DERNIER MOIS STATISTIQUE DÉCEMBRE 1938

Pourcentage des heures consacrées aux divers chapitres de la classification.

	Nombre d'heures	Pourcentage des heures
Musique	312:05	53.02
Causeries	132:56	22.53
Variétés	52:20	8.87
Royaume d'outre-mer	29:32	4.97
Drame	27:45	4.68
Programmes d'enfants	18:45	3.14
Evénements spéciaux	8:12	1.38
Messages du Nord	7:00	1.19
Service public	1:30	0.20
Totaux	588:45	100.00

M. Murray aura-t-il la bonté de me dire ce que l'on entend par le dernier article: "Service public".

M. GLADSTONE MURRAY: Cela comprend des demandes de la part des autorités publiques, des œuvres de charité et les questions qui concernent positivement les services sociaux.

Le TÉMOIN: Voilà une question que M. Murray et moi avons discutée dernièrement. Je crois l'occasion propice d'en parler. Nous devrions, nous croyons mettre notre service à la portée des gens en détresse, disons, par exemple, le cas d'un enfant perdu ou d'un parent manquant, ou quelque autre circonstance semblable. Voilà un genre de service national que nous devrions sérieusement songer, je crois, à mettre à la portée des gens en détresse. Il en est ainsi chez la BBC en Angleterre et je crois que c'est un exemple que nous pourrions fort bien suivre. Je crois aussi que Radio-Canada pourrait faire un peu de publicité nationale, non pas tant en faveur d'un fabricant en particulier, ou même d'un groupe de marchands ou de tout intérêt de ce genre, mais plutôt pour signaler à l'attention des radiophiles le fait que certains produits canadiens sont maintenant sur le marché. Par exemple, nous pourrions annoncer que telle et telle semaine serait un temps pour acheter les délicieuses pommes de la vallée Okanagan; les melons de Montréal; le poisson des Maritimes ou tout autre produit. Proportionnellement au degré auquel nous pouvons augmenter l'importance du service public dans les questions d'ordre mineur comme celles-ci, l'effet accumulé peut avoir une répercussion favorable dans tout le pays.

Radio-Canada consacre maintenant 70 p. 100 de son temps de radiodiffusion aux programmes de continuité. Nous consacrons aussi plus de la moitié de notre revenu total aux programmes qui sont tous, naturellement, des programmes de continuité. Ces derniers sont donnés régulièrement à 36 stations, gratuitement, dont 27 sont des postes de base et 9 des stations affiliées. A 20 autres stations

privées des programmes de continuité sont offerts avec certaines restrictions. Mais nous leur donnons des vedettes spéciales et nous utilisons leurs services aussi souvent que nous le pouvons surtout pour obtenir un plus grand rayonnement.

M. MARTIN: Que voulez-vous dire par "de base"?

Le TÉMOIN: Les stations avec lesquelles nous avons un contrat et qui radiodiffusent régulièrement nos programmes commerciaux et s'engagent à consacrer pour un certain temps une partie spécifiée de leurs heures d'émission au service de Radio-Canada et à ses programmes de continuité. De plus, nous avons des stations affiliées qui ne sont pas complètement sous notre autorité et le reste des stations à qui nous fournissons certains services. L'autre jour, quelqu'un a déclaré publiquement que les stations privées ne profitent absolument pas des recettes de Radio-Canada. La réponse à cela, naturellement, est que ces stations ensemble en profitent sous forme de service.

J'ai ici un état faisant voir la proportion des dépenses divisées entre les divers programmes de radiodiffusion, montrant les dépenses relatives à l'administration, aux programmes, à l'exploitation des stations, des lignes, à la dépréciation, et le reste. Ces données existent pour les années finissant le 31 mars 1936, 1937, 1938 et pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1938. Je ne désire pas vous faire perdre du temps à en faire la lecture mais j'aimerais bien pouvoir le déposer au compte rendu pour que vous puissiez en prendre connaissance. Je crois que les membres du Comité le trouveront utile. Je désirerais savoir si cet état peut être accepté comme ayant été lu. Cela est-il satisfaisant, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Cela est parfait.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

	Année terminée le 31 mars 1936	Pourcent Total	Année terminée le 31 mars 1937	Pourcent Total	Année terminée le 31 mars 1938	Pourcent Total	9 mois terminés le 31 décembre 1938	Pourcent Total
Administration	$ 120,606 89	7.57	$ 125,360 31	8.07	$ 146,686 26	6.77	$ 101,789 79	4.81
Programmes	621,247 97	38.99	645,815 98	41.53	1,088,419 61	50.28	1,092,503 53	51.67
Exploitation des stations	170,954 32	10.73	206,960 68	13.38	286,762 60	13.24	316,570 12	14.97
Lignes	451,406 23	28.33	434,246 72	27.82	477,902 12	22.07	421,997 43	19.96
Dépréciation	....	....	....	....	106,846 09	4.94	154,122 11	7.29
Loyer de temps sur stations privées	229,280 78	14.38	143,037 41	9.20	58,494 05	2.70	12,393 27	.61
Intérêt sur prêt du Gouvernement	....	....	....	....	....	....	14,599 31	.69
Totaux	$1,593,496 24	100.00	$1,555,421 10	100.00	$2,165,110 73	100.00	$2,114,475 56	100.00

Le TÉMOIN: Nous avons pu employer progressivement plus de talents canadiens. Lorsque j'ai témoigné devant vous l'an dernier, je vous ai dit que nous avions employé 2,801 artistes canadiens, à part les membres des chœurs et des associations. Cette année jusqu'à présent, nous avons pu employer 3,807 artistes, à part les membres des divers organismes. On estime qu'à la fin de l'année financière courante, nous aurons payé unx artistes canadiens un total de $717,685, contre un total de $610,590 l'an dernier. Nous avons sans doute beaucoup de chemin à faire avant d'atteindre la qualité de programmes que nous espérons établir. Après tout, la radio est une chose qui change continuellement. Comme me le disait un jour M. Murray, c'est une succession de crises et de changements. Une station ne peut pas compter sur le programme qu'elle aura donné à tel jour; elle ne peut compter que sur le programme qu'elle va donner à tel temps. Par conséquent, il est inutile pour une station de radio de se complaire dans ce qu'elle a réalisé; sa principale fonction est de s'appliquer énergiquement à réaliser les choses qu'elle doit tenter.

Après mon témoignage, le gérant général va vous donner un tableau des progrès accomplis, mais en attendant vous me permettrez peut-être de men-

tionner quelques-uns des principaux développements. En octobre 1938, nous avons entrepris de donner le cinquième concert mondial diffusé par l'Association internationale de Genève dans 24 pays. En février 1939, nous avons employé nos installations de radiodiffusion pour saluer l'Exposition universelle et nous croyons nous en être bien acquittés. Nous avons donné un service spécial pendant la grande crise internationale, et durant ces deux semaines nous avons lancé 83 irradiations spéciales.

L'entreprise la plus ambitieuse de Radio-Canada, pendant la période que nous examinons, fut probablement la série de radiodiffusion shakespeariennes qui était tout simplement un essai et qui, dans l'ensemble, je crois, fut réussie. Nous avons reçu 548 lettres de félicitations sur cette série. Elles venaient de particuliers, de cercles d'études et de sociétés shakespeariennes.

Outre cette série, le service des émissions théâtrales donna de l'emploi à 75 acteurs canadiens, à 15 chanteurs et à 50 musiciens. Nous venons de lancer un concours d'émissions théâtrales dont les résultats seront annoncés le 1er mai. Jusqu'ici, 190 pièces ont été reçues de toutes les parties du Canada.

Pour la première fois, nous avons pu servir à nos auditeurs des programmes réguliers des principaux orchestres symphoniques du Canada. L'orchestre "Promenade Symphony" de Toronto a donné une série de 24 concerts, qui ont été entendus aux Etats-Unis sur le réseau de la *National Broadcasting Company*.

Actuellement, l'orchestre symphonique de Toronto donne une série de 20 programmes hebdomadaires, et de Montréal deux orchestres donnent une autre série de 20 concerts. Les orchestres symphoniques de Vancouver, Calgary et Regina ont irradié des concerts. Le quatuor à cordes du Hart House commence maintenant une série de 8 concerts.

Nous avons mis sur le métier et nous nous proposons de donner dans toutes les régions une heure agricole et domestique spécialement organisée pour les auditeurs ruraux.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le TÉMOIN: Ces programmes comprendont un bulletin météorologique, la mercuriale des produits agricoles, une discussion topique, une causerie agricole, une émission d'actualité venant des fermes expérimentales, des comptes rendus de concours de labour, d'expositions rurales, et de la musique au goût des cultivateurs.

Nous avons essayé d'encourager l'établissement d'un certain nombre de groupes d'auditeurs formés par un effort coopératif; plusieurs auditeurs s'entr'aident pour tirer ainsi le meilleur parti de la dernière acquisition de la civilisation. (Si vous ne comprenez pas, "la dernière acquisition de la civilisation" est une circonlocution pour désigner la radio.)

Nous avons pu étendre nos émissions religieuses sur une base meilleure et plus large. Nous avons accordé du temps libre le dimanche pour les programmes religieux. Ces programmes sont fixés après entente avec le Conseil consultatif religieux.

Je désire annoncer, à la demande de M. Murray, une nouvelle qui, je crois, va vous intéresser, concernant la prochaine visite des souverains. Depuis quelque temps déjà, les dirigeants et les techniques préposés aux programmes de Radio-Canada sont à l'œuvre pour préparer les programmes de la visite royale, d'après l'itinéraire de Leurs Majestés au Canada. Les commentateurs de Radio-Canada seront à bord du "Saguenay", qui doit aller au devant du "Repulse", dans les eaux canadiennes, au large de la côte de Terre-Neuve, le 13 mai. Le commentateur sera un membre du personnel de Radio-Canada, ci-devant de la marine royale.

Pour effectuer les émissions relatives à la visite royale, le service des événements spéciaux se divisera en deux groupes. Tandis que l'un sera à Québec, s'occupant de l'arrivée, l'autre sera à Montréal à faire les préparatifs. Le même système sera suivi d'un bout à l'autre du Canada, pour l'aller et le retour.

Radio-Canada aura aussi un commentateur pour diffuser chaque soir un résumé des faits de la journée. Ces émissions seront relayées par la *British Broadcasting Corporation* dans tout l'Empire.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais traiter un peu au long les questions suivantes: la télévision, la téléphotographie, les ondes courtes, le système des réseaux de Radio-Canada, et surtout sa politique relativement à ces nouvelles inventions. Désirez-vous que je commence maintenant, ou préféreriez-vous que je continue demain matin? Je ne pourrai pas finir ce soir. Vous avez dit que vous aimeriez ajourner vers midi et trente.

Le PRÉSIDENT: Quel temps cela prendra-t-il?

Le TÉMOIN: Je puis traiter de la télévision en dix minutes.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Tandis que j'étais à New-York pour affaires personnelles, j'ai eu récemment le plaisir d'être admis à voir les progrès accomplis dans le domaine de la télévision aux Etats-Unis. Depuis que j'ai adressé la parole au Comité, on a effectué de grands progrès à deux points de vue qui seront l'objet d'une réglementation de la part de notre Société et que Radio-Canada aura à étudier à un certain stade,—soit nous-mêmes soit nos successeurs, mais ceux qui auront à se prononcer,—et sa décision aura un effet considérable croyons-nous, sur la vie du dominion du Canada. La télévision, ces derniers mois, a suscité un intérêt intense chez le public. Dans un sens technique restreint, on peut dire que la télévision est un fait accompli. Dans un sens plus large, il y a plusieurs gros problèmes, d'ordre technique et financier, qu'il faudra résoudre avant que la télévision occupe la place que nous espérons lui voir prendre.

Les signaux de télévision sont restreints à l'horizon visuel. Ainsi, un transmetteur de télévision ne peut irradier que dans une région restreinte, le rayon de service satisfaisant étant d'environ 30 milles. Dans ce petit rayon, l'image produite est de bonne qualité.

Il existe de plus à l'heure actuelle une autre difficulté: c'est qu'on ne peut transmettre la télévision d'endroit en endroit sur les lignes télégraphiques comme la chose se pratique pour les réseaux de radiodiffusion. C'est dû au coût prohibitif du câble concentrique spécial exigé. Par conséquent, il ne serait pas pratiqué d'établir un réseau de télévision. Les progrès de la science peuvent, naturellement, rendre possible la transmission économique dans un avenir plus ou moins rapproché. On sera peut-être intéressé de savoir qu'un câble concentrique d'expérimentation a été installé entre New-York et Philadelphie, et il est compris qu'il y en aura un bientôt entre Londres et Birmingham.

Les deux faits que je viens de mentionner s'unissent pour restreindre les possibilités actuelles de la télévision au point de vue d'un service national ou même d'un service régional. Les postes transmetteurs de télévision n'atteignent qu'un territoire très restreint, et les stations individuelles ne peuvent être reliées en réseau à moins de frais très élevés. Ainsi, on ne pourrait parvenir au rayonnement national en télévision que par l'exploitation d'un nombre immense de postes transmetteurs individuels desservant chacun un très petit territoire.

Les journaux ont fait récemment grand état d'une radiovision de la *BBC* captée à Long-Island par la *NBC*. On ne peut que dire de cette transmission que c'était un "phénomène". Quelle qu'en puisse être l'explication, on ne peut actuellement considérer cette radiovision que comme une exception tout à fait extraordinaire. Je pourrais cependant dire qu'un des fonctionnaires de la *BBC*, de passage au Canada, m'a demandé si Radio-Canada installerait dans l'ouest du Canada, un poste récepteur de télévision, car de l'avis des ingénieurs il était possible qu'il y eût plus qu'un simple caprice des ondes au sujet de cette radiovision transmise à une distance si extraordinaire. Un tel appareil coûterait de trois à quatre cents dollars. J'ai répondu que je consulterais M. Murray et M.

Frigon au sujet de la possibilité d'installer un poste récepteur dans l'Ouest afin de constater si nous pourrions, cette année, capter les signaux d'Angleterre.

Les normalisations du matériel de transmission et de réception sont encore à l'état expérimental. On peut cependant dire qu'une unité de transmetteurs de télévision avec l'outillage et les accessoires, à part la bâtisse et l'antenne, coûterait environ un demi-million de dollars. Les postes récepteurs à l'usage des maisons privées se vendent couramment à Londres et quelque peu moins à New-York, et à ce dernier endroit, l'échelle des prix pour ces appareils va de $200 à $700. On estime qu'il en coûterait $4,000 par heure pour la production d'un programme. A moins qu'on ne puisse utiliser, pour remplir les programmes de télévision, des films cinématographiques peu coûteux, il sera extrêmement dispendieux de donner tous les jours de nouveaux programmes utilisant les services d'artistes en chair et en os. On constatera par là que même pour desservir un ou deux des grands centres métropolitains, la télévision demanderait, à l'heure actuelle, une mise de fonds formidable. En tenant compte du coût élevé de l'outillage et de la production, ainsi que de la portée limitée de la télévision à son stade actuel, on peut affirmer sans se tromper qu'au point de vue économique la chose n'est pas encore praticable au Canada.

Je suis informé qu'en Grande-Bretagne la vente des appareils récepteurs de télévision n'a pas rapporté ce qu'on en attendait. D'un autre côté, le vice-président de la National Broadcasting Company m'a dit, à New-York, l'autre jour, après avoir assisté à la radiovision du film *"The March of Time"* que, dans son opinion et dans l'opinion de sa compagnie, la télévision constituait probablement le plus grand moyen de publicité et de propagande mondiales. La radiovision à laquelle j'ai assisté visait M. Roosevelt, on l'y voyait prononçant son discours, on assistait à des interviews avec des chauffeurs de taxi, des ouvriers d'usine et autres passants à travers la capitale et on les entendait dire ce qu'il pensaient du président des Etats-Unis. Je confesse qu'assis dans l'obscurité de la salle, en voyant les traits mobiles de sa physionomie et en écoutant les accents de sa voix, je me disais que toute cette radiovision constituait un fort thème de propagande en faveur de M. Roosevelt.

En ce qui concerne le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, sa ligne de conduite consiste à n'aliéner aucun des droits ressortissant au domaine public en matière de télévision en faveur des postes radiophoniques privés ou d'autres entreprises fondées dans un but de lucre.

Je regrette beaucoup que le rapport annuel ait mal fait voir notre attitude en matière de télévision. C'était en réalité l'extrait d'une résolution adoptée il y a deux ans. A cette époque tous les brevets canadiens concernant la télévision appartenaient au Pacifique-Canadien. On tenta, je crois, d'obtenir certains permis et la seule chose que nous avons voulu empêcher, c'est que des compagnies filiales s'occupant de télévision se constituent en corporations. Nous avons adopté cette résolution en ces termes alors que nous n'avions en vue que la construction de stations émettrices de télévision. Malheureusement, certaines personnes, surtout dans l'Ouest canadien, l'ont interprétée comme si nous nous opposions aux recherches scientifiques. Nous n'avions nullement cette intention, bien entendu; nous désirions plutôt donner le plus grand encouragement possible aux recherches scientifiques, pourvu qu'elles n'exigeassent pas le privilège de transmettre des signaux par télévision. La Société ne se propose pas de nuire aux recherches scientifiques.

On ne peut rien désirer de mieux que la réduction, à la suite de recherches, du coût de la télévision, soit par des changements apportés aux méthodes actuelles, soit par la découverte de principes nouveaux de nature à révolutionner les procédés employés. Toutefois, il est nécessaire, dans l'intérêt public, d'empêcher qu'il se produise une exploitation fautive sous le couvert de l'expérimentation. Le public

américain et britannique qui a placé de l'argent a déjà souffert de lourdes pertes par suite d'exploitations prématurées et incomplètes de ce domaine nouveau et important.

Radio-Canada comprend très bien la nécessité de mettre un service de télévision à la disposition du public canadien aussitôt que les dépenses nécessaires à cette fin seront dans des limites pratiques. Les techniciens de la Société se tiennent au courant des progrès accomplis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et si j'interprète bien le conseil donné par la direction de la BBC et les autorités américaines, il se résume à ceci: elles ont été entraînées à faire des dépenses de construction avant que le développement économique et pratique de la télévision ne l'exige. Elles nous conseillent,—et moi-même, ainsi que les autres gouverneurs, je crois, désirons suivre cet avis,—ce qui suit: attendez; le Canada est dans une situation avantageuse; profitez des résultats de notre expérience, mais ne faites pas la folie d'essayer à partager le coût de nos expériences. Cet avis, je crois, est bon à suivre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelques membres du Comité ont un rendez-vous très important fixé à 12.45. Je crois qu'il serait à propos d'ajourner maintenant et de leur permettre d'être fidèles à leur rendez-vous.

Le Comité désire-t-il que nous ajournions maintenant pour nous réunir de nouveau demain?

M. MARTIN: Adopté.

L'hon. M. LAWSON: A quelle heure demain, onze heures?

M. SLAGHT: Monsieur le président, je ne désire pas paraître trop insister, mais j'aimerais être convaincu que nous avons les règlements complets. J'ai peut-être mal compris M. Brockington; dans ce cas, il pourra corriger mes paroles. J'ai cru qu'il nous avait dit que le livre à couverture verte et le rapport annuel recouvert en bleu ne centenaient pas tous les règlements.

Le TÉMOIN: J'ai voulu parler de tous les règlements publiés. Comprenez bien: il y a des règlements qui concernent d'autres personnes. Les voici. Il y a aussi des règlements internes qui régissent notre conduite. Il est bien entendu que nous ne les publions pas. Mais, tous les règlements de Radio-Canada sont dans ce livre. Vous avez probablement en vue la question qui, récemment, a fait le sujet d'une controverse dans cette province et ailleurs. J'expliquerai la situation relative à cette question demain, au cours de mon témoignage.

M. SLAGHT: Oui, mais ce que je désirais avoir, ce sont les règlements relatifs aux directives. Si vous me persuadez que nous les avons tous, c'est très bien; mais si nous n'avons pas tous les règlements écrits et adoptés par le Bureau pour régir sa ligne de conduite, je désirerais les avoir.

Le TÉMOIN: Très bien. Je questionnerai M. Murray pour savoir exactement tout ce que nous avons.

M. SLAGHT: Merci. Il ne reste qu'une seule chose, monsieur le président. C'est au sujet des procès-verbaux des assemblées de la Société; il me semble qu'ils devraient être à la disposition du Comité afin que, lorsqu'on étudiera des questions spécifiques on puisse consulter les archives des transactions de la Société telles qu'enregistrées au livre officiel des procès-verbaux et que nous puissions connaître les actes officiels qui y sont consignés.

L'hon. M. LAWSON: Très bien! très bien!

M. SLAGHT: Je suis convaincu que personne ne s'y opposera. Je suppose que le président ne s'oppose pas à ce qu'on les mette à la disposition du Comité, pas dans le but de les éplucher et de les critiquer, mais il est possible que des choses importantes soient consignées dans des résolutions que nous devrions avoir.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, pour ce qui est du président, monsieur Slaght, il est à la disposition des membres du Comité. Toutefois, si vous désirez présenter une résolution en ce sens, vous pouvez le faire. L'an dernier, le Comité avait décidé que les procès-verbaux de la Société Radio-Canada ne devaient pas être produits.

M. FACTOR: Pour autant qu'ils se rapportaient aux intérêts en conflit de la radiodiffusion privée et de la radiodiffusion nationale. Tous les procès-verbaux qui traitent de directives devraient être la propriété du Comité.

L'hon. M. LAWSON: Si vous consultez le compte-rendu, monsieur le président, vous y verrez que j'ai invoqué ce motif pour en demander la production l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: J'y relève votre nom.

M. SLAGHT: Je ne faisais pas partie du Comité l'an dernier et conséquemment je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé. Il ne me semble pas que l'on puisse s'objecter à ce que les procès-verbaux de la Société soient mis à la disposition de ce Comité que le Parlement a chargé de s'enquérir de toutes les questions relatives à la régie de la Société. Je ne vois pas comment nous pouvons conduire cette enquête intelligemment si l'on ne met pas les procès-verbaux à notre disposition.

M. ISNOR: Monsieur le président, vous avez mentionné un engagement important que certains députés voulaient tenir, et je crois qu'une résolution a été présentée et plus ou moins agréée à l'effet que nous ajournions.

Je me souviens de la discussion qui eut lieu l'an dernier. Les opinions furent très partagées et, si j'ai bonne mémoire, la question fut mise aux voix. La question fut tranchée plus ou moins sur la foi d'affirmations faites par le ministre concernant le mode de fonctionnement de Radio-Canada. Je crois que la question revêt trop d'importance pour que nous la réglions dans le peu de temps à notre disposition. Conséquemment, je proposerais que nous laissions la question soulevée par M. Slaght en suspens jusqu'à notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Je crois franchement, monsieur Slaght, que votre demande va donner lieu à beaucoup de discussion. Tel que je l'ai mentionné déjà, ces messieurs ont un rendez-vous à 12h. 45...

M. SLAGHT: Ah! assurément. Je voulais simplement en arriver là en définitive.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner jusqu'à demain à onze heures du matin.

(A 12 h. 30, le comité s'ajourne au vendredi, 3 mars 1939, à onze heures du matin.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL

Fascicule n° 3

SÉANCE DU VENDREDI 3 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K.C., président, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE. O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 3 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bouchard, Dupuis, Hamilton, Héon, Isnor, Johnson (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (Neepawa), Martin, Patterson, Pottier, Slaght, Thompson, Turgeon et Woodsworth. (16).

Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, K.C., Winnipeg, président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada.

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

Dr Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada.

M. Brockington, K.C., est ensuite appelé et poursuit le résumé du travail du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne au mardi 7 mars, à onze heures du matin, alors que M. Brockington poursuivra son témoignage sur la ligne de conduite de la Société Radio-Canada.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

PROCÈS-VERBAL

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 3 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Messieurs, puisque M. Brockington n'a pas terminé son exposé hier, le Comité désire-t-il qu'il continue maintenant?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, avant que M. Brockington ne continue et, afin de conserver de la continuité dans les idées, puisqu'il parlait hier de télévision, je suppose que tout ce que monsieur Brockington a dit hier au sujet de la télévision se rapportait à la télévision sans fil et non à la télévision transmise par fils.

M. L. W. BROCKINGTON, K. C., président du Bureau des gouverneurs est rappelé.

Le TÉMOIN: Pourrais-je répondre à cette question à la fin de la séance, je désirerais repasser ce que j'ai dit. Dans une certaine mesure, les renseignements que j'ai donnés étaient puisés dans un rapport préparé par un technicien et je désirerais m'assurer que ma mémoire ne m'a pas trompé, monsieur.

Monsieur le président et messieurs, hier, avant l'ajournement, j'avais passé en revue, en tant que la période limitée dont je disposais me l'a permis, la situation actuelle dans le domaine de la télévision. Je crois avoir mentionné que, au moment actuel, elle passe une période d'expérimentation, période qui exige de très fortes dépenses; que la Société Radio-Canada, sans nuire aux recherches scientifiques, se proposait de réserver pour l'Etat, du moins pour le moment, et probablement pour toujours, les droits de télévision. J'ai aussi mentionné hier que, après avoir consulté, il y a quelque temps le BBC et, plus récemment, les hauts fonctionnaires des stations radiophoniques américaines, on a cru qu'il serait sage que le Canada, si favorablement situé entre deux riches civilisations de langue anglaise, base sa ligne de conduite immédiate sur la détermination de profiter des résultats de l'expérience des Etats-Unis et de l'Angleterre plutôt que de partager les dépenses nécessitées par leurs expériences.

Je me propose maintenant de vous parler des radiophotogrammes. On peut les définir: des transmissions radiophoniques de documents imprimés, qu'il s'agisse de matière à lire ou d'images. Un appareil transmetteur, connu sous le nom de modulateur, peut s'installer à tout poste ordinaire à longueur d'onde moyenne. Ce modulateur, en tant que je le comprends — j'en ai seulement vu un l'autre jour à New-York — est un appareil au moyen duquel on radiodiffuse, par la lumière, les documents graphiques, photographies, images, etc. Les ondes diffusées par le modulateur sont recueillies par un appareil spécial réuni au poste récepteur domestique ordinaire et qui imprime un petit journal comportant photographies et articles. L'appareil ressemble à une petite machine à écrire et comporte des plumes, de l'encre et un papier spécial. La transmission des radio-photogrammes ne peut s'effectuer en même temps que celle des programmes sonores, mais elle peut se faire en dehors des heures de transmission sonore. A l'inverse de la télévision, les radiophotogrammes peuvent être transmis par des réseaux. Lorsque j'étais aux Etats-Unis l'autre jour, j'ai appris qu'on venait de réussir une expérience qui consistait à transmettre des radiophotogrammes sur

un réseau de 5,000 milles, je crois. Si on transmettait les radiophotogrammes de bonne heure le matin par l'entremise des postes sonores déjà existants, on pourrait desservir tous les districts qui reçoivent actuellement les émissions sonores. Aux Etats-Unis, je crois que quelques petits postes appartenant aux journaux ont obtenus un permis de transmettre des radiophotogrammes à titre d'expérience, sur leur longueur d'onde ordinaire au cours de la nuit. J'ai décrit la transmission des radiophotogrammes sous forme de journal. Je ne crois pas que cette description soit tout à fait exacte.

De plus, au contraire de la télévision, ce procédé est assez économique. Il est bien entendu qu'au point où en sont les choses, les renseignements précis quant au coût n'existent pas encore. Le prix qu'on mentionne pour le modulateur, appareil qui sert à la transmission, est d'environ $3,000 ou $4,000 chacun; toutefois, un des inventeurs que j'ai rencontré à New-York, m'a dit qu'on pourrait les vendre présentement $1,500. L'appareil récepteur de radiophotogrammes qui s'adapte au poste récepteur ordinaire vaut de $25 à $250, suivant le procédé employé. A l'heure actuelle, je crois qu'ils se vendent $75 aux Etats-Unis, surtout comme nouveautés. Lors de ma visite en ce pays, j'ai appris que la *Crossley Radio Corporation* était à fabriquer des centaines de mille de ces appareils qu'ils doivent offrir à un prix beaucoup plus bas. Quand aux frais, bien que l'estimation actuelle des dépenses annuelles se chiffre à $120, la radio-photographie semble constituer un progrès pratique et imminent, du moins au point de vue de l'émission et de la réception restreinte.

A l'heure actuelle, les Etats-Unis ont perfectionné au moins trois procédés de radiophotographie adaptés à la radiodiffusion:

Le système Young (R.C.A.)
Le système Hogan
Le système Finch

Ces trois systèmes, autant que l'on puisse s'en assurer, sont essentiellement les mêmes quant aux principes de fonctionnement, leurs différences en matière de brevet tenant surtout à des détails. Toutefois, certaines caractéristiques mécaniques comportent de grandes variations sous le rapport des frais de fonctionnement et de la vitesse ou de la netteté de l'enregistrement.

Le fait que l'on emploie une puissance de 25 cycles dans certaines parties de l'Ontario et une puissance de 60 cycles dans Québec pose un problème d'ordre technique en ce qui concerne la diffusion de radiophotogrammes par voie de réseau au Canada. Ce facteur peut influer d'une manière décisive sur les mérites des systèmes respectifs par application aux besoins du Canada. Et, naturellement, ainsi qu'il arrive toujours quand il existe des brevets contradictoires, le besoin s'impose, même aux Etats-Unis, de consolider et d'uniformiser l'outillage. Autant que je puisse me renseigner sur ce point, toute matière imprimée peut être diffusée par radiophotographie par l'entremise de tout poste émetteur, c'est-à-dire, là où l'on peut maintenant diffuser le son sur onde moyenne. Je crois que les savants font des expériences et comptent adapter la diffusion de radiophotogrammes à une onde ultra-courte. Il reste à établir s'il est possible de réaliser cet objectif au moyen d'une onde courte. En théorie, un article de fond publié dans le *New York Times* peut être imprimé à Grande-Prairie le même matin que l'on fait la distribution du journal à New-York. Je ne saurais dire à l'instant quel sera l'effet sur la diffusion de journaux et de matière de propagande; on ne peut se prononcer encore.

Tout d'abord, nous avons jugé à propos de voir s'il était possible de démontrer au Comité ce que constitue effectivement le radiophotogramme, et bien que certaines difficultés aient surgi quant à la date, nous avons tenté de faire venir un des inventeurs à Ottawa pour installer un modulateur au poste CBO. Il établira un appareil récepteur dans cette salle et, soit que nous le fassions en votre présence, s'il est possible de prendre des dispositions à cette fin, ou, si la

chose n'est pas possible, au cours de la nuit pendant votre absence, nous produirons pour votre information une feuille radiophotogramme afin que vous vous rendiez compte du procédé.

Quand j'aurai terminé mon exposé ce matin, j'essayerai de vous démontrer la signification, au point de vue de l'intérêt national, de quelques-uns de ces nouveaux développements tels que le radiophotogramme et la télévision. Nous avons pris pour ligne de conduite de ne céder à aucune entreprise de radiodiffusion privée aucun droit en matière de radiophotogramme. Aussitôt que la chose sera possible, nous nous proposons de l'utiliser nous-mêmes dans la mesure où l'on peut l'employer pour promouvoir les intérêts des citoyens canadiens. Nous avons en vue un emploi expérimental au début, si des appareils récepteurs sont disponibles ici, (peut-être de concert avec les journaux canadiens) un emploi qui consiste à fournir un service limité de nouvelles et, si c'est nécessaire, de communiquer à la fois dans les langues anglaise et française une espèce d'écouteur canadien calqué sur l'"Ecouteur" de la BBC dans lequel nous pourrons donner une analyse des programmes, des versions d'opéras, et d'autres choses intéressant les citoyens du pays—des articles, une reproduction de discours bien accueillis à la radio, et un certain nombre d'autres renseignements saillants d'ordre culturel, éducatif et national. Il reste bien acquis que nous nous proposons de faire certaines expériences le plus tôt possible. L'essentiel c'est que nous n'ayons pas l'intention de céder ces droits à des exploitants privés de radio.

J'en viens maintenant, messieurs, à la question des ondes courtes. Si vous vous en souvenez, j'ai adressé, lors de ma comparution devant vous l'an dernier, un plaidoyer, agréé par le Comité, au gouvernement du Canada en faveur de la construction d'un poste à ondes courtes pour fins nationales, poste devant être exploité par la Société Radio-Canada, mais, pour des raisons manifestes, les frais d'exploitation devaient ressortir à l'Etat.

Nous avons été contraints au cours de l'année écoulée à étudier sérieusement encore une fois la situation relative aux ondes courtes. L'intérêt public exige, estime-t-on, que les développements dans ce domaine soient contrôlés.

En ce qui concerne les ondes courtes, la Société a adopté pour ligne de conduite ne pas recommander l'émission de nouveaux permis tant que ses propres projets pour un système d'ondes courtes n'auront pas été nettement définis. Le projet technique de la Société prévoit l'installation d'un système d'ondes courtes de haute puissance qui servirait à faciliter l'échange de programmes avec la Grande-Bretagne, la France et d'autres pays et qui constituerait par le fait même un puissant moyen de publicité nationale. Je dois dire que le Canada est de tous les grands pays de l'univers le seul qui soit le plus sérieusement arriéré au point de vue du développement des ondes courtes.

L'on se souviendra que le comité de l'an dernier adopta notre recommandation. La Société a insisté ces mois derniers auprès du gouvernement sur les difficultés auxquelles elle est en butte en l'absence d'une telle entreprise. Ces difficultés surgissent en matière d'échange de programmes et elles revêtent un caractère plus compliqué du fait de la visite du Roi. Nous avons pris les précautions qui sont de notre ressort pour sauvegarder le droit du Canada à des fréquences d'ondes courtes.

Vous vous souvenez peut-être que j'ai discuté cette question l'an dernier et que j'ai insisté d'abord sur la possibilité d'instaurer la bienveillance internationale dans un pays dont le tissu national se compose de si nombreux torons et où l'un des plus beaux exemples de réconciliation entre nations s'étale sous nos yeux. J'estimais aussi, et je crois l'avoir signalé, que la force de la civilisation canadienne, à savoir: l'association de deux grandes races, nous fournissait une rare occasion de constater les bienfaits non seulement de la civilisation anglo-saxonne mais aussi de la civilisation latine. J'étais aussi d'avis qu'au point de vue purement commercial les postes à ondes courtes constitueraient pour nous un excellent moyen de publicité pour les marchandises canadiennes. Je fais partie depuis quelque temps du soi-disant comité Bracken sur le blé.

qui étudie la possibilité de reprendre les marchés perdus. A chaque réunion à laquelle j'ai assisté il a été mentionné qu'il serait possible de recourir aux ondes courtes pour donner une poussée à la vente de la farine et du blé canadiens afin de mousser les intérêts commerciaux légitimes et supérieurs de ce pays. Les avantages en sont si manifestes que le Comité pourrait insister auprès du gouvernement dans l'espoir qu'il prendra une décision.

Au moment de cette digression, je disais que la Société Radio-Canada avait pris les précautions qu'elle pouvait pour sauvegarder les droits du Canada aux gammes de fréquences pour diffusion par ondes courtes. Par l'entremise du ministère des Transports, elle a réservé auprès de l'Union Internationale de Radiodiffusion de Berne, en Suisse, des fréquences appropriées (ondes courtes) dans les bandes de magacycles de 6, 9, 11, 15, 17, 21 et 25. Malgré que ces fréquences soient présentement inscrites au nom du Canada, deux ou trois ont été accaparées par d'autres pays pour leur propre usage. Il devient de plus en plus manifeste que la seule façon pour le Canada de s'assurer des fréquences pour l'exploitation d'un poste à ondes courtes, c'est d'utiliser ces fréquences par l'exploitation d'un transmetteur de haute puissance. Le Canada n'a évidemment pas d'intérêt à faire de la propagande dans le reste du monde. Mais nous avons un intérêt légitime à conserver une place convenable, digne, nationale dans le domaine de la diffusion par ondes courtes. Avec l'utilisation croissante des ondes courtes par toutes les nations, nous sommes en face de l'alternative d'avoir à nous mettre à l'œuvre dans un avenir rapproché ou de nous faire damer le pion. Il appert donc que le Canada devrait établir un poste aussitôt que possible.

A titre documentaire, je déposerai aux mains du secrétaire du Comité, si on me le permet, une liste des fréquences à ondes courtes inscrites à Berne au nom de la Société Radio-Canada. Je la dépose et j'attire votre attention sur la note mélancolique au bas.

FRÉQUENCES À ONDES COURTES INSCRITES À BERNE AU NOM DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

6060 kc	11705 kc	17810 kc
6160	11810	21710
9630	15190	25620

NOTE.—15190 est présentement utilisée par OER 1 50 kw, un nouveau poste allemand en Autriche.

Voilà l'épée de Damoclès.

Maintenant, messieurs, je vais parler d'une question discutée en ces récentes semaines. Je vais d'abord parler, de façon générale, des règlements de la Société Radio-Canada qui figurent dans ces petits livrets verts que l'on a distribués hier. J'espère que vous en avez tous des exemplaires, car je me propose de lire la plupart des règlements.

Quant aux règlements de façon générale, je tiens à dire au début que nous n'aimons pas faire des règlements, mais c'est notre devoir d'en faire. Nous les avons rédigés d'abord, aussi simplement que possible; deuxièmement, en aussi petit nombre que possible, et, troisièmement, de façon aussi juste que possible.

Si vous examinez ce livret que vous avez entre les mains ou que vous aviez hier, vous conviendrez, je crois, que c'est un très petit volume contenant les règlements d'une entreprise aussi vaste, aussi compliquée et aussi importante.

A l'époque de leur préparation, les règlements furent discutés pendant des mois avec les postes privés de radiodiffusion. Ils sont je crois, sauf une ou deux exceptions, tout à fait acceptables aux postes privés de radiodiffusion, qu'ils ont pour objet de réglementer.

Les instructions données au directeur général relativement à ces règlement se limitent à deux points. Il doit premièrement, veiller à leur observation et, secondement, prendre note de toute injustice, de toute disparité, de toute

absurdité et de toute oppression injuste qui résulteraient de leur existence ou de leur application, dans l'espoir et dans le but que, éventuellement, les disparités, les injustices, les oppressions injustes et les absurdités seraient supprimées.

Nous devons rencontrer les exploitants de postes privés de radiodiffusion à Montréal le 20 mars. A cette occasion nous examinerons l'application et les effets de ces règlements dans le but de faire face à toute critique légitime, et je crois que la critique est à peu près nulle.

Le moment venu de discuter un événement récent et auquel un certain nombre d'entre vous songent peut-être, je vous prie de remarquer ce que je vais dire. La radio n'a aucune technique établie. C'est une chose nouvelle. La radio n'a pas eu à traiter avec le public ou des particuliers depuis un siècle, comme les journaux. Nous avons, par conséquent, une perspective changeante. Les précédents établis sont rares; il n'en existe à peu près pas. La radio est empirique. Nos règlements sont empiriques; ils sont basés sur l'expérience, et l'expérience elle-même est le simple résultat d'expérimentations. Il s'est naturellement glissé bien des contradictions. Certaines choses que j'approuvais il y a douze mois rencontreraient aujourd'hui notre opposition. Nous ne songerions pas à faire aujourd'hui certaines choses que nous avons faites il y a deux ans; la raison bien simple en est que les expérimentations sont venues appuyer notre expérience et ont aidé à tracer notre ligne de conduite pour l'avenir.

Le Bureau des gouverneurs est un corps qui représente toutes les classes et toutes les parties du pays. Son seul désir est d'être juste envers tous et chacun. Je vous demanderai de répondre, pendant la lecture des règlements, aux questions que je vais vous poser maintenant: Ces règlements sont-ils inapplicables? Sont-ils justes? Y a-t-il trop de règlements? Sont-ils trop sévères?

Si vous prenez la page 1 du livret, messieurs, vous y trouverez le pouvoir qu'a la Société d'édicter des règlements. Je n'ai pas besoin de le lire. Cela se trouve déjà dans la loi et je suis sûr que vous êtes à peu près au courant.

L'article 1 est une définition des "règlements".

L'article 2 stipule que les règlements s'appliquent à toutes les stations au Canada.

Je vais lire l'article 3:

> 3. (1) Chaque station doit tenir un registre de programmes sous une forme acceptable à la Société, et voir à ce que les inscriptions y soient faites comme suit:
>
> (*a*) date, indicatif endroit, fréquence;
>
> (*b*) l'heure à laquelle l'annonce de chaque station ou de son indicatif est faite;
>
> (*c*) le titre et une brève description de chaque programme radiodiffusé, avec l'indication de l'heure du commencement et de la fin du programme, de façon à former une liste complète des radiodiffusions de chaque jour. Si une reproduction mécanique est employée, on doit l'indiquer et mentionner si elle a été annoncée comme telle. Dans le cas d'une causerie ou d'un discours, le nom de l'orateur, ainsi que les auspices sous lesquelles il parle, doivent être indiqués. Si le discours est prononcé par un candidat politique, ou en faveur d'un candidat ou d'un parti politique, l'allégeance politique du candidat ou du parti doit aussi être inscrite;
>
> (*d*) la durée de chaque annonce-éclair ou autre annonce similaire et l'heure d'irradiation durant laquelle elle a été transmise;
>
> (*e*) le nom du parrain de tout programme ou toute annonce pour lequel ou laquelle la station est rémunérée.

Ce sont là des précautions nécessaires et pour la station et pour la Société elle-même; car à mesure que vous vous aventurez dans le champ compliqué de la radiodiffusion vous vous apercevez que les récriminations tardives deviennent très fréquentes.

(2) Des symboles ou abréviations peuvent être employés pourvu que l'explication de chacune soit clairement indiquée dans le registre. Les registres seront produits pour l'inspection des représentants de la Société à la demande de ces derniers.

(3) Chaque station doit garder au dossier une copie:

(*a*) du parlé employé dans tout programme;

(*b*) de tout programme ou autre annonce contenant des matières de réclame;

(*c*) du manuscrit des discours ou causeries;

La raison d'être de ce règlement est évidente. Nous ne nous prononçons pas d'avance sur ces choses. Les gens doivent conserver une copie de leurs travaux parce que, après tout, des choses comme le libelle et la calomnie existent encore dans le monde.

(5) La station doit conserver ces registres pendant une période d'un an et les ouvrir à l'inspection des représentants de la Société à la demande de ces derniers.

4. L'heure mentionnée dans tous les registres de programmes et les contrats relativement à la radiodiffusion est l'heure normale locale (ou heure d'économie de lumière du jour si elle est en vigueur) à moins qu'il en soit spécifié ou entendu autrement.

Nous pouvons laisser cela de côté.

5. Chaque station doit, chaque semaine, remettre à la Société, sous une forme acceptable à cette dernière, une copie anticipée de l'horaire de ses programmes pour la semaine suivante, indiquant les heures exactes et comment elles seront utilisées chaque jour.

Cela aussi peut être laissé de côté.

Le règlement 6 concerne les indicatifs. Puis vient le règlement 7.

7. Il est interdit d'irradier

(*a*) tout ce qui est contraire à la Loi;

(*b*) l'audition même des procès dans une cour canadienne;

(*c*) des propos offensants contre toute race, religion ou croyance;

Je puis dire que ce règlement est particulier au Canada et c'est notre opinion réfléchie qu'il a beaucoup contribué à la bonne entente au pays. Une scission a déjà menacé d'éclater entre des dénominations religieuses à propos de la guerre d'Espagne. M. Murray et moi-même avons profité une fois de ce que nous nous trouvions ensemble pour aller voir les chefs des dénominations religieuses au Canada, y compris ceux de l'Eglise presbytérienne, de la *United Church*, de l'Eglise anglicane ainsi que la hiérarchie catholique romaine. Ils nous ont manifesté leur meilleur appui concernant la tâche que nous avons essayé d'accomplir. Ils ont convenu que la radiophonie devait servir à conseiller, à aplanir les difficultés et à insister sur les vérités éternelles qui nous unissent plutôt que sur les différends passagers qui nous séparent. Je veux ici rendre hommage à tous les membres des dénominations religieuses au Canada. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour appliquer ce règlement très raisonnable et charitable, et vais-je dire, particulier au Canada.

Je poursuis la lecture du règlement 7:

7. Il est interdit d'irradier

(*d*) tout langage obscène, indécent ou profane;

(*e*) toute matière malicieuse, scandaleuse ou diffamatoire;

(*f*) toute matière de réclame contenant des déclarations fausses ou trompeuses;

(*g*) toute nouvelle fausse ou susceptible d'induire en erreur;

(*h*) tout ce qui touche au sujet de la limitation des naissances;
(*i*) tout ce qui touche au sujet des maladies vénériennes, ou autres sujets se rapportant à l'hygiène publique que la Société peut de temps à autre désigner, à moins que ces sujets ne soient présentés d'une façon et à un moment approuvés par le directeur général comme convenant à la radiodiffusion;

Je puis dire que nous avons fait preuve de quelque stupidité dans l'application du règlement (*i*). Il est arrivé récemment en Colombie-Britannique que la Société, qui agissait tout à fait de bonne foi, a proposé certaines modifications dans une émission, à la demande des autorités d'hygiène. Je sais que M. Murray, après mûre réflexion, est de mon avis que les modifications que nous avions demandées n'étaient peut-être pas nécessaires. Il m'a assuré que nous manifesterions une plus grande tolérance à l'avenir concernant ces émissions, pourvu qu'elles aient lieu sous des auspices régulières ainsi qu'à l'heure et au lieu qui conviennent. J'attire particulièrement votre attention sur la note sur le règlement 7, parce que je crois que c'est ce qu'on a jamais rédigé de mieux touchant la radiophonie au Canada. M. Gladstone Murray l'a rédigée et je crois qu'elle explique mieux que quoi que ce soit, notre attitude concernant ces problèmes. En voici le texte:

> La Société n'a pas l'intention de restreindre la liberté de parole ni une juste exposition des sujets de controverse. Au contraire, sa politique est d'encourager une exposition raisonnable des questions controversées. Toutefois, il ne faut pas oublier que le message irradié est reçu au foyer dans l'atmosphère relativement non protégé de la famille, arrivant aux oreilles des jeunes comme des vieux. Certains sujets, tout en méritant discussion ailleurs, dans l'intérêt public, ne conviennent nécessairement pas à la radiodiffusion.

Je continue la lecture des règlements:

(*j*) (i) des programmes présentant une personne se réclamant de pouvoirs surnaturels ou psychiques, ou un diseur de bonne aventure, ou un liseur de caractère ou de sphère de cristal ou autre personne semblable, ou des programmes laissant croire ou pouvant laisser croire aux radiophiles que la personne présentée prétend posséder ou possède des pouvoirs surnaturels ou psychiques ou est ou prétend être un diseur de bonne aventure, un liseur de caractère ou de sphère de cristal, ou une personne semblable.

(ii) des programmes dans lesquels une personne répond ou prétend répondre à des questions, ou résout ou prétend résoudre des problèmes soumis par des radiophiles ou membres du public, à moins que ces programmes, avant d'être irradiés, aient reçu l'approbation écrite d'un représenant de la Société.

Cette deuxième partie signifie, naturellement, qu'un programme légitime comme "Information, please" venant des Etats-Unis est acceptable. Mais si on dit aux auditeurs l'endroit où ils peuvent trouver un trésor, il n'en est plus de même.

M. Bouchard:

D. Qui sont, d'après vous, les représentants de la Société?—R. L'article interprétatif le dit, je crois.

> "(*f*) "représentants de la Société" signifie le directeur général et le directeur général adjoint de la Société, ou les personnes autorisées par écrit par le directeur général de la Société".

L'administrateur général et son adjoint ne peuvent être partout. Pour cette raison il importe d'avoir des représentants à plusieurs endroits.

8. (1) Les irradiations politiques sont régies par les paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 22 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, qui sont ainsi conçus:
"(3) Les irradiations politiques dramatisées sont interdites.
(4) Les noms du parrain ou des parrains...

Je ne m'attarderai pas à lire le reste.

(2) Chaque station doit allouer le temps pour les irradiations politiques ou équitablement entre les différents partis ou candidats désirant acheter ou obtenir du temps pour ces irradiations.

Je crois vraiment que souvent nous désirerions avoir des instructions plus claires à ce sujet. Les postes particuliers nous soumettent constamment leurs embarras là-dessus. J'ignore ce qu'est la meilleure solution. A mon avis le Comité pourrait nous dire ce qu'il juge être l'attitude la meilleure à adopter en matière d'émission politique. Tout ce que nous désirons c'est de nous montrer équitables envers tous et chacun. Je continue:

9. (1) La proportion de réclame de tout programme ne doit pas dépasser, en durée dix pour cent de toute période de programme.
(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), toute station doit, sur instruction écrite de la Société, réduire la proportion de réclame totale quotidienne de ses programmes si ladite proportion de réclame totale quotidienne, de l'avis de la Société, absorbe une proportion indue de la période quotidienne d'irradiation.

Nous n'avons jamais encore eu à appliquer ce règlement.

(3) Sur réception d'un avis écrit de la Société, toute station doit changer la qualité ou la nature de ses irradiations de réclame.

A savoir si ces émissions sont par trop offensantes, et le reste. Nous en sommes maitenant au N° 10 qui établit que pour certaines raisons les postes peuvent être autorisés à effectuer des reproductions mécaniques jusqu'au 31 décembre 1937 mais pas après cette date. Ceci, c'est le passé et c'est périmé. Nous en venons maintenant à l'article 11:

11. (1) Dans tout programme il est interdit d'annoncer:
(*a*) tout acte ou toute chose que défend la Loi;
(*b*) le prix des marchandises ou de services, sauf le prix des publications qui supplient aux services de renseignements de la Société;

Cette clause plaît assez peu aux postes particuliers, bien que certains d'entre eux la voient d'un œil indifférent. C'est un reliquat des règlements établis au début de la radiodiffusion en ce pays. Elle a certains mérites en ce qu'elle empêche peut-être l'usage malhonnête de la radio pour annoncer une supposée occasion. Je ne doute nullement qu'elle soit aimée des journaux si elle ne l'est pas des postes de radio. En tout cas, je tiens peu compte des raisons apportées pour ou contre cette clause. Poursuivant la lecture de l'article 11, dans tout programme il est interdit d'annoncer:

(*c*) toute société d'assurance non autorisée à souscrire de l'assurance au Canada;
(*d*) les obligations, actions ou autres titres ou propriétés ou redevances minières ou pétrolifères ou autres intérêts dans des propriétés minières ou pétrolifères autres que les titres du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux ou des municipalités ou autres corps publics; toutefois rien de ce qui précède n'empêchera le parrain d'un programme de donner la cote de la bourse sans commentaire;
(*e*) les spiritueux;

(*f*) le vin et la bière dans toute province du Canada...

Il y a eu certains règlements à l'effet d'autoriser l'annonce de la bière et du vin à se poursuivre dans la province de Québec vu qu'elle n'était pas définitivement interdite par une loi provinciale et qu'elle avait été de coutume régionale. Je puis ajouter, toutefois, que ce règlement s'appliquera à tout le Canada à l'expiration du mois de mars, je crois.

12. (1) La réclame-éclair ne doit pas dépasser en durée deux minutes pour chaque heure d'irradiation, et est sujette toujours aux dispositions du paragraphe (2) de ce règlement.

(2) Aucune réclame-éclair ne sera irradiée sur semaine entre 7 heures 30 du soir et 11 heures du soir, et ainsi de suite.

(3) Les paragraphes (1) et (2) de ce règlement ne s'appliquent pas aux signaux horaires ou aux bulletins météorologiques.

Nous en arrivons maintenant à l'article 13. J'appelle toute votre attention sur le numéro 13. Je ne me propose pas de le lire en entier. Je ne crois pas avoir raison de le faire. Il s'agit de la surveillance du parler dans la réclame pour aliments et produits pharmaceutiques, et médicaments brevetés et *proprietary*. Nous sommes d'avis que ces règlements sont très importants en ce qu'ils empêchent la réclame au sujet des médicaments de duper le public et qu'ils préviennent toute exagération des faits quant aux médicaments brevetés. Je puis dire que l'*American Medical Journal* a publié et cité ces règlements comme modèles. Vient ensuite l'article 14.

14. Il est interdit aux stations de transmettre toute nouvelle ou information d'aucune sorte publiée dans tout journal, ou obtenue, recueillie, contrôlée ou coordonnée...

Je vous ai lu cet article hier en vous parlant de la Presse canadienne. Puis nous arrivons à l'article 15.

15. Les représentants de la Société peuvent exiger la production de la matière à irradier avant que toute irradiation ne soit décidée.

Je crois que nous nous sommes rarement prévalus de cette prérogative, si même nous l'avons fait. Il est certain que cela ne se produit pas souvent. L'article 16 est le suivant:

16. Le temps réservé pour l'irradiation des programmes de la Société sera consacré uniquement à ces programmes à moins qu'approbation du contraire ait été reçue par écrit de la Société dans chaque cas particulier.

17. Les stations donneront, à la demande de la Société, la priorité à ladite Société ou à d'autres programmes que la Société pourra désigner. Dans ce cas ni la station ni la Société n'engageront leur responsabilité en ce qui concerne toute compensation ou tout dommage.

18. Les stations ne doivent pas capter de programmes pour retransmission sans la permission écrite de la Société.

L'article 19, qui vient à la suite, est celui qui fait protester les stations privées. Je puis dire que nous sommes nous aussi d'avis que ce règlement est maintenant désuet et qu'il faudrait le modifier. A ce sujet, d'après notre expérience, nous sommes disposés à faire des concessions importantes aux exploitants des postes privés lors de notre entretien avec eux le 20 courant. Autrement dit, nous nous proposons d'être moins inflexibles sur l'usage des transcriptions et des disques de pronographe de haute classe, tout particulièrement quant aux districts où il est bon de donner des programmes alternatifs et où, pour quelque temps, il est impossible de retenir les services d'artistes locaux. Nous abordons ensuite l'article 20.

20. A moins d'avoir obtenu au préalable une permission écrite de la Société

(*a*) aucune station ne formera partie ou ne continuera de faire partie d'un réseau dont le point de départ est en dehors du Canada;
(*b*) aucun réseau de deux stations ou plus ne continuera à être exploité au Canada, ou ne sera formé ou exploité au Canada.

Je ne vous en lirai pas plus pour le moment parce que bientôt j'aurai à vous parler des programmes relayés et j'aurai alors l'occasion de revenir sur cet article. L'article 21 oblige toute station à soumettre à la Société une copie de ses contrats et à se conformer à nos règlements. L'article 22 prescrit certaines sanctions pour toute infraction aux règlements. Je puis dire ici que les avis donnés à certaines stations ont eu un effet salutaire; les règlements étaient immédiatement observés et nous n'avons pas été obligés de suspendre ou de recommander la suspension de qui que ce soit. L'article 23 se rapporte à la date de la mise en vigueur des règlements. Voilà nos règlements, messieurs. Je vous demanderai tout simplement, à leur sujet, de vous poser ces questions: "Y en a-til trop? Les divers articles viennent-ils en contradiction les uns avec les autres? L'observance de ces règlements est-elle impossible? Sont-ils trop rigoureux?" Je crois pouvoir sans me tromper prédire quelle sera votre réponse.

Avant d'aborder la question de la liberté de parole à la radio et la question des émissions donnant naissance à la controverse, je désire, pour que le compte rendu en fasse mention, vous exposer l'attitude générale de Radio-Canada quant à ses programmes relayés, attitude qui résulte de ses fonctions, de ses attributions et des discussions qui ont eu lieu à l'assemblée de la semaine dernière. Tout d'abord, je vous lirai quelques extraits du troisième rapport final du Comité parlementaire spécial d'enquête sur la radiodiffusion, déposé en Chambre le 26 mai 1936:

> Nous proposons que la corporation soit investie, en somme, des mêmes pouvoirs que la *British Broadcasting Corporation* et qu'en outre, elle ait la régie exclusive:
> (i) du caractère de tous les programmes, politiques et autres, diffusés par des postes privés, et de la publicité qu'ils comportent;
> (ii) de tous les réseaux de fils utilisés pour la transmission de programmes radiodiffusés.

Notre loi,—je devrais plutôt dire votre loi puisque vous l'avez adoptée à l'unanimité et que nous ne sommes que chargés de son application,—notre loi, dis-je, prescrit:

> 21. Nulle station privée ne doit fonctionner au Canada comme partie d'un réseau de stations, sauf avec l'autorisation de la Société et conformément aux règlements qu'elle a établis.
> 22. La Société peut édicter des règlements
> (*a*) pour contrôler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations au Canada;

Je vais maintenant lire des extraits de nos règlements concernant les stations de radiodiffusion, règlements édictés en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. Voici l'article I, que j'ai omis lorsque je lisais les règlements et que je préfère lire maintenant pour que le compte rendu ait la continuité qui convient.

> 20. A moins d'avoir obtenu au préalable une permission écrite de la société
> (a) aucune station ne formera partie ou ne continuera de faire partie d'un réseau dont le point de départ est en dehors du Canada;
> (*b*) aucun réseau de deux stations ou plus ne continuera à être exploité au Canada, ou ne sera formé ou exploité au Canada;

(*c*) aucune station ne continuera à être ou ne deviendra un relais pour les stations ou réseaux établis en dehors du Canada, ou dont le point de départ est en dehors du Canada;

(*d*) aucune station ne continuera à être ou ne deviendra une station associée des stations ou réseaux établis en dehors du Canada, ou dont le point de départ est en dehors du Canada.

Je crois que d'après lecture d'au moins les deux premiers alinéas, il est évident que le Parlement a voulu que la Société Radio-Canada soit la seule autorité ayant juridiction sur les réseaux. Or, dequis quelque temps le Bureau a constaté la nécessité, et s'est vu dans l'obligation, de constater le nombre croissant des connexions commerciales non autorisées par la Société, surtout dans le Québec et l'Ontario. Bien que l'autorisation de ces connexions doive être obtenue de la Société, le gérant général, à défaut d'une politique clairement établie, ne pouvait pas logiquement refuser cette permission. Ces connexions, toutefois, se sont développées au point de rendre possible l'existence de certains droits acquis qui affaibliraient la situation de la Société, en dépit des intentions du Parlement. Ce développement a été signalé à notre assemblée de décembre. Nous avons alors donné instruction au gérant général de faire en sorte qu'il n'y ait pas de prolongements des réseaux existants, de faire tout en son pouvoir pour les réduire, non pas qu'ils doivent nécessairement demeurer réduits mais afin que nous puissions arrêter une ligne de conduite et discuter la situation des réseaux avec les représentants des stations privées, lorsque nous les rencontrerions le 20 décembre. Il y a un certain nombre d'avantages à l'existence de réseaux nationaux secondaires ou auxiliaires. Je vais en signaler un qui m'a causé beaucoup de souci et je suis sûr que la Société va faire tout son possible pour y remédier immédiatement. Le samedi soir, dans le même temps, il y a deux programmes qui intéressent différentes catégories de population, programmes de très haut mérite à leur manière. Tandis que la partie de hockey se radiodiffuse, la première heure du concert Toscanini de la NBC a lieu. Je ne saurais dans le monde voir pourquoi à ce moment-là nous ne devrions pas pouvoir fournir deux émissions dans tout le pays pour que ceux qui veulent suivre la partie de hockey puissent le faire et que ceux qui désirent entendre le concert Toscanini puissent l'entendre. Je crois que nous devons à nos auditeurs de faire cela, et je puis dire que ce sont ces situations qui nous incitent à formuler les règlements de réseaux que nous comptons rédiger aussitôt que possible.

Après examen complet et discussion au Bureau, les grandes lignes de notre politique des réseaux ont été arrêtées. La Société a été établie comme l'autorité nationale et entend demeurer ce qu'elle est. Or, afin d'assurer la coordination efficace de l'irradiation sur les réseaux, de maintenir le niveau des programmes et de fournir aux auditeurs un choix de programmes et de meilleures facilités d'écoute, nous avons décidé qu'à l'avenir tous les programmes de réseau seraient arrangés ou approuvés par la Société. Ce contrôle s'appliquera également aux programmes de réseau provenant des Etats-Unis. Cette politique ne comportera pas d'augmentation importante du commercialisme. Elle ne signifiera pas non plus une restriction de l'initiative légitime des stations privées. Elle veut dire l'établissement et le maintien, dans l'intérêt des auditeurs, de la qualité uniformément haute des programmes de réseau.

La Société discutera sans doute la situation—comme je l'ai dit—avec les représentants des stations privées, lorsqu'elle les rencontrera le 20 courant.

Il y a, je suppose, trois sortes de programmes qui s'organisent au Canada, peut-on dire. Il y a ceux des stations de Radio-Canada ou de son principal réseau; il y a ceux qui peuvent utiliser les réseaux publics que nous désignons comme réseaux auxiliaires et que parfois l'on désigne à tort comme des réseaux privés; et il y a ceux qui proviennent des stations privées. Personnellement, je ne vois pas de différence essentielle entre le mandat confié à la Société Radio-Canada et le mandat confié aux propriétaires et aux exploitants des stations privées.

Nous occupons tous les deux le domaine public. Nous sommes tous deux les syndics de ceux qui payent la taxe de réception. La chose est quelquefois oubliée, mais je prétends que cette tutelle, pour être impartiale, ne doit pas céder la liberté de parole aux demandes des riches, ne doit pas chercher à bannir la libre expression de toutes sortes d'opinions et ce devoir s'impose avec autant de force et de puissance aux exploitants de postes privés, qu'ils fonctionnent soit comme unités, soit comme partie d'un réseau que nous avons constitué pour elles. Les mêmes obligations que les nôtres devraient, je crois, les guider. Quelque fois, elles l'oublient. Quelquefois nous l'oublions; mais c'est cela que je veux vous dire, et vigoureusement, comme fond de ce que je désire vous communiquer.

Je ne suis pas pour vous entretenir de la liberté de parole et, par voie de déduction, et peut-être spécifiquement, d'une récente controverse qui a été l'objet d'une certaine attention en cette province et un peu moins ailleurs.

Tout d'abord je vais vous lire une communication.

> La question de la radiodiffusion de la parole ayant été discutée au Canada dernièrement et pouvant l'être encore, je voudrais présenter quelques remarques au sujet de l'attitude de la Société sur cette question si disputée de la liberté de parole.
>
> Nous croyons la censure indésirable et peut-être impossible sauf pour imposer le respect de la décence et les petites prohibitions fixées dans nos règlements. Nous avons toujours pris soin de choisir des orateurs capables de discuter les problèmes publics avec une courtoisie reconnue, et nous continuerons de prendre ce soin. Nous nous efforçons d'écarter, chez les propriétaires de postes privés, toute tendance à laisser leurs opinions politiques ou sociales personnelles influencer les émissions de leurs postes. La censure elle-même repose sur l'opinion d'un individu qui n'est peut-être pas plus qualifié pour exprimer une opinion que la personne qu'il censure. Nous croyons qu'on doit permettre à la parole radiodiffusée d'être franche et stimulante. Dans les matières controversées, nous avons essayé et nous essaierons de permettre la libre expression d'opinions divergentes, voire opposées. En certaines occasions, on n'a peut-être pas exprimé une assez grande diversité d'opinions. Nous croyons que les problèmes nationaux et internationaux doivent être discutés par les citoyens canadiens sans restriction ni crainte. Il se peut que des opinions assez répandues soient restées inexprimées. Cette situation sera corrigée.
>
> Nous sommes opposés et nous résisterons à toute tentative d'enrégimenter l'opinion et d'étouffer la liberté d'expression. Nous n'avons pas la moindre raison de croire que le gouvernement désire une telle réglementation. Nous avons plutôt toutes raisons de croire le contraire. Nous sommes naturellement prêts à reconnaître qu'en temps de guerre, ou peut-être devant l'imminence d'un danger national provenant de l'extérieur, un certain contrôle gouvernemental pourrait être nécessaire. Tant que cette situation ne se produira pas, la Société, ayant choisi des orateurs et des commentateurs compétents, ne se propose pas de contrarier le droit de lire expression.

Je signale à votre attention le paragraphe suivant:

> Nous sommes aussi et resterons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante. Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si

nous ne résistions pas à la main-mise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent.

Maintenant, messieurs, j'ai lu cela au Comité de l'année dernière. C'est l'exposé que j'ai présenté au Comité l'année dernière. Je désire, si je le puis, vous lire de nouveau le dernier paragraphe.

> Nous sommes aussi et resterons toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante. Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si nous ne résistions pas à la main-mise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent.

Voilà l'exposé que j'ai fait l'année dernière devant le Comité. Je n'ai pas subi d'interrogatoire contradictoire ni m'a-t-on questionné sur la moindre phrase. J'ai cru, et le Bureau l'a cru, (je voudrais que tout cela fût mieux dit et peut-être certaines choses devraient être maintenant modifiées) que cela exprimait l'opinion unanime de tous les partis ici au Comité.

L'hon. M. LAWSON: Non. Je m'oppose à cette expression. "Opinion unanime de tous les partis ici au Comité"...

Le TÉMOIN: A l'exception de M. Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon. A l'exception de M. Lawson et d'un autre membre.

Le TÉMOIN: A l'exception de M. Lawson et d'un autre membre. J'avais oublié que vous aviez voté contre le rapport du Comité. Je répète, cependant, ni M. Lawson ni l'autre monsieur ne m'ont interrogé une seule minute ni une seule seconde au sujet d'une phrase quelconque de mon exposé. J'ai donc compris que cela représentait au moins l'opinion générale des membres du Comité. Telle fut l'opinion du Bureau des gouverneurs. Je ne désire pas m'attribuer aucun mérite pour les paroles qui ont été exprimées parce que je désirerais qu'elles fûssent mieux dites; mais je crois pouvoir vous dire, messieurs, que l'exposé a été imprimé avec notre assentiment dans le *Times* de New-York. Il a été radiodiffusé par le *Christian Science Monitor* et mentionné par le *Journal* d'Ottawa comme contenant des principes qui devraient être sympathiques à tout journal et à tout bureau de l'administration au Canada. Il a pu être injuste, je l'ignore; mais je crois qu'il était juste.

M. DUPUIS: Monsieur le président, me permettriez-vous de poser une question à M. Brockington? Vous avez dit que Radio-Canada avait certains règlements et défendait les discours contenant des opinions personnelles; cependant, ils sont permis dans les postes privés. N'y a-t-il pas dans les règles et règlements de Radio-Canada quelque chose autorisant le Bureau de défendre aux postes privés de laisser parler au microphone les orateurs de ce genre.

Le TÉMOIN: Je m'imagine que nous avons le droit de le faire, mais nous ne l'exerçons pas.

M. DUPUIS: Prenons le cas de M. McCullagh. Radio-Canada lui a refusé l'usage de son poste, mais il a pu radiodiffuser son discours d'une station locale.

Le TÉMOIN: Me permettrez-vous de traiter cette question plus tard? Je ferai de mon mieux pour y répondre quand je viendrai à ce point. Je venais justement de dire que tous les exploitants de postes radiophoniques au Canada sont tous des protecteurs au même titre. Maintenant, comme il est possible que certaines des choses que je vais dire pourront être mal interprétées en dehors de cette salle, j'espère que les messieurs qui y sont s'efforceront de peser mes paroles aussi soigneusement que je vais m'efforcer de les exprimer.

En premier lieu, il n'est pas question et il n'a jamais été question dans l'esprit de qui que ce soit, dans l'esprit d'aucun gouverneur, ni dans l'esprit des membres du Comité de notre droit à refuser l'usage des réseaux de Radio-Canada pour l'achat des opinions. Il y a eu quelques inconsistances pour lesquelles nous pourrions peut-être ne pas trouver une explication suffisante. Notre expérience nous a fait voir quelques-unes de nos erreurs. Mais il n'y a aucun doute sur la question du contrôle des réseaux privés par Radio-Canada. Il n'y a aucun doute qu'à notre assemblée de décembre, quand M. Murray a soulevé la question de l'augmentation des réseaux des postes privés, des instructions lui ont été données à l'effet de voir à ce que leur activité soit limitée, restreinte et peut-être empêchée.

Je veux avant tout faire cette franche admission et peut-être satisfera-t-elle M. Slaght. Il n'y a aucune politique définie, déclaration ou décision de Radio-Canada qui défende spécifiquement la radiodiffusion d'opinions et de propagande personnelles, commanditée ou non, sur tout réseau auxiliaire ou soi-disant privé. Deuxièmement, il n'y a cependant aucune politique, déclaration ou décision de Radio-Canada qui puisse être interprétée comme autorisant en termes explicites une émission de ce genre. La ligne de conduite que nous avons adoptée prohibe spécifiquement de telles émissions sur nos propres réseaux; elle recommande spécialement au gérant d'en restreindre la diffusion sur les réseaux particuliers; nous sommes chargés de surveiller les réseaux. Il me semble donc que les décisions de notre gérant, lorsqu'il prohibe la diffusion de discours qui expriment des opinions par l'intermédiaire des réseaux dits auxiliaires ou particuliers sont une application logique et légitime des trois règles que je viens de mentionner.

A mon avis, le gérant général les a mises en vigueur d'une manière très appropriée. Elles étaient logiques, elles étaient légitimes; elles étaient inévitables, je crois. A la place du gérant général, j'aurais fait la même chose. Je serais même allé plus loin; j'aurais fait tout en mon pouvoir pour éviter qu'une violation indirecte d'une décision arrêtée en vertu d'une ligne de conduite nationale raisonnable ait pu réussir à contrecarrer le but de ce règlement. En d'autres termes, j'aurais déployé tous mes efforts pour empêcher qu'on en diffuse des reproductions mécaniques.

A une assemblée du Bureau, la semaine dernière, la décision du gérant général fut approuvée par un vote de 6 à 1. Celui qui n'a pas cru bon de voter en faveur de la décision approuvée par l'assemblée dont je parle nous a dit qu'il croyait qu'il existait dans son esprit quelque doute au sujet de ce qu'on avait fait. Il affirma qu'il n'y avait pas le moindre doute au sujet de l'interdiction en tant qu'elle s'applique à nos propres réseaux. Il croyait, cependant, qu'elle était discutable lorsqu'on voulait l'étendre aux réseaux dits auxiliaires ou particuliers. Nous nous proposons non seulement d'appuyer...

M. MARTIN: Jusque-là, il approuvait l'action prise.

Le TÉMOIN: Oui, il croyait lui-même...

M. MARTIN: Il n'irait pas aussi loin que vous?

Le TÉMOIN: Non.

M. MARTIN: Il approuvait l'action du gérant général?

Le TÉMOIN: Il approuvait certainement la décision principale du gérant général, mais il ne voulait pas approuver son autre décision. Je devrais peut-être dire en toute justice qu'un des gouverneurs était absent. Il m'avait appelé au téléphone quelques jours avant. Si j'en juge par cette conversation (à moins qu'il n'ait été persuadé, comme j'espère que vous le serez par la puissance des raisons que je lui ai soumises) j'ai raison de croire qu'il se serait rangé du côté de la minorité sur la question des réseaux auxiliaires.

Or, le Bureau avait discuté cette question auparavant et elle l'a fait depuis. Nous avons l'intention d'adopter, à l'égard des règlements, les opinions

exprimées par le Comité. Nous ne prétendons pas, cependant, renier ce que nous avons fait. Nous nous proposons d'augmenter la sévérité du règlement afin d'empêcher, si possible, la violation indirecte de ce que je considère un règlement raisonnable, je dirai le seul règlement raisonnable comme je vais vous l'exposer tout à l'heure. Nous irons plus loin. Nous avons l'intention de proposer au ministre la résiliation de permis particuliers détenus par des exploitants de postes radiophoniques qui se servent de leurs opinions personnelles ou de leur philosophie politique ou sociale comme excuse pour refuser aux autres l'exposition de leurs opinions ou de leurs systèmes philosophiques. Je crois qu'il serait peut-être logique d'adopter des règlements draconiens à l'égard des postes particuliers, mais, comme les sommes consacrées à réserver ces périodes d'émission sont toutefois comparativement insignifiantes, on croit généralement, et c'est aussi notre avis, que, peu importe la nécessité d'imposer des règlements, il est quelquefois utile de laisser une petite issue qui permtte aux exceptions de confirmer la règle.

Or, si dans cette circonstance, le gérant général avait mal interprété quelque ligne de conduite, ce qu'il n'a pas fait; s'il avait outrepassé son autorité, et ce n'est pas le cas; s'il avait interprété de façon illégale, illégitime ou illogique la ligne de conduite que nous lui avions tracée et que nous désirions qu'il suive, ce qui ne s'est pas produit non plus, il serait de notre devoir de le réprimander. Nous ne l'avons pas réprimandé; bien loin de là, nous avons approuvé sa conduite totalement. Nous nous proposons de l'aider, par de nouveaux règlements, à appliquer les règles et règlements qui étaient en vigueur lors des difficultés récentes. Si le Comité désapprouve ce qu'on a fait, s'il désire exprimer quelque critique, censure ou réprimande au sujet de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada ou de l'interprétation que nous en communiquons à notre gérant général, toute critique, censure ou réprimande devraient s'adresser au Bureau des gouverneurs en mon propre nom et non pas au gérant général.

Toutefois, je crois, et je vais vous soumettre la question dans quelques instants en vous faisant lecture de quelques passages et arguments, que notre ligne de conduite est la seule qu'on puisse approuver, car c'est la seule qui puisse nous permettre de conserver intacte les libertés spéciales que nous avons reçues en héritage. Cette ligne de conduite, à mon avis, n'est pas contraire à la liberté. Je crois même que c'est la seule qui affirme, confirme et protège la liberté de parole au Canada.

Je crois qu'éventuellement les stations privées de ce pays, fonctionnant suivant les règlements qui ont été éprouvés par des stations privées ailleurs, nous remercieront pour la fermeté avec laquelle nous avons résisté à ce que je considère comme une action parfaitement honorable et inspirée d'esprit public, mais qui était tout de même un effort en vue de détruire ce règlement.

La *National Broadcasting Company,* dès sa création, a adopté pour politique de ne pas vendre de temps pour la discussion des questions controversées sur lesquelles des groupes importants ont des vues différentes et dont la solution affecte sensiblement la vie et le bien-être du public. Elle fournit du temps à ses propres frais pour la discussion de ces questions par des chefs reconnus. Elle s'applique continuellement à donner autant que possible une représentation égale aux différents groupes. Toute autre manière de procéder donnerait à ceux qui ont les plus grandes ressources financières un monopole de la radio comme moyen d'influencer l'opinion publique.

Notre conseil consultatif, à une assemblée tenue le 9 janvier, a décidé de maintenir la ligne de conduite établie depuis longtemps par la NBC.

La *National Broadcasting Company* ne vend pas de temps pour les programmes religieux, vu que cette vente pourrait aboutir à donner des avantages disproportionnés aux individus ou aux groupes les plus fortunés.

Vu le grand nombre de sectes religieuses, la Compagnie ne peut essayer de servir chacune individuellement. Elle ne peut pas non plus, de son propre chef, choisir des individus pour représenter des formes de croyance spéciales. En conséquence elle a choisi des organisations responsables représentant les groupes religieux dominants d'Amérique, à savoir les Catholiques, les Protestants et les Juifs, pour suggérer des orateurs et préparer des programmes.

Il y a aussi certaines autres déclarations, à propos de questions religieuses, que je ne crois pas avoir besoin de lire.

Pendant les périodes électorales seulement, la compagie vend du temps aux représentants officiels des principaux partis politiques. Elle n'accepte pas de saynètes sur les questions politiques, car il est impossible d'empêcher les fausses représentations et la déloyauté sur des points essentiels, lorsque cette technique est employée.

Dans ses propres programmes de continuité, la compagnie s'efforce en tout temps de donner autant que possible une représentation égale aux groupes opposés, dans toute question controversée qui affecte sensiblement la vie ou le bien-être de tout groupe important. Si une version d'une certaine question est irradiée, ce fait n'implique pas, comme question de droit, une chance pour le côté ou le personnage opposé de recevoir la même chance pour répondre. Mais en permettant la première diffusion, la NBC a pris l'obligation envers le public de présenter les différentes vues, afin que le public soit pleinement renseigné sur la matière.

Elle suit le même principe pour les programmes payants où s'expriment des opinions particulières sur d'importantes questions controversables. Dans ce cas, le commanditaire peut être obligé de céder du temps à un représentant des vues contraires à celles de l'orateur du commanditaire.

La liberté de l'air ne doit pas être considérée comme un équivalent de la liberté de la presse ou de la liberté de parole. Chaque manière de signaler des opinions au public a ses caractéristiques et ses limitations.

Lorsque la *National Broadcasting Company* accorde du temps à un orateur, elle ne censure ni n'édite ses opinions. Elle doit toutefois empêcher les violations de la loi et les déclarations libelleuses, diffamatoires ou séditieuses, car les tribunaux ont tenu les exploitants de postes de radiodiffusion responsables de toute déclaration dommageable faite par le moyen de leurs installations.

Je vous ai lu une partie de la lettre de M. Lohr. J'ai aussi une lettre de M. Frederic Willis, du *Columbia Broadcasting System*.

Le *Columbia Broadcasting System* ne vend pas de temps aux individus ni aux groupes pour la discussion des questions publiques controversables, comme, par exemple, les impôts, les lois ou les règlements. Il accorde du temps gratuit pour la discussion des questions publiques, en tenant compte des autres éléments d'équilibre des programmes. Par équilibre des programmes, nous voulons dire l'offre au public de toutes sortes de renseignements, de matières instructives et récréatives, de chroniques d'actualité, d'études sur les questions bonnes à traiter, le tout en tenant compte de l'importance relative des matières. Nous restreignons nos annonceurs dans leur message pour la vente de leurs marchandises, de leurs services, ou l'encouragement de la sympathie envers leur industrie. Comme exemple, nous vendrions volontiers du temps à un voiturier ordinaire (compagnie de chemin de fer, d'omnibus ou de transport aérien) pour l'encouragement des voyages, mais nous ne lui en vendrions pas pour faire de l'agitation en faveur de nouveaux tarifs ou d'une réglementation différente.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Voici nos raisons de refuser de vendre du temps à des individus ou à des groupes pour la discussion de questions publiques, quitte à accorder plutôt du temps gratuit. Si nous vendions du temps pour la discussion de questions controversables ou pour la propagation des idées des individus ou des groupes, nous mettrions nécessairement un puissant forum public à la disposition de ceux qui ont les moyens de l'acheter. Il nous faudrait en toute justice vendre du temps à tous ceux qui pourraient ou voudraient en acheter à un certain moment, et nous perdrions toute possibilité de maintenir l'équilibre des programmes. Et ces discussions devraient être mises en équilibre par le jugement des rédacteurs.

La seule exception à la vente du temps aux individus ou aux groupes, a lieu pendant les périodes électorales, alors que nous vendons du temps aux partis parce qu'il leur en faut plus que nous ne pourrions leur en accorder gratuitement.

Le Columbia ne censure pas les idées et nous ne cherchons pas à faire en sorte que les vues d'un orateur concordent avec celles de tel ou tel membre de notre personnel de rédacteurs. Nous sommes engagés non seulement à préserver la liberté de l'air mais aussi l'indépendance à l'égard des partis et la loyauté de l'air. Par liberté, nous entendons le droit pour un orateur d'exprimer ses vues, sous réserve seulement des lois générales, des lois sur le libelle et la diffamation, de la règle qu'il ne doit pas chercher à provoquer de la haine de race ou de religion et des limitations ordinaires du bon goût et du décorum qui convient dans les foyers. Par loyauté, nous voulons dire qu'on ne doit pas s'en tenir à une seule version lorsque des orateurs qualifiés veulent prendre la contre-partie. Le parti au pouvoir ne doit jamais dominer l'air. Aucune majorité ne doit exercer de monopole. Les minorités doivent toujours avoir de bonnes occasions d'exprimer leurs vues.

De toutes ces lettres ainsi que du magnifique discours du président de la Commission fédérale des communications des Etats-Unis, dont je vais vous citer quelques extraits, nous avons fait une brochure que nous distribuerons aux membres du Comité à l'issue de la séance. Cependant, je désire verser au compte rendu certains passages d'un discours des plus inspirateurs qu'il nous ait été donné d'entendre. Je voudrais m'exprimer aussi bien et je vous demanderai la permission de citer quelques extraits de l'allocution de M. Frank R. McNinch, président de la Commission fédérale des communications, s'adressant à l'union politique de la Caroline, à l'Université de la Caroline du Nord, à Chapel-Hill, C.N.; ce discours fut radiodiffusé par le réseau "bleu" de la *National Broadcasting Company* à 8 h. 30 du soir, le 26 janvier 1939.

Au début de son allocution, M. McNinch se demande ce qui serait advenu si la radio avait existé à l'époque où la déclaration des droits devint partie intégrante de la constitution américaine; il se demande aussi quels droits auraient été octroyés aux citoyens quant à l'usage de la radio pour éclairer l'opinion. J'espère que vous avez tous lu ce discours. Je ne vous en citerai que quelques passages pour vous le rappeler.

Voici le premier extrait que je désire vous lire:

Nous devons reconnaître qu'un des éléments essentiels du problème que nous devons envisager se trouve dans le fait qu'il existe des centaines de milliers de plus d'orateurs et d'orateurs en puissance qu'il y a de postes de radiodiffusion. Le nombre de personnes qui peuvent radiodiffuser leurs opinions par le truchement de chacune de ces stations radiophoniques est forcément restreint au nombre d'heures du jour, au nombre des jours de la semaine, au nombre des semaines d'une année et au nombre des années de toute une vie. Supposons, pour un instant, qu'un poste radiophonique fonctionne vingt-quatre heures par jour et ce toute l'année durant; supposons aussi que ce poste se consacre exclusivement aux personnes qui

désirent prendre la parole en public. Si on allègue qu'il faille reconnaître à chacun le droit de s'exprimer à la radio, une simple opération d'arithmétique fait constater que ce droit à la parole ne pourrait s'exercer que pour quelques secondes ou tout au plus quelques minutes sur toute une vie. Ici, je ne veux tout au plus que faire remarquer les complications qui surgiraient s'il fallait donner à chaque orateur un territoire et un auditoire égaux.

Voici un autre passage que je désire porter à votre connaissance:

> Maintenant, il n'est pas dans l'esprit de notre régime démocratique de gouvernement, et ceux qui insistaient pour que la déclaration des droits fasse partie de la constitution n'avaient certainement pas non plus l'intention de donner à certaines personnes, à cause de leurs opinions religieuses, politiques, sociales ou économiques, des droits refusés aux autres citoyens. Toutefois, maintes gens, de nos jours, affirment avec véhémence que certains individus, à cause des opinions qu'ils désirent faire connaître ou à cause des organismes qu'ils représentent, ont des droits particuliers ou spéciaux à se faire entendre à la radio. On ne peut faire droit à une telle réclamation—notez bien cette déclaration—sans priver un grand nombre de citoyens d'un droit égal.
>
> Je ne puis m'empêcher de conclure qu'en vertu de notre constitution chacun de nous a le droit de se faire entendre à la radio ou, alors, personne ne possède ce droit.

Voici un autre passage:

> Tant que les principes de notre constitution resteront ce qu'ils sont, la radiodiffusion ne pourra devenir un moyen de propagande au service exclusif d'une administration démocratique ou républicaine, ou de tout organisme politique, religieux ou économique, ou encore de tout individu, si riche et puissant soit-il. Cela ne veut pas dire qu'on viole la constitution en permettant la discussion à la radio de questions politiques, religieuses, économiques ou sociales; cela ne signifie pas, non plus, que les gens qui ont une idée fausse ou qui nourrissent des préjugés n'auront pas l'occasion d'exprimer leurs idées préconçues ou leurs préjugés à la radio. *Cela veut dire, toutefois que si une de ces questions est discutée, il faut alors donner aux auditeurs le bénéfice d'une controverse complète couvrant tous les points importants. Il importe peu qu'on y parvienne par un débat ou par tout autre moyen. Ce qui importe pour la protection des auditeurs, c'est qu'on expose les deux versions si l'on aborde une question importante de politique, d'économie ou de religion pouvant donner naissance à la controverse.*

Voici un autre passage:

> *Mais je suis fortement convaincu qu'on ne devrait permettre à personne d'exprimer à la radio ses vues personnelles sur un sujet de controverse sans donner le même privilège à ceux qui ont des opinions divergentes. A moins qu'on ne donne toutes les versions sur une question importante de controverse, le public aux écoutes sera mal renseigné. En toute justice pour les auditeurs, je suis d'avis qu'ils devraient entendre tout ce qui se dit d'un côté ou de l'autre sur une question importante et qu'on devrait empêcher les exploitants de postes radiophoniques ou ceux à qui ils louent ou donnent leurs services d'adopter la tactique injuste, anti-américaine et anti-démocratique d'empêcher la partie adverse de faire connaître sa version.*

Maintenant, messieurs, la reproduction du discours qui va vous être distribuée contient d'autres passages encore meilleurs.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Permettez-moi de vous dire ceci: d'après ce que je connais de la personnalité énergique de M. George McCullagh, on peut dire, je crois, qu'il est sincèrement désireux de travailler à l'avancement du bien-être public. Tel que je le connais, crois, dans un sens qui résultera en une meilleure entente entre toutes les classes finirait par partager mes vues car, à en juger de ce qui a été dit, je crois que nous voulons tous deux la même chose. Il peut se plaindre, je crois, de notre inconsistence, d'une inconsistence occasionnelle inévitable,—je crois qu'il peut aussi se plaindre peut-être d'un certain manque d'avis d'une ligne de conduite susceptible de lui nuire; un manque d'avis peut avoir été inévitable tout en étant regrettable. Je suis prêt à admettre que si elle lui a causé des ennuis ou l'a placé dans une situation injuste, même s'il est le seul à le penser, elle est regrettable. Mais ces petits incidents sont des choses d'importance mineure dans la considération du principe général; et je crois, pour certaines des raisons dont j'ai donné lecture,—et d'autres que vous aurez l'occasion de lire et que je vais tenter de résumer,—que vous jugerez que notre attitude et celle de tout homme raisonnable qui cherche à préserver la liberté ne diffèrent guère, qu'elles sont les mêmes. Maintenant, je crois, monsieur, que la Société Radio-Canada est d'avis que la libre discussion des deux aspects d'une question par des orateurs compétents est le meilleur moyen de présenter un sujet de controverse. Nous nous sommes efforcés de le faire. Peut-être n'avons-nous pas réussi à faire les choses assez bien. Toutefois, nous ne sommes en fonction que depuis deux ans, et la radio est un sujet dont le développement doit être progressif; ce développement se fera, je crois, dans un sens qui résultera en une meilleure entente entre toutes les classes de la société et donnera justice à tous. Et sous ce rapport, je,—peut-être ne devrais-je pas dire cela,—j'aimerais personnellement fournir une meilleure occasion à ces classes de la société, hommes et femmes, d'exprimer leur avis; ces gens n'ont jamais pu posséder ou contrôler les journaux ou les postes de radiodiffusion. Tenant compte de ce fait, le réseau public de radiodiffusion devrait peut-être faire l'impossible pour fournir ces occasions aux hommes et femmes qui ne jouissent pas de ces privilèges, et qui probablement n'espèrent jamais en jouir. Il ne devrait exister aucune préférence en faveur d'un Canadien à l'exclusion des autres. Si chacun revendique le droit à l'audition et que cent hommes l'exigent au même moment à qui accordera-t-on la préférence? Vraiment c'est là une juste *reductio ad absurdum* de la théorie qui veut que chacun ait le droit de se présenter et d'exiger une audition sur tout réseau de ce pays. Surtout, il ne devrait exister aucune préférence en faveur du riche. La liberté de parole n'est pas à vendre à cinquante dollars la minute à la radio; s'il en était ainsi, la liberté d'audition ne serait bientôt qu'un simple écriteau à l'extérieur d'un poste d'essence. La radio constitue un médium limité et coûteux. Si vous la placez sous le contrôle des gens en moyen,—et le Comité de l'an dernier a décidé qu'il n'en sera pas ainsi,—les riches seront à même d'acheter les heures les plus précieuses. Et maintenant, un mot à l'oreille du Comité (et j'espère qu'il ne sortira pas d'ici). Ne croyez-vous pas que nous avons un peu trop de propagande à la radio? Et ne croyez-vous pas qu'un médium destiné à éclairer les gens et à les amuser consacre trop de temps aux discours, qu'on y entend trop de voix? A mon avis, la situation créée dans cette province lors des dernières élections d'Ontario est un des plus beaux exemples de l'abus que l'on puisse faire de la radio. Durant trois longues semaines les prétentions des possesseurs de palliatifs pour tous les maux politiques dont on souffre réduisirent au silence toute la musique d'Ontario; et de toutes les provinces, dirais-je Ontario est celle qui a le plus besoin d'harmonie, de charité et de lumière. Messieurs, en traitant des sujets de controverse, surtout de ceux qui peut-être nous embarrassent, c'est l'œil du citoyen simple et ordinaire qui voit le mieux à travers tous les sophismes et toutes les insinuations.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: J'ai entendu le citoyen ordinaire dernièrement. J'ai reçu des lettres d'associations de cultivateurs et d'ouvriers. Ces gens savent que les libertés essentielles sont exposées, car ils ont dû se battre quelque peu pour obtenir la liberté dont ils jouissent. Hier je recevais une lettre d'un cultivateur authentique. Voici ce qu'il dit: le droit d'audition d'un homme à la radio ne devrait reposer ni sur la richesse ni sur l'influence politique...

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN:...ce droit ne doit reposer que sur notre citoyenneté commune. Je m'arrête là, et j'espère que la Société Radio-Canada s'en tiendra à ce principe.

Maintenant, messieurs, je vous ai retenus longtemps. J'ai tenté de vous exposer les progrès du réseau national de radiodiffusion au point de vue de l'intérêt national. J'ai tenté de vous faire voir comment cette liberté, à mon avis, ne peut être maintenu que si elle est entre les mains d'hommes et de femmes courageux et justes, de gens de toutes les nuances d'opinion de toutes les parties du Canada, déterminés à la préserver contre toutes les influences de l'argent et des privilèges particuliers. Je ne dis pas que le Bureau à qui ce devoir incombe constitue un tel bureau. Je me contente de vous dire qu'avec les années un tel bureau existera. Quelqu'un a dit un jour que le pouvoir était permanent et la liberté passagère, et je vous prie de vous joindre à nous dans l'étude de ce que nous réserve l'avenir. Avec le développement de la radio comme médium d'expression; avec le développement de la radiophotographie comme médium de composition, avec le développement de la télévision comme médium de propagande par l'image, où voulez-vous que ce pouvoir réside? Voulez-vous que ce pouvoir tombe entre les mains d'intérêts privés pour être placé sous la domination de la publicité tapageuse ou de la cupidité de la richesse? Voulez-vous le confier au gouvernement du jour afin de faire servir toutes ces choses destinées à l'éducation, à la culture et au divertissement à l'avancement de la cause fasciste? Ou préférez-vous le laisser à l'administration juste et courageuse des citoyens à qui le Parlement en a confié la responsabilité? Aux citoyens responsables non au gouvernement du jour mais au Parlement du jour? Trois alternatives s'offrent à nous. Il y a d'abord le sentier fleuri qui conduit à la soumission aux intérêts commerciaux; ce sentier est facile. Il y a le sentier agréable qui conduit à la préférence et au service civil contrôlé et conduit par le gouvernement; ce serait également là pour nous un sentier facile. Puis, il y a le sentier difficile, celui que nous suivons. Il traverse des ravins; il est semé de cailloux, d'obstacles et de difficultés. C'est le sentier du devoir. C'est le sentier que nous nous sommes efforcés de suivre en titubant peut-être.

En terminant mon exposé, je sollicite l'appui du Comité, non pas en notre nom personnel, car nous sommes après tout seulement les protagonistes transitoires et provisoires de ces idéals élevés; mais nous vous demandons en toute confiance d'appuyer les idéals de l'étatisation, le maintien du principe de régie indépendante et autonome que nous avons essayé uniformément et fermement de défendre, justifier et maintenir, sans crainte je l'espère et sans intérêt personnel je le sais.

M. DUPUIS: M. Brockington répondrait-il à ma question quant à l'autorisation qui a été accordée à des postes privés de diffuser des opinions personnelles alors que Radio-Canada a refusé cette autorisation?

Le TÉMOIN: Je vous disais que Radio-Canada exploite ses propres réseaux. En remplissant cette fonction il contrôlera et doit contrôler tous les réseaux auxiliaires. Dans le cas des postes privés nous devons tenir compte de leurs besoins en matière de programmes. Nous n'avons pas l'intention de pousser l'application du principe à la conclusion logique absolue, celle de favoriser une expression d'opinion par voie de postes privés, de postes privés individuels, parce que les objections qui ont été formulées au sujet d'émissions de réseaux ne s'y appliquent pas. Toutefois, je crois vous avoir dit qu'à moins que les postes privés ne fournissent librement aux hommes de toutes professions et de toutes

croyances l'occasion de diffuser des opinions à chances égales, s'ils sont empêchés de le faire par les opinions dominantes du monsieur qui détient le permis privé qui constitue un dépôt public, Radio-Canada songera dans tout tel cas à recommander la résiliation de tel permis parce que le refus du droit de diffusion marque une violation de l'administration du dépôt public qui lui est imposée en vertu du permis qu'il détient pour son avantage personnel.

M. DUPUIS: S'il est mauvais et injuste de permettre à des personnes riches de diffuser leurs opinions personnelles et de refuser la même occasion à des gens pauvres qui peuvent entretenir de bonnes idées susceptibles de promouvoir notre régime démocratique, ou toutes autres opinions, je prétends qu'il est tout aussi injuste de permettre à des postes privés d'en agir ainsi.

Le TÉMOIN: Vous êtes un logicien, monsieur Dupuis; je ne suis pas aussi bon logicien que le sont ordinairement les Français, car votre mentalité est à base de logique. J'en conviens que votre logique est inattaquable, sauf peut-être sous un rapport. Vous savez ce qu'a dit le poète dans *Patience* "ce que c'est que d'aspirer à l'infini et de se trouver tous les jours en présence de la table de multiplication". Voilà la situation qu'occupe toute personne qui assume une charge publique. Nous devons allier l'idéal à l'opportun. Si j'agissais à ma guise je ferais ce que vous proposez. Cependant, on ne peut pas toujours en agir ainsi.

M. DUPUIS: Je ne veux pas que l'on se méprenne sur mon attitude. Je connais trop peu sur cette question à l'instant pour me former une opinion. Je ne suis pas prêt à me prononcer encore. Cependant, en principe, si on accorde la permission à des gens riches, pourquoi la refuserait-on à des gens pauvres lorsqu'il s'agit d'un poste quelconque de Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que M. Brockington témoigne depuis tout près d'une heure et demie, et il me semble qu'il devrait avoir l'occasion de se reposer maintenant. C'est aujourd'hui vendredi et il sera à la disposition du Comité à la reprise des délibérations mardi. Ne conviendrait-il pas que nous ajournions maintenant?

M. HÉON: Quand pourrions-nous compter obtenir des copies imprimées de l'exposé de M. Brockington?

Le PRÉSIDENT: Des copies du compte rendu de la séance d'hier seront déposées dans vos casiers postaux cet après-midi.

Le gérant de la Société Radio-Canada signale que si des membres du Comité étaient intéressés à un aspect quelconque de l'administration, les délibérations en seraient simplifiées si les questions des membres lui étaient communiquées d'avance par mon entremise. Cela lui permettrait de les discuter à fond quand il comparaîtra devant nous.

M. HÉON: Les voulez-vous maintenant? Désirez-vous que nous posions nos questions à M. Murray maintenant, ou bien les lui transmettrons-nous?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez en agir ainsi si vous le voulez, ou bien vous pouvez me les confier et je les lui transmettrai. Personnellement, je crois que cela simplifierait nos délibérations si les membres me confiaient les questions afin que M. Murray et son personnel technique aient l'occasion de préparer des réponses.

Le TÉMOIN: Quand je vous adressais la parole il y a quelques minutes j'ai omis quelque chose que je m'étais proposé de faire. Lorsque je traitais de la variété de discours et d'observations que nous cherchons à promouvoir j'entendais déposer pour l'information du Comité une liste complète des sujets discutés et des personnes qui portèrent la parole depuis le début de notre régime. Vous constaterez, je crois, que c'est une liste impressionnante. Je ne demanderais pas que cette liste soit imprimée au compte rendu, car elle est trop longue; mais je la confierai au secrétaire du Comité et vous n'aurez qu'à vous adresser à lui si vous désirez l'examiner. Puis-je prendre congé?

Le PRÉSIDENT: Oui, certainement.

Le témoin se retire.

L'hon. M. LAWSON: Un mot avant d'abandonner le sujet dont il a déjà été question et sur lequel M. Brockington a parlé. Je dois avouer que dans la masse de mots sonores qui se sont dits, mon esprit simpliste n'a pu démêler la situation réelle, et je désirerais m'éclairer sur quelques détails. Puis-je, avant d'oublier tout à fait ces détails supposer qu'à la prochaine réunion du Comité nous puissions poser à M. Brockington quelques questions sur ce dont il a traité ce matin plutôt que d'attendre trois ou quatre semaines.

M. BROCKINGTON: Je puis vous assurer que je serai présent mardi matin.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu, je crois, que M. Brockington sera présent. La seule raison qui m'a fait demander l'ajournement immédiat est que Brockington a été sur la sellette une heure et demie. Il témoignera à chacune de nos séances. Désirez-vous qu'à notre prochaine réunion M. Brockington viennent subir un interrogatoire sur les déclarations qu'il vient de faire?

L'hon. M. LAWSON: Pour ma part je désirerais tirer l'affaire au clair à ce sujet avant de poursuivre l'enquête et appeler M. Murray.

M. BROCKINGTON: J'aime assez peu le terme "tirer l'affaire au clair"; vous permettez?

L'hon. M. LAWSON: Pardon?

M. BROCKINGTON: Je dis que j'aime peu le terme "tirer l'affaire au clair"; vous permettez?

L'hon. M. LAWSON: Je faisais allusion à mon état d'esprit personnel.

M. SLAGHT: A propos de l'allégation de M. Lawson, je désirerais en faire une légèrement différente de la sienne, et je le prierais de se demander si, à son avis, la mienne, que voici, n'est pas plus opportune que la sienne: A propos de ce qui s'est dit en dernier lieu ici ce matin, j'aurais quelques éclaircissements à demander aussi sur certaines questions. Mais nous n'avons pas encore entendu M. Murray. A mon avis, si nous entendions d'abord M. Murray, ce dernier traiterait sans aucun doute de ce qu'ignore M. Brockington; et alors après avoir entendu M. Murray il deviendrait plus avantageux d'aborder la question avec M. Brockington; en effet, nos délibérations s'en trouveraient ainsi, je crois, écourtées plus que si nous demandions à M. Brockington de nous parler de sujets tronqués, étant donné qu'il n'y joue qu'un rôle secondaire. Après avoir entendu ces deux messieurs, nous pourrions être en mesure d'abréger la durée de l'enquête. Qu'en pensez-vous, monsieur Lawson?

M. HÉON: Ne pourrions-nous demander tout de suite à M. Murray s'il est disposé à ajouter aux déclarations de M. Brockington?

M. SLAGHT: Il pourra parler en termes généraux. Il me semble raisonnable de permettre à M. Murray de faire ses déclarations sur le mode ordinaire; puis, après avoir entendu ces deux messieurs sur leurs éclaircissements, nous pourrons toujours les questionner.

L'hon. M. LAWSON: Après avoir entendu ce qui s'est dit ici ce matin, je ne suis pas encore bien sûr si, à propos de l'affaire McCullagh, M. Murray avait toute autorité d'interpréter à sa façon certains règlements et certaines règles de Radio-Canada pour lesquels ces deux messieurs se portent garants et qu'ils approuvent, ou si M. Murray agissait sur les instructions du président.

M. SLAGHT: Ma situation est la même, mais ne croyez-vous pas préférable de questionner ces deux messieurs après les avoir entendus tous deux? L'affaire est de peu d'importance; toutefois, je crois que vous ferez gagner du temps au Comité en agissant ainsi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis en mesure de dire que M. Murray n'a aucune déclaration d'un caractère général à faire sur aucune de ces questions

controversées. M. Murray sera en mesure de répondre aux questions sur sa part de responsabilité dans l'affaire McCullagh; toutefois et quant à des déclarations d'ordre général...

Le TÉMOIN: Je me rendrai aux désirs du Comité. Je préférerais toutefois, avec votre autorisation, en finir avec mon témoignage. Vous voudrez bien vous souvenir que la radiodiffusion n'est pas mon affaire personnelle; elle est simplement ce que certains appellent ma marotte. J'ai des fonctions à exercer; j'ai aussi des devoirs fort onéreux à remplir à Ottawa à l'égard de mes clients. Je préférerais de beaucoup me présenter ici mardi matin, mercredi, jeudi et vendredi pour en finir, et enfin pouvoir être présent quand M. Murray témoignera, ce pendant que je m'accorderai quelque repos.

M. SLAGHT: Si tel est le désir de M. Brockington, je me ferai un plaisir de m'y rendre. Puisque M. Murray ne doit pas faire de déclarations de portée générale...

Le PRÉSIDENT: M. Murray vient de me faire savoir qu'il ne se propose pas de faire de déclarations de portée générale.

M. SLAGHT: Puisqu'il en est ainsi et si nous mettons de côté l'incident McCullagh, il reste une ou deux questions sur lesquelles vous nous avez invités à vous interroger. L'une d'elles a trait à la limite de $500,000 contenue dans la loi comme étant le chiffre, si je saisis bien, que vous ne devez pas dépasser en rémunération pour les annonces que vous radiodiffusez.

Le TÉMOIN: Cette condition ne se trouve nulle part dans la loi, monsieur.

M. SLAGHT: C'est un règlement?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. C'était la ligne de conduite que nous avions déclarée l'an dernier.

M. SLAGHT: J'aimerais que ce point fût discuté quelque peu, plus tard, à votre convenance.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

M. SLAGHT: De plus, ce qui concerne la taxe de réception, sa perception et les frais qu'elle entraîne, de même qu'un bref exposé de l'état de cette question. Elle offre une grande importance et un vif intérêt.

Le PRÉSIDENT: Je puis ajouter monsieur Slaght, que la perception de la taxe de réception relève du ministère des Transports. Si vous voulez vous renseigner sur les frais de cette perception, et le reste, nous faisons peut-être mieux de faire comparaître les percepteurs. M. Rush est le chef de cette division.

Le TÉMOIN: La Société Radio-Canada effectue les irradiations et touche les permis.

M. SLAGHT: Si la question relève d'autres personnes alors les renseignements doivent provenir de qui de droit.

Le PRÉSIDENT: Ces personnes peuvent comparaître n'importe quand.

M. SLAGHT: Concernant les émissions à ondes courtes, combien coûte à peu près l'installation nécessaire?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je prétends qu'un certain nombre parmi nous désirons poser des questions. Je croyais qu'il avait été entendu que nous ajournerions maintenant. Pourquoi devrions-nous commencer à poser des questions?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght essayait de faciliter le travail du Comité en les posant à M. Brockington afin qu'à notre prochaine réunion celui-ci nous donne les explications nécessaires.

Le TÉMOIN: Monsieur Slaght, puis-je signaler que si le Comité s'ajourne je suis tout à fait disposé de vous parler en particulier. Vous pourrez me dire ce que vous voulez savoir et je verrai à ce qu'on vous donne satisfaction, qu'on

réponde à vos questions. De fait, c'est moi qui ai demandé l'ajournement, étant plutôt fatigué, après une nuit d'insomnie.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous disposé, messieurs, à ce que le Comité s'ajourne à mardi?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, à moins que je fasse erreur touchant ce que j'ai cru ce matin, il est évident qu'il n'existe rien de précis dans les règlements qu'on nous a fournis, sur la question traitée par M. Brockington ce matin. La détermination de la ligne de conduite de la Société à propos de cette question a dû être consignée quelque part. Je crois qu'elle se trouve dans le procès-verbal demandé par M. Slaght à la dernière réunion du Comité. Il fut décidé alors que cette question serait étudiée aujourd'hui. Que va-t-on faire à ce sujet? Sera-t-elle simplement oubliée, ou si elle reviendra à la prochaine réunion du Comité? J'aimerais qu'on en disposât de quelque façon.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, je crois que le Comité fait mieux de s'ajourner maintenant. Nous discuterons cette question à notre prochaine réunion. Sa discussion a été ajournée simplement parce qu'elle est litigieuse. Le Comité de l'an dernier, qui se composait de presque les mêmes membres que celui de cette année, prit une attitude très tranchée là-dessus. Vu le fait que la discussion se prolongerait dans une certaine mesure, j'ai cru à propos dans l'intérêt de la procédure de permettre à M. Brockington d'achever son exposé. C'est l'unique raison pour laquelle la discussion fut différée.

L'hon. M. LAWSON: Afin de poser certaines questions à M. Brockington, j'aimerais si possible voir ce que renferme ces procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va maintenant s'ajourner. A sa prochaine réunion, si vous tenez à ce que cette question soit d'abord discutée, vous aurez ce privilège.

Je crois que les membres du Comité veulent interroger M. Brockington. M. Murray sera présent pour répondre à toute question concernant la régie interne. Ensuite le Comité pourra décider sa ligne de conduite future.

M. ISNOR: Dans l'intervalle, les questions vous seront soumises par écrit?

Le PRÉSIDENT: Si on me les communique, je les remettrai à M. Murray. Cela facilitera le travail du Comité .

Le Comité est-il disposé à s'ajourner maintenant à mardi prochain?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adopté.

(A midi quarante le Comité s'ajourne au mardi 7 mars 1939.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 4

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K.C., Winnipeg, président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, le 7 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth—15.
Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, K.C., Winnipeg, Bureau des Gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur-général, Société Radio-Canada;

Dr Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada.

M. Leonard W. Brockington, K.C., est rappelé et interrogé au sujet du témoignage qu'il a rendu au cours des deux séances précédentes du Comité, par les membres suivants: MM. Lawson, Factor, Martin, Beaubien, Woodsworth, Turgeon, Hamilton, Stevens et Ross (*Moose-Jaw*).

Après discussion, M. Lawson propose,—Que M. Brockington apporte au Comité les extraits des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se rapportant à l'interdiction de diffuser des opinions, sur son propre réseau, au cours d'émissions commanditées.

M. Factor propose, à titre d'amendement,—Que la question de la production des extraits des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs soit retardée jusqu'à ce qu'elle soit étudiée par M. Brockington et les autres membres du Bureau des gouverneurs.

Après discussion subséquente, l'amendement fut retiré avec la permission du Comité.

La question mise aux voix, le président déclare que la motion de M. Lawson est rejetée.

M. Lawson demande qu'on inscrive le vote et l'appel nominal donne le résultat suivant:

Ont voté pour: MM. Factor, Lawson, MacMillan, Stevens, Thompson—5.

Ont voté contre: MM. Hamilton, Isnor, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Woodsworth—7.

La motion est rejetée.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau vendredi, le 10 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, Chambre des Communes,

OTTAWA, le 7 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. A notre dernière séance, M. Brockington a complété son exposé. Aujourd'hui, MM. Brockington et Murray sont à notre disposition. Comment le Comité désire-t-il procéder?

M. MARTIN: M. Factor me parlait à l'instant et je n'ai pas compris ce que vous disiez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, M. Brockington a complété son exposé. Quelques membres désiraient lui poser des questions et nous nous sommes ajournés pour lui permettre de se reposer. Aujourd'hui, M. Brockington est ici ainsi que M. Murray. Comment le Comité désire-t-il procéder?

M. FACTOR: Quels sont les membres qui désiraient poser des questions? Vous feriez mieux de le leur demander, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous qu'on appelle d'abord M. Brockington?

L'hon. M. LAWSON: Je désirais poser quelques questions à M. Brockington, mais vous vous rappelez que M. Slaght et un autre membre du Comité semblaient être d'avis qu'il serait préférable d'entendre M. Murray d'abord. Cela m'est parfaitement égal. Je m'en remets au Comité.

M. MARTIN: On devait, je crois, permettre à M. Brockington de terminer son témoignage. Il était témoin.

Le PRÉSIDENT: Il a terminé.

M. MARTIN: Si on a d'autres questions à lui poser, c'est, à mon avis, le moment de le faire.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, messieurs? Désirez-vous entendre M. Brockington?

M. ISNOR: Si j'ai bien compris, M. Slaght a prétendu que le témoignage de M. Brockington et celui que donnera M. Murray couvrent plus ou moins le même terrain; pour cette raison, on a proposé d'entendre d'abord M. Murray, après quoi nous serions libres de questionner ou M. Brockington ou M. Murray, et nous épargnerions ainsi du temps.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que M. Murray soit appelé?

M. FACTOR: Je suis d'avis que nous devrions poursuivre avec M. Brockington et en finir avec son témoignage; nous pouvons appeler M. Murray plus tard.

M. ISNOR: Quant à moi, cela m'est égal.

M. TURGEON: Je suis du même avis. En ce moment, je n'ai pas de questions à poser. C'est M. Slaght qui désirait poser quelques questions à M. Brockington. M. Slaght n'est pas ici. M. Lawson est présent, et il a quelques questions à poser à M. Brockington. Nous nous sommes ajournés l'autre jour afin de donner à M. Brockington, qui avait été sur la sellette assez longtemps, l'occasion de se reposer. Je propose que M. Brockington soit rappelé et que ceux qui ont des questions à lui poser soient libres de le faire.

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

(L. W. Brockington, K.C., président du Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada, est rappelé.)

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Brockington, l'état financier de la Société Radio-Canada au 31 mars 1938, publié dans le rapport annuel, indique un revenu brut de $2,252,-732.29 provenant des droits de permis et des recettes commerciales?—R. Oui.

D. Voulez-vous être assez bon de nous dire quelle proportion de ce montant représente les droits nets de permis?—R. Eh bien, si cela ne se trouve pas dans l'état financier, je ne puis vous le dire de mémoire; mais je vous procurerai certainement le renseignement.

M. FACTOR: C'est à la page 17.

Le TÉMOIN: Oui, je le vois à la page 17.

L'hon. M. Lawson:

D. Lorsque cet état sera fourni, voudriez-vous séparer la somme des droits de licences pour appareils récepteurs des droits de licences pour stations de radiodiffusion?—R. Nous ne recevons aucun droit des stations de radiodiffusion; ces droits sont versés au ministère des Transports.

D. Radio-Canada reçoit un montant net du ministère des Transports, n'est-ce pas?—R. Tout ce que nous recevons du ministère des Transports, si je ne me trompe, ce sont les droits de licences moins certains frais de perception qu'exige le ministère. Tous les droits de licences que payent les stations de radiodiffusion vont directement au ministère et ne forment pas partie de nos revenus.

D. Je désire maintenant traiter de cette question du refus d'un réseau à M. George McCullagh. Voulez-vous me dire ce qu'étaient exactement, le 3 janvier 1939, alors que, apparemment, M. McCullagh soumit sa demande d'un réseau, les règlements en vigueur?—R. Le 3 janvier?

D. Le 3 janvier 1939.—R. Exactement les mêmes...

D. Je suppose que c'est là la date de sa demande initiale, car je vois que le major Murray écrivit à M. McCullagh, à cette date, une lettre dans laquelle il dit: "Comme je vous l'ai dit au téléphone aujourd'hui, votre demande soulève un nouveau problème et vise certaines discussions de principe aux séances du Bureau des gouverneurs."—R. Bien, la situation à cette date était exactement la même que celle que je vous ai exposée dans mon témoignage principal. N'oubliez pas que je m'en remets à vous quant à ces dates, car M. McCullagh ne s'est pas adressé à moi. Il a parlé à M. Murray. Mais la situation à cette époque était exactement la même qu'au moment de notre réunion la semaine dernière. La Société Radio-Canada avait toujours considéré,—ce qu'elle avait eu l'occasion de discuter nombre de fois,—d'abord, que les questions d'opinion ou de propagande ne seraient pas diffusées sur son propre réseau. Le point était clair.

D. Excusez-moi. Je veux noter le fait. A la suite de votre témoignage, l'autre jour, je me suis trouvé dans une grande confusion, et c'est dans le but de m'éclairer que je pose ces questions. J'ai en main les règlements concernant les postes de radiodiffusion.—R. Oui.

D. Existait-il, le 3 janvier 1939, des règlements autres que ceux publiés dans ce livret vert?—R. Monsieur Lawson, je crois que vous ne comprenez peut-être pas en quoi consiste précisément ce livret vert. Il contient les règlements qui régissent en général les postes privés. Toute décision qu'a jamais prise Radio-Canada a constitué un règlement concernant ses propres opérations. Je m'appprêtais à vous dire quelle était la situation. Tel que je vous l'ai exposé, les circonstances et les conditions changent. Voici, en un mot, quelle était la situation. A diverses reprises au cours des deux dernières années, nous avons eu l'occasion d'examiner et de discuter la situation relativement au genre de programmes qui seraient autorisés sur les réseaux de Radio-Canada. Je vous ai dit que la situation se résumait à ceci le 3 janvier, voire même en décembre et à plusieurs dates antérieures: Radio-Canada avait décidé qu'il ne permettrait pas la diffusion de matière de propagande ou d'opinions sur son propre réseau. Je vous ai dit

bien franchement qu'il n'existait aucun règlement formel comportant une disposition à cet effet, en ce qui concerne les réseaux dits privés ou auxiliaires. Je vous ai dit qu'à cette date du 3 janvier, il a toujours incombé à Radio-Canada, de par la loi qu'édicta le Parlement, de s'occuper des réseaux privés. Il a le droit de dire ce qui sera ou ne sera pas diffusé...

D. Monsieur Brockington...—R. Laissez-moi terminer.

D. Je regrette, mais je ne m'attends pas à un discours sur chaque question.—R. Non.

M. MARTIN: Je ne crois pas que cela soit loyal.

L'hon. M. Lawson:

D. Si vous répondez simplement aux questions, je crois que nous avancerons plus rapidement.—R. Pour ce qui me regarde, si une question ne demande pas une réponse qui peut se formuler par un "oui" ou un "non" sec, je me propose d'accompagner la réponse des explications nécessaires à une réponse précise.

D. Je n'entends pas que vous deviez répondre à une question par un "oui ou un "non". Mais j'ai posé une simple question, et je crois que vous y avez répondu il y a longtemps. Tel que je l'ai comprise, votre réponse portait qu'il existait le 3 janvier 1939 un règlement de Radio-Canada concernant l'usage de son propre réseau de stations qui n'est pas un règlement publié de Radio-Canada. Est-ce une affirmation loyale et exacte?

M. FACTOR: Vous entendez pour autant qu'il s'agit de son propre réseau?

L'hon. M. LAWSON: Je parle de son propre réseau. Je l'ai bien précisé dans ma question.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez employé le mot mal à propos en disant qu'il y avait un règlement. Radio-Canada avait certainement une ligne de conduite arrêtée après étude, à l'effet que son réseau ne devrait pas servir pour la diffusion d'opinions ou de matière de propagande.

L'hon. M. Lawson:

D. Précisément. Alors, puis-je m'enquérir à quelle date cette ligne de conduite fut arrêtée?—R. Arrêtée définitivement.

D. Oui.—R. Je ne suis pas en mesure de dire à quelle date elle fut arrêtée définitivement. Elle fut certainement discutée sans réserve à la réunion en décembre. Elle avait été discutée en diverses circonstances. Je dirais que la question fut discutée en octobre, qu'elle fut même discutée d'une façon générale dix-huit mois auparavant et qu'elle n'avait cessé d'être un sujet de discussion.

D. Les procès-verbaux des assemblées du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada font-ils mention de l'adoption d'une ligne de conduite?—R. De la part du Bureau?

D. La ligne de conduite de Radio-Canada.—R. Oui, je le crois.

D. Seriez-vous assez bon de me dire la date à laquelle les procès-verbaux de la Société Radio-Canada mentionnent la décision de ne plus permettre les émissions d'opinions, c'est-à-dire de ne plus permettre les irradiations d'opinions individuelles?—R. Vous voulez dire les émissions d'opinions commanditées?

D. Oui, les diffusions commanditées.—R. On l'a sûrement discutée en octobre, et je crois qu'il en est fait mention en octobre. C'est probable. La question s'est certainement discutée en décembre aussi, et elle est venu sur le tapis pendant un certain temps.

D. Voulez-vous produire les procès-verbaux contenant la mention d'une décision de ligne de conduite de la part de Radio-Canada?—R. Si je veux produire les procès-verbaux?

D. Oui.—R. Je ne répondrai pas à cette question pour le moment. Je vais considérer votre demande, si vous me l'adressez.

L'hon. M. LAWSON: Alors, monsieur le président, je demande que le témoin soit requis de produire tous les procès-verbaux des assemblées du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada où se trouve mentionnée la décision du Bureau des gouverneurs quant à la politique de ne pas permettre, sur la chaîne CBC, une radiodiffusion commanditée dans laquelle une personne désire exprimer des opinions personnelles.

Le TÉMOIN: C'est ce que vous me demandez, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAWSON: Pardon?

Le TÉMOIN: Vous me faites cette demande?

L'hon. M. LAWSON: Je vous le demande, et je vous ai entendu dire que vous étiez à la disposition du Comité. Ainsi je demande au président de donner instruction de produire ces procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Sans doute le président est à la disposition des membres du Comité, monsieur Lawson.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit cela, en réalité. J'ai dit que j'y penserais, si vous vouliez me donner du temps.

M. Factor:

D. Avant que vous continuiez sur ce point, je voudrais élucider ce point qu'il n'y a rien dans ces règlements concernant cette question des irradiations commanditées comportant des opinions personnelles.—R. Non, monsieur. Puis-je répondre à votre question au complet?

D. Oui.—R. Je veux dire que M. Lawson ne m'en a pas donné la chance. Ce livre contient les règlements concernant les stations privées. J'ai essayé d'indiquer clairement dans mes remarques du début que la décision de M. Murray—qui est je crois, l'objet du litige—était fondée sur trois raisons. D'abord, elle était fondée sur la politique d'après laquelle les installations du réseau CBC ne pouvaient pas se vendre pour la diffusion d'opinions et de propagandes commanditées. Je puis dire que c'est une ligne de conduite qui fut approuvée par le présent Comité l'an dernier. Je vous ai lu vendredi le dernier paragraphe de mon discours sur la liberté. Je crois qu'aucun demandant n'a jamais nié l'existence de cette politique et n'a jamais essayé de s'y soustraire—pas même le demandant dont le cas particulier occupe l'attention de M. Lawson dans le moment. J'ai dit, qu'à part cette politique quant à la noncommandite de la propagande commerciale, comme propagande ou comme opinion sur notre propre réseau, il y avait deux autres facteurs à considérer. Une des raisons c'est que nous-mêmes nous contrôlons les réseaux secondaires improprement appelés des réseaux privés. La troisième raison fut qu'à la fin de l'année des instructions précises furent données à M. Murray portant qu'en attendant qu'il ait l'occasion d'examiner toute la question des réseaux, il devait réduire à leur plus simple expression les nouveaux réseaux, sinon les interdire. Je veux vous dire, monsieur Factor, qu'en ce qui concerne cette demande en particulier, elle n'a pas été traitée autrement que les autres. Elle s'est trouvée la première après la discussion complète de la question.

D. Je veux bien faire comprendre que les règlements contenus dans ce livre concernant simplement les stations privées de radiodiffusion.—R. Eh bien Oui. Ils visent la conduite des stations privées et la conduite générale des radiodiffuseurs.

D. Oui.—R. J'admettrai qu'il serait préférable que nos règlements s'il y en a d'autres, soient imprimés là dedans. Mais c'est ce que cela contient.

D. C'est à cela que j'en viens. Les règlements concernant le réseau CBC, édictés par le Bureau des gouverneurs, sont-ils dans ce cahier imprimé ou sont-ils simplement dans les procès-verbaux du bureau?—R. Eh bien, ces règlements... que voulez-vous dire exactement par règlements?

D. Les règlements applicables en général à la radiodiffusion.—R. Par la société Radio-Canada elle-même?

D. Par Radio-Canada, oui.—R. Non, ils ne sont pas imprimés.

D. Ils ne sont pas imprimés?—. Non. Comme je vous l'ai dit, chaque décision que nous prenons est susceptible d'avoir son effet sur la conduite de nos propres affaires sur notre réseau.

D. Oui, parfaitement. Mais je distingue entre une décision faite par le Bureau en tant qu'elle peut réagir sur les opérations internes de la Société et un règlement qui intéresse le public en général, en tant qu'il s'agit de la radiodiffusion sur le réseau de Radio-Canada. Ces règlements sont-ils simplement contenus aux procès-verbaux de la Société ou sont-ils sous une forme imprimé?—R. Tous les règlements imprimés et publiés de Radio-Canada, en tant que je sache, sont contenus dans le livre que vous avez en main.

D. Y existe-t-il dans ce livre des règlements défendant la radiodiffusion des opinions et de propagande personnelles sur le réseau de R.-C.?—R. Je ne crois pas, non.

D. Il n'y a pas de tels règlements dans ce livre?—R. Non.

D. Et la seule place où on en trouverait serait au procès-verbal de R.-C.?—R. Oui, ou comme je l'ai dit, ils sont le résultat d'une discussion générale de principe qui eut lieu à maintes reprises pendant des mois et a été certainement bien comprise par tous les intéressés.

D. Suivi d'instructions au gérant général à l'effet de suivre cette politique?—R. Certainement.

M. Martin:

D. L'incident McCullagh a-t-il été le premier du genre après que l'attitude du Bureau des gouverneurs a été définitivement élaborée et décidée?—R. Je ne puis répondre que par ouï-dire. Evidemment, les demandes ne me sont pas adressées, à moi personnellement.

D. Mais dans la mesure que vous pouvez le dire?—R. Autant que je sache, ce n'était pas le premier. Je crois avoir entendu parler de certains autres indidents. La meilleure chose à faire, peut-être, serait de demandr cela à M. Murray quand il viendra, parce que je n'en sais rien. Mes renseignements viennent de tiers si tant est que ce sont des renseignements.

M. Turgeon:

D. Savez-vous quand M. McCullagh demanda la permission pour la première fois de radiodiffuser ses discours?—R. Vous voulez parler de sa première demande officielle?

D. Oui. Je note que la première demande dont il est question,—je n'ai pas la correspondance avec moi,—date du 3 janvier. A-t-elle été présentée avant ou après cela?—R. Je suppose que c'est à peu près en ce temps-là. Je ne saurais dire. Je ne connais pas d'autre date.

D. Cette demande ne remonte-t-elle pas à plusieurs mois en arrière de la dernière année, en tant que vous sachiez?—R. Pour ce qui concerne la demande officielle, certainement non.

D. Non?—R. Autant que je sache, non.

Le président:

D. En d'autres termes, monsieur Brockington, aux réunions du Bureau des gouverneurs, on examine des faits relatifs aux stations privées et aux émissions. A l'issue des délibérations, j'imagine que vous donnez des instructions à votre gérant, sans pour cela lui donner de règle précise sur l'attitude qu'il doit prendre?—R. Oui, chaque fois. Je puis ajouter que ce cas est le seul où se soit manifestée une divergence d'opinions chez les gouverneurs. Nous démêlons les échevaux et discutons amicalement; et puis, bien que nous venions de l'est ou de l'ouest, que

nous soyons Français ou Anglais, protestants ou catholiques, cette circonstance fut la seule dans toute l'histoire de Radio-Canada où il se soit manifesté quelque divergence d'idées, bien faible d'ailleur, entre nous. Nous travaillons d'ordinaire douze à quatorze heures par jour, quand nous nous réunissons. Nous ne demeurons ici que le temps de discuter et d'approfondir nos questions le mieux possible. Nous avons été, si je puis m'exprimer ainsi, comme les membres d'une grande famille, dévoués à ce que nous croyons être le progrès et la sauvegarde de l'intérêt national. Je le répète, cette circonstance fut la seule où se soit manifestée entre nous la moindre divergence de sentiments.

M. Factor:

D. Personne n'en doute. Il y a unanimité d'opinions à ce sujet chez les membres du Comité. Mais ce que nous désirons savoir est ceci: quand vous adoptez une règle de conduite qui touche aux prérogatives de la population, cette dernière a droit d'en être instruite?—R. Comme de juste. Vous conviendrez avec moi, monsieur Factor, que j'ai cherché à me montrer raisonnable en l'occurrence. Je suis absolument prêt à admettre que des circonstances malheureuses ont entouré cet incident. Je crois vous l'avoir déjà dit; si vous voulez bien vous le rappeler, j'ai déclaré que si des instructions suffisantes n'avaient pas été données, l'incident est regrettable même s'il fut inévitable. J'ai dit que pour ma part j'eusse préféré que cet incident ne se fût jamais produit avant qu'il soit possible de s'entendre davantage avec M. McCullagh ou de l'aviser. Je ne cherche nullement à prétendre le contraire. L'attitude de l'administrateur fut absolument régulière; possible que M. McCullagh ait été le premier à se trouver dans une telle situation, bien que, comme je l'ai dit, nous avons déjà reçu une ou deux demandes de même nature, à ce que j'ai appris. Mais l'affaire McCullagh est tombée dans le domaine public et il a violemment protesté, ce qui était parfaitement son droit, contre le règlement. Et c'est la raison pour laquelle, je crois, sa demande est devenue le secret de tout le monde. Il a pu s'en trouver d'autres mais je ne puis l'assurer.

D. Nous ne nous intéressons pas tant aux incidents particuliers qu'au principe général, et pour cette raison je désirerais me documenter parfaitement sur le point suivant: établissez-vous une distinction entre une règle et une décision du Bureau? Que devient la valeur théorique et pratique d'un règlement mis en face d'une décision? Ainsi imaginons que vous décidiez de refuser l'émission payée d'opinions ou de propagandes et que vous insériez cette décision au dossier de la commission?—R. Je répondrais, monsieur, qu'en général et s'il s'agissait de règlements connus de tous, ces règlements auraient pour résultat, disons, de brider d'abord et avant tout les initiatives des postes particuliers, et de plus et en général de constituer des principes généraux établis. Je veux bien admettre que le jour où ces règlements seront revisés et communiqués au public, il peut se rencontrer d'excellentes raisons de songer à y inclure quelques clauses secondaires; mais ce que je tiens surtout à établir clairement, en ce qui touche du moins à l'attitude de Radio-Canada pour les émissions par son propre réseau, ce sont les principes qu'il s'est imposés. Nous pouvons arrêter des centaines de décisions en un an. Ainsi nous décidons par règlement de ne pas permettre d'émission d'une certaine nature. Nous pouvons décider de ne pas autoriser l'émission de programmes d'un certain caractère. Nous faisons nos propres règles et règlements à peu près sur tout. Nulle compagnie et nulle entreprise ne publie les règlements qui visent sa régie interne et l'ensemble des affaires qui ne sortent pas du cercle de son existence personnelle.

D. Ce que je ne puis comprendre c'est que des règlements, dans votre cahier établissent que certaines restrictions devront s'appliquer. On y lit que personne ne pourra radiodiffuser (a), (b), (c) et ainsi de suite.—R. En effet.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

D. L'interdiction de radiodiffuser des opinions personnelles et de faire de la propagande n'entre-t-elle pas dans la même catégorie que les interdictions contenues au règlements 7?—R. Non, si ce n'est que nous n'interdisons pas l'émission d'opinions personnelles ni la propagande d'idées; personne n'a jamais interdit à quiconque de radiodiffuser ses opinions personnelles. Tout ce que je puis dire est que chez nous nous refusons de prêter notre réseau à ces émissions. Pour ce qui nous touche en notre qualité de gardiens, d'arrangeurs et de surveillants des réseaux particuliers, nous n'avons jamais pris de décision sans appel à propos de ce que l'on nomme les réseaux particuliers; toutefois nous avons prié M. Murray de restreindre l'usage des réseaux particuliers. Présentement, la première personne venue peut radiodiffuser n'importe quelle opinion ou faire n'importe quelle propagande à la radio par des postes particuliers; nous ne songeons d'ailleurs nullement à établir des règlements pour interdire ces sortes d'émissions.

D. Autrement dit—

L'hon. M. Lawson:

D. Si M. Factor veut bien excuser mon interruption, je me permettrai de soulever ce point-ci. Il va sans dire que vous voudrez modifier ce que vous venez de dire.—R. Quelle est la déclaration contre laquelle vous protestez?

D. Je suis certain que vous voudrez modifier ce que vous venez de dire, et pendant que nous sommes sur ce point, je me permettrai de donner lecture d'une lettre...—R. Ce n'est pas moi qui ai écrit cette lettre.

D. Permettez-moi de lire une lettre provenant du directeur commercial de Radio-Canada, M. E. A. Weir, et exposant, je le suppose, l'attitude de la Société. Cette lettre est adressée à la *MacLaren Advertising Limited*, et se lit comme suit

"1, rue Hayter,

Toronto, Ontario,

le 12 janvier 1939."

Cette compagnie, agissant pour le compte de M. McCullagh, avait demandé le 9 janvier, le privilège d'utiliser un réseau de stations privées.—R. Oui.

D. Voici le texte de la lettre en question:

> CHER MONSIEUR PASMORE,—Nous accusons réception de votre lettre du 9 janvier demandant l'usage de nos lignes de transmission pour un réseau spécial devant radiodiffuser, une émission du *Globe and Mail*, tous les dimanches de 5.00 à 5 h. 30, H.N.E.
>
> Nous regrettons d'avoir à vous informer que le réseau projeté n'a pas été approuvé.
>
> Pendant que toute cette question des réseau de postes privés est à l'étude, le Bureau des gouverneurs nous a ordonné de ne pas permettre de nouveaux engagements vis-à-vis des réseaux spéciaux, du moins tant qu'il n'aura pas entendu les représentations des postes privés à sa prochaine réunion qui doit avoir lieu vers la mi-mars.
>
> On nous informe de plus que notre directeur général a écrit à M. McCullagh pour lui exposer en détail les raisons qui motivent la désapprobation du réseau projeté.

—R. Oui.

D. Ce réseau devait se composer des postes CFRB, CKLW, CKPR, CKSO, CFCH, CKGB, CJKL, CKNX, et CJCS.—R. Oui.

D. Même quand votre directeur commercial dit que la Société n'acceptera pas d'engagements pour des radiodiffusions relayées tant que votre réunion de mars n'aura pas eu lieu, vous venez ici nous dire que les postes privés ne subis-

sent aucune restriction?—R. Je vous remercie beaucoup, monsieur Lawson, pour cette confirmation éloquente que vous donnez à ce que je viens de dire. J'ai dit qu'en ce qui concernait les réseaux, nous avons décidé que nous n'en établirions pas avant d'avoir bien déterminé la ligne de conduite à suivre à ce sujet. Je vous ai dit que la loi nous charge de surveiller les réseaux; je vous ai déclaré que certaines interdictions existent quant au nôtre; j'ai aussi laissé entendre que l'usage des postes individuels et privés n'est pas interdit à l'heure actuelle, qu'il ne l'avait jamais été et qu'il ne le sera pas non plus, en autant que nous le sachions.

D. Vous n'avez pas dit cela?—R. Oui, monsieur.

M. Factor:

D. En interrogeant M. Brockington, je lui ai demandé s'il y avait eu distinction entre les réseaux et les postes privés pris séparément, que ce soient des postes de Radio-Canada ou des postes privés?—R. Pas de la part de Radio-Canada.

D. Les postes privés?—R. Pour cette raison bien simple, monsieur Factor. Ainsi que je me suis déjà efforcé de vous le démontrer, nous devons, tout d'abord, régir notre propre réseau, puis, ensuite, nous devons exercer une surveillance sur les réseaux auxiliaires.

Permettez-moi de répondre à ma manière à cette question que vous venez de réitérer et à laquelle M. Lawson avait fait allusion. Nous devons nous acquitter de trois fonctions bien déterminées. Il nous faut tout d'abord voir au fonctionnement des réseaux originels de Radio-Canada et de nos propres postes. En second lieu nous devons surveiller et régir la radiodiffusion aux réseaux auxiliaires, réseaux que l'on qualifie parfois à tort de privés. En troisième lieu, nous devons prescrire des règlements concernant les postes privés et exercer une surveillance générale sur leurs programmes.

Je vous ai déjà dit hier, et j'aimerais à le redire aujourd'hui, que notre attitude première, exposée non seulement dans ma déclaration au Comité de l'an dernier, mais qui a aussi fait l'objet de fréquentes allusions au cours de l'année, est la suivante: nous avons décidé que les postes ou les réseaux de Radio-Canada ne se prêteraient pas à la radiodiffusion d'opinions ou de discours de propagande. Je vous ai déjà dit que la loi nous oblige à surveiller les réseaux soi-disant privés. Je vous ai dit aussi qu'à notre réunion de décembre nous avons ordonné à notre directeur général de voir à restreindre et à régir l'organisation de ces réseaux soi-disant privés jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'établir en détail notre ligne de conduite à ce sujet, après mûres délibérations sur la question et après un entretien avec les exploitants de la radio privée que nous avons invités pour le 20 mars.

Sans vouloir restreindre la discussion sur cette question, je vous assure, comme je l'ai déjà dit, que nous n'avons pas eu l'intention de nuire à qui que ce soit personnellement ou politiquement. Il n'y a pas eu de parti pris chez notre directeur dans l'exécution de notre programme. Nulle influence n'est entrée en jeu, si ce n'est d'être juste envers le peuple du Canada, sans distinction de classe, de foi, de religion, d'allégeance politique, de nationalité, de race ou de toute autre chose qui nous divise.

En second lieu, nous nous sommes appliqués et nous continuerons de nous appliquer à protéger la propriété du peuple canadien contre son aliénation ou son utilisation indues. Je me suis efforcé de poser les principes généraux. Assurément le Comité n'engagera pas un long débat sur ce qui a eu lieu. Je ne crois pas que ce monsieur ait subi aucun tort, si ce n'est le manque d'avis. Si vous avez des doutes sur son attitude courtoise et raisonnable, je vous conseille de lire l'article de fond du *Toronto Globe and Mail* de ce matin et vous constaterez que le monsieur qui s'est plaint, avec raison peut-être, du traitement reçu, accepte

généreusement la question de principe et il déclare lui-même que la question réside dans l'usage futur des soi-disant réseaux privés ou auxiliaires pour cette fin.

D. Puis-je vous interrompre? Personnellement, je ne discute pas cette question dans le but de contester votre décision. Comme comité je crois que nous avons le droit de savoir exactement ce qui est arrivé.—R. Je me suis efforcé de vous le dire.

D. Je me rends compte que vous et M. Murray assumez toute la responsabilité en ce qui concerne l'incident McCullagh.—R. Je l'assume au nom du Bureau, sans en laisser de responsabilité à M. Murray.

D. Vous l'assumez au nom du Bureau, très bien; mais ce que je voulais savoir c'est l'effet précis des règlements ou décisions du Bureau d'abord sur le réseau de la Société Radio-Canada et ses sections, et, deuxièmement, sur les réseaux privés.—R. Voici ma réponse...

D. Et les postes individuels.—R. Voici ma réponse en résumé: il n'y a pas de doute et il n'y en a jamais eu chez les membres du Comité quant à l'attitude de la Société Radio-Canada, et il y a eu inconsistance dans son application, je l'admets. Cette attitude a toujours été que ses installations ne sont pas à louer pour la propagation commanditée d'opinions. La situation des réseaux privés n'a jamais été clairement définie pour les raisons que je vous ai communiquées. D'autre part, je déclare que, à mon avis, le directeur général a très logiquement, très raisonnablement et inévitablement tiré sa conclusion de notre attitude générale quant aux trois éléments que j'ai mentionnés: premièrement, l'interdiction sur notre propre réseau; deuxièmement, le fait que nous sommes nous-mêmes responsables des réseaux auxiliaires; et, troisièmement, le fait que nous lui avions donné instructions d'appliquer une restriction à la diffusion par réseau jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de discuter toute la situation le 20 mars.

Maintenant, j'admets formellement, comme je l'ai fait à la dernière réunion, qu'il n'existe pas de règlements précis de la Société Radio-Canada interdisant la diffusion de programmes commandités, commerciaux ou autres, ou d'opinions ou de propagande sur les soi-disant réseaux auxiliaires.

D. Existe-t-il un règlement interdisant ces émissions sur le réseau de la Société Radio-Canada ou par des postes individuels?—R. J'ai déclaré l'an dernier au Comité que j'ignore s'il existe des règlements précis sur ce point. Tout ce que je puis dire c'est que la question a été discutée et acceptée comme principe depuis des mois. Je crois personnellement qu'à la réunion de décembre nous avons posé un règlement précis; mais comme le procès-verbal n'a pas été approuvé par une réunion régulière de la Société Radio-Canada, et ne le sera pas avant le 20 mars, je ne saurais en dire le texte exact. Je sais qu'en certaines circonstances, comme je vous l'ai dit — en décembre et octobre et même le mois dernier — quand j'ai comparu devant le Comité l'an dernier, ce point a été discuté et cette attitude a toujours été acceptée.

D. Et le Bureau des gouverneurs a décidé de ne pas permettre l'usage des installations du réseau ou des postes de la Société Radio-Canada pour la diffusion d'opinions ou de propagande personnelle?—R. Certainement.

M. Martin:

D. Les circonstances sont-elles différentes maintenant? Lors de sa première demande, la personne en question voulait exprimer ses opinions propres. Depuis elle a formé une société, ou une société a été formée. Maintenant, si elle voulait exposer les vues de cette société, quel serait l'effet du règlement?—R. Bien, monsieur Martin, comme j'ai essayé de vous le démontrer, la radio est constamment en évolution. La radiodiffusion est une série de crises. J'ai demandé aux membres de ce Comité d'indiquer les suggestions qu'ils pourraient juger à propos de faire concernant l'élaboration de règlements pouvant garantir une absolue

impartialité dans la radiodiffusion des discours politiques ou semi-politiques. Je n'accepte pas l'idée qu'une société constituée en corporation puisse posséder le droit de nature d'acheter n'importe quoi et n'importe quand. Personne n'a le droit de nature d'acheter du temps du tout. Le ministère de la Justice nous a toujours informé que personne n'a le droit d'acheter du temps de Radio-Canada. Tout ce que nous désirons, c'est que toutes les classes puissent raisonnablement exprimer leur opinion sans bouleverser indûment le reste de nos programmes d'amusement.

Comme je vous l'ai dit, quand ce Comité aura fini de siéger, quand nous aurons le résultat de ses suggestions et le bénéfice de ses délibérations et recommandations, je me propose de faire tout mon possible pour élaborer un plan que nous pourrons annoncer publiquement. Dans le moment, nous ne pouvons rien faire de cela. Quand j'aurai fini mon témoignage et quand M. Murray aura fini le sien, et quand vous-mêmes, messieurs, serez occupés à la discussion de ces choses au cours de vos séances privées, je vous suggère de nous dire ce que vous voulez que l'on fasse. Vous admettrez que nous vous avons rendu compte de notre administration et qu'en cette circonstance nous avons demandé de nous aider, voilà tout.

D. Rappelez-vous que la question que je viens de vous poser, et que toute autre question que je puisse vous poser, ne vise pas à vous critiquer. Avant de poser la question suivante, laissez-moi déclarer que c'est heureux, je crois, que vous soyez dans le moment le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, et je crois être l'interprète des sentiments de la majorité des membres du Comité. Je veux, qu'en répondant à mes questions, vous sachiez que telles sont nos dispositions.—R. Je vous remercie.

D. En tant que je suis concerné.—R. Je vous remercie.

D. Je veux qu'il soit bien compris que je ne critiquais pas votre conduite.—R. Je ne voulais pas me formaliser de vos remarques. On doit s'attendre à cela. Tout ce qui a été dit l'a été sous une forme amicale et courtoise. Après tout, tout ce que nous désirons faire c'est de conserver cette propriété dans sa forme la plus belle, la maintenir et l'administrer de manière à créer une tradition pour nos enfants et nos petits enfants qui en retireront les bénéfices.

D. Sous forme de disgression, je peux dire que la seule chose au sujet de laquelle nous ne nous accordons pas est la question du montant du permis d'appareils récepteurs et celle du principe du permis lui-même.

M. Factor:

D. Je voudrais vous poser une autre question. La discussion du Bureau était-elle simplement une discussion restreinte aux facilités du réseau de Radio-Canada, ou avez-vous discuté la question d'interdire aux réseaux privés la radiodiffusion des opinions personnelles?—R. Je suis heureux que vous m'ayez posé cette question. En premier lieu, il n'y a rien de tel qu'un réseau privé. En réalité, Radio-Canada est la seule autorité en fait de réseau. Mais je désire que vous compreniez pour commencer que nous établissons un réseau et que nous sommes responsables. Je désire vous dire, en réponse à votre question, que Radio-Canada n'a jamais eu de discussion, autant que je sache, et certainement pas en ma présence, sur la question de savoir quelle sorte de radiodiffusion pourrait avoir lieu sur un réseau privé. Nous n'avons pas envisagé d'une façon définitive la possibilité d'un tel usage des réseaux privés. Comme je l'ai dit au cours de mon témoignage principal, il y avait une entente directe qu'il n'y aurait pas de radiodiffusion sur nos propres réseaux. Il n'y avait aucune entente directe qu'il n'y aurait pas de radiodiffusion sur les réseaux privés. Je suggère, cependant, qu'une combinaison de tous ces facteurs justifiait le gérant général d'interpréter cette attitude du Bureau de la manière qu'il l'a interprétée.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

D. Maintenant, donc, relativement à l'application de la décision du gérant général, en tant que l'incident McCullagh est concerné, il a agi d'après l'interprétation de l'attitude générale du Bureau?—R. Oui. Il y a une phrase là, qui se trouve au premier paragraphe—un des paragraphes de la lettre à M. McCullagh—que M. Murray n'a pas rédigée évidemment avec son habileté ordinaire; et je crois qu'il l'admettrait franchement. C'est là où il dit: "Conformément aux règlements du Bureau." Je crois qu'il aurait dû dire: "Conformément aux décisions découlant naturellement de l'interprétation de l'attitude du Bureau." En d'autres mots, le Bureau n'a pas déterminé une décision spécifique en ces termes.

Le président:

D. Trouvez-vous, monsieur Brockington, qu'il y eut certains abus concernant la radiodiffusion de propagande par les postes privés?—R. Eh bien, naturellement, je l'ignore. Je ne sais pas ce qui se passe sur un réseau quelconque, excepté dans le district que j'habite, où je l'entends. Personnellement, je n'ai aucune raison de croire qu'il y eut des abus. Je n'ai aucune raison de le croire, mais la chose est possible. Certainement, la décision n'a pas été rendue, en tant que je sache, à cause de l'abus de ce droit par les réseaux privés. Cette décision a été faite parce que, à notre avis, c'était l'attitude convenable à suivre. Vous ne pouvez trouver de meilleure preuve de ce fait qu'en lisant l'exposé de NBC et du *Colombia Broadcasting System* des Etats-Unis. Je crois aussi que les postes privés, qu'ils soient reliés à un réseau établi par nous ou par eux-mêmes, doivent éventuellement faire bon accueil à notre décision et l'adopter. La radiodiffusion conduite sur une base efficace est impossible sans un règlement de cette nature.

M. Martin:

D. Il me semble, et je crois que vous l'avez dit dans votre exposé de l'autre jour, qu'il soit très illogique qu'on puisse éluder un règlement en ayant recours à une méthode ingénieuse.—R. Je crois avoir laissé entendre que lorsque le Comité aura terminé ses délibérations, à la prochaine réunion de notre Bureau, nous prendrons personnellement toute mesure pour nous assurer que si nous établissons un règlement direct il ne sera pas l'objet d'une violation indirecte.

L'hon. M. Lawson:

D. Vous avez donné à entendre l'autre jour, si je comprends bien, que vous auriez le courage de vos convictions, que si vous aviez établi un règlement vous verriez à ce qu'il fût entièrement observé?—R. J'ai dit que j'aurais fait de mon mieux sous ce rapport.

L'hon. M. LAWSON: Je vous admire pour cela.

M. Martin:

D. Lorsqu'une décision fut prise, je présume que vous avez tenu compte de l'expérience des autres pays concernant cette même situation?—R. Oui, monsieur c'est cela.

D. Pouvez-vous nous expliquer de façon plus précise, monsieur Brockington, la pratique suivie à ce sujet aux Etats-Unis?—R. Après tout, la décision finale fut prise relativement à une question d'administration. M. Murray est particulièrement bien au courant de la pratique suivie dans les autres pays; et, naturellement, en ce qui concerne la *British Broadcasting Corporation* cette situation ne surgit pas.

D. Oui?—R. Il n'y a qu'un pays au monde où elle surgisse effectivement et c'est en Allemagne où le chef nazi d'une localité est le gérant du poste d'irradiation. Il en est ainsi de tous les postes d'irradiation des Etats totalitaires. On les a définis, il n'y a pas longtemps, comme des endroits où tout ce qui n'est pas défendu est obligatoire. Les auditeurs écoutent la propagande

que ces postes transmettent. Il y a douze soldats armés de fusils avec baïonnette au clair dans chaque poste d'émission en Allemagne. Dans ce cas, je crois qu'on permet la propagande, mais elle ne doit pas être commanditée commercialement.

M. MARTIN: J'ai quelques questions d'une nature tout à fait différente, sur un autre point, que j'aimerais à poser à M. Brockington après que cette question aura été tirée au clair.

L'hon. M. LAWSON: Je venais seulement de commencer lorsque les autres membres du Comité interrogèrent. Par courtoisie envers eux, je me suis tenu coi jusqu'à ce qu'ils eussent terminé. J'aimerais maintenant revenir à la question que je voulais étudier avec M. Brockington.

Le PRÉSIDENT: Il convient de donner chance égale à tous.

L'hon. M. LAWSON: Je vous remercie. Ne me croyez pas impatient.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Brockington, afin de dissiper tout malentendu, certains membres du Comité ayant eu l'occasion d'exposer leur attitude, veuillez croire que je n'ai rien contre vous personnellement à propos de cette question. J'essaie simplement de me renseigner sur les affaires du Bureau des gouverneurs...

Le TÉMOIN: C'est très bien.

L'hon. M. LAWSON: Et sans commentaires.

L'hon. M. Lawson:

D. C'est un fait, n'est-ce pas, qu'on dresse des procès-verbaux des réunions du Bureau des gouverneurs?—R. Oui.

D. Et je présume qu'en votre qualité de président de ce Bureau vous les signez?—R. Oui.

D. Et ces procès-verbaux doivent assurément renfermer toute décision quant à une ligne de conduite adoptée par le Bureau?—R. Règle générale je dirais que c'est vrai.

D. Oui; vous êtes d'avis que c'est vrai?—R. Oui.

D. Je reviens à ma question: y a-t-il dans ces procès-verbaux quelque décision du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada de ne pas permettre d'émissions sur un réseau de poste de la Société, comportant des opinions privées sur quelque question que ce soit?—R. Je vous ai dit, monsieur, que cette question avait été discutée en octobre; mais il y a certainement eu des discussions là-dessus en décembre... oui.

D. Ces décisions furent-elles précises?—R. Oui, il me semble.

D. Je vous demande pardon?—R. Je crois qu'elles le furent.

D. Elles auraient été consignées aux procès-verbaux, n'est-ce pas?—R. Oui, je le suppose.

D. Ces décisions précises et ces procès-verbaux seraient antérieurs au 3 janvier 1939?—R. Les décisions le seraient, mais peut-être pas les procès-verbaux.

D. La réunion à laquelle cette décision aurait été prise aurait été certainement consignée?—R. Oui, mais j'entends que le procès-verbal pourrait n'être qu'un brouillon.

D. Je vous demande pardon?—R. Le procès-verbal pourrait ne pas avoir été complété. La réunion que je veux dire, celle à laquelle la question fut décidée, fut, je crois, tenue en décembre.

D. Oui.—R. Et, comme je le dis, les procès-verbaux de la réunion de décembre n'ont pas encore été approuvés.

D. Ils n'ont pas été approuvés à une réunion subséquente du Bureau des gouverneurs?—R. Non.

D. Assurément votre secrétaire a rédigé ces procès-verbaux il y a longtemps et ils figurent dans les archives, dans le registre des procès-verbaux, et ils n'attendent que d'être approuvés ou ratifiés à la prochaine réunion du Bureau? —R. Oui.

L'hon. M. Lawson:

D. Ainsi donc, monsieur le président, j'en reviens au sujet que je traitais il y a quelques minutes. Je demande que ce comité enjoigne au témoin de présenter au Comité tous les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs touchant ce sujet, le sujet concernant lequel je viens de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous proposer une résolution à cet effet?

L'hon. M. LAWSON: Oui, je propose une résolution à cet effet. Il semble si superflu de présenter des résolutions pour la production de documents quelconques qui dans le cours ordinaire des événements devraient être accessibles au Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous vous souviendrez sans doute que toute une discussion eut lieu dans l'enceinte de ce comité l'an dernier sur cette même question.

L'hon. M. LAWSON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: La discussion fut très prolongée, et vous avez proposé une résolution dans le même sens.

L'hon. M. LAWSON: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Et cette année le Comité se compose dans l'ensemble des mêmes membres qui y siégèrent l'an dernier, et je m'attends à ce que la discussion soit semblable à celle que nous avons eue l'an dernier si une résolution formelle est présentée de nouveau.

L'hon. M. LAWSON: Alors, je présente une résolution formelle, monsieur le président.

M. FACTOR: Je le regrette, mais je dois différer d'opinion avec vous quand vous dites que la discussion qui eut lieu l'an dernier a revêtu précisément le même caractère.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce à dire?

M. FACTOR: Vous avez dit que la discussion qui eut lieu sur ce sujet l'an dernier fut dans le même sens.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit qu'elle fut plutôt prolongée.

M. FACTOR: Vous avez dit qu'elle fut dans le même sens; M. Brockington n'a pas discuté cette question l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Mais la résolution de M. Lawson est semblable à celle qu'il présenta l'an dernier.

M. DUPUIS: Mais elle avait un tout autre but.

M. FACTOR: Oui, elle avait un tout autre but, et nous nous sommes fortement opposés à la production d'une documentation qui mettrait des renseignements à la portée de concurrents de la Société Radio-Canada. Nous discutons maintenant une toute autre question, une question comportant une ligne de conduite qui influe sur le public en général, et je distinguerais certainement entre la discussion qui eut lieu l'an dernier et celle engagée en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, il va sans dire que le même principe est en jeu.

M. FACTOR: Quant à moi, ce n'est pas le même principe.

L'hon. M. HOWE: Assurément, il ne saurait y avoir d'objection à cela, monsieur Brockington?

Le TÉMOIN: Je ne répondrai pas à cette question en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, votre motion demande la production devant ce Comité des procès-verbaux des réunions de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. LAWSON: Ma motion demande que tout procès-verbal de la Société Radio-Canada concernant la défense d'exprimer des opinions durant un programme commandité soit produit devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion; qu'en pensez-vous?

M. FACTOR: Je désire faire une ou deux remarques avant que la motion ne soit mise aux voix.

L'hon. M. LAWSON: Et je vise tout particulièrement, comme le sait M, Brockington, la question que nous sommes à discuter, et que visaient les questions que j'ai posées.

M. FACTOR: Je désire simplement expliquer mon attitude. L'an dernier M. Lawson présenta une motion, et voici ce que je dis devant le Comité. On trouvera la citation à la page 19 du compte rendu de l'an dernier. Voici:

> Monsieur le président, je pense que M. Lawson, avec la grande expérience qu'il a acquise dans les enquêtes parlementaires, comprendra qu'il est allé un peu loin. Je veux bien admettre, lorsqu'il s'agit de coutumes sur lesquelles le Comité a reçu instruction de faire enquête,...

L'hon. M. LAWSON: Oui, "sur lesquelles le Comité a reçu instruction de faire enquête."

> M. Factor: ...que M. Lawson a le droit de demander au président ou à un autre membre du Bureau des gouverneurs son opinion sur une coutume adoptée. Mais faire déposer devant le Comité et rendre propriété publique les affaires privées de la Société serait sans précédent."

M. TURGEON: Vous citer le discours que vous avez prononcé l'an dernier?

M. FACTOR: Oui. Ces règlements et ces décisions du Bureau sont des choses qui concernent la politique publique; sauf pour le fait qu'elles ne sont pas généralement incluses dans notre ordre de renvoi, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à leur production.

M. WOODSWORTH: J'ignore si cette motion a été appuyée ou non.

Le PRÉSIDENT: Elle n'a pas besoin de l'être.

M. WOODSWORTH: Je ne prends pas la parole pour m'y opposer. Je n'aime pas la façon de procéder du Comité. Il me semble que mon collègue ici s'efforce de convertir ce Comité en une cour où tous les règlements d'une cour s'appliqueraient. A mon avis, nous ne constituons pas une cour, loin de là. M. Brockington n'est pas un prisonnier à la barre, avec M. Lawson agissant comme inquisiteur, ou avocat de la couronne, ou peu importe ce que vous l'appelez...

L'hon. M. LAWSON: La plus grande partie de ma vie a été consacrée à la défense.

M. WOODSWORTH: Peut-être. Il me semble que le rôle de ce Comité est bien différent. Nous sommes ici pour étudier les questions générales de méthode, et la Société en question est une de ces nouvelles créations, de ces créations récentes, qui se sont développées graduellement dans la vie publique au Canada; c'est une corporation indépendante. Il est évident que bien que la Société Radio-Canada soit un corps automone, elle est, après tout, très directement reliée au Parlement qui l'a créée, et l'on a pris ce moyen pour maintenir la corporation en rapport étroit avec le Parlement pour qu'elle subisse l'influence du Parlement, et fasse rapport à ce dernier par l'entremise d'un de ces comités. Mais, à mon avis, il faut se rappeler que c'est là un corps automone. Hier sur le parquet de la Chambre une question fut posée au ministre sur certains salaires,—si je me rappelle bien il s'agissait de salaires de fonctionnaires des Chemins de fer Nationaux du Canada,—et immédiatement le ministre prit la parole et dit

que cette corporation, le National-Canadien, était un corps automone, et qu'il ne pouvait fournir des renseignements détaillés. Telle a été l'attitude générale en ce qui concerne le National-Canadien.

L'hon. M. HOWE: De fait, la question soulevée à la Chambre hier visait la Société Radio-Canada.

M. WOODSWORTH: Je croyais qu'il s'agissait du National-Canadien; je vous demande pardon. C'est là le genre de réponse donnée à maintes reprises relativement à une corporation de ce genre, et la même chose, je crois, s'applique à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Cependant, nous répondons aux questions touchant notre attitude à propos du public.

M. WOODSWORTH: En effet, monsieur le ministre; mais je suis d'avis qu'il est question d'attitude générale et que nous n'avons pas le droit d'étudier en détail ce qui s'est passé à une assemblée de la Société.

M. FACTOR: Ce n'est pas ce que demande M. Lawson.

M. WOODSWORTH: Or, je crois que s'il est permis de présenter les procès-verbaux qui se rapportent à un détail particulier, ils pourront être présentés en rapport à toute autre chose dont on pourra s'enquérir. Si on nous fournit les procès-verbaux qui se rapportent à une question comme celle qui fait l'objet de la présente motion, nous aurions le droit, je crois, de demander et de compter obtenir la production de procès-verbaux relatifs à toute autre question intéressant les affaires de la Société. Si nous adoptons cette motion, nous créerons un précédent. Il me semble que nous avons bien le droit de critiquer l'attitude générale; nous avons le droit de connaître cette attitude; nous avons le droit, je vous le concède, d'insister pour que cette attitude soit soumise au public, sous forme imprimée si la chose est nécessaire; mais, à mon avis, il n'entre aucunement dans nos pouvoirs de scruter dans tous ses détails ce qui s'est produit au cours de l'évolution progressive de cette attitude et qu'en agir de la sorte constituerait, de notre part, un avis à la Société à l'effet qu'elle ne remplit pas ses fonctions comme elle le devrait et, ceci étant le cas, qu'il nous incombe de la critiquer et de suggérer le renvoi des fonctionnaires responsables. Mais, dès qu'ils sont responsables et acceptent leur responsabilité lorsqu'ils se présentent devant nous, il me semble que ce Comité ne peut pas s'aventurer plus loin. Personnellement, je regretterais beaucoup que la Société Radio-Canada soit assujettie ici à une critique minutieuse et que ses livres soient mis à la disposition du Comité et, par le fait même, du public.

M. FACTOR: Ce n'est pas ce que M. Lawson demande.

M. WOODSWORTH: C'est une question d'interprétation, je crois.

M. TURGEON: En somme, je crois me ranger du côté de M. Woodsworth. A l'encontre de presque tous ceux qui ont parlé jusqu'ici, je me permettrai de critiquer M. Brockington et la direction en général et je suis porté à croire que l'incident dont il est question, et qu'on a décrit comme un incident local, n'aurait jamais dû se produire. Je ne veux pas qu'on interprète mes remarques comme une critique personnelle sévère, mais plutôt comme exemple de la faillibilité humaine. L'an dernier, quand M. Lawson parla de la production des procès-verbaux, il mentionna, si j'ai bonne souvenance, un incident particulier relatif à un procès-verbal cité par monsieur Brockington et qu'on découvrit plus tard n'être pas une citation exacte des procès-verbaux.

Le TÉMOIN: M. Turgeon, je sais que vous ne désirez pas me mettre en mauvaise posture.

M. TURGEON: Non.

Le TÉMOIN: J'avais cité un procès-verbal. C'était une citation exacte d'un procès-verbal, mais non pas d'une assemblée régulière de Radio-Canada; il s'agissait du procès-verbal d'une réunion préliminaire tenue préalablement à la constitution du Bureau.

M. TURGEON: Je disais que ce n'était pas une réunion du Bureau et M. Lawson prétendait que si.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

M. TURGEON: Alors, M. Lawson proposa la production des procès-verbaux en général et je me souviens de m'y être fortement opposé en cette occasion; j'ai même dit que si j'étais membre du Bureau des gouverneurs et qu'une telle motion fût adoptée par le Comité, exigeant la production des procès-verbaux des délibérations du Bureau des gouverneurs, je me sentirais obligé d'offrir ma démission comme membre du Bureau. La Loi canadienne sur la radiodiffusion, qui établit le Bureau des gouverneurs en fait spécialement un corps représentatif. L'article 3 de la loi stipule qu'en général, ils seront choisis de manière à représenter les neuf divisions géographiques du Canada; ce qui veut dire que chaque fois que les membres du Bureau discutent une question, que leur décision soit positive ou négative, il y aura différentes manières de voir chez les membres du Bureau, et ceux-ci feront connaître leur avis avec beaucoup plus de liberté s'ils savent que le compte rendu de leurs délibérations ne sera pas répandu dans tous les coins du pays par les journaux. Encore une fois, si je me rappelle bien ce qui s'est passé l'an dernier—je parle de mémoire seulement—M. Howe, le ministre, a dit qu'on lui donnait une copie des procès-verbaux, après leur approbation, puisqu'il était en quelque sorte le porte-parole de la Société auprès du parlement, afin qu'il soit parfaitement au courant de tout ce qui s'était produit au Bureau dans le passé. J'ai écouté attentivement les réponses de M. Brockington aux diverses questions qu'on lui a posées et si je n'en déduis pas une juste conclusion, j'espère qu'il voudra bien me le dire. D'après ses réponses, je conclus qu'il n'existe pas de procès-verbal se rapportant spécialement à ce que l'on nomme l'incident McCullagh, c'est-à-dire un procès-verbal qui traiterait de la demande de M. McCullagh.

M. FACTOR: Ce n'est pas ce que M. Lawson a demandé. Il a demandé de produire un procès-verbal officiel, s'il en existe, qui contiendrait la décision concernant la radiodiffusion d'opinions personnelles par l'entremise d'un réseau de Radio-Canada.

M. TURGEON: Je m'efforce d'en arriver là.

Le TÉMOIN: Pourrais-je signaler au sujet de cet incident McCullagh, et je ne veux pas y mêler le nom de M. McCullagh, qu'un procès-verbal spécial a été adopté à la réunion du Bureau tenue il y a deux semaines, et que ce procès-verbal consigne l'approbation complète, avec un vote dissident, de la manière d'agir du directeur général dans cette affaire.

M. TURGEON: Mais c'était après l'incident.

Le TÉMOIN: Il existe un procès-verbal à ce sujet. Je veux que vous le sachiez bien.

M. TURGEON: C'était après l'incident. Je veux dire qu'avant le refus du Bureau de permettre à M. McCullagh d'exprimer ses opinions à la radio, que ce soit par l'entremise du réseau de Radio-Canada, ou par l'entremise d'un réseau de postes privés, il n'existait pas de procès-verbal se rapportant spécialement à cette question. Mais la décision opposée à M. McCullagh était plus ou moins le résultat normal d'une manière d'agir consacrée par le temps et dans l'établissement de laquelle il n'avait pas été question de la demande de M. McCullagh puisqu'elle n'avait pas encore été déposée. J'ai déjà demandé à M. Brockington si les discussions qu'il disait avoir eu lieu à ce sujet en décembre ou novembre, et peut-être en octobre, précédaient toutes la demande en question, et si je me souviens bien, il m'a répondu affirmativement. Par conséquent, il découle donc de tout cela que la décision opposée à M. McCullagh ne repose pas sur un procès-verbal bien déterminé disant qu'il ne doit pas obtenir ce qu'il demande ou disant que personne ne doit avoir ce droit. Ce refus est plutôt dû à une série

de discussions et de décisions échelonnées sur une certaine période de temps et qui ont autorisé le Bureau des gouverneurs à se croire tenu, pour suivre sa ligne de conduite générale, de refuser à M. McCullagh, à toute autre personne, ou à toute autre autorité, le droit demandé. Pour le moment je ne discute pas du mérite de cette attitude, je dis simplement qu'à mon avis la décision prise ne repose pas sur un procès-verbal particulier se raportant à M. McCullagh ou refusant à toute personne le droit de se faire entendre à la radio pour quelque raison que ce soit; elle est plutôt le résultat de l'interprétation qu'on a donnée à une ligne de conduite consacrée par une longue période de temps. S'il nous faut produire les procès-verbaux relatifs à l'établissement d'un principe que nous avons arrêté au cours d'une période d'années, sans décision précise sur des cas particuliers, il nous va falloir exposer au Comité, et au public par l'intermédiaire de ce dernier, le dossier à peu près complet des délibérations que nous avons eues de temps à autre au sein du bureau des gouverneurs; et cela nous ramène au point précis où nous en étions quand nous avons abordé la discussion devant le Comité il y a un an. C'est pourquoi, pour ma part, si l'on prend le vote, je vais me prononcer contre la motion de M. Lawson. Et ici je veux déclarer bien clairement qu'en adoptant cette attitude je ne désire ni approuver ni désapprouver rien de ce qui s'est produit au sujet de la demande de M. McCullagh. En effet, cette demande constitue, à mon avis, une question absolument distincte de la motion visant la production des procès-verbaux. Je m'oppose à cette motion simplement parce que, d'après moi, elle entraîne la divulgation de toutes les délibérations et, donc, des raisons qui ont amené toutes les décisions prises. Je ne crois pas cette divulgation sage si l'on tient compte de la loi même. La résolution du Parlement, qui s'est reflétée dans la Loi canadienne sur la radiodiffusion, établit certaines obligations à l'endroit du Bureau des gouverneurs. Elle commence par indiquer la façon dont seront choisis les membres du bureau, à savoir par le gouverneur général en son Conseil; puis elle impose à ce Bureau certaines obligations bien définies. S'il se trouvait un procès-verbal particulier relatif à M. McCullagh, je serais parfaitement disposé à en demander la production. Ainsi il existe un procès-verbal dont parle M. Brockington, dressé, en somme, après l'incident McCullagh et sur lequel nous pourrons toujours nous arrêter plus tard; or, ce procès-verbal en est un tout particulier qui vise ce que nous appelons l'incident McCullagh. Je veux bien qu'on le produise pourvu qu'il soit bien entendu que cette production ne sera pas considérée comme l'acceptation du principe qui veut que les procès-verbaux du bureau des gouverneurs doivent toujours être produits sans se demander s'ils visent ou non quelque chose de bien défini.

M. FACTOR: Puis-je poser une question à M. Brockington? Il n'est pas tenu d'y répondre si elle n'est pas au point.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Factor:

D. Monsieur Brockington, s'il existe au dossier un procès-verbal qui concerne particulièrement un sujet donné, à savoir, l'interdiction de radiodiffuser une opinion personnelle sur réseau de Radio-Canada, refuseriez-vous de le produire? —R. Mon attitude est celle-ci: je crois vous avoir dit toute la vérité sur la situation. Je ne désire nullement rien celer sur cet incident ni sur aucun autre.

D. C'est bien entendu, et je le comprends.—R. Je serai toujours parfaitement disposé à examiner à fond et franchement avec le Comité tout ce qui touche de près ou de loin à nos travaux. Par ailleurs, il existe comme arrière-plan à tout ceci un principe de grande portée, beaucoup plus sérieux, et que le ministre a rappelé en termes admirables l'an dernier devant le Comité, et ce dans des circonstances qui, à mon avis, n'ont pas changé. Je ne l'invoquerai pas, cependant. Si vous me posez cette question, il me faudra tout le temps voulu pour l'étudier, non à cause de son importance dans le débat actuel assez insignifiant

qui est déjà tombé dans l'oubli et que l'avenir et même le présent sont déjà en train de jeter dans l'ombre, mais parce qu'elle va beaucoup plus au fond des choses, à mon avis, et sape à la base même le caractère autonome de la Société Radio-Canada qui ne doit de comptes qu'au Parlement; et aussi parce que son avenir peut en souffrir. Je ne puis donc répondre à cette question sans au préalable l'étudier de concert avec ceux de mes collègues que je pourrai réunir. Je suis sûr, quelle que doive être la réponse définitive à cette question et si je reste encore libre d'y répondre, que dans ma réponse subsistera toujours le désir de protéger le principe fondamental de cette Société et son avenir, et qu'on ne pourra pas y voir la moindre intention de celer ou de chercher à ne pas fournir les renseignements les plus complets. Je crois avoir déjà fourni ces derniers. Je ne vois rien à y ajouter; je ne sache pas, par ailleurs, pouvoir y rien retrancher. Un seul point que je serais peut-être disposé à éclaircir dans l'esprit de tous, c'est qu'il n'existe rien de tel qu'un réseau particulier. Je désire vous le faire reconnaître. Ce qui existe, c'est la transmission par air après la réception par fil par les postes particuliers, et ce pour des fins toutes particulières et alors qu'il faut en obtenir l'autorisation de la Société Radio-Canada. Nos règlements à ce sujet n'ont pas été aussi clairs que je l'eusse voulu, et c'est justement pour cette raison que nous vous proposons l'examen d'une nouvelle orientation pour ce qui est aux postes particuliers.

M. MARTIN: M. Brockington vient de dire qu'il nous a fourni en substance, à nous les membres du Comité, les termes et la teneur du procès-verbal. Il a déjà déclaré, à propos de la production de ce document, qu'il attend de nous l'autorisation d'étudier l'affaire avec ses collègues. Je proposerai de passer à autre chose d'ici à ce qu'il ait pu le faire. Le forcer à produire ce procès-verbal avant qu'il n'ait pu, selon son désir, examiner la situation avec le Bureau des gouverneurs me paraîtrait manquer d'esprit de justice.

Le TÉMOIN: Je désire bien établir, si je le puis,—et je suis assuré que les journaux le comprendront,—que l'unique raison de mon hésitation, ou de mon hésitation apparente, est affaire de principe sur l'avenir de la Société Radio-Canada et non un désir de celer quoi que ce soit qui se rattache à cet incident.

M. MARTIN: J'en suis assuré.

Le TÉMOIN: Je vous ai dit la vérité aussi franchement et aussi complètement que je le puis; je crois que mes paroles recevront l'appui de tous les témoins qui suivront.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'entrer en controverse avec aucun des membres du Comité sur la question de savoir si la motion présente offre quelque dissemblance avec celle de l'an dernier, ni sur les effets de cette motion. Nous en reparlerons en temps et lieu. Pour l'instant je désire simplement déclarer que si l'on remet à plus tard, plutôt qu'à aujourd'hui même, le point de savoir à quoi nous en tenir à ce sujet, ce retard ne permettra pas d'atteindre le but de la suggestion de M. Martin. En effet, M. Brockington ne peut consulter ses collègues parce que ces derniers sont disséminés un peu partout et au loin sur le territoire canadien; l'un d'eux, je le sais, se trouve présentement en Floride, à moins qu'il n'en soit revenu il y a deux ou trois jours.

Le PRÉSIDENT: Il a un réseau à sa disposition.

Le TÉMOIN: Mais nous pouvons toujours recourir au téléphone.

L'hon. M. LAWSON: Sans doute. La prochaine réunion du Bureau des gouverneurs a lieu en mars, si j'ai bien compris. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, je tiens à dire que je ne veux pas que la Société Radio-Canada rende publics des procès-verbaux quelconques portant sur la régie interne, la ligne de conduite qu'elle suit à l'égard de ses employés, de ceux qu'elle embauche ou renvoie, des artistes qu'elle engage et ainsi de suite.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle différence y a-t-il entre la production d'une délibération et celle de cinq délibérations?

L'hon. M. LAWSON: Il y a une immense différence, à en juger par certaines observations entendues ici. En d'autres termes, je ne tiens aucunement à ce que la Société Radio-Canada rende publics des détails qui peuvent figurer à ses procès-verbaux et dont la publicité pourrait nuire à l'entreprise qu'elle dirige dans le domaine de la radiodiffusion, en concurrence avec les postes privés. Pour établir nettement que ma préoccupation ne se rapporte qu'à une importante question de ligne de conduite publique, je tiens à préciser que je désire simplement obtenir les extraits de ces procès-verbaux portant sur le sujet particulier que nous avons discuté. Je ne puis fournir, je crois, de meilleure preuve de ma sincérité qu'en signalant que j'avais demandé certains renseignements lors des délibérations du comité, l'an dernier. L'on prétendit en définitive que la production de ces renseignements porterait préjudice à l'entreprise, mais que Radio-Canada se ferait un plaisir de me les fournir si je me rendais aux bureaux du major Murray. Je m'y suis rendu et j'ai vu; et je ne crois pas que personne ne m'ait jamais encore entendu mentionner ce que j'ai su.

Le TÉMOIN: Vous êtes allé, vous avez vu, et vous avez été conquis, je l'espère.

L'hon. M. LAWSON: N'entamons pas la discussion sur cette question maintenant. Qu'il suffise de dire que personne ne m'a jamais entendu mentionner, soit au Parlement ou ailleurs, au cours d'un discours public, certaines choses que j'y ai apprises, et que je considérais d'un caractère confidentiel.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas en agir de même pour cette question, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Non, monsieur le président. M. Brockington lui-même vient d'indiquer dans sa déposition que cette question de la diffusion d'opinions particulières au cours de programmes commandités constitue à son avis une grande question d'intérêt public. Il veut, dit-il, la collaboration et les suggestions de ce comité pour l'aider à trouver une solution convenable.

Le TÉMOIN: J'ai dit en ce qui concerne des questions politiques et quasi-politiques; pourtant cela est égal.

L'hon. M. LAWSON: Très bien; c'est la même chose. Je me propose d'établir quelle était la situation exacte à l'époque où l'on a pris la décision concernant McCullagh. Je ne m'intéresse pas particulièrement à la décision McCullagh; ce n'est qu'un incident, et j'ai à l'esprit d'autres incidents dont je voudrai peut-être m'enquérir un peu plus tard. Je cherche à me renseigner sur les faits réels.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous voudrez faire produire les procès-verbaux où il est question des autres incidents que vous avez à l'esprit?

L'hon. M. LAWSON: Nous aborderons ce sujet en temps et lieu. Occupons-nous d'une chose à la fois.

M. HAMILTON: Avant que cette question ne soit mise aux voix, j'aimerais exprimer certaines opinions. Je veux me rallier à ce qu'a dit M. Factor: que l'an dernier la motion dont était saisi le Comité avait une bien plus grande portée que celle-ci. A cette époque, j'ai cru comme lui qu'elle avait une trop grande portée pour que le Comité l'approuvât. J'aborderai tout ce problème en disant que nous avons, comme l'a si bien dit M. Brockington, un régime de radiophonie étatisé, subordonné à certaines restrictions et aux variations du principe général. En ce qui concerne ces questions, puis-je dire qu'à mon sens l'étatisation succombe souvent aux coups que ses amis lui portent à la Chambre. Pour cette raison, je veux pour ma part, veiller particulièrement à ce que nous donnions ce genre d'étatisation toute occasion de réussir.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien.

M. HAMILTON: Il me semble qu'en limitant cette demande, comme l'a fait M. Lawson, à un certain procès-verbal entre plusieurs, s'il existe, nous la réduisons à ceci: la Société Radio-Canada, je crois, fonctionne comme unité. Naturellement M. Brockington, comme président, en est le porte-parole. Il a comparu devant le Comité et il a assumé la responsabilité de certaines décisions au nom de la Société. Il a expliqué comment et d'après quelle base le gérant général avait agi concernant certaines questions. Il me semble qu'en demandant la production d'un procès-verbal pour appuyer ou contredire ce qu'il a déclaré être l'attitude de la Société, nous entrons dans la coulisse; nous tentons de découvrir si ce que M. Brockington a dit être la ligne de conduite de la Société sur ces questions est justifié. Autrement dit, il me semble que nous nous demandons s'il a exprimé la véritable attitude de la Société. A mon sens, cette mise en doute devait venir de ceux qui appartiennent à la Société, des membres eux-mêmes. M. Brockington a assumé toute la responsabilité. Je ne puis concevoir, pour la production d'un tel procès-verbal, d'autre motif que celui de découvrir si ce qu'il a dit est exact ou non. Pour ma part, bien que je ne voie pas qu'il soit difficile pour la Société de le produire ou que cela lui fasse le moindrement tort,—toutefois, je n'en sache rien,—ce peut être le petit bout du coin. Il se peut que des développements futurs, si nous permettons cette production dans ce cas-ci, prouvent qu'on doive la permettre dans d'autres cas où la ligne de démarcation sera difficile à établir. Voici tout simplement mon attitude: j'aimerais approuver l'attitude du président de la Société. J'approuve l'attitude qu'il a exposée au Comité; je la crois généralement bonne pour la Société. Je doute qu'il faille établir une distinction entre l'orateur d'un programme commandité et celui d'un programme non commandité. Cela me paraît difficile à découvrir et peut prêter à de graves abus. Il peut exister un doute sur la distinction à établir entre un réseau de la Société et des postes ou réseaux privés. Toutefois, avec cette réserve, cette question relève d'un groupe d'hommes qui me paraissent très compétents, qui travaillent dans l'intérêt du service national de radiodiffusion. A moins de motifs très précis pour aller à l'encontre de ce qu'ils expriment comme étant leur désir, je vais prouver la confiance que j'ei en eux et m'opposer à cette motion, si je le juge à propos, selon la tournure que prendront les événements.

M. MARTIN: Puis-je émettre une idée, monsieur le président? M. Brockington nous a lui-même donné l'exemple. Il veut avoir l'occasion de discuter cette question avec ses collègues. Nous ignorons ce que sera sa décision. Si nous pouvions lui accorder ce privilège, je crois que nous constaterions que la présente discussion est futile.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je serais certainement le dernier membre du Comité à vouloir mettre en doute la parole ou la bonne foi de M. Brockington en quoi que ce soit. Ce n'est pas du tout mon intention. Il y a évidemment une difficulté qui tôt ou tard devra s'aplanir, à savoir: la différence entre les règlements publiés par la Société Radio-Canada concernant les postes privés et les règlements régissant son propre fonctionnement. Je ne veux nullement dire que les menues décisions de la Société devraient être étalées devant le public, comme les questions de régie du personnel et autres choses de ce genre. Mais la réglementation générale ou les principes, selon l'expression de M. Brockington, adoptés par la Société relativement à son propre fonctionnement sont certainement chose qui devrait être accessible non seulement au Comité mais même au public.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Stevens, ces renseignements ne sont-ils pas accessibles quand nous avons à notre disposition tous les fonctionnaires de la Société Radio-Canada que nous pouvons interroger?

L'hon. M. STEVENS: Oh, non. Ce serait placer les fonctionnaires dans une situation odieuse, à mon avis; par fonctionnaires j'entends le président du Bureau

et ses collègues ainsi que le personnel. Les fonctionnaires ont le droit de s'appuyer sur une déclaration générale. Cette déclaration guiderait le Comité dans ses questions et, dirais-je, dans sa critique de la Société. Dans les règlements mêmes de la Société que j'ai ici annexés comme appendice à la loi, je lis:

> " Le Bureau des gouverneurs doit faire inscrire, dans un ou plusieurs livres destinés à cette fin, les procès-verbaux...

Le PRÉSIDENT: Quelle page, monsieur Stevens?

L'hon. M. STEVENS: Page 27. Je continue:

> " ...de toutes ses réunions et de celles de ses comités, ainsi que les noms des personnes présentes. Tout procès-verbal ainsi inscrit, de même que tout article des statuts de la Société, ou toute copie ou tout extrait tirés de tel procès-verbal ou articles des statuts, dès qu'ils auront été certifiés comme tels par un gouverneur ou par le directeur général, le directeur général adjoint ou toute autre personne autorisée par résolution du Bureau des gouverneurs, établiront leur propre authenticité sans qu'aucune autre preuve soit nécessaire."

Evidemment l'intention, ou la prévision qu'on y trouve, c'est qu'on pourrait en demander des extraits ou en avoir besoin.

Le TÉMOIN: Dans les tribunaux on ne le fait pas ordinairement, je crois? Ou le ministre le pourrait.

L'hon. M. STEVENS: Il est une idée que j'aimerais vous proposer, monsieur Brockington, si vous le permettez. C'est qu'il est généralement accepté que dans les comités parlementaires nous avons droit à autant si non à plus de renseignements que dans les tribunaux. C'est là un principe bien établi dans le domaine des comités parlementaires. Je prétends qu'il est prévu que des extraits peuvent être requis, et les règlements stipulent que des extraits certifiés conformes par un gouverneur ou tout fonctionnaire autorisé doivent être acceptés comme preuve. Le Comité a droit à toute preuve indiquant quelle attitude ou quelle décision du Bureau régit ce dernier dans certaines décisions. Je désire signaler très courtoisement à M. Brockington que la Société ne peut subir de tort, qu'aucun blâme ne peut lui être imputé, si le Comité demande la production des règlements, des procès-verbaux, des documents ou des énoncés de principes qui régissent la Société dans l'administration de ses affaires publiques, non pas privées, mais publiques. Je me trouve donc dans cette position-ci: Je demande respectueusement et je prie le Comité de demander à M. Brockington de produire les procès-verbaux dont on a fait mention. J'estime que cette procédure était envisagée lors de l'adoption des règlements; et ces règlements ont reçu l'approbation du gouverneur en conseil. Permettez-moi d'ajouter un autre mot. Nous sommes saisis, comme comité parlementaire, d'un problème à double aspect. La Société régit par règlements certains organismes privés. D'autre part, elle fait elle-même concurrence à ces organismes privés. Il est donc nécessaire, à mon avis, dans l'intérêt public, de définir clairement l'attitude de la Société, d'abord, à l'égard de sa régie des compagnies privées, ce qui est bien établi dans le livre des règlements, et, en passant, je partage l'avis de M. Brockington quand il dit que naturellement ces règlements seront modifiés de temps en temps selon que le requerront les exigences de l'administration. D'autre part, nous sommes saisis des affaires mêmes de la Société, de l'exploitation de son réseau, de ses postes de radiodiffusion, et, troisièmement, il devrait y avoir des règlements bien définis, d'un caractère général, régissant l'exploitation des postes de la Société. Pour ces raisons je me trouve dans la situation d'avoir à voter en faveur de la production de tout procès-verbal traitant directement de l'attitude publique du Bureau.

M. WOODSWORTH: S'il m'est permis d'ajouter un mot, à la suite de M. Stevens, je ne puis admettre le bien-fondé de ses arguments, parce que dans les règlements généraux découlant de la Loi canadienne sur la radiodiffusion sont prévus "des contrats avec la Société", "des déclarations au nom de la Société" et le "cautionnement des fonctionnaires et employés".

Le PRÉSIDENT: Quelle page citez-vous?

M. WOODSWORTH: Pages 26 et 27. "Souscription des documents". Tout y est exposé. A la page 27, nous voyons cet en-tête "Procès-verbaux et Statuts". Parce que nous avons ces règlements généraux il ne s'ensuit pas que les procès-verbaux doivent être produits ni que tous les procès-verbaux doivent être produits ni qu'aucun ne doit être produit. Je ne vise nullement l'incident McCullagh. Je m'en tiens à la procédure entre le Comité et la Société Radio-Canada. J'estime que si nous faisons produire un procès-verbal se rattachant à une question intéressant un ou deux membres du Comité, nous avons le droit d'exiger les procès-verbaux se rapportant aux autres questions. Personnellement j'attache autant d'intérêt à la question des salaires et aux choses de ce genre qu'aux questions se rapportant aux contrats à adjuger. Je crois qu'à titre de représentant travailliste j'ai parfaitement le droit de demander les procès-verbaux se rattachant à ces questions. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Si nous adoptons cette procédure, nous détruisons la raison d'être de la Société. Confions-en la mission à un ministère alors. Faisons de la Société Radio-Canada un ministère sujet, inévitablement, à l'influence politique qui s'ensuivrait nécessairement. Je ne veux pas de ce régime. Je porte autant d'intérêt que quiconque à l'étatisation. J'en ai toujours préconisé l'idée. Je crois être aussi intéressé que qui que ce soit au régime démocratique. Personne ne saurait siéger en cette Chambre pendant dix-sept ou dix-huit ans, comme je l'ai fait, sans espérer que les affaires publiques seront soustraites à l'atmosphère qui y prévaut. J'estime que la création de sociétés ou commissions constitue une étape vers la suppression de l'influence politique dans le détail de la procédure. Je crois que c'est là l'explication de la création de ces sociétés ou commissions. Elle est encore dans la phase expérimentale, je l'admets. Il se peut que la Société se transforme en bureaucratie contre laquelle nous pourrions nous insurger, mais ce ne me paraît pas être le cas jusqu'ici et nous devons faire en sorte de ne pas déjà établir de précédent. Je crains de ne pouvoir accepter la suggestion de M. Martin de réserver la motion dont le Comité est saisi. Supposons que M. Brockington refuse de produire le procès-verbal demandé...

M. MARTIN: Tout se terminerait là.

M. WOODSWORTH: Je n'en suis pas certain. Cela placerait le Comité dans une situation très embarrassante. Si nous supposons que l'attitude du Comité fait loi, alors nous nous trouverons dans une situation très difficile. M. Brockington a exposé sans ambages la ligne de conduite générale de la Société Radio-Canada. On n'y a rien trouvé à redire. Il ne nous a pas fait connaître l'existence d'un procès-verbal ou non là-dessus. Il se peut qu'il existe depuis passablement longtemps.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a dit qu'il n'existait pas de procès-verbal exprès concernant la ligne de conduite de la Société.

M. WOODSWORTH: Nous ne savons pas encore s'il y a une mention expresse à ce sujet. Je suis d'avis dans les circonstances que si nous exigions un vote là-dessus, il équivaudrait virtuellement à un vote de défiance envers l'administration de la Société.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. WOODSWORTH: C'est ainsi que j'interprète la question. Pour moi cela voudrait dire un vote de défiance concernant l'administration de la Société. La Société en est venue apparemment à cette décision. Nous ne pouvons pas exiger

que toute la Société soit entièrement en faveur de celle-ci. Cette question reviendra le 20. Si M. Brockington n'a pas bien interprété la décision de la Société, nul doute que celle-ci le prenne à partie. Pourquoi, sans avoir tous les procès-verbaux, sans connaître toutes les discussions ayant eu lieu, serions-nous en mesure de nous prononcer exactement sur ce qui s'est passé, en mesure de dire si ce fut sage ou non? Il me semble que nous ne devrions pas exiger des précisions sur ce point. J'espère que le Comité va rejeter cette proposition et qu'il laissera M. Brockington faire son propre exposé. Si nous voulons en venir à un vote de défiance concernant les gouverneurs de la Société, agissons avec franchise.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'hésite à parler de nouveau, mais je ne peux laisser passer sans la relever la façon dont M. Woodsworth interprète mes observations. Loin de moi l'idée de suggérer que nous devrions adopter un vote de défiance à l'endroit des discussions du Bureau des gouverneurs, ou quoi que ce soit d'analogue. Ce sont simplement les décisions du Bureau qui reflètent la politique du Parlement. Je suis très sûr que M. Brockington, après réflexion, n'aura aucune objection à produire ce procès-verbal. Puis-je lui poser une ou deux questions pendant que j'ai la parole?

L'hon. M. Stevens:

D. Il n'existe pas de règlements publics reflétant les décisions du Bureau quant au contrôle de ses propres opérations?—R. Comme je l'ai dit, monsieur Stevens, chaque résolution adoptée par le Bureau, chacune de ses discussions se rapporte à son propre fonctionnement. Ce serait évidemment stupide de publier une série de règlements concernant les initiatives dont le Bureau doit s'abstenir. Vous ne voudriez pas que nous adoptions un règlement exigeant que le Bureau rejette tout programme contenant de la publicité nuisible. Que la Société n'accepterait pas un programme, disons, de M. Walter Winchell des Etats-Unis? Que la Société ne permettrait pas d'annoncer le tonique de Fitch pour les cheveux le dimanche soir avec une fanfare de jazz? Que la Société ne fera pas ceci, ceci ou cela? Nous prenons de telles décisions chaque mois.

D. Je ne suggère pas cela.—R. Ce sont là les règlements.

D. Il existe un règlement que vous avez, dans votre anglais incomparable, exposé à maintes reprises.—R. Oui.

D. Un règlement concernant la diffusion, par les stations et le réseau de Radio-Canada, d'opinions personnelles au cours de programmes commandités—je crois que c'est là le terme. C'est un principe arrêté par le Bureau même. Je ne vise que les principes ou règlements de ce genre.—R. Monsieur Stevens, je ne crois pas que vous ayez assisté à la deuxième séance du Comité.

D. Non, je n'étais pas ici le deuxième jour.—R. Je désire, si vous le voulez bien, vous donner lecture du dernier paragraphe de mon témoignage devant le comité de l'an dernier et accepté, supposerons-nous, sans commentaire par le Comité, car on ne m'a questionné sur aucune phrase, sur aucun point. Maintenant, je vais vous en donner de nouveau lecture. A la page 34 du compte rendu de ce Comité de vendredi dernier, on trouve ce qui suit:

> "Nous sommes opposés aussi et resteront toujours opposés à toute tentative d'acheter le droit de présenter sur notre réseau une opinion ou une propagande personnelle. Si un orateur attrayant a des opinions assez bien étayées, Radio-Canada les présentera gratuitement pour contribuer à l'instruction nationale et à la discussion stimulante."

J'ai expliqué que le mot "discussion stimulante", à mon point de vue, signifiait discussion stimulante d'idées.

> "Le libre échange des idées est une des sauvegardes de notre démocratie, et nous croirions manquer à notre devoir de gardiens d'une part du domaine public si nous ne résistions pas à la main-mise de l'extérieur et à toute tentative de placer la radiodiffusion sous la domination d'une puissance d'argent."

C'est là ce que je disais dans mon témoignage de l'an dernier devant ce Comité. Je dirai que la méthode de Radio-Canada peut, sous certains rapports, avoir eu de faibles contradictions; mais elle fut exposée clairement devant ce Comité l'an dernier, et elle fut acceptée sauf par M. Lawson et quelques autres membres dont j'oublie les noms, car je ne fus aucunement questionné sur cette déclaration sur notre ligne de conduite. Cette ligne de conduite prévalait en octobre et en décembre de l'an dernier, ainsi qu'en janvier et en février de cette année. Elle fut complètement approuvée par le comité de l'an dernier et, s'il n'existe aucun procès-verbal à ce sujet, je m'appuie entièrement sur cette déclaration que le comité a déjà approuvée. Maintenant, peut-être désirez-vous autre chose, je l'ignore. Vous pouvez avoir vos propres raisons. Je me contente d'attirer votre attention sur ce point car j'imagine que vous l'ignoriez et d'autres peuvent l'avoir oublié.

D. Une autre question sur ce point. Je conclus de vos remarques qu'il n'existe aucun règlement écrit pour guider le directeur général de Radio-Canada en ce qui concerne l'exploitation des stations de la Société et de son réseau? —R. Je n'ai pas dit qu'il n'en existe pas.

D. Alors, il en existe?—R. Je crois que oui. Comme je l'ai dit, ils n'ajoutent rien à ce que je viens de vous lire et n'en soustraient rien non plus.

D. Je me contenterai de dire que tous ces règlements généraux ou ces décisions générales, ou appelez-les comme vous voudrez, applicables aux opérations de Radio-Canada, devraient être produits.

M. Ross: Monsieur le président, il s'agit de savoir si nous désirons la production devant ce Comité des procès-verbaux de la Société, et non d'un procès-verbal.

L'hon. M. Lawson: D'extraits.

M. Ross: Elle ne vise pas simplement des extraits des procès-verbaux car dès que vous en demandez-un vous pouvez exiger les autres. M. Lawson a demandé la production d'un procès-verbal aujourd'hui. Si nous lui permettons d'obtenir ce dernier, chaque membre du Comité aura alors le droit de faire produire tout procès-verbal de la Société. Pour cette raison je me propose de voter contre la motion de M. Lawson.

L'hon. M. Lawson: Je ne désire pas prendre de nouveau la parole, mais je veux faire une suggestion et la soumettre à la considération du Comité et de M. Brockington et de son Bureau de gouverneurs. Autant vaut pour nous nous rendre compte d'un fait patent et c'est qu'une forte proportion de la population de ce pays croit que la Société Radio-Canada constitue un corps bureaucratique.

Quelques hon. membres: Non.

L'hon. M. Lawson: Je l'affirme.

M. Isnor: Vous devriez dire à Toronto.

L'hon. M. Lawson: Je répète que la grande majorité du public regarde la Société Radio-Canada comme un organisme bureaucratique.

M. Isnor: J'en tiens pour Toronto.

L'hon. M. Lawson: Vous pouvez dire ce que vous voulez. J'ai droit à mon opinion et je l'exprime; libre à vous de ne pas la partager.

M. Isnor: Vous n'exprimez là que votre opinion personnelle.

L'hon. M. Lawson: Je dis qu'il est impossible de répondre définitivement à l'allégation, à moins qu'on ne démontre que Radio-Canada agit suivant une attitude particulière et bien définie, établie par le Bureau des gouverneurs et consignée aux procès-verbaux.

Le président: La Société est soumise à une loi du Parlement.

L'hon. M. LAWSON: Ce n'est pas une loi du Parlement qui lui dicte son attitude. C'est du ressort du Bureau des gouverneurs. A mon avis, les membres de ce Comité qui parlent comme quelques-uns l'ont fait ce matin font plus de tort que de bien au régime qu'ils veulent maintenir quand ils refusent de faire la lumière sur certaines questions relevant d'un principe d'ordre général.

M. FACTOR: Je propose en amendement que la motion de M. Lawson soit réservée jusqu'à ce que M. Brockington ait pris la chose en considération.

L'hon. M. STEVENS: A propos de cet amendement, je crois que vous vous montrez extrêmement injuste envers M. Brockington par ce que vous proposez. En réalité, vous invitez ce dernier à venir ici pour refuser de faire une chose qui ne lui aura pas encore été demandée officiellement. Cette façon d'agir est tout à fait extraordinaire. D'après la motion, le Comité demande la production d'un certain procès-verbal. Une fois que le vote sera pris, là alors, la Société pourra donner sa réponse. Mais, actuellement, vous incitez M. Brockington à refuser une chose avant qu'elle lui soit demandée.

M. HAMILTON: Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. Stevens quand il dit que M. Brockington devrait refuser ou non. A mon sens, il faut ici user de discrétion. Nous devrions considérer le fait que la divulgation de certains extraits des procès-verbaux pourrait causer un certain tort. Ce serait mettre Radio-Canada dans une situation fausse car, en admettant que ses administrateurs puissent, sans inconvénient, révéler aujourd'hui le procès-verbal en question, il se pourrait que dans quelques mois, la divulgation d'un autre extrait des procès-verbaux fût dommageable. Voici ce que je veux savoir: est-il de l'intérêt de Radio-Canada de divulguer le renseignement demandé. M. Stevens a laissé entendre que l'on pourrait traiter les extraits des procès-verbaux d'une certaine façon. Ce qu'il en a dit peut, je crois, s'appliquer à presque n'importe quoi, mais cela ne nous dit pas si le renseignement doit être dévoilé ou non. Outre les procès-verbaux, la loi constituant la Société en corporation est ce qui autorise les fonctionnaires désignés à s'acquitter de certaines fonctions prévues. C'est là le côté externe de la question. A mon avis, il s'agit simplement de savoir si ces fonctionnaires en possèdent l'autorisation et cela regarde les personnes qui sont chargées de donner telle autorisation. Je veux dire que ces fonctionnaires peuvent avoir différé d'avis à ce sujet ou au sujet d'autres mesures de même nature de même que sur la question de savoir si l'attitude prise par Radio-Canada réflète l'initiative justifiée par la volonté manifestée du comité ou de quelque organisme que ce soit. Ainsi, je crois qu'il y a une distinction à faire ici au sujet du point que M. Stevens a soulevé.

Toutefois, pour les raisons que je viens d'exposer, je déclare vouloir connaître l'avis de M. Brockington afin de savoir si la divulgation du renseignement demandé ne léserait pas les intérêts de notre réseau national.

M. TURGEON: Je me permettrai de dire un mot sur l'amendement car je demanderai à M. Factor d'y apporter une légère modification. Je désire ici déclarer que je ne partage pas l'avis de M. Woodsworth qui veut que la présente discussion ou la demande de la déposition des procès-verbaux soient en elles-mêmes le signe d'un manque de confiance envers le Bureau des gouverneurs. Il est admis, je crois, qu'il n'est pas du tout question de manquer de confiance envers ceux qui composent le Bureau des gouverneurs. A mon avis, la question a des répercussions plus profondes parce que,—et je n'attribue pas d'arrière-pensées à ces messieurs qui sont d'avis que les procès-verbaux devraient être divulgués,—il s'agit de poser un principe absolument contraire à celui qui fut posé à la Chambre des communes lors de l'adoption de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Lorsque le président a interrompu M. Lawson tout à l'heure, il disait, je crois, que la loi dictait à la Société sa ligne de conduite. M. Lawson a dit plus exactement que la loi donne au Bureau des gouverneurs le droit de définir son attitude. Maintenant, cette loi est un statut du Parlement; elle exprime l'intention et la volonté qu'avait le Parlement lors de l'organisation de la Société

Radio-Canada. Je ne crois pas que nous ayons le droit de prendre certaines mesures qui seraient considérées comme venant en contradiction flagrante avec l'esprit qui a présidé à l'adoption de la loi. C'est la loi qui a créé le Bureau des gouverneurs; par conséquent, je ne veux pas supposer à personne, ni à M. Lawson ni à d'autres, un manque quelconque de confiance envers ceux qui constituent le Bureau des gouverneurs. Les membres de ce Comité, ont, je crois, leur opinion sur la façon dont la Société Radio-Canada devrait être administrée, et quoiqu'il existe certains points concernant les différentes décisions du Bureau sur lesquels je voudrais avoir plus tard des éclaircissements, je n'insisterai pas sur la divulgation du renseignement demandé au point de vouloir renverser les principes même sur lesquels toute la loi de la radiodiffusion est basée; j'entends le principe qui veut que les ondes radiophoniques fassent partie du domaine public et qui défend qu'on aliène ce domaine en faveur des intérêts privés.

Je demanderai maintenant à M. Factor de modifier son amendement. Voulez-vous le lire, s'il vous plaît? Je crois qu'il y aurait une légère modification à y apporter.

M. FACTOR: Je serai heureux d'y apporter tous les changements qu'on croira utiles.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Factor. Je vais maintenant vous lire l'amendement tel que modifié:

> "Que la question de la production d'extraits des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, soit retardée jusqu'à ce qu'elle soit étudiée par M. Brockington et les autres membres du Bureau."

M. FACTOR: Je crois que nous pourrons le mieux comprendre maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ici, je suis de l'avis de M. Stevens; vous placez B. Brockington dans une très mauvaise situation. Il y a quelques instants, M. Martin a fait une proposition; il désirait savoir si M. Brockington désirait indiquer au Comité quelle répercussion la production de ces procès-verbaux pourrait avoir sur la radiodiffusion au point de vue national.

M. FACTOR: Je ne désire placer M. Brockington dans aucune position qu'il n'aimerait pas. Dans cet amendement que nous proposons, nous reconnaissons qu'il puisse désirer étudier la chose.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que M. Brockington nous donne son opinion avant de consulter le Bureau? Monsieur Brockington, désirez-vous parler?

Le TÉMOIN: Je désirerais m'exprimer en quelques phrases. D'abord, M. Martin a bien voulu suggérer que nous aimerions peut-être nous rendre compte si la production de ces procès-verbaux pourrait porter préjudice au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. La production d'aucun document, même après l'étude la plus complète et la plus minutieuse ne pourrait porter préjudice à la situation du Bureau des gouverneurs de cette société. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que chaque personne du pays examine tous les procès-verbaux adoptés jusqu'ici, et connaisse le résultat de chaque discussion, car tout ce qu'elle pourrait découvrir, c'est que, depuis quelque deux ans, il y a eu neuf personnes, hommes et femmes, qui se sont fidèlement et méticuleusement efforcés de protéger les intérêts publics. Par conséquent, en ce qui concerne la production des procès-verbaux, moi, personnellement, et, j'en suis sûr, les autres membres du Bureau des gouverneurs, ne nous occupons pas de ceux qui peuvent les voir, des soins qu'ils peuvent apporter à leur examen, ni de ce qu'ils peuvent y découvrir. Mais, voici ce que je dis: nous sommes indifférents au préjudice qui pourrait en résulter pour le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Comme je vous l'ai dit, nous ne sommes que les gardiens temporaires d'un idéal; mais, je crois que quelques-uns d'entre

nous avons une opinion très claire de l'effet qu'aurait une telle chose sur une société autonome qui s'efforce de remplir son devoir envers le peuple canadien. Maintenant, pour ce qui est de la décision que vous prendrez, que ce soit avant ou après la production des documents devant votre Comité, je puis vous dire sans équivoque que quelle que soit la décision que nous prendrons après avoir étudié la chose d'après son mérite, nous suivrons exactement la même méthode et ma réponse sera la même si vous me le demandez avant ou après avoir pris votre décision. Je proposerais donc que vous preniez d'abord votre décision, puis, nous donnerons notre réponse.

M. FACTOR: Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. MARTIN: Encore une question: M. Lawson a laissé entendre, du moins c'est l'impression qu'il a créée, que ce Bureau est un organisme bureaucratique. A mon avis, cette déclaration de M. Lawson était malheureuse.

L'hon. M. LAWSON: Non, il n'y a absolument rien de malheureux à cela.

M. MARTIN: Je crois que si, je crois que c'était une déclaration très malheureuse de sa part. Or, monsieur Brockington, n'avez-vous pas déjà donné à ce Comité la substance du procès-verbal qui a provoqué toute cette querelle inutile?

Le TÉMOIN: J'ai donné le sens de chaque procès-verbal adopté. J'ai donné le résumé de toutes les discussions qui ont eu lieu au cours de plusieurs mois. J'ai donné le résultat de l'attitude que nous avons adoptée, sans perdre de vue ce que nous considérons être d'intérêt public. Je vais de nouveau résumer la situation: il a toujours été entendu que nous ne permettrions jamais que le réseau ou les postes de Radio-Canada servent à la diffusion d'opinions particulières. Ceci fut porté à l'attention de ce Comité l'an dernier; et bien qu'il y ait peut-être eu quelque inconsistence, ce que je n'oserais nier, auxquelles nous ayons été mêlés à notre insu, il reste et restera toujours l'attitude fondamentale. Pour ce qui est des réseaux privés, nous ne connaissons pas leur existence; nous les considérons comme des réseaux de postes organisées par Radio-Canada. Aucune ligne de conduite précie n'a été arrêtée à ce sujet, car je crois que nous n'entrevoyions pas cette éventualité. Cependant, nous y avons mis un frein en somme. Et eu égard à l'abus qui, croyons-nous, devint manifeste lors du récent incident, nous approuvons la façon dont M. Murray a agi au sujet de l'affaire qui a surgi dans l'Ontario. J'ai dit que je regrettais personnellement qu'un préavis suffisant n'a pas été donné au monsieur intéressé. C'était peut-être inévitable. Nous vous demandons de nous aider à formuler les règlements qui s'appliqueront à l'avenir. Nous nous proposons d'étudier la situation en ce qui regarde les diffusions particulières, la question des postes privés.

Vu la somme de travail qui incombe à cette Société, qu'y a-t-il à gagner à prolonger la discussion sur quelque petit incident survenu dans le passé alors que notre contrat était tout à fait raisonnable, et quand nous vous demandons de nous aider à établir un régime qui servira dans une certaine mesure pour notre gouverne à l'avenir? En quoi le prolongement de la discussion peut-il contribuer à l'œuvre de la Société Radio-Canada ou à l'idée de la radiodiffusion nationale? Pour autant que je le sache, je n'ai rien caché. J'ai dit la vérité. Et je puis vous faire observer ceci: c'est que la réponse que mes collègues donnent à ce Comité après son examen des grandes questions tenant à une attitude envers le public sera précisément la même avant que vous n'adoptiez votre règlement qu'elle le sera après que vous l'adoptiez. Je devrais peut-être m'exprimer autrement et dire qu'elle sera la même après que vous adoptiez votre résolution qu'elle le serait auparavant.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous discuter cette résolution davantage? Alors, vous avez retiré votre amendement, monsieur Factor?

M. FACTOR: Je l'ai retiré.

Le PRÉSIDENT: Voici le texte de la résolution:

"Que M. Brockington soumette au Comité des procès-verbaux quelconques du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada relatifs à l'interdiction de toute diffusion d'opinions au cours de programmes commandités sur ses réseaux".

L'hon. M. LAWSON: Voulez-vous y insérer le mot "extraits" afin qu'il soit bien entendu que je veux que l'on soumette à ce Comité des extraits de tous procès-verbaux relatifs à l'interdiction de toute diffusion par voie de programme commandité sur les réseaux de la Société Radio-Canada. Je tiens à préciser que je veux seulement ce qui a trait à l'attitude.

Le PRÉSIDENT: Alors, je vais lire la résolution telle que modifiée:

"Que M. Brockington produise devant le Comité des extraits de toutes les délibérations du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada relatives à l'interdiction de toute diffusion d'opinions sur son réseaux, au cours des programmes commandités."

M. MARTIN: M. Lawson me permettrait-il de faire une suggestion au sujet de sa résolution? Monsieur le président, M. Brockington nous a donné des extraits de ces procès-verbaux et le seul effet qu'aura cette résolution—et je sais que M. Lawson est animé de sincérité dans la poursuite...

L'hon. M. LAWSON: Je m'oppose à l'emploi de ce terme "poursuite".

M. MARTIN: L'unique résultat de la motion de M. Lawson, s'il refuse d'accepter les raisons de M. Brockington, sera de créer ce que M. Lawson serait, j'en suis sûr, le dernier à désirer, à savoir l'impression qu'il existe dans notre démocratie et en même temps qu'elle une dictature dont le siège se trouve dans l'un de ces édifices qui longent la rivière Ottawa. Ce serait là l'impression créée, et cette impression circulerait à travers le pays tout entier. L'effet en serait désastreux, et je suis sûr que l'intention de M. Lawson n'en sera pas mieux servie; je crois aussi que, si l'on se rappelle les paroles récentes de M. Brockington, à savoir qu'on lui a fourni la documentation que désire M. Lawson, on ne gagnera rien à s'éterniser sur cette motion; je suggère donc, en ma qualité de membre du Comité et connaissant la sincérité et l'honnêteté de M. Lawson en cette affaire, à ce dernier de se montrer aussi magnanime que le fut M. Factor en retirant son amendement.

L'hon. M. LAWSON: Il n'est pas ici question de magnanimité. Je traite cette affaire en me plaçant au point de vue d'un principe général, et je ne me demande pas si je suis seul de mon avis dans ce Comité; je me propose bien de rester ferme dans mon attitude. Voici un organisme public qui administre un grand service d'utilité publique. Cet organisme a pour fin de poser des principes d'administration pour la Société Radio-Canada, principes qui sont appelés à devenir publics en matière de radiodiffusion parce que, du chef de la haute main que cet organisme possède sur les réseaux, il se trouve à avoir la haute main sur les chaînes de réseaux. Je ne me propose pas d'aller plus loin que de discuter l'établissement de ce principe; toutefois, je prétends que la Société Radio-Canada devrait dans son propre intérêt ne pas se montrer récalcitrante mais plutôt absolument disposée à produire la preuve écrite sur la nature de ses décisions d'ordre public en matière d'attitude nationale sur la radiodiffusion. Voilà ce que je pensais quand j'ai présenté ma motion, et voilà ce que je pense encore, et voilà ce que sera mon attitude aussi longtemps que je serai député au Parlement d'Ottawa.

M. FACTOR: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire en réponse à M. Martin. Je ne crois pas que l'adoption de cette motion, si jamais on l'adopte, soit de nature à saper les fondements de la Société Radio-Canada pas plus que

son caractère national. Je ne vois pas la chose de cet œil. La raison qui me fera voter en sa faveur vient de ce qu'en cette affaire d'attitude publique nous avons le droit, en principe d'exiger la production des dossiers.

M. MARTIN: J'invoque le Règlement. A mon avis, il y a ici violation du Règlement. M. Lawson demande des renseignements déjà fournis. Sûrement cette motion en est une qui ne devrait pas être déposée devant le Comité, M. Brockington a déjà fourni la teneur des extraits de ces procès-verbaux. M. Lawson demande qu'on lui fournisse une documentation déjà fournie, et, pour cette raison, je prétends que sa demande est irrégulière.

Le PRÉSIDENT: Vous invoquez par là le Règlement?

L'hon. M. STEVENS: Assurément, monsieur le président, vous ne pouvez, même en dépassant les limites de l'imagination, considérer cette motion comme violant le Règlement. En fait, si je me rappelle bien les délibérations, M. Brockington n'a cité aucuns procès-verbaux; il en a simplement donné son interprétation personnelle. Je n'ai pas mis en doute cette interprétation, pas plus d'ailleurs que M. Lawson ni personne d'autre. Le malheur vient de ce que nous mettons M. Brockington dans une situation telle que nous semblons douter de sa parole; or M. Brockington me connaît assez pour savoir que je serais le dernier à vouloir jeter du discrédit sur sa personne. C'est simplement une question de procédure et de production d'un fait, et nous sommes certainement autorisés à demander à une compagnie publique la production de procès-verbaux de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, monsieur Martin, si vous insistez sur votre point d'ordre qu'il soit bien motivé.

M. MARTIN: Je propose alors que vous mettiez la question aux voix, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La question dont est saisi le Comité est celle-ci:

> "Que M. Brockington produise devant le Comité des extraits de toutes les délibérations du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada relatives à l'interdiction de toute diffusion d'opinions, sur son réseau, au cours des programmes commandités."

Est-ce exact, monsieur Lawson?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

La motion ayant été mise aux voix est rejetée par sept contre cinq.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais un vote enregistré, monsieur le président.

Le vote est enregistré:—Ont voté pour: MM. Lawson, Stevens, Factor, McMillan.

Ont voté contre: MM. Woodsworth, Isnor, Ross (Moose-Jaw), Hamilton, Martin, MacKenzie, Turgeon.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est près d'une heure; quand voulez-vous que le Comité siège de nouveau?

Veuillez faire silence jusqu'à ce que nous ayons décidé le programme de notre prochaine séance. Voulez-vous que M. Brockington témoigne alors?

L'hon. M. LAWSON: Oui. Il y a encore plusieurs questions sur lesquelles je voudrais me renseigner.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à vous faire remarquer que le Comité des comptes publics siège jeudi. Demain est jour de caucus pour la plupart des députés. Devrions-nous nous réunir vendredi? Bon nombre des membres du Comité font partie du Comité des comptes publics.

M. FACTOR: La semaine prochaine conviendrait mieux. Personnellement, il ne me conviendrait pas d'être en ville vendredi.

M. TURGEON: Nous pourrions ajourner à mardi.

M. ROSS: Je ne vois pas pourquoi le Comité ne se réunirait pas vendredi. Nous renvoyons constamment les réunions de comités. Quelques-uns parmi nous ne quittent pas la ville et je ne vois pas pourquoi les députés demeurant à proximité d'Ottawa ne pourraient s'arranger pour s'y rendre.

M. ISNOR: Je suggère que le Comité se réunisse à onze heures vendredi.

Le PRÉSIDENT: Si cela convient aux membres du Comité, celui-ci se réunira vendredi.

(A 1 heure, le Comité s'ajourne à vendredi 10 mars 1939 à onze heures du matin.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU VENDREDI 10 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K.C., président, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

Vendredi, 10 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Howe, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens et Thompson—(15).

Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, Winnipeg, président, Bureau des Gouverneurs, Société Radio-Canada.
M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.
Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada.

M. Martin demande au ministre des Transports des renseignements concernant l'abolition du droit de licence et l'honorable C. D. Howe, ministre des Transports, répond brièvement. Suit une discussion générale sur le sujet.

M. Brockington, rappelé poursuit son témoignage sur la ligne de conduite de la Société Radio-Canada. Suivent les membres du Comité qui l'ont interrogé contradictoirement: MM. Factor, Lawson, Mackenzie (*Neepawa*), Martin. Beaubien, Stevens et Slaght.

Débat.

M. Lawson pose alors une série de cinq questions et demande que les réponses en soient données aussitôt que la Société Radio-Canada aura obtenu les renseignements.

M. Slaght se réfère à la dernière séance du Comité et au vote pris sur la motion de M. Lawson.

Le président déclare irrégulière cette référence et toute discussion sur ledit vote.

Le président informe le Comité qu'il a reçu plusieurs lettres, résolutions et télégrammes de différentes personnes et organisations et suggère que, comme ils se rapportent tous à la Société Radio-Canada, ils devraient être adressés au directeur général pour en prendre connaissance et y répondre.

Le Comité agrée à l'unanimité.

Le Comité s'ajourne ensuite au mardi 14 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, Chambre des communes,

le 10 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il a été convenu, je crois, à la dernière séance, que M. Brockington serait rappelé aujourd'hui.

M. MARTIN: Avant de commencer le travail du jour, j'aimerais profiter de la présence du ministre, qui naturellement ne peut assister à toutes nos séances mais qui, j'en suis certain, y assiste autant que possible. J'ai pris l'attitude à la Chambre et ailleurs que le montant, de fait, le droit de la licence même est préjudiciable aux intérêts de la Société Radio-Canada et on peut faire valoir des arguments pour et contre. J'ai étudié cette question avec soin et je crois que je puis, en discutant la question au Comité avec les fonctionnaires de la Société, avancer de bonnes raisons à l'encontre d'un droit de licence quelconque. Je voudrais profiter de la présence du ministre afin de connaître son opinion sur cette question. Je crois que le Comité devrait étudier toute la question qui, à mon sens, entre dans ses attributions, afin de connaître la nature du droit de licence, les imperfections du mode de perception; je suis prêt à proposer qu'il soit entièrement aboli.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Martin, que vous avez parfaitement raison pour ce qui est de notre ordre de renvoi; les recettes y sont mentionnées. Désirez-vous que cet aspect de la question soit discutée maintenant?

M. MARTIN: J'aimerais obtenir un mot du ministre sur cet aspect particulier de la question.

L'hon. M. LAWSON: A titre de renseignement, je désirerais poser à M. Martin la question suivante: il dit qu'il a l'intention de proposer l'abolition pure et simple du droit de licence; M. Martin veut-il dire alors que toutes les dépenses de la Société Radio-Canada devraient être défrayées par le contribuable de ce pays à même le fond du revenu consolidé?

Le PRÉSIDENT: C'est vraisemblablement ce qu'il entend.

M. MARTIN: Il n'existe aucun doute là-dessus; certainement. Puis-je répondre à M. Lawson avant que le ministre prenne la parole? Si Radio-Canada a pour mission de former le caractère national et doit s'occuper de tout ce que comporte cette fin, nous devrions alors, je crois, être prêts à solder le compte sans soulever de mécontentements.

L'hon. M. HOWE: Bien, monsieur le président, je puis dire que la Loi sur la radiodiffusion est très explicite quant à la source des revenus nécessaires. Sans une modification de la loi, il me semble impossible de trouver d'autres sources de revenu; mais le Gouvernement songera-t-il peut-être à modifier la loi si le Comité présente un rapport à cet effet. La Commission Aird qui fut constituée en 1928 et fit rapport, je crois, en 1929, recommanda les sources actuelles de revenus. La méthode actuelle de perception des droits de licence fut adoptée lors de l'établissement de la Commission de radiodiffusion en 1932 sous le régime de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Le droit de licence de $2.50 rapporte actuellement à la société une somme de $2,700,000 environ. Ces revenus proviennent de l'émission d'à peu près 1,200,000 permis. Quant à la perception même, une différence de 50 cents au montant du droit de licence n'influe guère sur les frais de perception. Le relèvement du droit de licence n'a ajouté en rien aux frais de perception. Une réduction de 50 cents ferait

perdre à la Société une somme de $600,000 environ. On se rappellera que le droit de licence fut augmenté il y a un an de $2.00 à $2.50 à la suite des instances de la Société que les plans projetés par la Société pour assurer un rayonnement complet au moyen de stations à haute puissance exigeraient durant l'année un revenu de $2,700,000, montant qu'elle reçoit aujourd'hui de cette source. Dans tout examen des opérations de l'an dernier, il convient de tenir compte du fait que les deux nouvelles stations, une dans les provinces Maritimes et l'autre dans les Prairies ne fonctionnent pas encore et que la perte estimative de l'exploitation de ces deux stations constitue un article qui ne figure pas au bilan à jour. Comme vous le savez, c'est le ministère des Transports qui voit à la perception des droits. La Loi sur la radiodiffusion y a pourvu primitivement et la perception se trouve par le fait même régie indépendamment de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. La Société Radio-Canada est le service qui fait les dépenses. A mon avis, à moins qu'on puisse décider le gouvernement et le parlement à transporter le coût de la radio de l'usager au contribuable en général, la question se réduit à déterminer si le droit de licence actuel est plus élevé qu'il ne faut, tout en tenant compte des besoins de la Société Radio-Canada. Ce Comité a le devoir, je crois, d'étudier les entreprises de la Société et d'indiquer au gouvernement si, à son avis, le droit de licence de $2.50 est nécessaire à son fonctionnement efficace. Le gouvernement aimerait bien être renseigné à ce sujet avant le 1er avril, car c'est à cette date que l'année financière commence et l'administration serait grandement gênée par toute modification apportée au montant du droit de licence plus tard. Jusque là on peut le modifier. Après tout le droit de licence est celui que le gouvernement juge à propos de fixer avant cette date. Le montant du droit de licence a défrayé bien des discussions. Mais, jusqu'à un certain point, le ministre des Transports n'a rien à voir à cette question, car, en vertu de la présente Loi sur la radiodiffusion, il ne possède pratiquement aucun contrôle sur les dépenses de la Société Radio-Canada. Ce Comité, qui représente le parlement, a le droit de déterminer quelles sommes la Société peut dépenser. S'il veut bien décider ce point, je serai heureux de fixer le droit de licence à un chiffre qui produira le revenu que la Société, ou le Comité, aura fixé comme dépenses raisonnables de la Société Radio-Canada. Toutefois, je serais très reconnaissant au Comité s'il voulait bien étudier cet aspect de la question au début de son programme afin de pouvoir soumettre un rapport préliminaire au gouvernement pas plus tard que, disons, le 25 mars, ce qui serait à peu près la date ultime permettant à l'administration de modifier le montant du droit de licence.

M. ISNOR: Le ministre voudrait-il nous exposer les avantages qu'il y a de faire percevoir les droits de licence par un service pour ensuite en verser le montant à un autre service afin que ce dernier en dispose? Y a-t-il quelque avantage à cela?

L'hon. M. HOWE: Dans les conditions actuelles, monsieur le président, il serait très difficile à la Société Radio-Canada de percevoir les droits de licence. Pour dire cela je me base sur le fait que le droit en question est une taxe qui, comme telle, ne peut être imposée que par une autorité compétente. Je ne crois pas qu'il soit possible d'investir Radio-Canada du pouvoir de taxer. Il existe un autre avantage, c'est que certains de nos fonctionnaires, au ministère des Transports, qui sont chargés de la perception de ces droits s'occupent aussi d'autres travaux du ministère. Par exemple, les fonctionnaires qui voient à l'élimination du brouillage à la radio sont aussi chargés de percevoir les droits de licence. A mon avis, le ministère est mieux outillé que Radio-Canada pour effectuer cette perception et il peut s'en acquitter plus économiquement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voulez-vous discuter cette question maintenant ou préférez-vous en remettre la discussion à notre prochaine séance?

M. FACTOR: Il ne s'agit pas simplement de discussion, monsieur le président. Je crois qu'il nous faudra interroger les fonctionnaires de la Société et aussi

scruter le rapport financier ainsi que le rapport d'exploitation. Nous pourrons peut-être ainsi nous rendre compte si ces messieurs sont prêts à coopérer avec nous dans la compression des dépenses de la Société afin de nous mettre en mesure de réduire le droit de licence. A mon avis, ce n'est pas une question que la discussion seule peut régler.

M. SLAGHT: J'ai des idées très tranchées sur ce sujet, mais le temps n'est peut-être pas propice pour les exprimer. Si la question doit être débattue, j'aimerais avoir mon mot à dire. Si, au contraire, la discussion doit en être remise, j'attendrai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Je suis moi-même d'avis que c'est une question très litigieuse et je ne crois pas que nous puissions l'étudier beaucoup à la présente séance.

M. MARTIN: Comme j'ai soulevé la question, je devrais peut-être dire que le motif principal pour lequel je l'ai fait à la présente séance, contrairement à son classement au programme du Comité, compte tenu de ce qui s'était déjà passé au Comité, était à cause de la présence du ministre ce matin. Je crois, comme M. Factor l'a dit, que la question embrasse tout, qu'elle exigera l'examen de l'état financier et de l'attitude administrative de la Société. Les directeurs de la Société auront l'occasion de nous communiquer peut-être la semaine prochaine ou ultérieurement avant le 25 mars les renseignements nécessaires qui nous permettrait de discuter intelligemment toute la question.

M. SLAGHT: Le ministre a laissé entendre qu'il resterait assez de temps jusqu'au 1er avril pour modifier le droit de licence si on entend le modifier.

L'hon. M. HOWE: En fait, il nous faudra quelque jours avant d'en venir là, monsieur Slaght. Il nous faudrait transmettre nos instructions. Nous devons être prêts à recevoir les droits de licence à partir du 1er avril. Il faut une journée ou deux pour transmettre nos instructions à nos diverses succursales.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment nous pouvons discuter cette question à bon escient avant d'avoir entendu les représentants du Bureau des gouverneurs et les fonctionnaires de la Société Radio-Canada, pour cette raison particulière que ce sont eux qui nous communiqueront les renseignements sur lesquels nous nous baserons pour décider s'il est possible ou non de réduire les dépenses.

M. FACTOR: A mon avis, il n'est que juste de déclarer, et en ceci je crois me faire l'écho des sentiments de la majorité de mes collègues, que nous verrons pour le moins d'un bon œil une réduction du droit de licence; et puis, les fonctionnaires de la Société, tant le personnel du Bureau des gouverneurs que celui de l'administration, en présentant l'état financier de la Société essayeraient de nous soumettre un projet de réduction des dépenses qui autoriserait une réduction du droit de licence. Avec toute cette documentation nous serions peut-être en mesure d'examiner plus intelligemment la question sous tous ses aspects que nous ne le pouvons présentement alors que ces données nous manquent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous entendre ce matin M. Brockington?

Quelques hon. MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brockington, voulez-vous, s'il vous plaît, vous approcher?

L. W. BROCKINGTON, K. C., président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le TÉMOIN: Je désirerais avec votre autorisation, monsieur le président, faire une brève déclaration.

Le PRÉSIDENT: M. Brockington m'a laissé entendre qu'il avait un exposé qu'il aimerait bien à faire au Comité avant qu'on ne lui pose de questions.

L'hon. M. LAWSON: Avant de procéder, auriez-vous la bienveillance de faire noter un ou deux articles qui, je crois, mettraient nos chiffres à jour. Nous avions eu ces chiffres pour l'année dernière, mais je me demande si quelque fonc-

tionnaire de Radio-Canada nous communiquerait, lors de sa comparution devant le Comité, les données et renseignements suivants:

(1) Combien de stations sont maintenant possédées et exploitées par Radio-Canada?

(2) Combien d'autres stations sont en voie de construction, avec les dates probables de leur inauguration?

(3) Combien de stations sont à la fois louées et exploitées par Radio-Canada?

(4) Combien existe-t-il de stations privées au Canada?

(5) Sur le nombre de stations privées maintenant en existence, combien ont conclu avec Radio-Canada des ententes en vertu desquelles elles font partie du réseau de base de Radio-Canada? Et voudriez-vous bien nous dire si elles forment partie du réseau de base ou si elles sont simplement des stations privées utilisées à l'occasion. La distinction que je désire établir est celle-ci: forment-elles partie du réseau de base, et sont-elles tenues de mettre, sur demande, leurs facilités à la disposition de Radio-Canada, ou sont-elles essentiellement des stations privées?

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray a pris note de votre demande, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: M. Ross désirerait que l'on ajoute à ces détails la puissance de chacune de ces stations.

M. SLAGHT: Et le nom de la Société qui les possède et les régit.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. LAWSON: M. Slaght veut obtenir les noms des sociétés possédant ou contrôlant les stations privées; les noms des personnes ou des sociétés possédant ces stations.

Le PRÉSIDENT: M. Murray a noté la chose et ces renseignements nous seront communiqués à la prochaine séance. Maintenant, avec votre permission, messieurs, M. Brockington va continuer son exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs: le sujet que je vais aborder concerne une demande récente de l'usage du réseau dont vous avez sans doute entendu parler ou dont vous entendrez parler bientôt. J'ai pensé qu'il conviendrait qu'on m'autorise à reprendre brièvement, si je le puis, le fil d'une discussion peut-être compliquée. Puis-je aborder la question de la location des services du réseau et de l'interprétation de nos règlements et de notre attitude et discuter les faits tels qu'ils existent en ce moment D'abord, les stations privées, considérées comme stations individuelles, sont libres d'accepter tout programme de propagande ou d'opinion à diffuser pourvu qu'il soit conforme aux règlements concernant la décence publique, la justice et la tolérance que nous avons édictés et inclus dans le livret imprimé. Il n'existe donc aucune restriction quant à l'usage des stations privées individuelles. Nous avons nous-mêmes organisé, comme je vous l'ai dit, un grand nombre de causeries et de discussions publiques, et nous avons l'intention d'essayer d'améliorer la qualité et le caractère de ce programme particulier et d'en augmenter, peut-être la diversité, si je puis me permettre le terme, de la discussion qui a été radiodiffusée jusqu'à présent. J'ai déposé chez le secrétaire du Comité un état et un exposé des causeries, ainsi qu'une liste des noms des orateurs qui ont été employés depuis que nous sommes entrés en fonction. J'ai demandé aux membres du Comité de vouloir bien examiner la liste qui se trouve entre les mains du secrétaire, pour qu'ils constatent, come je l'ai fait moi-même avec plaisir, la variété et, à mon sens, la bonne présentation de tous les sujets discutés jusqu'à date.

Quant aux règlements ou aux lignes de conduite du Bureau, — quel que soit le mot, — qui s'appliquent actuellement, aucun particulier n'a le droit d'acheter du temps sur aucun réseau de la SRC ou sur les réseaux secondaires (les soi-

disant réseaux privés) pour l'irradiation d'opinions personnelles ou de propagande. Il ne peut y avoir commandite commerciale d'opinions par une compagnie commerciale ou par toute autre compagnie à profits. Nous avons fait exception, sans doute, pour les partis politiques et pour les sociétés dûment constituées. Je vous ai donné à entendre que l'expression " société dûment constituée " n'était pas une bonne définition; que nous nous proposions d'étudier une revision de ce terme; et si les récents développements ne pouvaient pas se prévoir lorsque l'on a établi cette expression, les progrès possibles ont été prévus à la suite des événements récents.

Or, une organisation de Toronto dont vous connaissez bien le nom a demandé le droit d'irradier, mercredi prochain, sur un certain nombre de stations, les délibérations d'une assemblée qui me paraît quasi politique. La lettre demande non pas l'usage d'un certain réseau privé, mais l'emploi d'une combinaison comprenant un certain nombre de stations principales du réseau de la SRC et un certain nombre de stations qui ne sont pas sur le réseau. Il est bien évident et il nous faut dire clairement que dans l'état actuel de nos définitions, un postulant représentant une société dûment constituée (bien que cela soit une condition préalable) a droit, d'après les règlements existants, d'obtenir de deux choses l'une: Le requérant pourrait obtenir l'usage d'un réseau de la Société, s'il se conforme à nos règlements, ou il pourrait obtenir l'usage d'un réseau auxiliaire. Par conséquent, la requête fut faite et nous fut transmise par l'intermédiaire du service de radiodiffusion privée dont les fonctions consistent à dresser l'horaire fut l'objet de la réponse suivante que je me propose de vous lire:

Cher monsieur Pasmore,

C'est le nom du monsieur qui écrivit la lettre à la Société Radio-Canada.

> Merci pour votre lettre d'hier contenant une demande formelle d'autorisation ainsi que de l'usage de lignes terrestres pour diffuser les délibérations d'une réunion de la *Leadership League* qui doit avoir lieu le 15 mars 1939 au *Maple Leaf Gardens* de 8 h. 30 à 10 heures du soir, heure solaire de l'Est. Il est entendu qu'à l'ouest de Winnipeg les lignes ne seront requises que de neuf à dix heures du soir, heure solaire de l'Est.
>
> Il est à remarquer que la requête a été autorisée par un comité de citoyens dont le président et le vice-président sont respectivement l'honorable docteur H. A. Bruce et sir Frederick Banting. Vu que la Société Radio-Canada est seule responsable des émissions de réseau au Canada, le comité de citoyens est probablement disposé à donner l'assurance et les garanties exigées par la Société pour ce genre d'émissions diffusées simultanément par plus d'une station. En voici les conditions:
>
> Les sociétés régulièrement constituées peuvent louer un réseau aux conditions suivantes:
>
> (*a*) Que la société accepte la responsabilité de l'émission, s'engageant à indemniser la Société Radio-Canada des conséquences possibles de libelle ou de diffamation;

Avant de lire le dernier paragraphe de la lettre, je désire faire une petite digression qui peut vous intéresser. J'ai reçu hier la copie d'une cause aux Etats-Unis désignée sous le nom suivant: "The Summit Hotel vs The National Broadcasting Company". Voici les faits: un agent prit des arrangements avec les gens du savon *Lifebuoy* en vue d'une série d'émissions au cours desquelles la vedette artistique principale était un monsieur nommé Al Jolson. La NBC s'arrangea pour transmettre ce programme à un certain nombre de stations privées. L'émission particulière, qui a fait l'objet de la plainte, a été entendue dans tous les Etats-Unis et par tout le Canada. Au cours de cette émission, M. Jolson interviewait un monsieur nommé Parks qui était un champion de golf. Il n'y avait rien dans le manuscrit concernant l'entrevue et M. Jolson dit à M. Parks: "Monsieur Parks, que faisiez-vous avant d'être champion de golf?" Il répondit:

"Je travaillais au Summit Hotel, Uniontown, Pennsylvania." M. Jolson dit: "C'est un hôtel pourri." Evidemment, l'hôtel en question ne goûta pas ce genre de publicité et poursuivit la *National Broadcasting Company*. On a soutenu que, malgré l'intervention de toutes sortes d'agences, la *National Broadcasting Company* devrait être appelée à payer $15,000 pour l'opinion indifférente de M. Jolson sur les commodités de Summit Hotel.

Il est bien clair qu'avec le nombre de sociétés, ligues et je ne sais quoi, surgissant ainsi,—je ne veux pas parler particulièrement de celle-ci,—mais après tout, nous devons adopter une ligne de conduite uniforme au sujet de ces choses, et avec le nombre de demandes qui nous arrivent, la question de l'indemnisation de Radio-Canada deviendra un problème très sérieux. Supposons, pour les besoins de la discussion, qu'une ligue s'appelant *The Improvement League of the Province of Prince Edard Island* prenne naissance, qu'elle possède un actif de $5 et comprenne cinq actionnaires. Et supposons qu'elle déclare: "Il nous faut un homme qui ait été bûcheron et qui nous donne son avis sur la politique canadienne." Et alors supposons toujours que cet homme, sans manuscrit—ou, s'il en a un, s'en écarte—se mette en frais de diffamer quelqu'un à la radio. La Société Radio-Canada se trouve alors dans une situation très embarrassante. Conséquemment, bien qu'il se soit agi en l'occurrence d'une affaire très peu importante, nous faisons face et nous allons faire face à une situation très sérieuse si nous n'obtenions pas d'indemnisation suffisante pour toutes les émissions de cette nature. Je ne fais cette supposition qu'en passant, car je pensais que l'affaire à laquelle M. Parks, M. Jolson et la *National Broadcasting Corporation*, ainsi que ce qui est, j'en suis sûr, car je ne veux pas être poursuivi, un hôtel de tout premier ordre, l'hôtel Summit de Uniontown, Pennsylvanie.

Avec votre autorisation, je vais reprendre la lecture de la lettre qui se continue en ces termes:

> Les sociétés régulièrement constituées peuvent acheter du temps du réseau sous réserve des conditions suivantes:
> (*b*) que chaque émission comporte une préface et se termine par une déclaration appropriée et de toute clarté sur la nature et les auspices sous lesquelles s'effectue cette émission, et l'annonce que les mêmes privilèges sont accessibles aux mêmes conditions à ceux qui entretiennent des opinions contraires;

Naturellement, cette annonce indique que la Société Radio-Canada accorde les mêmes privilèges pour la diffusion d'opinions contraires aux mêmes conditions. Je continue:

> "(*c*) Que ces émissions ne viennent pas en conflit avec les programmes réguliers de Radio-Canada;

Je souligne ce passage et je continue:

> "(*d*) Que l'émission soit assez intéressante pour en justifier l'acceptation;
> "(*e*) Que l'émission soit conforme à la lettre et à l'esprit de nos règlements et qu'elle n'enfreigne aucune loi."

Vous admettrez, je pense, que ce sont des conditions raisonnables. Voici la lettre que nous avons envoyée au monsieur qui voulait utiliser notre réseau pour les émissions de la *Leadership League*:

> "Nous n'avons pas encore établi dans tous ses détails notre ligne de conduite au sujet des réseaux auxiliaires. Il nous sera cependant possible de permettre, moyennant l'observance des conditions qui suivent, le raccordement de certains postes pour les fins que vous vous proposez, si les postes en question y consentent et si leurs services ne sont pas déjà retenus.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

Comme vous le faites remarquer au quatrième paragraphe de votre lettre, le réseau que vous désirez retenir comprend un certain nombre de stations faisant partie du réseau de base de Radio-Canada. Les voici:

Suit une liste de nos stations de base, puis la lettre reprend:

"Toutes ces stations constituent des éléments indispensables du régime de diffusion nationale de Radio-Canada. Par conséquent, l'on ne peut autoriser l'interruption du service régulier national de réseau fourni par voie de ces stations de base pendant les périodes de temps qui ont été retenus spécialement par contrat.

En conséquence, nous permettons le raccordement suivant de stations. Puis, suit une longue liste des stations de relais de Radio-Canada, et, la lettre se termine ainsi:

"On accorderait aussi la permission d'ajouter toute autre station non comprise dans notre réseau de base pouvant être engagée pour effectuer une distribution plus complète."

Je désire vous faire comprendre clairement que la permission aurait été accordée si la demande avait porté sur un réseau de Radio-Canada, pourvu que les périodes requises eussent été libres de tout engagement préalable ou non réservées pour des programmes, ou que ceux-ci fussent tels qu'un réajustement en soit facile et que la demande se soit conformée aux termes de cette lettre. La demande ne s'appliquait pas directement à un réseau de stations auxiliaires; mais nous avons mentionné que 17 postes étaient disponibles pourvu qu'ils y consentent, et nous étions prêts à leur accorder le service requis. Je veux être très clair sur ce point. Je me suis efforcé d'établir de façon bien claire que Radio-Canada n'était pas satisfaite de la définition des sociétés régulièrement constituées et que nous désirions, après avoir discuté la chose ici, et profité de vos conseils, conclure des ententes à la satisfaction de tous les intéressés. Je veux maintenant répéter ce que j'ai dit, car je crois que vous, messieurs, comme nous-mêmes, tenez à exécuter votre travail en partant de ce principe. J'espère bien que vous ne vous formaliserez pas si je vous demande, lorsque vous étudirez cette question compliquée des émissions politiques ou quasi-politiques—question qui deviendra de plus en plus difficile par la suite—de tâcher d'oublier à quel parti vous appartenez, celui qui est au pouvoir ou celui qui peut y parvenir, de vous efforcer d'oublier vos affiliations et de nous offrir, si possible, quelques propositions pratiques. Je ne demande pas de directives, mais je demande que vous nous formuliez des propositions pratiques afin de nous permettre de régler cette question d'une façon convenable et équitable. Ce sera toujours difficile et nous aimerions que vous nous aidiez. C'est, je crois, le principe que nous voulons appliquer. Malheureusement, les conditions économiques ont rendu impossible l'égalité des classes devant le radiorécepteur. La Société Radio-Canada veut, dans la mesure du possible, leur égalité devant le microphone. Nous aimerions que le principe de l'égalité devant le microphone fût celui qui régisse dans la mesure du possible les émissions nationales. Je vous ai déjà dit que le temps des émissions est limité. Les heures des émissions sont limitées et il y a un certain nombre d'autre restrictions, compte tenu de la nécessité d'équilibrer les programmes. On nous accuse parfois d'être arbitraires. Je crois que celui à qui il incombe d'établir des règlements est susceptible de se faire traiter d'arbitraire. C'est une épithète qu'on applique à quiconque pose une règle. Il faut parfois qu'il assume le rôle de juge ou de législateur. Je suppose que l'une des choses les plus arbitraires au monde sont les signaux lumineux de circulation. La Société Radio-Canada aspire simplement à faire fonction de signal de circulation à propos des ondes hertziennes du Canada. Nous voulons les lancer, les arrêter, les retenir, etc., non pas à notre avantage, mais à l'avantage de qui que ce soit empruntant la voie que nous contrôlons. Nous aimerions croire— et nous

allons tendre tous nos efforts vers l'accomplissement de cette fin—que les signaux de circulation existent afin que le cultivateur dans sa voiture à traction animale ait les mêmes droits que le millionnaire dans son auto de luxe. Nous espérons que tous les membres du Comité et tous ceux qui demandent qu'on leur loue des heures aimeraient qu'on applique un tel régime. Je ne sais ce que nous allons pouvoir faire de toutes ces demandes. Je présume que nous allons être débordés, d'ici quelques mois, de demandes de toutes sortes de sociétés, politiques ou quasi politiques. Je ne puis croire que quelqu'un dans cette salle voudrait que même une société approuvée obtienne une préférence sur le réseau canadien parce qu'elle a beaucoup d'argent. Il nous faut, je crois, élaborer, si nous le pouvons, un système par lequel nous ne vendrons pas de temps pour de telles fins mais nous le fournirons gratuitement. A notre assemblée, je vais soumettre à mes collègues une proposition sur laquelle j'aimerais avoir l'opinion du Comité. Je vais proposer que Radio-Canada réserve un certain temps par semaine—soit une heure, soit une demi-heure—durant lequel les sociétés politiques ou quasi-politiques diffuseront gratuitement sur les réseaux nationaux. J'aimerais que la C.C.F., les Fermiers-Unis de la Saskatchewan, la Légion canadienne, le parti libéral, le parti conservateur, la *Leadership League*, l'organisation de M. Herridge ou toute société où des hommes sont groupés et recherchent, dans un esprit progressif, la solution des problèmes nationaux, fussent traités sur un pied de parfaite égalité, et eussent tous, à tour de rôle et gratuitement, comme contribution nationale à l'instruction nationale, une occasion d'exprimer leurs vues sur le réseau public. Quant aux émissions politiques...

M. Slaght:

D. Puis-je vous poser une question?—R. Oui.

D. Admettriez-vous le parti communiste dans la liste que vous avez citée?—R. Si, pour ma part, je l'admettrais?

D. Oui?—R. Oui, je l'admettrais. J'ignore si les autres gouverneurs, mes collègues, le feraient, mais moi je le ferais certainement. Vous m'avez posé une question et je vais vous donner ma propre réponse. Mais je ne désire pas qu'elle engage qui que ce soit. Ma propre opinion est qu'il n'y a pas de plus belle institution dans le monde entier que Hyde Park, et je désirerais voir l'esprit de Hyde Park prévaloir dans les émissions canadiennes.

Comme j'allais le dire, il y a probablement deux difficultés. Il y a la difficulté des émissions directement politiques en temps d'élections et il y a la difficulté de ces émissions politiques et semi-politiques dans l'intervalle entre les élections. Radio-Canada en est arrivé presque à la décision,—et je ne crois pas que nous ayons changé d'opinion,—que nous ne nous proposons pas d'exiger de payement des partis politiques pour la diffusion des discours en temps d'élections. Nous vous conseillerons de suivre l'exemple de l'Angletetrre. Nous voudrions voir les whips de partis s'entendre avec Radio-Canada d'ici aux élections prochaines afin de voir s'il ne serait pas possible d'élaborer un régime équitable pour tous les partis,—et je crois qu'il faudra prendre aussi connaissance des partis qui ne sont pas encore formés mais qui pourraient être en existence lorsque les élections viendront, tenant compte, comme je l'entends, du nombre ou de la représentation si cela devait constituer un facteur important,—afin de voir s'il ne serait pas possible de concevoir un projet en vertu duquel la diffusion politique en ce pays serait offerte, sur une base équitable, comme une contribution du réseau national de radiodiffusion au peuple du Canada.

M. Bertrand:

D. Cela dépendrait de ce qui constituerait une base équitable, n'est-ce pas?—R. Je sais que la chose sera difficile. Nous ne voulons pas être pris dans une tourmente politique. Nous ne voulons pas la ruine de Radio-Canada. J'ai cru bon de profiter de la réception d'une lettre de la *Leadership League* pour vous prier, messieurs, de ne pas trop vous inquiéter de nos contradictions acciden-

telles,—que nous ne nions pas, comme je vous l'ai déjà dit;—et à seule fin de placer la question sur une base équitable, je vous prie de faire tout en votre pouvoir, au moyen de propositions et de la discussion peut-être des propositions qui ont été formulées, pour découvrir s'il ne serait pas possible d'instituer un système de programmes politiques ou semi-politiques dans le pays tout en fournissant à chacun une égale opportunité.

D. Avez-vous une idée de ce que serait cette base entre un parti qui vient justement d'être créé et qui ne compte que quelques membres et le parti conservateur, par exemple, qui autrefois comptait un grand nombre de partisans?—R. Le problème entre deux élections diffère de celui qui se présente durant une campagne électorale. Je me contenterai de dire qu'à mon sens M. McCullagh lui-même,—bien que je ne veuille pas mentionner son nom,—et quiconque a le bien-être du pays à cœur, croient qu'autant que possible nous devrions trouver l'égalité devant le microphone. Puis-je m'efforcer d'éclaircir ce point. Je veux fixer un but vers lequel nous puissions tous converger avec bonne volonté, et j'ai fait tout en mon pouvoir pour indiquer ce but dans ce que j'ai proposé.

M. SLAGHT: Monsieur le président, le témoin et président du Bureau des gouverneurs nous a pressés de formuler des propositions. Puis-je offrir celle-ci relativement à la réponse qu'il a envoyé au requérant?

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas envoyée. M. Murray l'a envoyée.

M. SLAGHT: Bien, elle a été envoyée officiellement.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Slaght:

D. D'après ce que je sais de la *Leadership League*, elle n'est peut-être pas encore constituée civilement; qu'elle ait $5.00 ou $500,000, on l'ignore peut-être. Vous posiez parmi vos conditions que la Ligue devait protéger la Société Radio-Canada contre toute poursuite en libelle. Je vous ferai remarquer qu'on aurait pu permettre à la Ligue de fournir des garanties, soit par l'entremise d'une compagnie de cautionnement, soit par l'entremise d'une société commerciale ou d'un particulier, dont la garantie vous aurait donné une protection suffisante.—R. Je n'ai pas fait état de la chose comme d'un argument à faire valoir spécialement contre la Ligue. Je connais ses deux orateurs, sir Frederick Banting et l'honorable docteur Bruce et je ne crois pas que ces messieurs soient portés à enfreindre des règlements quelconques. La remarque que j'ai faite ne s'appliquait pas à cette demande.

D. Je craignais justement que la réponse signalant les formalités à remplir aurait empêché la *Leadership League*, un organisme sans existence légale,—si elle n'est pas constituée civilement,—de s'y conformer à la lettre. A mon avis, cela ne devrait pas faire obstacle à sa demande si elle fournit une garantie quelconque émanant d'une source responsable, quand bien même ce ne serait pas la Ligue elle-même qui aurait signé le cautionnement ou autre forme de garantie que vous auriez exigée.—R. C'est entendu. Il n'était pas question, dans le cas qui nous occupe, de faire de ces conditions une pierre d'achoppement. Nous n'en avions pas l'intention.

M. SLAGHT: Je ne sais pas si le témoin est devenu membre de la Ligue puisqu'il a demandé aux membres du Comité de mettre de côté les affinités de parti et de ne considérer que le bien commun. Peut-être pourrait-il nous indiquer s'il a reçu son insigne ou non.

L'hon. M. Lawson:

D. Dans la réponse que Radio-Canada a envoyée à M. Pasmore on trouvait, parmi les conditions posées, que l'opinion énoncée à la radio devait être suffisamment populaire ou quelque chose d'approchant. Le président aurait-il l'obligeance de lire de nouveau cette condition, car je voudrais demander un renseignement?—R. Je crois, en réalité, que c'est exactement la même déclara-

tion qui fut faite par M. Murray dans sa lettre primitive à M. McCullagh il y a quelque temps.

D. Ce point ne m'intéresse pas. Voulez-vous me dire quelle est la condition?—R. La voici: "Que l'émission soit d'attrait et d'intérêt populaire suffisant pour justifier son acceptation." Je ne doute nullement que l'émission proposée remplisse cette condition.

D. Le président pourrait-il indiquer au Comité une mesure ou une règle qui pourrait servir à déterminer ce qui est de popularité ou d'intérêt public suffisant? Je ne veux pas critiquer.—R. Je le sais.

D. C'est un problème.—R. Comme j'allais le dire, c'est un peu comme la définition d'un archidiacre, à savoir: que c'est un monsieur qui remplit les fonctions d'archidiacre. Je crois qu'il faut déterminer la chose selon les circonstances, pourvu que la détermination soit raisonnalble. Je crois que c'est la seule manière de procéder. Je n'ai rien à proposer.

D. Je suppose que nous sommes du même avis, à savoir: que l'esprit humain n'a pas encore établi de mesure?—R. C'est exact.

M. Bertrand:

D. Il y a un instant vous avez répondu à une question posée par M. Slaght au sujet du parti communiste—je n'ai pas exprimé mon opinion, mais je le ferai, si c'est nécessaire—s'il doit être admis ou non. Vous savez que dans la province de Québec, par exemple, il existe une loi visant le parti communste?—R. Oui.

D. S'il existe une telle loi dans Québec ou dans toute autre province, constituerait-elle, à votre avis, un empêchement à l'admission de représentants de ce parti à des diffusions?—R. Eh bien, comme je crois l'avoir dit l'an dernier, les nationalistes les plus avérés sont les ondes hertziennes et les interprovincialistes et les extraprovincialistes les plus authentiques sont encore les ondes hertziennes, car on ne peut les empêcher de se propager. A tout prendre, si un discours communiste est diffusé en Ontario ou dans l'état du Maine, il atteint Québec. Je ne veux pas croire que vous exigiez de moi que je vous dise quelle serait peut-être l'attitude tout à fait différente que le Bureau des gouverneurs pourrait prendre sur une question de cette nature. Vous m'avez demandé si j'étais disposé à accorder des droits aux communistes, à quoi j'ai répondu "oui" car à mon avis Hyde Park est bien la plus belle chose au monde. Je prétends que nous sommes les mandataires des radiophiles, les communistes compris. Ces derniers possèdent absolument les mêmes droits que moi. C'est mon opinion personnelle.

D. L'unique différence tient au fait que c'est un parti qui tombe de toutes façons sous le coup d'un article du code criminel qui vise un parti cherchant à s'emparer du pouvoir par la force.—R. Ne me demandez pas, s'il vous plaît, de discuter une telle question. Je ne crois pas qu'on doive me le demander.

M. Ross: Je désirerais poser une question à M. Brockington.

Le PRÉSIDENT: M. Brockington a terminé sa déposition et M. Ross désire, je crois, lui poser une question.

M. Ross:

D. Quels sont les noms, professions et lieux de domicile des membres du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada?—R. Pour vous répondre, je vais commencer par les provinces de l'Est. M. Godfrey, K.C., est avocat et demeure à Halifax. Il est gradué de l'université de Dalhousie, un boursier de Rhodes et diplômé de l'université d'Oxford. Il est le premier dans l'Est. Le suivant le révérend chanoine W. Eastland Fuller, Campbellton. Le chanoine Fuller est aussi un ministre de l'église anglicane. Sous ce rapport, il a la distinction d'avoir été le plus jeune soldat dans l'armée canadienne, comme il s'est enrôlé à l'âge ridicule de 13 ou 14 ans et fut accepté comme tambour privé. Dans la province de Québec, nous avons Monseigneur Vachon, doyen de la faculté des sciences de l'université Laval, un chimitse très distingué, et membre du Conseil

national des recherches. Nous avons ensuite M. Réné Morin de la cité de Montréal. M. Morin est gradué de l'université McGill, est notaire et faisait autrefois partie de cette Chambre. Il est le chef d'une compagnie de fiducie et je crois qu'il est tenu en très haute estime comme financier dans la province de Québec.

Dans l'Ontario, nous avons à Ottawa M. Alan Plaunt qui, si je puis le dire en sa présence, — j'espère qu'il me le passera, — a fait, à mon avis, la plus grande contribution à la radio nationale que personne puisse faire en ce pays. Il a lancé l'œuvre de la Ligue de la radio. Depuis la fondation de la ligue, la radio nationale a non seulement profité de son enthousiasme mais aussi d'une partie considérable de sa fortune. M. Plaunt est un gradué de Toronto et d'Oxford. A Toronto, nous avons M. Nathanson qui est à la tête de la *Famous Players Corporation* et est probablement bien connu de vous tous.

Dans l'Ouest, nous avons Mme McClung, qui a sa place parmi les pionniers de la radio au Manitoba et qui a pendant une certain nombre d'années, en qualité de romancière de renom, interprété la vie du peuple des Prairies, et qui était autrefois membre de la législature d'Alberta. Elle demeure maintenant à Victoria.

A Vancouver, nous avons le brigadier général Victor Odlum, qui a eu de brillants états de service d'abord dans le journalisme et puis dans l'armée d'outremer. Il est bien connu dans les cercles financiers. Le dernier est l'homme quelque peu harrassé et troublé que vous voyez et qui joue un rôle de premier plan comme témoin devant ce Comité.

D. J'aimerais vous poser une autre question. Il y a eu passablement de discussion par tout le pays quant à l'étatisation de la radiophonie ou son contrôle par des particuliers. J'aimerais vous demander quels sont selon vous les motifs principaux à l'effet d'étatiser la Société Radio-Canada?—R. Ma foi, monsieur Ross, la Chambre des communes les a débattus longuement, et puis-je dire, avec quelque vigueur. Peut-être puis-je résumer pour vous les principaux arguments d'après le souvenir qui m'en est resté, tant en ce qui concerne leur applicabilité aux conditions antérieures qu'aux conditions actuelles.

D'abord, l'idée entière de la radiophonie étatisée représente un besoin particulier au Canada et je crois que les motifs en sont inhérents dans notre pays vaste et à population clairsemée.

Il m'est arrivé de jeter un coup d'œil sur quelques chiffres dans le bureau de M. Murray hier soir. J'ai constaté que même aujourd'hui 62 p. 100 de la population canadienne habite la campagne ou des petites villes de 1,000 âmes ou moins. Vient ensuite la situation économique particulière. La publicité seule ne suffit pas à financer un régime effectif de radiophonie pour le Canada. Il est essentiel de réunir toutes les sources disponibles de revenu, — que ce soit le produit des droits de licence, les subventions de l'Etat ou les recettes de la publicité commerciale, — avant d'en venir à la concentration sur des programmes adéquats sans un dédoublement onéreux de puissantes installations.

Si la publicité constituait la base première, — la base commerciale, — sur laquelle reposait la radiodiffusion nationale, Radio-Canada graviterait inévitablement non seulement dans l'orbite mais sous le contrôle des réseaux commerciaux des Etats-Unis. Cela était vrai avant 1938 et l'est encore aujourd'hui. Tout exploitant commercial honnête, je crois, vous dira que c'est là un fait inévitable: les propriétaires des réseaux américains me l'ont admis également lorsque je les ai rencontrés à New-York l'autre jour.

Puis, il y a la limitation des longueurs d'onde. Les gammes de fréquence de très grande puissance disponibles au Canada sont très restreintes. C'est ce qui fait de la radio au Canada un monopole naturel. Si je me rappelle bien les témoignages, sir Edward Beatty, je crois, a admis ce fait devant le comité parlementaire de 1932. N'est-ce pas, monsieur Plaunt?

M. PLAUNT: Oui.

Le TÉMOIN: Puis, nous abordons le mercantilisme, et le contrôle commercial de l'annonce. Le lucre ne devrait pas être le motif principal de ce médium de communication générale que nous espérons faire servir à l'instruction, au divertissement, à la récréation et à l'amusement de notre peuple.

Le Canada, à mon avis, a besoin de la radiodiffusion nationale comme force servant à l'unification; je crois qu'il en a besoin pour maintenir sa position honorable et élevée dans le concert des nations; je crois aussi que ce n'est que de cette façon que le Canada aura éventuellement le meilleur réseau de l'univers. Cela semble une déclaration un peu risquée, mais elle est vraie. Je ne cesse d'insister sur ce point auprès de mes amis. Personne ne se trouve dans la situation où se trouve le Canada. On peut présentement écouter toute la journée des programmes diffusés par des stations américaines et on reste confondu après coup quand on compare ces diffusions à celles que fournit la Société Radio-Canada aux mêmes heures. Alors, réfléchissez et tenez compte de la situation favorable que nous occupons. Nous pouvons vous faire entendre sur un même réseau les meilleures émissions du NBC, les meilleures du Mutual, les meilleures du Colombia, nos propres émissions nationales et celles d'Europe, lesquelles, quand certaines représentations qui seront faites prochainement auront été formulées, s'amélioreront très sensiblement et constitueront, je l'espère, les meilleures émissions que la Grande-Bretagne a jamais produites pour nos radiophiles.

La commission Aird a recommandé le contrôle unique, la radiodiffusion nationale. Elle a agi ainsi parce qu'elle a cru que la radiodiffusion devrait être coordonnée dans l'intérêt public et que l'établissement de stations puissantes devrait ressortir à un organisme national.

A notre avis, le système canadien a un caractère distinctif; il convient aux besoins du pays; et ne l'oubliez pas, nous ne l'avons pas inventé. Nous avons été chargés tout simplement de son administration. Certains d'entre nous ont déjà pensé autrement. Certains membres du Bureau favorisaient quelque peu l'exploitation particulière à leurs débuts en qualité de gouverneurs. L'administration de la loi nous procure aucune satisfaction personnelle. Nous ne cherchons qu'à conserver ce que nous avons. Nous avons tous fini par nous rallier avec enthousiasme à l'idée que le système national est l'unique moyen de régir la radiodiffusion au Canada.

Permettez-moi de vous faire une courte description. Il existe au Canada un certain nombre d'endroits pittoresques où chacun, sans distinction de classe, peut s'amuser en toute liberté et à souhait. Ils constituent la contribution du Canada à l'amusement du peuple canadien. Le long des routes et des sentiers qui les traversent, on ne voit aucun annonce; dans ces sanctuaires forestiers, ainsi qu'on pourrait les appeler, il n'existe aucun publicité tapageuse et aucun bruit. On les connaît sous le nom de parcs nationaux. Ils sont la propriété du peuple canadien. Or, je désire et mes collègues du Bureau des gouverneurs désirent aussi que la radio devienne pour les Canadiens un parc national de l'air. Nous désirons la soustraire au tapage des bazars et à la publicité; nous espérons en faire, d'année en année, à mesure que les occasions le permettront et que ses activités augmenteront, un endroit où le haut placé comme l'humble, le riche comme le pauvre, pourra se procurer gratuitement l'instruction, l'amusement, la récréation et le repos, et cela à titre de contribution de la part du peuple canadien aux individus qui constituent notre grande famille.

C'est l'idéal que je poursuis et, à mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles la radio au Canada doit inévitablement être une entreprise de l'Etat. Ai-je répondu à votre question?

R. Oui, je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. LAWSON: J'étais à discuter quelque chose l'autre jour et j'aimerais y revenir si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, je crois que M. Slaght désire poser quelques questions à M. Brockington, car il n'assistera pas à notre prochaine séance. Consentez-vous à lui accorder ce privilège?

L'hon. M. LAWSON: Oui, mais je n'entends pas qu'on me remette indéfiniment. Je me tiens tranquillement assis alors que chacun a l'occasion de parler.

Le PRÉSIDENT: Vous ne serez certainement pas négligé tant que je serai président.

M. SLAGHT: J'apprécie la gentillesse de M. Lawson à mon égard. J'ai lu ce qui s'est dit à la dernière réunion, n'ayant pas été ici, et je vais m'efforcer ne de pas revenir sur des points qui ont déjà été assez bien traités.

M. Slaght:

D. Monsieur Brockington, à propos de l'incident McCullagh, il y a une ou deux questions que j'aimerais élucider, pour ma propre satisfaction et pour y appeler votre attention. Je vous demanderais d'examiner avec moi la correspondance qui s'est échangée en janvier dernier, qui a été déposée à la Chambre des Communes et comprend une série de lettres que j'ai collectionnées. En avez-vous copie?—R. Non, monsieur.

D. Quelqu'un peut-il fournir à M. Brockington une copie de ces lettres? Voulez-vous tourner à la page 15 de cette liasse. La correspondance commence par une lettre du 3 janvier écrite par le gérant général, M. Murray, à M. McCullagh.—R. Oui.

D. Elle commence par "Cher Georges". Je ne lirai pas les premières parties de la lettre, mais je vous demanderai de jeter un coup d'œil sur l'avant-dernier paragraphe.—R. Oui.

D. "Incidemment, sur ces réseaux, il n'y aura plus de commandites commerciales d'opinions concernant les affaires, comme les affaires étrangères, le sujet des causeries de Beverley Baxter, de Londres." On ne croyait pas que M. McCullagh allait parler de questions étrangères, n'est-ce pas?—R. Ma foi, monsieur Slaght, j'ignorais, pour ma part, de quoi il devait parler. Je n'ai pas écouté un mot de ce qu'il a dit. Je n'ai pas lu un seul mot du compte rendu de ses causeries, et sauf ce que m'a raconté ma femme touchant le vif plaisir qu'il avait causé à certaines joueuses de bridge par ses remarques à propos de la jeunesse, j'ignore ce qu'il a dit. De fait, il est inutile de m'interroger sur le sujet des causeries de M. McCullagh, parce que je n'en sais rien.

D. Puis-je attirer votre attention sur cette remarque dans la lettre de M. Murray—je suppose qu'elle est véridique?—R. Oui.

D. Il a dit: "Outre cela, cependant, il reste encore l'attitude fondamentale qui s'oppose à la commandite commerciale d'opinions par le réseau national. Depuis notre entretien de cet après-midi, j'ai parlé à notre président, M. Brockington, à Winnipeg. Je me devais de le faire sur une question heurtant l'attitude prise par le Bureau à cet égard lors de ses dernières réunions". Il écrit cela le 3 janvier.—R. Oui.

D. M. McCullagh et lui ont eu évidemment un entretien.—R. Oui.

D. Et il y eut une demande verbale. Il poursuit: "Bien que j'eusse soumis votre demande de la façon la plus sympathique et la plus attrayante possible, M. Brockington ne put m'aider à trouver une formule d'acceptation étant donnée l'attitude générale de la Société".

Cela est vrai, n'est-ce pas? M. Murray vous a exposé par téléphone interurbain à Winnipeg la demande de M. McCullagh et vous en a dit le pourquoi et ce qu'il se proposait de faire?—R. J'ai retenu de l'entretien que M. Murray m'avait demandé de lui réserver le réseau de la Société Radio-Canada pour l'expression de certaines opinions sur un certain sujet. J'ai évidemment dit immédiatement à M. Murray—je n'avais pas besoin de le lui dire, car il le savait—que le principe de la Société Radio-Canada était à l'effet que des particuliers n'avaient

pas le droit de louer les réseaux de la Société pour l'expression de leur opinion ou pour faire de la propagande.

Maintenant, quant à la nature des observations que me fit M. Murray et de la sympathie et de la grâce qu'il y mit, je dirais que M. Murray fait toujours ses observations d'une façon sympathique et gracieuse.

D. Si vous consultez la page 4, vous y verrez ce que M. McCullagh a écrit au major Gladstone Murray. Omettant la première partie de la lettre, je vous demanderais de passer au troisième paragraphe, dont voici le texte:

> Mon interprétation de la décision du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, selon les termes de votre lettre, confirmée par téléphone, est à l'effet que moi, comme particulier, je ne puis louer un réseau pour une série de cinq causeries, pour discuter des questions nationales, sans mention de questions de politique étrangère. Cette décision, je présume, ne s'appliquerait pas si je devais parler à titre de représentant du *Canadian Club*, du parti C.C.F. ou même du parti communiste. A mon avis, cette décision est très injuste et porte gravement préjudice à la liberté de parole, sur un régime gouvernemental de communication.

Maintenant, à la lumière de ces observations, la déclaration de M. McCullagh relative à son interprétation du principe est-elle exacte?—R. Je crois qu'elle est clairement exposée, sous réserve, dirai-je, du fait que c'est une question kaléidoscopique, et je ne suis pas satisfait et je ne crois pas que personne soit satisfait de la définition des sociétés approuvées.

D. Voulez-vous consulter la page 12, où nous trouvons partie d'une lettre de M. Murray à M. McCullagh. La lettre commence à la page 9; elle porte la date du 5 janvier.—R. Oui.

D. C'est la réponse à la lettre que nous venons de lire. La voici:

> Cher monsieur McCullagh,
> Merci pour votre lettre du 4 courant.

Maintenant, passons à la page 12, vers le tiers de la page. Après l'exposé de certaines décisions, la lettre continue:

> Ces décisions, qui s'appliquent aussi aux postes individuels de la Société Radio-Canada, mais non aux postes privés, furent l'objet d'une étude sérieuse.

Puis, nous abordons le paragraphe suivant: "Bien entendu, rien de ce qui précède ne laisse entendre que l'usage commercial ordinaire du réseau ou des postes locaux est interdit au *Globe and Mail* ou à toute autre compagnie réputée". Ce passage de la lettre de M. Murray est-il exact?—R. Vous admettrez que l'interprétation d'une lettre devrait appartenir à son auteur. N'ayant pas écrit cette lettre, je ne saurais dire. Je puis tout de même dire ceci: s'il s'agit de l'utilisation du réseau de Radio-Canada par le *Globe and Mail* ou par toute autre compagnie pour des fins commerciales ou publicitaires, je crois que ce passage serait exact; mais si vous l'interprétez comme reconnaissant à l'éditeur ou au directeur du *Globe and Mail* le droit de radiodiffuser ses opinions personnelles, alors je dirais que ce passage est inexact.

D. Je vous ferai remarquer, toutefois, que la demande à laquelle cette lettre répondait venait de l'éditeur du *Globe and Mail*.—R. Oui.

D. Vous nous avez dit que M. Murray vous avait décrit les grandes lignes de cette demande; je suis tout surpris de trouver ce passage dans sa lettre.—R. Ne vous méprenez pas, je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que M. Murray m'avait téléphone le 3 janvier pour me dire ce sur quoi portait la demande.

D. En effet.—R. Et, à cette époque, la demande en question requérait le droit d'exprimer certaines opinions ou de faire de la propagande,—ce que vous aimerez,—par l'entremise d'un réseau national de Radio-Canada. Comme je

comprends la chose, la lettre dont il est question répondait à une autre demande. Puis, vous m'avez demandé si le passage cité exprimait correctement...

L'hon. M. LAWSON: Excusez-moi, monsieur Brockington, cette lettre dont parle M. Slaght précède l'autre demande d'un réseau relayeur.

Le TÉMOIN: Quelle est la date de cette lettre?

M. SLAGHT: Elle est du 5. C'est une lettre de M. Murray à M. McCullagh, datée du 5 janvier. Vous prétendez lui avoir parlé le 3, le jour même où M. Murray écrivait à M. McCullagh. Celui-ci répondit le 4 et c'est le 5 que M. Murray lui écrivit de nouveau. Or, je suis surpris de trouver ceci dans la lettre; j'aurais cru que M. McCullagh l'aurait compris tel qu'écrit. Dans ce paragraphe spécial de la lettre, M. Murray dit:

> Dans rien de ce qui précède, nous n'avons naturellement l'intention de prétendre que les commodités commerciales ordinaires, qu'il s'agisse de réseau ou de poste local, ne soient pas accessibles au *Globe and Mail* ou de toute autre compagnie honorable.

Or, à ce moment, il n'y avait qu'une demande soumise à votre étude.

R. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le seul moyen de savoir ce qu'un homme veut dire quand il écrit une lettre, est évidemment de le lui demander. Je me permettrai cependant de dire ceci: si ce paragraphe signifie, comme c'est possible, qu'il n'y avait rien pour empêcher le *Toronto Globe* de se réserver des périodes destinées à annoncer le *Globe* lui-même à la radio, tout comme une autre compagnie peut y annoncer ses produits; si c'est bien là tout ce qu'implique ce passage, alors il est conforme à notre attitude. Si on peut l'interpréter comme signifiant que le *Toronto Globe* aurait pu employer ces périodes pour exprimer les opinions d'un particulier, c'est inexact, en tant qu'elle prétend exprimer l'attitude de la Société.

Je n'ai pas écrit cette lettre. On ne m'a pas consulté sur sa teneur. Il s'ensuit naturellement que la personne qui l'a écrite est la seule qui soit en état de dire exactement ce qu'elle était censée impliquer. Je vous dis ce que la lettre ne pourrait impliquer si elle est censée refléter l'attitude de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, ne conviendrait-il pas de poser ces questions à M. Murray quand il témoignera ici? Il serait peut-être mieux placé pour fournir les renseignements que vous désirez?

M. SLAGHT: Je désirais simplement connaître le sentiment du président du Bureau en l'occurrence. Quand M. Murray sera ici, il pourra peut-être nous renseigner davantage. Le fait brutal est qu'il n'y eut, à l'époque, qu'une unique demande adressée à la Société; il n'y eut qu'une seule demande au sujet de laquelle M. Murray a écrit à M. McCullagh quand il lui fit savoir que rien dans les règlements ne laissait entendre que les stations commerciales ordinaires, celles du réseau ou les stations particulières, étaient fermées au *Globe and Mail* ou à toute autre société de réputation établie.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Brockington vous a fourni tous les renseignements qu'il pouvait donner en réponse à votre question.

M. SLAGHT: Parfait alors; nous n'irons pas plus loin si c'est là tout ce que l'on peut nous répondre.

Le PRÉSIDENT: M. Murray est présent; il vous est loisible de l'interroger sur ce point.

M. SLAGHT: Nous le ferons en temps et lieu.

Le TÉMOIN: Je vais tenter de répondre. J'y ai déjà répondu et la réponse que j'ai donnée était la seule possible. Je ne vois pas quelle autre réponse pourrait être fournie, à moins de s'écarter de la vérité.

M. SLAGHT: Alors, après avoir lu les témoignages des dernières séances, il me semble clair que vous indiquez que la demande de M. McCullagh, eût-elle visée une seule station privé ou auxiliaire,—comme vous préférez l'appeler,—je dirai privée; vous savez ce que j'entends?—R. Oui, monsieur.

M. Slaght:

D. Je crois moi-même que le règlement prête un peu à équivoque: mais ce sont des stations privées, n'est-ce pas?—R. Ne mêlez pas les termes. Je n'ai jamais parlé d'un réseau auxiliaire de stations comme étant auxiliaire de notre réseau. Je n'ai jamais laissé entendre qu'une station privée était auxiliaire de toute autre chose sauf qu'elle était soumise au contrôle de son propriétaire.

D. J'avais lu différemment. Toutefois, si je comprends bien, si M. MuCullagh avait demandé à votre Bureau la permission de diffuser ce qu'il avait à dire sur une seule station privée vous lui en auriez immédiatement donné la permission?—R. Alors, aujourd'hui et demain.

D. En est-il vraiment ainsi?—R. Certainement, monsieur; alors, aujourd'hui et demain.

D. Alors, aujourd'hui et demain; maintenant...—R. Puis-je corriger cette réponse? Vous avez dit: "Vous lui en auriez immédiatement donné la permission". Aucune requête n'eut été nécessaire dans ce cas. Nous n'accordons pas les permissions pour les irradiations aux stations privées. Notre permission n'est nécessaire que là où il s'agit d'un réseau.

M. Factor:

D. Et non pas lorsqu'il s'agit de stations privées, considérées isolément?—R. Non. Nous n'aurions rien eu à voir à une telle demande. Dans ces cas, notre permission n'est pas nécessaire.

M. Slaght:

D. Alors, pour l'usage de deux stations privées au lieu d'une, il aurait fallu votre permission?—R. Oui.

D. L'auriez-vous accordée?—R. Vous me demandez si je l'aurais accordée?

D. L'aurait-il obtenue sans difficulté?—R. J'imagine que d'après l'interprétation que M. Murray donne aux règlements — et comme je l'ai dit, nous approuvons son interprétation — si une telle demande avait comporté une connexion ou un réseau, elle aurait été refusée. Il en aurait peut-être été autrement pour deux stations privées agissant de concert.

D. D'après votre réponse, je crois comprendre que si sa demande avait comporté deux stations au lieu d'une, elle aurait été refusée?—R. Seulement dans le cas où il se serait agi d'un réseau et non pas de deux stations agissant ensemble. Si l'irradiation avait comporté des lignes de fil reliant les stations, la réponse est oui.

D. La réponse est oui; il aurait été refusé?—R. Oui, monsieur.

D. Mais il aurait pu utiliser les deux stations par le moyen embarrassant de la fabrication de disques et d'employer les deux stations à irradier ensemble la même matière. C'est-à-dire que par le procédé des disques, il aurait obtenu sa permission, n'est-ce pas?—R. En l'absence de toute règle valide, la réponse est oui quand il s'agit d'empêcher la violation indirecte d'une règle précise.

D. Y a-t-il eu violation de quelque règle qui était alors en vigueur? Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il y avait eu violation d'une règle précise par une méthode indirecte?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Je pensais que vous vouliez indiquer...—R. J'ai dit qu'en l'absence de toute règle valide, la réponse est oui quand il s'agit d'empêcher la violation indirecte d'une règle précise.

D. Pourquoi parlez-vous de "violation" quand aucune règle n'a été enfreinte? Si M. McCullagh avait droit de se servir de disques,—si j'ai bien compris

vous avez dit qu'il avait ce droit—, et de lancer son discours de deux postes simultanément, en quoi cette façon d'agir constitue-t-elle une violation? Vous avez laissé entendre qu'une telle pratique enfreignait quelque règlement.—R. Je vous ferai remarquer que si M. McCullagh s'était servi de deux stations, la chose n'aurait soulevé aucun commentaire; mais devant l'adoption de ce règlement par Radio-Canada et devant l'interprétation que lui a donnée M. Murray qui était d'avis que la règle s'appliquait à un groupe de postes raccordés ensemble, le moyen qu'a pris M. McCullagh d'utiliser des transcriptions constitue une tentative hardie et ingénieuse de tourner la difficulté.

D. A quoi bon dire que c'était une violation de quoi que ce soit, si c'était conforme à ce que vous permettiez?—R. Vous m'avez posé une question concernant ce qui aurait pu se produire si M. McCullagh avait parlé d'un poste et avait irradié son texte au moyen d'une transcription électrique par un autre. Je vous ai dit qu'il n'y avait aucun règlement qui s'y opposait. Je l'ai dit, en tenant compte de ce qui est advenu récemment aux règlements ou à l'attitude de la Société Radio-Canada, qu'on ne s'en moquerait pas en prenant des mesures pour l'irradiation de transcriptions électriques par tout le Canada afin de tenter d'utiliser un réseau contrairement à la fin pour laquelle nous croyions qu'il devait être utilisé. Je vous ai dit que nous nous proposons d'étudier des méthodes propres à empêcher la répétition de cette violation sur une vaste échelle de l'attitude de la Société Radio-Canada.

D. Mais il n'y avait pas alors de règlement en ce sens?—R. Non.

D. Eh bien, vous venez de dire que si M. McCullagh avait employé deux postes raccordés au lieu d'un, on n'aurait fait aucune objection?—R. Monsieur Slaght, je ne prétends pas avancer qu'il y a de la suite dans ces questions; j'admets qu'il n'y en a pas.

D. Je ne critique pas, j'essaie d'obtenir d'abord les faits là-dessus. Une fois qu'ils auront été obtenus, le Comité pourra peut-être être d'avis qu'ils n'étaient entachés d'aucune irrégularité. Mais vous avez vraiment dit que si M. McCullagh avait eu un réseau de seulement deux postes, on ne s'y serait pas opposé?—R. Non, monsieur. J'ai dit que la réunion de deux postes ne constituerait pas un réseau.

M. SLAGHT: Je vous ai peut-être mal compris.

L'hon. M. LAWSON: C'est ceci qu'il a dit, je crois; s'il avait fait une demande pour l'usage d'un poste, se servant d'une reproduction mécanique à l'autre station, on n'aurait probablement plus entendu parler de la chose.

M. Slaght:

D. Que serait-il arivé s'il s'était servi d'une troisième station?—R. Le même principe s'appliquerait.

D. Pourriez-vous élucider cette question—que je considérerai alors comme close—nous dire quelles difficultés on rencontre; si les postes ont le droit de vendre des périodes d'émission et que ces périodes étant disponibles peuvent être commanditées, quelles difficultés éprouve-t-on à diffuser des discours de propagande par l'entremise de deux postes alors qu'on peut le faire par l'entremise d'un seul; il s'agit simplement d'un auditoire plus nombreux, n'est-ce pas? —R. Oui.

D. Peut-on raisonnablement expliquer cet état de choses?—R. Monsieur Slaght, j'aurais aimé que vous fusiez ici, l'autre jour, quand j'ai répondu aux questions de M. Dupuis—je suis absolument de l'avis que, pour être entièrement logique, les mêmes règlements devraient s'appliquer aux postes individuels. Cependant, je vous ferai remarquer que, dans la pratique, il est impossible de porter la logique jusqu'à la conclusion évidente. Je vous indiquerai qu'il existe une ou deux raisons qui nous forcent à agir comme nous le faisons. D'abord, le coût de location d'un poste particulier ne dépasse pas beaucoup les moyens de quiconque désire une occasion d'exprimer ses opinions. Et puis, je suis d'avis, comme je l'ai déjà déclaré, qu'il est toujours à propos d'avoir quel-

ques exceptions qui confirment la validité et la convenance de la règle, même en ce qui dans la règle pourrait vouloir paraître bienfaisant. Nos fonctions se résument à l'administration des réseaux, et les réseaux des postes particuliers constituent tout ce qui intéresse la Société Radio-Canada. Nous nous proposons de les mettre tous et dans la mesure du possible sur un même pied.

D. Monsieur Brockington, M. George Drew a joui du privilège d'utiliser la radio à propos, si vous vous souvenez, de ses prétentions à la direction du parti?—R. Oui.

D. Toute une série d'émissions, en fait. En vertu de quel droit lui-a-t-on accordé cette autorisation? N'appellerez-vous pas un tel geste de sa part l'émission d'une opinion personnelle plutôt qu'une propagande de parti politique; en effet, il ne parlait pas au nom d'un parti, mais bien en son nom propre?—R. J'appellerai cette émission une émission personnelle, si vous tenez à mon avis. Je dirais que ce fut là un geste inconséquent qui a peut-être prouvé, à l'expérience, que nous avons eu tort. De toute évidence, cette demande ne me fut pas adressée à moi ni au Bureau des gouverneurs. M. Murray serait mieux placé, quand il viendra témoigner, pour répondre à vos questions à ce sujet. Vous pourrez l'interroger. A mon avis, M. Murray avait à l'esprit à propos de cette émission particulière, qu'il s'agissait d'une émission de ligne-frontière, je veux dire qu'elle avait trait aux choses d'un parti régulièrement constitué. Je crois savoir que M. Drew et M. Lawson furent autorisés à utiliser le réseau. Pour ma part, je suis tout disposé à reconnaître qu'il y eut là une inconséquence—je ne veux rien dire de malveillant à ce sujet. Je crois que ces deux messieurs furent autorisés à acheter du temps aux mêmes conditions.

L'hon. M. LAWSON: Somme toute, l'unique différence fut que j'ai eu à débourser pour une émission plus courte.

M. Slaght:

D. Bien, voici ce à quoi je veux en venir: s'il est raisonnable de permettre une telle émission à M. Drew, alors qu'il ne prêchait aucune doctrine particulière de parti mais utilisait évidemment le réseau pour exposer, avec raison sans doute, ses droits à la position de chef de parti, si on lui a permis d'utiliser le réseau pour cette fin, comment pouvez-vous justifier le refus de la demande de M. McCullagh qui désirait le même privilège?—R. Je n'ai entendu parler des émissions Drew que tout récemment. J'ai demandé à M. Murray quelle explication il avait à offrir à ce sujet. Ces choses ne me sont pas soumises; elles vont au conseil d'administration, et ce sont les cas de ce genre qui présentent les plus grandes difficultés. Il est peut-être difficile de justifier la décision dans ce cas. Il peut y avoir contradiction, je crois; il existe probablement une explication que M. Murray pourra fournir à votre satisfaction. Mais, comme je vous l'ai dit, cette chose qu'on appelle la radio est un commerce bien changeant; des choses qui se faisaient la semaine dernière ne se font pas la semaine suivante; d'autres qui se faisaient l'an dernier ne se feront plus l'an prochain.

D. Avez-vous modifié un seul règlement entre l'émission Drew et la date du refus McCullagh?—R. J'en ignore la date; je ne saurais vous le dire. Je ne crois pas que les règlements aient été changés. Je crois que la situation est bien celle que révèle la correspondance dont vous avez été saisi.

D. Alors il y a un M. Reid de London—on me l'a dit, mais je ne l'ai pas entendu —qui a obtenu une émission de réseau au cours de laquelle il a exprimé des opinions personnelles, et c'était une émision commanditée. Etes-vous au courant des faits relatifs à cette émission?—R. Je ne suis pas au courant des faits, mais j'ai obtenu les renseignements et j'ai su que M. Reid avait eu du temps sur le réseau, qu'il avait diffusé sous les auspices de quelques compagnies d'assurances. M. Murray m'a appris que la demande de la compagnie d'assurances avait pour but de permettre à M. Reid de parler d'assurances, tandis qu'il serait au microphone. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il paraît que dans le cours

de sa causerie ce monsieur y alla de certaines allusions aux questions politiques. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement, mais s'il a fait cela, je présume que c'est là l'explication.

D. Fut-il au microphone plus d'une fois?—R. Je ne sais, monsieur.

D. Nous pourrons peut-être le savoir de M. Murray?—R. M. Murray peut répondre à toutes vos questions sur cette affaire.

D. Sachant ce que vous savez maintenant à propos de radiodiffusion, diriez-vous qu'il était logique de permettre à M. Reid de faire ce qu'il a fait et de refuser à M. McCullagh la chance de faire ce qu'il désirait?—R. Si M. Reid faisait de la propagande politique, avançait des opinions ou commentait des questions publiques d'une manière qui puisse prêter à controverse, je crois qu'on n'aurait pas dû le lui permettre.

D. Voulez-vous me dire dans quelles circonstances les diffusions de l'abbé Coughlin sont entendues au Canada? Je veux parler de celles qui sont transmises au public canadien par les réseaux de la SRC?—R. L'abbé Coughlin?

M. MARTIN: L'abbé Coughlin, de Détroit.

M. FACTOR: Le réseau de Radio-Canada ne donne pas cette émission.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais entendu dire que les programmes de l'abbé Coughlin étaient diffusés au Canada ni que les réseaux ou les postes de Radio-Canada les aient relayés.

M. FACTOR: Ce sont les stations américaines qui diffusent les discours de l'abbé Coughlin et les auditeurs canadiens peuvent facilement capter ces stations-là.

M. SLAGHT: C'est un programme américain que les stations canadiennes ne relayent pas.

Le TÉMOIN: Je n'en ai jamais entendu parler, monsieur.

L'hon. M. LAWSON: Comme bien d'autres programmes, celui-là est capté par maints auditeurs par tout le Canada. Un réseau de stations américaines le transmet et les appareils récepteurs canadiens peuvent facilement le capter.

M. Slaght:

D. Que dites-vous de Lowell Thomas?—R. M. Murray peut vous en parler plus pertinemment. Je crois que cette émission fait l'objet d'un contrat qui doit expirer en juin. Une seule station canadienne la relaye. A mon avis, c'est une inconséquence mais le contrat est encore en vigueur.

D. J'entends qu'il serait tout à fait illogique de permettre à Lowell Thomas de répandre ses opinions et de refuser à M. McCullagh l'occasion d'en faire autant.—R. Oui, je serais de cet avis.

D. Vous relayez actuellement le programme de Lowell Thomas et vous continuerez à le faire?—R. Parce que c'est une émission qui fait l'objet d'un contrat expirant en juin prochain.

M. SLAGHT: C'est tout pour le moment. Plus tard, monsieur le président, je discuterai avec M. Brockington quelques aspects du caractère national des zones éthérées, mais cela viendra plus à propos plus tard.

M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions à M. Brockington.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MacKenzie:

D. Voici la première question que je désire poser à M. Brockington: le premier jour de sa comparution devant le Comité et plusieurs fois à sa deuxième comparution et depuis, il a parlé de la radio comme domaine public. Je me demande si vous consentiriez à donner des explications pour notre gouverne?—R. Bien, voici brièvement mon opinion en cette matière: Nous sommes chargés de l'administration d'un bien public, qui appartient au peuple canadien. C'est

un bien public qui, dans une certaine mesure, a été aliéné, mais, contrairement à la plupart des éléments du domaine public, au lieu de souffrir de ce que les avocats en équité appellent perte, il jouit des avantages de très forts accroissements. Il y a deux ans, c'était la radio; aujourd'hui, c'est la radio plus la télévision et la radiophotographie. J'ignore ce que ce sera demain. Mon point de vue, c'est que nous sommes dans l'heureuse situation de dépositaires, et il nous incombe de maintenir inaliéné, autant que possible, ce domaine public jusqu'à ce que nous voyions exactement ce que seront les progrès et peut-être jusqu'à ce que nos fils aient le privilège de dire comment il en sera disposé. Pour ma part, je crois qu'il est très regrettable qu'on permette actuellement l'aliénation du domaine public avant que toute la question ait été étudiée, avant que nous sachions ce qu'elle signifie et que nos enfants aient l'occasion de déterminer l'attitude à suivre. J'ai dit au Comité l'an dernier qu'il est étonnant de constater avec quelle rapidité des droits concédés deviennent des droits dévolus. J'ajouterai ceci: il est étonnant de voir avec quelle rapidité le droit de perquisition devient le droit de saisie. Mon opinion actuelle sur le domaine public est que compte tenu du fait qu'il constitue une propriété dont la variété, la richesse et l'utilité s'accroissent chaque année, c'est le devoir suprême de quiconque est chargé d'une régie publique de s'assurer que ce domaine reste inviolé pour nos successeurs. C'est ce que j'entends par le domaine public.

M. BERTRAND: Le même argument s'appliquerait aux chutes d'eau, ou à tout autre domaine?—R. Oui, à mon sens.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez certaines questions à poser, monsieur MacKenzie?

M. Mackenzie:

D. Combien ont coûté vos deux transformateurs de 50,000 watts dans l'Est et combien vont coûter ceux des provinces Maritimes et des Prairies?—R. Je me souviens que les deux transmetteurs de l'Est, avec tout leur outillage, tout compris, ont coûté ensemble $630,000.

L'hon. M. Lawson:

D. C'est-à-dire CBL et CBF?—R. Oui. Je pense pouvoir affirmer que je pourrais les offrir en vente pour plusieurs fois ce chiffre. Tel est l'avantage de l'étatisation. Les transmetteurs de l'Atlantique et du Pacifique, une fois achevés, coûteront un peu moins, soit environ $580,000. La probabilité est qu'il serait difficile de nous en débarrasser. C'est ce qui découle de l'étatisation.

M. Bertrand:

D. Combien de stations possède la Société à Montréal et dans les environs?

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Bertrand. Voulez-vous permettre à M. MacKenzie de terminer sa question?

M. BERTRAND: Certainement. Je regrette de l'avoir interrompu.

M. MACKENZIE: J'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Bertrand.

M. BERTRAND: Monsieur Lawson désire poser quelques questions et je vais lui céder la parole.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, pouvons-nous nous asseoir? Il est difficile de se tenir debout, des papiers à la main.

Le PRÉSIDENT: Oui, veuillez vous asseoir.

L'hon. M. Lawson:

D. Bien que M. Slaght ait posé des questions sur plusieurs points que je voulais élucider, je voudrais revenir pour un instant sur une question que je posais

à monsieur Brockington à la dernière séance du Comité, car, en lisant le texte des témoignages, je constate que je n'ai pas encore obtenu de réponses claires et précises quant à certaines dates. Monsieur Brockington, j'ai compris que vous aviez dit l'autre jour que vous pensiez que les procès-verbaux de la Société Radio-Canada mentionnaient la décision de la Société quant à son attitude sur la question de ne pas permettre la diffusion d'opinions personnelles dans un programme commandité sur le réseau principal?—R. Vous parlez d'un programme commercial?

D. Faites-vous la distinction entre un programme commandité et un programme commercial?—R. Voulez-vous parler, par exemple, et de l'affaire Beaverly Baxter et de l'affaire McCullagh?

D. Oui. Ce sont deux questions identiques, à mon sens, s'il s'agit de programmes commandités, c'est-à-dire un programme rémunéré?—R. Oh! ils diffèrent quelque peu.

D. Elucidons la question. Faites-vous une distinction entre un programme commercial et un programme commandité?—R. Non.

D. Je vous demande pardon.—R. Non, monsieur.

D. Alors il y a une différence?—R. Un instant—Non, pas entre un programme commercial et un programme commandité. Mais j'ai essayé d'établir clairement, dans mes premières remarques aujourd'hui, que la question de la diffusion d'opinions rattachée à un programme commandité par une organisation commerciale ou rémunératrice était une question définitivement réglée depuis longtemps. J'ai dit qu'il avait toujours existé une opinion générale, dont j'ai parlé dans mon témoignage de l'an dernier et que j'ai synthétisée de temps à autre et particulièrement à notre réunion de décembre, quant à l'achat par un particulier du droit de diffusion de propagande ou d'opinions personnelles.

D. Très bien. Voilà le principe se rattachant à la location d'un réseau principal pour la diffusion d'opinions personnelles par un particulier. J'ai posé les prémisses clairement?—R. Oui. Voici ma réponse.

D. Avez-vous dit que les procès-verbaux contiennent une décision de principe rendue en cette matière par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada?—R. Oui. Si vous vous souvenez de ma réponse, je vous ai d'abord renvoyé à la déclaration que j'ai faite au Comité l'an dernier. J'ai déclaré que la question avait été discutée en diverses occasions et qu'il n'y avait jamais eu de doute quant au principe. Je vous ait dit que le procès-verbal de la réunion de décembre, le 20 décembre, mentionnait ce principe.

D. Très bien; on avait enregistré la ligne de conduite. Soyons clairs, car s'il me faut rester ici une semaine je tirerai les choses au clair.—R. Très bien.

D. Quand vous dites que l'on avait enregistré cette ligne de conduite en décembre, vous voulez dire par les mots "cette ligne de conduite" le refus de l'utilisation du réseau pour l'émission d'une opinion personnelle?—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous me donner la date de l'inscription de cette décision?—R. La date de l'inscription?

D. Oui.—R. La réunion eut lieu le 20 décembre.

D. C'est ce que je veux, la date de la réunion.—R. Le 20 décembre, je crois. Est-ce bien la date, monsieur Plaunt? Est-ce bien cette réunion?

M. PLAUNT: Oui.

Un honorable DÉPUTÉ: Apportez les procès-verbaux.

L'hon. M. LAWSON: Tentez d'obtenir les procès-verbaux. On a rejeté cette proposition à la dernière séance.

L'hon. M. Lawson:

D. J'ai parlé, monsieur Brockington, de la question d'un programme commandité qui ne serait pas commercial?—R. Oui.

D. Sur un réseau?—R. Oui.

D. Voulez-vous prendre le cas d'un programme commandité qui serait commercial?—R. Oui.

D. Par commercial, nous voulons dire annonçant quelque chose?—R. Oui.

D. Une décision fut prise il y a longtemps quant à la ligne de conduite à suivre dans ce cas?—R. Oui, en octobre, je crois. La question fut discutée à plusieurs reprises, si je ne me trompe. Elle fut finalement discutée en octobre.

D. 1938?—R. Oui.

D. Existe-t-il une inscription aux procès-verbaux relative à une ligne de conduite précise à ce sujet?—R. Oui.

D. A la réunion d'octobre?—R. Je crois que oui.

D. Voulez-vous me donner la date de la réunion d'octobre 1938?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

D. Peut-être le secrétaire ou autre haut fonctionnaire de Radio-Canada pourrait-il fournir le renseignement?—R. Je me procurerai la date. Je n'ai pas cette dernière au juste.

D. Vous ne vous rappelez pas cette date?—R. Non, sauf que c'était en octobre,—vers la fin d'octobre, je crois,—mais je ne me rappelle pas la date exacte.

D. Peut-être quelqu'un pourrait-il nous la fournir à une autre séance; ou peut-être pourriez-vous le faire vous-même, monsieur Brockington?—R. Oui.

D. Je veux maintenant passer à l'autre chose. Assurons-nous d'abord des termes. Par réseau national vous voulez dire, je crois, les stations que possède Radio-Canada, les stations louées par la Société et exploitées par elle?—R. Oui.

D. Et ces stations privées qui doivent accepter tous les programmes du réseau que Radio-Canada leur demande de capter?—R. Bien...

D. Est-ce là une bonne définition?—R. Tous les programmes qui se trouvent dans ce que nous appelons le temps accordé par contrat. Je crois que c'est exact.

D. Tous les programmes que Radio-Canada diffuse en vertu d'un contrat d'annonce commerciale?—R. Non. Voici ce que nous faisons: si je comprends bien, le système général veut que les stations de base obtiennent certains programmes commerciaux. En retour, elles ont avec nous le devoir de diffuser des programmes de continuité dans leur milieu.

D. Très bien. Ceci constitue-t-il ce qu'on dénomme un réseau national?—R. Oui, je le crois, si ce n'est que pour certaines raisons on ait pu y ajouter des stations auxiliaires qui ne sont pas des stations nationales.

D. Je désire bien comprendre la définition fondamentale des réseaux nationaux. Ai-je raison de croire que toutes les autres stations possédées et exploitées par des particuliers peuvent former ou ne pas former un réseau particulier?—R. Elles peuvent en former un moyennant notre permission.

D. En d'autres termes, les autres stations particulières peuvent former un réseau pour transmettre une émission donnée, moyennant la permission de Radio-Canada.—R. Oui.

D. De ce fait, elles forment un réseau particulier?—R. Oui, je crois que c'est exact.

D. Est-ce exact?—R. Je le crois.

D. C'est très bien. Voici la question suivante: en est-on jamais venu à une décision finale au sujet de l'attitude; y a-t-il une règle, un règlement, peu importe le nom qu'on lui donne, relatif à l'émission d'opinions personnelles par l'entremise d'un réseau de stations particulières?—R. Je crois avoir répondu à cette question et avoir dit franchement qu'il n'en existait pas.

D. C'est bien. C'est ce que j'avais compris. Je cherche à me fixer.—R. C'est très bien.

D. Le Bureau des gouverneurs étudie maintenant s'il sera permis ou non d'exprimer des opinions personnelles au cours d'un programme commandité et transmis par les stations particulières?—R. Le Bureau a décidé, à sa réunion d'il y a deux semaines, qu'en vertu de son attitude définitive, la chose ne devrait

plus se faire. Quand M. McCullagh fit sa demande, comme je l'ai déjà dit, je crois, trois choses durent être considérées: notre attitude à l'égard de nos propres stations; les instructions transmises au directeur général à l'effet de restreindre l'organisation des réseaux; l'attitude qui nous avait toujours été imposée par les lois du Parlement et nos propres règlements à l'effet d'exercer un contrôle sur les stations particulières. A mon avis, monsieur Murray avait parfaitement raison, à cause de ces trois considérations, de trancher la question comme il l'a fait.

D. Ainsi, j'ai raison de croire que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, à une réunion de janvier ou février, je ne sais trop...—R. De février.

D. De février 1939?—R. Oui.

D. Il a adopté une attitude définitive touchant les réseaux particuliers?—R. Oui.

D. Cette attitude s'opposait à l'émission d'opinions personnelles, n'est-ce pas?—R. Oui, par l'entremise d'un réseau.

D. Je ne parle que des réseaux.—R. Oui.

D. Un réseau particulier?—R. Oui.

D. Et, je le suppose, le procès-verbal, par suite de l'adoption de ce règlement, confirmait et rendait valide la décision prise préalablement par le major Murray, par vous-même, ou par un autre, relativement à la demande McCullagh au sujet d'un réseau particulier?—R. Oui. Je crois vous avoir dit que l'un des membres après nous avoir approuvés jusqu'ici, mais ne désirant pas aller si loin, s'est abstenu de voter. J'ai cru devoir vous dire ceci en toute justice.

D. Vous nous avez dit qu'un des membres du Bureau des gouverneurs n'assistait pas à l'assemblée et qu'un autre membre...—R. En réalité, j'ai fait erreur; il en manquait deux à la réunion.

D. Il en manquait deux à la réunion?—R. L'un était l'abbé Vachon, l'autre M. Nathanson.

D. Des cinq qui s'y trouvaient...—R. Ils étaient sept.

D. Des sept qui s'y trouvaient, un seul représentait l'opinion minoritaire sur ce point?—R. Sur ce point seulement.

M. SLAGHT: Si mon ami, M. Lawson, veut bien me le permettre, je désirerais faire quelques remarques. Je n'assistais pas à la dernière séance, et, pour cette raison, je tiens à faire noter que je suis absolument opposé à l'idée de refuser de laisser déposer auprès du Comité ces résolutions précises relatives à la ligne de conduite arrêtée. Je tiens à ce que mon opinion sur ce point figure au compte rendu des témoignages. Je crois savoir que la question fut tranchée.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Cette affaire fut discutée et réglée, et je ne vois pas pourquoi nous en ferions mention.

M. SLAGHT: Elle fut tranchée par un vote de sept à cinq. Or, je n'était pas présent et je tenais à faire noter mon attitude au compte rendu pour me protéger.

M. MARTIN: Puis-je dire qu'il n'y eut pas de vote à propos d'un refus de laisser produire cette résolution? Le vote qui fut pris avait trait au refus de permettre la production d'un procès-verbal de la réunion des directeurs.

Le PRÉSIDENT: Ou des extraits des procès-verbaux.

M. MARTIN: Mais il ne fut jamais question de résolutions.

L'hon. M. STEVENS: Contenant des règlements.

M. SLAGHT: Contenant des règlements auxquels on vient de faire allusion ce matin. Comme je comprends la situation, il ne sera pas permis à nous, membres d'un comité du Parlement, de les consulter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît. Il ne faut pas laisser cette discussion dépasser toutes les bornes. Le Comité a été saisi d'une certaine résolution à sa dernière séance. Les membres du Comité qui étaient présents ont voté sur cette résolution qui fut rejetée. Je ne crois pas que nous devions y

revenir. Elle fut réglée à notre dernière séance. Il n'y aurait aucun avantage à la ramener sur le tapis.

M. DUPUIS: Monsieur le président, pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas présents à cette séance, et j'en suis, je devrais lire la résolution telle que présentée par M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: La chose ne me paraît pas nécessaire. A mon avis, tout ceci est irrégulier.

L'hon. M. LAWSON: Je me rends à votre décision.

Le PRÉSIDENT: J'ai décidé que cette question avait été tranchée à notre dernière séance, et je ne vois pas pourquoi nous l'aborderions de nouveau.

M. DUPUIS: Je vous soumettrai humblement qu'en pays démocratique comme le nôtre si nous posons une question suivant les règles...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. La question a été tranchée une fois pour toutes et je ne permettrai pas qu'on la discute aujourd'hui.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'invoque le règlement. N'importe quel membre a le droit de s'enquérir si une question peut être ramenée sur le tapis ou de proposer qu'elle le soit.

Le PRÉSIDENT: Je le comprends parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: On prend alors le vote.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'aucun membre du Comité absent lors de la dernière séance puisse critiquer la décision qu'a prise le Comité. Je crois que mon attitude sur ce point est bien fondée.

M. SLAGHT: Je n'en conviens pas.

L'hon. M. STEVENS: A propos de règlement, puis-je dire qu'un membre ne peut critiquer une décision ainsi prise mais que tout membre du Comité peut à une séance subséquente soulever une question déjà réglée et demander qu'elle soit étudiée de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Probablement que oui. Mais je ne crois pas qu'il convienne qu'un membre du Comité blâme la conduite d'autres membres du Comité à une réunion précédente.

M. MARTIN: Ce n'est pas ce que M. Slaght a fait.

M. SLAGHT: Je n'avais aucune idée de blâme. Je voulais me prononcer comme tout à fait opposé à une telle ligne de conduite; c'est tout. Les membres du Comité ont droit à leurs vues.

Le PRÉSIDENT: Dire que les membres du Comité, selon l'opinion de certains autres de ses membres, ont agi de façon antidémocratique est un blâme qui ne me paraît pas justifié.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas laissé à entendre.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la décision que j'ai rendue.

L'hon. M. STEVENS: Vous me regardiez fixement. Personne ne peut prétendre que j'ai agi comme vous le dites.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai probablement regardé pour obtenir quelque directive.

L'hon. M. STEVENS: Ah! non.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je ne veux pas revenir sur la proposition telle qu'adoptée. Je veux simplement manifester mon sentiment, non pas à titre de protestation contre la décision du Comité, concernant la proposition exacte de M. Lawson. Si je compare l'attitude du Comité quant à la décision qu'il a rendue à celle du cabinet d'un gouvernement ou par exemple, à celle d'un conseil municipal...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dupuis, je dois décider que cette conversation viole le règlement.

M. FACTOR: Il n'y a qu'un moyen de remettre la proposition en discussion. Si quelque député ayant voté en faveur de la proposition veut faire une proposition afin qu'on la réétudie, nous pourrons la réétudier et débattre toute la question. Le Comité n'est saisi d'aucune proposition.

M. DUPUIS: Monsieur le président, j'aimerais qu'on me permette de bien exposer mes vues. Je ne veux pas revenir sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence. J'ai décidé que cette discussion blâmant l'attitude de certains membres du Comité à sa dernière réunion était contraire au règlement. Si le Comité veut appuyer la décision du président, il peut le faire. Je suis tout à fait le serviteur du Comité.

M. FACTOR: Personne ne s'oppose à votre décision.

M. MARTIN: Je ne suis pas de l'avis de M. Slaght.

Le PRÉSIDENT: Nous perdons du temps.

M. MARTIN: Je ne crois pas que M. Slaght ait dit quelque chose de nature à blâmer le Comité.

M. SLAGHT: Certainement que non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Dupuis tente de dire que nous avons agi de façon antidémocratique.

M. DUPUIS: Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question est réglée.

M. DUPUIS: Je veux simplement expliquer mes vues.

M. ROSS: Quelqu'un qui n'a pas assisté à la réunion en question est-il libre de soulever toutes les questions ayant surgi à celle-ci et ressasser tout cela?

M. DUPUIS: J'ai pris connaissance de ce qui s'est passé antérieurement. J'étais présent à la dernière réunion du Comité, mais pas au moment où la proposition fut adoptée. J'apprécie ce qui a été fait, mais je prétends que si un membre du Comité veut se procurer un renseignement de la même façon qu'un député désire savoir le numéro d'un arrêté du conseil, il n'a qu'à le dire. Dans ce cas, je ne crois pas que le Comité refuse.

M. FACTOR: C'est justement ce qui fait la base de la motion.

L'hon. M. LAWSON: C'est là-dessus qu'on s'est basé pour la rejeter.

Le PRÉSIDENT: Le sujet est clos.

M. DUPUIS: Il s'agit d'une toute autre question.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poursuivre votre interrogatoire, monsieur Lawson.

L'hon. M. Lawson:

D. Monsieur Brockington, je veux élucider...—R. Merci pour le repos que vous m'accordez.

D. Je veux aborder maintenant l'étude de cette question d'ordre général qu'est l'attitude envers le public.—R. Oui.

D. Je suppose que vous conviendrez avec moi que la radio est un moyen de publicité.—R. Je vous répondrai qu'elle a certainement été utilisée dans ce sens.

D. Elle a toujours été un moyen de publicité.—R. Oui.

D. Et il serait juste de dire qu'elle était un moyen de publicité?—R. Oui, je le suppose. Il serait difficile de le nier.

D. Le journal est un autre moyen de publicité, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. BERTRAND: Beaucoup plus.

M. BOUCHARD: Les opinions varient.

L'hon. M. LAWSON: Avant de protester, attendez donc que je vous blesse.

L'hon. M. Lawson:

D. Le journal est un moyen de publicité?—R. Oui.

D. Et diriez-vous avec moi que la différence de principe entre le contrôle préconisé du volume de publicité qui doit passer par la radio et le volume de publicité qui doit être le fait des journaux, se résoud, en définitive, au fait qu'à la radio les ondes et les heures d'émission sont forcément restreintes tandis qu'il ni au nombre de journaux qui peuvent être publiés le même jour.—R. Je crois que l'affirmation est raisonnable, mais je dirai ceci: une différence importante, sans doute, c'est que la radio s'emploie, dans notre pays, pour le bénéfice de toute la population, dans la mesure où nous la dirigeons, mais il n'en est pas ainsi d'un journal.

D. Nous touchons à la comparaison entre l'entreprise privée et l'entreprise d'Etat. Je cherche à me tenir loin de cette question. Je veux me placer au point de vue de l'analogie, quel que soit le propriétaire. Alors, je voudrais poser une autre question. Je le fais parce que vous avez étudié sérieusement la radio depuis que vous avez été nommé président du Bureau des gouverneurs.—R. Pas aussi sérieusement que je l'aurais désiré, mais j'ai fait de mon mieux.

D. Pouvez-vous me suggérer d'autres différences, entre les deux moyens de publicité, que le Comité devrait prendre en considération pour décider quelle mesure de contrôle il recommanderait quant aux expressions d'opinions personnelles à la radio?—R. Je dirais qu'il y a deux, trois ou quatre facteurs, si je puis me les rappeler. Tout d'abord, vos opportunes remarques à propos des limitations du service de la radio désignent un facteur important. Je veux parler des limites de temps, de lieu et d'espace. Deuxièmement, j'ajouterai l'observation que j'ai déjà faite, à savoir que la radio est une entreprise publique, tandis que le journal existe surtout pour la publicité. Je vous ferai remarquer que la publicité est matière secondaire à la radio. Je présume que dans l'avenir la radio ne sera pas orientée vers la publicité, mais que les principales fins qu'elle doit poursuivre sont de renseigner, de distraire et peut-être d'instruire notre peuple. Je crois que la dernière est celle-ci. La quatrième raison vient de la deuxième. Le journal ne se reconnaît pas l'obligation de faire en sorte que tous les points de vue soient exprimés dans ses colonnes. Les points de vue exprimés dans un journal sont en grande partie ceux du propriétaire. Dans notre cas, le propriétaire de la radio est le peuple canadien. Le peuple canadien a divers points de vue. Il y a bien des facettes de notre vie nationale qui ont parfois besoin de briller; il y a bien des attitudes; il y a bien des aspirations qui aimeraient trouver leur expression au micro. Et cela me ramène à mon idée de collectivité. La radio est réellement un médium de la collectivité, destiné surtout à des choses plus hautes et meilleures que la publicité. Si on la rivale au niveau de la publicité, elle ne peut que s'occuper de publicité pour toutes les classes de population, riches et pauvres, librement et loyalement, dans tout le pays.

D. A ce dernier point de vue en particulier, vous dîtes, je suppose, qu'elle diffère du journal?—R. Oui.

M. Bertrand:

D. Aux Etats-Unis, il n'y a pas de contrôle à l'égard de la publicité.—R. Pardon, il y en a beaucoup. Si vous lisez mon témoignage de vendredi, vous verrez que j'ai cité des documents importants concernant les Etats-Unis. J'ai donné tout d'abord une lettre de M. Lenox Lohr, de la *National Broadcasting Company,* indiquant ce que les radiodiffuseurs particuliers ont fait eux-mêmes en matière de règlements. J'ai produit une lettre du *Columbia Broadcasting System* et j'ai cité des passages du magnifique discours de M. McNinch, le président de la *Federal Communications Commission,* qui s'occupe de la radio.

D. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement, mais j'ai voulu dire qu'aux Etats-Unis les moyens de publicité commerciale sont beaucoup plus nom-

breux qu'au Canada, avec les règlements de la Société Radio-Canada.—R. Je ne crois pas que les moyens de publicité commerciale y soient plus nombreux, non. Voulez-vous parler de l'annonce en général?

D. Oui.—R. Certainement, le pourcentage d'annonces sur les stations américaines est beaucoup plus élevé que celui des stations canadiennes. Vous devez vous rappeler, qu'ils ont un plus grand nombre de fréquences et de stations et, sous ce rapport, les moyens de publicité sont plus favorables. Il en est ainsi parce que les installations sont plus nombreuses et la proportion de temps accordé aux annonces est plus élevée.

D. Le fait que les règlements de la Société Radio-Canada restreignent la publicité n'y est-il pas pour quelque chose?—R. Je ne crois pas que nos règlements soient beaucoup plus sévères.

M. Martin:

D. La confusion qui existe entre vous et M. Bertrand n'est-elle pas due aux termes employés? Il parle d'annonce et vous parlez de publicité.

M. Bertrand:

D. L'annonce commerciale.—R. Certainement.

D. N'est-il pas vrai, alors, que quelques-uns de nos gens vont suffrir de la vaste publicité que l'on accorde à l'annonce commerciale aux Etats-Unis?—R. Si vous prenez cette attitude, je vais l'accepter. Personnellement, si j'avais eu le dernier mot à dire, et si nous pouvions commencer de nouveau, je serais d'avis que la meilleure chose pour le Canada serait que l'Etat ou la collectivité possède chaque station. C'est là l'idéal. Je comprends autant que quiconque, que la chose n'est probablement pas pratique dans ce pays. Après tout, vous avez au sud de vous une riche nation qui a la radiodiffusion commerciale, et je crois qu'il serait injuste envers notre population de mettre en vigueur mon idéal personnel. Il est particulièrement vrai aussi, comme la commission Aird et le Parlement l'on décidé il y a longtemps qu'il y a place dans l'économie canadienne pour la station locale individuelle, pour répondre aux besoins locaux et satisfaire aux objectifs commerciaux de la localité.

D. En d'autres termes, la station privée devrait pouvoir exister et se développer?—R. Maintenant, je ne...

L'hon. M. LAWSON: N'entrons pas sur le terrain de l'expansion.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez tort. Je crois vraiment qu'on devrait leur permettre d'exister; personne n'a tenté de les détruire.

L'hon. M. LAWSON: J'ai tenté de les faire comparaître l'an dernier et le Comité s'est prononcé contre moi.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tenté quoi?

L'hon. M. LAWSON: De faire comparaître les représentants des stations privées.

M. BERTRAND: Je comprends qu'ils comparaîtront cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions mieux, peut-être, d'abandonner cela pour le présent.

M. Dupuis:

D. Vous avez parlé d'opinions de citoyens marquants des Etats-Unis et vous les avez fait consigné au compte rendu vendredi dernier. Dites-vous que le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi dont découle les règlements qui s'appliquent aux postes privés et qui les empêchent de diffuser des causeries telles que celles que nous avons mentionnées ici? Existe-t-il une loi nationale?—R. Oui, ce que l'on appelle la F.C.C. Monsieur Dupuis, je voudrais aporter une rectification à vos remarques. Le renseignement que je vous communique ne vient pas de trois particuliers. L'une des lettres vient du président de la *National Broadcasting Company*, une autre de l'adjoint du président du

Columbia Broadcasting System et la troisième du président de l'organisme dont vous parlez, qui a été institué par une loi du Congrès américain.

D. Toutes les trois venaient de sociétés privées?—R. Deux sociétés privées et un organisme gouvernemental.

D. Ces règlements s'appuient sur une législation du Congrès des Etats-Unis?—R. Oui, ils découlent d'une loi.

D. Estimez-vous qu'ils sont plus rigoureux, quant à la diffusion des opinions personnelles, que les règlements de notre pays?—R. Je n'ai pas dit plus rigoureux. J'ai dit qu'ils sont à peu près semblables. J'ai signalé, et je crois que le temps démontrera que j'ai raison, que les règlements que cherche à formuler la Société Radio-Canada, avec votre concours, sont les seuls règlements qui doivent en toute justice, régir les émissions à l'avenir, et que les sociétés privées elles-mêmes finiront par accueillir favorablement, même si elles ne le font pas maintenant; car avec tout autre projet, l'avenir de la radiodiffusion sera compromis et l'intérêt de l'auditeur finira par en souffrir gravement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est presqu'une heure. Avant de lever la séance, je désire porter à votre attention une certaine quantité de correspondance que j'ai reçue de diverses personnes et de diverses parties du Canada: de loges orangistes, de particuliers, etc. J'ai également reçu des résolutions basées sur la déclaration de M. Brockington qui nous a dit que les programmes commandités par les vendeurs de bière et de vin devront cesser dans la province de Québec après le 31 mars. Toutes ces lettres, je crois, se rapportent à l'administration interne de notre Société.

L'hon. M. LAWSON: A qui sont adressées ces lettres?

Le PRÉSIDENT: Elles me sont toutes adressées, à titre de président.

L'hon. M. LAWSON: Pourquoi ne pas les remettre au secrétaire?

Le PRÉSIDENT: Ces personnes sont très sérieuses. Si je les remets à l'administration, il est probable qu'elle pourra répondre à ces personnes et les assurer qu'on tiendra compte des objections formulées.

M. BERTRAND: Remettez-les à l'administration.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez que je réponde à ces lettres disant qu'elles ont été remises à l'administration?

M. BERTRAND: Oui.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de répondre, à cette réunion ou à la suivante, aux questions relatives à la situation dans Québec.

M. DUPUIS: A notre prochaine séance ou à quelque séance subséquente répondrez-vous aux objections d'une foule d'artistes qui estiment que cette décision va les priver d'emploi?

Le TÉMOIN: Je chercherai, monsieur, à vous peindre la situation telle que nous la concevons.

M. MARTIN: Pour revenir aux paroles de M. Howe sur les droits de licence, ne devrions-nous pas décider quelle ligne de conduite il nous conviendrait d'adopter à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas que nous puissions discuter avec quelque intelligence la question de réduire les droits de licence ou de les relever ou de les abolir complètement avant d'avoir entendu les administrateurs et nous être fait une idée sur l'entreprise même, ses déboursés et tout.

Le TÉMOIN: Nous avons convoqué une réunion du bureau des gouverneurs pour le 20 mars. Cette réunion peut durer trois jours, à savoir, le lundi, le mardi et le mercredi de la semaine du 20 mars. Bien que mes propres projets ne puissent, j'en conclus, intervenir dans les affaires de ce Comité, j'ai convenu d'adresser la parole au soixantième anniversaire du *Board of Trade* de Winnipeg, le 27 mars. Il serait probablement facile de me remplacer ici, car je n'aimerais pas rompre cet engagement à moins de force majeure...

L'hon. M. LAWSON: Trouver une autre personne pour vous remplacer comme orateur de circonstance à une fin de banquet serait chose impossible, monsieur Brockington.

M. FACTOR: M. Murray pourrait-il nous renseigner sur les revenus et les déboursés à notre prochaine séance? La question des droits de licence revêt beaucoup d'importance, du moins en ce qui concerne l'Ontario.

M. DUPUIS: Pour Québec aussi.

Après quelques délibérations sur les droits de licence, le Comité s'ajourne à 1 heure 5 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le 14 mars à onze heures du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Leonard W. Brockington, K.C., Winnipeg, président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

ORDRE DE RENVOI

LUNDI, 13 mars 1939.

Il est ordonné: — Que le nom de M. Hurtubise soit substitué à celui de M. Ahearn sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MARDI, 14 mars 1939.

Il est ordonné: — Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI, 14 mars 1939.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
A.-L. BEAUBIEN.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 14 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Isnor, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Stevens, Thompson, Turgeon et Woodsworth — (15).

Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, K.C., président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada.

M. Brockington est rappelé. Il répond d'abord aux questions déjà posées par M. Factor, puis il présente au Comité, d'une façon générale, l'état financier de la Société Radio-Canada.

Débat.

Sur proposition de M. Bertrand (*Laurier*),

Il est résolu — Que le Comité fasse rapport à la Chambre et demande l'autorisation de siéger pendant les séances de celle-ci.

Le Comité s'ajourne ensuite au jeudi 16 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, Chambre des Communes,

le 14 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer. A notre dernière réunion, M. Martin a proposé que nous demandions au ministre de nous faire une déclaration au sujet des licences. Le ministre nous a dit que si nous faisions un rapport préliminaire, après étude de la question, mais quelques jours avant le premier avril, le gouvernement déciderait s'il est possible de modifier la situation au sujet des licences.

Si c'est votre bon plaisir, nous devrions étudier cette question ce matin, je crois. En effet, la semaine prochaine le Bureau des gouverneurs doit se réunir à Montréal et le personnel administratif devra assister à cette réunion. Vous plaît-il d'aborder ce sujet ce matin?

M. MARTIN: Monsieur le président, je crois que nous devrions nous en occuper ce matin. Si nous désirons être en mesure de faire des recommandations avant l'expiration du délai ou avant qu'il ne soit trop tard, m'est avis que nous devrions commencer immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous formuler cette proposition?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque proposition à faire au sujet de la marche à suivre? Devrions-nous appeler M. Brockington, président du Bureau des gouverneurs, ou M. Murray, chargé des finances?

M. FACTOR: A la dernière réunion, j'ai suggéré que M. Murray nous présente un état des recettes et dépenses, parce que tout pivote autour de cette question. Si le Comité approuve l'idée, M. Murray pourrait peut-être nous donner cela, s'il est prêt, et nous pourrions l'examiner.

Le PRÉSIDENT: M. Brockington m'a donné à entendre qu'il aimerait faire une courte déclaration là-dessus. Désirez-vous que M. Brockington réponde aux questions?

M. FACTOR: Oui. Si M. Brockington tient à faire une déclaration, c'est très bien.

Le PRÉSIDENT: M. Brockington, je crois, a des réponses à donner aux questions que vous avez posées à la dernière assemblée, monsieur Factor.

LEONARD W. BROCKINGTON, C.R., président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais, si le Comité ne croit pas que c'est inopportun, lui exposer la question des licences, aussi impartialement que possible, bien que je puisse être un peu préjugé par nos appréhensions et nos idées sur les besoins de la situation. Je vais tâcher de faire en sorte que mon exposé soit partiellement historique et partiellement démonstratif. En signalant les difficultés inhérentes à tout changement, j'exprimerai mes vues, tout en respectant les opinions de ceux qui pensent autrement ou de ceux qui voudront ajouter quoi que ce soit. Mais d'abord, je voudrais répondre d'une manière générale à la question de M. Factor, en laissant à M. Murray le soin d'expliquer les détails du fonctionnement financier.

Je vais simplement vous donner un aperçu général de la question. Je voudrais tout d'abord vous faire remarquer que, lorsque j'ai comparu devant le Comité l'année dernière, j'ai fait l'estimation, d'après, naturellement, les chiffres qui m'ont été donnés dans le temps, d'un surplus de quelque $130,000 pour Radio-Canada. Dans le rapport annuel, le surplus est établi à $88,000. Il n'y a aucune différence entre ce que j'ai dit et le rapport annuel sauf (comme je l'explique présentement) que les $88,000 représentent le surplus actuel en espèces, et la différence entre $88,000 et $130,000 dont il est question, représente les contributions à l'actif au compte de capital à même le revenu courant. Cela veut dire que la contribution à l'actif au compte de capital à même le revenu courant, plus $88,000, nous donnerait environ $130,000, le chiffre que j'ai mentionné.

Lors de la première séance, M. Factor demanda, je crois, comment était constitué le revenu pour l'année 1937-38. Sous ce rapport, j'ai à faire un exposé très bref que je désirerais voir consigné au compte rendu.

> "Le rapport annuel de Radio-Canada, pour l'année financière finissant le 31 mars 1938, a été dûment présenté au parlement et renvoyé à ce Comité. Entre autres choses, il contient une analyse des finances et des opérations de la Société pendant l'année à l'étude. Annexés au rapport sont le bilan et un état concernant l'exploitation. Après avoir pourvu à l'ajustement des évaluations de l'actif fixe, il restait au 31 mars 1938 un surplus d'exploitation net de quelque $88,000.00. Au cours de l'année financière 1938, l'actif fixe a été augmenté d'environ $703,000.00. De cette augmentation, $500,000.00 ont été financés par un emprunt portant intérêt obtenu du gouvernement; le solde provenait du revenu."

Je crois que l'on devrait lire "le solde provenait du revenu et du surplus accumulé dans le passé."

> Le revenu des permis et les recettes commerciales, d'après le rapport des recettes et dépenses, se sont élevés à $2,252,732.29 pour l'année 1937-1938. De ce montant, $1,896,812.64 proviennent de la vente de licences. Le solde, $355,919.65 comprend surtout les recettes nettes de la publicité commerciale; mais il inclut aussi divers postes de recettes tels que, par exemple, la prime sur les changes étrangers. Ce chiffre comprend toutes les recettes autres que les droits de licence et l'intérêt sur les comptes de banque.

M. Martin:

D. Voudriez-vous répéter ce chiffre qui a trait aux droits de licence?—R. Il s'agit de l'année financière 1937-1938.

D. Oui.—R. Le revenu net des permis et des recettes commerciales, d'après le rapport des recettes et dépenses, se sont élevés à $2,252,732.29 en 1937-1938. De ce montant, $1,896,812.64 proviennent de la vente de permis.

Maintenant, l'année financière 1938-1939 n'étant pas encore terminée, les chiffres que je puis vous donner à son sujet ne seront toujours qu'une estimation faite d'ailleurs le mieux et le plus exactement possible.

> Il est naturellement impossible de donner des chiffres exacts au sujet de l'année financière 1938-1939 qui ne se termine qu'à la fin de mars. De façon générale, on peut dire que la Société a atteint le chiffre de recettes sur lequel elle avait établi son budget.

Si vous vous rappelez, j'avais dit au Comité l'an dernier que nous comptions sur $3,200,000 de recettes dont environ $2,700,000 auraient représenté les licences et diverses autres sources de revenus et $500,000 les recettes commerciales.

Autant qu'on puisse l'estimer, on s'attend à un revenu de l'ordre de $3,168,000.

Cela signifie que nous avons atteint à $32,000 près notre estimation. J'ai signalé, cependant, que lorsqu'il sera effectué un redressement entre nous et le ministère des Transports, redressement visant le transfert au ministère de certaines sommes relatives aux frais de perception des droits de licence, il est probable que notre revenu atteindra à quelques dollars près le chiffre de notre estimation.

Le revenu net provenant des diffusions commerciales comptera pour $475,000 environ dans ce montant global. Les déboursés sont maintenus également à un chiffre inférieur à celui des prévisions budgétaires. On s'attend à ce que les déboursés s'établissent à un montant total de $2,893,000 environ.

M. Factor:

D. Puis-je vous interrompre un instant?—R. Oui.

D. Je me demande si vous pourriez me dire de combien ce montant fut augmenté en raison de l'augmentation des droits de licence et de la modification nécessitant l'obtention d'un droit de licence pour un appareil récepteur additionnel?—R. Je ferai analyser ces données pour votre gouverne. Je pourrais peut-être y voir moi-même quand j'examinerai les chiffres, mais je vous le dirai dans quelques instants.

Compte tenu du remboursement de la portion convenue de l'emprunt en cours du gouvernement fédéral, ainsi que de l'intérêt et des sommes requises au chapitre des immobilisations ordinaires, on estime que le surplus à la fin de l'année financière s'établira à $275,000 environ. Un surplus modéré est jugé une mesure nécessaire de saine finance. Outre ces considérations d'ordre général, la Société a ordonné ses affaires de façon à disposer d'une réserve à la fin de la présente année financière, en prévision de l'accroissement des dépenses d'exploitation du réseau quand on inaugurera les nouvelles stations dans les provinces des Prairies et les provinces Maritimes.

Si vous vous rappelez bien, j'ai mentionné ce sujet. Dans l'établissement de réserves pour stations, nous avons agi sur l'avis d'un membre du comité de finances, M. Nathanson, un de nos gouverneurs les plus capables. Nous décidâmes que vu le fait que nous allions perdre une somme considérable d'argent avec l'exploitation des transmetteurs des provinces des Prairies et des provinces Maritimes, et vu l'absence de revenu de ces sections, il était essentiel de reporter un surplus un peu plus considérable que nous ne l'aurions fait ordinairement afin de pouvoir exploiter ces stations avec succès durant la première année.

Le Comité, naturellement, comprendra que les chiffres fournis pour l'année financière courante ne sont que des estimations et ne peuvent constituer que notre meilleure indication pour le présent.

Je vais maintenant fournir les détails et remettre au secrétaire un état des recettes et des dépenses générales, ou dans les grandes lignes. Les recettes et les dépenses pour l'année qui se terminera le 31 mars 1939 sont comme suit:

Nous attendons des droits de licence une somme de $2,650,000. Nous espérons que les émissions commerciales nous rapporteront $481,000; la vente de lignes à des réseaux privés devrait donner $21,000; les revenus divers (loyers, change, intérêt, vente de brochures, etc.) donneront peut-être $16,000. Ce qui fait un total de $3,168,000. Le tout, naturellement, est sujet à rajustement, entre nous-mêmes et le ministère des Transports, que j'ai mentionnés il y a un instant.

La répartition dans ses grandes lignes des déboursés de $2,893,000 dont j'ai parlé, peut être la suivante. On pourra obtenir tous autres détails de M. Murray lorsqu'il sera sur la sellette.

Service des programmes	$1,457,900.00
Réseau de postes	585,500.00
Service du génie	430,000.00
Administration	135,000.00
Intérêts sur prêt par l'Etat	14,600.00
Dépréciation de l'actif fixe	270,000.00

Soit un total de $2,893,000.00, ce qui laisse un surplus estimé d'exploitation de $275,000.00.

J'aimerais ajouter qu'il ne s'agit pas ici de chiffres réels, mais d'une estimation.

Un mot à propos de la "dépréciation de l'actif fixe". C'est un terme approuvé par le vérificateur général. Cette somme équivaut aux $50,000 remboursés sur le prêt consenti par l'Etat et les immobilisations provenant des recettes courantes.

Il y a une autre série de faits que je veux consigner au compte rendu, croyant qu'ils seront très précieux dans l'étude des droits de licence. D'abord, j'aimerais dire que le comité des finances de la Société Radio-Canada veille particulièrement sur la situation financière de cette dernière. Ce comité se compose de trois membres dont l'expérience et les fonctions leur ont permis de se renseigner à fond sur les questions financières. Ce sont: M. Morin, de Montréal, M. Nathanson, de Toronto et le général Odlum, de Vancouver. Je suis *ex-officio* membre de ce comité. Le comité se réunit à divers intervalles au cours de l'année, d'habitude avant la réunion du Bureau des gouverneurs, et parfois plus souvent. Notre budget est établi de la façon suivante: les chefs des divers services et les personnes qui doivent dépenser les fonds établissent leurs besoins financiers. On soumet ensuite ceux-ci à ceux que nous appelons les cinq maîtres du budget, cinq particuliers à qui est confiée la surveillance des finances des cinq principaux services de la Société Radio-Canada, laquelle pour plus de commodité a été divisée entre les services suivants: ceux du secrétaire, du trésorier, des programmes, du génie, du commerce et de la publicité. Les maîtres du budget en question sont le colonel Landry, secrétaire, M. Baldwin, le trésorier; M. Weir, pour le commerce et la publicité; M. Bushnell, pour les programmes et M. Olive, pour le génie. Après que ces messieurs ont examiné leurs prévisions budgétaires, celles-ci sont soumises au gérant général et au gérant général adjoint qui les réduit et les rogne au besoin. Elles sont ensuite soumises au Comité des finances qui les approuve ou les modifie, ensuite au Bureau des gouverneurs, puis dûment adoptées. Très nombreuses sont les mesures internes de contrôle dont M. Murray vous entretiendra. Qu'il suffise de dire que le comité des finances exerce une surveilance périodique sur l'accroissement des dépenses budgétaires et qu'il n'est autorisé aucune dépense qui ne tombe sous la subdivision du budget approuvé par le Bureau et le comité des finances. Bien plus, toutes les dépenses sont soumises à une surveillance et un contrôle permanents par les vérificateurs de l'Etat. Il s'est sans aucun doute présenté dans le passé des occasions d'améliorer la surveillance et le contrôle; par ailleurs, l'expérience fait toujours découvrir des moyens en ce sens, et continuera à le faire, nous l'espérons bien.

Je désire vous déclarer que, avant de lancer aucun programme sur les ondes, les frais généraux suivants doivent être acquittés. Je demande une attention particulière de votre part sur ceci que je vais dire si vous le voulez bien. Je

vais vous fournir en détail les chiffres de 1938-1939 puis les chiffres bruts de 1939-1940 qui n'ont pas encore été scrutés comme il convient. Avant donc de rien lancer sur les ondes, il faut acquitter les frais suivants:

	1938-1939
(*a*) Traitements aux services techniques	$223,000.00
(b) Lignes télégraphiques et téléphoniques	540,000.00

Ces chiffres sont ceux qui furent versés en 1938-1939 aux compagnies de chemins de fer en retour des services que nous en avons obtenus. Je continue:

(*c*) Principal et intérêts dus à l'Etat	$ 64,500.00
(*d*) Loyers	100,000.00
(*e*) Eclairage et énergie	40,000.00
(*f*) Lampes de rechange	25,000.00
(*g*) *Performing Rights Society*	44,000.00
(*h*) Lignes de transmission	20,000.00
Total	$1,056,500.00

C'est le total pour 1938-1939. Pour 1939-1940, ce même total, vu le fonctionnement des deux puissantes stations, s'élèvera à $1,423,000.00; et, sans doute, les frais généraux augmenteront aussi à mesure que les services se multiplieront.

M. Bertrand:

D. Ceci ne comprend pas les sommes versées aux artistes?—R. Non, monsieur.

Le président:

D. Ce sont les frais fixes?—R. Oui, ce sont les frais fixes.

M. Isnor:

D. Avez-vous établi en pourcentage, la proportion qui existe entre la somme totale des frais fixes et le montant réalisé par les droits de licence d'après le nombre de licences émises?—R. Ce serait facile. Je ne l'ai pas fait. Si les frais fixes se chiffrent à $1,100,000 et que les recettes totales provenant des licences s'élèvent à $2,650,000, cela représenterait tout près de 43 p. 100, calculé de mémoire.

M. THOMPSON: Monsieur le président, il me paraît évident que, si nous désirons discuter des droits de licence en connaissance de cause, il nous faudrait un état plus détaillé de nos dépenses. Il ne s'agit pas d'abolir le droit de licence, mais de déterminer si, à l'heure actuelle, le droit de licence est excessif.

LE PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Thompson, permettez-moi de vous faire remarquer que M. Martin a proposé qu'on abolisse complètement le droit de licence et qu'on tire les recettes nécessaires d'autres sources.

M. THOMPSON: Je sais cela, mais je prétends qu'avant de considérer l'abandon du droit de licence ou même sa réduction, il nous faudrait plus de détails sur les dépenses. Il y a quelque jours, M. Lennard, député, a mis à l'ordre du jour une question concernant le personnel de Radio-Canada, les traitements, les dépenses et les allocations. J'ai ici une coupure des *Débats* contenant les questions posées à la Chambre. Elle se lit ainsi:

L'hon. M. HOWE: Cette question est manifestement contraire au Règlement, car elle se rapporte à la régie interne d'une société autonome.

M. L'ORATEUR: La question est rayée.

M. MANION: On pourrait la renvoyer au Comité de la radiodiffusion.

L'hon. M. HOWE: En effet, c'est à ce Comité qu'elle devrait être posée.

Nous devrions savoir en détail comment cet argent — $2.50 pour chaque radio au Canada — se dépense. Nous devrions examiner les chiffres avec soin et voir si l'argent, à notre avis, se dépense judicieusement. Voilà, à mon avis, la question que nous devrions examiner; car il est évident que les usagers de la radio doivent solder ces dépenses. Autrement, il s'agirait de toute une population qui paye les avantages dont quelques-uns jouissent. Voilà la question. Nous voulons savoir ce qui serait une licence raisonnable pour les usagers de la radio. On croit assez communément, dans le pays, que la licence est trop élevée.

M. WOODSWORTH: L'état que nous obtenons maintenant n'est-il pas ce dont vous parlez?

M. THOMPSON: Nous n'avons pas le montant en détails. Nous l'avons en gros pour ainsi dire.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais dire que nous devrions procéder graduellement. M. Brockington, qui est le président du Bureau des gouverneurs, nous a donné l'organisation générale, les charges fixes, et le reste. Lorsque M. Murray comparaîtra, nous étudierons la proposition en détail dans la mesure qu'il plaira au Comité. Je crois que nous devrions procéder par stades et que les membres qui s'intéressent à la question y trouveront des renseignements utiles.

Le TÉMOIN: Je pourrais dire, monsieur Thompson, que telle était mon intention. Je croyais avoir dit la chose clairement. Je donnais simplement les chiffres en général. Après tout, je ne connais rien des détails administratifs. Ces derniers ne font pas partie de mes fonctions. M. Murray fera l'analyse des chiffres; il répondra à toute question que vous désirerez lui poser relativement aux chiffres généraux que je vous donne. Dans l'intervalle, j'aimerais à continuer, si la chose plaît au Comité, pour répondre peut-être d'avance à certains arguments. Je voudrais que ce que j'ai à dire soit utile au Comité afin que ses membres puissent être renseignés. J'aimerais à parler des droits de licence.

Le président:

D. A ce propos, monsieur Brockington, je désirerais faire remarquer que vous avez mentionné les charges fixes de $1,423,000 avant que vous puissiez procéder à la radiodiffucion de vos programmes.—R. Oui. Je voudrais d'abord, pour un instant, dire pourquoi un droit de licence a été décidé comme étant dans le meilleur intérêt des opérations de Radio-Canada. Sujet à votre loi d'examen et d'enquête en quoi que ce soit, j'aimerais à dire qne, d'après les investigations faites, c'est mon opinion réfléchie qu'il n'y a aucun régime de radiodiffusion dans le monde qui a à faire face aux difficultés de temps et d'espace que nous connaissons au Canada et qui exploite un service aussi vaste que le nôtre avec si peu d'argent. Selon moi, si vous vous informez de ce qui se passe en d'autres pays, c'est la conclusion précise et définitive à laquelle vous arriverez. D'abord, on a toujours été d'avis que le seul moyen de financer un réseau national fonctionnant convenablement était d'imposer un droit de licence. On a cru qu'en comptant uniquement sur la publicité, le total des recettes qu'on aurait pu obtenir de ce chef au Canada n'aurait jamais été suffisant pour justifier l'exploitation d'un réseau national d'un océan à l'autre et lui permettre de s'acquitter des fonctions que vous lui avez assignées, — fonctions que je vous ai déjà énumérées à maintes reprises et que vous connaissez aussi bien que moi. On a été d'avis aussi qu'un des principaux avantages du droit de licence consistait dans le fait que ceux qui en bénéficiaient se trouvaient à défrayer le coût du service. Autrement dit, c'est mettre le fardeau sur les épaules de ceux qui jouissent de la radiodiffusion. Ce droit de licence a l'avantage d'un impôt direct en ce sens que ceux qui s'en acquittent savent d'avance à quoi s'en tenir. Je sais très bien qu'un impôt indirect est impopulaire et qu'un impôt direct est mieux accueilli.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

M. Ross:

D. Ce serait plutôt le contraire, n'est-ce pas, monsieur Brockington? Vous avez dit qu'un impôt direct est bien accueilli.—R. Non, je veux dire qu'il est impopulaire. Je suis bien au courant de la popularité relative des deux impôts, si l'on peut dire qu'un genre quelconque d'impôt est populaire. Toutefois je désire vous signaler un point et je crois que j'y parviendrai mieux en vous relatant une anecdote que me racontait un membre du Comité. J'espère qu'il me permettra de la citer. Je ne le vois pas ici, aujourd'hui. Il me racontait que chez lui, en Ontario, une personne était venue le trouver l'autre jour pour lui dire: "Ces permis de radio qui coûtent $2.50 sont exorbitants. C'est abominable d'exiger ce montant." Mon ami qui fait partie du Comité a dit: "Eh bien, j'ai assisté à une réunion intime à votre demeure hier soir, et ce fut une veillée bien réussie. Plusieurs de vos invités s'y trouvaient, et si je me souviens bien, il s'est consommé plusieurs bouteilles de whisky et de vin. J'ai calculé qu'en conséquence de cette veillée, de cette expérience d'hier soir, vous avez payé au gouvernement fédéral le prix d'un permis coûtant au bas mot $15. Le montant de $2.50 de droit de licence que vous versez pour l'usage de votre appareil récepteur vous procure ainsi qu'à votre famille du plaisir pour une période de douze mois." C'est un fait que ne reconnaissent pas toujours les personnes qui s'opposent au principe de l'impôt direct.

M. Woodsworth:

D. Monsieur Brockington, pourquoi l'appelez-vous un impôt? Pourquoi n'employez-vous pas le terme "droit", tout comme si vous parliez du montant que vous payez à titre de prix d'admission à une représentation cinématographique, à un concert ou à quelque divertissement de ce genre?—R. Je vous remercie de l'idée. Très bien; nous allons l'appeler un droit d'admission aux ondes canadiennes.

Le PRÉSIDENT: Cela est beaucoup mieux.

Le TÉMOIN: La troisième raison tient au fait que le mode de financement de tous les systèmes publics de radiodiffusion de l'univers repose sur les droits de licence. J'ai consigné aux procès-verbaux l'an dernier les montants de ces droits de licence, et je me propose de les indiquer de nouveau. Autant que nous puissions le savoir, il n'existe pas de données indiquant qu'un régime public national soit financé autrement. Je puis dire que dans l'ensemble le montant du droit de licence canadien est bien inférieur à celui du droit de licence de la plupart des autres pays. Il est même inférieur à celui de presque tous les autres pays si l'on fait entrer en ligne de compte les facteurs du coût de la vie et autres éléments. Je crois qu'il existe deux pays seulement où les montants des droits de licence sont inférieurs. L'un est le Maroc et l'autre est Terre-Neuve qui s'est allié à notre réseau hier soir et qui possède une station.

M. Bertrand:

D. Monsieur Brockington, pouvez-vous nous dire ce que sont les droits imposés par dix ou quinze pays?

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce qu'il se dispose à faire.

Le TÉMOIN: J'ai ce renseignement sous la main. Je puis vous le donner en termes de parité-or actuelle ou ancienne, ce qui est peut-être la meilleure manière, bien que à cause de certains mouvements du change, il devienne nécessaire d'effectuer quelque rajustement.

M. Martin:

D. Pendant que vous y serez, voudrez-vous indiquer dans quelle proportion, si vous le pouvez, le système de radiodiffusion appartient en entier ou en partie

à l'Etat?—R. J'imagine que dans tous les pays la radiodiffusion est étatisée ou à peu près, bien que dans certains ce service ne soit pas encore parfaitement organisé.

D. Oui?—R. Ainsi, la France ne possède pas de système très bien organisé. Dois-je déposer cette documentation ou la lire?

M. Bertrand:

D. Lisez-la, si vous voulez bien.—R. Parfait.

Echelle des droits de réception imposés par les autres pays

	Cours national	Parité-or présente ou ancienne	Equivalence au Canada au 21 fév. 1939
Australie	21 S.	$5.11	$3.96
Belgique	60 Belga	6.00	2.02

Je devrais peut-être laisser de côté ce dernier chiffre, vu le grand nombre d'éléments à considérer. Je crois que si je vous fournis la parité-or actuelle ou ancienne ce sera préférable. Je poursuis:

Bulgarie	$2 45
Danemark	2 68
Finlande	2 52
France	2 95
Allemagne	5 71
Grande-Bretagne	2 43
Hong-Kong	2 93
Indes	3 65
Italie	4 22
Japon	2 99
Maroc	1 95
Terre-Neuve	2 00
Nouvelle-Zélande	6 08
Norvège	5 36
Singapore	6 80
Afrique du Sud	8 52
Suède	2 68
Suisse	2 90

Toutes sortes de causes amènent dans les divers pays cette différence du chiffre des droits. C'est là à peu près tout ce que je puis imaginer; je puis ajouter toutefois que les droits que nous imposons au Canada ne sont pas plus élevés qu'ailleurs; en fait et à tout prendre ils sont plus bas qu'ailleurs. Tous les embarras occasionnés par le temps, l'espace et autres éléments sur le continent américain, le nombre de lignes télégraphiques et téléphoniques qu'il nous faut fournir, et le reste, sont évidemment plus grands ici.

Je puis dire aussi que dans la plupart de ces pays aucun système national aussi compliqué que le nôtre n'existe pour l'avantage de leurs auditeurs.

Le principe du droit de licence a toujours été appliqué au Canada.

M. MARTIN: Voulez-vous nous dire, monsieur Brockington, si aucun de ces pays accorde des subventions à même le trésor public?

Le TÉMOIN: J'ai dit, je crois, monsieur Martin, que d'après nos renseignements, aucune subvention n'est accordée. Il n'y a pas de subvention proprement

dite; il peut exister une subvention supplémentaire. Je m'appuie en ce moment sur l'enquête qu'a faite M. Plaunt, et je crois, d'après les renseignements qu'il m'a fournis, qu'il n'existe aucune subvention.

Le principe du droit de licence existe depuis les débuts au Canada. En 1922, lorsqu'il fut imposé pour la première fois, il était d'un dollar. Ce droit d'un dollar, lorsqu'il n'existait pas de radiodiffusion nationale et presque aucun service, fut maintenu jusqu'en 1932 et une partie de 1933. Durant ce temps, une somme d'environ un million fut prélevée sur les radiophiles canadiens et versée au fonds du revenu consolidé. Cet argent n'a jamais servi aux fins de radiodiffusion.

Le droit fut d'un dollar jusqu'en 1932 alorsqu'il fut à deux dollars. La commission Aird avait proposé un droit de $3. Si vous me le permettez, je vais lire ce que dit cette commission:

> D'après les renseignements que nous avons recueillis, il semblerait que les auditeurs fussent en faveur d'une augmentation du droit de licence si on peut leur fournir un meilleur service canadien de radiodiffusion. En Grande-Bretagne, le droit de licence est de 10 shillings par année. En Allemagne et au Japon, on perçoit par an un droit d'environ six dollars (6) pour chaque licence. En Australie, le droit annuel est de 24 shillings. Nous sommes cependant d'avis que bien que le droit actuel doivent être augmenté au Canada, le montant à percevoir ne devrait pas être tellement élevé qu'il puisse devenir excessif pour les auditeurs peu fortunés. Un droit de trois dollars (3) par an semblerait raisonnable et susceptible de fournir un bon montant de recettes. Nous recommandons donc que le droit de licence soit porté à ce chiffre.

Le Comité parlementaire spécial de 1932 recommanda à l'unanimité une augmentation du droit. Sa recommandation que j'aimerais vous lire, fut adoptée par un arrêté du conseil:

> Votre Comité recommande en outre qu'aucune subvention ne soit versée à la radio au Canada et que seulement les recettes provenant des droits de permis des postes d'émission et de réception et des annonces y soient affectées, et que la fixation du droit de permis des postes de réception soit exclusivement laissée aux mains du gouverneur en son conseil.

Et voici une autre recommandation:

> Que le gouvernement institue un réseau national de radiodiffusion et procède à l'acquisition de toutes les stations nécessaires à l'organisation de ce réseau, avec les recettes de la radiodiffusion, sans frais aucuns pour le contribuable sous forme d'avances du Trésor public.

Le système de 1936, que vous avez vous-mêmes créé, messieurs, était fondé et basé sur l'augmentation du droit.

M. MARTIN: Non, monsieur.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas dire qu'il l'était en toutes lettres, mais il n'y a pas de doute qu'il prévoyait un service national progressif, qui, à notre avis, auquel doivent se ranger tous ceux qui ont étudié la loi et la situation qui existait quand nous fûmes nommés, ne pouvait s'inaugurer sans une augmentation des recettes. Puisque, en somme, la seule source de revenu était constituée par les droits de licence, je vous ferai remarquer que, s'ils désiraient que nous élaborions ce service progressif dont ils nous chargeraient, les législateurs avaient dû prévoir une telle augmentation.

M. MARTIN: Monsieur Brockington, me permettriez-vous de vous interrompre un instant? Je crois que le moment est bien choisi d'établir ma position au point de vue de ce que vous venez de dire. Je suis en faveur de la radio étatisée.

Le TÉMOIN: Je le sais, monsieur.

M. MARTIN: Il serait malheureux, à ce moment, je crois, de laisser répandre l'impression qui laisserait entendre que je me propose de limiter les fonctions fondamentales de Radio-Canada. La dissémination appropriée de bons programmes coûte cher. Je comprends que la réduction du nombre de ceux-ci nuiront à l'efficacité de Radio-Canada et ce n'est pas mon intention. Aux réunions du Comité de 1936 dont j'étais membre ainsi que de ses sous-comités, on n'a jamais parlé des licences. A la vérité, un grand nombre de membres s'opposaient à la seule idée d'imposer une licence et, monsieur Brockington, je ne crois pas que, jusqu'à présent, vous ayiez démontré la nécessité de continuer à percevoir un droit de licence afin de maintenir un système national efficace.

Le TÉMOIN: Monsieur Martin, j'accepte les corrections et les changements que vous apportez à ce que j'ai dit et, si vous me permettez de continuer, je crois pouvoir régler ces questions plus tard.

L'an dernier, Radio-Canada a *prouvé* à la satisfaction du gouvernement, de ce Comité et, je le crois, du public aux écoutes, qu'il était nécessaire d'augmenter le droit de licence.

Je ne veux pas gaspiller de temps, mais avec votre permission j'aimerais lire un passage d'un discours que j'ai prononcé au micro l'an dernier à l'adresse des auditeurs canadiens, car il indique mieux mon attitude que je ne saurais l'exposer aujourd'hui:

> J'aborderai maintenant la question de l'augmentation des droits de licence de deux dollars à deux dollars et demi. Le Bureau des gouverneurs accepte la responsabilité d'avoir recommandé cette augmentation. Inutile de dire qu'en cela nous nous sommes uniquement préoccupés de vous, les auditeurs. Nous croyons que votre bonheur est plus souhaitable que la commodité du fonctionnaire public, de l'acteur, du musicien, du producteur ou du gouverneur. Nous ne sommes intéressés ni personnellement ni financièrement. Nous ne recherchons pas de place. Nous ne souhaitons pas de nomination ni de renomination. Nous désirons tous le progrès constant de la radio canadienne comme entreprise nationale, sous la direction de nos successeurs aussi bien que sous la nôtre. Entre vous et nous, la meilleure foi doit régner. Pour assurer le progrès que nous croyons essentiel, nous devons tous, vous et nous-mêmes, vos serviteurs, faire nos plans pour un certain nombre d'années et envisager les faits. Rome ne s'est pas bâtie en un jour, même par Romulus, et ne s'est pas reconstruite en un an, même par Mussolini. Pour assurer les progrès nécessaires, il faut des recettes additionnelles. On pourrait les obtenir par des subsides directs de l'Etat. Mais on ne peut s'attendre, de nos jours, que les gouvernements soient prodigues, et l'opinion publique sera probablement d'avis que la radio canadienne devrait tâcher de se suffire, sans faire appel au trésor public. On pourrait obtenir ces progrès par une forte augmentation des programmes commerciaux. Mais même si nous pouvions obtenir assez de cette source, nous croyons que toute augmentation importante dans les annonces serait l'abandon de la position que nous avons été appelés à maintenir. Nous avons donc recommandé au gouvernement une augmentation de 50 cents par année, soit un sou par semaine, dans le droit de licence. Cette décision ne fut pas faite sans mûre considération.

Puis je donnais une liste de pays dont je viens de mentionner quelques-uns.

> Je sais que les comparaisons entre pays ne sont pas toujours concluantes et que les conditions diffèrent d'un pays à l'autre. L'augmentation de la licence ne servira pas à payer des dépenses déjà faites ni à solder une incartade financière du passé. C'est une contribution

nécessaire au progrès qu'il faut réaliser par des constructions nouvelles devenues nécessaires, par la remise en état du matériel désuet, par l'encouragement et le maintien au Canada des artistes canadiens, par l'augmentation et l'amélioration des programmes de continuité, l'établissement d'organisations musicales et l'encouragement des orchestres existants et le devoir toujours constant de contribuer à l'unité canadienne en faisant valoir les beautés, la variété et les ressources des paysages canadiens. Sans une faible augmentation du droit de licence, plusieurs de ces accomplissements seront ou retardés ou rendues impossibles d'exécution. On ne pourrait entreprendre sans revenus additionels la construction de stations à haute puissance ou l'amélioration des installations dans les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes. Recommander une nouvelle imposition de taxe aux hommes et aux femmes déjà pressurés, particulièrement à cette époque, est à la fois difficile et désagréable. Nous manquerions, cependant, à ce que nous croyons être notre devoir si nous ne le faisions pas. Il se peut que le coût de l'écoute à la radio au Canada soit trop élevé. S'il en est ainsi, assurément, une petite partie de ces frais est imputable au droit actuel de licence et une plus faible partie à son augmentaion. Vos gouverneurs s'uniront à tous les radiophiles pour suivre, avec intérêt, l'enquête instituée par le gouvernement sur le coût des lampes de radios, des piles, et des appareils récepteurs au Canada.

Je ne veux dire rien de plus sous ce rapport. Je ne veux pas faire de comparaison pour expliquer le droit de licence mais je peux dire que c'est l'équivalent d'un paquet de cigarettes par mois ou d'un paquet de gomme par semaine.

Je reconnaitrai que tous ces arguments ont peu de poids auprès de ceux qui s'emportent sous le fardeau d'une taxe directe.

Je vous demanderais maintenant de considérer un instant d'où vient l'opposition à ces droits de licence, parce que vous serez surpris, je crois, et les membres du Comité m'approuveront en me faisant l'interprète de leur surprise, de voir combien, après tout, les mécontentements et l'agitation sont purement de nature locale. Les objections viennent principalement de Toronto, de l'ouest de l'Ontario et de Montréal; et elles proviennent sans doute d'un grand nombre de personnes de ces districts dont la conduite est parfaitement sincère. Elle provient de districts qui ont été toujours bien desservis par la radio au cours des dernières années et qui sont maintenant mieux desservis par les stations privées canadiennes et par les stations américaines. En somme, ces districts jouissent d'un service que le reste du Canada peut obtenir seulement de la Société Radio-Canada. L'homme résidant dans l'Ouest et l'homme résidant dans les provinces Maritimes ne peut syntoniser avec Toronto, Montréal ou Windsor. Sa position géographique, le manque de densité de la population dans la région où il vit l'empêchent d'obtenir le service de ces postes. En d'autres mots, aussi, l'opposition provient d'endroits où les intérêts privés sont des plus puissants. Elle provient d'endroits où toutes les demandes pour des stations de 50,000 watts ont été rédigées et adressées à notre Société; elle provient d'endroits où les intérêts privés sont liés depuis plusieurs années à ceux des stations américaines et elle provient d'endroits où, depuis 1928, les chefs de cette opposition ont dirigé leurs attaques sur la radiodiffusion publique.

J'ai quelques fois eu l'idée d'aller parler à quelques-uns de ces messieurs de Toronto qui m'ont écrit des lettres insultantes au sujet du droit de licence de $2.50 et comparer par contraste, les lettres qui me sont parvenues des riches demeures de Toronto avec quelques-unes des lettres pleines de confiance, d'espérance et de bonne foi que j'ai reçues des cultivateurs des régions de sécheresse de la Saskatchewan. Comme toujours les plaintes viennent des endroits où elles sont le moins justifiées. Plusieurs de ces districts ne se sont pas encore rangés à l'idée d'une régie nationale. Il existe en ces districts de puissants

intérêts qui n'ont jamais abandonné l'espoir de ravoir la haute main sur le domaine national pour des fins particulières. Je ne veux leur supposer que des motifs honorables suivant leur entendement de la question; mais nous qui sommes les gardiens de la radio nationale qui est une partie du domaine public, nous ne pouvons ignorer la source de cette opposition.

M. FACTOR: Je ne vous interromps pas pour mettre en doute votre déclaration, mais je veux dire qu'il y a à Toronto des milliers de gens absolument en faveur de l'étatisation et qui, cependant, s'opposent à l'augmentation du droit de licence.

Le TÉMOIN: Je comprends parfaitement que des milliers de gens à Toronto, Montréal ou Windsor aient le droit suivant leur point de vue de s'opposer au droit le licence, parce que, comme je l'ai dit, avant son imposition ils jouissaient tout de même d'un service acceptable. Je crois que nous avons manqué à notre devoir tout particulièrement en certains district de l'ouest de l'Ontario et je me rends compte du courant d'opinion qui existe là. Je crois aussi que dans une certaine mesure, nous ne nous sommes pas bien acquittés de notre devoir à Toronto parce qu'un certain nombre de nos meilleurs programmes sont radiodiffusés de nos stations les plus faibles, alors qu'un grand nombre des moins intéressants sont donnés par nos postes plus puissants; mais ces inconvénients sont en voie de disparaître. Je ne veux pas les laisser croire que je veux ignorer le mécontentement réel que cause la situation présente; je ne veux pas non plus attacher peu d'importance à l'appui que l'on donne à l'étatisation de la radio en maints milieux, mais je désire souligner le fait qu'il est impossible d'examiner la situation sans se rendre compte que l'opposition la plus vive se concentre ordinairement dans ces trois centres.

Maintenant, il est vrai aussi que, généralement parlant, le reste du pays ne manifeste que peu d'opposition. Je crois vous avoir déjà exposé de façon précise ce que l'étatisation produirait au sujet du rayonnement et c'est une question qui concerne le Canada tout entier. Je vous ai fait remarquer que nous avions fait ériger l'an dernier dans l'est du Canada, deux postes transmetteurs que nous pourrions vendre aujourd'hui avec un profit énorme et que depuis nous avons fini d'aménager deux autres postes transmetteurs, un aux provinces Maritimes et un dans les provinces des Prairies. Nous devons inévitablement exploiter ces deux stations à perte. La concentration des intérêts particuliers dans les régions à population dense et la nécessité dans laquelle se trouve la radio nationale de desservir les territoires à population plus clairsemée constituent un problème épineux pour un réseau national.

M. Bertrand:

D. Pourriez-vous nous dire s'il est vrai qu'aux Etats-Unis on songe à imposer un droit de licence?—R. Je crois que l'on songe aux Etats-Unis à effectuer quelques modifications; je ne saurais dire de quelle nature elles seront, par exemple. Je sais que le Congrès s'est occupé de la chose et qu'il a été saisi de maintes propositions. Je pourrais m'en informer et vous dire au juste ce qui en est, mais dans le moment je ne saurais vous renseigner.

D. Pourriez-vous nous dire si l'Ouest américain est aussi bien desservi que l'Est?—R. Oh! non. En ce moment, 30 p. 100 des radiophiles ruraux des Etats-Unis sont en dehors de la zone de rayonnement initial. Si vous vous rappelez bien, j'ai souligné ce fait dans mon témoignage de l'an dernier. Maintenant, il est bien vrai aussi que l'opposition au système de licence radiophonique ne vient pas des cultivateurs ou des ouvriers ou d'associations féminines, ceux-là même qui ont appuyé un droit de $3 en 1932 et après. On m'a remis hier une liste d'associations qui, en 1932 et après, ont appuyé un droit de licence de $3. Voici:

Associations nationales, ouvrières et agricoles: Les plus importantes associations nationales, ouvrières et agricoles, y compris la Légion canadienne de la

British Empire Service League, le Congrès des métiers et du travail du Canada, Le Congrès canadien du travail, les Fédérations du travail du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta, les Fermiers-Unis de l'Alberta, du Canada (Saskatchewan) et du Manitoba.

Associations féminines: les têtes dirigeantes des associations féminines comme le Conseil national des femmes, l'*Imperial Daughters of the Empire,* Hadassa, les *United Farm Women of Alberta,* la *Canadian Federation of University Women.*

Eglises: les chefs et hauts dignitaires des églises catholique, anglicane, unie, baptiste et presbytérienne, et le Conseil des œuvres sociales du Canada. Il est très significatif peut-être de voir que les chefs de l'Eglise catholique romaine de Québec ont accordé leur appui à la Ligue. Mentionnons Son Eminence feu le cardinal-archevêque Rouleau, Son Eminence le cardinal-archevêque Villeneuve, Monseigneur Camille Roy de l'Université Laval et Monseigneur Piette de l'Université de Montréal.

Enseignement: les présidents de seize universités canadiennes, huit surintendants provinciaux de l'enseignement, la *Universities' Conference* et la Société royale du Canada.

Commerce: Des présidents de banque, les *Boards of Trade* et Chambres de commerce d'Halifax à Vancouver, les chefs de compagnies d'assurance et de fiducie, les chefs du commerce et de la finance.

Journaux: Quatre-vingt des principaux journaux canadiens.

M. MARTIN: Avant que vous ne poursuiviez, je crois qu'il vaut mieux détruire immédiatement l'impression que vous avez créée. Je sais que vous ne l'avez pas fait sciemment, et je regrette beaucoup d'avoir à mentionner de telles questions; mais je vous réitère mon approbation du principe qui est à la base de l'étatisation d'un réseau national de radiodiffusion. J'ai contribué comme membre du Comité à son organisation et je suis toujours du même avis. Je m'opposerai de toutes mes forces à la réduction des dépenses importantes nécessaires à l'efficacité du réseau. Mais après avoir déclaré que l'opposition au droit de licence,—et je parle maintenant au nom du district que je connais le mieux, le sud-ouest d'Ontario, est due à deux circonstances particulières, à savoir, (a) l'existence de puissantes stations privées; et (b) au fait que ces dernières procuraient une bonne émission radiophonique depuis nombre d'années,—quand vous vous arrêtez là, vous créez, je le crois, une fausse impression. Je vous dirai, si vous ne le savez déjà officiellement, que les plaintes viennent des humbles gens de ce district, des ouvriers aussi bien que de ceux qui les emploient, et la raison en est parfaitement naturelle. D'abord, il y a la méthode de perception, l'une des plus ridicules et inefficaces qui soient. Maintenant, je ne vous en attribue pas le tort.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire la Société Radio-Canada.

M. MARTIN: Je ne blâme pas la Société Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Nous n'avons absolument rien à y voir.

M. MARTIN: Je cite tout simplement les faits. Je connais des gens chargés de percevoir les droits de licence qui craignent de se présenter dans les maisons de ce district à cause de la réception qu'on y a.

Un hon. DÉPUTÉ: Vous ne voulez pas dire la réception radiophonique?

M. MARTIN: Non, la réception que ces percepteurs ont à la porte. Maintenant, je veux exposer ceci clairement afin de prouver que ce n'est pas le résultat de propagande de la part d'une station privée. Jamais une station privée ne s'est adressée à moi pour dire: "Veuillez appuyer cela". Je vous donne tout simplement le bénéfice de l'expression de ce que je sais être le sentiment unanime dans ce district.

Le TÉMOIN: J'approuve entièrement tout ce que vous avez dit. Si je n'ai pas été clair, je le regrette. J'ai dit, vous vous rappelez qu'à mon sens, les gens qui se sont opposés au droit étaient dans bien des cas, justifiés de le faire, s'ils se plaçaient au point de vue des besoins purement locaux; et tout particulièrement j'ai dit que les gens de votre district avaient le droit de protester.

M. FACTOR: Vos remarques m'ont donné l'impression que ce sont ces intérêts particuliers qui ont plus ou moins inspiré l'opposition. C'est ce que j'ai dégagé de vos remarques.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'ils l'avaient inspirée. J'ai jugé qu'il était nécessaire de signaler que ces trois districts étaient des châteaux-forts d'intérêts particuliers, et que les demandes de gammes de haute puissance avaient émané de ces districts. Cela constitue peut-être une simple coïncidence.

M. MARTIN: Ne savez-vous pas aussi qu'il y a des régions par tout le Canada, et nous avons eu connaissance récemment d'un assez grand nombre de gens qui se sont opposés à ce droit de licence, non seulement dans le sud-est de l'Ontario mais aussi dans tout le Canada. Or, il y a certaines régions où les radiophiles ont subi le contre-temps d'un mauvais rayonnement, et nous devons tenir compte de cet aspect du problème. J'apprécie ce point de vue, et vu cette situation je ne veux rien faire qui soit de nature à diminuer ce rayonnement. J'approuve ce système, mais il existe du mécontentement chez des personnes autres que des individus de certaines localités seulement.

M. WOODSWORTH: M. Martin indiquerait-il quelle alternative il proposerait? Il approuve le système.

M. MARTIN: Naturellement, en guise d'alternative je crois que si l'on entend la radio d'état nous devrions être disposés à en acquitter les frais de régie d'une manière convenable, et je crois qu'il devrait exister un moyen d'y pourvoir à même le fonds du revenu consolidé. Je ne me rallie pas à la proposition que les personnes qui bénéficient de la radio sont les seules à en faire usage. Si je comprends bien la situation, nous avons un système étatisé parce que nous estimons qu'il joue un rôle important dans la formation du caractère de ce pays. Les gens qui bénéficient de la radio ne sont pas seulement ceux qui possèdent des appareils récepteurs. Nous retirons tous de quelque façon des avantages des programmes, des observations et des discours diffusés par voie de notre système de radiodiffusion. Nous en bénéficions tous.

M. WOODSWORTH: Je voudrais m'enquérir pourquoi nous sommes appelés tous les ans, périodiquement du moins, à passer toute la situation en revue et discuter toute la question de nouveau, pourquoi nous sommes appelés à parcourir de nouveau chaque année le terrain que nous avons parcouru l'année précédente. Il me semble que cette objection tient essentiellement au fait que quelques personnes éprouvent de la difficulté à acquitter le prix de leur droit de licence, soit $2.50.

Le PRÉSIDENT: C'est une des rançons de la démocratie.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que ce soit une rançon de la démocratie. Il me semble que certains individus devraient s'élever au-dessus des murmures de quelques citoyens de leurs circonscriptions et envisager la question autrement. Je tiens à exprimer l'opinion que les murmures seront dix fois plus nombreux si l'on tente de défrayer le coût de ce service à même le fonds du revenu consolidé. Je crois que M. Thompson avait parfaitement raison à ce sujet. Venons-en directement à la question même. Que M. Martin présente une résolution; nous la rejetterons. Je ne crois pas qu'il existe une opposition quelconque à l'application du principe de l'étatisation de la radio, mais je crois que les citoyens de plusieurs parties du pays ne toléreraient pas qu'on les taxes pour en assurer le maintien simplement parce que quelques personnes, qui ont certainement les moyens d'acquitter le prix du droit de licence, s'opposent à le payer. Après

tout, nous payons tout juste une fraction d'un cent par jour pour ce privilège, le montant se réduit à moins d'un cent par jour; et pourquoi s'y opposerait-on, alors que presque tout le monde est libre d'aller deux ou trois fois par semaine au cinéma où le prix d'entrée est partout de quinze à vingt-cinq ou trente-cinq cents. Il me semble que ce prix n'est pas exorbitant; toutefois et si on le trouve tel, examinons ensemble le détail des dépenses, exorbitantes ou non, et calculons sur cette base. Je suis en mesure de dire à M. Martin qu'à mon avis nous perdons notre temps à nous occuper de suggestions de ce genre. Il prétend qu'au lieu de recourir à un droit de licence nous pourrions tirer nos recettes du fonds du revenu consolidé; or ce serait là une taxe plus élevée que celle d'aujourd'hui à prélever sur ceux qui ne peuvent peut-être pas se payer le luxe d'un radio.

M. MARTIN: Puis-je dire à ce sujet qu'à mon avis M. Woodsworth est dans le tort quand il déclare que je me fais l'écho du mécontentement de mes commettants? L'an dernier, à la Chambre des communes, j'ai fait la même suggestion, or l'un de mes plus solides appuis en l'occurence fut M. Woodsworth lui-même.

M. WOODSWORTH: Non, non.

M. MARTIN: C'est pourtant consigné aux Débats où on peut le constater.

Le PRÉSIDENT: Je crois pouvoir déclarer pour la gouverne de M. Woodsworth que l'autre jour le ministre a déclaré que, plusieurs députés désirant voir se produire une réduction du droit de licence pour la radio, il serait aise de voir le Comité étudier la question auss tôt que possible afin que si ce dernier décidait de rédiger un rapport temporaire conseillant une réduction du droit de licence, lui, le ministre, pût utiliser le rapport à cet effet et le soumettre à la Chambre avant le 1er avril qui marque l'expiration de l'année financière. Le Comité a décidé ce matin avant l'arrivée de M. Woodsworth, je crois, de se mettre à l'étude de cet aspect de la question; ce qui veut dire que l'on permette à M. Brockington de nous donner une idée générale de la situation actuelle et de prier ensuite M. Gladstone Murray de nous fournir des détails plus minutieux sur les engagements et les dépenses projetées de la Société Radio-Canada.

M. FACTOR: Nous devrions faire la lumière à ce sujet. Pour ma part, et je crois que la majorité du Comité pensera comme moi, je suis opposé à toute suggestion visant à l'exploitation de Radio-Canada à même le fonds du revenu consolidé. Nous devrions peut-être examiner les dépenses de la Société Radio-Canada pour savoir si oui ou non une réduction du droit de licence serait possible sans nuire à son exploitation. A mon avis, toute cette discussion aura été utile en ce qu'elle aura permis de connaître l'avis du Comité sur ce sujet particulier; et puis, il se trouve des membres qui voudraient l'abolition pure et simple du droit de licence et faire défrayer les dépenses à même le fonds du revenu consolidé. Maintenant, je n'hésite plus à me dire en complet accord avec M. Woodsworth. Je verrais d'un fort mauvais œil une initiative de cette nature. Je préfère scruter la situation pour savoir s'il est possible, étant donné que les postes très puissants sont maintenant tous les quatre achevés, et dans les circontances actuelles, de réduire les dépenses dans une certaine mesure et ralentir la marche des améliorations, ce qui nous permettrait de réduire le chiffre du droit de licence.

Le PRÉSIDENT: J'accepte très volontiers cette suggestion. Toutefois, je verrais avec plaisir que l'on permît à M. Brockington de poursuivre et terminer sa déposition.

M. BERTRAND: Monsieur le président, puis-je dire un mot? M. Brockington a dit que le district de Montréal s'opposait au droit de licence. Certains postes particuliers du district de Montréal peuvent avoir vu d'un mauvais œil cette

suggestion; pour moi, je ne suis nullement opposé au principe du droit de licence. Je doute fort aussi de l'existence d'une corrélation entre ces postes particuliers qui demandent un plus grand rayonnement et l'opposition prise dans son sens général au droit actuel de licence.

Le TÉMOIN: Monsieur Bertrand, je n'ai pas voulu dire de toute nécessité que seuls les postes particuliers ont demandé une plus grande puissance. Je veux dire que c'est d'eux que sont venues les demandes d'un plus grand rayonnement, ce qui est tout naturel d'ailleurs, puisque c'est dans leur territoire que se trouve le plus gros chiffre de population.

M. BERTRAND: A mon avis, la Société Radio-Canada devrait octroyer à un plus grand nombre de ces postes particuliers un rayonnement plus considérable. C'est là, je crois, ce que je vous ai déclaré l'an dernier.

Le TÉMOIN: En effet.

M. BERTRAND: Pour ma part je suis tout disposé à me présenter devant mes commettants et à leur déclarer que je favorise l'existence d'un droit de licence de $2.50. Ce droit n'est pas déraisonnable. La critique existe toujours, souvenons-nous-en. Je verrais d'un mauvais œil une réduction des dépenses de Radio-Canada sur toute l'étendue du pays. Si, aujourd'hui, nous nous opposons à ce droit de licence, c'est parce que le public n'a pas trouvé dans les stations situées dans les grands centres les bienfaits qui pourraient en découler, je veux parler des stations à haute puissance que vous administrez. Si vous avanciez un peu plus rapidement dans l'amélioration de la qualité des programmes transmis par vos stations; si vos émissions avaient plus de portée et que vos programmes étaient plus longs et meilleurs, je suis convaincu que la plupart des difficultés présentes seraient vaincues. Si vous réduisiez la différence qui existe entre les programmes des stations particulières et ceux qui proviennent de vos propres stations, je crois que beaucoup des objections qu'on formule contre les droits de licence disparaîtraient.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, puis-je continuer mon exposé?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Tout ce que je tentais de faire, c'était d'établir les sources des arguments et de la documentation ainsi que les diverses opinions qui sont évidemment toutes représentées à ce Comité. Pour résumer, j'aimerais vous citer les paroles que prononça M. Burford, représentant du Congrès pan-Canadien du travail, au cours de son témoignage devant le Comité spécial de 1934:

"D. Etes-vous prêt à recommander l'accroissement du chiffre de la licence?—R. Oui, monsieur. En 1932, nous avons recommandé à la Commission royale de porter le prix de la licence à $4 par année." Ce qui fut corroboré par le témoignage de M. Tom Moore du Conseil des métiers et du travail qui comparut devant le Comité. On trouve son témoignage aux pages 237 à 243. Il dit que le Conseil canadien des métiers et du travail appuyait une licence de $3. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'histoire du droit de licence.

J'aimerais maintenant dire quelques mots surtout sur la proposition de M. Paul Martin, si vous me le permettez, monsieur, et je désire exprimer ma gratitude à son égard et à celui des autres membres du Comité qui ont affirmé ce matin qu'ils s'efforceraient d'empêcher qu'on n'affaiblisse Radio-Canada au pays.

Il me semble que la proposition qu'on a faite à l'effet d'abolir le droit de permis et de le remplacer par un crédit parlementaire donne lieu à plusieurs objections que je vais m'efforcer d'énumérer clairement. Nous ne croyons pas, tout d'abord, qu'un crédit parlementaire qu'on pourrait refuser ou restreindre d'un année à l'autre, permettrait ni à la Société ni à ses successeurs de préparer des plans à l'avance. Après tout, le service de T. S. F.

doit être élaboré à l'avance. Nous croyons qu'il serait dommage qu'on nous mette à la merci des menaces et des caprices de la politique. Nous croyons que certains contribuables s'opposeraient fortement à l'emploi de leur argent dans un but d'amusement. Nous sommes convaincus que, si la radio devait compter sur un crédit annuel du parlement, elle tomberait sous le contrôle absolu du gouvernement du jour; et que nous l'aurions marquée du sceau du service civil, ce que non seulement nous, je crois, sommes désireux d'éviter, mais aussi tous les citoyens bien pensants.

Nous ne pourrions pas augmenter progressivement les dépenses pour répondre à des besoins croissants. Après tout, le Canada est un pays qui grandit. La radio n'a pas atteint sa pleine expansion. Il y a de nouveaux services qui restent à créer d'une année à l'autre; et nous croyons que, d'après cet autre plan, il y aurait une limite à nos revenus et une certaine difficulté de les obtenir, et il en résulterait, comme corollaire naturel du crédit parlementaire, un accroissement de mercantilisme et une protestation continuelle contre le fardeau injuste porté par les non-usagers de la radio.

A propos du projet de réduire la licence, je dirai ceci: il vous appartient d'examiner les finances de la Société, d'examiner nos engagements, d'examiner les possibilités d'un progrès raisonnable; il vous appartient de donner une réponse à cet exposé. J'ai tâché de vous indiquer ce qu'il faut dépenser d'argent avant d'irradier un seul programme. Nous nous sommes engagés non seulement à construire deux nouvelles stations, mais nous nous sommes engagés ou nous voulons nous engager à améliorer le rayonnement dans d'autres parties du Canada. Nous allons être obligés de nous occuper un jour ou l'autre de certaines inventions, à mesure qu'elles se produiront. A notre avis, le projet de réduire la licence à $2 équivaudrait à une réduction éventuelle et inévitable des accroissements du réseau. Il faudrait laisser notre service du génie et nos autres frais généraux tels qu'ils sont, et il resterait très peu d'argent pour les programmes. Nous ne pourrions pas retenir l'auditoire national que nous avons attiré et retenu; nous ne pourrions pas avancer comme influence unificatrice au pays; nous ne pourrions pas annoncer le Canada comme nous le voudrions auprès des autres nations du monde; il nous faudrait, à notre avis, céder le domaine public aux intérêts privés; il nous faudrait sûrement laisser aux intérêts privés le développement du fac-similé et de la télévision; et il nous faudrait abandonner ou réduire nos activités dans les régions du pays qui, en raison de leur solitude, de leur isolement ont particulièrement besoin des services de la radio nationale. Il faudrait abandonner une partie des artistes et des orchestres du Canada, et, à notre sens, augmenter le commercialisme et l'américanisation de la radio canadienne, car chaque jour où l'on affaiblit la radio nationale au Canada, les stations et les facilités de radiodiffusion du Canada sont de plus en plus exposées à tomber dans l'orbite et sous le contrôle des stations américaines.

Cela voudrait dire aussi que le Canada français n'aurait pas le traitement qu'il reçoit quant aux programmes dans sa propre langue et de sa propre culture. Il y aurait restriction d'activité dans le Québec.

Quant à la réduction de la licence et à l'augmentation de la recette commerciale, qui pourraient s'offrir comme solution, je dirai ceci: par exemple, vous pourriez peut-être, monsieur Thompson, et fort légitimement dire ceci: "Pourquoi n'augmentez-vous pas vos recettes commerciales à plus d'un million pour réduire la licence à $2?" Je ne veux pas dire que vous diriez cela, mais quelque autre député pourrait le dire. Cela encore nous mettrait dans la situation de ne pas pouvoir produire un service équilibré et de ne pas pouvoir faire de plans. Nos services de programme se trouveraient inévitablement détruits, car nos programmes de continuité seraient réduits et nous manquerions le but pour lequel Radio-Canada a été créé et qui consiste dans le déve-

loppement de l'unité, de l'éducation et de l'instruction nationales. Vous auriez de l'opposition de la part de certains autres intérêts. C'est une question que vous auriez à régler.

M. Factor:

D. Dites-vous qu'une réduction de cinquante cents du droit de licence aurait pour résultat tout ce que vous avez dit?—R. Oui, c'est possible, et je vous ferai remarquer maintenant que si vous réduisez le droit de licence de cinquante cents et doublez la publicité commerciale, le résultat sera tel que je viens de vous le dire.

D. Outre l'augmentation de la publicité commerciale, la réduction de cinquante cents, si j'ai bien compris le ministre, impliquerait une diminution de revenus de $600,000?—R. Oui.

D. Et vous dites que la perte de $600,000 du chef des droits de licence comporterait?—R. Ces choses, exactement.

D. Les restrictions, et le reste, que vous venez de mentionner?—R. C'est mon avis, oui. Il y a un autre point sur lequel je désire insister. Le Canada est un pays de progrès; la radio est un médium de progrès. Les usages de la radio se sont toujours multipliés et tout système national de radio doit être établi en considération de l'avenir. Alors, en envisageant l'avenir, il ne s'agit plus de stagnation mais d'expansion. Nous sommes loin, au Canada, du summum pour ce qui concerne la radio. Notre service doit se développer et le seul moyen d'obtenir de l'argent pour un meilleur service est d'avoir un plus grand nombre de droits de licence sur la base actuelle. Pour votre propre gouverne, et j'espère, pour votre propre satisfaction, je vous ferai remarquer que nous n'avons au Canada que 49 p. 100 seulement des foyers munis présentement de radio, tandis que la proportion en est de 77 p. 100 aux Etats-Unis. Nous avons toujours envisagé l'avenir dans l'organisation de nos plans, et quand nous nous proposons de construire de nouvelles stations à haute puissance et d'augmenter nos installations, nous sommes convaincus que le Canada au moins n'a pas atteint le summum. Maintenant, messieurs, je n'ai rien à ajouter mais j'aimerais à résumer mon témoignage.

D. Mais avant d'avoir votre résumé, je me demande si vous pourriez me dire quelles étaient les charges fixes de Radio-Canada en 1937-38?—R. Je vous ai donné les chiffres de $1,056,000.

D. C'était pour 1938-39. Je voudrais avoir le montant des charges fixes en 1937-38 et en 1936-37.—R. Je vais avoir ces chiffres pour vous, je ne les ai pas ici. Je dois avoir ceux de 1937-38. Ce sont les chiffres les plus bas. Les charges fixes montent. Vous avez plus de temps et plus de stations à exploiter, etc. J'ignore ce que sont les chiffres, mais ils sont au-dessous de $1,056,000.

D. Voici ce que je veux savoir. L'augmentation du droit de licence a pris effet le premier avril 1938?—R. Oui.

D. Je suis curieux de savoir ce qu'étaient vos charges fixes avant l'augmentation, en comparaison des charges fixes après l'augmentation.—R. Les charges fixes sont, je crois, sur le document qui a été envoyé en bas. Les chiffres ne sont pas si élevés pour la dernière année. Je me suis efforcé de vous dire ce que seront les résultats inévitables si le revenu de notre Société est réduit, ce que seront les résultats inévitables si notre revenu doit être partiellement réduit et si ce même revenu doit être obtenu d'autres sources comme celles de la publicité commerciale. Je me suis efforcé de vous décrire ce que seront les résultats si la base de continuité d'un droit de licence est remplacée par une subvention annuelle du parlement en divers montants. Je vous dirai que la seule chose à faire c'est de laisser la radio nationale continuer dans la voie où elle s'est engagée. Il peut arriver qu'en examinant les comptes des dépenses, vous découvriez des choses qui ont été faites imprudemment; vous pourriez

peut-être constater,—je le suppose,—que certaines sommes d'argent peu importantes ont été follement dépensées. En général, je ne crois pas que ce soit arrivé; mais évidemment dans une entreprise d'une telle envergure il se produit des choses qui soulèvent la critique. Tout ce que je puis dire, c'est que le Bureau des gouverneurs et le comité des finances exercent toute la surveillance possible. Nous avons la foi la plus entière dans l'intégrité de nos employés et nous croyons que nos méthodes de vérification,—quand bien même elles ne seraient pas aussi parfaites qu'elles pourraient le devenir,—sont effectives et qu'elles s'améliorent constamment à mesure que les lacunes apparaissent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Brockington a terminé son exposé.

M. THOMPSON: Voici un point sur lequel je désire me prononcer: je ne suis pas partisan de l'augmentation des recettes par l'intensification de la publicité radiophonique.

Le TÉMOIN: Non. J'ai dit ne pas croire que vous l'étiez, monsieur.

M. THOMPSON: Tout ce que je voulais, c'est de scruter attentivement les dépenses pour voir s'il n'y aurait pas eu moyen de les réduire ou s'il n'aurait pas été possible d'accroître l'efficacité.

Le TÉMOIN: En effet. Merci, monsieur.

M. Hamilton:

D. Puis-je poser une question? Je crois que vous y avez déjà répondu, mais j'aimerais la poser de nouveau. A votre avis, est-ce que la réduction du droit de licence entraînerait une diminution des lignes terrestres reliant les diverses parties du Canada?—R. Non, monsieur, je ne vois pas comment on pourrait diminuer les lignes terrestres.

D. Voici où je veux en venir: si la diminution du droit de licence réduisait vos recettes, vos services se trouveraient-ils mis en danger du fait de cette réduction?—R. Je suis convaincu que les services dont jouissent les endroits éloignés du pays seraient considérablement réduits advenant une baisse des recettes. Pour vous citer un exemple: nous nous attendons à subir des pertes importantes dans les provinces Maritimes et dans les provinces des Prairies. Si le droit de licence est abaissé, nous ne serons pas capables d'essuyer ces pertes-là.

D. Je veux qu'on me comprenne bien sur ce point. L'an dernier ou il y a deux ans, lorsque le droit de permis fut relevé de cinquante cents, pour la première fois de son existence la ville du Sault-Ste-Marie fut reliée au réseau de Radio-Canada et dotée d'un poste radiophonique de cette société et de ce fait elle a bénéficié de nombreux avantages. Maintenant, j'ignore si ce fut le résultat de l'augmentation de cinquante cents, mais je sais bien, par exemple, que si une réduction de cinquante cents ou d'un dollar ou toute autre est de nature à diminuer la valeur d'un service aux avantages incalculables, cela devient grave pour nous.—R. J'ai déjà dit au Comité que nous espérions pouvoir faire quelque chose pour la partie sud-ouest de l'Ontario. La veille de son départ, le ministre m'a écrit que le conseil ne voterait aucun crédit pour d'autres travaux de construction dans ce district tant qu'il ne serait pas au courant du résultat des délibérations du Comité sur cette question des permis. Evidemment, si les sources de recettes se tarissent, non seulement est-il impossible d'établir de nouveaux services, mais encore faut-il réduire ceux qui existent déjà.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, M. Martin vient de laisser entendre qu'il avait proposé l'abolition du droit de licence l'an dernier.

M. MARTIN: Non.

M. WOODSWORTH: Oui.

M. MARTIN: Non, j'ai dit que M. Woodsworth avait discuté du principe l'an dernier.

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, M. Martin a parlé aujourd'hui de l'abolition du droit de licence.

M. MARTIN: Oui, et je préconisais de remplacer ce droit de licence par une contribution à même le fonds du revenu consolidé.

M. WOODSWORTH: Voilà le principe que vous vouliez poser: l'abolition du droit de licence. Il a dit que je l'avais appuyé sur ce point. Ce n'est pas exact. Il a été question l'an dernier du relèvement du droit de licence et je me suis prononcé contre une telle augmentation. J'ai dit qu'il valait mieux employer un autre moyen pour se procurer l'argent voulu. Voici ce que j'ai dit. On m'a demandé quel autre moyen je préconiserais. J'ai répondu, page 1086 du Hansard de 1938:

> On pourrait en proposer plusieurs, dont l'un serait un impôt sur les lampes d'appereils. Le prix des lampes est certainement très élevé au Canada, beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je pense que les fabricants de lampes pourraient facilement absorber eux-mêmes la majoration. J'aimerais que l'on discute cette question plus à fond. S'il est indispensable que le public défraie le coût de ce service radiophonique, je préférerais une subvention directe provenant du revenu général plutôt qu'une augmentation du prix des permis.

M. MARTIN: Très bien.

M. WOODSWORTH: Cela a trait à l'augmentation de 50c., au plus.

L'hon. M. STEVENS: Les deux sont bons.

M. WOODSWORTH: Non. A mon sens, il s'agit d'établir une différence entre le grèvement du trésor public et l'augmentation du droit de licence. Je veux être bien compris.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Woodsworth, je crois que vous vous êtes exprimé bien clairement.

M. WOODSWORTH: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'a fait aussi, je crois, M. Martin. Vous avez tous deux raison.

L'hon. M. STEVENS: Il s'est disculpé.

M. FACTOR: Je désire poser une ou deux questions à M. Brockington.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Factor:

D. La question que je désire poser a trait au droit de licence, porté l'an dernier de $2.00 à $2.50. La raison principale de cette augmentation n'était-elle pas l'érection de quatre stations de haute puissance?—R. Non, à mon point de vue, les deux raisons principales étaient les suivantes: premièrement, l'amélioration du service en général; et, deuxièmement, permettre le financement et le maintien de deux nouvelles stations dans des endroits qui ne donneront aucun revenu. Il s'agissait surtout de donner des services additionnels aux provinces Maritimes et aux provinces des Prairies.

D. Et ces installations seront terminées en juin?—R. Si je ne me trompe, la station des provinces Maritimes sera inaugurée le 8 avril, et celle des Prairies, le 1er juin. Nous espérons que cette station sera prête pour les essais, et autres fins, à l'époque de la visite du roi.

D. Je remarque dans l'état que vous avez soumis que les frais fixés pour l'année 1937-1938 s'élèvent à $751,500 contre $1,056,500 pour 1938-1939.—R. Oui.

D. C'est là une augmentation d'environ $300,000, comparativement à l'an dernier.—R. Oui.

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]

D. Dans le montant plus élevé de cette année, un item de principal et d'intérêt de $64,500 n'est pas inclus?—R. Non.

D. Donc, en pratique, l'augmentation des frais fixée est de quelque $230,000? R. Oui.

D. L'augmentation est-elle due entièrement à l'établissement de ces stations puissantes ou est-elle due à autre chose?—R. Puis-je consulter la feuille que vous avez là, monsieur Factor?

D. Oui.—R. Je ne puis dire à quoi il faut attribuer l'augmentation. Si vous en faites une question spéciale, je verrai à ce qu'on y réponde, ou M. Murray y répondra lui-même.

Le président:

D. Le montant que vous serez appelés à payer au cours de la prochaine année financière sera plus élevé en raison de la somme additionnelle que vous avez empruntée l'an dernier?—R. Le montant sera plus élevé. Je ne sais pas exactement à quelle date il devient plus élevé, mais il sera évidemment plus élevé eu égard à la somme de $500,000 que nous avons empruntée.

D. Vous avez emprunté une autre somme de $500,000 l'an dernier?—R. Oui.

D. Je crois que M. Brockington est passablement épuisé. Il témoigne depuis tout près d'une heure et demie.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire tout près de deux semaines, jour et nuit, car j'y rêve la nuit.

M. MARTIN: Je suppose que nous aurons l'occasion de discuter la question à fond quand M. Murray témoignera?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MARTIN: Je crois que M. Brockington a exposé les principes, mais il faut que nous étudions toute la question.

M. HAMILTON: C'est-à-dire, relativement aux droits de licence.

Le PRÉSIDENT: Oui. Si quelque député désire poser des questions à M. Brockington, il lui est loisible de le faire pourvu qu'il ne l'épuise pas trop.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas fatigué.

M. HAMILTON: Ma question se rapporte aux droits de licence.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAMILTON: Je voudrais poser une ou deux autres questions mais elles portent sur un autre sujet.

M. DUPUIS: Combien longtemps va durer la discussion sur la question des droits de licence?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la discussion est terminée.

M. DUPUIS: J'en conclus que c'est une réponse très sage. Mais on m'apprend que M. Murray va témoigner. Je tiens beaucoup à savoir quelle attitude ce Comité va prendre relativement aux programmes commandités par les brasseurs, car elle influera sur un grand nombre d'artistes qui ont maintenant un emploi. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il serait très sage de discuter cette question le plus tôt possible. On m'apprend que l'on interdira toute diffusion de programmes d'annonces de boissons à partir du 1er avril.

Le PRÉSIDENT: L'air laissera certainement à désirer s'il n'y a pas d'effluves de boissons.

M. DUPUIS: Même avec le programme d'annonces, je ne crois pas qu'il y ait plus de publicité de diffusée concernant les boissons.

M. TURGEON: Puis-je poser une question à M. Brockington?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Turgeon:

D. Dans votre premier exposé, monsieur Brockington, vous avez mentionné deux parties du Canada qui souffrent énormément du manque de facilités radiophoniques. La Colombie-Britannique, certaines parties particulièrement, constitue un de ces deux districts. Si le montant de ce droit de licence est réduit, à en juger par ce que vous avez dit il y a quelque temps, ai-je raison de supposer que vous seriez forcé de changer d'avis concernant ce que vous pouvez accomplir pour le compte de la Colombie-Britannique?—R. Il est manifeste, monsieur, qu'il faudrait modifier cette opinion. Si vous réduisez les services existants, je ne vois pas comment vous pourriez augmenter d'autres services que vous devrez diriger inévitablement à perte.

M. Martin:

D. Ni la question ni la réponse est complète.—R. Convenons que ce fut une réponse très incomplète à une question incomplète.

M. Turgeon:

D. A mon avis, la question est parfaitement complète. Le président du Bureau des gouverneurs a fait une déclaration à l'effet qu'une certaine partie du pays est fort mal partagée en matière de radiodiffusion. Je le sais peut-être mieux que le président même du Bureau des gouverneurs. Il est également établi et entendu qu'un tel état de choses demande réforme. Or je dis qu'il est impossible d'apporter de réforme sans crédits à cet effet. Je ne sache pas qu'il existe aucun autre moyen d'y remédier. Je demande maintenant au président du Comité, et j'ajoute que ma question dit toute ma pensée, si l'avis qu'il a formulé au sein de ce Comité, avis officiel, sur ce qu'il comptait faire au bénéfice de la Colombie-Britannique cette année, sera modifié ou abandonné entièrement advenant réduction du droit de licence par suite d'un vœu à cet effet formulé par le Comité?—R. Je ne puis répondre qu'en termes généraux, et c'est ce que je vais faire. Cette réponse me semble tout indiquée. Advenant une réduction des recettes qui ne nous permette pas de maintenir le service à son état actuel, je ne vois pas possible par aucun moyen d'apporter des améliorations à la situation actuelle avec un revenu réduit, alors que ces améliorations nécessitent un surplus considérable de dépenses à même un trésor public dont on nous ferme l'accès.

M. Martin:

D. L'affaire n'est-elle pas claire pour tout le monde? Je ne crois pas que personne songe jamais à nuire au travail de la Société Radio-Canada. Il ne s'est rien dit au sein du Comité à cet effet. Personne ne vous demande d'abandonner la construction de ces deux postes puissants ou des postes que l'on a en vue dans l'Ontario sud-ouest et dans la Colombie-Britannique.—R. Vous avez raison.

D. Il reste à savoir comment se procurer les fonds ou l'argent pour assurer ces améliorations. Si l'on abandonne le droit de licence, on ne peut le faire qu'en recourant aux deux moyens que j'ai désignés; or il suit de toute évidence que si l'on refuse ces moyens il nous faudra demeurer dans la situation où nous sommes. Toutefois, il n'en faudra pas laisser conclure que le travail actuel de Radio-Canada ne sera pas maintenu ou continué.—R. A mon avis...

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Martin. Vous avez vous-même soulevé cette question à notre dernière réunion.

M. MARTIN: En effet.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que le Comité entreprenne l'étude des moyens d'obtenir le même revenu en puisant à d'autres sources? Est-ce là l'objet de votre suggestion?

M. MARTIN: Je pense simplement qu'il nous est impossible, sauf pour certains détails d'ordre infime de diminuer les dépenses de la Société Radio-Canada. Si on entreprenait de le faire, on réduirait, à mon avis, son efficience dans le travail nécessaire qu'elle accomplit et qu'elle doit continuer si elle veut conserver le niveau d'utilité qu'elle atteint présentement. Ceci dit, il me reste à expliquer comment à mon avis on devrait pouvoir obtenir les fonds nécessaires.

M. FACTOR: Très bien.

M. MARTIN: J'ai laissé entendre que, la Société Radio-Canada, et je le répète en me rappelant la déclaration du premier ministre actuel et de son prédécesseur, devant être considérée comme un instrument appelé à développer un esprit national; partant de ce principe général nous devrions être disposés à rémunérer ce travail de façon à ne pas venir en contradiction avec ce principe même. Or je déclare présentement à M. Brockington que la Société Radio-Canada supporte présentement ce que je puis appeler un reproche permanent de la part de certaines régions du pays. du chef de ce fait assez peu important en soi. C'est parce que j'ai confiance en la Société Radio-Canada et désire qu'elle demeure ce qu'elle est que je prends cette attitude sur ce qui m'apparaît une question sans conséquence mais qui, dans son essence même, a pris une grande importance un peu partout au Canada; c'est là mon unique raison. Il ne s'agit certainement pas du chiffre des dépenses en jeu. Il ne s'agit pas du droit de licence en soi, mais bien du procédé actuel de percevoir un droit de licence; c'est cette idée même de licence qui a corrompu le principe d'étatisation du réseau dans la région du Canada que je représente, et non seulement dans cette région du pays que je représente, je le répète; et pas seulement dans cette partie du pays mais dans toute une région de l'Ontario. Je veux le maintien du système actuel. Je veux que la Société Radio-Canada demeure ce qu'elle est. Mais je déclare qu'elle ne peut se maintenir comme il convient dans cette partie du pays si l'on ne fait disparaître cette cause d'irritation.

Le PRÉSIDENT: Après avoir entendu les explications de M. Brockington sur la nécessité de s'assurer des recettes et sur l'autre nécessité d'aller toujours de l'avant, à savoir que la Société Radio-Canada doive aller de progrès en progrès, avez-vous quelque moyen à conseiller au Comité pour se procurer des recettes? Vous êtes convaincu que les recettes doivent pour le moins se maintenir au niveau actuel si l'on veut continuer le travail de la Société Radio-Canada?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des suggestions à faire? Pouvez-vous nous donner des idées sur ce qui pourrait nous servir en l'occurrence?

M. MARTIN: Je vous ai déjà dit ce que j'en pensais.

M. FACTOR: Qui est à l'effet que les revenus devraient provenir du fonds du revenu consolidé.

M. ROSS: Puis-je dire mon mot à ce sujet? A mon avis, tout le monde smble être plus ou moins convaincu que la Société Radio-Canada est une entreprise heureuse, qu'elle doit être étatisée, et doit fonctionner aux frais de la population canadienne. L'unique divergence d'opinions manifestée dans cette enceinte, semble exister sur le procédé de taxation à utiliser.

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce que je me suis efforcé de montrer.

M. ROSS: La divergence d'opinions semble reposer sur le procédé de taxation à adopter pour réunir les fonds nécessaires à l'exploitation de Radio-Canada. Vient ensuite l'autre question relative à l'imposition d'une taxe directe ou indirecte. Toute l'aflaire est là. La population demande toujours ci et ça mais personne ne veut desserrer les cordons de sa bourse dès l'instant qu'il constate qu'il lui faudra le faire. Tout se résume à cela. Nous discutons

ici du paiement d'une somme supplémentaire de cinquante cents qui fut imposé il y a un an par voie d'impôt direct pour défrayer le coût d'un service. A l'heure actuelle, ceux qui font entendre le plus de protestations demeurent dans cette partie du pays qui a le plus profité de l'impôt indirect, et, ce depuis des années.

M. FACTOR: C'est ce que je craignais.

M. ROSS: Vous le savez aussi bien que moi et aussi bien que n'importe qui.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Factor, tôt ou tard la vérité doit se faire jour.

M. ROSS: Il y a tout simplement qu'au lieu de dire aux Canadiens qu'ils obtiennent, par tout le Dominion, un bon service pour un droit modique, on exploite cette taxe directe insignifiante de cinquante cents. C'est dans cette région même que se fabriquent les postes récepteurs de radio en usage par tout le pays. Il n'y a pas un seul de ces appareils qui ne coûte en surplus au contribuable une somme variant de $10 à $50 ou $60 à cause de l'impôt indirect qui existe au pays. Autrement dit, pour atteindre les sommes précitées, le léger supplément exigé pour le droit de licence devrait être payé pendant une période variant de 20 à 100 ans à compter de l'achat de l'appareil radiophonique. Malgré tout, on se demande ici si on devrait s'acquitter d'un droit de cinquante cents pour assurer au service la permanence par tout le pays, alors qu'il n'est jamais question de discuter le paiement d'une somme de $10 à $50 échelonnée sur une période de 20 à 100 ans quand cette somme ne représente rien de tangible pour le pays.

M. FACTOR: Monsieur le président, je désirerais diriger la discussion dans une voie toute différente. Monsieur Brockington, avez-vous jamais envisagé la question d'un impôt gradué en rapport avec les droits de licence? Il me semble plutôt injuste que celui qui possède un récepteur de $25 verse $2.50 pour acquitter sa licence tout comme celui dont l'appareil coûte $500. Votre Bureau a-t-il jamais étudié la question de percevoir ses recettes au moyen d'un impôt gradué? Je sais qu'il existe des difficultés d'ordre pratique concernant la vente des radios usagés, etc.; mais, avez-vous étudié ce problème?

LE TÉMOIN: Veuillez remarquez que la méthode d'imposition ou de perception de l'impôt n'intéresse pas ce Bureau. Pour ce qui est des recettes, comme je l'ai déjà dit, nous les recevons tout simplement. Je ne sais si le ministère des Transports a jamais étudié la chose. Je crois que, l'an dernier, quelqu'un m'a posé la même question. Naturellement, la grande difficulté réside dans le fait que le prix initial d'un récepteur ne signifie pas grand'chose car il vieillit très rapidement. Je crois avoir dit l'an dernier que j'avais acheté un récepteur au prix de $385; je ne pourrais le vendre aujourd'hui pour $10. Il ne devrait pas s'agir du coût d'un appareil ou du nombre de lampes qu'il comporte; on devrait plutôt s'occuper de son âge et de son efficacité, choses très difficiles à évaluer dans un but d'imposition.

M. THOMPSON: Monsieur le président, M. Brockington nous a dit tout à l'heure que la T.S.F. n'était à la disposition que de 47 p. 100 des citoyens du Canada. La proposition de M. Martin se réduit à ceci: taxer les 53 p. 100 du reste de la population pour un service dont 47 p. 100 seulement peuvent jouir.

Le TÉMOIN: Les chiffres que j'ai cités ne se rapportaient pas à la proportion des personnes, mais à la proportion des foyers, ce qui peut être différent.

M. THOMPSON: Je m'excuse— 47 p. 100 des foyers, chose qui me paraît absolument injuste. Nous désirons voir la T.S.F. se développer; nous en apprécions la grande valeur et, à mon avis, ce sont ceux qui en jouissent qui devraient en défrayer les dépenses. Ce qu'il nous importe est de déterminer si les $2.50 sont sagement dépensés; si oui, alors tout va très bien.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je suis d'avis que toute cette discussion est plutôt théorique. Le but que se propose M. Martin n'est pas, je crois, de répandre son opinion comme adversaire de la licence, mais plutôt de la faire

inscrire au compte rendu. Comme nous comprenons tous cela, il me semble qu'on devrait passer à autre chose. Je crois que les membres du Comité peuvent supposer que M. Martin est parfaitement convaincu que la chose est impossible et que sa proposition ne sera jamais adoptée.

J'ai cru également que c'était le temps de parler au sujet d'un changement d'attitude relativement aux programmes commandités par les brasseries. Je crois que ce serait plus intéressant, quoique je n'aie jamais bu de bière de toute ma vie.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Dupuis, ce matin, le Comité a décidé que, vu la déclaration faite à notre dernière réunion par le ministre, à l'effet que, si le Comité désirait présenter un rapport préliminaire au sujet de la réduction du droit de licence ou de la façon d'obtenir des revenus d'autres sources, il faudrait le faire avant le 25 mars, mois où se termine l'année financière. Je crois que le Comité a décidé ce matin d'épuiser cette question d'abord, afin que nous puissions, s'il y a lieu, présenter un rapport préliminaire avant le 25 mars.

M. DUPUIS: Je voudrais simplement savoir, monsieur le président, quand va se discuter la question des programmes commandités par les brasseries. C'est la seule chose que je désirerais voir décider par le Comité.

LE PRÉSIDENT: M. Brockington nous a donné tous les renseignements possibles, je crois, concernant l'agencement financier de Radio-Canada. Le seul autre qui puisse nous donner des renseignements additionnels est M. Gladstone Murray. Il est ici, mais comme il est maintenant une heure moins quart, je doute qu'il soit opportun d'appeler M. Murray à présent. Je crois que le Comité aimerait entendre M. Murray lui parler de l'armature économique de la corporation, en une seule séance, de sorte qu'il serait plus facile de lire et de suivre. Si M. Brockington est en état de faire une déclaration au sujet de la cessation des émissions relatives à la bière et au vin dans la province de Québec...

M. DUPUIS: Je ne parle pas seulement de la province de Québec.

LE PRÉSIDENT: C'est la seule.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je crois que nous devrions procéder plus à la vraie manière des affaires. Nous avons touché à plusieurs questions et nous n'avons rien réglé. Nous tombons maintenant dans le commerce de brasserie. Nous faisons qu'une chose à la fois. Je comprends qu'il a surgi deux questions. La première résulte de la suggestion de M. Martin, qui me paraît absolument impraticable et académique.

M. MARTIN: Et que vous avez approuvée.

M. WOODSWORTH: Non, que je n'ai pas approuvée. C'est l'idée de supprimer totalement la licence. Voilà un côté de la question. Je suis un assez bon socialiste, mais je ne puis aller aussi loin que M. Martin dans cette direction.

M. MARTIN: Vous n'êtes pas aussi bon socialiste que moi.

LE PRÉSIDENT: Vous voulez des fermes socialisées?

M. WOODSWORTH: Non, pas dans les circonstances actuelles, cela ruinerait le cultivateur. Je crois à la nationalisation des chemins de fer, mais je ne suis pas prêt à dire que, dans l'état actuel des choses, chacun devrait pouvoir voyager ou envoyer ses marchandises gratuitement sur les chemins de fer. Il y a là une taxe de service, et il me semble raisonnable que cette taxe soit équitable. Mais s'il le faut pour maintenir la propriété publique, nous pouvons avoir à recourir à quelque sorte de subside pour garder le chemin de fer en marche. Cela se peut, mais je ne crois pas que quelqu'un veuille proposer sérieusement de supprimer toutes les taxes des chemins de fer aux expéditeurs ou aux voyageurs.

Je suis un assez fort partisan de l'hydro, mais je ne suggérerais pas de prendre sur les revenus publics tous les frais du courant électrique que nous employons pour l'éclairage, afin que chacun de nous puisse avoir autant d'électricité qu'il le désire sans en payer le prix. Je crois que ce système est absolument impraticable, du moins sous le régime économique existant et vu l'état d'esprit de la population du pays.

Il y a toutefois l'autre question: celle de savoir si le cinquante cents qu'on a ajouté est un supplément juste et nécessaire. Je crois que c'est là le seul point que nous puissions raisonnablement discuter ici, pour décider si nous devons maintenir le cinquante cents ou le supprimer. Si nous le supprimons, il nous faudrait trouver d'autres sources de revenus.

Le PRÉSIDENT: Vous prétendez, monsieur Woodsworth, que d'après la proposition de M. Martin, les revenus de la Société Radio-Canada devraient provenir d'autres sources que la licence?

M. WOODSWORTH: Tout juste et je crois que nous pouvons régler cela tout d'abord. J'aimerais que cela se décide. Alors nous pourrions aborder ce qui préoccupe la plupart des membres du Comité, c'est-à-dire la question de savoir si la licence de $2.50 est raisonnable; ou advenant qu'on décide de revenir à l'ancien prix de $2.00, s'il faudrait trouver des revenus autrement pour combler le déficit. Nous n'avons pas besoin d'examiner la question de savoir si nous allons abolir complètement la licence. Aussi je suggèrerais que M. Martin, s'il veut pousser cela plus loin, présente une motion au Comité pour que nous en décidions. Alors nous serons prêts à continuer la discussion sur d'autres points.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêt à présenter cette motion, monsieur Martin?

M. MARTIN: Monsieur Woodsworth n'était pas ici à la dernière assemblée et il ne sait pas ce qui s'est passé.

M. WOODSWORTH: J'en ai vu assez aujourd'hui.

M. MARTIN: Nous n'avons pas eu occasion de discuter ce point. J'ai sûrement été obligé plusieurs fois de corriger non pas la réthorique de mon bon ami M. Brockington mais l'impression qu'il causait au Comité, et voilà pourquoi il semble y avoir eu des retards inutiles. Tant que M. Murray ne nous aura pas fait un exposé complet, nous ne pourrons pas même étudier ma motion. Nous pourrions l'étudier, mais nous ne pourrions pas le faire intelligemment et, comme d'habitude, je propose de recourir à un moyen intelligent et d'attendre que tous les témoignages aient été rendus.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martin, puis-je vous poser une question?

M. MARTIN: Vous pouvez me demander n'importe quoi, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous avez donné à entendre que vous ne vouliez pas que les opérations de la Société Radio-Canada soient restreintes en quelque façon que ce soit.

M. MARTIN: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Vous croyez en la radiodiffusion sur le plan national? M. Brockington, en sa qualité de président, a admis que Radio-Canada ne peut pas continuer à progresser sans que le reveneu actuel soit maintenu. Or, vous prétendez désirer que le progrès continue, mais vous voudriez trouver quelque autre moyen de fournir les fonds pour soutenir le réseau tel qu'il existe.

M. FACTOR: Non, M. Martin dit simplement que, pour sa part, il est prêt à proposer à ce Comité que toutes les dépenses de la Société Radio-Canada soient payées à même le fonds du revenu consolidé.

Le PRÉSIDENT: Voilà le point..

M. FACTOR: Je crois que cette simple proposition n'a pas besoin d'être discutée par M. Murray ou qui que ce soit, sauf le respect qui convient. Je crois que si M. Martin voulait mettre cela sous forme de motion...

M. MARTIN: Cette procédure ne serait pas appropriée.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas que nous devions en entendre davantage, si M. Martin n'est pas prêt à proposer son idée sous la forme habituelle d'une motion. A mon avis, nous ne devrions pas reprendre cette discussion, ni demain ni à la prochaine séance du Comité.

M. FACTOR: Si M. Martin n'est pas prêt à présenter sa motion, je suis disposé à proposer que le droit de licence soit réduit à $2 et que la direction de Radio-Canada produise, à la prochaine séance du Comité, un budget basé sur l'estimation des recettes que produirait ce droit de licence de $2.

M. BERTRAND: A mon sens, nous ne devrions pas réduire le budget de Radio-Canada car, après tout, cette diminution de cinquante cents ne représente guère que la consommation hebdomadaire de quelques cigarettes. La Société Radio-Canada a besoin de plus d'argent pour donner un meilleur service. Si nous puisons dans le Fonds du revenu consolidé, il nous faudra trouver de l'argent ailleurs à l'intention de ce dernier.

M. FACTOR: Je ne préconise aucunement de puiser dans le Fonds du revenu consolidé. Je suggère, monsieur le président, que la direction de Radio-Canada produise, à notre prochaine séance, un budget basé sur les recettes que produiraient un permis de $2. Là nous pourrions voir quelles seraient les diminutions et les restrictions qui en résulteraient. Je suis prêt à admettre que si la réduction à $2 du droit de licence doit amener des diminutions ou des restrictions sérieuses, je serais le dernier à voter en faveur de ma proposition. Mais, tout de même, j'aimerais prendre connaissance d'un budget basé sur les recettes provenant d'un droit de licence de $2.

M. ROSS: Je ne crois pas que nous puissions, dans le moment, considérer la proposition de M. Factor. Il avoue lui-même qu'il lui faudra avoir d'autres renseignements avant de proposer une motion semblable.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, M. Factor suggère que M. Gladstone Murray produise, à notre prochaine séance, un état exposant le budget actuel et indiquant quelles seraient les répercussions sur ce budget d'une réduction de cinquante cents sur le droit de licence. Est-ce ce que vous voulez, monsieur Factor?

M. FACTOR: Avec les détails. Il y aura une perte de $600,000. En supposant que nous adoptions cette motion, la Société Radio-Canada devra préparer un budget basé sur un droit de licence de $2.

Le PRÉSIDENT: M. Murray nous remettra tout cela à la prochaine séance. La discussion relativement aux revenus provenant des droits de licence, et le reste, ne peut pas se poursuivre, je crois, d'une façon intelligente, avant d'entendre M. Gladstone Murray. Il nous reste dix minutes et pendant ce temps je suggérerais de discuter avec M. Brockington la question de la cessation de la publicité pour la bière et le vin dans la province de Québec, qui, nous a-t-on dit, doit être abandonnée le premier avril de la présente année. Je ne crois pas que nous ayons assez de temps à notre disposition ce matin pour nous permettre de continuer la discussion d'une manière pratique sur la question de la réduction du droit de licence.

M. TURGEON: Avant de laisser cette question du droit de licence, j'approuve la requête de M. Factor et je désirerais voir M. Gladstone Murray apporter aussi avec lui un budget basé sur un droit de $2.50, et un autre basé sur un droit de $2.00 seulement.

Le PRÉSIDENT: M. Murray a une note sur ce point.

M. THOMPSON: Je crois que nous pourrions régler cette question aujourd'hui. Nous devrions décider maintenant si le Comité désire ou ne désire pas que le revenu soit augmenté par un honoraire payé par radiophiles, ou s'il désire que ce revenu provienne du fonds du revenu consolidé. Cette question, je crois, devrait être réglée une fois pour toutes, et n'être pas laissée en plan pour discussion à chaque séance. Si M. Gladstone Murray peut nous fournir les détails, nous serons en état de décider si, à notre avis, le droit de licence doit être réduit ou laissé tel qu'il est.

M. DUPUIS: Au sujet de ce droit de licence, puis-je suggérer, monsieur le président, que même si le Comité décide de le réduire de 50c. et de le remettre au chiffre de l'an dernier, d'après l'expérience de ceux qui ont été en charge, je veux dire le ministère des Transports, de ceux qui sont en charge de la perception des droits de licence, je suis fermement d'opinion que si cette perception est faite avec plus d'efficacité, si les peccepteurs sont mieux outillés, et s'ils ont une meilleure chance d'être compris, je crois que même avec une diminution du droit de licence, nous aurons un revenu plus considérable, car je suis sûr,—et j'estime que tous les membres de ce Comité doivent le savoir,—qu'il y a au moins 50 p. 100 des gens qui ne payent pas leur licence.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, c'est là une question très difficile à juger.

M. DUPUIS: Peut-être ferais-je mieux de modifier mes remarques en disant qu'au moins 25 p. 100 ne payent pas de licence. Je réduirais mon estimation à ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure moins dix minutes, messieurs, quelles est votre bon plaisir?

M. BERTRAND: Au sujet de la question de ce programme de brasseries et des annonces de bière et de vin et de boissons fortes, ces programmes ne sont pas contre la morale en ce pays, et ils ne causent aucun tort à la Société; par conséquent, je ne vois pourquoi la Société devrait établir un règlement visant l'abolition de ces programmes. Je comprends que ce règlement s'appliquerait seulement à la province de Québec, parce que dans toutes les autres provinces il y a des Commissions de liqueurs, et, dans chaque cas, la Commission des liqueurs a déjà réglé ce problème en établissant un règlement défendant toute publicité pour la bière, les spiritueux et le vin. Je sais que dans l'Ontario cette question tombe, je crois, sous l'article 72 de la loi, qui défend les annonces de la bière. Pourquoi cette Société doit-elle établir un règlement qui ne doit s'appliquer qu'à la province de Québec, surtout quand chacune des provinces a une commission dont le devoir est de s'occuper des questions de ce genre qui surgissent dans les limites de la province. Les provinces accordent une licence à leur commission de liqueurs et en tirent profit, et elles accordent des licences aux marchands pour la vente de la bière, et je suggère qu'il leur appartient de décider si oui ou non des annonces de ce genre doivent être permises sur les réseaux de radiodiffusion, et la question ne concerne pas la Société Radio-Canada. Je suis contre tout règlement de ce genre que pourrait adopter la Société. J'ai beaucoup de sympathie pour les artistes qui travaillent et pour qui la suppression de ces programmes entraînerait la perte de leur emploi. Mais j'oserais croire que la question d'une décision devrait être laissée à la discrétion des autorités intéressées, c'est-à-dire, la commission des liqueurs de la province de Québec. Si cette dernière devait passer un règlement semblable à celui que la commission des liqueurs d'Ontario met en force aujourd'hui, la question serait réglée sans que cette Société ait à se prononcer en la matière, vu que, je vous soumettrai, la question n'est pas de sa compétence.

M. DUPUIS: Comme cette question est soumise devant le Comité, la raison en est, si je comprends bien, que Radio-Canada est en faveur du mouvement en faveur de la tempérance.

Le TÉMOIN: Je crois devoir vous dire quelque chose avant que le Comité n'en vienne à une décision finale. Je pense pouvoir vous donner quelques très bonnes raisons.

M. DUPUIS: La seule raison que je vois dans cette prohibition est la question du point de vue; une sorte de bière peut jouir d'une plus grande faveur qu'une autre. C'est la seule question que je puisse y voir. Et j'ai mes doutes quant à savoir que certains intérêts de l'Ontario sont en faveur de ce règlement car ils ont leur propre bière et ils ne peuvent l'annoncer. L'argument est que la bière Molson et la bière Black Horse étant annoncées, il en résulte une plus

grande consommation, disons de la bière Black Horse, que de toute bière d'Ontario. S'il y a un tel motif au fond de cette attitude, ce que je ne crois pas, le Comité devrait l'ignorer. Après tout, si je n'ai pas oublié mon histoire, il n'y avait pas de radio au temps de Noé et cependant son fils s'est énivré.

Le PRÉSIDENT: Etiez-vous là, monsieur Dupuis?

M. DUPUIS: Pardon?

Le PRÉSIDENT: Etiez-vous là, monsieur Dupuis?

M. DUPUIS: Non. C'est ce qui m'a été dit, et je crois encore à l'écriture sainte. J'ignore si plusieurs d'entre vous, messieurs, y croyiez encore ou non, mais j'y crois. Avant l'installation de la radio dans ce pays il se faisait une plus grande consommation de bière et de spiritueux qu'il ne s'en fait aujourd'hui, et je pourrait vous donner des statistiques à l'appui de cet avancé. Je cherche à appuyer mon argument sur la raison et la saine logique. J'ai des statistiques pour le prouver. Si nous prenons les dix dernières années, il y avait une plus grande consommation avant l'institution de ces programmes qu'il n'y en a eu depuis; voilà le point. De plus, la générosité des compagnies, comme la *National Breweries et la Molson* qui, après tout, propriété de familles distinguées, de familles les plus distinguées de ce pays, je suis prêt à le déclarer,—et, notez-le bien, je n'espère pas leur emprunter 50c. en faisant cette déclaration, je veux cependant rendre justice à qui justice est due...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, si nous devons faire publiquement de la réclame pour des compagnies particulières je crois que quelques-uns d'entre nous devront se réserver le droit de discuter toute la question à la présente session et aux séances de ce Comité. Comme membre de ce comité, je m'oppose personnellement à l'exposition d'un point unilatéral et surtout en se basant sur certaines familles privées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Woodsworth, j'ai suggéré d'aborder cette question pour la seule raison que nous avions à peine dix minutes pour terminer notre séance du matin, et je crois que nous devrions avoir l'exposé de M. Brockington maintenant. Nous désirons l'entendre expliquer quelle est la situation en tant que la Société Radio-Canada est concernée.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce qui nous est donné présentement.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons l'entendre dire pourquoi le Bureau des gouverneurs désire discontinuer cette publicité à partir du 31 mars. Je crois que M. Brockington est prêt à répondre à ce qui a été dit.

M. DUPUIS: Je n'avais pas du tout l'intention de faire mousser une comcompagnie particulière, mon seul but était de mentionner les compagnies qui ont actuellement un programme commandité et radiodiffusé sur nos réseaux.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-ce pas utile pour nous d'entendre maintenant M. Brockington et de le laisser soumettre son exposé?

M. DUPUIS: Je désirais seulement faire ressortir mon point de vue au cours de l'argumentation.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir peut-être expliquer la situation telle qu'elle était lors de la nomination de notre Bureau de gouverneurs. Je désirerais aussi attirer votre attention sur la situation telle qu'elle existe dans les pays de langue anglaise et surtout aux Etats-Unis. Nos règlements présents défendent de radiodiffuser toute annonce de liqueurs spiritueuses. Je crois que la réclame en faveur de la bière et du vin au moyen de la radio n'est pas et n'était pas défendue dans la province de Québec, et n'est pas, je crois, défendue dans la province de la Colombie-Britannique. La différence entre la Colombie-Britannique et le Québec était que Québec avait de fait radiodiffusé des programmes de ce genre tandis que la Colombie-Britannique n'en avait pas radiodiffusé. Quand nous avons eu à nous occuper en premier lieu de cette question, comme vous pouvez bien vous l'imaginer, sur un bureau de gouverneurs tel que le

nôtre, il y eut des opinions divergeantes concernant ce que nous devions faire. Après avoir passé la question en revue, lorsque nous sommes d'abord entrés en fonctions, notre décision a été que nous n'interviendrions pas dans ce qui avait eu lieu dans Québec, question tout à fait locale, sujette cependant à certaines restrictions en ce sens que la matière de réclame dans ce genre de programme devait être restreinte et soumise à la surveillance de notre gérant général. On avait songé que dans le moment une intervention directe dans ce qui avait été la pratique générale dans Québec pourrait être interprétée peut-être par la population de Québec comme une ligne de conduite entachée de disparité injuste à leur égard.

Ensuite, nous avons voulu connaître ce que serait l'attitude de la population de Québec à l'égard de cette question et ce mouvement a donné lieu à une chose étrange; nous étions soucieux de ne pas empiéter sur ce qui peut sembler constituer les droits de Québec. Toutefois, il existait dans Québec une opinion fort répandue et qui s'accentuait graduellement à l'effet que les citoyens de la province ne voulaient pas que cette province passe pour la seule au Canada qui autorisait l'annonce de la bière et du vin. Or, cela constitue simplement les grandes lignes de l'opinion populaire. On doit tenir compte de l'attitude du citoyen ordinaire en cette matière. Il y a des hommes qui croient sincèrement et passionnément à la prohibition. Il y en a d'autres tout à fait sincères et qui, pour des raisons qui leur sont propres, entretiennent de fortes opinions contraires. Il y a aussi l'opinion du citoyen moyen. C'est celui qui croit que la bière et le vin ne constituent peut-être pas en dernière analyse le mal qu'il paraît être aux yeux de certaines personnes. Toutefois, la radio est un agent particulièrement intime qui, ainsi que le signala M. Gladstone Murray, pénètre jusqu'au foyer. Nous devons songer à l'effet possible de l'annonce faite par les commerçants de boissons, et nous avons estimé qu'il existait quelque objection à ce que l'annonce pénétrant nos foyers canadiens soit de nature à encourager les jeunes gens à boire la bière et le vin. Or, une telle attitude chez un homme à l'esprit large qui n'est pas un prohibitioniste est parfaitement logique, et il est manifeste qu'il faut faire entrer ce point de vue en ligne de compte. Autant que je le sache, les programmes auxquels ce genre d'annonce a été greffé dans Québec ont été des programmes de haute qualité. En effet, on me dit qu'ils comptent parmi les meilleurs programmes diffusés. Puis, actuellement, autant que nous puissions en juger par les expressions d'opinions émanant de Québec, je ne crois pas que la partie artistique des programmes soulève des objections quelconques. Cependant, nous devons examiner les représentations qui nous sont soumises à ce sujet. J'ai reçu depuis une semaine des douzaines de lettres et des délégations représentant toutes sortes d'organisations, des organisations sous l'égide des églises et d'autres corps qui protestaient énergiquement contre l'annonce de la bière et du vin à la radio. Je crois qu'il existe un sentiment fort prononcé dans Québec—et je dois m'en rapporter à la réaction de nos collègues de Québec qui font partie du bureau—un sentiment irrésistible dans Québec contre la radiodiffusion de l'annonce de la bière et du vin. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, le sentiment ainsi manifesté est tout à fait opposé à cette pratique. Les artistes et ceux qui prennent part à ces programmes ont protesté tout naturellement contre leur discontinuation et en agissant de la sorte ils ont visé à se prémunir contre la perte de leur emploi. C'est la première source des protestations dont nous avons été saisis. Des protestations sont aussi venues de personnes qui ont goûté ces programmes et qui s'opposent à leur discontinuation. Tous ces facteurs constituent un problème plutôt compliqué.

M. BERTRAND: Pourquoi ne pas renvoyer la question à la Commission des liqueurs de Québec?

Le TÉMOIN: Je pourrais faire observer en réponse aux personnes qui préconisent fortement le maintien de ces programmes qu'il ne fait pas de doute qu'on autorisera le maintien de certains programmes sous d'autres commanditaires, et que l'on résoudra peut-être le problème en trouvant d'autres commanditaires. Si nous réussissons, alors ces artistes ne seront pas mis à pied. Tel que je l'ai dit, certains de ces programmes sont d'un haut degré d'excellence. Je songe particulièrement à un programme que l'on appelle, je crois "Fridolin". On m'apprend qu'il est particulièrement bon et je suis certain qu'il trouverait facilement un commanditaire. Je suis certain que la Société Radio-Canada fera tout en son pouvoir pour obvier à toutes mises à pied qui pourraient résulter de l'application de notre règlement. Je pourrais faire observer aussi que cette question sera débattue à la réunion de notre bureau qui aura lieu à Montréal le 20 mars. Certaines résolutions figureront à l'ordre du jour de cette réunion. Nous prendrons surtout pour notre gouverne l'opinion de nos collègues de Québec, tant sous le rapport des sensibilités provinciales que du sentiment populaire. Notre résolution portait que nous n'autoriserions pas ce genre d'annonces à compter du 31 mars prochain inclusivement. La Société Radio-Canada adopterait une résolution à l'effet que ce genre de programme ne serait pas autorisé. Somme toute, nous avons au moins quelque chose pour notre gouverne indépendamment des droits provinciaux. Nous ne voudrions pas déroger aux droits provinciaux, particulièrement dans une province comme Québec qui, ainsi que tout le monde sait, entretient des vues particulières que moi pour un, je respecte entièrement. Prenons les faits tels qu'ils sont. Tout d'abord, il existe dans Québec une opinion défavorable à ces programmes qui rallie une très grande majorité; deuxièmement, nous croyons qu'il est de notre devoir si cette opinion existe effectivement de voir à ce que tout règlement que nous jugeons opportun d'adopter est appliqué à tout le Canada, sans égard à l'attitude que les commissaires de régie des liqueurs peuvent prendre. Puis, en troisième lieu, je ne crois pas que la diffusion de programmes annonçant la bière et le vin soit autorisé dans aucun pays de langue anglaise au monde, certainement pas dans les Etats-Unis d'Amérique. Nous n'avions aucunement l'intention d'ignorer les droits de Québec ou d'offenser les gens de cette province. Nous avions l'intention d'enquêter sur leurs susceptibilités. Nos collègues de Québec nous ont dit, et leur opinion a été confirmée par nos propres méthodes de juger l'opinion publique, que la grande majorité des gens de Québec ne désirent pas l'annonce de la bière et du vin sur les programmes. D'un autre côté, on désire la continuation de certains programmes, et, pour ce qui est de nous, nous ne songeons pas à priver certaines gens de leur emploi en opérant des changements. Toutes ces questions, toutefois, seront discutées à Montréal le 20 courant. Les artistes et les musiciens sont venus me voir et je leur ai parlé d'une façon aussi amicale que possible. Ils se sont montrés très courtois et j'ai obtenu d'eux bien des renseignements. Ces artistes se présenteront devant nous le 20, et, sans doute, d'autres associations seront aussi présentes. Le Bureau prendra alors une décision. J'ai tenté de vous donner l'historique de ce qui a été fait jusqu'à date et un sommaire de l'attitude prise jusqu'aujourd'hui.

M. DUPUIS: Est-ce qu'une décision n'a pas déjà été prise? Vous dites que le Bureau se réunira le 20 mars; n'a-t-il pas déjà discuté la question et pris une décision?

Le TÉMOIN: Evidemment, monsieur Dupuis, si une majorité des membres du Bureau décide, le 20 mars, que ces annonces doivent être tolérées, elles le seront.

M. DUPUIS: Si je comprends bien la question, monsieur le président, M. Brockington laisse entendre que le Bureau des gouverneurs est opposé à ces annonces, tandis que leurs collègues de Québec les approuvent. Il est bien évident que la cause est perdue. Pour ma part, si quelqu'un peut me convaincre

que l'annonce de telle marque de bière ou de vin à la radio va encourager la consommation de la bière ou du vin en général, au lieu de la consommation de telle ou telle marque, je m'opposerai à ces annonces. Si j'ai discuté cette question ce matin c'est que, entre autres raisons, je ne veux pas voir certains artistes mis à pied. J'ai étudié cette question et, d'après cette étude, je crois que la consommation de la bière et du vin n'a pas augmenté à la suite de la diffusion de ces programmes.

M. BERTRAND: Monsieur le président, à mon point de vue, M. Brockington doit se demander d'abord si sa Société doit considérer cette question comme étant du ressort provincial ou du ressort de sa propre Société. Si vous examinez ce qui a été fait dans les autres provinces, vous verrez, je crois, qu'en général ces questions sont laissées aux Commissions de liqueurs. La Commission des liqueurs de la province de Québec, est, après tout, l'organisme qui tire profit de ce commerce, et si elle devait adopter les règlements de la Commission d'Ontario, pour ce qui est du Québec, la question serait réglée.

M. DUPUIS: C'est là, je crois, une bonne proposition; après tout, la question devrait être laissée à la décision de la Commission des liqueurs de la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Il passe maintenant une heure et M. Brockington a dit que toute la question serait étudiée à une réunion spéciale du Bureau des gouverneurs convoquée à Montréal pour le 20 mars.

Le PRÉSIDENT: Quand aura lieu la prochaine séance?

M. MARTIN: Nous pourrions siéger demain.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois que nous puissions siéger demain, mercredi. Aucun député conservateur n'est présent, mais, si je ne me trompe, leur caucus a toujours lieu le mercredi.

M. MARTIN: Je propose que nous demandions à la Chambre la permission de siéger pendant les séances de cette dernière.

M. BERTRAND: C'est ce que propose, monsieur le président.

M. DUPUIS: Siéger l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion de M. Bertrand?

M. DUPUIS: Quelle est-elle?

Le PRÉSIDENT: La motion est à l'effet d'avoir l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre. Nous ne sentons pas le besoin de siéger à moins que le Comité ne désire en obtenir l'autorisation.

M. DUPUIS: Il serait bon d'y être autorisés.

La motion est adoptée.

Le TÉMOIN: Dois-je conclure que je n'aurai pas à me présenter jeudi matin?

Le PRÉSIDENT: M. Brockington a certainement travaillé très fort et il nous a fourni des masses de renseignements. A mon avis, nous devrions lui donner congé.

M. MARTIN: Quelle est votre indemnité?

Le TÉMOIN: Je ne touche pas d'indemnité, mais des honoraires de $1,500 à même lesquels il me faut puiser pour défrayer mes nombreuses dépenses personnelles.

M. MARTIN: Je suis absolument disposé à vous octroyer une augmentation de dépenses et une indemnité convenable.

Le TÉMOIN: Non, monsieur; ce serait, à mon avis, un tort réel.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 16 mars à onze heures du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 16 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Thompson, Turgeon et Woodsworth — (15).

Sont aussi présents:

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;
M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;
Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada;
M. H. N. Stovin, surveillant des relations des stations, Société Radio-Canada;
M. W. O. Findlay, adjoint du premier adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada;
M. T. T. Odell, Bureau d'administration, Société Radio-Canada;
M. H. W. Morrison, département des programmes, Société Radio-Canada;
M. R. E. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada.

Le président dépose un télégramme reçu de l'Union des musiciens aveugles de Montréal ainsi qu'un autre de M. Walter M. Murdoch de Toronto, représentant les musiciens professionnels du Canada, pour étude par la Société Radio-Canada.

M. Dupuis présente au Comité un résumé statistique de la consommation de la bière et du vin dans la province de Québec.

La résolution suivante est proposée par M. Dupuis, et appuyée par M. Bouchard, —

ATTENDU que la Société Radio-Canada interdit la radiodiffusion de programmes commandités, annonçant la bière et le vin dans les provinces où existent de tels règlements provinciaux;

ET ATTENDU que dans la province de Québec il n'y a aucun règlement interdisant de tels programmes, et attendu que l'adoption d'un tel règlement défendant l'annonce de la bière et du vin est exclusivement de la compétence provinciale, car une telle loi porterait atteinte à la propriété privée et aux droits civils,

Ce Comité est d'avis que la Société Radio-Canada ne devrait pas adopter de règlement interdisant l'annonce de la bière et du vin à moins que ce règlement ne soit adopté par la province intéressée.

Débat. M. Factor propose l'amendement suivant: — ..

Que l'étude de la résolution de M. Dupuis soit réservée jusqu'à ce que le Comité ait eu l'occasion d'obtenir des renseignements à son sujet, et que ce Comité est d'avis que la décision projetée par la Société Radio-Canada devrait être différée en attendant que ce Comité l'eut examinée plus à fond.

M. Gladstone Murray est appelé et présente au Comité les renseignements demandés par M. Factor concernant les effets qu'une réduction du présent droit de licence auraient sur l'attitude de la Société Radio-Canada.

Le Comité s'ajourne ensuite au vendredi 17 mars 1939, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, Chambre des communes,

le 16 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, puisqu'il y a quorum, nous allons commencer.

Il a été entendu, à notre dernière séance, je crois, que M. Gladstone Murray prendrait la parole pour nous donner une analyse des dépenses de la Société Radio-Canada et nous donner des renseignements touchant la possibilité de réduire le droit de licence; il devait tenter de nous expliquer les répercussions que cette démarche auraient sur Radio-Canada. Désirez-vous qu'on entende M. Glodstone Murray ce matin?

M. BOUCHARD: Je propose qu'on entende M. Murray.

M. W. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada est appelé:

LE PRÉSIDENT: Avant que M. Murray ne commence, je vous ferai remarquer que j'ai reçu un télégramme de l'Union des musiciens aveugles de Montréal, demandant que certains programmes auxquels ils sont intéressés soient maintenus. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de traduire ce télégramme qui est rédigé en français; je le remettrai à la direction, puisque c'est une question qui l'intéresse directement.

J'ai également reçu un très long télégramme d'un M. Walter M. Murdoch, président du comité canadien de la radio qui représente les musiciens professionnels du Canada et dont l'adresse est 402, immeuble Metropolitan, Toronto. Je vais lire le télégramme à titre de renseignement, puis nous le consignerons aux procès-verbaux.

15 mars,

Toronto, Ontario.

A. L. BEAUBIEN,
président Comité spécial de la Radiodiffusion,
Hôtel du Parlement Ottawa Ontario.

CHER MONSIEUR BEAUBIEN.—Nous sommes alarmés d'apprendre en lisant le compte-rendu des délibérations du Comité spécial de la Radiodiffusion que l'on a proposé l'élimination ou la réduction du droit de licence vu qu'une telle décision influera sérieusement sur les moyens d'existence de musiciens et d'artistes de tout le Canada stop des concerts symphoniques en provenance de Vancouver Calgary Winnipeg Toronto et Montréal ont été diffusés sur les réseaux canadiens et américains grâce à la coopération de la Société Radio-Canada stop jusqu'à cette dernière année citoyens canadiens n'ont pu goûter bienfaits culturels d'orchestres symphoniques canadiens stop grande majorité de ces musiciens et artistes dépend surtout de la musique symphonique comme moyen d'existence stop avons calculé que la réduction du droit de licence de deux dollars cinquante à deux dollars aura pour effet de diminuer les revenus d'environ six cent mille dollars stop craignons que réduction entraînerait non seulement élimination des diffusions des symphonies canadiennes mais réduirait sérieusement nombre de programmes ordinaires de continuité diffusés

de stations de la Société stop notre public canadien serait donc obligé de capter des programmes de cette haute qualité à même diffusions de stations et réseaux des Etats-Unis. Bien que les musiciens canadiens soient inoccupés ici stop milliers d'entre eux n'ont jamais réclamé l'aide du gouvernement grâce à l'effort coopératif des associations locales stop prions respectueusement votre Comité de ne pas changer le droit de licence même si dans votre sagesse vous croyez que dans les meilleurs intérêts du pays il vaut mieux éliminer les permis multiples ou modifier le droit actuel pour ceux qui possèdent plus d'un appareil récepteur stop prions respectueusement votre Comité d'accorder votre attention sérieuse et pratique aux intérêts des artistes et des musiciens canadiens.

Walter M. Murdoch, etc.

M. FACTOR: Monsieur le président, peut-être aimerez-vous à apprendre que j'ai reçu un télégramme à peu près identique de M. Murdoch, président de la *Toronto Musical Protective Association.* Il n'est que juste, à mon sens, d'attirer l'attention des membres sur votre télégramme et de le verser au dossier.

M. DUPUIS: Monsieur le président, après la discussion qui a terminé la dernière séance, sur la prohibition des programmes commandités annonçant la bière et le vin dans la province de Québec, j'ai cru bon d'étudier à fond la question afin de savoir si moi-même et les autres membres du Comité pouvaient être justifiés de voir à ce que les choses restent telles qu'elles le sont actuellement dans la province de Québec.

J'ai ici une statistique qui vient appuyer ce que j'ai déclaré l'autre jour, à savoir que depuis le début de l'émission de ces programmes dans la province de Québec il ne s'est pas produit d'augmentation dans la consommation de la bière ni du vin par suite de ces émissions. Je vais vous citer des données relatives aux 14 ou 16 dernières années. J'ai en mains un mémoire...

M. ISNOR: De qui est ce mémoire, s'il vous plaît?

M. DUPUIS: La *National Brewers* l'a préparé; j'y ai ajouté des chiffres tirés de notre propre statistique.

M. ISNOR: Qui l'a déposé?

M. DUPUIS: Personne ne l'a jamais présenté; il fut préparé seulement. Si vous en désirez une copie, je me ferai un plaisir de vous en faire remettre une.

M. ISNOR: Je désirais simplement que le compte rendu fut très clair à ce sujet.

M. DUPUIS: Voilà. Maintenant si nous prenons les données de la province de Québec sur la bière pour 1922, nous arrivons aux chiffres ronds de 21,700,000 gallons; ce pour 1922; pour 1926, 18,184,000 gallons. La bière importée de l'Ontario et mise en vente au Québec en 1922 a atteint le chiffre de 579,000 gallons; en 1936, elle fut de 1,199,000 gallons. Quant à la bière exportée de Québec dans d'autres provinces et dont 60 p. 100 fut destinée à l'Ontario, les chiffres sont de 241,000 gallons en 1932 et de 4,158,000 gallons en 1936. Je ne me propose de vous fournir que les données de la province de Québec puisque cette province est seule à être visée dans cette affaire de prohibition dans l'annonce de la bière et du vin; or, ces données montrent bien qu'il y a eu une diminution de plus de 3,000,000 de gallons dans la consommation de ces liqueurs pour la province de Québec comme on le constate par les données de 1922 comparées à celles de 1936. Je tiens d'abord à déclarer que j'ai tout le respect possible pour ceux qui essaient d'établir la tempérance n'importe où au pays. J'essaie moi-même de pratiquer la tempérance. Je suis contre la prohibition parce que, à mon sens, celle-ci pourrait être comparée à une chaudière exposée à un feu violent de cent dix degrés, n'ayant pas d'issue pour le passage de la vapeur. Il ne pourrait qu'en

résulter une explosion. On a mis à l'essai la prohibition de la consommation des spiritueux dans bien des pays, bien des provinces, ainsi qu'aux Etats-Unis. Il en est résulté chaque fois plus de mal à l'ensemble des citoyens de ces provinces et des Etats-Unis, vu l'absence de la réglementation dont il a été question, qu'on ne l'a constaté depuis l'adoption d'une réglementation. A cette époque, on estimait la province de Québec arriérée, mais quelques années plus tard, celle-ci adopta une loi qu'adoptèrent aussi toutes les autres provinces et les Etats-Unis.

Qu'arrivera-t-il, monsieur le président, si le Comité adopte un règlement défendant la diffusion de programmes commandités pour mousser la vente de la bière et du vin dans la province de Québec? Il arrivera la même chose dans Québec que dans les autres provinces qui ont adopté des lois défendant cette publicité. Je veux dire par là que les brasseries trouveront quelque autre forme de publicité.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Dupuis, et pour l'intelligence du compte rendu, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la radio relève entièrement de la juridiction fédérale. Je crois que le Conseil privé a rendu jugement là-dessus il y a quelques années et ce jugement se prononce formellement en faveur de la juridiction fédérale. Je le dis afin que la chose soit bien claire.

M. SLAGHT: Oui, monsieur le président, mais il n'était pas question d'exercer contre une province quelconque cette juridiction fédérale au sujet de questions relevant des droits de propriété et des droits civils, ni de lui forcer la main pour accomplir quelque chose ou accepter une décision dont elle ne voulait pas.

Le PRÉSIDENT: Je sais. Je voulais simplement signaler la chose pour que le compte rendu en fasse mention.

M. DUPUIS: Voici ce que je voudrais dire au Comité. Qu'arrivera-t-il si nous imposons cela à la province de Québec? Ainsi, sans vouloir offenser M. Brockington, à l'heure actuelle, les brasseries de l'Ontario éludent la loi ou se soustraient à ses dispositions en confiant leur publicité aux postes américains, malgré que M. Brockington ait dit que la publicité radiophonique concernant la bière et le vin n'était pas permise aux Etats-Unis. Cependant, j'ai ici la preuve que cela se fait tous les jours. Cette publicité émane de postes américains tels que WEAF, WOR, WLEW et WINS, aussi bien que de beaucoup d'autres. Plus que cela, on m'informe, et je puis le prouver, que les brasseurs ontariens annoncent leur bière par l'entremise des postes américains. Si l'on impose la même interdiction dans la province de Québec, les brasseries trouveront bien, comme les autres, un moyen de contourner la difficulté.

Or, dans la *Gazette* d'hier, j'ai vu un article relatif à l'interdiction des annonces de bière à la radio, disant que cela ne ferait pas de tort aux exécutants. Puis voici un autre article intitulé "Duplessis entendra le plaidoyer." On y lit: "Une délégation représentant les employés de la radio qui seront atteints par l'interdiction projetée des programmes d'annonce de bière dans la province de Québec, sera reçue demain à deux heures de l'après-midi, à Québec, par le premier ministre Duplessis, annonce-t-on."

En outre, continue l'article, on a annoncé hier, aux quartiers des "employés, que le nombre total de lettres et de noms, sur les requêtes reçues jusqu'à date, dépasse 12,000".

L'article ajoute que M. Louis Saint-Laurent, C.R., bien connu de plusieurs membres du Comité, qui est lui-même de Québec, a été choisi pour plaider la cause des employés devant l'assemblée du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada à Montréal mardi prochain. Quoique le Bureau des gouverneurs ait donné à entendre au Comité qu'il ne recevrait pas les brasseurs, j'apprends, et je crois que cet article en dit un mot, que M. Saint-Laurent représentera les brasseurs aussi bien que les employés devant l'assemblée du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada qui se tient à Montréal mardi de la semaine prochaine.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'examiner la question en détail, ni de faire plus que de demander aux membres du Comité d'appuyer l'opinion d'après laquelle, bien que la radio ait été classée comme ressortissant au fédéral par une décision du Conseil privé, il ne faut pas, comme mon savant confrère, M. Slaght l'a si bien dit tantôt, que l'organisme fédéral qui possède cette juridiction empiète sur les droits des provinces, surtout lorsque le droit dont il s'agit est clairement établi par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je suis même de l'opinion que si on adoptait un règlement comme celui qui est proposé, un règlement empêchant ces compagnies de continuer la radiodiffusion de leurs programmes de publicité, un grand nombre de personnes perdraient leur emploi et subiraient une forte réduction de salaire. Je prétends qu'il suffit que ce Comité décide qu'un tel règlement porterait atteinte à la propriété privée et aux droits civils dans la province; et, par conséquent, avec votre permission, je vais proposer la résolution suivante:

Attendu que la Société Radio-Canada interdit la radiodiffusion de programmes commandités, annonçant la bière et le vin dans les provinces où existent de tels règlements provinciaux;

Attendu que dans la province de Québec il n'y a aucun règlement interdisant de tels programmes;

Et attendu que l'adoption d'un tel règlement défendant l'annonce de la bière et du vin est exclusivement de la compétence provinciale, car une telle loi porterait atteinte à la propriété privée et aux droits civils;

Ce Comité est d'avis que la Société Radio-Canada ne devrait pas adopter de règlement interdisant l'annonce de la bière et du vin à moins que ce règlement ne soit adopté par la province intéressée.

M. BOUCHARD: J'appuie cette résolution.

M. SLAGHT: Puis-je demander à M. Gladstone Murray s'il existe quelque règlement à ce sujet. Savez-vous s'il en existe, monsieur Murray?

Le TÉMOIN: Il existe un règlement interdisant l'annonce des spiritueux au Canada.

M. Slaght:

D. Au cours de n'importe quel programme?—R. Au cours de n'importe quel programme.

D. Dans n'importe quelle province?—R. Dans n'importe quelle province. Afin de renseigner le Comité, je ferais peut-être bien de lire le règlement tel qu'il existe. On le trouvera dans le règlement 11, à la page 11 du livret vert dont vous possédez des exemplaires. A la suite de diverses prohibitions, parmi lesquelles les actes ou choses défendues par la loi, etc., nous trouvons l'article "(e) spiritueux"; puis l'article "(*f*) le vin et la bière dans toute province du Canada où la loi provinciale défend l'annonce directe du vin et de la bière, ni dans toute autre province à moins que juste avant l'entrée en vigueur de ces règlements le vin et la bière aient été de fait directement annoncés dans ladite province par l'intermédiaire des services de radiodiffusion.

"(2) Chaque fois que le vin et la bière sont annoncés par l'intermédiaire des services de radiodiffusion, les règlements spéciaux suivants doivent être respectés:

(*a*) aucune réclame-éclair ne sera employée pour l'annonce directe du vin ou de la bière.

(*b*) tous les parlés-réclames dans les programmes annonçant directement ou indirectement le vin ou la bière doivent, avant leur irradiation, être approuvés par la Société au point de vue de la continuité et de la forme, de la quantité et de la qualité de la réclame y contenue.

Je voudrais ajouter simplement qu'aucune station de Radio-Canada n'autorise dans une province quelconque aucune annonce de spiritueux, ou de bière et de vin.

Le PRÉSIDENT: M. Brockington a indiqué dans son exposé au Comité l'autre jour que la Société Radio-Canada se proposait d'interdire des annonces de ce genre à partir du 1er avril prochain.

M. DUPUIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, la question va-t-elle être mise aux voix?

M. DUPUIS: Je crois que nous pourrions faire une distinction à ce sujet; M. Murray a dit que la Société Radio-Canada ne diffuse aucuns de ces programmes d'annonce, mais je crois que nous pourrions peut-être établir une distinction relativement aux stations particulières.

L'hon. M. LAWSON: Tel que je comprends la situation, il n'existe aucun règlement interdisant l'annonce de la bière et du vin par l'entremise de stations particulières, mais l'on se propose d'en édicter un.

Le TÉMOIN: Précisément.

L'hon. M. LAWSON: A dater du 1er avril 1939?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Dans ces circonstances, monsieur le président, et je ne parle qu'en mon nom, je ne voudrais pas voir ce Comité prendre des décisions fragmentaires. Nous serons appelés éventuellement à présenter un rapport et j'estime que notre rapport devrait porter sur tous les aspects de la question dont nous avons à traiter. Nous ne devrions pas, je crois, nous attaquer au problème par bribes, approuvant ceci aujourd'hui et cela demain. En plus, je voudrais avoir l'occasion de peser quelque peu cette question avant de me prononcer formellement dans un sens ou l'autre. Je veux obtenir de plus amples renseignements. Il est probable, je crois, que la Société Radio-Canada, étant avertie par le président de ce Comité, renverra l'adoption d'un règlement jusqu'à ce que ce Comité ait fait son rapport. Puis, si le Comité ne fait aucun rapport sur cette question, la Société Radio-Canada sera, en définitive, dans la même position qu'elle était, sauf qu'elle aura différé sa décision. Si le Comité adopte une proposition, la Société Radio-Canada saura à quoi s'en tenir.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, la question des programmes est, dans une grande mesure, du ressort de la Société Radio-Canada. Toutefois, à mon avis, si ce Comité exprime une opinion sur une question ou une autre la Société s'en occupera et agira en conséquence.

L'hon. M. LAWSON: Va-t-on s'occuper de ce point maintenant même si nous devons y revenir dans notre rapport à la Chambre?

M. DUPUIS: Permettez-moi de dire que si j'ai soulevé cette question en ce moment ce n'est que parce que la Société Radio-Canada va prendre une décision mardi prochain.

L'hon. M. LAWSON: Je voulais simplement dire que la Société Radio-Canada pourrait, sur notre avis, réserver sa décision jusqu'à ce que ce Comité se soit prononcé.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela ne pourrait pas servir de guide au Bureau des gouverneurs à leur séance de mardi prochain?

L'hon. M. LAWSON: Evidemment, la proposition adoptée, elle devient une recommandation du Comité et vous ne pourrez pas la retirer quand vous ferez rapport à la Chambre, même si vous le désirez.

M. ROSS: Je reconnais que nous n'avons pas encore eu d'occasion d'étudier cette question à fond. La Société Radio-Canada ne s'aventure pas à l'aveugle

dans une affaire de cette envergure sans s'être renseignée dans une certaine mesure sur les sentiments des gens de la province de Québec en général. A mon avis, il importe que nous soyons renseignés sur ce sentiment et que nous n'adoptions aucune résolution. Voyons de quelle façon la population de la province de Québec va réagir.

M. FACTOR: Puis-je déclarer que nous serions parfaitement justifiés d'exprimer nôtre opinion à l'effet que la question soit pour le moins réservée jusqu'à ce que le Comité ait pu se renseigner. Je suis persuadé que le Bureau des gouverneurs, de même que l'administration, tiendraient compte d'une expression d'opinion de cette nature de notre part.

Le PRÉSIDENT: Cette résolution comporte une expression d'opinion assez bien définie, monsieur Lawson. Elle dit en effet: " Ce Comité est d'avis que la Société Radio-Canada ne devrait pas adopter de règlement interdisant l'annonce de la bière et du vin à moins que ce règlement ne soit adopté par la province intéressée ".

L'hon. M. LAWSON: Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que d'après les minces données que je possède présentement sur la question, je ne désire pour ma part exprimer aucune opinion, et pour cette raison je me propose de voter contre la résolution; mais je ne veux pas que l'on croie, parce que je vais voter contre la résolution, que je m'oppose à l'annonce de la bière et du vin à la radio. Je vais voter contre cette résolution simplement parce que je n'en sais pas assez sur le problème pour me faire une opinion.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous proposez que la résolution soit réservée?

L'hon. M. LAWSON: Jusqu'à ce que le Comité fasse ses recommandations.

M. SLAGHT: ceci ne réglerait-il pas la question: l'honorable député pourrait permettre qu'on modifie sa proposition pour qu'elle comporte que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ne devra prendre aucune initiative avant que le Comité n'ait eu l'occasion d'étudier à fond ce sujet et d'en disposer. J'opine que mon ami (M. Dupuis) trouverait cette façon de procéder avantageuse, surtout à cause du fait que plusieurs membres du Comité ne croient pas être suffisamment renseignés sur la question, comme, par exemple, M. Lawson, et voteraient, pour ce motif, contre la résolution. Je ne crois pas qu'il serait très difficile de rédiger de nouveau la proposition à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dupuis, voulez-vous rédiger de nouveau votre résolution, ainsi que l'a suggéré M. Slaght?

M. FACTOR: Je crois qu'il vaudrait mieux, monsieur le président, réserver cette proposition et adopter un amendement recommandant de différer l'étude de cette question. Dans l'intervalle, nous pourrions exprimer notre opinion à l'effet de ne pas appliquer le règlement projeté avant que nous n'ayons eu l'occasion d'étudier la proposition. Un amendement me paraît préférable, parce que si on modifie la proposition, on n'aura pas l'occasion d'étudier la question en soi.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre amendement?

M. FACTOR: Mon amendement serait:

> Que l'étude de la résolution de M. Dupuis soit réservée jusqu'à ce que le Comité ait eu l'occasion d'obtenir des renseignements à son sujet, et que ce Comité est d'avis que la décision projetée par la Société Radio-Canada devraient être différée en attendant que ce Comité l'ait examinée plus à fond.

M. ISNOR: Je n'ai pas l'intention de faire éterniser la discussion, mais Radio-Canada a déjà fait part de ses intentions à ce sujet, et les mesures qu'elle veut

prendre doivent entrer en vigueur le 1er avril. Si je comprends bien la portée de l'amendement, il s'agit ni plus ni moins de lui demander de retarder l'exécution de ces mesures jusqu'à ce que le Comité se soit prononcé pour ou contre la motion. Si nous votons pour cet amendement, Radio-Canada se trouvera dans l'impossibilité d'agir suivant son intention déjà arrêtée au sujet de la publicité en question. N'ai-je pas raison?

M. TURGEON: Si nous ne faisons rien, Radio-Canada adoptera son règlement.

M. ISNOR: J'allais suggérer qu'au lieu d'un amendement nous déposions le tout sous forme d'avis de motion pour la prochaine séance.

M. SLAGHT: Cela ne nous mènerait à rien.

M. ISNOR: En agissant ainsi nous n'entraverions pas indéfiniment les mesures que Radio-Canada veut prendre.

L'hon. M. LAWSON: A quoi bon discuter sur une question quand nous sommes en face du fait accompli.

M. ISNOR: Ce n'est pas encore un fait accompli.

L'hon. M. LAWSON: Ce le sera dans quelques jours.

M. TURGEON: Je suis entièrement de l'avis exprimé par MM. Lawson et Slaght. Quant à l'amendement de M. Factor, je n'aime pas que le Comité intervienne tout à coup pour nuire à l'économie interne de la Société sur des points qui, incontestablement, ne sont pas bien admis ni discutés par les membres du Comité. Il me semble qu'on a clairement annoncé que la question des réclames de vins et des bières à la radio doit être étudiée à la prochaine réunion du Bureau des gouverneurs, qui doit avoir lieu dans quelques jours.

M. DUPUIS: Elle aura lieu mardi prochain.

M. TURGEON: Oui, mardi prochain. On a indiqué aussi qu'une résolution interdisant ces émissions serait probablement appuyée par les membres du Bureau des gouverneurs et que l'interdiction prendra effet le 1er avril; et M. Factor, par son amendement, suggère simplement que le Bureau des gouverneurs retarde sa décision sur ce point jusqu'à ce que le Comité ait eu occasion de l'étudier. Ce ne serait qu'une suggestion de la part du Comité. Cela n'aurait que la force d'une suggestion, mais naturellement, venant d'un comité parlementaire comme le nôtre, elle aurait du poids auprès des gouverneurs. Je dirai que j'approuve tout à fait l'amendement proposé par M. Factor.

M. ROSS: Je me demande si M. Gladstone Murray pourrait nous dire si une décision définitive a été prise par la Commission concernant la mise en vigueur de ce nouveau règlement à partir du 1er avril?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la situation exacte telle que je me l'imagine, est la suivante: De bonne heure en janvier, je crois que c'était dans les premières semaines de janvier, sur les instructions du Bureau des gouverneurs, j'ai adressé un avis au gérant de chaque station privée. Cet avis comportait la suggestion qu'il n'était pas désirable que les stations privées acceptent des contrats pour une période dépassant le 31 mars, vu qu'il était très probable qu'un changement d'attitude serait officiellement annoncé à une réunion du Bureau des gouverneurs qui devait avoir lieu dans la troisième semaine de mars. C'était un avertissement amical afin de leur éviter toute difficulté financière possible résultant de la décision du Bureau des gouverneurs. Voici la situation telle que je la comprends.

M. SLAGHT: Eh bien, telle a été la loi depuis des années et il n'y a aucune presse pour la changer. Bien que M. Gladstone Murray ne puisse nous faire de promesse,—il ne peut pas parler pour le Bureau,—je suis certain que le Bureau des gouverneurs acceptera notre amendement et se rendra à notre désir et qu'il n'y aura pas de changement avant que nous ayons décidé de la question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, j'estime que la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, même sans l'adoption d'une résolution ou d'un amendement, aura l'effet désiré.

M. BOUCHARD: Ce règlement s'appliquera à combien de provinces?

Le PRÉSIDENT: A une seule province.

M. BOUCHARD: Rien qu'à une province; que faites-vous de la Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais absolument rien.

M. TURGEON: J'allais justement m'en informer; il se fait de la publicité dans notre province de la Colombie-Britannique en faveur des liqueurs, pourvu que la réclame soit accompagnée d'une déclaration que l'annonce n'est pas directement ou indirectement insérée par la commission des liqueurs. J'ignore si les annonces se font à la radio mais les journaux publient des annonces de ce genre dans la Colombie-Britannique.

M. SLAGHT: En suivant cette ligne de conduite, nous ne chargeons rien à la loi pour ce qui concerne la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je vais lire l'amendement de nouveau:

> Que l'étude de la résolution de M. Dupuis soit réservée jusqu'à ce que le Comité ait eu l'occasion d'obtenir des renseignements à son sujet, et que ce Comité est d'avis que la décision projetée par la Société Radio-Canada devrait être différée en attendant que ce Comité l'ait examinée plus à fond.

M. HAMILTON: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que le Comité examinera tôt ou tard un certain nombre de règlements et formulera peut-être des propositions? Pour l'instant, je ne suis pas prêt à régler cette question, comme d'autres l'ont fait remarquer. Je m'efforce d'agir comme les citoyens de Québec le désirent. Et qui pourra déterminer ce que Québec veut. Sera-ce la législature de la province de Québec ou le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada? Il me vient à l'idée qu'il faudra discuter plusieurs questions de cette nature avant que ce Comité présente son rapport final. Je me demande aussi jusqu'à quel point ce Comité est disposé à passer outre aux volontés de la Société Radio-Canada; le Bureau des gouverneurs doit-il obtempérer aux propositions que nous lui soumettons relativement aux règlements ou les règlements du Bureau des gouverneurs sont-ils sujets à l'approbation de ce Comité. D'autres questions de ce genre me préoccupent aussi. Je crois que ces questions provoqueront une discussion générale.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le vote se prendra sur l'amendement.

M. MACKENZIE (Neepawa): Monsieur le président, en adoptant cette résolution, est-ce que nous lions les mains des personnes qui doivent se réunir lundi prochain? Je crois qu'elles doivent décider lundi prochain si elles doivent ou non donner suite au projet.

M. FACTOR: Ce n'est qu'une expression d'opinion.

M. TURGEON: On leur donne tout simplement un conseil.

M. FACTOR: Elles ne sont pas tenues de le suivre contre leur gré.

M. MACKENZIE: Je ne crois pas que nous devions intervenir. Nous avons d'une part un groupe de gens dans la province de Québec qui proteste contre ce projet et d'autre part l'affirmation de M. Brockington lors de son témoignage affirmant que la grande masse de l'opinion dans Québec, telle qu'il la connaît, s'y rallie.

M. THOMPSON: Monsieur le président, je doute fort que nous ayions le droit d'intervenir dans leurs affaires. La Société constitue un organisme autonome. Nous sommes ici pour critiquer ce qu'elle a fait, non pour lui dicter son attitude.

M. HAMILTON: Je ne me sens pas justifié de me rallier à cette proposition, même si nous l'interprétons comme une simple expression d'opinion.

Le PRÉSIDENT: M. Dupuis a laissé entendre ce matin qu'une délégation a l'intention de s'adresser au gouvernement provincial et de le saisir de cette question, et cette délégation va comparaître devant le Bureau des gouverneurs de la Société lundi.

M. MACKENZIE: Je crois que nous lions leurs mains dans une certaine mesure.

M. TURGEON: J'ai pris une attitude nettement tranchée dans ce Comité contre certaines ingérences dans les affaires de la Société Radio-Canada. Je me suis opposé vigoureusement à la résolution en faveur de la production des procès-verbaux lorsque cette question fut amenée sur le tapis. Je m'y opposerais encore si on exigeait que les procès-verbaux de la Société soient produits devant ce Comité au cas où, lundi prochain, la Société adoptait, au cours de sa réunion, quelque décision qu'on décide de contester. Je m'opposerais à une demande pour la production des procès-verbaux. Si nous avons le droit de critiquer, nous avons certainement le droit de donner des conseils.

M. TURGEON: Ces questions s'enchaînent intimement. Si nous adoptons comme principe que, bien que nous en ayions le droit, il est inutile de critiquer avant que la Société ait pris une décision, ce Comité ne pourra être utile à cette dernière et ne pourra que soulever d'autres critiques relativement aux décisions déjà prises. Bien qu'elle soit, comme le ministre l'a déclaré officiellement à la Chambre, une Société autonome,—il y a là contradiction dans les termes et dans les façons de procéder. A mon point de vue, ce Comité a le devoir de donner des conseils au Bureau, pourvu qu'ils ne se départissent pas de ce caractère.

Comme je l'ai dit il y a un instant, une proposition du Comité aura toute la force inhérente aux vœux qui émanent des comités parlementaires. D'un autre côté, elle n'est toujours qu'un conseil.

Maintenant, on a mis en doute l'interprétation de l'opinion publique dans la province de Québec. Or, un des devoirs du Parlement, et, par conséquent, d'un Comité parlementaire, est d'interpréter en même temps que de formuler l'opinion publique. Et, à mon avis, ce Comité a le droit de conseiller à la Société Radio-Canada que, puisqu'aucune décision n'a été prise au cours des années passées, elle ne se presse pas d'en prendre une avant que ce Comité, comme l'a dit M. Lawson, ait l'occasion d'étudier davantage cette question. Je ne veux pas dire que notre décision devra engager la Société, mais je veux que nous ayons l'occasion d'étudier la question davantage.

M. SLAGHT: Discutant l'amendement, que j'approuve entièrement, je ne vois pas que les appréhensions exprimées concernant les entraves auxquelles on assujettirait la Société soient bien fondées. Je n'étais pas ici, mais ce Comité, institué par le Parlement, est chargé de faire enquête et rapport sur le passé, le présent et l'avenir de la Société.

Le PRÉSIDENT: Et sur ses règlements.

M. SLAGHT: Et aussi sur ses règlements. Et, à mon point de vue, tous les procès-verbaux de la Société devraient être produits, mais je ne discuterai pas ce point. Nous dirons simplement qu'une loi qui a existé depuis des années,—probablement depuis la création de la Société,—ne devrait pas être modifiée lundi prochain parce qu'un monsieur d'une province qui a profité de la loi actuelle s'est chargé, au nom de la province, de démontrer que cette dernière s'oppose à toute modification. Aurait-on tort de dire à ces messieurs, lundi prochain, de renvoyer à plus tard la solution du problème et de nous donner le temps de faire enquête et de vous communiquer vos recommandations? Je serais surpris si ces gens n'approuvaient pas notre amendement.

M. MACKENZIE: Je diffère d'opinion avec M. Slaght au sujet des entraves que nous imposons à la Société. Je suis bien prêt à poursuivre l'étude ainsi que le propose M. Slaght. M. Dupuis a exposé la situation dans Québec mais, si

vous consultez la page 136 du compte rendu, témoignage de M. Brockington, vous trouverez, telle qu'il l'a constaté, l'attitude des gens de Québec sur cette question.

M. BOUCHARD: Nous ne discutons pas ce point de vue.

M. MACKENZIE: Très bien. Inutile de lire le témoignage.

Quelques honorables MEMBRES: Continuez.

M. MACKENZIE: M. Brockington a déclaré:

> "nous étions soucieux de ne pas empiéter sur ce qui peut sembler constituer les droits de Québec. Toutefois, il existait dans Québec une opinion fort répandue et qui s'accentuait graduellement à l'effet que les citoyens de la province ne voulaient pas que cette province passe pour la seule au Canada qui autorisait l'annonce de la bière et du vin. Or, cela constitue simplement les grandes lignes de l'opinion populaire."

Par ailleurs, je suis tout disposé à laisser passer la motion.

M. BOUCHARD: Je n'ai pas voulu, en appuyant la motion, laisser entendre que je me déclarais pour ou contre l'annonce de la bière et du vin dans la province de Québec. J'avoue qu'il existe un fort sentiment en faveur de l'interdiction de ce genre d'annonce, mais ce que nous désirons discuter c'est la question de savoir si la Société Radio-Canada ou le gouvernement provincial constitue l'autorité compétente pour imposer cette interdiction.

M. ROSS: Monsieur le président, la motion de M. Dupuis ne signifie-t-elle pas simplement que nous mettions en doute le droit de la Société Radio-Canada d'imposer des règlements? Il affirme que cette interdiction dépasse les prérogatives de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, je ne crois pas qu'une telle question puisse être réglée par un comité parlementaire, mais bien par les gens de loi.

Le PRÉSIDENT: Il est hors de tout doute que par cet amendement, nous donnons des instructions bien définies à la Société Radio-Canada de remettre à plus tard l'interdiction d'annoncer la bière et le vin.

M. FACTOR: Non, pas par des instructions.

M. HAMILTON: C'est un conseil. A mon avis, le président de la Société Radio-Canada a déclaré lui-même au début qu'il recevrait bien volontiers tous les conseils et qu'il désirait fort la collaboration du Comité.

M. FACTOR: Je désire qu'il soit parfaitement entendu que je n'ai jamais voulu laisser entendre que ce Comité devrait donner des instructions à cet organisme indépendant de faire ou d'omettre quoi que ce soit. Mon intention était simplement de faire de cet amendement un expression d'opinion dont la Société Radio-Canada pourrait tenir compte ou non. Je suis d'avis, vu la déclaration de M. Brockington à l'effet qu'il accepterait volontiers des conseils du Comité, qu'il tiendrait compte de cette expression d'opinion.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tous en faveur de cet amendement?

(Adopté.)

M. ROSS: Non.

M. PATTERSON: Le terme employé est-il "ordonné" ou "conseillé"?

Le PRÉSIDENT: L'amendement dit: "conseillé". A mon avis, la motion est fautive. Pouvons-nous dire: "que ce Comité est d'avis que la décision projetée par la Société Radio-Canada devrait être différée en attendant que ce Comité l'ait examiné plus à fond"?

M. FACTOR: Oui; c'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous adopter cette rédaction?

M. FACTOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si nous n'adoptons pas cette rédaction, on croira que nous ordonnons à la Société Radio-Canada de ne pas passer son règlement.

M. FACTOR: Je n'avais pas cette intention. Je voulais simplement laisser entendre qu'à notre avis la réglementation projetée devrait être différée.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il?

M. MARTIN: Passons à l'étude des droits de licence de radio.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray est présent, messieurs, et je crois qu'il a un exposé à faire.

Le major W. E. GLADSTONE MURRAY, gérant général de Radio-Canada est appelé.

Le PRÉSIDENT: Commencez, monsieur Murray.

Le TÉMOIN: On m'a demandé d'exposer l'armature du budget qui repose sur une situation durable pour la création d'un service de radiophonie étatisée digne du Canada. Comme la Société n'existe que pour irradier des programmes, j'aurais été heureux qu'il eût été possible de les discuter au moins dans leurs grandes lignes comme base logique de l'étude de l'armature financière. Je crois que vous avez dit, monsieur le président, que le Comité étudiera peut-être plus tard les programmes. Dans l'intervalle, il faut étudier les moyens d'y pourvoir. Dans cette étude, c'est mon opinion réfléchie qu'il conviendrait que je vous fasse pénétrer dans les coulisses de la radiophonie afin d'essayer de vous plonger un peu dans son atmosphère. Il ne faudrait pas omettre non plus les impondérables qui sont peut-être d'importance suprême dans les recherches que vous serez peut-être amenée à faire. En vous donnant quelques exemples vous saisirez mieux les chiffres qui s'y rapportent.

Il m'incombe d'abord de vous exposer la situation relative à la répartition projetée des ressources de la Société d'après la base actuelle d'un droit de licence de $2.50.

Le droit de licence étant de $2.50 et en supposant le même accroissement moyen des recettes provenant des droits de licence des deux dernières années, on pourrait estimer raisonnable de prévoir environ 1,270,000 licences au cours de la prochaine année financière 1939-1940. Pour l'année 1937-1938, alors que le droit de licence était de $2, l'estimation des recettes de cette source sur lesquelles les opérations de l'année étaient basées furent de $2,000,000. Le résultat ne s'écarta de cette estimation que de $103,000. Pendant la présente année financière 1938-1939, l'on estime que les revenus provenant des droits de licences s'élèveront à environ $2,650,000.

Avant de traiter la prochaine année financière 1939-1940, j'aimerais élucider le rôle du gérant général et du gérant général adjoint dans l'établissement du budget. La gérance est responsable de la préparation des estimations des recettes et des dépenses pour la prochaine année financière. Celles-ci sont ensuite soumises au comité des finances du Bureau des gouverneurs Ce comité étudie toute la situation et dresse un budget qui est ensuite communiqué au Bureau entier afin qu'il l'approuve. Le comité des finances est un organisme très actif qui joue un rôle précis et définitif dans l'établissement du budget. En vérité, l'année dernière, la gérance ne prépara pas moins de quatre budgets différents qu'elle soumit au comité des finances. Celui-ci n'en accepta aucun en entier, mais établit un budget revisé que le Bureau approuva ensuite et que la gérance adopta et appliqua.

Je mentionne la chose pour bien démontrer au Comité qu'il m'est impossible de me prononcer sur les intentions du Bureau des gouverneurs tant que ce

dernier n'aura pas étudié son budget pour l'an prochain. Les membres du Comité voudront bien se souvenir qu'en parlant des questions se rapportant au budget je ne ferai allusion aux recommandations qu'au point d'élaboration où elles en sont rendues actuellement.

Le comité des finances et le Bureau des gouverneurs doivent se réunir à Montréal la semaine prochaine pour étudier, entre autres questions, le budget pour 1939-1940. Cette réunion du comité des finances se tient aussi tard que possible dans l'année financière. La radiodiffusion est une entreprise tellement souple, elle progresse et se développe si rapidement qu'il serait très imprudent de tenter l'élaboration d'un budget définitif pour une nouvelle année financière avant que l'année courante ne tire presque à sa fin. Bien entendu cela ne signifie pas que la direction n'étudie pas à fond et d'avance les plans budgétaires futurs. Ces plans font l'objet d'une étude et d'une revision constantes. De fait, les budgets projetés sont dressés pour plusieurs années à l'avance et en certaines années on les revise au bout de six mois.

Maintenant, pour ce qui regarde l'année financière 1939-1940, après avoir consulté les fonctionnaires du ministère des Transports qui sont chargés de la perception des droits de licence, l'estimation des recettes provenant de la vente des permis que le Dr Frigon et moi devons communiquer au comité des finances du Bureau des gouverneurs s'élève à $2,750,000, soit une augmentation de $100,000 sur l'année courante. Cela signifie que l'on s'attend à un accroissement de 45,000 dans le nombre des postes récepteurs autorisés.

Ensuite, pour ce qui a trait à notre autre principale source de recettes, c'est-à-dire celles qui proviennent des programmes commandités pour des fins commerciales, il faut dissiper certains malentendus d'ordre courant.

M. BOUCHARD: Oui; le nombre de licences émises l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire l'augmentation des licences de postes récepteurs?

M. BOUCHARD: Oui; le nombre de licences émises l'an dernier.

Le TÉMOIN: Ce pourcentage s'établit entre quatre et cinq p. 100.

M. FACTOR: Cette estimation dont vous parlez est basée sur le droit de licence actuel de $2.50.

Le TÉMOIN: Oui. On laisse encore entendre, en certains milieux, que la ligne de conduite de Radio-Canada en matière commerciale lui est dictée par une entente qu'elle aurait conclue avec des syndicats de journaux et de revues. A ce sujet, je désire vous rappeler ce que je disais lors de la quatrième séance du Comité de la radiodiffusion de 1938 en répondant à une question de M. MacMillan. Voici donc ce que je disais le 31 mars 1938:

> "Je veux qu'il soit bien compris que l'estimation de ce revenu provenant de la publicité n'a pas été établie après consultation avec les intéressés. Il s'agit directement de la préparation de programmes et de l'acceptation de la responsabilité attachée à un service public."

Par conséquent, la considération qui prime ne repose pas sur une entente comportant restrictions. Il s'agit ici de suivre une ligne de conduite en matière de programmes qui mette un service public de radiodiffusion en mesure de s'acquitter convenablement de ses fonctions. Pour l'année financière 1937-1938, nous avions besoin de $355,000 en recettes commerciales et autres pour supplémenter les recettes provenant des permis, grâce à quoi nous avons pu défrayer nos activités pour cette année-là. Pour 1938-1939, nous avons besoin de recettes commerciales nettes de $450,000 à $500,000, et selon toute apparence, nous en recevrons environ $480,000.

Au cours de l'hiver actuel, environ 30 p. 100 du temps du réseau national est pris par les programmes commerciaux. Au cours de l'année courante, nous

avons rejeté des demandes de périodes d'émission de la part de maisons de commerce, pour une somme globale d'environ $250,000. Or, pourquoi avons-nous fait cela? Je sais qu'il y a un certain nombre d'adversaires de cette politique de restrictions volontaires. Les raisons auraient été beaucoup plus apparentes si j'avais eu occasion de traiter des programmes avant d'examiner l'armature financière. Voici les principaux motifs. La Société Radio-Canada a pour raison d'être de donner à la population canadienne un service de programmes étudié et bien équilibré. Le principal élément en est sans doute l'amusement, mais la Société a aussi d'importantes responsabilités culturelles. Il y a aussi la responsabilité de découvrir, d'encourager et d'alimenter les ressources artistiques du Canada et de mettre en valeur les principaux traits de la civilisation caractéristique du pays. Une telle mission ne peut s'accomplir sur une base qui soit principalement commerciale. Remarquez bien que je ne conteste pas la valeur reconnue des meilleurs programmes commerciaux. Je profiterai même de l'occasion pour rendre hommage aux commanditaires de programmes commerciaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis, pour les efforts qu'ils font en vue d'enrichir et d'élargir la sphère de nos passe-temps, tout en vendant leurs marchandises et leurs services au moyen de la radio. Lorsque j'en viendrai à la discussion plus détaillée des programmes, j'espère pouvoir vous montrer comment le développement des séries de causeries, des discussions, des conversations à plusieurs, des forums, et l'encouragement des orchestres canadiens et des artistes canadiens en général exigent un plan progressif de longue portée qui ne peut pas se plier aux caprices du commerce. Pour le moment, je mentionnerai un problème d'ordre pratique comme exemple. Ce n'est pas en dehors de la question; c'est tout simplement pour vous amener derrière le rideau et vous donner un exemple concret. Le dimanche soir est généralement considéré comme le temps où l'auditoire est le plus nombreux. Il en est sûrement ainsi pendant l'hiver. Nos arrangements pour le réseau national sont maintenant assez bien balancés. Prenons par exemple dimanche prochain, le 19 mars. Je vous demanderai de me permettre de repasser les principaux articles de programme du réseau national à partir de 5 h. 30.

De 5 h. 30 à 6 h., il y a le programme de continuité de la série concernant les palais royaux de Londres, programme qui résulte d'une collaboration entre le *British Broadcasting Corporation* et la Société Radio-Canada. Le programme de dimanche prochain a pour sujet le palais de Buckingham, qui sera mis en scène par H. Rooney Pelletier, du personnel de Radio-Canada, qui est actuellement prêté à la BBC en échange de Lance Sieveking, metteur en scène senior de la BBC, au Canada pour six mois sous le régime de l'échange.

De 6 h. à 6 h. 30, Silver Theatre, programme commercial commandité par l'*International Silver Company,* avec Conrad Nagel comme maître de cérémonies, est un exemple remarquable de haute qualité dans ce genre de production dramatique.

De 6 h. 30 à 7 h., il y a un autre programme de continuité: "Le Monde d'Aujourd'hui", discussion des affaires internationales entre des orateurs représentatifs de diverses parties du Canada.

A 7 h., il y a le programme de Jack Benny annonçant la *Jell-O,* qui, d'après un rapport récent qui fait autorité, publié dans le *New York Times,* occupe encore le premier rang, au point de vue de la popularité, parmi les programmes d'une demi-heure présentés aux Etats-Unis. Celui-ci, évidemment, est un programme commercial, commandité par la *General Foods Corporation.*

Puis, de 7 h. 30 à 8 h., il y a un programme de continuité nettement canadien: un concert par la *Melodic Strings,* de Toronto, sous la direction d'Alexander Chuhaldin. Je reviendrai à ce programme un peu plus tard.

De 8 h. à 9 h., il y a le programme de *Chase and Sanborn* avec Edgar Bergen et Charlie McCarthy; c'est le programme d'une heure le plus intéressant et le plus populaire qui soit radiodiffusé aux Etats-Unis.

De 9 h. à 9 h. 30, c'est le concert du *Hart House String Quartet*, de Toronto, une autre contribution de continuité de Radio-Canada, aussi distinguée dans son genre que les *Melodic Strings*. Puis de 9 h. 30 à 10 h., nous avons, de Montréal, le trio Lyrique et l'orchestre d'Allan McIver, une vedette de continuité de caractère léger et très goûtée du public.

De 10 h. à 10 h. 30, nous avons le Forum national où sont entendus des discours exposant les points de vue principaux et opposés sur différents problèmes qui intéressent la plupart des Canadiens. Le sujet qui sera traité dimanche prochain, le 19 mars, sera—"Impôts directs et indirects—la taxe de vente doit-elle être rescindée?" Les orateurs seront M. A. B. Farmer, de la *Sales Tax Repeal Association* et M. H. R. Kemp, de l'Université de Toronto.

Ensuite, de 10 h. 30 à 11 h., sous forme de léger divertissement, nous apportant un peu du salin de la mer, nous avons la vedette de Vancouver qui a pour titre, *By the Sea*, avec un orchestre sous la bâton de Percy Harvey, un chœur de chant et des artistes invités.

Ceci nous amène à la radiodiffusion des nouvelles. Après les nouvelles, il y a une demi-heure de divertissement sous le titre *Serenade for Strings* avec un orchestre sous la bâton de Jean Deslauriers, avec Marcelle Monette, contralto, de Montréal. Les programmes se continuent dans l'Ouest jusqu'à 1 h. 30 ou 2 h. du matin, H.S.E.

Les programmes du dimanche sont particulièrement préparés en vue de l'observance du caractère sacré du jour, en respectant les goûts divers des radiophiles et à l'importance capitale d'éviter les programmes trop commercialisés. L'application de ce système n'a pas été sans causer beaucoup d'anxiété à certains commanditaires commerciaux. Il y a eu de nombreuses et insistantes demandes pour la location de la période d'une demi-heure entre 7 h. 30 et 8 h., maintenant occupée par les *Melodic Strings* de Toronto. La période de 9 h. à 9 h. 30 occupée par le *Hart House String Quartet* a été largement convoitée. On m'a proposé que nous pourrions exiger le double du tarif ordinaire pour l'une ou l'autre de ces demi-heures. Le tarif ordinaire de réseau est de $1,655 pour une demi-heure.

L'hon. M. Lawson:

D. Si M. Murray veut bien m'excuser; ce programme particulier, le programme de l'orchestre symphonique Ford est diffusé par le réseau Columbia? —R. Oui.

D. Il n'est pas relayé sur un réseau de Radio-Canada?—R. Non. Nous n'avons pas réussi à persuader la compagnie Ford qu'il leur serait profitable d'en agir ainsi.

M. Hamilton:

D. A quelle heure a lieu ce programme?—R. De 9 à 10 heures, je crois; je ne suis pas certain.

L'hon. M. LAWSON: Me permettriez-vous de poser une autre question? C'est un sujet qui m'intrigue toujours quelque peu. Est-ce que la Société Radio-Canada permet aux stations particulières de constituer un réseau dans le but de diffuser ce programme Ford; en d'autres termes, ce programme est-il diffusé sur un réseau trans-canadien?—R. Non, il est diffusé par les représentants du *Columbia Broadcasting System* au Canada, c'est-à-dire, par l'entremise des stations CFRB et CKAC.

D. Par ces stations seulement?—R. Oui.

Nous ne serions pas de loyaux mandataires et nous n'accomplirions pas la véritable tâche qui ressort à un organisme de radiodiffusion si nous vendions plus de temps le dimanche soir. Incidemment, les trois programmes commerciaux actuellement inclus représentent sous le rapport de la qualité le point culminant des divertissements offerts dans le domaine de la radiodiffusion aux Etats-Unis. J'admets que même le rapport actuel entre les programmes commerciaux et les programmes de continuité préoccupe quelque peu. Certains soirs où le motif commercial est par trop accentué l'ordonnance des programmes devient impossible. D'un autre côté, certains programmes commerciaux ont été d'un précieux appoint lorsqu'il s'est agi de constituer un auditoire du matin et de l'après-midi qu'il eut été difficile de rallier autrement. Mais, envisageant la question de plus haut, je serais heureux si la proportion de programmes commerciaux était un peu moins forte qu'elle ne l'est. Toutefois, il est certain que nous nous trouverions à renoncer à quelques-unes des responsabilités alliées à un service public si nous autorisions une plus forte proportion de programmes commerciaux sur le réseau. Il peut être possible d'obtenir des revenus accessoires au moyen d'une augmentation graduelle des tarifs tout en réduisant la proportion des programmes commerciaux.

Il ressort évidemment de ce que j'ai dit que les revenus commerciaux pour l'année 1939-40 seront limités par notre décision de maintenir un rapport convenable entre les programmes commerciaux et les programmes de continuité. Pour des fins du budget, nous estimons les revenus commerciaux nets en 1939-40 à une somme de $500,000. Nous comptons retirer $2.700,000 des droits de licence, $30,000 des ventes de lignes pour les réseaux auxiliaires et $20,000 en revenus divers. Cela forme un total de $3,300,000 comparé à $3,200,00 pour l'année courante.

D. Voulez-vous répéter le chiffre que vous avez mentionné quant aux revenus commerciaux nets?—R. $500,000.

D. Sont-ce des revenus bruts ou nets?—R. Des revenus nets et les revenus additionnels de $30,000 proviennent de la vente de lignes pour les réseaux auxiliaires et il y a aussi $20,000 au chapitre des revenus divers.

M. Martin:

D. Quel est le montant brut des revenus commerciaux?—R. Pour l'année courante?

D. Oui; vous avez mentionné un chiffre de $500,000 net?—R. C'est pour l'an prochain. Je ne pourrais vous en donner une répartition anticipée, mais, si vous le désirez, je puis vous fournir les données de l'année courante.

L'hon. M. LAWSON: Peut-être pourriez-vous donner une répartition proportionnelle en vous appuyant sur cette base?

M. ISNOR: Pourquoi donnez-vous les chiffres nets? Vous pourriez donner les chiffres bruts?

Le TÉMOIN: Voici: je parle en ce moment des sommes qu'il nous faut pour préparer nos programmes. Il faudrait que notre service commercial nous rapporte $500,000 par année pour maintenir nos programmes; donc, au point de vue pratique de l'exploitation du réseau c'est le résultat net qui compte.

M. ISNOR: Oui je comprends que c'est le résultat net qui compte pour vous, mais au point de vue d'une comptabilité bien ordonnée ne devriez-vous pas, au moins, indiquer les recettes brutes et les dépenses que l'on doit déduire.

Le TÉMOIN: Je n'avais pas l'intention de discuter ce point de vue, mais si vous le désirez je vais m'en occuper.

M. TURGEON: Pourquoi ne pas obtenir ces renseignements d'abord et revenir là-dessus plus tard.

Le TÉMOIN: M. Brockington a démontré que les frais indispensables pour l'année 1939-40, basés sur les frais d'exploitation du réseau actuel et des postes CBA et CBK lorsqu'ils seront terminés s'élèveraient à $1,425,000. Sur un revenu de $3,300,000, après avoir payé les frais indispensables il nous resterait $1,875,000. Autrement dit, presque la moitié du revenu estimé serait absorbée par les services techniques et l'outillage indispensables à la radiodiffusion des programmes. C'est en tout ou en partie sur ce que nous pourrions appeler "le solde contrôlable", que des économies seraient possibles si le droit était réduit à $2.00.

Maintenant, on a proposé que je prépare un budget basé sur un droit de licence de $2.00 qui serait exigible à compter du 1er avril 1939. Ce changement entraînerait une diminution de recettes d'environ $600,000. Avant qu'un budget alternatif puisse être établi même à titre de projet, il faudrait que le Bureau des gouverneurs se prononce sur d'importantes questions relevant de la ligne de conduite fondamentales adoptée.

Evidemment, ce directeur général n'a pas qualité pour indiquer au Comité les services qui devront être réduits ou abandonnés si le droit de licence est réduit à $2.00. Je ne puis qu'indiquer ici quelques-uns de ces services dont le Bureau devra étudier la désorganisation totale ou partielle. Toute décision en ce sens devra nécessairement être prise par le Bureau, après mûres délibérations.

En collaboration avec les hauts fonctionnaires du service financier et les techniciens de la Société, j'ai préparé une liste des fonctions, des services et des activités, sur lesquels le Bureau des gouverneurs pourrait économiser advenant une réduction de droit de licence. Peut-être, serait-il préférable de discuter ce point sous deux chapitres: premièrement, les plans à l'étude pour l'établissement de nouveaux services ou l'amélioration de ceux qui existent déjà, plans auxquels il faudrait renoncer; et, deuxièmement, les services existants qui devraient être abandonnés ou réduits. Il serait naturellement possible de retarder la mise en opération dans les Provinces maritimes d'une nouvelle station d'émission de 50 kilowatts qui est censé fonctionner le 8 avril, et de la nouvelle station de 50 kilowatts des provinces des Prairies qui, compte-t-on, pourrait fonctionner, à fins d'expérimentation à tout le moins, durant la visite du roi. L'économie obtenue en ne faisant pas fonctionner CBA et CBK pourrait atteindre quelque $100,000 par année, bien que ce chiffre puisse être moindre. Il y a certaines charges au sujet desquelles il existe déjà des contrats et qui entrent dans cette somme. Ces charges visent l'énergie, les radiodiffusions en parallèle, les tubes à vide, l'entretien des structures, etc. Ces charges peuvent devoir être honorées, même si le poste reste fermé, et elles pourraient réduire à $70,000 le chiffre des économies possibles de ce chef, l'économie réelle devant dépendre du résultat de certains arrangements conclus avec les parties contractantes.

L'établissement d'un poste satisfaisant aux environs de Windsor ne peut s'envisager avec des crédits amoindris. A part les dépenses de capital que cet établissement entraînerait, on estime que l'abandon de ce projet économiserait $20,000 en dépenses annuelles d'exploitation.

M. MARTIN: Tandis que nous y sommes je désirerais déclarer que j'ignore la raison pour laquelle tout ce calcul est nécessaire. Aucun membre du Comité, pas moi sûrement, n'a laissé entendre que les services essentiels de la Société Radio-Canada dussent être restreints. Je crois devoir faire cette déclaration parce que l'impression a cours, si l'on peut en juger par les articles de rédaction des journaux, que notre intention est de diminuer l'importance du travail de cette Société. Je ne crois pas que personne songe à diminuer en quoi que ce soit le travail de la Société Radio-Canada. Je n'ai jamais manifesté une telle intention ni entendu aucun membre du Comité l'exprimer. L'orientation du témoignage de M. Murray en ce moment semble reposer sur l'idée qu'on cherche à restreindre les activités de la Société.

[M. Gladstone Murray.]

Le PRÉSIDENT: M. Factor a demandé ce renseignement à notre dernière réunion: il a demandé à M. Murray de nous soumettre une esquisse du budget nous indiquant ce qu'il serait possible à la Société de faire avec un droit de licence de $2.00 et dans quelle mesure les activités de la Société s'en trouverait réduites, et le reste. M. Gladstone Murray nous fournit présentement les renseignements que le Comité l'a prié de lui fournir à sa dernière réunion.

M. FACTOR: Nous avons demandé ce renseignement pour notre propre gouverne et pour celle du grand public; nous désirions savoir ce qui s'ensuivrait si l'on réduisait de cinquante cents le droit de licence.

L'hon. M. LAWSON: Je crois qu'en toute justice pour M. Martin, il faille déclarer qu'il a parfaitement expliqué que sa proposition tendait à réduire le droit de licence et à faire payer par le contribuable en général le coût entier du service radiophonique.

M. MARTIN: En effet.

L'hon. M. LAWSON: Prélever ce coût sur le fonds du revenu consolidé; puis un autre membre du Comité a demandé qu'on renseigne ce dernier sur les effets d'une réduction de cinquante cents du droit de licence; or je crois que c'est sur ces deux questions que nous renseigne présentement M. Gladstone Murray.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est établi hors de tout doute que ni M. Martin, ni aucun des membres du Comité ne favorisent la réduction des opérations de la Société Radio-Canada. Certains des membres du Comité ont cru que peut-être une réduction du droit de licence pourrait s'effectuer sans nuire considérablement aux opérations de la Société Radio-Canada. M. Gladstone Murray tente actuellement de nous exposer ce que serait la situation si une telle réduction de ce droit s'effectuait maintenant.

M. ROSS: D'après le régime actuel, seuls le droit de licence, les programmes commerciaux et la location des lignes téléphoniques et télégraphiques, et le reste, procurent à la Société les fonds dont elle a besoin. Nous nous demandons maintenant ce qui résulterait de l'abaissement des droits de licence. Bien entendu, si la source actuelle de revenus doit disparaître en partie, la Société devra restreindre ses opérations, à moins qu'auparavant nous ne lui trouvions d'autres sources de revenus.

M. FACTOR: Puis-je ajouter qu'il serait de l'intérêt de la Société Radio-Canada que le public fût mis au courant de la restriction possible du service qu'elle donne, et aussi de ce qu'entraînerait la réduction du droit de licence.

M. HAMILTON: Je crois que c'est là le point le plus important.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Comme le président l'à déjà laissé entendre, la Société a l'intention de terminer des études en Colombie-Britannique en vue de déterminer les moyens les plus pratiques d'augmenter le rayonnement dans l'intérieur de cette province. Dans les circonstances actuelles il serait impossible de penser à accroître la puissance de CBR à 50 kilowatts, ou de pourvoir à d'autres installations additionnelles ou alternatives. Outre les fortes immobilisations qu'exigerait un régime radiophonique plus étendu en Colombie-Britannique, il résulterait de ce chef seulement, une épargne de quelque $20,000 dans les frais annuels d'exploitation.

Il nous faudrait aussi renoncer à notre intention de porter à 16 heures par jour la période de fonctionnement de CBJ à Chicoutimi, et de CBV à Québec, afin de mettre ces deux stations sur le même pied que les autres postes de la Société.

Je m'intéresse particulièrement à CBJ, Chicoutimi. Nous aimerions donner un meilleur rayonnement dans le territoire du Saguenay. Théoriquement, la puissance de ce poste devrait être portée à 1,000 watts, mais à l'heure actuelle il

n'y a pas de fréquence qui soit libre. A titre d'amélioration, nous avons eu l'idée de porter ses heures de fonctionnement d'environ 8 à 16 par jour. Nous projetons de faire de même pour CBV, Québec, mais naturellement, il nous faudrait renoncer à nos projets advenant une baisse de recettes.

M. Bouchard:

D. En faisant entrer CHCD dans votre réseau, vos frais en seraient-ils accrus,—je parle du poste de Sainte-Anne?—R. Le prolongement des lignes téléphoniques et télégraphiques à ce poste entraînerait des frais annuels de $4,500.

Bien que je ne veuille pas laisser entendre que tous les projets de services nouveaux et accrus, présentement à l'étude, seront exécutés entièrement en 1939-1940 si le droit reste à $2.50, il sera impossible de donner suite à n'importe laquelle des améliorations urgentes qui sont envisagées pour le service des programmes si les recettes sont ainsi diminuées.

Comme l'a dit le président, avec la collaboration de la Presse canadienne nous sommes sur le point de donner un service de nouvelles énormément amélioré. Nous reconnaissons que notre service actuel n'est pas entièrement satisfaisant. Au lieu d'un seul bulletin de nouvelles du soir pour le réseau national, la Presse canadienne mettra à notre disposition son service entier de nouvelles et nous pourrons irradier ces bulletins par les postes régionaux aussi bien que nationaux plusieurs fois par jour. En abandonnant ce projet soigneusement mûri d'entente avec la Presse canadienne nous pouvons économiser $20,000 par année. Nous avons déjà remis à plus tard l'inauguration du service décrit plus haut.

L'expérience tentée en Colombie-Britannique sur les programmes radiophoniques à l'intention des écoles a été des plus heureuses. Nous espérions que nous pourrions étendre ce service aux provinces des Prairies et aux provinces Maritimes, l'année prochaine, les gouvernements provinciaux intéressés étant désireux de collaborer avec nous. L'ajournement de cette innovation importante nous ferait économiser quelque $16,000.

De même, il faudrait annuler les plans déjà en voie d'exécution en vue d'assurer des programmes sur l'agriculture et sur les arts à nos auditeurs ruraux du Canada. Il en résulterait une économie de $40,000.

Les programmes canadiens destinés aux enfants ont donné lieu à des plaintes de plus en plus nombreuses. La Société Radio-Canada a pu l'an dernier commencer l'irradiation de programmes d'un genre plus acceptable et de nature éducative. Elle espère étendre ce service au cours de la nouvelle année financière au moyen d'"Une heure des enfants". Il comporterait un déboursé d'environ $30,000.

Il faudrait d'abord, naturellement, suspendre tous les travaux d'amélioration que je viens d'énumérer. Les épargnes globales annuelles que produirait l'abandon de tout ce que j'ai mentionné, ne se monteraient qu'à $250,000 environ. Il manquerait donc $350,000 pour atteindre $600,000.

Je vais maintenant étudier divers services existants qu'on pourrait réduire.

D'abord, nous pourrions revenir à la situation qui existait lorsque nous débutâmes en 1936 alors que notre réseau national ne donnait que 6 heures d'émissions par jour au lieu des 12 ou 16 heures actuelles qu'il donne maintenant. En revenant aux 6 heures d'irradiations quotidiennes et en congédiant une proportion correspondante de notre personnel, nous pourrions économiser environ $200,000. Cela ne signifie pas que nous pourrions réaliser des économies sur les frais des lignes télégraphiques ou téléphoniques retenues pour le réseau moyennant une somme annuelle fixe. Puis nous pourrions laisser de côté les émissions spéciales pour Yarmouth et Sault-Sainte-Marie, ce qui épargnerait $25,000.

Nous pourrions réduire le nombre des programmes donnés par notre réseau français dans Québec, d'où une économie de $40,000.

En cessant la radiodiffusion des programmes de notre orchestre symphonique à Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax, nous pourrions aussi épargner $75,000.

J'ai proposé un grand nombre de rubriques que le Bureau des gouverneurs aura à considérer dans le cas où le droit de licence serait réduit à $2.00. Je désirerais mentionner une autre manière d'effectuer quelques économies. Il serait possible de remplacer les artistes, orateurs, instrumentistes et musiciens en général par des programmes importés dont nous pouvons jouir sans frais et par des substitutions mécaniques tels que les disques et les transcriptions. Bien qu'il y ait évidemment des imperfections du côté pratique de cette suggestion, nous pourrions par ce moyen d'un trait de plume faire une économie pouvant atteindre $500,000. Un autre moyen d'économiser serait de fermer les studios d'Halifax, de la cité de Québec, de Chicoutimi, Ottawa, Winnipeg et Vancouver, concentrant la production à Montréal et Toronto.

Et je puis vous dire qu'en me rendant ici un de nos hauts fonctionnaires, dont l'intérêt n'est pas évidemment dans le domaine des relations publiques, me confia qu'il croyait que nous accomplirions une tâche beaucoup plus efficace si nous faisions tout notre travail de Montréal.

Cela voudrait dire, naturellement, l'abandon de notre service régional actuel et de l'emploi des artistes locaux dans ces régions.

De nouveau, sans suggérer que tous les plans et services suivants peuvent être réalisés au cours de la prochaine année financière, même avec un droit de licence maintenu à $2.50, une si vaste économie de $600,000 ne saurait être effectuée qu'en sacrifiant plusieurs, sinon la plupart, des rubriques énumérées ci-dessous:

1. Cesser l'exploitation de CBA et de CBK;
2. Cesser les travaux à Windsor;
3. Ne pas exécuter les projets d'amélioration du rayonnement en Colombie-Britannique.
4. Abandonner les projets d'un service de nouvelles augmenté.
5. Abandonner les projets de radiodiffusion scolaire.
6. Abandonner les projets des programmes destinés aux fermes et aux foyers.
7. Abandonner les programmes destinés aux enfants et leurs développements projetés.
8. Cesser le service spécial de Yarmouth et du Sault-Ste-Marie.
9. Réduire à six heures les irradiations du réseau.
10. Discontinuer les émissions originales des orchestres symphoniques canadiens.
11. Réduire les programmes de langue française.
12. Réduire ou supprimer l'emploi des artistes.
13. Fermer les autres studios que ceux de Montréal et de Toronto.

Quel que soit le choix qu'on arrête, je n'hésite aucunement à dire que n'importe laquelle de ces suppressions non seulement compromettrait l'avenir de Radio-Canada mais nuirait au fonctionnement de notre réseau national. Le fait est que la marge de sécurité actuelle est assez précaire entre ce qu'il est réellement important de faire et les moyens dont nous disposons pour l'exécuter.

Depuis plus de deux ans, Radio-Canada n'épargne aucun effort pour créer les installations nécessaires afin d'assurer une mesure importante de rayonnement sur tout le pays par l'entremise de son propre matériel d'émission. Nous avons construit quatre stations modernes à haute puissance d'après les données les meilleures et les plus récentes. Avec la permission du Comité, je suggérerais qu'on considère avec soin toute ligne de conduite qui aurait pour résultat d'empêcher la Société d'employer cet outillage en totalité, dans le but pour lequel on l'a installé, c'est-à-dire l'irradiation d'un service de programmes digne de la population canadienne.

Le point sur lequel je voudrais attirer votre attention ensuite, monsieur le président, c'est l'emploi de la somme d'environ $600,000 provenant de l'accroissement du droit de licence pendant l'année courante, 1938-1939, la première année où nous ayons l'avantage de cette augmentation. J'ai ici un état qui vous donne les renseignements en détail et je le verse au dossier.

RELATIVEMENT AU $600,000 PROVENANT DE L'AUGMENTATION DU DROIT DE LICENCE

En comparant les dépenses de la présente année financière, 1938-1939, à celles de l'année précédente, 1937-1938, l'augmentation des déboursés a été à peu près comme suit:

Cachet d'artistes	$108,000
Paiement d'intérêt et de principal sur l'emprunt	65,000
Eclairage et énergie	18,000
Matériaux et fournitures, lampes	22,000
Entretien	12,000
Dépenses au compte de capital	115,000
Droits de reproduction, redevances et droits d'auteur	17,000
Location d'édifices ou d'espace	30,000
Location de salles, et programmes de studios	5,000
Bordereau de paye:	
Programmes	$110,000
Services techniques	70,000
Administration	10,000
	$190,000
Lignes de transmission	100,000
Annonce CBF	25,000
	$707,000

A part les chiffres que nous vous avons déjà fournis, monsieur le président, en exposant notre ligne de conduite, j'ai ici certains chiffres qui pourront être utiles à vos délibérations. Cet état indique l'affectation des sommes dépensées dans les onze mois terminés le 28 février 1939, aux différents chapitres: administration, programmes, exploitation des stations, lignes, dépréciation, location de période d'émission sur les stations privées et intérêts sur les prêts du gouvernement. Je dirai que c'est là le tableau des paiements au comptant et non pas le compte de l'exploitation. Ce sont les chiffres exacts de la caisse, jusqu'au 28 février 1939. Je donne aussi une comparaison des pourcentages des différentes rubriques de dépenses par rapport au total, pour les années financières terminées en mars 1937, mars 1938, et pour les onze mois écoulés de l'année courante:

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Dépenses	Pourcentage du total, 1937	Pourcentage du total, 1938	Période de 11 mois terminée le 28 février 1939	Pourcentage du total
Administration	8.07	6.77	$ 129,109.02	5.06
Programmes	41.53	50.28	1,316,477.51	51.54
Exploitation des postes	13.38	13.24	385,386.21	15.09
Lignes	27.82	22.07	520,693.85	20.39
Dépréciation	....	4.94	172,200.23	6.74
Location de périodes d'émission des stations privées	9.20	2.70	15,643.26	0.61
Intérêt sur emprunt du gouvernement	....	....	14,599.31	0.57

A propos de l'article "Location de périodes d'émission sur les stations privées", la différence qu'on remarque dans le dernier item (le montant de février 1939) et les autres item relatifs à cette rubrique provient du fait que nous avons cessé de subventionner les stations privées pour la diffusion des programmes de continuité de Radio-Canada.

J'ai dit que je voulais vous amener un peu derrière le rideau pour vous donner un exemple du fonctionnement d'une station d'émission de 50 kilowatts et pour rendre ces choses plus concrètes tandis que vous examinez le problème des dépenses et les problèmes particuliers de la radiodiffusion. A cette fin, j'aimerais vous donner un aperçu du fonctionnement d'une station d'émission de 50 kilowatts de Radio-Canada.

Compris dans les crédits pour les services techniques est le coût d'exploitation des quatre stations d'émission 50 kw. de SRC. Deux de ces dernières, CBL et CBF sont maintenant en service, et deux autres stations, CBA et CBK sont censées être en service sous peu.

Une installation-type de station de 50 kw. pour SRC exige au minimum un terrain de 50 acres. L'installation se fait dans un bâtiment protégé du feu et la station est reliée au moyen d'une ligne de transmission qui s'étend à quelque 500 pieds du bâtiment à un radiateur vertical isolé en acier. Ce radiateur vertical ou transmetteur aérien est entouré d'un système élaboré d'antenne-terre composé de fils de cuivre souterrains s'étendant sur une distance de quelque cinq cents pieds dans toutes les directions à partir de la tour sous forme d'une énorme roue de charette.

Les capitaux réunis engagés dans ces quatre stations de haute puissance représentent environ $1,120,000.00 et les frais moyens d'exploitation sont d'environ $18.00 par heure pour chacune des stations ou pour 16 heures par jour $288.00 chacune.

L'hon. M. LAWSON: Qu'est-ce qui coûte $18.00 l'heure?

Le TÉMOIN: C'est le coût moyen d'exploitation, $18.00 par heure pour chaque transmetteur.

L'hon. M. LAWSON: Et après?

Le TÉMOIN: Seize heures par jour. C'est simplement une multiplication.

Les quatre stations de haute puissance coûteront environ $72.00 par heure ou $1,152.00 par jour, y compris l'intérêt et les versements sur le principal. Ces chiffres ne couvrent pas les frais des programmes et de l'administration.

Une décomposition des frais d'entreient pour l'une de ces stations comprendra le coût annuel de remplacement des tubes à vide; liaison du studio aux fils de raccordement du transmetteur, charges annuelles pour énergie; traitements; diverses rubriques d'entretien.

Environ 80 tubes à vide forment l'approvisionnement complet d'une station; 4 de ces tubes ont chacun 5 pieds de hauteur et sont estimés à 100,000 watts. Ces derniers sont les tubes à vide les plus puissants qui soient aujourd'hui dans l'usage commercial et coûtent $3,000 chacun.

Le coût annuel pour l'énergie pour chaque station varie selon la location, de $1,200.00 à $28,000.00. L'énergie est obtenue en vertu d'un contrat sur une base de dix ans et à chaque station une ligne spéciale de transmission et une sous-station ont été construites par une compagnie hydroélectrique locale au coût de plusieurs milliers de dollars.

A Watrous, la *Saskatchewan Power Commission* est à construire une usine hydroélectrique entièrement nouvelle afin de pouvoir produire l'énergie suffisante pour répondre aux besoins minimums des stations de radiodiffusion de haute puissance. La consommation annuelle d'énergie à Watrous pourrait représenter la consommation annuelle domestique d'une de nos villes canadiennes ordinaires ayant une population d'environ 10,000 âmes.

A cause des sigaux locaux relativement forts émanant de ces stations puissantes, il est nécessaire de faire l'installation de ces dernières à quelque trente milles ou plus des larges centres de population. Cela veut dire des frais de location sous un contrat à long terme pour une ligne de transmission entre le studio et la station représentant de $8,000.00 à $10,000.00 par année.

Le personnel d'exploitation comprend neuf hommes, y compris plusieurs techniciens diplômés, à chacune des stations 50-kw. de SRC. Ces employés travaillent par équipes de 8 heures par jour de 24 heures de radiodiffusion, soit effectivement 16 heures de radiodiffusion et 4 heures en entretien par jour.

Ce tableau du travail d'exploitation montre bien la situation aux postes de transmission à faible puissance de la Société Radio-Canada à Vancouver, Ottawa, Montréal, Québec et Chicoutimi et des studios de la Société à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Voilà pour le côté technique.

Pour vous donner une idée de ce qui se passe dans la coulisse de même qu'en matière de programmes, je vous ai préparé quelques notes sur le travail que nécessite la préparation d'un programme de trente minutes de la Société Radio-Canada.

Celui que j'ai choisi comme exemple s'appelle "Musique de Percy Faith", programme que l'on pourrait classer au nombre des émissions d'ordre léger. Il est fort écouté; il a des adeptes plus nombreux peut-être que tous les programmes populaires actuels préparés au Canada et exécutés par des artistes canadiens.

M. SLAGHT: Quel en est le titre, "Musique de?

Le TÉMOIN: Percy Faith, de Toronto. C'est la musique exécutée à la moderne.

M. MARTIN: Du *swing?*

Le TÉMOIN: Non; un raffinement du *swing.*

M. FACTOR: C'est un bon programme.

Le TÉMOIN: Percy Faith est un jeune chef d'orchestre canadien qui dirige cette émission une fois par semaine sur le réseau national de la Société Radio-Canada de même que sur un réseau couvrant le pays entier du *Mutual Broadcasting System.* J'ajouterai que nous avons eu quelque difficulté à savoir quel réseau américain devait radiodiffuser ce programme car il est fort goûté aux Etats-Unis.

M. FACTOR: Vous pourriez ajouter que Percy Faith devrait toucher un cachet beaucoup plus élevé.

Le TÉMOIN: Il s'agissait là d'une suggestion embarrassante à laquelle je ne voulais pas donner trop de retentissement.

M. Faith dirige un orchestre de trente musiciens dont quelques-uns appartiennent à l'Orchestre symphonique de Toronto. Il a aussi avec lui deux solistes, un ténor et une mezzo soprano, et enfin un chœur mixte de huit voix. Certains des membres de son orchestre sont solistes réputés; enfin M. Faith est non seulement un chef d'orchestre à succès mais il est aussi un orchestrateur d'une habileté consommée.

Ce programme est dédié à ceux dont la préférence va à la musique qu'on appelle "moderne" ou "populaire" et exécute les derniers airs favoris du Broadway de même que la musique mi-classique sur le rythme de la musique du genre *"swing".*

Un tel programme exige plus de répétitions que nous ne pouvons lui en accorder à cause de la précarité de nos ressources financières. Je m'en servirai toutefois comme exemple quand ce ne serait que pour vous faire voir ce qui entre en jeu dans une émission non seulement pour ce qui est du temps mais aussi pour ce qui regarde le côté pécuniaire.

[M. Gladstone Murray.]

Des répétitions de quatre heures et demie constituent un minimum qu'on ne peut dépasser pour un orchestre avec solistes et chœur. Avant cette répétition générale, les chanteurs répètent plusieurs heures avec un pianiste qui leur enseigne leurs parties et fond le tout en une unité. Pour ce travail chaque choriste touche $15, ce qui fait un chiffre global de $120.00. Les deux solistes chanteurs touchent $20 chacun, soit en tout $40. Les cachets destinés aux membres de l'orchestre sont calculés sur le pied des cachets ordinaires de professionnels. Le cachet de chaque musicien est de $6 pour une demi-heure et comprend trente minutes de répétitions à titre gratuit. Mais il y a encore 4 heures de répétition à payer au taux de $3.00 par musicien pour la première heure et de $2.00 par musicien pour les 3 heures suivantes, pourvu que ces heures se suivent. Par conséquent, chaque musicien reçoit $6.00 pour le temps qu'il emploie sur le programme et $9.00 pour le temps des répétitions, soit un total de $15.00 par homme. L'orchestre se compose de 30 musiciens, de sorte que le coût total de ces hommes, pourvu qu'ils ne jouent pas de solo, représente 30 fois $15.00, soit $450.00.

M. MACKENZIE: Ces taux sont-ils les taux de SRC ou les taux minimums dans l'Ontario?

Le TÉMOIN: Ce sont des taux dont il est convenu au cours des négociations avec les musiciens. Nous fixons les taux.

Le coût total de cette demi-heure de divertissement radiophonique dépasse à peine $700.00. Evidemment, nous ne sommes pas en état de dépenser cette somme, ni aucune autre somme qui en approche, pour des douzaines d'autres programmes.

Outre les artistes participant à l'exécution de ce programme, pour ces 30 minutes de divertissement, il faut aussi un personnel de 5 employés de SRC,—un producteur, un annonceur, un préposé de compensation et de commande, un technicien de studio et un technicien de transmetteur. Le temps de 4 de ces employés est requis pour les quatre heures et demie de répétition tout aussi bien que pour la demi-heure de radiodiffusion.

Présentement, si on réunissait en une seule somme tous les chapitres du coût de ce seul programme, nous ne ferions pas erreur en disant que le coût total est d'environ $1,000.00.

Voilà une des constatations que l'on fait en étudiant de plus près la préparation des programmes.

Il a été beaucoup question des annonceurs, et je vous demanderais de bien vouloir me suivre pendant que je discuterai brièvement le problème des annonceurs.

Tout d'abord, les demandes des candidats qui désirent devenir annonceurs sont examinées et pesées au point de vue éducation et environnement. Puis, il y a l'entrevue préliminaire exigée par l'administration et puis l'épreuve.

Effectivement, l'épreuve imposée aux annonceurs de SRC consiste à lire:

1. Une liste de mots anglais destinés à éprouver la connaissance de la prononciation du candidat;
2. Une liste de mots étrangers plus ou moins bien connus (termes musicaux, noms d'opéras etc.) destinés à éprouver la connaissance du candidat sous ce rapport;
3. Une annonce commerciale;
4. Une causerie ou des commentaires sur les nouvelles; et
5. L'annonce d'un programme ordinaire.

On alloue 15 minutes au candidat pour examiner cette épreuve avant d'aller au micro. Pendant l'épreuve, des notes sont prises sur la voix du candidat, ses manières, sa diction, sa personnalité dans le domaine de la radio, son instruction et son intelligence, dans la mesure où on peut en juger d'après cette épreuve.

En deux années notre instructeur d'annonceurs a entendu personnellement presque toutes les auditions, se chiffrant à environ 1,500. La nouvelle décision du Bureau qui mettra fin au retard dans plusieurs cas est de tenir des auditions régulièrement et en différentes régions. Nos fonctionnaires régionaux peuvent éliminer un bon nombre des candidats indésirables, et ceux qui manifestent de réels talents peuvent ou être inscrits ou retenus pour une audition future. Sur à peu près 1,500 annonceurs entendus jusqu'ici, il n'en a été choisi que quinze. C'est un par cent.

Vu notre budget restreint, nous ne pouvons pas nous permettre de choisir des spécialistes comme annonceurs. Il y a certains annonceurs hors pair pour les émissons de nouvelles, mais qui ne conviennent pas pour les interviews ou les émissions elles-mêmes. L'expérience a fait constater que l'annonceur commercial réellement heureux, en raison même de ce fait, est presque inévitablement inapte à remplir aussi bien ses fonctions dans le cas des programmes commandités.

Une autre nécessité est une école pour la formation des annonceurs nouveaux et actuels. Actuellement, lorsqu'on en choisit un on l'emploie immédiatement pour les émissions, mais il s'en trouverait beaucoup mieux s'il pouvait fréquenter une école spéciale et suivre un cours d'un mois pendant lequel il apprendrait à améliorer sa diction et comment se préparer pour sa carrière. De même, les annonceurs actuels pourraient suivre cette école pour se perfectionner et suivre des cours de récapitulation. Avant d'établir cette école, il faudra que le budget de Radio-Canada soit augmenté.

Le problème des annonceurs se dégage peut-être de la brève description que j'ai faite de la tentative visant à obtenir un groupe d'annonceurs et du fait que seulement une personne sur les cent entendues fait l'affaire.

Il vous intéressera peut-être de connaître certains des mots qu'on demande aux candidats au poste d'annonceurs de prononcer. Par exemple: archaïque, péremptoire, écheveler, métallurgie, etc.

M. MARTIN: Vous avez mal prononcé le deuxième mot.

Le TÉMOIN: Péremptoire.

M. MARTIN: Vous ne ferez pas l'affaire comme annonceur.

Le TÉMOIN: Très bien, je suis hors concours. Il serait peut-être plus facile d'apprécier l'aspect financier des difficultés inhérentes à ce problème si j'expliquais notre attitude relativement aux programmes. Nous cherchons à engager comme annonceur un individu du type essentiellement canadien possédant à la fois la vigueur, la cordialité, la bienveillance et aussi un peu de cette familiarité que possèdent les meilleurs annonceurs des Etats-Unis; mais qui exclut cependant l'activité effrénée ou l'impatience fébrile ou encore la note tragique ou le ton forcé que nous notons chez quelques-uns de nos collègues enthousiastes du microphone. Nous cherchons à retenir les services d'annonceurs possédant une heureuse alliance de ces qualités accompagnées d'un peu de calme, de la clarté et de l'indifférence du bon annonceur britannique, mais peut-être sans son impersonnalité ou sa marque ou son ton de légère supériorité. Il n'est pas facile de trouver un annonceur qui réunisse ces qualités. Nous avons peut-être retrouvé ces qualités dans la mesure du possible dans la voix de Charles Jennings.

Bien que nous parlions des annonceurs de langue anglaise nous ne négligeons pas les qualités recherchées chez ceux de langue française.

M. MARTIN: M. Jennings annonce la symphonie de Toronto, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MARTIN: Il est excellent.

Le TÉMOIN: Il sera l'annonceur pour le programme de l'Empire auquel le Roi participera à Winnipeg le 24 mai.

[M. Gladstone Murray.]

Chez les annonceurs de langue française, nous cherchons également à trouver des sujets qui s'expriment dans le meilleur parler canadien-français, pas le parler de la France ou ce que l'on appelle ordinairement le parler canadien-français. Ainsi, la *British Broadcasting Corporation* a demandé à M. Rooney Pelletier de diffuser en français une description courante du *Lord Mayor's Show* en novembre dernier. La diffusion provoqua beaucoup d'intérêt et aussi quelque controverse en France, et les Français de se dire: ce parler n'est ni provincial, ni vulgaire, c'est du français classique. Ainsi, nous marchons peut-être dans la bonne voie car nous tentions à démontrer que le parler du Canadien-français cultivé l'emporte sur le parler contemporain de la France.

Le PRÉSIDENT: C'est le cas.

M. Bouchard:

D. Puis-je faire remarquer à ce sujet que si cela aide à éliminer ce patois québecquois fort répandu, cela aidera beaucoup.—R. Le patois?

D. Oui, le patois répandu par toute l'Amérique.—R. Qui est indigne.

D. Qui est tout à fait incorrect.—R. Qui est indigne.

D. A ce sujet, je me permettrai d'affirmer que le français moyen parlé dans les milieux ruraux de la France est bien inférieur au français que parlent nos paysans canadiens. Je ne fais pas allusion aux membres de l'Académie.

M. MARTIN: De l'Académie française.

M. BOUCHARD: Oui. Je parle des gens qui demeurent à la campagne. J'ai fait cette constatation.

Le TÉMOIN: Puis-je dire en toute justice, ainsi que je l'ai déjà mentionné, que nous avons un annonceur anglais idéal; nous pensons avoir trois annonceurs qui répondent à l'idéal. Ce sont Leclerc, Desbaillets et Gérard Arthur, de Montréal, avec cette légère réserve que pour ce qui est de Desbaillets, tout excellent qu'il soit, on distingue dans sa voix une faible trace d'Européen.

M. Bouchard:

D. C'est un Suisse?—R. Non, il est d'origine belge, je crois. Maintenant, monsieur le président, si cela vous agrée, je voudrais me reporter un instant à un point que mentionna M. Brockington et discuter de façon quelque peu plus détaillée une question, savoir, le système de régie financière, le rapport qui existe entre le budget et diverses méthodes de régie, au sein même du personnel administratif et hors de ses cadres. Je voudrais essayer d'indiquer clairement en quoi consistent les freins et les fardeaux de la responsabilité.

C'est le comité des finances du bureau des gouverneurs qui décide de la ligne de conduite à suivre en matière de revenus et de dépenses.

Les déboursés autorisés par le comité des finances et approuvés par le Bureau dans la mesure des détails qu'exige le comité des finances revêtent ensuite la forme d'un budget administratif.

La responsabilité quant à l'application du budget administratif est assignée spécifiquement pour tous les articles.

Le déboursé tel que fixé pour chaque article spécifique ne peut être excédé sans l'autorisation expresse du directeur général.

Le déboursé approuvé par le comité des finances ne peut être excédé sans l'autorisation expresse du comité des finances.

Un représentant en résidence de l'auditeur général qui visite aussi tous les centres de production sans préavis effectue une vérification suivie.

Le trésorier exerce le contrôle qui ressort à ses fonctions...

M. Bouchard:

D. Qu'entendez-vous par auditeur général? Entendez-vous l'auditeur général du Canada?—R. L'auditeur général du Canada. Continuant: le trésorier exerce le contrôle qui ressort à ses fonctions par l'entremise de ses propres représentants aux centres de production.

Toute proposition visant une augmentation du personnel doit être recommandée et appuyée d'abord par le chef du service, puis par le chef de la division, Le trésorier ayant certifié qu'il y a des disponibilités à cette fin, le directeur général examine ensuite la proposition et décide de concert avec le directeur général adjoint s'il y a lieu d'y faire droit.

Les augmentations de traitements ne doivent pas dépasser les montants que le comité des finances a affectés à cette fin. La révision des traitements a lieu annuellement, les cas exceptionnels faisant le sujet d'un examen très minutieux. Tous les relèvements de traitements, comme les augmentations de personnel, les renvois et les permutations doivent porter l'autorisation personnelle de l'administrateur général.

La situation financière exacte est exposée chaque semaine aux principaux membres du comité exécutif.

Le représentant principal de l'Auditeur général se rencontre régulièrement avec le directeur général et son adjoint, et le trésorier. Ces deux derniers sont constamment renseignés sur la situation de tous les articles du budget.

Des états mensuels des recettes et des dépenses sont remis aux membres du comité des finances et au ministre des Transports.

On a laissé entendre que peut-être ici comme dans toutes les entreprises d'un caractère mi-étatisé, mi-particulier, il y avait tendance à relâchement, et que l'attitude prise sur les questions de relèvement de traitements et d'augmentation de personnel et le reste, n'est peut-être pas aussi sévère qu'elle le devrait. A ce propos, le meilleur moyen, à mon avis, de justifier l'attitude de l'administration, attitude qui possède l'approbation du Bureau, bien que ce dernier n'intervienne jamais directement en cette affaire, serait que je vous lise une note qu'en ma qualité de directeur j'ai dû faire parvenir à qui de droit à propos des problèmes relatifs au personnel pour l'année qui vient. Ce n'est pas un procédé nouveau. Il caractérise tout simplement la ligne de conduite adoptée dès le début. Cette note est allée aux mains de tous les gérants, chefs de services et autres fonctionnaires de quelque importance; on y lit:

> "Le rapport annuel confidentiel et les recommandations de relèvement de traitements furent soigneusement étudiés et analysés. A noter qu'on n'y voit aucune réduction des traitements.
>
> Il faut posséder des renseignements plus complets sur chaque fonctionnaire intéressé avant d'entreprendre la modification de l'échelle des traitements.
>
> Dans la préparation de ce rapport supplémentaire il importe de ne pas oublier les considérations suivantes:
>
> (*a*) Que les dépenses couchées sur le rôle de paye atteignent presque la limite si l'on tient compte des recettes actuelles et de celles que l'on prévoit. Ce qui veut dire que les relèvements de traitements en perspective en faveur des fonctionnaires de tous les services ne doivent pas atteindre 5 p. 100 du chiffre actuel du rôle de paye.
>
> (*b*) Qu'il n'existe pas au sein de la Société Radio-Canada de règle établissant des relèvements automatiques de traitements. Il n'est accordé qu'un relèvement d'environ 5 p. 100 pour des aptitudes exceptionnelles.
>
> (*c*) Que, en même temps que le niveau du service s'améliore sensiblement, ainsi devrait augmenter le personnel. En effet, un personnel jugé satisfaisant il y a un an peut ne pas l'être aujourd'hui. Il est admirable de protéger le personnel mais seulement dans la limite de l'intérêt du service. L'an prochain, il devra s'effectuer un travail marqué de remplacement à moins que l'on ne trouve des raisons absolument justifiables de recourir à l'autre procédé. Le remplacement peut s'effectuer par suite d'un rapport et des recommandations du chef de service ou par une intervention directe d'une autorité compétente

plus élevée en hiérarchie. Le premier de ces deux procédés est de toute évidence le meilleur.

(*d*) Il conviendrait au cours de cette revision du personnel de se rappeler qu'une entreprise mieux établie dispense souvent des services d'une partie de son personnel. Deux personnes compétentes possédant une bonne organisation l'emportent sur cinq personnes travaillant avec indifférence et sans méthode suivie.

(*e*) Nous allons de l'avant dans nos travaux. Nous envisageons de nouvelles entreprises, comme par exemple l'irradiation des nouvelles, celles consacrées aux programmes à l'intention des écoles, la publicité; l'heure agricole et autres. Les spécialistes pour chacune de ces émissions manquent. Il s'agit de remplir diverses fonctions et les confier à ceux qui sont susceptibles de bien s'en acquitter.

(*f*) Seule la compétence grandissante peut assurer la sécurité d'une situation dans cette carrière; la compétence stagnante ne suffit pas. Il n'y a pas d'autre garantie.

(*g*) Malgré que la rectification des inégalités de traitements se poursuivra, il n'y a pas de perspective d'amélioration générale de l'échelle des traitements. Par conséquent, les mécontents devraient se retirer. J'espère qu'il y aura finalement un plan de pensions, mais ceux qui ne pensent qu'à leurs pensions de retraite ne peuvent guère adopter la radiophonie comme carrière.

En concluant, permettez-moi de dire que si vous répondez à ce mémoire comme je l'espère, vous m'exposerez clairement vos opinions véritables quant aux mérites de votre personnel au point de vue du progrès".

Je vous donne ce qui précède comme exemple de l'attitude prise à propos de cette importante question de combattre le désir naturel des chefs de services dans une nouvelle entreprise comme celle-ci, d'accroître indéfiniment leur personnel. Nous devons tenir compte de la répercussion sur le budget. Nous nous trouvons actuellement dans une situation telle que si, par exemple, nous engageons quelqu'un des provinces Maritimes afin de compléter l'organisation qu'on est à y faire, il doit être capable de cumuler.

Puis-je maintenant revenir à la question qu'on m'a posée concernant les recettes commerciales brutes?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous d'avis que M. Murray aborde ce sujet maintenant? Il est une heure moins cinq.

M. ISNOR: Je pourrais peut-être changer la forme de ma question. C'est moi qui l'ai soulevée.

M. Isnor:

D. J'aimerais savoir et je voudrais que cela fût consigné au compte rendu à la prochaine réunion, le nombre des permis—nous l'avons déjà; ainsi que les recettes qu'ils rapportent. Je voudrais aussi savoir si on garde un registre des licences émises pour les appareils radiorécepteurs d'automobiles?—R. Oui.

D. Si oui, j'aimerais l'avoir.—R. Oui.

D. Je demanderais que le document concernant ces deux articles comporte, si possible, une répartition par province. Quant aux recettes commerciales, dont j'ai pris note...

Le PRÉSIDENT: Avez-vous compris dans votre demande, monsieur Isnor, les licences perçues des propriétaires de plusieurs appareils radiorécepteurs?

M. ISNOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous inclus les permis multiples?

M. ISNOR: Oui.

M. HAMILTON: Le président indiquait à M. Murray les questions qu'on pouvait lui poser. Je désire obtenir une estimation du nombre des appareils radiorécepteurs pour lesquels leurs propriétaires n'ont de permis si la chose est possible et si quelqu'un est en mesure de me la donner. J'ignore qui pourrait le mieux me renseigner là-dessus, mais je crois que ce renseignement est de toute importance. Ce me paraît être l'un des sujets les plus importants à considérer quant au financement en général.

Le TÉMOIN: Voici quelques chiffres qui peuvent jeter une certaine lumière sur cette question. Voulez-vous que je vous les communique?

M. HAMILTON: Je ne veux pas vous interrompre maintenant.

Le PRÉSIDENT: Si vous les avez, nous ferions aussi bien de les consigner aux procès-verbaux.

Le TÉMOIN: Très bien, je vais les lire. Les voici:

DONNÉES CONCERNANT LES DROITS DE LICENCE

	1937-38	1938-39
Nombre total de ménages munis de permis pour appareils récepteurs..	1,104,000	1,185,000

Le président:

D. Il y a une augmentation de 81,000?—R. Oui. Le Bureau fédéral de la statistique estime que le nombre de ménages au Canada s'établit à 2,415,000. En 1938-39, 49 p. 100 de ces ménages étaient munis de permis pour l'usoge de récepteurs.

Le département du Commerce des Etats-Unis estime que dans ce pays 77 p. 100 des ménages possèdent des récepteurs radiophoniques.

Si le nombre des ménages canadiens propriétaires d'appareils récepteurs correspondait proportionnellement au chiffre relevé aux Etats-Unis, le total s'établirait à 1,848,000. Cela veut dire que si durant l'année 1938-39 la même proportion de ménages au Canada qu'aux Etats-Unis possédait des appareils récepteurs et que si tous les usagers étaient munis de permis, le nombre additionnel de ménages canadiens détenteurs de permis serait de 663,000. Toutefois, il convient de noter que les ménages au Canada qui vivent d'allocations de chômage et qui comme tels ne sont pas tenus de se munir de permis se chiffrent cette année à 150,000 en comparaison avec 180,000 l'an dernier.

M. Martin:

D. 400,000 licences prévisibles?—R. A en croire ceci, il y a 513,000 foyers. J'ignore si c'est là une comparaison justifiée; en tous cas, les chiffres sont intéressants.

Si nous soustrayons 150,000 de 663,000, il reste 513,000 foyers à couvrir.

Le président:

D. L'unique comparaison possible est celle à établir avec le nombre de familles aux Etats-Unis?—R. Oui.

M. Ross:

D. A-t-on calculé si le recouvrement des droits de licence donnerait une recette plus ou moins grande si ce droit était de $2.50 sur un appareil central et moindre sur un autre appareil branché sur le premier?—R. En fait, il ne m'appartient pas de fournir ces données. M. Rush est ici présent et il a assisté à toutes les réunions du Comité; il a la responsabilité et la direction de ce service; c'est un expert reconnu sur toutes ces matières.

D. Voici ce à quoi je veux en venir. Je puis me tromper du tout au tout mais je crois que si le droit de licence était moins élevé sur les second, troisième

ou quatrième appareils branchés sur le premier quel que fût le moindre de ceux que possède en propre le chef de famille, vous en tireriez peut-être plus de recettes que vous ne le faites aujourd'hui; en effet avec le procédé actuel vous n'encaissez pas à $2.50 le droit de licence sur les autres appareils.—R. Nous n'avons encaissé cette année que $18,000 sur les appareils branchés.

L'hon. M. Lawson:

D. Vous n'avez encaissé que $18,000 sur plus d'un appareil dans la même maison?—R. Oui.

M. Slaght:

D. Puis-je vous déclarer, monsieur Murray, que je serais aise de vous entendre nous parler, pas maintenant, mais à une réunion subséquente, des recettes que vous encaissez de la vente d'heures d'émission aux annonceurs et aux commanditaires, et le reste?

A une autre séance, monsieur Murray, j'aimerais vous entendre exposer le problème des revenus que vous obtenez de la vente du temps d'irradiation aux annonceurs, aux commanditaires et ainsi de suite. Pouvez-vous nous donner une analyse des chiffres de la dernière année financière et une comparaison avec les deux années précédentes, pour que nous puissions comparer trois ans de recettes d'annonces. Vous pourriez peut-être étudier à notre intention s'il est possible d'augmenter d'une manière importante les revenus de cette source. J'aimerais que vous traitiez cela.—R. Oui. Nous aurions pu les augmenter. Nous avons refusé un quart de million valant d'affaires cette année. D'après nos estimations, si nous avions voulu vendre du temps d'irradiation, si nous n'avions pas eu pour ligne de conduite de pratiquer certaines restrictions dans ce domaine, nous aurions pu réaliser $1,250,000 de revenu net d'annonce.

D. $1,250,000 net, contre ce que vous avez effectivement vendu, c'est-à-dire pour quelle somme?—R. $481,000.

D. Il y a une limite, n'est-ce pas?—R. Oui, il ne faut pas aller au delà de ce que j'ai essayé d'expliquer, c'est-à-dire eu égard à l'équilibre des programmes et à l'accomplissement de notre devoir en qualité de service public. Nous ne devrions pas en accepter plus qu'une certaine proportion. En réalité nous en prenons trop actuellement. Nous vendons environ 30 p. 100 de notre temps d'émission sur le réseau national, dans une semaine d'hiver moyenne.

D. Vous nous donnerez cela à la prochaine séance. Il est à peu près une heure.

M. Ross:

D. Pourriez-vous nous donner une estimation de ce dont je parlais, à propos de ce que vos fonctionnaires croient pouvoir faire avec une licence réduite d'un dollar par exemple, pour la deuxième?—R. Très bien.

M. HAMILTON: Pour l'utilité de M. Murray, je dirai qu'à mon avis il va y avoir beaucoup de questions au sujet de la perception des licences.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais faire observer, monsieur Hamilton, que plusieurs membres du Comité m'ont laissé entendre qu'ils voulaient essayer de formuler une recommandation en faveur de l'établissement d'un meilleur système pour la perception des droits de licence, eu égard plus particulièrement à l'élimination des désagréments et des petits ennuis qu'engendre le mode actuel de perception. Ils m'ont fait savoir aussi qu'ils voudraint que M. Rush, celui qui est réellement chargé de la perception des droits de licence, comparaisse devant le Comité et nous donne le fruit de son expérience.

L'hon. M. LAWSON: Je suppose que ce M. Rush relève du ministère?

Le PRÉSIDENT: Oui, du ministère des Transports.

M. HAMILTON: Je me permets de poser une question, mais je ne demande pas de réponse immédiate, vu qu'elle exigerait quelque étude de la part de M.

Gladstone Murray: pourquoi la Société Radio-Canada—indépendamment des dispositions légales qui pourvoient actuellement à un autre mode—ne se chargerait-elle pas sa propre perception?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'elle puisse s'en charger, à moins que nous n'amendions la loi.

M. HAMILTON: Je suppose qu'il faudrait pour cela modifier la ligne de conduite actuelle. Je ne demande pas de répondre immédiatement, mais j'aimerais à connaître l'opinion de M. Murray sur ce point tandis que la question est discutée au Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray a pris note de ces questions et je crois qu'il pourra y répondre.

M. HAMILTON: J'aimerais savoir quel serait l'effet si l'organisation de la Société Radio-Canada était modifiée de façon à ce qu'elle obtînt le droit de percevoir elle-même les droits de licence.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres du Comité veulent que nous ne retenions pas les directeurs de Radio-Canada plus longtemps qu'il ne faut, parce que leur année financière est sur le point de commencer et ils ont beaucoup de travail à faire. Le Comité siégera-t-il demain?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors le Comité va s'ajourner à onze heures du matin, demain.

A 1 heure 10, le Comité s'ajourne à demain, le 17 mars 1939, à onze heures du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 1939

TÉMOIN:

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 17 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Hurtubise, Isnor, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth — (17).

Sont aussi présents:

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;
M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;
Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada;
M. H. N. Stovin, surveillant des relations des stations, Société Radio-Canada;
M. W. O. Findlay, adjoint du premier adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada;
M. T. T. Odell, Bureau d'administration, Société Radio-Canada;
M. H. W. Morrison, département des programmes, Société Radio-Canada;
M. R. E. Kennedy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada.

M. Gosselin, député de Brome-Missisquoi, demande la permission de déposer au Comité un certain nombre de bulletins et de lettres protestant contre l'interdiction de l'annonce de la bière et du vin à la radio dans la province de Québec.

L'autorisation est accordée et les protestations sont transmises au secrétaire du Comité.

M. Gladstone Murray est rappelé.

M. Murray répond d'abord aux questions antérieurement posées par MM. Lawson, Isnor et Slaght, et présente ensuite un résumé du travail de la Société Radio-Canada.

Le président lit alors au Comité une lettre de M. Leonard W. Brockington, K.C., président du Bureau des gouverneurs, contenant une liste de sociétés et organisations de la province de Québec en faveur de l'interdiction de l'annonce de la bière et du vin à la radio dans ladite province.

Le Comité s'ajourne ensuite au mardi 21 mars 1939, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

OTTAWA, le 17 mars 1939.

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit, à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le député de Brome-Missisquoi, M. Gosselin, désire dire quelques mots, bien qu'il ne soit pas membre du Comité. Le Comité est-il d'avis que l'honorable député soit autorisé à prendre la parole?

L'hon. M. STEVENS: Tout membre de la Chambre a droit selon l'usage à cette courtoisie de notre part, non à titre de témoin, mais en sa qualité de membre du Parlement désireux de faire une déclaration.

M. GOSSELIN (Brome-Missisquoi): Merci, monsieur Stevens; merci, monsieur le président.

Monsieur le président et mes chers collègues de la Chambre des communes, j'ai reçu une masse de protestations de la part des électeurs de Brome-Missisquoi qui m'ont confié la tâche dont je désirerais m'acquitter présentement en déposant ces documents devant votre Comité dont je ne suis pas membre.

Il s'y trouve une résolution de la ville de Farnham, une de la Chambre de commerce de Farnham et une troisième de la Fanfare des Citoyens de Farnham. J'y trouve aussi plus de cent protestations individuelles toutes dirigées contre la cessation de ce l'on appelle les programmes de la bière et du vin.

Pour cette raison, je désirerais obtenir de vous le privilège, pour le compte de mes commettants de Brome-Missisquoi, de déposer tous ces documents devant le Comité.

Je ne tiens pas à ajouter aucun commentaire personnel, sauf le fait de prier le Comité ou la Société Radio-Canada de m'accuser réception de toutes ces lettres. J'ajouterai que quand un député reçoit cinquante à soixante-quinze lettre dans une journée, il ne peut y répondre tout de suite en même temps qu'il remplit ses autres fonctions. Je crois savoir que ce Comité, ou la Société Radio-Canada pour le moins, est fort riche, et pour cette raison l'un ou l'autre pourrait peut-être accuser réception de ces communications.

Le PRÉSIDENT: Je puis assurer M. Gosselin que le Comité étudie l'annonce de la bière, et le reste. Toutefois, je désirerais lui dire que je vais donner instructions au greffier du Comité de lui remettre ces lettres afin de lui permettre d'augmenter sa liste de correspondants. Cette mesure lui fera, à mon avis, un grand bien.

M. ISNOR: Monsieur le président, voulez-vous lire l'une de ces lettres? Sont-elles signée par une ou plusieurs personnes?

Le PRÉSIDENT: Je vais vous en lire une:

A MON DÉPUTÉ AU FÉDÉRAL, À OTTAWA.

Cher monsieur,

Je proteste contre la réglementation que projette la Société Radio-Canada interdisant les programmes radiophoniques commandités par les brasseries et les fabriques de vin.

M. GOSSELIN: On proteste contre la cessation forcée des programmes commandités par les maisons de bière et de vin.

M. MACKENZIE (Neepawa): Ces protestations visent-elles les programmes ou la cessation des programmes?

M. GOSSELIN: La cessation des programmes.

M. MACKENZIE: On désire la continuation des programmes?

M. GOSSELIN: Je crois savoir que l'on ne proteste aucunement contre l'idée que les programmes soient commandités par les brasseries ou les fabricants de vin, sauf peut-être que l'on accepterait que l'annonceur au lieu de dire: "Buvez ce bon vin; buvez cette bonne bière, fabriqués par telle et telle maison", dît simplement "Ce programme vous est offert par telle et telle maison."

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il me semble que nous créons là un précédent dangereux. Je conçois que des députés reçoivent des protestations et des pétitions et les déposent parfois devant le Parlement, mais je ne sache pas d'avoir siégé dans un comité qui ait reçu des pétitions. Si la chose s'est produite, je l'ai oublié.

L'hon. M. STEVENS: Oh! oui.

M. WOODSWORTH: Quoi qu'il en soit, il y a danger, à mon avis. Chacun de nous reçoit des pétitions de ce genre; pour ma part, j'en ai reçu sur cette question et sur d'autres, et je ne crois pas raisonnable de les déposer ici pour qu'ensuite le Comité, considéré comme tel, pèse les unes et les autres.

M. GOSSELIN: Vous êtes membre du Comité et pouvez régler la question; quant à moi, je ne puis que déposer les lettres.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, le député s'est montré bref et nous devrions accepter et déposer ces lettres au dossier jusqu'à ce que nous puissions nous en occuper.

Le PRÉSIDENT: Et prier le greffier de le rendre ensuite à M. Gosselin.

M. GOSSELIN: Non.

L'hon. M. STEVENS: Déposez-les comme pièces.

M. DUPUIS: Tous les députés des environs de Montréal et de la province de Québec en général en ont reçu des centaines tous les jours. Pour ma part, j'en ai reçu hier 816.

M. ISNOR: Je désirerais savoir si ces lettres sont signées.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ISNOR: Qui paye ces lettres?

M. HÉON: Ces lettres furent publiées par les journaux.

M. GOSSELIN: On les découpe et on nous les envoie.

M. HÉON: Je ne veux rien ajouter aux paroles du député de Brome; toutefois, je désire déclarer que j'ai reçu ma part de lettres. Je sais ce que veut dire aux yeux de nos amis de l'Ontario la *Leadership League*. Pour ma part, et je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention ces programmes ces temps derniers, je désire déclarer qu'à mon point de vue ces programmes sont d'une grande valeur, surtout les nouvelles du jour commentées par M. Duquesne à 6 h. 45 et celles commentées par M. Christopher Ellis qui méritent, à mon avis, d'être autorisées sous une forme ou sous une autre. J'ignore s'il est permis de faire des suggestions à la société, mais il me semble qu'il serait possible d'arriver à un modus vivendi par lequel on autoriserait un minimum de publicité et la continuation des programmes pour un certain temps. Je songe aussi aux artistes qui pourraient se trouver jetés sur le pavé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Héon, nous avons étudié ce côté de la question dans tous ses détails hier.

M. HÉON: Je vous demande pardon; j'étais absent hier.

Le PRÉSIDENT: Je le sais; vous étiez indisposé. J'en tiens compte. Vous nous avez manqué et nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

L'hon. M. STEVENS: Qu'y a-t-il au feuilleton pour aujourd'hui, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: M. Murray était à témoigner et il désire poursuivre son témoignage, je crois.

Le major W. E. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la *Société Radio-Canada,* est rappelé.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'étais absent à la dernière séance parce que j'assistais à la réunion du comité de la Banque et du Commerce. Je ne veux pas retarder les délibérations, mais puis-je demander s'il se trouve une question d'un intérêt tout particulier à étudier par le Comité, ou bien me permettrait-on de poser quelques questions à M. Murray?

Le PRÉSIDENT: M. Murray nous a exposé en détail ce que serait le résultat de la réduction à $2, du droit de licence de $2.50. Il nous l'a expliqué au long. Il a aussi parlé des recettes encaissées cette année par la Société et de ses dépenses. M. Murray se proposait de communiquer ce matin au Comité tout ce qui a trait aux programmes au sein de la Société Radio-Canada. Cependant si un membre du Comité désire interroger M. Murray avant qu'il n'entreprenne la question des programmes, ce dernier serait peut-être en mesure de répondre.

Le TÉMOIN: Désire-t-on que je réponde aux questions qui se sont accumulées et au sujet desquelles on a donné avis, à commencer par celles de M. Lawson?

Le PRÉSIDENT: Hier, M. Stevens et plusieurs membres du Comité ont posé à M. Murray certaines questions auxquelles il ne pouvait pas répondre sur-le-champ. Or nous pourrions peut-être l'entendre aujourd'hui, étant donné qu'il a préparé ses réponses.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait parfait. J'ai attendu avec une certaine patience le moment de questionner M. Brockington ou M. Murray sur un certain sujet; je ne voudrais pas retarder le cours de l'enquête, mais si l'on me permettait de poser mes questions un jour ou l'autre, j'en serais satisfait.

Le PRÉSIDENT: M. Murray pourrait répondre aux questions qu'on lui a posées hier, puis poursuivre la lecture de son résumé.

Le TÉMOIN: Dois-je débuter par les questions posées avant hier?

Le PRÉSIDENT: Répondez à toutes les questions.

Le TÉMOIN: La première est de M. Lawson, je crois. Viendront ensuite ses questions et mes réponses:

> D. Combien la Société Radio-Canada possède-t-elle et exploite-t-elle de postes?—R. Six: CBR, à Vancouver; CBL, à Hornby; CBF, à Verchères; CBY, à Toronto; CBO, à Ottawa; CBV, à Québec.
>
> D. Combien d'autres postes sont en voie d'établissement et quelles sont les dates approximatives de leur inauguration?—R. Deux: CBA, à Sackville, N.-B. (inauguration le 8 avril); CBK, à Watrous, Sask. (inauguration vers le 1er juin).
>
> D. Combien de postes Radio-Canada loue-t-il et exploite-t-il?—R. Deux: CBM, à Montréal; CBJ, à Chicoutimi.
>
> D. Combien existe-t-il de postes particuliers au Canada?—R. Quatre-vingt-six,—à savoir 78 à ondes longues; 8 à ondes courtes.
>
> D. Sur le nombre global des postes particuliers présentement en existence combien ont conclu des arrangements avec Radio-Canada pour participer au réseau personnel (de base) de Radio-Canada?—R. Vingt-sept:

Poste	Ville		Fréquence en kilocycles	Puissance en watts
CHNS	Halifax	The Maritime Broadcasting Co. Ltd...	930	1000
CJCB	Sydney	Eastern Broadcasters Ltd...	1240	1000
CFCY	Charlottetown	The Island Radio Broadcasting Co. Ltd...	630	1000
CKCW	Moncton	Moncton Broadcasting Co. Ltd...	1370	100
CFNB	Fredericton	Jas. S. Neill & Sons, Ltd...	550	1000
CHSJ	Saint-Jean	New Brunswick Broadcasting Co. Ltd...	1120	100
CHNC	New-Carlisle	Gaspesian Radio Broadcasting Co. Ltd...	610	1000
CJBR	Rimouski	J.-A. Brillant...	1030	1000
CBJ	Chicoutimi	Société Radio-Canada...	1120	100
CBV	Québec	" " ...	950	1000
CBM	Montréal	" " ...	960	1000
CBF	Montréal	" " ...	910	50000
CBO	Ottawa	" " ...	880	1000
CFRC	Kingston	Université Queen's...	1510	100
CBL	Toronto	Société Radio-Canada...	840	50000
CKLW	Windsor	Western Ontario Broadcasting Co. Ltd...	1030	5000
CFCH	North-Bay	R. E. Thomson...	930	100
CJKL	Kirkland-Lake	Northern Broadcasting Co. Ltd...	1310	100
CKGB	Timmins	R. H. Thomson...	1420	100
CKSO	Sudbury	W. E. Mason...	780	1000
CKPR	Fort-William	Dougall Motor Car Co. Ltd...	730	1000
CKY	Winnipeg	Manitoba Telephone System...	910	15000
CKX	Brandon	" " " ...	1120	1000
CKCK	Regina	Leader-Post Ltd...	1010	1000
CHAB	Moose-Jaw	CHAB, Ltd...	1200	250 J 100 N
CFQC	Saskatoon	A. A. Murphy & Sons Ltd...	600	1000
CKBI	Prince-Albert	Prince Albert Radio Club...	1210	100
CFAC	Calgary	South-Western Publishers Ltd...	930	1000
CJCA	Edmonton	North Western Publishers Ltd...	730	1000
CJOC	Lethbridge	H. R. Carson Ltd...	950	100
CJAT	Trail	Kootenay Broadcasting Co. Ltd...	910	1000
CKOV	Kelowna	Okanagan Broadcasting Ltd...	630	1000
CFJC	Kamloops	Kamloops Sentinel Ltd...	880	1000
CBR	Vancouver	Société Radio-Canada...	1100	5000

La question suivante concerne M. Beverley Baxter:

D. Combien de temps a-t-il participé à des émissions?

M. Lawson aussi a posé cette question, je crois.

R. M. Baxter a participé à deux séries d'émissions dont la première alla du 22 mars au 14 juin 1938, soit treize émissions. Ces émissions furent hebdomadaires et eurent lieu le mardi de 10 à 10 h. 15 du soir. La seconde série dura du 16 septembre au 16 décembre 1938 et donna lieu à douze émissions. Ces dernières furent hebdomadaires et eurent lieu le vendredi de 10 à 10 h. 15 du soir; celle de novembre fut biffée.

D. Qui était son commanditaire?—R. La *General Motors of Canada (Limited)*.

D. A quelle date lui enleva-t-on ses émissions?—R. On n'enleva pas ses émissions à M. Baxter. Son contrat était expiré et son commanditaire demanda une autre série d'émissions commentées par M. H. V. Kaltenborn. Vu le principe adopté par la Commission et appliqué en décembre à l'effet de refuser les commentaires d'émissions commerciales, sa demande fut repoussée.

D. Les commentaires de Beverley Baxter empruntaient-ils le réseau de base ou un réseau auxiliaire?—R. Oui; ils empruntaient le réseau national des postes de base et celui des postes auxiliaires.

Questions visant M. Lowell Thomas:

D. Combien de temps ses émissions ont-elles pénétré au Canada?—R. L'émission Lowell Thomas parvient au Canada depuis l'établissement de la Société Radio-Canada en 1933.

D. Quel est le commanditaire?—R. La *Sun Oil Company, Limited.*

D. Est-ce que cette émission est faite sur un réseau de base auxiliaire?—R. L'émission ne se fait pas par réseau, n'étant que transmise par CBL,

Toronto, et CFCF, Montréal. CBL étant un poste de Radio-Canada, il doit se conformer aux nouvelles directives établies par le Bureau, et, par conséquent, ce contrat expira le 30 juin. Après cette date, la radiodiffusion des nouvelles par Lowell Thomas ne sera plus possible au poste CBL, Toronto. Il ne sera pas nécessaire, cependant, d'intervenir dans le cas de l'exploitation du simple poste CFCF, à Montréal, vu que c'est un poste privé.

Les questions et réponses suivantes s'appliquent à M. Reid de la *London Life Insurance Company:*

D. Quelle est la date de son émission?—R. Le 19 janvier 1938; de 7.15 à 7.30 du soir.

D. Qui était le commanditaire de l'émission?—R. La *London Life Insurance Company.*

D. Le manuscrit est-il disponible?—R. Oui. Le 3 décembre la *London Life Insurance Company* présenta sa demande pour acheter du temps afin de permettre au vice-président de la compagnie de parler brièvement aux assurés de la compagnie pour leur expliquer les principes guidant les opérations de l'assurance-vie. La demande pour l'usage du réseau SRC a été refusée. Cependant, à cause des arrangements effectués indépendamment par les agents de la *London Life Insurance Company* avec des stations privées à une date antérieure à l'application des règlements de SRC à tous les réseaux, il a été décidé de permettre ce programme de 15 minutes de publicité commerciale radiodiffusé par les postes privés intéressés. Il n'y existait pas, naturellement, de censure. Il n'y en a jamais dans des cas semblables. Je puis dire que d'une façon quelque peu inattendue, la causerie dépassa un peu ce que nous avions cru devoir être compris dans les limites des principes guidant les opérations de l'assurance-vie.

La question suivante était:

Pourquoi l'émission d'Hitler de Nuremberg a-t-elle été interrompue?

Je ne sais trop bien de quelle émission particulière d'Herr Hitler, le Chancelier de l'Allemagne, il s'agit. Nos dossiers, cependant, démontrent que le 12 septembre l'émission d'Herr Hitler, de Nuremberg, a été donnée sous forme résumée et nous l'avons relayée sur notre réseau national venant de NBC. Le résumé avait été préparé par Max Jordan, représentant européen de la *National Broadcasting Corporation.* C'était le 12 septembre, de 4 h. 15 à 4 h. 30 de l'après-midi. Jusqu'ici, il m'a été impossible de découvrir aucune interruption de ce programme, ou, à la vérité, aucune interruption d'un discours quelconque du Chancelier de l'Allemagne que nous avons radiodiffusé dans le passé.

M. MARTIN: Cela serait le repayer de sa propre monnaie si ses discours étaient interrompus, parce qu'il en a interrompu un grand nombre.

Le TÉMOIN: Il y a un point que j'aimerais à éclaircir pour donner satisfaction à M. Martin. M. Martin et moi étions à discuter la question de la prononciation exacte du mot " peremptory ". Conformément à la pratique ordinaire dans des cas semblables, j'ai consulté les autorités. Je constate que le dictionnaire Oxford me donne raison; mais, malheureusement, le manuel de SRC pour les annonceurs appuie M. Martin; par conséquent, il a raison.

M. BOUCHARD: Puis-je vous demander comment vous prononcez le mot " respite "? Dites-vous " respīte " ou " respit(e) "?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas pris de décision sur ce point, vous pouvez donc le prononcer comme vous le voulez. Je crois que c'est " respit(e)."

Je vais maintenant m'occuper des questions posées hier. Il y a justement ce point-ci, monsieur le président, relativement à la plupart des questions d'hier; elles ont rapport principalement aux chiffres concernant la perception des

droits de licence, ce qui n'est pas une question de la compétence de SRC — nous ne sommes pas chargés de la perception de ces droits. Il serait peut-être plus utile si le Comité différait la discussion de cette question jusqu'au moment où les hauts fonctionnaires du ministère concerné viendront rendre témoignage. Je puis donner les faits, mais je ne suis pas en état de discuter la procédure en toute connaissance de cause. Tous mes renseignements viennent nécessairement de tiers.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions mieux, je crois, d'attendre la comparution des fonctionnaires du ministère.

M. ISNOR: Pourquoi ne pas les verser au dossier et nous aurons l'occasion de les étudier?

Le TÉMOIN: Je vais vous donner les réponses avec l'entente que le Comité, peut-être aura l'occasion de les discuter avec M. Rush.

La première question venait de M. Isnor. Le nombre de licences émises pendant la présente année. Le nombre de licences pour appareils récepteurs pendant l'année financière courante du premier avril 1938 au 28 février 1939—la date la plus rapprochée que nous puissions donner—est de 1,206,093.

La question suivante concerne le nombre de licences pour appareils récepteurs d'automobiles par provinces. Le nombre de licences pour appareils d'automobiles compris dans les chiffres ci-dessus est de 28,378.

Divisé par provinces nous avons les chiffres suivants:

Ile du Prince-Edouard	68
Nouvelle-Ecosse	1,117
Nouveau-Brunswick	793
Québec	4,350
Ontario	15,493
Manitoba	1,449
Saskatchewan	1,403
Alberta	2,602
Colombie-Britannique	1,103

Le nombre de licences perçues des propriétaires d'appareils doubles (je présume que c'est sur la base d'appareils multiples); licences perçues pour appareils doubles—on ne doit pas accepter ce chiffre comme définitif, c'est une question d'estimation—8,000 pendant l'année.

Puis, il y avait une autre question du même genre venant de M. Hamilton: Pouvez-vous donner une estimation du nombre de radios qui fonctionnent sans licence? C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre, mais sur ce point M. Rush m'a laissé entendre qu'il doit y en avoir 250,000. Les gens qui font le commerce de radios en placent le nombre à un chiffre plutôt très élevé, mais je ne sais pas sur quelle base ils s'appuient.

Le président:

D. Ces chiffres comprendraient ceux qui reçoivent des secours dans les régions miséreuses de l'Ouest, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Je comprends qu'on ne cherche pas à les faire payer de licence.

M. HAMILTON: Vous voulez dire que les 250,000 radios rapporteront encore moins d'argent puisque on ne réclame rien devant les tribunaux des gens recevant des secours?

Le TÉMOIN: Est-ce bien cela, monsieur Rush?

M. RUSH: Oui.

Le TÉMOIN: Et ensuite il y a une question de M. Slaght ayant trait à un sujet semblable: Voudrez-vous préparer une décomposition du revenu commercial pendant les trois dernières années? Je vous demanderai d'être patient pendant que

je vous expliquerai les difficultés que nous avons à rencontrer au point de vue de notre comptabilité. La présente année financière est la première au cours de laquelle la politique commerciale de la Société a pu fonctionner. Au cours de cette année, il est devenu nécessaire de définir plus spécifiquement ce que l'on entend par revenu commercial brut et revenu commercial net. La définition du revenu commercial brut employée est le montant du revenu qui revient effectivement à la Société après avoir payé les commissions et passé aux stations privées leur part des affaires du réseau. Voilà le point que j'ai cherché à faire ressortir en discutant hier les montants qui étaient disponibles pour le travail que nous avions à faire. Le revenu commercial net est le montant qui reste après avoir déduit les frais du département commercial et certaines autres charges directes comme les boucles, et le reste.

Pour arriver aux chiffres du revenu commercial net, il n'est déduit aucun montant pour la proportion des frais de réseaux, d'exploitation et d'administration générale qui pourrait être contre-balancé comme une imputation convenable sur le revenu commercial. Le revenu commercial net ne peut pas être envisagé comme le profit réalisé sur les opérations commerciales. C'est simplement le revenu additionnel produit par la radiodiffusion commerciale après déduction de toute les charges spécifiques directes.

Du point de vue comptabilité, il conviendrait d'imputer sur les opérations commerciales un pourcentage des frais généraux et des frais de transmission proportionnellement au volume de radiodiffusion commerciale. Mais nous ne faisons pas cela, du moins pas dans le moment.

En certains cas, dans les états de revenu rédigés dans les premières années, c'était la coutume d'inscrire dans une seule somme toutes les recettes autres que celles obtenues des droits de licence sous le titre de revenu commercial. C'était évidemment une manière commode de distinguer entre les droits de licences et les recettes provenant de toutes les autres activités. Il est maintenant clairement désirable de séparer du revenu commercial les rubriques casuelles incidentes, comme l'intérêt sur les dépôts en banque et les primes sur le change, les recettes provenant de la vente de livrets, et l'intérêt et la location de studios.

Egalement, il convient de faire une distinction au sujet des revenus provenant de la vente des lignes pour des réseaux auxiliaires. La Société Radio-Canada est la seule autorité en matière de réseau et les lignes pour les raccordements auxiliaires doivent être obtenues de la Société. Que la Société fût elle-même dans les affaires ou non, il était supposé qu'elle aurait reçu un certain revenu de la vente des lignes pour les réseaux auxiliaires.

Lorsque j'ai comparu devant le Comité l'année dernière, j'ai indiqué que nous espérions avoir un revenu commercial net de $500,000 et que cela voudrait dire à peu près un revenu commercial brut de $700,000. On calcule que notre revenu commercial brut et notre revenu commercial net ne dépasseront pas ces limites. On comprendra, naturellement, que ces limitations ne sont pas établies par la loi, ou par un règlement de la Société, ou par des règles quelconques; ni même par les minutes du Bureau des gouverneurs.

Ces chiffres naturellement s'appliquaient aux activités commerciales de la Société basées sur le réseau actuel. L'exploitation de deux nouvelles stations d'émission, 50 kw., une dans les Prairies et l'autre dans les provinces Maritimes devront éventuellement nécessiter certains changements dans la structure du réseau commercial. Il est impossible d'indiquer à cette heure ce que ces changements pourront être. Dans ces deux domaines nous sommes en présence de problèmes entièrement nouveaux; de fait, je ne pourrais pas moi-même vous renseigner sur les changements impliqués. Il n'est pas probable qu'ils auront une influence quelconque sur le revenu commercial de 1939. Les problèmes connexes sont dans le moment à l'étude et j'espère, avant la fin des séances du Comité, être en état de discuter cette question d'une façon plus complète et avec plus de précisions.

Maintenant, je dois vous expliquer qu'il n'est pas possible de présenter des chiffres strictement comparables pour les trois dernières années. Dans les premiers temps c'était la coutume de diviser les recettes en deux catégories principales, la première comprenant le revenu provenant des droits de licences, la deuxième le revenu provenant de toutes les autres sources. La politique commerciale de la Société telle qu'on l'a discutée devant ce Comité n'a été effectivement en vigueur que depuis le 1er janvier 1938. Comme je vous l'ai déjà expliqué, il devint nécessaire de donner une interprétation plus précise à l'expression revenu commercial. Partant, nous avons fait une distinction entre le revenu commercial et telles autres sources de revenu, comme la vente des lignes pour réseaux auxiliaires, les recettes diverses provenant des loyers, l'intérêt sur les dépôts en banque, et le reste. Il n'en était pas ainsi pour les chiffres des premières années. Et voici une autre considération très importante: en parlant des réseaux auxiliaires on devrait se rappeler que, avant la revision du contrat pour les lignes de transmission, vers la fin de 1937, il était nécessaire d'acheter des lignes spécifiquement pour toute radiodiffusion commerciale, que ce fut par cette Société ou par des raccordements de stations privées. Il est donc plus difficile de présenter des chiffres qui sont strictement comparables ou même analogues.

C'est la première année que les opérations commerciales ont été régularisées en conformité des dispositions de notre nouvelle politique. Selon notre estimation, le revenu commercial net pour l'année financière 1938-39 sera de $481,000. J'insiste sur le fait que le chiffre pour 1938-39 est une estimation. Les chiffres pour la période de cinq mois, novembre 1936 à mars 1937, sont de $95,332.50, et pour l'année financière 1937-38, $355,919.65. Les chiffres pour 1936-37 et pour 1937-38 contiennent divers chapitres qui ont été naturellement déduits des chiffres pour 1938-39.

Maintenant, monsieur le président, a-t-on d'autres questions à poser au sujet de ce revenu commercial?

Le PRÉSIDENT: Telles sont les questions qui ont été posées avant cette séance. Devons-nous demander à M. Gladstone Murray de procéder et de nous donner un relevé des programmes de SRC?

M. Ross: Je désirerais poser une question à M. Murray, bien que, peut-être, il ne soit pas en état d'y répondre dans le moment. J'aimerais à lui demander si une estimation pouvait être donnée du revenu anticipé si le droit de licence pour les appareils secondaires était porté à $1 au lieu de $2.50?

Le TÉMOIN: C'est certainement une question à poser à M. Rush parce que cela n'est pas de ma connaissance ni puis-je m'imaginer ce que le revenu serait.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Murray, voudrez-vous procéder avec votre exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je me propose de vous donner une description aussi brève que possible et aussi, aussi complète que possible de ce que nous faisons en fait de programmes et ce que nous nous proposons de faire et j'espère que la méthode que vous jugerez à propos d'adopter pour critiquer ou discuter les points soulevés par cet exposé sera grandement utile à la préparation de meilleurs programmes et à l'établissement d'un meilleur service en général pour la population canadienne.

L'ancienne commission canadienne de radiodiffusion affectait, pendant la période 1935-36 (31 mars), 38.99 p. 100 du total de ses dépenses aux programmes. Pendant la période de transition commençant avec la Commission de la radio, du 1er avril au 1er novembre 1936, et comprenant le premier mois depuis l'existence de Radio-Canada jusqu'au 31 mars 1937, la proportion des dépenses pour les programmes a été de 41.53 p. 100. Pour l'année financière du 1er avril 1937 au 31 mars 1938, Radio-Canada augmenta la proportion de ses dépenses pour les programmes à 50.28 p. 100. Et pour les neuf mois, du 1er avril 1938 au 31 décembre 1938, cette proportion a de nouveau été augmentée à 51.67 p. 100.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Les programmes ont été justement appelés "la vie de la radiodiffusion". Tout système de radiodiffusion qui espère progresser et se tenir à date dans ce domaine de plus en plus important doit consacrer une attention toute particulière au programme.

Les dépenses de SRC pour les programmes mentionnés ci-dessus sont, naturellement seulement pour les programmes de continuité. Ces programmes de continuité remplissent présentement 70 p. 100 des émissions quotidiennes de SRC.

Pour la première fois, dans toute l'histoire de la radio au Canada, histoire qui n'en est qu'à ses débuts, nous avons irradié un programme qui a atteint tout l'univers. C'était le cinquième concert de ce genre, irradié à la demande de l'Union internationale de radiodiffusion, dont le bureau-chef est à Genève. Cette émission a eu lieu le 23 octobre, 1938, de 2 h. 30 à 3 heures de l'après-midi. C'était un programme musical donnant une idée des divisions naturelles du Canada. Il fut relayé dans vingt-quatre pays. Des rapports furent reçus de plusieurs pays et tous étaient des plus élogieux. On pense que ce programme a atteint plus de cent millions d'auditeurs. Des rapports ont été reçus de plusieurs pays; ils seront analysés et feront le sujet d'un rapport distinct que je vous communiquerai plus tard.

Une autre émission du Canada, relayée sur onde courte, pour atteindre le monde entier, est celle que l'on a appelée "Salut du Canada" à l'exposition universelle de New-York; cette émission fut donnée le 5 février 1939, de 1 h. 30 à 2 heures. Ce programme comprenait de la musique, caractéristique du Canada anglais et français, et donnée par les principales associations musicales, instrumentales et vocales de notre pays. Le comité de l'exposition universelle envoya le rapport suivant: "Le salut du Canada aux nations" a été bien accueilli par la presse des Etats-Unis et est tout au crédit de la Société Radio-Canada et de ses artistes."

Notre Société importe toujours des programmes des Etats-Unis et des pays d'outre-mer. Les bons rapports avec les trois réseaux transcontinentaux des Etats-Unis ont été maintenus comme dans le passé. La coopération avec la *British Broadcasting Corporation* a été maintenue dans le but d'échange de culture intellectuelle avec le Royaume-Uni.

La visite de M. Ernest Bushnell, directeur général des programme, en Europe, était un nouveau pas vers un rapprochement entre le Société Radio-Canada et la BBC. M. Bushnell a pris part à des discussion libres avec les représentants des services mondiaux de la BBC. Plusieurs problèmes, difficiles de solution à cause des points de vue différents et des longues distances, ont été discutés ouvertement et les mesures nécessaires ont été prises. Il fut entendu que BBC. donnerait des programmes spéciaux qui seraient relayés au Canada à des moments propices. Les programmes que nous avons captés de BBC n'ont pas été, pour diverses raisons, assez bons. D'abord, la puissance de transmission n'a pas été assez uniforme. Ensuite, les programmes n'avaient une fin idéale. Mais, à l'avenir, BBC va ajuster ses programmes à nos goûts; et nous pourrons les utiliser davantage. M. Bushnell a aussi visité les quartiers généraux du réseau de l'état à Paris. Le docteur Frigon avait déjà conclu des arrangements pour capter des programmes français convenant au Canada. Des émissions de nouvelles courantes, comme la visite du roi et de la reine à Paris, étaient d'abord de mise. M. Bushnell a aussi visité les gens de la radio en Italie et en Allemagne, ainsi qu'en Belgique, où le réseau de l'Etat est bilingue; on irradie en français et en flamand. Dons, naturellement, le change est en notre faveur.

Dans le monde artistique, les obligations sont toujours contre nous, et elles le seront toujours jusqu'à ce que nous ayons un transmetteur puissant à ondes courtes.

Le président:

D. Puis-je poser une question, en ce moment? Comment transmettez-vous vos programmes en Europe aujourd'hui?—R. En ce moment nous avons recours

au téléphone transatlantique et aux puissantes stations à ondes courtes des Etats-Unis.

M. HAMILTON: Peut-être est-ce le moment de poser des questions sur la transmission à ondes courtes,—à moins que M. Murray préfère poursuivre son exposé.

Le PRÉSIDENT: Peut-être vaut-il mieux le laisser poursuivre. Je regrette de l'avoir interrompu moi-même.

Le TÉMOIN: Dans une série de programmes appelé "Canada Speaks", un pêcheur, un mineur, un fermier des prairies, un pilote de l'Arctique, un éleveur et un bûcheron ont parlé de leur occupation en faveur des radiophiles anglais, comme de ceux de Radio-Canada, et ils ont été écoutés partout dans l'empire britannique. Le "Calgary Stampede" et un programme musical spécial intitulé "Canadian Fantasy" ont aussi été relayés sur le réseau BBC. Ces programmes ont été relayés par téléphone; la BBC, en a payé les frais.

Du 1er avril 1938 au 30 janvier 1939, 24 de nos émissions ont été relayées aux trois réseaux américains. Durant cette même période, 97 émissions spéciales ont été captées des trois réseaux américains (sauf durant la crise de septembre). Ces émissions venaient de Londres, de Paris, de Rome, de Moscou, du Maroc et de la Chine. De BBC nous avons capté 13 programmes, directement, et 3 de Paris. Pour ce qui est des émissions de Paris, disons que le service français à ondes courtes n'a été institué que le 3 mai 1938 et des difficultés techniques ont nui à la réception. Monsieur Jean-Marie Beaudet, notre gérant musical, a aussi été à Paris. Il a conclu des arrangements concernant un programme hebdomadaire qui comprend (1) de la musique symphonique, (2) des œuvres lyriques, (3) de la musique de chambre et des chansons et (4) des programmes de cabarets. Vu les difficultés techniques de réception, il semble que ces programmes devront être captés pour être relayés.

"La demi-heure de Paris" donnée sur le réseau français le mardi de 8 h. 00 à 8 h. 30 est préparée en France tout spécialement pour les auditeurs canadiens. Ces programmes incluent des entrevues avec des gens de marque, des récits, des nouvelles courantes, etc. Ces faits sont recueillis à Paris et publiés sur le réseau français.

La crise européenne de septembre a créé un problème particulier. Les événements se sont dévelopés si rapidement et la situation a changé tellement vite qu'il était difficile de donner un tableau exact de la situation. La position géographique du Canada entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis a permis aux auditeurs canadiens d'obtenir l'opinion de journalistes expérimentés, britanniques et américains. Durant la période difficile du 7 au 30 septembre 1938, Radio-Canada a émis 83 programmes spéciaux. Pour un grand nombre de ces derniers, la Presse canadienne a fourni des annonces spéciales. Et de plus, nous avons irradié des résumés du soir.

En dehors des discours directs sur les principes de ce drame historique et des émissions descriptives de leurs mouvements, les observateurs experts suivants ont fait les commentaires spéciaux pour SRC: Sir Malcolm Robertson, BBC; Karl von Wiegand, *International News Service;* William Shirer, représentant européen, SRC; H. Halton, représentant européen, *Toronto Star;* Max Jordan, représentant européen, NBC; Edward R. Murrow, représentant de Londres, SRC; Pierre Hus, *International News Service,* Berlin; H. V. Kaltenborn, chef de la division étrangère, SRC; C. Ward-Price, correspondant diplomatique, *London Daily Mail;* Webb Miller, gérant européen, *United Press;* Wickham Steed, ancien éditeur, *London Times;* Walter Deull, *International News Service;* Delotbinière, BBC; Alvin Steinkopf, Presse associée; Kenneth Downs, *International News Service;* Edward Traus, Presse associée; Jean Walweska, Pologne; Commandant Stephen King-Hall; Graham Spry et Gerald Barry, éditeur du *London News Chronicle.*

[M. W. E. Gladstone Murray.]

On a élaboré davantage le programme d'échange entre les producteurs du Canada et des autres réseaux de radiodiffusion de l'Empire. Ce nouveau système a été inauguré l'an dernier entre la SRC et la BBC; le premier dominion à être inclus cette année, a été l'Australie. Comme deuxième producteur, la BBC nous a envoyé le capitaine Lance Sieveking, le haut fonctionnaire de cette société. En retour, Radio-Canada a envoyé à Londres H. Rooney Pelletier — et, hier, je vous ai dit que la discussion qu'il a soulevée en France à la suite de sa description en français sur les réseaux du discours du Lord Maire de Londres. Monsieur Sieveking, pilote durant la guerre, a irradié un programme spécial sur son envolée dans l'Arctique; d'Edmonton, l'émission a été relayée dans 21 pays. Depuis, il a préparé 8 drames qui seront irradiés à Vancouver, Toronto et Montréal. M. Pelletier a irradié une série d'article appelés " Palais fameux " sur le réseau BBC et relayage de Londres. Ces programmes sont reproduits par SRC.

La Commission de radiodiffusion de l'Australie a envoyé John Cairns au Canada comme premier producteur. En échange, la SRC a choisi J. Frank Willis, d'Halifax, et l'a envoyé en Australie. Arrêtons-nous là et disons que, dans mon témoignage de l'an dernier, j'ai parlé de la valeur indirecte de ce système d'échange que M. Laurence Gilliam, premier producteur de BBC venu ici, et qui a contribué considérablement à nos programmes depuis son retour en Angleterre, comme haut fonctionnaire du BBC. Apparemment, il semble que ces producteurs, quand ils retournent dans leur propre pays, ils sont, de fait, les ambassadeurs de leur pays d'adoption.

M. Charles Warburton, assistant senior producteur de la NBC, a occupé durant trois ou quatre mois l'an dernier le poste d'éditeur des séries Shakespeare.

Disons que les séries SRC les plus estimées sont celles de la série Shakespeare. SRC a eu l'avantage d'obtenir les services des principaux acteurs britanniques et américains qui se présentaient couramment à New-York. Les représentations suivantes ont été données: "The Merchant of Venice," avec sir Cedric Hardwicke, "Henry VIII" avec Margaret Anglin, "Merry Wives of Windsor" avec Charles Warburton, "Midsummer Night's Dream"; "Othello", avec Walter Huston, "King Lear" avec Walter Hampden, "Romeo and Juliet" avec Eva La Galienne, "Richard II," avec Dennis King, "Julius Ceasar" avec Charles Warburton, "As You Like It", avec Eva La Gallienne, et "Hamlet" avec Dennis King.

Un programme musical spécial fut donné sous la direction de Reginald Stewart.

La SRC a reçu 548 lettres de félicitaitons au sujet des séries Shakespeare. Ces lettres nous sont venues non seulement de particuliers mais de clubs et de sociétés s'occupant des œuvres de Shakespeare.

Outre cette série, le département du drame et de la production a fourni de l'emploi à 75 acteurs canadiens dans diverses sections du pays; 15 chanteurs et 50 musiciens.

Je ferai une autre déclaration au sujet des séries Shakespeare avant de déterminer mon exposé.

Les résultats du premier concours de drame de SRC seront publiés le premier mai. Nous avons reçu 190 drames de toutes les sections du Canada. Les candidats se sont montrés tout particulièrement compétents. Les candidats heureux sont M. M. Ronald Mitchell, de l'Université de l'Alberta, Edmonton; M. E. G. Sterndale-Bennett, de Toronto, et Mme Lewis White d'Ottawa.

Deux autres émissions qui ont obtenu la faveur publique sont "Miss Trent's Children", publiée à Montréal, et "The Builders of Canada" publiée à Edmonton.

Une série de pièces, basées sur "Jalna" de Mazo de la Roche, sera publiée en neuf émissions en commençant en avril; durant l'été, une série "Klondike Tales" de Vancouver et une série de "Selkirk Settlers" de Winnipeg suivra.

Le département du drame et de la production prépare en ce moment, de concert avec l'Université de la Colombie-Britannique, une série de 20 drames intitulés "Work-Shop".

Cette série fournira aux autorités l'occasion de discuter les questions de présentation, les questions musicales ou autres.

Sur notre réseau, les opéras suivants ont été irradiés du "Metropolitan Opera House", du 1er avril 1938 à la fin de janvier 1939: "Tristan & Isolde", "Orpheus & Eurydice", "Othello", "Siegfried", "Mignon", "Lucia di Lammermoor", "Fidelio", "Der Rosenkavalier", "Don Giovanni", "Simon Boccanegra" et "Louise".

Les groupes suivants ont irradié les programmes de musique de chambre et de concert: "The Montreal String Quartet;" "The Pelham Richardson String Orchestra", "Melodic Strings", "Toronto Trio", "The Tudor String Quartet" de Winnipeg et "The Hart House String Quartet". Un programme spécial a été irradié par "The Griller String Quartet" de Londres, qui a visité le Canada en février. "The Hart House String Quartet" est présentement retenu pour une série de huit concerts, irradiés le dimanche à 9.30 p.m. H.S.E., qui se terminera le 23 avril.

Le *Lunenburg Glee Club* donna une série de treize émissions de chant en chœur très appréciées. D'autres société chorales entendues furent le *Bach Choir* de Hamilton, l'*Elgar Choir* de Hamilton, le *Mendelsohn Choir* de Toronto, le *Canadian Choir* de Brantford, le *Kitchener-Waterloo Philharmonic Choir* ainsi que des groupes appartenant à des chœurs de Winnipeg et de Vancouver.

Puis suit une longue liste d'orchestres de danse qui peut être insérée au compte rendu. La voici:

L'orchestre Len Hopkins, Ottawa.
L'orchestre Trump Davidson, Ottawa.
L'orchestre Sandy de Santi, Ottawa.
L'orchestre Luigi Romanelli, Toronto.
L'orchestre Horace Lapp, Toronto.
L'orchestre Mart Kenny, Toronto.
L'orchestre Ken Peaker, Saskatoon.
L'orchestre Claude Turner, Winnipeg.
L'orchestre Jerry Fuller, Lac Louise.
L'orchestre Joe de Courcy, Edmonton.
L'orchestre Lloyd Huntley, Montréal.
L'orchestre des Cavaliers de la Salle, Montréal.
L'orchestre Alex. Lajoie, Montréal.
L'orchestre dit Arthur Van Der Haegh's Continentals, Montréal.
L'orchestre Gilbert Darisse, Québec.
L'orchestre Ozzie William, Ottawa.
L'orchestre Charles Paulette, Vancouver.

J'aimerais maintenant traiter d'une ou deux particularités de nature plus sérieuse, sans entrer dans trop de détails, dont la première est la citoyenneté canadienne. Une série d'émissions spéciales appelées *"Ventures in Citizenship"* fut irradiée de Winnipeg chaque semaine à partir du 28 septembre au 21 décembre inclusivement. Les treize programmes traitaient du problème de la citoyenneté canadienne et de l'apport des diverses races, particulièrement des Canadiens nouvellement naturalisés à la vie canadienne. Ces programmes comprennent les titres suivants:

Canadian Citizenship; Youth Broadcast; Family Life; The Conduct of Life; Political Adjustment; A Celebration of Citizenship; Participants juifs; Participants mennonites et allemands; Participants ukrainiens; The Spirit of Scandinavia; Participants polonais; Participants canadiens-français; The Five Choir Festival; Christmas Party.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le directeur général de cette série était Robert England, qui a fait une étude spéciale des diverses races qui habitent maintenant l'Ouest canadien.

M. BOUCHARD: Très bien; il est très compétent.

Le TÉMOIN: Nous avons progressé dans le domaine des émissions sportives. Radio-Canada a irradié exclusivement les descriptions des événements sportifs régionaux et nationaux suivants:

(*a*) Les partie de hockey pour la coupe Allan.
(*b*) Les parties de championnat du ballon au panier canadien.
(*c*) Les parties de championnat des joueurs amateurs de golf du Canada.
(*d*) Les parties de championnat de golf libre canadien.
(*e*) Les parties des clubs des ligues *Big Four* et *Intercollegiate.*
(*f*) Les championnats de ballon de l'Est canadien et du Canada.
(*g*) Les championnats de boxe canadiens.
(*h*) Les championnats de course sur pistes et de champs de course.
(*i*) Les courses de chevaux dites King's Plate, à Toronto et à Montréal.
(*j*) Les championnats de tennis canadiens.
(*k*) Les championnats de tennis de la coupe Davis.
Le Canada contre le Japon.
Le Japon contre l'Australie.
(*l*) Les championnats de la *Canadian Canoe.*
(*m*) Les courses de canots automobiles pour le trophée de la coupe d'or.
(*n*) Les courses internationales de goélettes *Bluenose contre Gertrude L. Thebaud.*
(*o*) Les championnats canadiens de la crosse.

Radio-Canada a aussi irradié dans tout le Canada des programmes particuliers et la description d'événements spéciaux suivants:

(*a*) Inauguration du pont d'Ivy Lea à laquelle le premier ministre et le président Roosevelt portèrent la parole.
(*b*) Décernement d'un diplôme honoraire au président Roosevelt par l'Université Queen's.
(*c*) Inauguration du Pont Blue Water à Sarnia.
(*d*) Célébrations du centenaire de Prescott, Ontario.
(*e*) Envolée transatlantique de l'hydravion *Mercury*
(*f*) Inauguration de l'aéroport d'Ottawa.
(*g*) Inauguration du service aérien transcanada.
(*h*) Inauguration de l'embranchement Val d'Or-Rouyn.
(*i*) Cérémonie de l'anniversaire de l'Armistice sur la colline du Parlement.
(*j*) Foire d'hiver royale.
(*k*) Inauguration du service téléphonique Canada-Terre-Neuve.
(*l*) Banquets d'adieu au très honorable R. B. Bennett, à Toronto et à Saint-Jean.
(*m*) Dévoilement d'une plaque aux femmes du Canada, Sénat, Ottawa.
(*n*) Concours international de pêche au thon, Nouvelle-Ecosse.

L'intention est de donner une idée de ces activités plutôt qu'un compte rendu complet.

Les programmes de sujets spéciaux de la prochaine saison comprennent "l'histoire du blé", déjà en voie de préparation. Ce sera un exposé complet depuis le moment où le blé est mis en terre jusqu'à ce qu'il soit expédié outre-mer. Un autre programme intitulé: "L'été dans les provinces Maritimes" sera donné en août.

Outre ces programmes, des sujets spéciaux ont été donnés sur les parcs nationaux de Banff, Jasper, Prince-Albert et Riding Mountain. Un autre programme spécial basé sur la ville de Québec. Les programmes de Banff et de Québec ont

été entendus en Grande-Bretagne et dans l'empire britannique. On a aussi donné des programmes sur la pêche à la truite et à l'achigan. Ils n'ont pas eu un grand succès.

M. Héon:

D. La pêche ou l'émission?—R. La pêche. Ces programmes furent relayés sur le réseau NBC aux Etats-Unis et on s'est plaint de ce que le poisson n'était pas assez disposé à mordre.

Je parlerai séparément de la visite de Leurs Majestés.

J'aborde maintenant un problème que présente la préparation des programmes; il nous cause bien des ennuis et je serais heureux d'obtenir des suggestions ou avis. C'est un problème vexant qui cause beaucoup de discussion. Je veux parler des programmes des enfants. La situation est que pendant plusieurs années, pour ce qui est de la radiodiffusion commerciale, il s'est créé une sorte de tradition apparemment très heureuse au point de vue de la radiodiffusion commerciale car non seulement elle a été maintenue, mais on l'a développée pour la vente de denrées et de services de firmes bien connues et tout à fait respectables. Ce qui est malheureux, à un certain point de vue, c'est que ces programmes sont plus recherchés. De fait, ils menacent la vie familiale de désorganisation. Nous recevons un volume de plus en plus considérable de protestations de toutes les parties du pays. La plupart des protestations, naturellement, sont dirigées contre ce que l'on appelle les programmes à "sensation", des programmes très excitants dans lesquels il y a des actes étonnant d'héroïsmes et dans lesquels on fait généralement ressortir le dicton qui veut que "le crime ne paye pas". Les morales sont à l'abri de toute critique, mais la façon dont on arrive à la conclusion est souvent trop tortueuse pour la paix d'esprit de parents qui s'efforcent de régler la vie de leurs enfants. C'est un problème grave, et sans vouloir intervenir inutilement dans les activités des commanditaires ou des stations privées, nous sommes mis en demeure de mériter peut-être un peu plus que dans le passé, le titre plutôt désagréable de "bureaucratie".

La société est parfaitement au courant de la situation pour ce qui est des programmes d'enfants au Canada aujourd'hui. Comme les émissions ont commencé avec plusieurs stations privées exploitées sur une base commerciale, chacune indépendante des autres, il est naturel que le pays ait hérité de la multiplicité de programmes commerciaux offerts aux enfants aujourd'hui.

Nous reconnaissons franchement que plusieurs de ces programmes pour enfants, comme ces prétendus programmes à sensation ont des aspects blâmables. La pression de l'opinion publique a, dans une certaine mesure, fait disparaître les pires de ces aspects des programmes, de sorte qu'aujourd'hui les programmes commerciaux pour enfants, précisément ceux qui étaient le plus sévèrement critiqués, ne sont pas aussi mauvais sous ce rapport.

Le but ultime de la Société Radio-Canada est d'écarter le genre de programme auquel les parents s'opposent légitimement. Par ailleurs, il nous faut être sur nos gardes et ne pas écarter tous les programmes auxquels seuls les parents s'opposent pour diverses raisons. Dans ce domaine, nous désirons vivement coopérer avec les organismes comme les société éducatives et le reste.

Jusqu'à présent, la Société Radio-Canada n'a pu faire que les premiers pas dans l'organisation de programmes ordonnés pour les enfants. La première difficulté est d'ordre financier. Toutefois, nous nous sommes engagés dans la bonne voie, à notre avis; nous avons inauguré deux séries de programmes pour les enfants. Le premier "The Magical Voyage to the Dominion of Candy", est diffusé les lundis et vendredis de 5 h. 30 à 5 h. 45 soir (heure solaire de l'Est). Cette expérience a provoqué l'intérêt à divers points de vue. Notre intention était de provoquer l'émotion, l'intérêt et le charme, sans y exclure le but moral, et de supprimer l'opposition légitime des parents. Autant que nous puissions en juger, nous avons réussi à conserver notre auditoire, dans une forte mesure,

et le programme constitue au moins un correctif partiel. Il nous a coûté beaucoup de soins et une somme rondelette. C'est un programme d'une valeur littéraire et fictive qui, en outre, dans une certaine mesure, possède le caractère d'imprévu et suscite l'émotion. Il est principalement destiné aux jeunes enfants. Le parler est de la plume de Paul Wing, une autorité en ce domaine. Le programme est exécuté à notre studio de Toronto et les garçonnets et fillettes qui y remplissent les principaux rôles appartiennent à des familles de Toronto.

Afin d'atteindre les enfants de tout le Canada à une heure qui se rapproche raisonnablement de celle du coucher, nous devons encourir la dépense additionnelle de répéter ce programme au moyen de reproductions mécaniques: dans les provinces Maritimes, nous le transmettons, du lundi au vendredi, entre 4 h. 15 et 4 h. 30 (heure solaire de l'Est); dans les provinces de l'Ouest, Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan, c'est, du lundi au vendredi, entre 7 h. 30 et 7 h. 45 (heures solaire de l'Est). Winnipeg reçoit le programme initial de Toronto, à 4 h. 30 (heure de Winnipeg). L'agencement des émissions est de plus compliquée par la disparité de l'heure dans les diverses parties du Canada, lorsqu'il s'agit d'atteindre un auditoire particulier à une heure déterminée. Dans cette catégorie, il faut également placer le programme du "Major Bell", l'homme qui a la réponse à tout, donné de Montréal, pour les enfants plus âgés.

Nous donnons un autre programme pour les enfants, le samedi après-midi; il est ordinairement accompagné de chant et de musique. Pour cette émission, nous avons retenu les services de la talentueuse Miss Mary Grannon, institutrice du cours élémentaire qui possède un don très spécial de conteuse et qui demeure à Fredericton, Nouveau-Brunswick. Mlle Grannon fera partie de notre personnel à partir de juillet prochain. Ses historiettes sont diffusées sous le titre de *Just Mary*. Elle est une des rares personnes qui possèdent un don naturel pour la radiodiffusion, tant au point de vue de la rédaction des scénarios que de la technique microphonique. A l'heure actuelle, il y a aussi les chansons de Miss Greta Masson, dite *The Lamplighter*.

Les postes de Radio-Canada irradient, de temps à autres, isolément ou en groupes restreints, d'autres programmes locaux. Parmi ceux-ci, on peut mentionner le *Uncle Bob's Safety Programme* transmis par CBL, la station d'émission régionale d'Ontario; ce programme est né de la collaboration des autorités locales et du gouvernement provincial, il a pour but de rappeler à notre esprit les dangers que présente la circulation et la prudence qui doit nous animer à cet égard.

Nous espérons maintenant retenir les services de quelques autres spécialistes versés dans la production de programmes de radio pour les enfants. Il s'agirait de constituer une "heure pour les jeunes" sur une base plus élaborée. Le programme serait dressé de manière à faire sentir aux jeunes auditeurs qu'il s'adresse à eux particulièrement, et l'agencement des sujets viserait à faire appel aux enfants âgés de deux à quinze ans.

La Société Radio-Canada s'applique actuellement à favoriser le groupement d'auditeurs. Le but proposé est d'induire plusieurs auditeurs à coopérer ensemble et à s'entr'aider de façon à faire le meilleur choix possible des programmes. Nous sommes assurés sous ce rapport de la coopération précieuse et agissante de la *Canadian Association for Adult Education*, de la Légion canadienne, de la *Women's Institute and Workers' Educational Association*, des groupes de scouts et de guides, de la *Canadian Teachers' Federation* et de la *Canadian Educational Association*. La Société a publié récemment un livret contenant les causeries ou discussions suivantes:

La défense nationale—ce que nous avons à défendre.

Notre héritage de liberté—Discussion des principes constitutionnels britanniques par divers auteurs.

Les drames diffusés ne sont pas du théâtre—Par John Coulter et Ivor Lewis, avec un avant-propos sur le dialogue dramatique par John Coulter.

La démocratie à l'œuvre—Le mécanisme du Parlement et du service civil, par D'Arcy Marsh. Une série de causerie traitant des divers services de l'administration fédérale.

La constitution canadienne—Discussions sur les problèmes de la constitution canadienne par les membres du *Constitutional Club*, de Vancouver, du *Kelsey Club*, de Winnipeg, et du *Citadel Club*, d'Halifax.

Où va la démocratie—Causeries sur les problèmes économiques et politiques du Canada à différents points de vue.

Littérature canadienne—Discussions sur les problèmes contemporains de la littérature canadienne.

La série d'entretiens sur le Forum national fut multicopiée puis expédiée sans retard sur demande à qui de droit après chaque émission, au prix nominal de 10 cents pour chaque entretien. Comme par le passé, il fut distribué aux professeurs 15,000 copies d'une lettre de nouvelles par l'entremise de la *Canadian Teachers' Federation.*

Nous radiodiffusons des programmes à l'adresse des écoles de la Colombie-Britannique chaque jour de la semaine sauf le samedi de midi et demi à une heure de l'après-midi (heure solaire de l'Est). Ces programmes sont répartis tous les jours sur le réseau du Pacifique, sauf le mercredi où ils sont dirigés sur le réseau de l'Ouest.

Les entretiens suivants, radiodiffusés sur le réseau national tout en ne l'étant pas aux heures de classe, comportent une certaine valeur éducative:

"Canadian Poetry To-day"
"International Interviews"
"Let's Consider"
"Canadian Painting"
"Romance of Medicine"
"Art of Crooked Thinking"
"Book Reviews"
"How Farming Began"
"Birds and Gardens"

On n'entrevoit pas de radiodiffusion d'autres programmes à destination des écoles d'ici à ce que les moyens financiers et le personnel le permettent. J'avais compté prendre une attitude plus nette à ce sujet en faveur des provinces des Prairies et des provinces Maritimes, mais tout dépendra d'abord du budget des dépenses que nous connaîtrons à la suite de vos délibérations.

Les émissions de caractère religieux se sont continuées et multipliées. Il a été constitué un *National Religious Advisory Council.* Au Conseil siègent des représentants de l'Eglise baptiste, de l'Eglise d'Angleterre, de l'Eglise presbytérienne, de l'Eglise catholique romaine et de l'Eglise-Unie. Les besoins des groupes minoritaires sont pris en considération. Radio-Canada ne se porte naturellement pas caution des émissions religieuses. C'est un service que nous offrons dans l'intérêt moral de la population. Chaque dimanche, depuis le mois d'octobre, les deux principales émissions religieuses ont été d'une demi-heure chacune. Ces programmes, émis dans les centres de production les plus importants, sont préparés par le *National Religious Advisory Council,* qui choisit les orateurs.

Le service des messages de l'Arctique a continué de fonctionner le vendredi. Le nombre des messages personnels, envoyés par des amis ou des parents à des personnes habitant les régions les plus septentrionales, se maintient élevé. Le soir de Noël, le programme a été diffusé d'un grand nombre de points du réseau; le premier message fut envoyé à l'hon. John Buchan à Cape Dorset, Terre de Baffin, par ses parents, Leurs Excellences lord et lady Tweedsmuir.

Le nombre total des messages envoyés, au cours des quinze émissions du 4 novembre 1938 au 10 février 1939, a été de 3,349 en anglais et 171 en français. Le soir de Noël, environ 220 personnes participèrent directement aux émissions.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le nombre mensuel de programmes diffusés a continuellement augmenté. A la fin de la précédente année financière, la moyenne avait été de 1,350 programmes par mois, formant un total d'environ 520 heures; à la fin de 1938, cette moyenne a été portée à 1,600 programmes, formant un total de plus de 600 heures. Cette augmentation traduit l'utilisation d'un plus grand nombre de talents canadiens. Radio-Canada a fait travailler quelque 3,807 artistes, sans parler des groupes et des chœurs payés en bloc. Pendant la saison d'hiver actuelle, le nombre moyen des heures d'émission de réseau fut de 77 par semaine, avec une moyenne de 16 heures ¾, soit 30.4 p. 100 consacrées aux programmes commerciaux, et 60 heures ¼, soit 69.6 p. 100 consacrées aux programmes de continuité.

La radiodiffusion est une entreprise de divertissement et elle n'a de succès qu'en tant qu'elle est récréative. Ces divertissements ne se bornent pas aux revues, à la musique légère, aux comédies, aux drôleries, aux bouffonneries, à la musique de danse, aux concerts et le reste. Il est vrai que ce sont là divertissements plus légers et qu'ils doivent tenir leur place dans tout horaire de radiodiffusion bien équilibré, mais on ne doit pas donner de sens restreint à ce mot de divertissement. Il devrait plutôt englober l'ensemble des programmes radiophoniques. Le fait qu'il n'en soit pas encore ainsi démontre bien que cet art n'a pas encore atteint son complet développement. Il faut aussi que nous nous souvenions de ce point en organisant la radiodiffusion en service public. Bien entendu, nous devons accepter les responsabilités qui découlent du service public, mais nous devons nous souvenir qu'il est impossible de nous acquitter en perdant de vue l'importance primordiale du côté récréatif.

Je vous demanderai un peu de patience pendant que je chercherai à vous exposer le côté récréatif des programmes de l'an dernier et de ceux qui sont projetés. Qu'est-ce que la Société Radio-Canada a accompli dans ce domaine récréatif qui comprend les revues, le vaudeville, les saynètes drôlatiques, les bouffonneries, la musique légère, la musique de danse et le reste.

Nous admettons avec franchise que le Canada ne peut pas faire concurrence à Hollywood qui devient rapidement le centre des divertissements radiophoniques de ce continent et, sous certains rapports, du monde entier. Le mot "divertissement" est ici employé dans son sens le plus étroit, celui de programme récréatif.

Nous importons ceux qui nous paraissent être les meilleurs parmi ces programmes de variété d'Hollywood. Il est vrai que ce sont des programmes commerciaux. Il est également vrai que nous avons établi une limite volontaire au montant de revenus commerciaux que nous voulons accepter.

Nous prenons des programmes comme ceux de Jack Benny, Bing Crosby et Bob Burns, Frank Morgan, Baby Snooks et Al Jolson. Ce sont des passe-temps de première classe dans leur genre, et c'est pourquoi ils sont commerciaux.

Vous vous rappelez que Kipling dans "Road to Mandalay" parle d'une "idole faite de boue". Moi, je m'entionnerai une "idole faite de bois"; Charlie McCarthy. Les chiffres les plus récents indiquent que Charlie est de 15 points en avant de son rival le plus proche, dans un concours de popularité.

M. SLAGHT: Leurs commanditaires nous payent-ils pour relayer ces programmes?

Le TÉMOIN: Oui.

Il est également vrai que nous prenons ces programmes parce qu'ils nous rapportent une somme de revenu modeste mais dont nous avons bien besoin. Je suis sûr, et je crois que vous serez de cet avis, que si nous cessions tous ces programmes d'Hollywood à cause de leurs parrainages commerciaux, il y aurait une vague de protestations d'un littoral à l'autre.

Il y a trois autres programmes qui, sans être strictement dans le domaine des passe-temps légers, méritent mention. Ce sont: "Theatre of the Air" et "The Silver Theatre" de Cecil B. de Mille et "Play House" d'Orson Welles.

A propos de la popularité des programmes des Etats-Unis, il vous intéressera peut-être de connaître les résultats du dernier relevé d'opinions.

Dans les programmes d'une heure, Charlie McCarthy devance les autres de 15 p. 100.

Le "Theatre of the Air" de Ceci B. de Mille, est un assez mauvais deuxième, apparemment.

Bing Crosby le suit d'assez près comme troisième.

Dans les programmes d'une demi-heure Jack Benny est passablement au premier rang, mais son programme est dépassé par "Big Town", mettant en vedette Edward G. Robinson.

Dans les programmes de 15 minutes, les anciens Amos et Andy, sont encore bien en avant avec Walter Winchell au deuxième rang et Lowell Thomas au troisième.

M. BOUCHARD: D'après quelle norme jugez-vous la popularité.

Le TÉMOIN: Ce jugement n'est pas fait d'après nos normes. Je cite d'après une analyse américaine de la correspondance. Je puis dire que sa valeur est une question controversable parce que la correspondance est sollicitée. Je désirerais traiter ce point séparément sous le chapitre "Consultation de l'opinion populaire", parce que c'est un problème très compliqué et très difficile.

Les programmes au Canada sont nécessairement limités par notre manque de talents. De toute nécessité, nos programmes de variétés ne peuvent se comparer en rien à l'abondance, à la richesse des programmes entendus sur les réseaux des Etats-Unis ou de la BBC; mais nous pouvons concentrer nos efforts sur un genre moins ambitieux de production.

La Société Radio-Canada peut découvrir des talents remarquables qui s'adapteraient bien à la mentalité canadienne si nous pouvons les retenir ici après les avoir découverts et développés. Les deux comédiens Woodhouse et Hawkins en sont un exemple. Cette production venant de Winnipeg, en est maintenant à sa cinquième année et est encore très populaire.

Ces deux comédiens possèdent la faculté extraordinaire de remplir chacun, avec un naturel et une persuasion admirables, les rôles de cinq personnes; ils pourraient presque jouer toute une pièce de Shakespeare avec un naturel propre à illusionner le public auditeur.

L'ambiance cosmopolite de Winnipeg semble mousser l'organisation de programmes comiques. Nous y avons donné le programme "Minstrel Jamboree", qui a été l'objet d'éloges venus des Etats-Unis.

De Toronto nous est venu le programme " Saturday Review ", qui contient un peu de toutes sortes de choses.

Montréal produit un autre programme intitulé " La petite revue ", programme varié destiné à la fois aux auditeurs français et anglais.

Nous avons aussi de Montréal le programme " C'est Paris ", imitation du café-concert cosmopolite, conçu de façon à plaire aux auditeurs français et anglais. Les faits et gestes du boulevardier parisien amusent les auditeurs des deux langues.

Pour les auditeurs de langue française, nous avons le programme des actualités parisiennes intitulé " Demi-heure de Paris ", que j'ai déjà mentionné.

Quant à cette nouveauté importante d'un nouveau genre qu'on pourrait désigner comme la musique à la façon moderne, je crois qu'il est un genre de programme qui nous confère un certain mérite. Je fais allusion à la production musicale de Percy Faith qu'on a mentionnée hier comme exemple des complexités de l'organisation d'un programme. Il s'agit ici d'orchestration et d'harmonisation du genre moderne. Les gens plus à la mode les décriraient peut-être par le mot *"steamlined"* mais je ne crois pas que ce mot soit encore accepté par le dictionnaire Oxford.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Au cours de l'été dernier, M. Faith a dirigé un programme connu sous le nom de "*Bands across the Sea*"; il fut transmis par l'intermédiaire du réseau national de Radio-Canada et relayé sur un réseau intercontinental du système de radiodiffusion des Etats-Unis et de là, par ondes courtes, aux Iles Hawaï. Je ne sais au juste quelle est la signification du titre "*Bands across the Sea*"; se rapporte-t-il à la fanfare de M. Faith ou aux faisceaux d'ondes courtes? C'est peut-être à ces derniers, car M. Faith pourrait avec raison ne pas goûter l'appellation de "fanfare" relativement à son riche ensemble musical. Ce nom serait trop ancien pour les adeptes de la musique interprétée à la manière moderne.

Au cours de l'automne dernier et de l'hiver actuel, M. Faith nous a donné des programmes semblables intitulés tout simplement "*Music by Faith*". Un membre du clergé nous a adressé une lettre nous faisant remarquer que ce titre portait à confusion, car certaines personnes pouvaient croire qu'il s'agissait d'un programme religieux. Je suis persuadé qu'après une seule audition, personne ne pourrait faire cette erreur.

Un programme de cette nature fut présenté pour la première fois dans une salle municipale et diffusée de cette manière de Toronto. L'entrée était gratuite et les salles témoignèrent de la popularité du programme qui fut aussi relayé sur le réseau *Mutual* des Etats-Unis.

Nous avons aussi diffusé plusieurs autres programmes d'un quart d'heure dont nous nous sommes appliqués à maintenir la qualité à un niveau raisonnablement élevé. Ces programmes mettaient aussi en relief le talent d'artistes canadiens. Les titres de quelques-uns des programmes en indiqueront la nature: "Swing Song", "Saxo-piano", "The O'Toole Brothers and Wilson with Suzanne".

Je ne les énumère pas par ordre de mérite et je ne les classe pas sous les rubriques de bonne musique, de mauvaise musique et de musique inférieure, car je cherche à faire ressortir que toutes ces variétés de divertissements devraient être bonnes par elles-mêmes.

Nous avons parlé du divertissement plus léger; venons-en maintenant à l'autre genre—à une autre graduation—la musique familière. La Société Radio-Canada diffuse sous ce rapport une variété de musique vocale et instrumentale interprétée par des groupes, telle que "By the Sea"—j'en ai parlé hier—"Music from the Maritimes", Marjorie Payne et son orchestre dont le programme est diffusé d'Halifax; "Classics for today", programme diffusé de Vancouver sous la direction de Jean de Rimanoczy; "Echoes of the Masters" diffusé de Winnipeg sous la direction de Geoffrey Waddington. Et, de Montréal, les "Joyaux de la Scène Lyrique" où ont paru Raoul Jobin, ténor de l'Opéra de Paris; Germaine Bruyère, soprano, et l'orchestre dirigé par J.-J. Gagnier, et enfin et présentement un programme intitulé "Rendez-vous avec Agostini". Il y a eu aussi tout naturellement d'autres groupes moins nombreux qui ont exécuté des déjeuners et des dîners musicaux et d'autres émissions du même genre, de même qu'on a entendu des chanteurs isolés.

Quant à la musique de danse, le Canada possède en quantité des fanfares de musique de danse. Nous avons résolu de radiodiffuser de la musique de danse de toutes les parties du pays. Vous apprendrez peut-être avec quelque intérêt que l'on nous demande de plus en plus, tant des Etats-Unis que d'ailleurs, notre musique de danse canadienne de fanfares. L'an dernier, nous avons radiodiffusé de la musique de danse des villes canadiennes dont les noms suivent: Vancouver, Banff, Lac-Louise, Jasper, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Ottawa, Québec, Toronto et Montréal.

Les "Farmers' Fiddlers" de Winnipeg ont enchanté les radiophiles ruraux et urbains qui n'ont pas oublié les enchevêtrements de la danse carrée. La musique de danse du "Bon vieux Temps" ne fut pas non plus négligée; en réalité, le dossier présentement entre nos mains semble indiquer une renaissance réelle d'engouement pour la musique du "Bon vieux Temps".

Quelques hon. MEMBRES: Très bien; très bien.

Le TÉMOIN: Nous avons aussi donné un programme consacré au rythme de la musique latine-américaine et appelé à bon droit "Sombrero", bien que ce nom ne soit pas fort original.

On étudie des plans pour l'avenir immédiat et éloigné dans la région où l'on recherche surtout des programmes récréatifs.

Nos projets pour l'été prochain comprennent une heure de variétés, diffusées probablement de Toronto; une dramatisation des livres de Maza de la Roche, "Jalna"; de la musique de danse provenant de centres de villégiatures connus; et des concerts hebdomadaires par des musiques militaires britanniques. Nous sommes toujours à la recherche d'un genre de programme humoristique; à ce point de vue, je dois reconnaître que nos expériences n'ont pas, jusqu'ici, été couronnées d'un grand succès. Si quelque membre de ce Comité avait de bonnes idées à nous communiquer sur la manière dont nous pourrions développer ou faire naître un humour nettement canadien, ces suggestions seraient reçues avec reconnaissance.

Les programmes dits de "questions" sont à l'ordre du jour, et je crois que le programme de Radio-Canada "Information Please" a démontré que ces présentations peuvent être à la fois amusantes et instructives. A cet égard, le réseau français nous a devancés par l'introduction du programme "S'il vous plaît" qui, je crois, est déjà très apprécié. Nous essaierons de donner au reste du Canada un programme analogue et qui, j'espère, ne lui sera pas inférieur. Il portera sur les connaissances générales, et procédera par questions et réponses, selon une formule de concours.

Le critique snob est porté à dire que ce qui compose un programme devrait être jugé presque en proportion inverse de sa popularité supposée. Je connais des critiques musicaux qui seraient ravis d'écouter de longs programmes de musique de chambre contemporaine, difficile à comprendre et qui n'attirerait que peu ou même pas d'auditeurs du tout. Il est essentiel de connaître ce qui peut plaire à l'auditoire. On prétend que les lettres de recommandation ou de critique qu'on demande aux auditeurs de la part de certains programmes commerciaux en établissant leur popularité renversante. Il faut analyser ces lettres scientifiquement et au point de vue de toutes les questions en jeu. Cette correspondance, ou le courrier des radiophiles, si vous voulez, est un facteur important dans la préparation des horaires des programmes, mais c'est un seul facteur et il doit être subordonné à d'autres considérations.

J'ai dit que la marge qui existe dans l'étendue des programmes acceptables réflète non seulement le développement de l'art lui-même mais, ce qui est plus important, elle indique un relèvement du niveau des goûts du public. C'est dans le domaine symphonique qu'on en voit le mieux la preuve. Remarquez bien que je ne dis pas qu'il s'agit de bonne ou de meilleure musique parce que la musique de danse ou la musique légère d'orchestre, bien exécutées et présentées avec goût et habileté, ne devraient pas occuper une catégorie inférieure. Toutefois, le cas de la musique symphonique est différent. C'est peut-être un langage plus abstrait; c'est toutefois un langage dont la compréhension et l'appréciation sont difficiles.

C'est la musique de symphonie qui a marqué les plus grands progrès de radiodiffusion dans toute l'Amérique du Nord, mais surtout au Canada et au cours de l'année dernière. Pour la première fois, nous avons offert aux auditeurs des programmes réguliers dont les principaux orchestre symphoniques du Canada faisaient les frais. L'été dernier, l'orchestre "Promenade Symphony", de Toronto, sous la direction de Reginald Stewart, donna 24 concerts, qui furent aussi utilisés par la NBC. Des groupes symphoniques de Regina, Vancouver et Calgary ont aussi irradié. Actuellement, l'Orchestre symphonique de Toronto, dirigé par sir Ernest MacMillan, un de nos conseillers musicaux, organise une série de vingt concerts hebdomadaires. Les deux groupes de Montréal: "Les Concerts symphoniques de Montréal" sous la direction de Rosario de Bourdon et le "Montreal Orchestra", dirigé par Douglas Clarke, se partagent l'irradiation d'une série de 20 concerts.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Toutes ces irradiations de symphonies ont donné ou donnent encore de l'emploi à environ 450 musiciens canadiens.

Le Dr Wilfrid Pelletier, notre autre conseiller musical, a donné de Montréal une série de quatre concerts symphoniques d'enfants. Et sans doute nous avons eu la Philarmonique de New-York par le *Colombia Broadcasting System*, Toscanini par la *National Broadcasting Company* et aussi la Symphonie WOR par le *Mutual Broadcasting System*.

Examinons maintenant quelques chiffres comparatifs:

En mai 1937, nous avons radiodiffusé 15 programmes symphoniques. Cela représente 2.2 p. 100 du temps de tous les programmes pendant ce mois.

En mai 1938, un an plus tard, nous avons radiodiffusé 49 programmes symphoniques. Cela représente 6.7 p. 100 du temps de tous les programmes pendant ce mois.

Le pourcentage des programmes radiodiffusés pendant le même mois, un an plus tard, représente trois fois le pourcentage des années précédentes.

Jaimerais à formuler une observation sur ce point. Ce n'était pas le résultat d'une pression, mais plutôt le résultat de la considération la plus attentive portée au développement des goûts populaires et aux demandes des radiophiles. Par conséquent, nous pouvons dire avec confiance que le public apprécie de plus en plus les programmes de musique symphonique.

En novembre 1937, nous avons radiodiffusé 20 programmes symphoniques. Cela représente 3.8 p. 100 du temps de tous les programmes pendant ce mois. En comparaison avec le mois de novembre 1938, c'est-à-dire le même mois un an plus tard, nous avons radiodiffusé 37 programmes symphoniques. Cela représente 6 p. 100 du temps de tous les programmes pendant ce mois.

Comparant ces deux mois de novembre, le pourcentage du temps a été d'une fois et demie plus élevée.

En considérant plus longue une période pendant la dernière année financière, du 1er avril 1937 au 31 mars 1938, nous constatons que le nombre total des programmes symphoniques a été de 284, soit 4.5 p. 100 du temps de tous les programmes radiodiffusés pendant l'année. Pendant les 9 mois écoulés entre le 1er avril 1938 et le 31 décembre 1938, le nombre total des programmes symphoniques a été de 334, soit 5.4 p. 100 du temps. Autrement dit, pendant les neuf mois de la présente année financière, nous avons déjà dépassé de 50 le nombre de programmes d'organisations symphoniques diffusés au cours de la dernière année financière.

M. Héon:

D. Vous avez parlé il y a un instant du *Mutual Broadcasting System* des Etats-Unis. Pouvez-vous nous dire quel est le rayonnement actuel de ce régime comparé au réseau Columbia ou NBC?—R. Il est plus nouveau; c'est le troisième régime.

D. Je voudrais savoir ce que vous en pensez. A-t-il un rayonnement national?—R. Oui, d'un océan à l'autre. C'est un régime que l'on peut comparer à celui de la Société Radio-Canada, dans une plus grande mesure que les grands réseaux. Ses programmes sont analogues aux nôtres.

D. WOR de Newark est sa principale station?—R. Oui, et si vous...

D. Non, ce n'est pas nécessaire pour ce qui me concerne.—R. ..., je puis vous donner la comparaison précise.

D. Tout ce qui m'intéresse à l'heure présente c'est sa puissance relative.—R. Son existence est pour nous d'importance stratégique.

M. Bouchard: Puis-je demander quelle mesure prend la Société Radio-Canada, en matière de programmes pour enfants, qui leur feraient mieux apprécier la nature? Par exemple, vous appliquez-vous à radiodiffuser des reproductions de chants d'oiseaux et autres choses de ce genre? Cela devrait être d'intérêt particulier à cette époque de l'année, celle des migrations printannières. Les

enfants s'intéressent généralement aux choses de ce genre, et je suis d'avis que des programmes de cette catégorie leur feraient mieux apprécier la nature et les choses rurales.

Le TÉMOIN: Nous nous sommes occupés de ce point, mais peut-être pas assez. Je suis heureux de l'idée et je verrai à ce que que nous nous en occupions davantage.

M. HÉON: Voici un autre point: Je lisais l'autre jour—j'oublie si c'est dans la magazine *Digest* ou le *Reader's Digest*—un article sur un programme diffusé à San-Francisco, par un poste privé, je crois, où les chômeurs avaient le privilège d'offrir leurs services aux auditeurs. Je crois que le privilège était accordé à quinze personnes à chaque émission. Avec deux émissions par semaine trente personnes en bénéficiaient. Je crois que la réponse des auditeurs s'est avérée encourageante, et je me demandais si vous ne pourriez pas faire quelque chose de semblable.

Le TÉMOIN: Je serai heureux d'étudier cette question. Je n'avais pas entendu parler de cette expérience.

M. HÉON: Elle semble produire d'excellents résultats.

Le TÉMOIN: La chose est très intéressante.

J'ai dit que l'amélioration de la qualité des divertissements se limite aux progrès plus ou moins rapides du côté artistique de la radio. Ceci est vrai surtout lorsqu'il s'agit des causeries. Comprenez-moi bien. Il y a eu progrès relativement aux causeries prononcées à la radio. Au cours de l'année dernière, nous en avons irradié plus que par le passé. Dans certains cas, il y a eu amélioration marquée et je crois que celle-ci se continue en ce sens qu'il est plus agréable de les écouter. Mais, ce qui est certain, c'est qu'au point de vue de la préparation des programmes et de leur amélioration, très peu de nos conférenciers sont irrésistibles. Mentionnons en passant que l'amélioration des appareils récepteurs aide beaucoup à accroître la popularité des causeries, mais la découverte et la préparation des conférenciers radiophoniques acceptables sont d'une lenteur excessive. C'est là l'expression d'une conviction de ma part. Dans ce domaine, peut-être plus que dans tout autre, nous n'en sommes qu'à la période d'expérimentation. Le pas suivant consistera à demander aux metteurs en scène, soit ceux qui font partie du personnel actuel de nos centres de mise en scène, soit à de nouveaux fonctionnaires, d'assurer la nouvelle charge de tenir des répétitions de la causerie et d'exercer le conférencier comme on le fait pour l'artiste ou l'acteur—tout en expérimentant sur le contrôle, l'enregistrement, la transmission, etc. Nous en sommes maintenant au point où il est presque inutile d'employer un conférencier à moins qu'il ne soit spécialement formé, si ce n'est dans le cas de ceux qui ont un don naturel—ceux dont la personnalité est naturellement si agréable que les défauts peu importants sont imperceptibles.

Pendant la période de novembre 1938 à février 1939, nous donnions, chaque semaine, sur le réseau national cinq causeries l'après-midi, six causeries ou interviews au commencement de la soirée et cinq causeries à la fin de la veillée Sur le réseau de l'Oust, on donne, chaque semaine, environ six causeries régionales. De plus, il y a aussi plusieurs programmes de débats et un forum. En janvier, nous avons inauguré le dimanche une période plus longue consacrée aux affaires étrangères sous le titre de "The World Today". Permettez-moi de vous faire remarquer ici que le "World Today" est le successeur du programme qu'on pourrait presque appeler l'examen unilatéral du problème. Autrefois, un seul orateur exposait un aperçu des affaires internationales, tout en s'efforçant de présenter une image impersonnelle et impartiale de la politique mondiale d'une semaine à l'autre. Nous avons maintenant modifié cette méthode; le premier changement consiste à retenir trois conférenciers qui exposent leur opinion personnelle au cours d'un quart d'heure ce qui était le temps accordé autrefois. L'expérience nous a démontré que le public sentait encore le besoin de la causerie interprétative même à la suite du débat. Ainsi donc, à partir de janvier, nous

avons porté la durée du programme "The World Today" d'un quart d'heure à une demi-heure. Notre but est de présenter un exposé de 14 minutes suivi d'un débat de 14 minutes aussi. Règle générale—et ces choses sont nécessairement approximatives—nous nous efforçons de retenir, à chaque point d'origine de ces programmes, "The World Today", des partisans des trois écoles de philosophie internationale suivantes: (a) l'école canadienne qui est distincte des autres en ce qu'elle va peut-être jusqu'à l'isolement de l'Empire et du reste du monde; (b) l'école impériale qui est distincte de l'école de la communauté des nations britanniques, et (c) l'école imbue de collectivité qui se rattache aux conceptions traditionnelles de la Société des nations. Conséquemment, nous cherchons à faire exposer ces faits de la situation internationale chaque semaine tout d'abord dans un précis ou compte-rendu de quatorze minutes. Le précis est suivi d'une discussion qui dure aussi quatorze minutes. La discussion engagée sous ces aspects distinctifs se fait loyalement et, nous l'espérons, équitablement. Je ne sais pas dans quelle mesure cette initiative réussit. La correspondance sur ce sujet particulier ne sert guère à notre gouverne. La correspondance ne servirait de guide que si quelqu'un commettait une gaffe monumentale. Il n'y a pas de correspondance constituant une critique refléchie de l'effet de cette méthode, qui vaille la peine d'être notée.

M. Héon:

D. Les manuscripts sont-ils soumis d'avance?—R. Non. Il n'y a pas de censure.

M. Isnor:

D. A-t-on changé de ligne de conduite parce qu'on a commis une gaffe monumentale?—R. Non. Ce fut une évolution naturelle sous le rapport de la forme et qui tenait aussi, pour ainsi dire, à une plus grande vue d'ensemble. La situation internationale étant ce qu'elle est, je crois qu'il est évidemment mal avisé d'en laisser l'exposé à un seul homme ou de s'en tenir à un seul point de vue.

M. Slaght:

D. Monsieur Murray, avez-vous un fonctionnaire qui agit à titre d'écouteur rémunéré, qui écoute pour votre compte et vous fait tenir un rapport sur ces programmes?—R. Oui, nous avons un écouteur rémunéré à emploi discontinu qui est de service à Halifax et nous avons d'autres écouteurs qui ne sont pas rémunérés pour ce travail mais qui, de par leurs fonctions, sont tenus de subir l'épreuve qu'est celle de demeurer aux écoutes.

D. Font-ils partie de votre personnel régulier?—R. Oui. Je discuterai cela, si vous le permettez, quand j'aborderai le sujet général de la consultation de l'opinion publique. La série "franchement parlant" constitue une autre série que vous pourriez appeler un essai. Nous réservons une période chaque semaine au cours de laquelle des spécialistes de divers acabits-peut-être sont-ils doctrinaires parfois, quelquefois non doctrinaires—ont l'occasion de formuler leurs vues particulières et de proposer leurs solutions de divers problèmes d'ordre international et national. Puis, il y a les revues hebdomadaires émanant de New-York et de Londres. Nous avons à Londres M. Graham Spry, notre correspondant, et M. Raymond Gram Swing à New-York. M. Gram Swing est un Américain qui, au cours d'un relevé de l'opinion publique que la BBC effectua récemment—il collabore aussi, je crois, à la revue hebdomadaire de la BBC—à l'embarras de la BBC et certainement à celui de quelques-uns des principaux journaux anglais, fut classé premier parmi les meilleurs parleurs du Royaume-Uni. Il est son correspondant. Nous sommes fortunés, je crois, de le compter aussi comme notre correspondant américain. L'on consacre plus de temps aux affaires courantes. Le forum national semble constituer l'un des programmes les mieux connus des auditeurs; il marque une tentative de présenter chaque dimanche soir deux et quelquefois trois points de vue distincts sur quelque question d'actualité.

M. Bouchard:

D. Y-a-t-il quelque chose de semblable en français?—R. Oui. Dans le domaine des dissertations françaises, nous avons remporté un très grand succès avec "L'Agora du dimanche", dont l'inauguration constitua l'une des caractéristiques de nos activités cette année dans la province de Québec où le développement de programmes a revêtu un caractère distinctif, je crois, tant sous le rapport de l'ingénuité que sous celui du succès qui le souligne.

M. HÉON: Je crois qu'il convient de féliciter la Société à propos de ce programme.

Le TÉMOIN: Je désirerais témoigner ma gratitude à mon collègue le Dr Frigon, qui s'est chargé de ce soin, en sus de sa lourde tâche de surveiller les émissions d'opéras, et qui surveille l'exécution de ce programme par goût, si je puis dire.

On constate peut-être des signes d'un intérêt grossissant pour les copies multigraphiées des entretiens sur le "Forum National" que l'on réunit en opuscules et que l'on vend à raison de dix cents. Nous expédions présentement deux cents copies de ces entretiens par semaine, et la demande en grossit de plus en plus.

M. Bouchard:

D. Peut-on s'abonner à une certaine catégorie de publications, l'envoi par la poste d'une pièce de dix sous présentant un certain embarras?—R. On n'y a pas encore songé, mais je serais aise d'adopter ce procédé. Les seuls autres programmes parlés publiés dans la saison furent ceux de la série des *Relations ouvrières* qui se relient aux émissions de la *Workers' Educational Association;* ils ont lieu le mercredi soir. Je vais vous fournir une idée de la variété de sujets consignés sur la liste des émissions parlées. On y trouve la série "My Job" qui constitue des entrevues avec les personnes au sujet de leur emploi; "Romance of Medicine", origine de la médecine au Canada; "Canadian Poetry To-day". Vient ensuite "Scrub Oak Hollow", émission humoristique hebdomadaire de Bruce Hutchison, journaliste de l'Ouest, qui a créé toute une atmosphère et a un caractère à soi. Cette émission, fort goûtée, est peuplée de personnages qui ont pris aux yeux des radiophiles figure absoluement réelle; et de fait, elle a donné lieu à des controverses parfois assez vives.

M. MacKenzie:

D. Vous proposez-vous de les publier en brochures? Elles en valent vraiment la peine?—R. Personne ne nous en a encore fait la demande.

Il y a aussi le "Cariboo Miner" qui renseigne sur les temps de la course à l'or. Je crois vous avoir parlé, l'an dernier, des circonstances amusantes de la découvert de George McKerracher, un vieux de la vieille. Il était tout simplement entré, par hasard, à la station de Vancouver, il y a dix-huit mois, et avait dit: "Je vis par mes propres moyens et l'ai fait longtemps; je ne suis plus mineur et j'aurais des choses à raconter sur les premiers temps du pays envahi par les chercheurs d'or." Il est devenu ce que l'on pourrait appeler un "naturel" du pays et est maintenant l'une de nos personnalités les plus intéressantes à la station de radiodiffusion.

Nos initiatives les plus récentes ont trait aux services que nous avons multipliés en faveur de la population rurale. En coopération avec le ministère de l'Agriculture d'Ottawa, nous avons déjà inauguré ces services qui couvriront toutes les régions à tour de rôle l'an prochain.

Les Américains ont constaté soudain que leurs chaînes de réseaux avaient négligé la population rurale. Quelques grands journaux avaient donné l'éveil, et surtout le *New York Times.* Ils avaient noté qu'aux Etats-Unis 33 p. 100 de la population vivait à la campagne ou habitait des villes de moins de 2,000 âmes.

M. BOUCHARD: Quelle est cette proportion au Canada?

Le TÉMOIN: Elle y est de 62 p. 100.

M. HÉON: La population rurale?

Le TÉMOIN: Oui. Ils ont aussi découvert que la convention, devenue presque une tyrannie aux Etats-Unis, consistait en ceci: les grandes chaînes de réseaux américaines fonctionnent et émettent leurs meilleurs programmes de 7 h. 30 à 10 h. 30 du soir, et, en agissant ainsi, elles ne peuvent atteindre une très forte proportion des auditeurs ruraux.

M. HÉON: A cause de l'heure?

Le TÉMOIN: C'est trop tard. On a établi qu'à partir du Vermont jusque dans l'Ouest central, et en particulier dans le Vermont, où la question a été étudiée de plus près, les programmes diffusés après 9 heures ne sont guère utiles à la population rurale. Le meilleur moment serait de 6 à 9, ou, mieux encore, de 6 heures à 8 heures et demie. Je vous signale cela en passant, simplement pour montrer que les besoins de population rurale constituent un problème pour toute l'Amérique du Nord.

Ce problème est moins aigu pour nous, en ce qui concerne le soir, parce que nos programmes de continuité commencent plus tôt que ceux des Etats-Unis, ce qui nous permet d'atteindre les auditeurs de la campagne. Il nous faut des programmes pour le milieu de la journée, spécialement destinés à la population rurale. Ils comprendraient un service de renseignements moderne, des détails sur le prix des denrées et les conditions des marchés auxquels les cultivateurs s'intéressent, des causeries adaptées à leurs préoccupations particulières et tenant compte non seulement de la saison, mais aussi de la région, enfin de la musique appropriée et une heure consacrée à la ferme et au foyer.

J'avais réservé dans ce but, dans un budget préliminaire, une dépense d'environ $75,000. Hélas! suivant la procédure, la pénible procédure que j'ai dû exposer hier, il m'a fallu réduire cette somme à $35,000. J'espère pouvoir maintenir ce chiffre. De toute façon, c'est aux besoins de la population rurale que nous prêtons actuellement une attention spéciale.

M. BOUCHARD: Je souhaite, monsieur le président, que nous ayons l'occasion d'étudier cette question plus à fond, car j'ai quelques suggestions à présenter, et je ne voudrais pas interrompre M. Murray maintenant.

Le TÉMOIN: Les causeries de Paul Morin sur la prononciation française ont constitué l'un de nos meilleurs programmes français pendant l'année écoulée.

M. BOUCHARD: Elles sont très bonnes.

Le TÉMOIN: Il y a aussi deux professeurs que je ne dois pas oublier, bien qu'il existe un certain préjugé contre les émissions données par des professeurs, en cette qualité. On s'est souvent plaint que la radio fasse entendre trop de professeurs. Que cela soit vrai ou non...

M. BOUCHARD: S'ils ne sont pas humains.

Le TÉMOIN: ...je crois que nous devons féliciter certains d'entre eux pour leur apport à nos émissions. Je citerai le Dr Carleton Stanley, président de l'Université Dalhousie, et M. Arthur L. Phelps, du collège Wesley à Winnipeg. M. Phelps possède une personnalité séduisante, et les remarquables aptitudes nécessaires pour rendre son sujet attrayant.

Il y a aussi, évidemment, le Dr Stewart, d'Halifax, et les critiques qui se chargent de notre revue des livres, le professeur J. F. Macdonald, le Dr G. G. Sedgewick et M. Edgar McInnis.

M. Martin:

D. Le Dr Stewart reçoit-il une rémunération?—R. Oui.

D. Pour ses radiodiffusions?—R. Lors de nos causeries, il préside aux discussions qui sont radiodiffusées d'Halifax et qui ont trait aux affaires internationales. Il donne lecture de son travail qui est ensuite commenté par le Dr Clark au point

de vue politique et impérial et par le professeur Lower, qui expose les vues canadiennes.

M. BOUCHARD: Les professeurs sont tous intéressants du moment qu'ils ne se figurent pas parler devant un auditoire d'universitaires.

Le TÉMOIN: Oui. Pour une période de neuf mois, comprise entre le mois de janvier 1937 et le mois de février 1938, environ 280 personnes différentes ont donné des causeries ou ont pris part à des discussions radiodiffusées par le réseau de Radio-Canada. Si on compare cela avec la même période de neuf mois de l'année d'ensuite, c'est-à-dire de juin 1938 à février 1939, environ 450 personnes différentes ont donné des causeries ou pris part à des discussions radiodiffusées par le réseau. Il y a donc une augmentation de plus de 50 p. 100 dans le nombre des orateurs pour cette dernière période. Je voudrais être en mesure de déclarer que les causeries données ont toujours été d'un niveau élevé. Parmi les plus grandes difficultés auxquelles nous ayons à faire face, citons le fait de rendre ces causeries acceptables au grand public tout en évitant de blesser le conférencier au point qu'il ne veuille plus parler au microphone. Il est plus facile de convaincre un artiste, chez qui le sens du théâtre est peut-être inné, qu'un professeur d'université qui est d'avis que vingt ans d'études lui donnent qualité pour parler en public sur toutes sortes de sujets.

Ceci termine l'exposé général, monsieur le président. J'aimerais vous parler de certains autres sujets, entre autres la visite royale, les séries shakespeariennes, la consultation de l'opinion publique et une ou deux autres questions. Peut-être désirez-vous que je ne les aborde pas aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Vous avez été assez longtemps sur la sellette.

M. FACTOR: Puis-je poser une question à M. Murray? Avez-vous jamais songé à renseigner le peuple canadien par l'entremise de la radio sur les accomplissements importants de Radio-Canada? Voici ce qui me frappe; tous les ans un Comité de la radio siège et on nous décrit les immenses progrès accomplis par la Société, mais je me demande si le major a jamais donné des causeries radiophoniques sur le même sujet?

M. MACKENZIE: Il devrait donner une série de causeries.

M. HAMILTON: Les profanes ne se rendent pas compte des difficultés auxquelles vous devez faire face.

M. SLAGHT: A mon avis, une série de causeries serait très utile. Peut-être le major Murray et M. Brockington pourraient-ils...

M. HÉON: Et M. Frigon.

M. FACTOR: En tant que je puis me rendre compte de l'opinion publique je crois qu'en général on est d'une ignorance presque totale en ce qui regarde les progrès accomplis par Radio-Canada et de ce chef, cette dernière a été en butte aux critiques injustes et imméritées. Si le directeur général renseignait le public sur les travaux de la Société, je crois que la chose serait de bon aloi et tout à fait dans l'intérêt de cette dernière.

Le PRÉSIDENT: Dans le public on ne connaît pas beaucoup les difficultés que la Société doit envisager.

M. HÉON: Pour ma part, j'en ai appris beaucoup ce matin.

Le TÉMOIN: Merci. Le problème a été celui-ci: il faut que nous prenions bien garde, en traitant avec le public aux écoutes de lui donner l'impression que nous faisons de l'annonce personnelle ou quelque chose de semblable. L'irradiateur doit se tenir à l'arrière-plan, et par conséquent, mieux vaut peut-être qu'il emploie quelqu'un pour le faire à sa place. Je crois qu'il y a une objection fondamentale à ce que l'un de nous le fasse. Nous pourrions obtenir un journaliste compétent ou quelqu'un d'autre pour étudier le problème et l'exposer.

M. FACTOR: A mon sens, cela devrait se faire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que les fonctionnaires de la radiodiffusion devraient être aussi modestes. Je crois qu'ils devraient faire savoir au public ce qu'ils font.

M. SLAGHT: Je voudrais faire une autre suggestion qui, je l'espère, pourra être utile si le directeur veut bien l'examiner. J'aimerais qu'il fit quelque chose comme ceci: Soit avant qu'il termine son exposé général devant le Comité, soit à une date ultérieure, ou lorsqu'il décidera d'aller au micro pour expliquer le fonctionnement de la radio, j'aimerais qu'il souligne la grande importance de la radio au point de vue national et patriotique, vu qu'en temps de guerre, la radio serait d'une valeur incalculable pour le ministère de la Défense. On pourrait envoyer d'Halifax à tout le Canada des messages qui se rendraient en trente secondes. Il faudrait aussi signaler le grand encouragement de loyauté que la radio peut donner. Nous avons l'avantage d'entendre M. Chamberlain nous parler des événements mondiaux; nous avons entendu la voix de Sa Majesté, et la radio peut nous donner toutes sortes de programmes qui peuvent favoriser l'unité impériale et nationale. Si vous faites cela avant de terminer votre exposé général, vous pourriez considérer l'à-propos de signaler la grande importance de la radio à ce point de vue et peut-être complimenter les titulaires de licences en leur indiquant qu'ils aident à maintenir un véhicule qui, advenant une guerre européenne, permettrait de renseigner le Canada sur l'aspect qui aiderait à résoudre le très important problème de savoir si notre pays devrait y participer, et même en temps de guerre ils auraient cette magnifique installation qui aiderait au ministère de la Défense.

Il me semble que si, dans le calme, vous pouvez faire savoir aux gens qui actuellement supportent cette industrie en payant leurs droits de licence, qu'ils contribuent ainsi au bien-être national, vous ferez quelque chose pour apaiser l'irritation que nous, les députés, constatons dans diverses régions, à propos de cette petite contribution. Ce n'est qu'une suggestion.

M. WOODSWORTH: J'ai peur qu'il me faille contester certaines idées exprimées par l'hon. député. A mon sens, si efficace que soit une irradiation pendant la guerre—je reconnais que cela aurait un effet considérable—nous devrions autant que possible enlever à nos jeunes gens l'idée de la militarisation. Voilà mon opinion personnelle et je l'exprimerais aussi fortement que possible à l'occasion. Il y a toutes sortes d'auditeurs; il y en a quelques-uns qui sont tout aussi opposés à la guerre que d'autres y sont favorables.

Bien plus, nous avons envisagé le fait que la radio était un médium assez singulier. La radio pénètre dans tous les foyers, chez les gens de toutes les classes. Je crois que si la présente génération, au Canada, pouvait chasser l'idée du militarisme de l'esprit de notre jeunesse, nous accomplirions beaucoup dans le sens de l'abolition de la guerre. Il me semble que ce que nous devrions faire en ce sens, plus que de toute autre chose, c'est d'oublier qu'il existe des frontières nationales et de développer l'esprit international. Cela devrait être une des premières fonctions de la radio. Je n'approuverais pas un mouvement qui d'une façon quelconque favoriserait le régionalisme en ce pays ou le provincialisme en ce pays, ou même un nationalisme étroit. J'approuve entièrement l'exposé que le major Murray nous a donné au sujet du développement des différentes phases de la vie canadienne et en montrant à notre peuple canadien ce que le Canada est réellement au milieu de ces merveilleuses activités dont on nous a donné un tableau aujourd'hui; mais je crois qu'il serait très grave si nous devions faire quoi que ce soit qui nous porterait à concentrer notre attention simplement sur un Canada étroit ou sur un nationalisme étroit. Nous devrions abandonner cette mentalité. Si nous devons accepter l'autre, allons et adoptons une fois pour toutes la méthode allemande, au lieu de ce que nous cherchons à créer, un point de vue canadien absolument démocratique.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, imitant M. Woodsworth qui est mon vis-à-vis en Chambre, je dirais qu'il a parfaitement raison. Premièrement, je

crois que les meilleurs défenseurs de l'Empire britannique sont ceux qui en parlent le moins. Voilà un point. Le deuxième point, c'est que certaines gens, peut-être les meilleurs soutiens de l'Empire britannique, pourraient s'irriter d'en entendre trop parler. Créons tout d'abord un esprit réellement canadien, et je crois que cela sera plus profitable pour l'Empire britannique, si les circonstances l'exigeaient, que d'avoir un Canada divisé qui ne serait pas prêt à suivre si la guerre se déclarait. Comme l'ont fait remarquer M. Murray et M. Woodsworth, nous devrions concentrer nos efforts sur le développement de la vie intellectuelle et nationale du Canada, mais pas au point de créer de l'antagonisme chez les autres.

M. HAMILTON: Je désirerais faire remarquer au major Murray que j'ai rencontré bien des personnes qui semblaient avoir à se plaindre de Radio-Canada. Je leur ai demandé: "Seriez-vous satisfaits si notre réseau canadien de radiodiffusion servait simplement de débouché pour les postes et les grands réseaux américains?" On m'a répondu: "Certainement, quelle est la différence? Quelle différence y existe-t-il entre la SRC et écouter les programmes venant des Etats-Unis?" Je ne crois pas que le peuple canadien apprécie les avantages que le major Murray nous a si bien décrits ce matin. Je crois qu'il faudrait les convaincre que Radio-Canada sert à l'interprétation des points de vue canadiens, des scènes canadiennes et des idées canadiennes, et le reste. Je crois qu'un grand nombre de ces personnes apprécieraient ce qu'elles manquent en fait de privilège national une fois qu'elles en seraient privées. Si notre peuple se rendait compte des avantages à obtenir en édifiant notre pays au moyen de son réseau national de radiodiffusion en comparaison avec le tort possible qui pourrait nous être fait en le laissant simplement devenir un débouché pour la distribution des programmes et des idées émanant des Etats-Unis, il ne voudrait jamais consentir à un tel changement.

En m'exprimant ainsi, je ne veux pas que l'on interprète mes paroles comme une critique des idées américaines. Nous sommes très favorisés au Canada et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour tendre vers un idéal essentiellement canadien. Je crois que Radio-Canada peut nous y aider. Nos gens ne se rendent pas assez compte de cette question, non plus que de son importance.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre point sur lequel il faudrait insister: Radio-Canada devrait apprendre au public le nombre des artistes qu'elle emploie et la rémunération qu'elle leur accorde. On entend souvent dire que la Société Radio-Canada a des recettes de $3,200,000 et on se demande quel parti elle en tire? Il faudrait démontrer au public qu'elle consacre son budget aux programmes et aux artistes et lui exposer le rôle qu'elle joue pour produire des artistes canadiens.

M. BOUCHARD: Il y aurait une comparaison à faire avec ce qui se produirait si la radiophonie était confiée au mercantilisme.

Le TÉMOIN: Voici l'impression que je me suis formée: le Comité est généralement d'avis que notre publicité est insuffisante. Cela me paraît être une conclusion juste.

M. SLAGHT: Monsieur le président, puis-je dire un mot afin de rectifier l'impression qu'ont produite mes observations sur M. Woodsworth? S'il prend la peine d'en lire le texte lors de la publication du rapport, il constatera que je n'ai rien dit en vue d'encourager un militarisme déplacé au sein de la jeunesse canadienne. J'ai simplement insisté sur la grande utilité de la radiophonie en temps de crise comme moyen de disséminer rapidement des renseignements sur la situation mondiale, en vue de permettre aux Canadiens de déterminer à tous les points de vue possibles le devoir du Canada quant à la participation possible à une guerre. Ce serait une règle de conduite très insuffisante, si nous l'adoptions, que de fermer les yeux sur ce qui se passe, ne pas faire connaître aux Canadiens la situation mondiale, les engagements que l'Empire pourra prendre ou non, ce que le Canada pourra être appelé ou non à déterminer. Nous accrois-

sons à l'unanimité les crédits de la Défense. Nous nous prémunissons afin de ne pas être pris à l'improviste. Je suis d'avis que la radiophonie est un facteur très important pour préparer notre défense si besoin est. Si M. Woodsworth veut admettre ce que j'ai dit, il constatera que mes observations ne contiennent pas autre chose.

M. HÉON: Monsieur le président, je veux dire que j'approuve l'observation de M. Bouchard en ce sens que je me rends compte que la radiophonie étatisée est d'après moi le facteur le plus important pour la dissémination d'un sentiment canadien large et d'un véritable esprit national.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le major Murray veut faire un bref exposé.

Le TÉMOIN: C'est avec quelque répugnance que je vais vous lire cette communication. Elle émane de notre représentant régional en Colombie-Britannique et porte la date du 3 mars 1939, à Vancouver. Elle est ainsi conçue:

CHER M. MURRAY,—Hier matin, l'émission scolaire habituelle de 9 h. 30 fut annulée et les classes qui écoutaient CBR entendirent un récit de l'élection du pape à Rome.

Une institutrice de Vancouver demanda à ses élèves de lui donner leurs impressions de ce qu'ils avaient entendu. Vous trouverez sous pli copie d'une composition par un enfant de dix ans.

La composition est ainsi rédigée:

Le 2 mars le nouveau pape Pie XII fut élu. Toutes les cloches des cinq cents églises catholiques ou peut-être plus sonnaient vers six heures trente. On baise le pied du nouveau pape lors de son élection. On baisa le pied du pape Pie XII à 6 h. 30 à Rome. Son nom véritable est Pachelli. Cette émission venait de Radio-Canada qui l'avait relayée de la National Broadcasting Company, la première n'ayant pas les fonds de cette dernière.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai une lettre de M. Brockington, président de la Société Radio-Canada à propos d'un amendement adopté à notre séance d'hier. Je crois que je devrais la lire.

Le 17 mars 1939.

M. A.-L. BEAUBIEN, député,
Président du Comité de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,—Je veux vous accuser réception de la part du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, du texte de la résolution concernant la publicité de la bière et du vin à la radio adoptée par le Comité à sa séance d'hier.

Conformément à une suggestion que vous avez faite, je vous soumets les renseignements suivants.

Mon témoignage au Comité laissait entendre que les trois aspects suivants de la question avaient fait réagir fortement le public, d'où une certaine confusion.

(*a*) L'à-propos ou non d'interdire la publicité radiophonique de la bière ou du vin comme telle.

(*b*) La crainte naturelle des artistes et des annonceurs que leurs revenus se ressentent dans une forte mesure de la cessation de ces programmes;

(*c*) La crainte d'un certaine nombre d'auditeurs que leurs programmes favoris disparaissent si les brasseries cessent de les commanditer.

En ce qui a trait à la proposition d'interdire la publicité radiophonique de la bière et du vin, les sociétés suivantes, entre autres, m'ont adressé des communications approbatives:

Les Chevaliers de Colomb, de Montréal.
La Société de Tempérance de Rimouski.

La Société Saint-Jean-Baptiste, de Rimouski.
Le Congrès de la Langue Française, Université Laval de Québec.
L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne Féminine de Québec.
La Défense Nationale, Montréal.
L'A.C.J.C., Québec.
Les Voyageurs de Commerce, Sherbrooke.
La Société Saint-Jean-Baptiste, Québec.
La Ligue des Patriotes, Québec.
Le Journal *La Boussole*, Montréal.
La Société Médicale du Faubourg Saint-Jean, ville de Québec.
La Jeunesse Ouvrière de Québec.
Le Réveil Economique de l'Est, Montréal.
La Société Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Cécile de Valleyfield.
L'Action Economique Canadienne-Française Jacques-Garnier, Montréal.
La Ligue des Intérêts Nationaux de Rimouski.
La Société Saint-Jean-Baptiste, Sherbrooke.
L'Action Catholique, ville de Québec.
Les Dames Canadiennes-Françaises, Sherbrooke.
La Ligue Catholique Féminine du Canada, ville de Québec.
5,000 membres du Conseil Central, Sherbrooke.
Ligue des Intérêts Nationaux, Montréal.
La Ligue des Intérêts Nationaux, ville de Québec.
L'U.C.C., diocèse de Sherbrooke.
La Jeunesse Catholique des Patronages, Lévis.

Le Bureau des gouverneurs, à sa réunion à Montréal la semaine prochaine, se propose de consacrer la séance de lundi à l'audition des délégations qui ont des vues à exprimer sur cette question. L'Association des Artistes a exprimé le désir de se faire entendre à notre réunion à Montréal. Des représentants des sociétés suivantes désirent se présenter devant le Bureau pour appuyer l'ordonnance projetée du Bureau:

Les Sociétés Saint-Jean-Baptiste,
La Société de Saint-Vincent-de-Paul,
La Société des Voyageurs de Commerce,
L'Association Canadienne de la Jeunesse Catholique,
La Fédération des Ligues du Sacré-Cœur,
La Ligue de tempérance de Québec, et autres.

Nous n'avons pas entendu dire si les brasseries désiraient faire connaître leurs vues.

Le Bureau, en conformité de son devoir de réglementer la radiodiffusion à la lumière des dispositions de la loi, accordera sans doute, à tous les intéressés, autant que possible, le privilège d'exprimer leurs vues.

J'attirerai aussi l'attention de mes collègues sur la résolution du Comité. Je suis certain que le Comité ne désire pas que nous fassions d'autres déclarations avant que le Bureau ait eu l'occasion de recueillir les renseignements supplémentaires disponibles et avant la discussion qui aura lieu à Montréal.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Le président,
LEONARD W. BROCKINGTON.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

M. HÉON: Il est très juste.

M. ISNOR: Monsieur le président, bien qu'il soit une heure dix, je désirerais faire une remarque avant l'ajournement au sujet de la déclaration faite par M. Murray ce matin relativement au travail que comportent les programmes, etc. L'idée préconisée par M. Factor me plaît; il mérite nos félicitations pour l'avoir exprimée, je crois, car, si on peut en croire ce qu'en ont dit d'autres députés, on devrait accorder plus de publicité aux activités de Radio-Canada et insister sur sa valeur réelle pour le pays.

Je me permettrai de critiquer quelque peu les programmes et j'ose croire qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. M. Martin a mentionné quelques opinions exprimées au sujet de nos programmes par certains auditeurs qui se demandaient si nous ne pourrions pas abolir Radio-Canada ou si elle n'était qu'un simple débouché pour les programmes américains. J'ai souvent entendu les mêmes remarques et je me demande si Radio-Canada ne s'attaque pas à un domaine trop considérable; s'il ne serait pas préférable qu'elle se consacre aux programmes de niveau plus élevé en conformité de l'idée populaire qui se manifeste, plutôt que de s'efforcer de suivre la méthode américaine ordinaire qui s'attaque à un domaine très vaste. Je ne veux pas étudier cette question plus au long à cause de l'heure avancée. Je crois que chacun comprend bien ma pensée.

Il me semble qu'aujourd'hui, le magasin le plus populaire ou le plus progressif est celui qui se spécialise dans un certain domaine et c'est le cas pour toutes les activités ou entreprises. Je crois donc que Radio-Canada pourrait peut-être se placer à la tête des entreprises du genre du monde entier en diminuant son champ d'action dans le domaine des programmes.

M. HAMILTON: Toutes les critiques que j'ai à formuler sont très limitées et dans le sens que j'ai mentionné. Je voudrais que l'on ne se méprenne pas sur mon attitude.

M. MACKENZIE: Je crois que la difficulté des auditeurs tient au fait qu'ils sont confus plutôt qu'ignorants lorsqu'il s'agit de distinguer entre les stations particulières et les stations de la Société Radio-Canada. Je sais qu'à Winnipeg plusieurs programmes sont pris pour des programmes de la Société Radio-Canada alors qu'ils n'en sont pas effectivement. Ils ne le savent pas. Je crois qu'une série de causeries par la Société Radio-Canada contribuerait pour beaucoup à tirer cette situation au clair.

M. MARTIN: Quant à l'agencement des délibérations, monsieur le président, je suppose que le major Murray reviendra témoigner, car ces messieurs ont parlé de régions où les radiophiles captent les programmes de la Société Radio-Canada. Je parle au nom d'une région qui ne les capte pas du tout, et cela explique peut-être ma position.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Martin, que M. Murray a expliqué de façon passablement claire hier qu'il se propose de procurer un meilleur rayonnement à votre région.

M. MARTIN: Je veux discuter la question sous tous ses aspects, sous l'aspect français aussi.

Le PRÉSIDENT: Je devrais expliquer avant l'ajournement que le Bureau des gouverneurs se réunit à Montréal lundi. Il va sans dire que M. Murray et le docteur Frigon devront assister à cette réunion. On m'apprend que la réunion occupera probablement trois jours, si la lettre de M. Brockington que je viens de lire est un indice des représentations qui seront faites aux gouverneurs en cette occasion.

M. SLAGHT: Pourquoi ne continuerions pas nos délibérations et n'entendrions-nous pas le comptable? M. Rush prendra probablement toute une matinée.

M. BOUCHARD: Oui, sur le recouvrement des droits de licence.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis, messieurs, de vous réunir mardi et d'entendre ce jour-là M. Rush?

M. MARTIN: Adopté.

(A 1 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 21 mars 1939).

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

SÉANCE DU MARDI 21 MARS 1939

TÉMOINS:

M. W. E. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.
M. W. A. Rush, contrôleur de la radio, ministère des Transports.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 21 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Outremont*), Bouchard, Hurtubise, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth. — 15.

Sont aussi présents:

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.
M. H. W. Morrison, division des programmes, Société Radio-Canada.
M. R. E. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada; aussi
M. W. A. Rush, contrôleur de la radio, ministère des Transports et
Commandeur C. P. Edwards, chef des services aériens, ministère des Transports.

M. MacKenzie (*Neepawa*), appelle l'attention du Comité sur un éditorial publié en première page du *Globe and Mail* de Toronto de samedi, 18 mars 1939.

Une discussion s'ensuit.

M. Gladstone Murray est rappelé et présente un exposé des faits que mentionnent les éditoriaux publiés dans le *Globe and Mail* de Toronto et le *Toronto Telegram*, et, aussi, les excuses publiées dans ces deux journaux concernant leurs propres déclarations sur la radiodiffusion du discours du premier ministre d'Angleterre, le très honorable Neville Chamberlain, à Birmingham, Angleterre, le 17 mars 1939.

M. Murray se retire.

M. W. A. Rush, contrôleur de la radio, ministère des Transports, est rappelé.

M. Rush présente au Comité un mémoire concernant les méthodes de perception des droits de licence radiophonique et le coût du service de perception et la somme réalisée. Les membres suivants ont questionné en ce moment: Le président, M. Turgeon, M. MacKenzie (*Neepawa*), M. Bouchard, M. Martin, M. Isnor et M. Lawson.

Le président donne lecture de télégrammes reçus de M. Aimé Geoffrion, C.R., Montréal, M. Lefebvre, Montréal, et M. Walter Murdock, Toronto.

Il est ordonné: Que le secrétaire accuse réception de ces messages et informe MM. Geoffrion et Lefebvre que le Comité ne peut les entendre jeudi prochain, comme ils le demandent, mais sera disposé à entendre leur point de vue à une date rapprochée dont ils seront dûment avertis.

Le Comité s'ajourne ensuite au vendredi, 24 mars 1939, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

OTTAWA, le 20 mars 1939.

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Il fut convenu à notre dernière séance, je crois, que nous discuterions la question des droits de licence et des méthodes de perception, et que nous aurions comme témoin aujourd'hui M. W. A. Rush, du ministère des Transports, qui est en charge de ce service. M. Rush est ici ce matin.

M. MACKENZIE: Avant que vous n'abordiez ce sujet, monsieur le président, je tiens à dire qu'une question très importante concernant la Société Radio-Canada a été portée à mon attention. Un article a été publié samedi matin de la semaine dernière dans le *Globe and Mail* de Toronto...

L'hon. M. STEVENS: A quel endroit cet article a-t-il été publié?

M. MACKENZIE: En première page de ce journal. L'article contient des accusations très sérieuses à l'endroit de la Société Radio-Canada et je crois qu'il exige des explications très précises. M. Gladstone Murray est présent et je crois qu'il devrait être appelé à fournir cette explication.

Le PRÉSIDENT: A quel article faites-vous allusion?

M. MACKENZIE: Il s'agit d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de samedi. Je crois qu'il est de l'intérêt de toutes les personnes visées que je le verse au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Est-il bien long?

M. MACKENZIE: Non, il n'est pas très long.

M. MARTIN: Je crois que le *Globe and Mail* a présenté des excuses et a fait une mise au point dans son édition de lundi.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez peut-être mieux de lire l'article.

L'hon. M. STEVENS: Ainsi qu'il arrive dans le cas de la plupart des articles que publient les journaux, l'article produit une impression bien nette chez le lecteur, mais on n'en voit jamais l'explication ou la rétractation.

M. MACKENZIE: Je vais consigner l'article au compte rendu. C'est un éditorial du *Globe and Mail* du 18 mars 1939; il se lit comme suit:

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA FAIT DONNER DES EXPLICATIONS AU DISCOURS

Les Canadiens qui ont écouté le discours prononcé par le premier ministre Chamberlain à Birmingham et diffusé sur un réseau de la Société Radio-Canada, une entreprise de l'Etat, ont trouvé son énonciation claire et les paroles qu'il employa tout à fait familières. Nous croyons qu'ils étaient suffisamment intelligents pour comprendre ce qu'il a dit.

Mais la Société Radio-Canada a semblé nécessaire d'avoir un avant-propos explicatif et une interprétation finale par un commentateur Germano-Américain. On lui accorda gratuitement le temps voulu sur le réseau canadien pour exprimer son opinion sur le discours.

Cela ne peut passer inaperçu. M. Kaltenborn a pris sur lui de dire à son auditoire que, en premier lieu, le discours constituait une excuse et une explication de la part du premier ministre britannique de ce qu'il n'avait pas auparavant protesté plus énergiquement contre ce que les Allemands avait fait en Tchécoslovaquie. Etait-ce une excuse de dire que des centaines de mille foyers avaient été préservés du deuil par la ligne de conduite suivie l'automne dernier? Nous ne trouvons rien autre chose dans le discours qui côtoie autant une excuse.

A notre avis, les Canadiens qui ont entendu cette interprétation ont été stupéfaits de la témérité de la Société Radio-Canada en invitant ce genre de commentaires pour le compte du peuple canadien.

Quand les citoyens de ce pays écoutent le premier ministre de Grande-Bretagne, ils n'ont pas besoin d'une interprétation. Ils n'ont pas besoin d'un Américain pour l'expliquer. Ils n'acquittent pas le prix de $2.50 par année pour leur droit de licence dans le but de permettre à la société d'entourer un discours britannique d'un dogme Germano-Américain. Si l'analyse de la situation qu'a faite M. Chamberlain était, aux yeux du commentateur, une excuse, elle constituait pour eux une explication adéquate de la sagesse de sa ligne de conduite.

Le président Brockington éprouve beaucoup de difficulté à expliquer pourquoi il s'est opposé à la diffusion d'une saine opinion britannique-canadienne sur un réseau de stations particulières et dont les frais devaient être acquittés. Peut-il expliquer pourquoi le réseau national est offert gratuitement pour répandre dans le public l'opinion qu'entretient un Germano-Américain sur un discours britannique?

La Société et le gouvernement qui la constitue ont-ils pour ligne de conduite de contraindre les Canadiens à voir les choses britanniques seulement avec des lunettes américaines? La plupart des Canadiens ressentiront ce traitement, mais il semble que c'est ce qu'il leur en coûte. La plupart des Canadiens prendront ce traitement en mauvaise part et il me semble que cet article mérite quelque commentaire, surtout la dernière partie. Nous conduisons actuellement une enquête à ce sujet et je crois que nous devrions entendre quelques commentaires.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous dire, monsieur MacKenzie, que M. Gladstone Murray, qui est ici ce matin, désire faire une déclaration au Comité à ce sujet.

M. MARTIN: Avant que M. Murray ne soit appelé, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que, lundi, le *Globe and Mail* a publié une rétractation dans un endroit aussi en vue de ses colonnes; en toute justice, ce fait, je crois, devrait être consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray, qui est ici, pourra peut-être nous donner quelques explications.

(M. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est rappelé.)

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs: C'est avec quelque répugnance que j'assume la responsabilité de répondre à cette question. J'espère que ma réponse aura pour résultat de mitiger les commentaires et les conjectures.

Le Comité se rappelle qu'à la fin de sa dernière séance, le vendredi 17 mars, il y eut échange d'opinions sur certains aspects de la ligne de conduite suivie en radiodiffusion et susceptible de nuire à l'unité nationale en temps de crise. Or, il arriva que, quelques heures seulement après la clôture des délibérations du Comité, vendredi dernier, Radio-Canada, dans le cours ordinaire de ses échanges avec BBC, réserva, sur tout le réseau national du Canada, une période destinée à transmettre au peuple canadien le discours du très honorable Neville Chamberlain, premier ministre du Royaume-Uni qui, à Birmingham, répondait à un toast à sa santé au banquet organisé pour célébrer son anniversaire de naissance. On avait annoncé que le discours de M. Chamberlain comporterait une déclara-

tion d'importance primordiale non seulement pour le Commonwealth des nations britanniques, mais pour le monde entier. Pour cette raison, des dispositions furent prises avec BBC pour que cette déclaration reçoive toute la publicité possible au Canada. Ce discours fut mis à la disposition non seulement des stations de Radio-Canada, mais aussi de toutes les autres stations du Dominion. Les paroles prononcées à Birmingham furent transmises par lignes terrestres jusqu'à Daventry où est située la station à ondes courtes de haute puissance du service impérial de BBC. De Daventry, le discours fut transmis au monde entier et, au moyen d'antennes dirigées, au Canada et à d'autres parties du Commonwealth des nations britanniques. Les conditions de réception étaient spécialement favorables. Le discours de M. Chamberlain nous parvint avec une clarté presque parfaite. Il fut capté au poste récepteur d'ondes courtes de Radio-Canada près d'Ottawa et transmis par tout le Canada par lignes terrestres sans commentire ou interprétation; nous nous sommes contentés, comme d'habitude, d'en accorder le crédit à BBC. Plus de 60 stations canadiennes transmirent les paroles de M. Chamberlain.

Malheureusement, un radiophile d'un poste particulier de l'Ouest auquel le discours était transmis s'est plaint que celui-ci ne l'avait pas diffusé au complet. On doit faire enquête sur ce point.

Les réseaux des Etats-Unis prennent leurs propres dispositions quand il s'agit de discours de ce genre. Le réseau Columbia emploie ordinairement son commentateur étranger en chef, M. H. V. Kaltenborn, pour l'interprétation et l'explication de ces discours.

L'hon. M. Lawson:

D. De quel réseau parlez-vous?—R. De M. Kaltenborn du réseau Columbia.

D. Le réseau Columbia?—R. Oui, le réseau Columbia.

Je voudrais saisir l'occasion de rendre hommage à l'habileté de M. Kaltenborn dans ses commentaires. Dans cet hommage de M. Kaltenborn comme annonceur distingué, je ne fais aucune allusion à ses opinions ou à son attitude personnelles, pas plus qu'à la ligne de conduite ou à l'attitude de ses patrons, le réseau Columbia, avec lequel, de même qu'avec les autres réseaux américains, nos relations sont d'une cordialité uniforme et d'un respect mutuel. Naturellement M. Kaltenborn envisage les affaires internationales au point de vue américain. Ils méritent, lui-même et le réseau Columbia, un témoignage de sincérité et de bonne foi pour leur façon d'envisager ces choses au point de vue du peuple américain.

Disons, en passant, que M. Kaltenborn est un diplômé distingué de l'Université Harvard. Il fut récemment invité à donner une conférence à Toronto, sous les auspices de la Ligue canadienne de la Société des Nations. Je crois qu'il a aussi adressé la parole à Montréal le 15 février, sous les auspices du *Canadian Club*. Lors de son discours à Massey-Hall, à Toronto, il eut un plus nombreux auditoire que tout autre conférencier; un groupe impressionnant de citoyens figuraient sur l'estrade. J'ai fait une digression pour rendre hommage à M. Kaltenborn et au réseau Columbia afin de contrecarrer l'effet possible des commentaires défavorables qui ont eu cours au Canada ces jours derniers. Je n'ai pas entendu les commentaires de M. Kaltenborn du discours de M. Chamberlain; je n'avais pas à y voir. En tout cas, ils n'ont pas été diffusés par la Société Radio-Canada. La chose n'aurait pas été de mise. Toutefois, il y a au Canada deux relais du réseau Columbia, à savoir: CFRB, la Société de radiodiffusion Rogers, de Toronto, et CKAC, La Presse, de Montréal. Ces postes sont reliés au réseau Columbia, et dans le cours ordinaire des choses, quand ils n'ont pas de programmes commerciaux ou de continuité qui leur sont propres, ils diffusent les programmes de continuité du réseau Columbia. Dans des occasions comme celle-là, que nous estimons de première importance, la Société Radio-Canada offre son programme à tous les postes canadiens. Le discours de M. Chamber-

lain fut spécialement offert au poste CFRB de Toronto. Cette offre fut l'objet de remerciements de la part du poste CFRB, qui, toutefois, préféra diffuser le programme Columbia, la chose étant plus conforme à ses usages. J'ignore si une offre spéciale fut faite au poste CKAC, mais, en tout cas, notre programme était à sa disposition, s'il avait voulu le diffuser et, cela, gratuitement sans doute. C'était vendredi dernier, dans l'après-midi. Je vous ai exposé les faits, et je ne crois pas en avoir fourni une explication injuste ou tendancieuse.

L'événement suivant, dans ce curieux enchaînement de circonstances, se produisit samedi matin. Pour que vous connaissiez tous les faits, et puissiez les peser avec toute impartialité, je produis les divers articles de journaux. Le premier vous a déjà été lu, et figure au compte rendu. C'est un éditorial publié samedi matin, en première page du *Globe and Mail*, de Toronto. C'était une violente critique de la Société Radio-Canada, basée sur un fait dont la fausseté pouvait se prouver et est aujourd'hui reconnue.

Quand cet article eût été porté à mon attention, on me signala aussi que samedi matin à huit heures, la station CFRB donnait une émission de nouvelles, ordinairement précédée de l'annonce suivante:

> "Les fabricants des bonnes pilules effervescentes Alka Seltzer vous présentent le rédacteur parlant du *Telegram* Jim Hunter, qui vous apporte les dernières nouvelles du monde entier. Jim Hunter."

Dans cette émission, on répéta que Radio-Canada avait diffusé les commentaires de M. Kaltenborn, et méritait pour cela d'être critiquée.

M. Martin:

D. Un instant. Jim Hunter est un commentateur de nouvelles, n'est-ce pas?—R. Oui, à la station CFRB, pour le compte du *Toronto Telegram.*

D. Et il critiquait Radio-Canada?—R. Oui. Je ne dis pas que je rapporte les paroles exactes de M. Hunter, mais je crois donner un compte rendu loyal de ses observations:

> La Société Radio-Canada a été critiquée pour avoir admis sur les stations canadiennes, en introduction au discours de M. Chamberlain, les remarques préliminaires du commentateur américain H. V. Kaltenborn. Après le discours de Birmingham, on permit encore à M. Kaltenborn de donner son opinion sur ce qu'on venait d'entendre. Ceux qui font ces critiques estiment que les paroles de M. Chamberlain n'avaient pas besoin d'être interprétées, particulièrement de la part d'un Américain.

Ce texte ne fut diffusé que par deux stations canadiennes, dont une de Toronto, mais vous remarquerez que les auditeurs de M. Hunter pouvaient présumer que CFRB n'avait pas diffusé l'émission.

Alors, l'indignation commença de se répandre et de monter. Des télégrammes de protestation et des messages de toute sorte arrivèrent à nos bureaux. Un démenti fut dûment rédigé et mis en circulation. Les faits furent rétablis de la manière que je vous ai déjà lue.

Malheureusement, dans les mesures que je pris pour enrayer la propagation de cette fausseté, je fus gêné d'abord par le fait que les services de la Presse Canadienne n'étaient pas disponibles pour un démenti. Je ne critique pas ce règlement, il est peut-être sage. La Presse Canadienne s'est fait une règle de ne pas communiquer de démenti pour les déclarations qui n'émanent pas d'elle. C'est probablement juste et sage, mais cela constituait un formidable obstacle devant nos efforts pour combattre l'imposture. La situation étant sérieuse, je donnai immédiatement instruction à notre représentant juridique à Toronto, M. John Jennings, K.C., de prendre sans retard les mesures que cette situation exigeait.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Dans l'intervalle, l'*Evening Telegram* de Toronto avait poursuivi l'attaque, dans son principal éditorial du samedi, que je veux vous lire à cause de la gravité de ses conséquences au point de vue des besoins publics, et des discussions prolongées sur les droits de licence, et le reste, qui ont été greffées sur cette affaire, selon l'usage, par ceux qui paraissent nettement hostiles à tout service public de radiodiffusion. Je cite:

(*Toronto Telegram*, Edition postale, 18 mars 1939)

LE CANADA N'A PAS BESOIN DES CONSEILS DE M. H. V. KALTENBORN

En matière d'introduction au discours prononcé hier par le très honorable Neville Chamberlain, le commentateur des nouvelles du réseau Columbia, parlant des remarques du président Roosevelt sur la spoliation de la Tchécoslovaquie, a dit que les Etats-Unis avaient toujours pris l'initiative de l'opposition aux illégalités de Hitler. Il donna comme exemple le rappel de l'ambassadeur américain à Berlin, il y a quelques semaines, tandis que l'ambassadeur britannique l'a été il y a trois jours seulement. Les auditeurs tiraient des paroles de M. Kaltenborn l'impression que le premier ministre était un faible et un timoré, hésitant à prendre une mesure sans être poussé par Washington. C'est presque à la manière d'une gronderie paternelle que M. Kaltenborn ajouta qu'on devait attendre quelque fermeté de la part de M. Chamberlain, dans son discours de Birmingham.

Quand Chamberlain eut terminé, le commentateur revint pour interpréter ses déclarations, bien qu'aucune interprétation ne fût nécessaire pour quiconque a passé l'âge du jardin de l'Enfance. M. Kaltenborn expliqua que les paroles de M. Chamberlain constituaient presque des excuses. S'il avait eu le temps d'examiner les paroles de M. Chamberlain, M. Kaltenborn lui-même aurait probablement reconnu que les remarques du premier ministre au sujet de Munich étaient destinées à supprimer des malentendus comme ceux qui obscurcissent encore la vision du commentateur de Columbia. Plus tard, dans la soirée, dans une conversation avec un correspondant de Londres, M. Kaltenborn continua de rapetisser M. Chamberlain, et se montra déçu que le premier ministre n'eût pas défini sa politique et n'eût pas été plus précis. Il aurait mieux fait d'expliquer quelle politique les hommes d'Etat américains suivent dans toutes leurs actions, et d'exprimer ses regrets que Washington ne paraisse pas disposé à prendre quelque mesure précise.

Il est regrettable qu'on ait fourni à ce monsieur l'occasion de brouiller les cartes entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, par ses émissions sur un réseau américain. Il est fâcheux que le réseau national du Canada ait transmis ces remarques, qui sont des insultes au peuple canadien. Si Radio-Canada croit l'intervention américaine nécessaire pour interpréter dans notre pays ce qui vient de Grande-Bretagne, il est temps de changer la direction du réseau national de radiodiffusion au Canada.

Les auditeurs canadiens préféreraient la compréhension d'un Beverley Baxter aux sarcasmes étrangers de H. V. Kaltenborn. Payer $2.50 par an pour contribuer à propager les malentendus de M. Kaltenborn, c'est une pilule amère pour les auditeurs canadiens.

C'est là, monsieur le président, le commentaire du *Toronto Telegram* sur la fausseté qui avait été publiée en première page du *Globe and Mail* de Toronto.

J'ai dit que, vu la gravité de la situation, M. John Jennings reçut instruction de prendre les mesures que semblaient exiger les circonstances; sans délai, M. Jennings s'aboucha avec les deux journaux, et on lui assura qu'un démenti complet, qu'une rétractation et des excuses suffisantes seraient publiées dans le numéro suivant du journal. L'*Evening Telegram* s'exécuta immédiatement;

de fait, dans sa dernière édition de samedi on revisait l'éditorial en en supprimant les remarques au sujet du droit de licence, et celles concernant la nécessité d'un changement dans la gérance de la Société Radio-Canada et, dirigeant, d'une façon générale, ses critiques sur M. Kaltenborn et le réseau américain; naturellement, c'est là une critique absolument justifiable et convenable en autant qu'elle était basée sur les faits. En toute justice pour l'*Evening Telegram* je dois dire que dans la colonne voisine de sa dernière édition du samedi on publiait ce qui suit:

> M. Gladstone Murray, directeur général de la Société Radio-Canada, a publié une déclaration protestant contre un éditorial publié en première page du *Globe and Mail;* il a fait remarquer que Radio-Canada a radiodiffusé le discours de M. Chamberlain "sans commentaire ou explication". Les deux relais du réseau Columbia au Canada, CFRB et CKAC, Montréal, ont radiodiffusé le discours de M. Chamberlain en même temps que des "interprétations explicatives" par M. Kaltenborn, a expliqué M. Murray.

Bien, c'était là la situation samedi soir. L'*Evening Telegram* avait répondu avec toute l'alacrité possible et avait tenté de réparer l'erreur. Il ne restait, donc, qu'à voir ce qui se produirait le lundi matin.

L'hon. M. LAWSON: Excusez-moi si j'interromps, mais j'ai remarqué la répétition d'une nouvelle dans le *Telegram* d'hier soir corrigeant de nouveau l'erreur, et le reste.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Ce n'était pas un éditorial, c'était plutôt un fait divers publié avec un titre en caractères gras.

Le TÉMOIN: J'arrive à ce qui a été publié lundi.

De plus, M. McCullagh a envoyé une lettre personnelle d'excuses à M. Brockington, le président du Bureau des gouverneurs. En toute justice pour le *Globe and Mail* je désire vous donner lecture de la rétractation que ce journal a publiée en première page au même endroit et dans les mêmes caractères que le fait divers en question. Cette rétractation s'intitule et se lit comme suit:

UNE INJUSTICE ENVERS RADIO-CANADA

> Dans un premier-Toronto paru samedi en première page, le *Globe and Mail* a dit que la Société Radio-Canada avait donné gratuitement ses services à M. H. V. Kaltenborn, commentateur américain, pour qu'il explique et commente le discours que le premier ministre Chamberlain avait prononcé à Birmingham.
>
> Le fait cité est faux et constitue une injustice envers le président, M. Brockington, et envers la direction de Radio-Canada; le *Globe and Mail* désire donc rectifier les faits aussi clairement qu'il le peut.
>
> La Société Radio-Canada n'a jamais pris de mesures pour amener les commentaires de M. Kaltenborn aux oreilles des radiophiles canadiens. Ces commentaires ont été radiodiffusés du réseau Columbia et CFRB de Toronto, et CKAC, de Montréal, deux postes privés, les ont relayés au Canada. Radio-Canada a radiodiffusé sans commentaire d'aucune sorte le discours de M. Chamberlain qu'elle avait capté directement d'Angleterre.
>
> Nous tenons cependant à dire qu'en réponse à une demande téléphonique de renseignements, les studios de Toronto de Radio-Canada nous avaient communiqué l'information erronée qui faisait le fond de notre article.
>
> Notre bureau a reçu des centaines de plaintes émanant de personnes qui avaient entendu M. Kaltenborn traiter d'apologie une partie du

discours de M. Chamberlain, mais nous tenons à souligner que la Société Radio-Canada n'est aucunement responsable de l'affaire.

Ce que je viens de vous lire représente la rétractation du *Globe and Mail.* Elle contient un paragraphe sur lequel je désire revenir un peu plus tard. Je voudrais aussi vous communiquer celle qu'a publiée l'*Evening Telegram.* La voici:

LE JOURNAL S'EXCUSE DE SON ATTAQUE CONTRE RADIO-CANADA ET RETRACTE SON ÉDITORIAL

Seul un réseau radiophonique américain a radiodiffusé des commentaires sur le discours du premier ministre Chamberlain.

L'*Evening Telegram* regrette sincèrement d'avoir publié dans un éditorial de sa première édition de samedi que les postes de la Société Radio-Canada avaient relayé les remarques du commentateur du réseau Columbia, M. H. V. Kaltenborn, sur le discours que le très honorable Neville Chamberlain adressait au monde entier. En réalité aucune des stations de Radio-Canada n'a relayé ces commentaires et nous nous sommes empressés de rectifier notre article en apprenant que l'information donnée par notre première édition était erronée.

Puis le journal publie la déclaration faite par Radio-Canada. Ainsi, en ce qui concerne l'*Evening Telegram,* l'incident est clos.

Toutefois, les installations existantes donnent un tel rayonnement qu'il est très difficile de rétracter entièrement une déclaration de ce genre; alors on m'a suggéré le plus sérieusement du monde d'utiliser le réseau d'Etat pour lancer une rétractation que tous les auditeurs canadiens capteraient. Après y avoir mûrement réfléchi et avoir tenu compte des promesses de rétractation qui avaient été faites, j'ai décidé de ne pas prendre cette mesure. En l'adoptant, cela aurait été pour ma part un changement d'attitude. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas voulu d'une telle mesure, préférant ne pas impliquer dans cette affaire tout le public des radiophiles et préférant aussi compter sur les journaux directement intéressés, pour nous aider à rétablir la vérité, parce qu'il est à supposer que ces derniers respecteraient les principes du journalisme et l'intérêt du public et qu'ils s'efforceraient de tout leur pouvoir de réparer le tort qu'ils auraient pu causer.

Je reviens maintenant au paragraphe concernant la rétractation du *Globe and Mail:*

Nous tenons cependant à dire qu'en réponse à une demande téléphonique de renseignements, les studios de Toronto et de Radio-Canada nous avaient communiqué l'information erronée qui faisait le fond de notre article.

Maintenant, nous avons fait une investigation attentive et détaillée. Tous les membres de notre personnel qui pouvaient avoir répondu au téléphone à des demandes de renseignements se rapportant même de loin à la question ont été interrogés non seulement à nos studios, mais à nos autres bureaux de Toronto, et comme résultat il n'y a aucun signe ni aucun soupçon de preuve que cette affirmation soit vraie. On est à préparer des affidavits qui seront présentés en temps et lieu dans l'espoir d'extraire toute preuve qui puisse confirmer cette déclaration.

M. Martin:

D. Voulez-vous répéter cette déclaration?—R. "Nous tenons cependant à dire qu'en réponse à une demande téléphonique de renseignements, les studios de Toronto et de Radio-Canada nous avaient communiqué l'information erronée qui faisait le fond de notre article."

M. BERTRAND: Si votre enquête démontre que quelqu'un a réellement fait une affirmation de ce genre, vous allez prendre les mesures nécessaires pour régler le cas?

Le TÉMOIN: Oui. Cette enquête se fait aujourd'hui. Dès qu'elle sera terminée, si l'information démontre que quelqu'un de CBC a fourni de faux renseignements, alors il y aura peut-être lieu de croire que les excuses sont un piège tendu au journal ou quelque chose qui peut nuire à la réputation d'efficacité du personnel. Par conséquent, si cette affirmation est vraie, nous sommes à blâmer. Si elle n'est pas vraie, la valeur de la rétractation et de l'excuse se trouverait, à mon avis, fortement infirmée.

M. BERTRAND: S'il en est ainsi, s'il est vrai que quelqu'un de votre personnel a fait une telle affirmation, je présume que vous prendrez les mesures disciplinaires appropriées, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

Voilà les faits, monsieur le président; et j'ajouterai ceci, pour finir: Vous remarquerez que dans ces deux attaques du journal, on visait la licence; c'est une curieuse caractéristique de la ligne de conduite de certains journaux que lorsqu'ils trouvent quelque chose qui leur paraît digne de critique,—et Dieu sait s'il y en a assez qui mérite critique; je serais le dernier à prétendre à l'infaillibité,—ils ont recours à ce genre d'attaque. J'ai tâché d'expliquer le fond de l'affaire, sans explications inutiles. Je crois que la chose dont il s'agit a de l'importance au point de vue du public et j'espère que ce que j'ai dit pourra ajouter aux renseignements dont vous disposez pour examiner d'autres problèmes et peut-être des problèmes connexes, dont le moindre n'est pas la nécessité d'une publicité plus complète concernant le travail de Radio-Canada.

L'hon. M. Stevens:

D. Monsieur Murray, je vois par ce que vous dites que vous vous proposez de poursuivre cette affaire jusqu'au bout?—R. Oui.

D. Et si l'on découvre que ce renseignement venait d'un fonctionnaire de Radio-Canada, je suppose que le cas de celui qui en sera responsable sera réglé d'une manière sommaire?—R. Certes.

D. Par ailleurs et si l'on prouve le contraire, on s'attendra à une mise au point plus complète de la part de la publication intéressée?—R. En effet.

M. Ross: A mon avis et sur le dernier point, comme M. Stevens l'a déclaré hier, on devrait lui faire de la publicité; aucun doute là-dessus. En effet, et après tout, le journal en question a mené quelque temps une campagne de dénigrement très basse contre le Parlement et ses membres. A mon avis, on a déjà fait trop de publicité en faveur d'un homme qui n'est rien d'autre qu'un homme de paille servant les intérêts de cent millions de dollars à Toronto.

Le TÉMOIN: Permettez-moi d'ajouter un seul mot au cas simplement où l'on pourrait nous taxer de malice à l'endroit de ce journal. Je serais aise de faire entrer au dossier les faits que je vais raconter et qui indiquent bien l'attitude prise par notre Société envers le *Globe and Mail*. Je puis affirmer que nous nous sommes écartés de notre principe en vue de nous mettre en bons termes avec le *Globe and Mail*, ces deux dernières années. Nous avons donné notre émission sur l'actualité appelée "Night-shift" et partant, d'un bureau de journal; et nous avons choisi à cet effet le *Globe and Mail* peu après la fusion du *Globe* avec le *Mail and Empire*. Nous eussions pu choisir plusieurs autres journaux du pays, comme la *Gazette*, le *Standard*, de Montréal; le *Star*, de Toronto, le *Journal* d'Ottawa, le *Herald* d'Halifax, ou autres journaux du genre. Puis-je ajouter que nous avons radiodiffusé l'inauguration de son nouvel immeuble de Toronto l'an dernier. En sus, nous avons marché, l'an dernier, avec le *Globe and Mail* pour effectuer une émission nationale de la course de

chevaux King's Plate, émission à laquelle a coopéré de son côté, la "National Broadcasting Company". Pendant cette émission, nous avons utilisé les services du personnel de reporters du *Globe and Mail* pour commenter l'événement et lui donner toute son importance. Nous nous proposons d'en faire autant cette année. En fait, nous avons déjà pris des dispositions à cet effet et je compte bien que notre émission sera aussi intéressante et réussie que les autres.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, au cas où ces délibérations seraient publiées dans les journaux comme constituant une expression d'opinion de la part du Comité, je tiens à déclarer que je suis en désaccord complet avec les déclarations que vient de faire un membre du Comité, M. Ross. Je ne défend pas la cause de la Leadership League; je ne suis pas membre de cette association, je ne sais rien de plus sur son compte que tout autre membre du Comité ou du Parlement. Qu'elle réussisse dans une certaine mesure dans ses projets, la chose reste à établir. Mais je crois qu'elle a pour le moins réveillé la conscience publique sur les problèmes et les questions d'ordre national; et s'il devait sortir de ses initiatives une population plus intelligente et plus éclairée, s'il devait en être ainsi, je pourrais vous garantir un vrai gouvernement, de quelque allégeance politique qu'il pût être. Et maintenant, mon ami, M. Ross pourrait peut-être en y réfléchissant retirer les mots "très basse"; en effet, et comme vous vous en souvenez, il a fait suivre cette expression de la démonstration immédiate d'une chose que je n'essaierai pas de classer par un mot qui lui conviendrait tout particulièrement; je veux dire qu'il a parlé de l'éditeur du *Globe and Mail* comme d'un homme de paille qui cachait les desseins d'un millionnaire riche de cent millions, ou quelque chose du genre, de Toronto. Or, soyons justes pour le moins. Il n'y a qu'une conclusion qui puisse être tirée de ce sous-entendu, de la publicité à laquelle cette affirmation peut donner lieu dans la presse de ce pays; tout le monde sait que le vieux Bill Wright est un individu qui était sans le sou quand il débuta dans l'industrie minière...

M. MARTIN: Vous empirez les choses maintenant. M. Ross ne mentionna aucun nom.

L'hon. M. LAWSON: On a fait allusion directement à cet homme.

M. MARTIN: Il fit allusion à un millionnaire de cent mille dollars demeurant à Toronto.

M. ROSS: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit un homme servant d'homme de paille à cent millions de dollars à Toronto.

L'hon. M. LAWSON: Soyons précis, ces cent millions de dollars se rapportent au monsieur qui est le propriétaire du *Globe and Mail*, un excellent Canadien.

M. ROSS: Oh!

M. LAWSON: Oui, oh.

M. WOODSWORTH: Pourquoi donner de l'ampleur à toute la discussion et inclure cela maintenant?

L'hon. M. LAWSON: Simplement parce que je m'oppose à ce que cette affirmation soit répandue dans le public sans qu'on la récuse.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions avoir une discussion très prolongée à ce sujet. Je crois que M. Ross songe simplement à signaler à l'attention le fait qu'un certain journaliste se servait de méthodes qui tendaient à discréditer le travail de ce Comité.

L'hon. M. STEVENS: Dans tous les cas, M. Ross ne parle pas au nom de ce Comité.

M. Ross: Non, monsieur le président, je parle en mon nom propre.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser des questions à M. Murray?

M. Martin:

D. Vous avez fait allusion à une lettre que M. McCullagh a communiquée à M. Brockington. Je ne suppose pas que M. Brockington vous ait autorisé à produire cette lettre ici?—R. C'était une lettre personnelle. Je crois que M. Brockington en fit mention. Elle a été reçue à Montréal hier soir. En traitant de tous les faits qui me sont connus j'ai pensé qu'il n'était que juste d'en faire mention.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais demander à M. Murray...

Le PRÉSIDENT: Avant que vous n'abordiez ce sujet, il fut convenu, je crois, lors de notre dernière séance que nous demanderions à M. Rush d'être présent aujourd'hui et de discuter la question des droits de licence et des méthodes de perception.

L'hon. M. LAWSON: Ceci ne prendra qu'un instant.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Lawson.

L'hon. M. Lawson:

D. Si j'ai bien saisi les observations que vous avez faites à une séance antérieure, major Murray, vous avez indiqué le montant que vous comptiez toucher sous forme de revenus commerciaux,—j'ai oublié le chiffre, mais tel que je m'en souviens, vous avez indiqué que le montant serait plus élevé que le chiffre de l'an dernier. Puis, je note que vous avez dit à la dernière séance:

> Lorsque j'ai comparu devant le Comité l'année dernière, j'ai indiqué que nous espérions avoir un revenu commercial net de $500,000 et que cela voudrait dire à peu près un revenu commercial brut de $700,000. On a calculé que nos recettes commerciales brutes et nettes seront comprises dans ces limites.

Voulez-vous parler de l'an prochain?—R. Non, il s'agit de cette année.

Q. Pour l'année qui se termine?—R. La semaine prochaine, le 31 mars.

D. Ainsi, cette déclaration ne contredit pas celle que vous avez faite à la dernière réunion du Comité?—R. Non.

D. Voulez-vous prendre note de ceci? Je crois vous avoir demandé à notre dernière réunion de nous indiquer quelle serait, à votre avis, vos recettes commerciales brutes et nettes pour l'année financière prochaine?—R. Pour l'année financière prochaine, 1939-1940, je vous ai dit, à titre d'explication que, à cause du problème que comporte l'aménagement de deux nouvelles stations, je serais probablement en meilleure posture de vous donner des renseignements plus précis vers la fin des délibérations du Comité.

D. Vous avez donné les chiffres nets à la dernière réunion, je crois, c'est pourquoi je vous ai demandé de nous citer les chiffres bruts.—R. C'est exact.

M. BERTRAND: Pour revenir à la remarque de M. Ross, il a mentionné cent millions de dollars; puis, M. Lawson ou un autre, a dit cent mille dollars; j'aimerais bien savoir s'ils parlent de $100,000 ou de $100,000,000?

M. TURGEON: Vous ne seriez pas plus avancé.

(Le témoin se retire.)

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous entendre M. Rush maintenant?

QUELQUES DÉPUTÉS: Très bien.

(M. W. A. RUSH, contrôleur de la radio, ministère des Transports est appelé.)

M. WOODSWORTH: Me permettrez-vous de demander si ce monsieur contrôle le côté technique de la radio?

Le TÉMOIN: Oui, pour le ministère des Transports, je m'occupe de l'application de la Loi sur la radio, 1938.

Je désirerais vous lire une déclaration brève donnant l'histoire du système de licences. Ce ne sera pas très long.

DROITS DE LICENCE DES APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIO

Au Canada, la radiodiffusion débuta par des programmes d'essai transmis par la *Canadian Marconi Company* de Montréal au cours des soirées d'hiver de 1919.

Les programmes organisés ordinaires furent inaugurés en décembre 1920, par la même compagnie et c'est en 1922 que la radiodiffusion fut définitivement établie au Canada.

Avant le 1er avril 1922, les auditeurs devaient se procurer une licence dite licence expérimentale d'amateur endossée des mots "Réception seulement" et coûtant $1.

En l'année financière 1922-1923, on établit une "licence de matériel de réception radiophonique" et c'est ce genre d licnece qui a été maintenue jusqu'à date avec certaines modifications: la licence actuelle est connue sous le nom de "licence de poste récepteur particulier".

Afin de pouvoir suffire au travail d'émission des licences de plus en plus nombreuses, on a dû inaugurer un service d'émission des licences et, au cours de l'année financière 1922-1923, environ 41 bureaux de poste situés dans les plus grands centres commencèrent à émettre les licences en notre nom.

Cette organisation fut graduellement étendue aux marchands d'appareils de radio, aux banques et à la R.G.C.C., jusqu'en 1932 alors qu'on y ajouta la visite à domicile.

Nous nous sommes appliqués à mettre les licences à la portée du public de façon à lui éviter tous les inconvénients possibles et, à cette fin, il y a aujourd'hui occupés à cette tâche 1,646 marchands d'appareils de radio, 719 banques, 66 inspecteurs de radio, 6,271 bureaux de poste à commission, 177 bureaux de poste urbains, 438 membres de la RGCC et 189 surveillants de visiteurs à domicile.

Le 26 février 1927 un règlement autorisa l'émission de licences gratuites aux aveugles.

Au début de mars 1938, l'émission gratuite de licences pour postes récepteurs privés fut étendue aux hôpitaux, sanatoriums et institutions charitables. Ce privilège fut de nouveau étendu par l'adoption d'un règlement au début de l'année à l'effet que des licences gratuites seront accordées à toute personne aveugle, sur production de la preuve de cécité, et à tout hôpital, sanatorium ou autre institution charitable possédant et utilisant un poste récepteur privé pour l'amusement gratuit des malades, ou à toute école subventionnée par les gouvernements fédéral ou provinciaux, qui possède et utilise un poste récepteur pour fins éducatives.

Antérieurement au 1er avril 1932 le droit de licence était d'un dollar et la licence donnait droit au titulaire d'utiliser n'importe quel nombre d'appareils pour son usage personnel ou pour l'usage de sa famille ou de ses serviteurs, à l'adresse y indiquée. Le 1er avril 1932, le droit de licence fut porté à $2.00 et la licence conférait le droit d'utiliser n'importe quel nombre d'appareils dans les conditions décrites au paragraphe précédent et, en outre, d'installer et d'utiliser un appareil dans son automobile de plaisir.

De nouveaux changements furent effectués le 1er avril 1938, alors que les règlements ordonnèrent une licence distincte pour chaque appareil. A la même époque, le droit de licence fut porté à $2.50 pour les postes récepteurs aux endroits dotés d'un service d'électricité ou dans une automobile; et un droit de $2 pour une licence de poste récepteur privé dans les endroits dépourvus d'électricité.

Antérieurement à l'adoption de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932 (sanctionnée le 26 mai 1932) la recette provenant du droit de licence était transportée au Fonds du revenu consolidé.

Cette loi (modifiée par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936) disposait en partie que:

> 14. (1) Pour les fins de la présente loi, la Commission peut dépenser les deniers attribués par le Parlement pour ces fins, ainsi que les sommes provenant des opérations de la Commission sous le régime de la présente loi.
>
> (2) Les deniers attribués pour cette fin ne doivent pas excéder le revenu estimatif provenant des licences de réception, des licences d'émission commerciale privée et des licences d'émission d'amateurs;
>
> Toutefois, si, à la fin de l'année financière, il existe un solde non dépensé de deniers attribués ou si le revenu provenant des sources mentionnées dans le paragraphe précédent excède le montant attribué, le Parlement peut attribuer ce solde ou excédent en plus de l'attribution permise par les présentes."

La loi de 1936 stipule maintenant:

> 14. (1) "Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:
>
> (*a*) Les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre."

Le président:

D. En d'autres termes, les droits de licence des stations d'émission privées sont versés au ministère et transmis à la Société Radio-Canada?—R. Oui.

L'hon. M. Stevens:

D. Des postes récepteurs privés?—R. Des postes récepteurs privés.

D. Vous avez dit des stations d'émission privées?—R. Les deux, monsieur. Les droits des postes privés, d'émission ou de réception.

M. Martin:

D. Les droits reçus des stations d'émission privées sont très faibles, n'est-ce pas?—R. Très faibles: $4,700 par an.

L'hon. M. Lawson:

D. Ainsi, le coût de la surveillance de la radio, et les autres frais de ce genre, dans votre service du ministère des Transports, sont prélevés sur le fonds consolidé du revenu; ils ne sont pas payés par les auditeurs?—R. Oh! si; ils sont payés par les droits de licence.

D. Vous les déduisez avant de transmettre une somme quelconque provenant des droits de licence?—R. C'est exact. On déduit environ 6.25 p. 100 par mois, sous réserve d'un règlement final à la fin des douze mois.

D. De sorte qu'actuellement, le trésor national, comme tel, ne verse aucune contribution à la radiodiffusion?—R. C'est cela.

D. Les frais de surveillance et tous ceux qui s'y rapportent sont prélevés sur les droits de licence?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici un état, que je crois assez précis, et d'après lequel vous avez déduit, l'année dernière, $248,000 pour votre travail de perception et $150,000 pour les frais d'administration.

L'hon. M. LAWSON: Oui, mais je ne savais pas s'il s'agissait simplement de l'administration de la perception ou de l'administration de tout le service.

Le PRÉSIDENT: Cela veut dire que le coût du contrôle du brouillage et autres frais analogues sont aussi compris dans cette somme.

Le TÉMOIN: Non, monsieur; le contrôle du brouillage est entièrement séparé.

L'hon. M. LAWSON: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. Stevens:

D. Dans votre réponse à la question de M. Lawson, vous faites une distinction pour tout capital voté par le Parlement?—R. Ah! oui.

M. Martin:

D. Ce crédit pour la suppression du brouillage est voté tous les ans, n'est-ce pas?—R. Oui, le Parlement le vote tous les ans.

D. C'est pour la suppression du brouillage?—R. Entièrement. On n'exige rien du radiophile.

L'hon. M. Lawson:

D. A combien ce crédit s'élève-t-il, approximativement?—R. Je crois que le chiffre en était de $227,000.

D. C'est un chiffre approximatif?—R. C'est environ ce montant-là, monsieur. Je vais vous le dire plus exactement dans un instant. Le crédit voté cette année est de $227,578.

D. Ainsi, on peut dire que c'est la seule contribution au coût de la radiodiffusion au Canada qui provienne du trésor général.—R. A mon avis, ce serait exact.

D. Ce crédit se rapporte à la surveillance, la suppression du brouillage et à toutes autres questions connexes?—R. Oui.

M. Woodsworth:

D. Quand a-t-on fixé le droit de licence que doivent payer les postes privés? —R. Voulez-vous dire quand les postes ont commencé à fonctionner?

D. Oui.—R. Je l'ai dit en donnant lecture de l'exposé.

Le PRÉSIDENT: C'était en 1922.

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas saisi.

M. Woodsworth:

D. Maintenant, quel est ce droit de licence que payent les postes radiophoniques privés?—R. Tout était déterminé.

D. Oui, mais sur quoi se basait-on?—R. Ce droit de licence est en vigueur depuis que la radiodiffusion existe.

M. WOODSWORTH: Cela semble un bien petit montant en regard des autres dépenses.

L'hon. M. Lawson:

D. Quel est le droit de licence qu'on impose aux stations de ce genre? Est-ce $50 par année?—R. Oui, monsieur.

Le président:

D. Monsieur Rush, l'an dernier le Comité avait recommandé le relèvement du droit de licence à imposer aux stations ayant plus qu'une certaine puissance.

Savez-vous si quelque chose a été accompli en ce sens?—R. Nous y avons beaucoup réfléchi. Le Comité de l'an dernier recommandait le relèvement du droit de licence exigible des stations d'une puissance de 100 watts et plus. La difficulté à laquelle nous nous sommes buttés, c'est qu'une station de 100 watts à Montréal, disons, rayonne sur une population beaucoup plus dense qu'une station de 5,000 watts située ailleurs.

M. BOUCHARD: Très bien.

Le président:

D. Le Comité de l'an dernier était, je crois, d'avis que certains postes réalisant certaines recettes de la radiodiffusion privée devraient payer un droit de licence plus élevé que celui de $50 qui était alors en cours?—R. Cela vise une station quelconque de 100 watts située à Montréal. Le rayonnement de cette station est naturellement beaucoup plus grand que celui de certaines autres stations beaucoup plus puissantes situées en d'autres parties du pays.

M. Bouchard:

D. Ne pourrait-on pas se baser sur les recettes que font les postes privés?—R. Oui. Nous pourrions régler la question de plusieurs manières différentes. Nous pourrions adopter ce que vous préconisez ou bien nous baser sur le rayonnement.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a pris beaucoup de soin, l'an dernier, pour préparer cette recommandation. Votre devoir consistait à voir ce qui pouvait se faire pour modifier cette liceence de $50 pour les stations de radiodiffusion appartenant à des particulers; de détermner si ce droit était insuffisant et si l'on ne devrait pas augmenter ceux des stations à haute puissance desservant des territoires à population dense.

Le TÉMOIN: Vous avez des stations de 100 watts qui peuvent desservir une beaucoup plus forte population que certaines stations de 1,000 ou même de 5,000 watts.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez peut-être nous faire quelque recommandation.

Le TÉMOIN: Nous espérons proposer quelque chose là-dessus.

M. BOUCHARD: Nous devrions avoir votre recommandation, monsieur Rush.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, nous devrions nous rappeler que la division de l'impôt sur le revenu augmente son impôt lorsqu'il s'agit de stations fortement lucratives, de sorte que le gouvernement en retire déjà quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Sous le régime de l'impôt sur le revenu, chacun est taxé de la même manière, d'après son revenu. Mais voici la situation, si je puis prendre une minute ou deux. Jusqu'ici, j'ai pris peu du temps du Comité, je me suis borné à essayer de maintenir l'ordre. La station de radio, dans une petite communauté, rend des services d'une grande valeur. La station d'un endroit où la population est dense, ne rend pas les mêmes services; c'est une affaire purement commerciale, une affaire payante.

M. Martin:

D. Pour suivre la pensée de M. Stevens, tout en observant cette distinction, monsieur Rush, je constate que l'argent des licences des stations privées de radiodiffusion va à la Société Radio-Canada?—R. Oui, il lui est remis.

M. MARTIN: Ainsi, Radio-Canada ne reçoit aucun avantage direct de la perception de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. STEVENS: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres déclarations à faire, monsieur Rush?

Le TÉMOIN: Si vous aimez que je vous indique la situation actuelle concernant les revenus, je puis vous la donner. Le revenu de l'année financière courante, jusqu'au 11 mars, est de $2,779,751.37. Il y a eu augmentation de $774,-173.70 par rapport à la même période de l'an dernier. Le coût approximatif de la perception des droits de licence cette année est de $150,000, ce qui laisse un revenu net de $2,629,751 jusqu'à date.

Le président:

D. Avez-vous l'augmentation nette?—R. Non. L'augmentation brute est de $774,173.70.

M. Turgeon:

D. Quels ont été vos frais de perception, l'an dernier? Est-ce $126,454?—R. Tout juste. Les fonctionnaires de Radio-Canada ont déclaré devant le Comité que leur prévision de recette sur l'émission des licences donnait une augmentation de $789,000, soit un total de $2,650,000. D'après nos chiffres, il semble que cette estimation donne une bonne idée du chiffre final.

La Société Radio-Canada a aussi prévu un revenu de $2,270,000, soit une augmentation de $100,000, ce qui veut dire que le département devra percevoir 45,000 licences de plus. Et ceci nous semble un objectif raisonnable, compte tenu toujours des circonstances. Les licences émises jusqu'au 28 février de cette année sont au nombre de 1,206,093, soit une augmentation de 117,310 sur le chiffre de l'an dernier pour le même laps de temps.

Le président:

D. Vous êtes en accord avec la déclaration de la Société Radio-Canada?—R. Oui, nos données semblent confirmer les siennes.

M. Turgeon:

D. Vous nous avez donné le chiffre du coût de recouvrement des droits de licence pour cette année; pourriez-vous nous dire ce qu'il en a coûté l'an dernier?—R. Oui, je le puis. Pour combien d'années désireriez-vous ces données?

D. Pour un an seulement?—R. L'an dernier, il fut de $126,454.

D. Et l'année précédente?—R. $115,000.

Le TÉMOIN: Dois-je attendre qu'on me pose des questions, monsieur le président, ou dois-je poursuivre?

Le PRÉSIDENT: J'ignore ce que pensent les membres du Comité; pour ma part je serais certainement disposé à vous poser des questions en assez grand nombre sur votre mode de perception des droits de licence.

M. BOUCHARD: Fort bien, mais j'allais suggérer de prier M. Rush de poursuivre ses déclarations.

Le PRÉSIDENT: Il les a à peu près terminées.

M. BOUCHARD: Je veux parler du mode de perception utilisé jusqu'à présent.

Le TÉMOIN: Je ne saurais préparer un mémoire comme celui des témoins qui m'ont précédé. Je ne saurais rendre le mien aussi intéressant que le leur. Le mien serait très quelconque. Mais je serais parfaitement disposé à répondre à vos questions.

M. Mackenzie:

D. J'aimerais à connaître le nombre actuel d'agences de vente de licences.

L'hon. M. STEVENS: Il nous a déjà fourni ce renseignement.

Le TÉMOIN: Ce nombre est présentement de 9,000.

M. MacKenzie:

D. Je veux parler des catégories d'agences; ainsi il y a les bureaux de poste et les banque qui vendent des licences?—R. En effet, il y a les bureaux de poste, les marchands d'appareils et nombre d'autres.

D. Il en est encore de même aujourd'hui? C'est ce que je désire savoir.—R. La situation reste la même aujourd'hui.

D. Aucun changement sérieux dans la nature des agences utilisées?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous utilisez présentement le même procédé de perception des droits pour 1939-1940 que pour 1938-1939? Aucun changement d'aucune sorte?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi, monsieur Rush, de vous suggérer une idée qui n'a peut-être aucune valeur. Je crois me montrer assez juste en déclarant que pour les parties rurales du pays la perception des droits de licence de radio est assez faible si on le compare au pourcentage d'appareils en existence. Je me suis arrêté moi-même là-dessus et je me suis vu acculé à la conclusion que votre mode de perception des droits de licence à la campagne n'est que pure farce. Si votre percepteur n'entrevoit aucune occasion d'en retirer quelque bénéfice, il n'y consacrera certainement pas son temps; or, il ne retirera aucun bénéfice s'il n'encaisse pas plus de 15c. par licence. La perception est confiée au maître de poste et ce qu'il en retire ne vaut guère la peine qu'il s'en occupe méthodiquement. S'il touche 15c. pour la perception il doit en déduire le coût du mandat-poste dont il se sert pour vous faire remise et il en résulte qu'il ne retire virtuellement rien pour le compenser de tout son temps et de son travail. Sa commission nette s'établit probablement à 12c. par droit de licence. Mes remarques s'appliquent au maître de poste des bureaux à commission peu importants. Constituez-le l'unique percepteur et ordonnez les choses pour qu'il lui en vaille plus la peine d'accomplir le travail, et je crois que les résultats seront satisfaisants. Je crois que vous augmenteriez le chiffre des perceptions de droits de licence dans les régions rurales du pays. J'ai constaté par l'expérience que les percepteurs à domicile ne sont d'aucune utilité dans les régions rurales éloignées. Je sais que je n'ai pu en induire un seul à faire un travail quelconque dans ma circonscription.

Le TÉMOIN: Nous avions l'habitude de faire cela, monsieur; nous avions l'habitude d'encourager les maîtres de poste à faire toute la perception, puis, on adopta le mode de perception à domicile et il a fallu abandonner l'ancienne méthode.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. Je parle des districts ruraux. Supposons que vous donniez 25c. au maître de poste pour la perception de chaque droit de licence, tout comme vous le faites maintenant dans le cas du percepteur à domicile, j'entends aux personnes préposées à la régie des bureaux de poste à commission.

Le TÉMOIN: C'est une question de méthode, monsieur; je ne suis pas en état de me prononcer là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait la peine d'en faire l'essai?

Le TÉMOIN: Je serais tout disposé.

M. MARTIN: Avez-vous songé à cela. Examinez la situation. Elle révèle le ridicule de tout le système du droit de licence.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai dit.

M. MARTIN: Supposons que vous confieriez la perception des droits de licence dans les régions rurales au maître de poste exclusivement, cela ne comporte nulle garantie que vous réussirez à percevoir tous les droits.

M. HURTUBISE: Nulle autre personne n'y réussirait.

M. MARTIN: Ils réussissent dans les villes.

M. HURTUBISE: Je ne parle pas des villes.

M. MARTIN: Je sais que vous n'en parlez pas. Je cherche tout simplement à faire ressortir le ridicule de tout le système en général. Il a été proposé que l'on constitue le maître de poste l'unique agent de perception dans les districts ruraux. Il attendra que ses amis se présentent chez lui, et s'ils se présentent ce sera la fin de l'affaire; il n'arrive jamais rien qu'ils se présentent et acquittent ou non le prix de leur droit de licence. La situation dans les villes est tout à fait différente.

Le PRÉSIDENT: Je le sais, j'ai fait une étude de cette question dans ma partie du pays et j'en sais quelque chose. Vous pourriez établir deux systèmes différents, un pour les villes et l'autre pour les districts ruraux. Laissez-moi vous dire qu'il ne vaut pas la peine d'envoyer vos percepteurs dans les districts ruraux pour ce qui est de la perception des droits de licence. Je cherche à induire quelques anciens combattants à se charger de ce travail dans ma circonscription et jusqu'à présent je n'ai pu retenir les services d'un seul homme. Je crois que la perception devrait être effectuée par l'entremise de ces bureaux de poste à commission.

M. BOUCHARD: Je me rallie à la proposition du président.

Le PRÉSIDENT: Voici à quoi je désire en venir. Au commencement de l'année financière, le ministère des Transports avise les maîtres de poste de ces districts ruraux et leur donne une liste de ceux qui possèdent des appareils récepteurs au su du ministère. Quant ceux-ci se présentent au bureau de poste pour retirer leur courrier, il peut les en avertir. Si vous lui accordiez 25c. pour la perception, il serait probablement à la hauteur de sa tâche. Si les droits de licence ne sont pas payés, le maître de poste est en position de le savoir mieux que tout autre, car il est en contact quotidien avec chacun. Il pourrait déposer une carte dans le casier ou envoyer un avis au retardataire pour l'avertir que son droit n'est pas payé. De cette façon, je suis convaincu que vous obtiendriez des résultats directs.

M. BOUCHARD: Et si, en fin de compte, il ne réussit pas, il pourrait en avertir le ministère.

Le PRÉSIDENT: Et alors, le ministère pourrait prendre des procédures s'il le désire.

L'hon. M. Stevens:

D. Dans les districts ruraux dont parle le président et où le percepteur attitré est le maître de poste, avez-vous des inspecteurs qui parcourent ces districts pour contrôler le tout?—R. Oui, périodiquement.

M. Turgeon:

D. Pourriez-vous me dire s'il vous plaît, ce que vous coûte la perception des droits et, de cette somme, quelle proportion est attribuée aux percepteurs à domicile?—R. Vous voulez parler de la proportion qui est versée aux percepteurs à titre de commission?

D. Oui.

M. MACKENZIE: Je voudrais terminer ma question d'abord.

Le TÉMOIN: Laquelle, s'il vous plaît?

M. MacKenzie:

D. Pourquoi en charger le maître de poste, pourquoi ne lui enlevez-vous pas cette fonction pour la confier aux percepteurs?—R. A ce sujet, il existe deux opinions totalement contraires.

D. La façon actuelle ne vous donnera jamais satisfaction. Le préposé du bureau de poste, de la banque ou de toute autre entreprise ne peut vendre les licences et se maintenir à la hauteur de sa tâche.

Le PRÉSIDENT: Dans votre circonscription, pourriez-vous trouver un percepteur qui puisse obtenir les résultats voulus?

M. MACKENZIE: Il y a actuellement, dans ma circonscription, quatre anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: J'en ai nommé trois et ils ont tous démissionné depuis notre dernière réunion.

M. MACKENZIE: Un point sur lequel ils insistent, c'est que les maîtres aux bureaux de poste ne payent les licences qu'après leur émission, alors que les percepteurs doivent acheter les livrets avant de commencer leur travail. De cette façon, les bureaux de poste ont un avantage.

Le TÉMOIN: En effet, les bureaux de poste comptables n'ont qu'à demander leurs livrets.

M. HURTUBISE: Le percepteur doit payer les siens à l'avance.

Le TÉMOIN: Exactement, le maître de poste du bureau comptable est un employé civil.

M. HURTUBISE: Je crois que ces personnes pourraient travailler pour leur compte en même temps que pour vous, si la perception des droits de licence était enlevée aux bureaux de poste, banques et autres entreprises semblables.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer à un autre sujet, je crois qu'on a déclaré que 41 p. 100 des droits de licence furent perçus par les bureaux de poste.

M. HURTUBISE: Puis-je demander à M. Rush si on a expérimenté un nouveau mode de perception du droit de licence? J'aimerais être renseigné sur ce point; j'aimerais savoir sur quelle base on l'a établi; je voudrais avoir une explication complète du nouveau régime.

M. BOUCHARD: Voulez-vous me permettre de répondre à cette question, sujet à correction par M. Rush?

M. HURTUBISE: Oui.

M. BOUCHARD: L'an dernier nous avons fait une expérience dans ma circonscription, Kamouraska.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BOUCHARD: Le ministre y a donné son approbation à titre d'expérience seulement, et l'expérience a très bien réussi.

M. HURTUBISE: Dans toute la circonscription.

M. BOUCHARD: Oui, dans toute la circonscription. Les bureaux de poste furent avertis qu'ils n'avaient absolument rien à faire dans la perception du droit de licence. Des jeunes gens nommés à cette fin parcoururent la campagne visitant chaque foyer. Si ma mémoire est fidèle, le nombre de licences, qui étaient de 668 l'année précédente, je crois, fut doublé avec le nouveau mode. Il faut sans doute tenir compte de la station locale; elle a peut-être contribué à l'augmentation.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas que les gens furent pris de remords de concience, n'est-ce pas?

M. BOUCHARD: Non, mais quelques-uns étaient portés à la négligence. C'était une nouveauté et on l'a signalée à chaque endroit visité. Je crois que le chiffre fut porté de 600 à 2,000 environ, une augmentation très marquée dans la recette.

Le TÉMOIN: J'ai les chiffres exacts en ma possession, monsieur Bouchard.

M. BOUCHARD: Vous avez les chiffres? J'ai demandé au ministre de continuer l'expérience cette année. J'estime que la méthode est très satisfaisante dans les districts ruraux.

M. HURTUBISE: C'est là où réside la difficulté des districts ruraux.

M. BOUCHARD: Avec l'ancien régime, la difficulté, je le répète, c'est de trouver des gens qui veulent accepter la tâche; un si grand nombre envoyent leurs démissions.

M. HÉON: Avez-vous une seule personne pour toute la circonscription?

M. BOUCHARD: Oui, un seul homme pour toute la circonscription.

M. HURTUBISE: Y a-a-til plusieurs villes dans la région?

M. BOUCHARD: Il y a une petite ville; pas de grandes. C'est une région essentiellement rurale. Evidemment cette personne peut faire d'autre travail; elle peut vendre des appareils de radio, par exemple. Ses fonctions de percepteur ne l'empêchent pas d'entreprendre d'autre travail, des agences, et le reste.

Le PRÉSIDENT: Donnez-nous les résultats.

Le TÉMOIN: Le résultat du système dont parlait M. Bouchard fut, pour le comté de Champlain, une augmentation du nombre des licences qui passa de 1,868 à 2,676.

M. Bouchard:

D. Et dans Kamouraska?—R. De 713 à 1,222.

Le président:

D. Avez-vous les chiffres pour d'autres comtés?—R. Pour le comté de Richmond et Wolfe, de 1,597 à 2,688. Pour Stanstead, de 2,166 à 2,657.

M. Martin:

D. Et dans le comté de Wellington, en Ontario?—R. Je n'ai pas les chiffres pour ce comté. Je n'ai encore que ces quatre chiffres. Ce sont les quatre circonscriptions qui furent autorisées à faire l'essai du nouveau système.

M. MARTIN: Je croyais que Wellington avait eu la même autorisation?

Le TÉMOIN: Pas pour l'année financière courante.

M. HURTUBISE: Vous examinez des circonscriptions rurales.

M. MACKENZIE: Cela vient à l'appui de ce que je soutiens.

Le président:

D. Etes-vous prêts à inaugurer ce système dans toute circonscription rurale? —R. Rurale? Nous serons très heureux de le faire. Nous l'avons fait. Nous en avons engagé d'autres pour l'année prochaine, et s'ils réussissent aussi bien que les quatre avec lesquels nous avons essayé cette année, les résultats seront très satisfaisants.

M. BOUCHARD: Il y a un point à considérer: le jeune homme qui entreprend cette tâche doit aller à la banque retirer ses carnets de licences, qui peuvent lui coûter une certaine somme, peut-être $100. C'est beaucoup d'argent pour un jeune homme entreprenant un travail de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il doit engager cette somme avant de retirer les carnets qui lui permettront de travailler.

M. BOUCHARD: On pourrait lui demander une garantie, ou trouver peut-être quelque autre procédé pour la délivrance de ces carnets de demandes.

M. MARTIN: Le député pourrait toujours lui avancer l'argent.

Le PRÉSIDENT: Il faut qu'il fournisse l'argent avant de commencer.

M. BOUCHARD: Oui, et je crois que cette partie du système pourrait être changée.

M. HURTUBISE: Les percepteurs à domicile n'ont pas tant d'argent, d'habitude.

L'hon. M. STEVENS: Ils pourraient se faire endosser par la banque locale.

M. Isnor:

D. Les gendarmes doivent-ils avance de l'argent?—R. Non, ce sont des fonctionnaires de l'Etat.

M. ISNOR: Je crois que M. MacKenzie a raison. Le grand inconvénient du système actuel est le nombre d'agences employées. Vous savez tous ce qu'il en est d'une entreprise privée. Un magasin peut desservir un centre d'une manière satisfaisante. M. A. peut réussir dans son commerce pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que M. B., voyant ce succès, décide d'ouvrir un magasin pour lui faire concurrence; puis arrivent M. C., M. D., M. E. et M. F. qui entreprennent tous le même commerce et éprouvent des difficultés. Le même principe s'applique à la perception des droits de licence. D'après moi, nous devrions adopter le système qui donne les meilleurs résultats; je suggère que nous permettions à un particulier de gagner convenablement sa vie plutôt que de diviser cette perception et la confier à quatre ou cinq agences différentes, ce qui fait que les montants en jeu deviennent insignifiants. Je ne sais pas pourquoi il est question de la Gendarmerie royale; je ne vois pas non plus pourquoi certains autres organismes interviendraient. Cette année, dans mon comté d'Halifax, qui contient une superficie de 160 milles et qui est situé sur le bord de la mer, j'ai suivi les plans qu'avaient esquissés certains orateurs précédents. Cela représente un grand district à parcourir pour un seul homme. J'ai constaté qu'en divisant la cité d'Halifax en trois districts et le reste du comté en quatre, un homme pouvait gagner convenablement sa vie en se livrant à cette perception, si d'autres agences ne venaient pas lui faire concurrence; je veux dire, plutôt, que cette perception l'aidait à gagner convenablement sa vie. Mais s'il faut que nos agents ou nos percepteurs aient à subir la concurrence des bureaux de poste, des agents de la Gendarmerie royale, et d'autres organismes qui n'ont pas à avancer l'argent comme doivent le faire les premiers, nous n'obtiendrons pas les résultats que nous désirons. Monsieur le président, je suis porté à partager votre avis, à savoir que les directeurs de la poste en divers districts ruraux seraient probablement capables de s'acquitter de la tâche avec succès. Je crois, par exemple, qu'on obtiendrait le même résultat en nommant quelqu'un qui serait chargé de parcourir les districts ruraux. Je puis ajouter que je n'ai jamais eu de difficulté à trouver des anciens combattants pour effectuer ce travail, mais il m'a été difficile de trouver l'homme voulu pour un district donné, parce qu'en vertu du régime actuel, il serait peu profitable à un percepteur de parcourir un grand district en automobile.

Le PRÉSIDENT: Il semble que le ministère soit prêt à adopter le système qui a été essayé dans le comté de Kamouraska.

Le TÉMOIN: Dans les districts ruraux seulement.

Le PRÉSIDENT: Je parle justement des districts ruraux.

M. Turgeon:

D. Pouvez-vous nous donner le montant global qui a été payé aux percepteurs?—R. Pour l'année financière courante ce montant se chiffre, au 14 février, à $201,207. Pour toute l'année dernière, c'est-à-dire 1937-1938, ce montant était de $184,762. Voulez-vous que je vous donne les montants payés pour les années précédentes.

D. Non, merci. C'est le montant global de leur commission?—R. C'est le montant total qui a été payé aux percepteurs à domicile.

D. De combien était la commission payée à ces percepteurs?—R. Cette commission était de vingt-cinq cents par permis.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que vous avez mal compris. Il s'agit du montant global payé.

Le TÉMOIN: Oui. Voulez-vous connaître la proportion versée aux percepteurs à domicile?

M. TURGEON: Oui.

Le TÉMOIN: Les percepteurs à domicile ont retiré en tout 51.3 p. 100 des commissions; l'an dernier cette proportion était de 51.8 p. 100. On peut dire qu'ils en ont touché la moitié.

M. Turgeon:

D. Les percepteurs à domicile ont touché environ la moitié des commissions? —R. Et comme ils ont émis approximativement 36 p. 100 des permis, ils ont donc été très bien rétribués.

M. TURGEON: Ils ne sont pas très bien rétribués dans un district où ils ne peuvent pas travailler. Je dois m'objecter à ce qu'on dise qu'ils sont bien rétribués car j'ai été saisi de plaintes précises à cet égard. Ils ne sont pas bien payés, étant donné la nature du travail qu'ils doivent accomplir et la concurrence à laquelle ils doivent faire face.

Le TÉMOIN: Oui.

M. TURGEON: Et tout ce qu'il faut pour faire le travail convenablement.

Le TÉMOIN: Je dirais qu'il y a eu quelque chose en faveur de cela dans les régions rurales. Sans doute, c'est une question de méthode. Nous l'avons essayé cette année avec succès.

M. HURTUBISE: Par exemple, dans mon comté, j'ai deux villes: une de 17,000 âmes et une de 30,000. Dans de tels endroits, vous pourriez avoir deux organisations distinctes: une pour les villes et une pour les districts ruraux.

Le TÉMOIN: Du moment que vous n'incluriez pas les villes.

M. HURTUBISE: C'est ce que je voudrais vous suggérer, ainsi qu'au ministre des Transports: de considérer le comté aux deux points de vue; que ce nouveau plan soit appliqué aux régions rurales, et qu'on nomme un ou deux percepteurs pour s'occuper des districts urbains.

M. BOUCHARD: Question de renseignements, M. Rush pourrait-il me dire s'il y a eu des poursuites dans mon comté?

Le TÉMOIN: Je pourrais vous donner cela dans le moment.

M. Isnor a parlé de la Gendarmerie royale du Canada. Elle a vendu 0.1 p. 100 du total.

M. Isnor:

D. Pourquoi?—R C'est simplement parce que les gendarmes circulent dans les districts éloignés où il serait commode pour les gens d'obtenir leurs licences d'eux. Ils sont à des endroits où personne d'autre ne va; dans les territoires du Nord-Ouest, surtout. Je crois que nous ne pourrions pas obtenir de vendeurs dans ces régions, en tout cas.

Le président:

D. Etes-vous prêt à faire ceci: Advenant qu'un député vous arrive avec un homme compétent qu'il recommande comme percepteur, d'après ce nouveau système, dans les régions rurales, êtes-vous prêt à considérer son emploi?—R. Absolument, monsieur. Nous pouvons considérer cela.

M. ISNOR: Vous ne pourriez peut-être pas dire cela, vu les règlements.

Le TÉMOIN: Le président demandait si nous pouvions considérer cette demande. J'ai dit que nous le pouvions.

M. HURTUBISE: Vous le pouvez, mais il faut que ce soit d'anciens combattants.

Le TÉMOIN: Oui, c'est entendu.

M. HURTUBISE: Et ceux qui sont déjà employés à ce travail, les mettriez-vous à la porte?

Le TÉMOIN: Les anciens combattants sont censés avoir la préférence.

M. HURTUBISE: Ceux qui ont fait le travail deux ou trois ans et qui s'en sont fait un gagne-pain, allez-vous les jeter à la porte? Si vous le faites, il va y avoir des cris d'horreur dans le pays.

M. MARTIN: L'article de la loi l'exige.

M. HURTUBISE: Je crois que je ne pourrais pas en avoir d'aussi bons que ceux que j'ai actuellement.

M. MARTIN: Eh! bien, ne les changez pas.

D. Vous ne mettrez jamais la main sur une personne aussi compétente. Je favorise aussi la protection des anciens combattants. Je l'ai d'ailleurs fait dans le passé.

M. BOUCHARD: Très bien; vous avez raison.

Le TÉMOIN: Nous ne possédons pas ces renseignements sur les poursuites mais nous vous fournirons le chiffre global pour Québec.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Rush est ici pour répondre à ces questions. Libre à vous de l'interroger.

M. JOHNSON: Pourquoi ne pas laisser tomber ce droit de licence et faire cesser en même temps tous ces embarras? Nous avons le chiffre de $500,000. On peut doubler ce chiffre.

M. MACKENZIE: Le ministère est tout disposé à établir plus de régions de perception.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, à la campagne.

M. Hurtubise:

D. Et dans les villes?—R. Non, monsieur, je m'y opposerais fortement.

M. MacKenzie:

D. Seriez-vous disposé à étudier ma suggestion?—R. Oui.

M. Hurtubise:

D. Dans les villes vous laisseriez la perception aux marchands d'appareils? —R. A mon avis, il serait préférable de maintenir le statu quo dans les villes.

M. HURTUBISE: Je sais que les percepteurs visitent les maisons deux ou trois fois et que la quatrième fois ils apprennent que l'on a obtenu la licence du directeur de poste.

M. Martin:

D. Monsieur Rush, pouvez-vous nous dire comment on perçoit les droits de licence dans les autres pays?—R. Oui.

D. En Angleterre, par exemple? Dans ce pays cette perception s'effectue au bureau de poste, n'est-ce pas?—R. Oui; toute la perception se fait au bureau de poste, comme en Australie.

D. Parlez-nous de ce mode de perception; le nôtre est ridicule.—R. Nous avons toujours tâché de faciliter autant que possible l'achat des licences aux personnes désireuses d'en obtenir.

M. MACKENZIE: M. Martin nous dirait peut-être comment il verrait la perception des droits de licence.

M. MARTIN: Le commandant Edwards sait parfaitement dans quelle mesure d'efficacité se fait cette perception des droits dans notre région.

Le PRÉSIDENT: Ne paie-t-on rien dans votre région?

M. Martin:

D. Monsieur Rush, n'est-ce pas à peu près de la façon suivante que se fait la perception des droits dans les villes? Le percepteur s'adresse à une famille et peut y effectuer la perception, mais il se trouvera des voisins de gauche et de droite qui ne verseront jamais rien? Le percepteur craint de frapper à ces portes. —R. Pourquoi, monsieur?

D. Parce qu'il n'a aucune autorisation de le faire. Cet homme ne porte d'ordinaire sur soi rien qui l'autorise à effectuer la perception. Il n'a aucun encouragement financier pour s'acquitter de ce soin?—R. Le percepteur porte sur soi une carte d'identité qui l'autorise à inspecter les droits de licence. Impossible de lui donner une plus grande autorité.

L'hon. M. Stevens:

D. Somme toute, vous percevez environ un million de dollars?—R. Nous ne réussissons pas trop mal puisque nous encaissons $2,789,000. Ce système si détestable qu'est le nôtre ne fonctionne pas si mal après tout.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rush, ce qui intéresse surtout les membres du Comité c'est l'irritation des esprits causée par ce mode de perception. Voilà ce qu'a constitué réellement la difficulté, et si nous pouvions y remédier même sous notre système actuel, je crois que ce serait une bonne chose.

L'hon. M. Stevens:

D. Monsieur Rush, avez-vous songé à l'opportunité de nommer,—je parle en ce moment des districts ruraux seulement,—le maître de poste local l'unique agent, de porter sa commission de 15c. à 25c. et de le tenir responsable de la perception des droits de licence tant pour ceux qui se présentent à son guichet que pour toutes les personnes qui demeurent dans son district?—R. Monsieur Stevens, nous avons déjà appliqué ce système; mais la commission était la même. Je dois avouer que lorsque la perception à domicile fut inaugurée il a fallu que nous abandonnions ce système, que le maître de poste s'en tint à la perception au bureau de poste même.

D. Tenant compte de votre expérience, seriez-vous d'avis que sous le régime actuel qui comporte le partage des commissions, la perception ne profite ni au maître de poste ni au percepteur?—R. Oui, je crois que cela compte pour quelque chose, monsieur Stevens. Je crois que votre raisonnement s'applique bien aux districts ruraux où les intéressés doivent travailler assez ardument pour recueillir les droits de licence.

D. Serait-il loyal de dire qu'il conviendrait d'appliquer l'un ou l'autre système aux districts ruraux?—R. Je crois que nous accepterions cela. Je suis certain que le ministre approuverait des dispositions en ce sens. Toutefois, nous sommes obligés de constituer un service pour émission des licences. Si vous le confiez à un percepteur, à un seul homme, cet homme serait ou ne serait peut être pas compétent. Qu'arrivera-t-il à tout le système de vente des licences si nous allons trop loin?

D. Supposons que vous ayez une autorité dans une région donnée, puis vous y ajoutiez un surveillant chargé d'un certain nombre de personnes—ce que l'expérience indique est possible,—pour vérifier et voir à ce que le système fonctionne?—R. Alors, il va sans dire que vous enlevez quelque chose de votre premier titulaire. Si vous devez surveiller cet homme vous devez payer quelque chose au surveillant ainsi qu'à l'individu qui voit à la vente. Vous ne réaliseriez pas tout à fait autant.

M. MacKenzie:

D. Vous avez ces surveillants maintenant dans la province du Manitoba. Vous avez un surveillant à Winnipeg?—R. Nous avons notre propre inspecteur de la radio qui exécute ce travail, monsieur, et nous ne chargeons rien pour ce service.

D. Ne pourrait-il pas contrôler ces personnes périodiquement?—R. Nous serions très heureux d'avoir quelque système de ce genre si nous pouvions l'appliquer davantage.

D. En fait, n'est-ce pas le travail qu'il accomplit?—R. Oui, notre inspecteur de Winnipeg est en charge de la ville de Winnipeg et du voisinage immédiat; mais ailleurs vous avez un autre surveillant qui voit à la sollicitation à domicile dans les divers districts.

M. Martin:

D. Le service de vente des licences compte pour très peu de chose dans les fonctions de ce surveillant; l'une de ces principales fonctions consiste à faire enquête sur le brouillage?—R. Oui.

D. Les services de cette nature sont très insuffisants. Prenez l'inspecteur de la zone de Windsor. Il lui est physiquement impossible de s'occuper de toutes les causes de brouillage.—R. C'est une tâche assez difficile, monsieur.

D. Impossible.—R. Il va sans dire que nous augmentons ce service graduellement.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je crois qu'il est presque impossible que le Comité décide de cette question. Je suis convaincu qu'il serait préférable que M. Rush, le commandant Edwards et leur personnel, se basant sur les chiffres disponibles et leur expérience de tout le sujet, élaborent un système basé sur une agence unique de perception, bureaux de poste ou percepteurs particuliers; puis, en tenant compte de tous les aspects du problème, décident de ce qu'ils peuvent payer à un surintendant chargé d'un, d'une douzaine ou de vingt districts, sans jamais perdre de vue le fait qu'il s'agit d'augmenter les recettes et non les dépenses. Je ne crois pas que le Comité puisse décider de cette question, mais un homme qui pourrait envisager tout le problème au point de vue statistique serait probablement en état d'élaborer un système satisfaisant.

Comme M. Rush l'a si bien dit il a un moment, en répondant à une de vos questions, il s'agit ici d'un principe au sujet duquel il ne voulait pas se prononcer. Je crois qu'il est évident, d'après les témoignages que nous avons entendus, que l'existence de deux agences de perception dans un même district nuit à l'efficacité des deux et résulte probablement en une diminution des recettes. Par conséquent, je crois qu'il serait utile, si possible, que nous tranchions la question du principe. Je ne veux parler que des districts ruraux; les villes ne présentent pas le même problème, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOUCHARD: J'aimerais être témoin d'une expérience conduite suivant les lignes indiquées par M. Stevens, où les maîtres de poste seraient sous la surveillance d'un fonctionnaire qui aurait le droit de prendre des procédures quand il y a des raisons de croire que quelqu'un s'est soustrait à l'obligation de payer son droit de licence. Le maître de poste pourrait lui adresser un avis. Toutefois, nous ne devons pas oublier que le maître de poste n'est pas en position de forcer les gens à payer, car il doit être populaire dans son district.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais c'est là que les fonctions du surintendant, le type indifférent de l'extérieur, commencent. Le percepteur pourrait dire: "J'ai fait la perception de tant de personnes; voici la liste de celles de qui je n'ai rien recouvré;" le surintendant se présente alors et intente les poursuites ou prend les mesures qu'il croit nécessaires.

M. BOUCHARD: J'aimerais beaucoup voir ce système mis en vigueur en même temps que l'autre pour une année ou deux afin de l'essayer.

M. MACKENZIE: Je sais positivement qu'il y a des maîtres de poste, masculins ou féminins, qui ne pourraient certainement pas s'absenter de leurs bureaux de poste.

M. MARTIN: Ce n'est pas ce qu'on propose.

M. BOUCHARD: On ne propose pas qu'ils s'absentent de leurs bureaux de poste. Il s'agit de charger les facteurs ruraux de ces fonctions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Isnor essaye de poser une question depuis quelque temps. De quoi s'agit-il, monsieur Isnor?

M. ISNOR: Je désire faire allusion à une question qui s'est présentée l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Touchant la perception urbaine?

M. ISNOR: Non, touchant les permis d'autos et les droits de licence radiophoniques. J'ai soulevé cette question l'an dernier au cours du témoignage de M. Murray. Je ne suis pas certains des chiffres; je ne les ai pas examinés, mais je vais parler d'abord des automobiles et ensuite des appareils récepteurs vendus, selon mon interprétation, aux propriétaires d'automobiles.

En 1937 le nombre total de permis d'automobile émis au Canada était de 1,229,299; il est, cette année, de 1,319,702, une augmentation de 90,403.

Il est indiqué que 413,000 automobiles furent vendues. Ces chiffres sont tirés de l'Annuaire du Canada. Sur les 413,000 automobiles, 271,000 étaient des automobiles usagées et 142,000 des automobiles neuves. C'est sur celles-ci que je désire particulièrement attirer l'attention de M. Rush,—142,000 automobiles neuves vendues. Cela représente une voiture par neuf personnes au Canada. Vos chiffres et les états fournis par vous-même ou votre bureau indiquent qu'un propriétaire d'automobile seulement sur quarante-huit a obtenu sa licence.

Le TÉMOIN: Nos chiffres indiquent 85,000 appareils radiophoniques d'automobiles. Les ventes d'appareils de radio pour automobiles sont de 85,044.

Le président:

D. En 1938?—R. A la fin de 1938.

M. Isnor:

D. Je veux faire une comparaison quant aux automobiles. Le nombre global de licences de radio au Canada, donné par M. Murray, je crois, est de 1,206,093?—R. C'est exact, monsieur.

M. MACKENZIE: Licences de radio d'automobiles?

M. ISNOR: Non, le nombre total de licences. Le nombre global de licences de radio pour automobiles en 1938 est de 27,288.

M. BOUCHARD: Vendues au Canada?

M. ISNOR: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pour automobiles neuves?

M. ISNOR: Oui.

M. MACKENZIE: Il a dit que le nombre d'automobiles vendues était de 85,000.

Le TÉMOIN: 28,000.

M. ISNOR: 28,378 pendant la présente année.

Le TÉMOIN: C'est exact, pendant la présente année. C'est la première année que nous tenons un compte séparé des licences pour automobiles.

M. ISNOR: Cela représente un nombre additionnel de 1,090 licences vendues l'an dernier. Ce que je veux démontrer, monsieur le président, c'est que vous

exigez $2.50 pour une licence de radio pour automobile et que vous ne percevez pas la somme que vous devriez encaisser. Je crois que si vous réduisiez le taux pour un appareil d'automobile vous augmenteriez votre recette.

Le PRÉSIDENT: Provenant des propriétaires d'automobiles?

M. ISNOR: Je ne plaide pas la cause des propriétaires d'automobiles,—je n'ai jamais discuté la question avec eux,—mais il me semble que vous retardez la vente d'appareils pour automobiles ou que de propos délibéré on évite de payer le droit. Je crois que si le droit était de $1.50 votre recette augmenterait; elle augmenterait graduellement. Par exemple, l'augmentation des automobiles est de 90,403 et au moins la moitié des automobiles neuves sont aujourd'hui munies d'appareils de radio. J'en juge d'après les automobiles neuves que je vois. On ne saurait tirer cette conclusion de vos chiffres pour l'année écoulée, monsieur Rush?

Le TÉMOIN: C'est la première année où nous avons eu des licences pour les postes récepteurs d'automobiles, de sorte que nous n'avons pas de chiffres antérieurs, en ce qui les concerne.

M. Isnor:

D. Diriez-vous que vous en retirez 10 p. 100?—R. Oui. Le nombre des appareils vendus ne dépasse pas 85,000.

D. Et vos recettes totales furent de $8,000; est-ce exact?—R. Non, monsieur. Les recettes des licences de radio pour les automobiles furent de $66,000 en chiffres ronds, pour 28,000 licences. Peut-être confondez-vous avec les appareils multiples?

D. Oui; je vous demande pardon. J'allais aborder cela en deuxième lieu. Ainsi, vous avez délivré des licences pour 28,000 automobiles sur un total de 142,000 voitures neuves. Si mes chiffres sont exacts, il s'est vendu 142,000 automobiles neuves au Canada, l'année dernière?—R. Je le suppose, monsieur; je ne sais pas.

D. On dit ici qu'il s'est vendu 413,000 automobiles au Canada, dont 271,000 voitures d'occasion et 142,000 voitures neuves. Acceptons le chiffre de 142,000. Vous n'avez vendu des licences d'appareils de radio que pour 28,378 autos?—R. Oui, mais toutes les voitures ne comportent pas la radio. Nos chiffres indiquent qu'il ne s'est encore vendu, jusqu'ici, que 85,000 appareils de radio pour automobiles.

D. 85,000?—R. Oui, et nous avons délivré des licences pour 28,000 voitures.

D. Cela fait un tiers, n'est-ce pas?—R. Je crois que ce n'est pas mal pour la première année. Il est très difficile d'habituer les gens à une nouveauté, comme les licences pour les appareils de radio sur les autos. C'est nouveau; il faut un an ou deux pour que le public s'y habitue.

D. Le ministère des Transports ne pourrait-il collaborer de quelque manière, ou établir un système analogue aux offices provinciaux pour les véhicules automobiles? Ces bureaux pourraient avertir le ministère des Transports que tant d'automobiles ont été vendues dans la province, et peut-être indiquer le nom des acquéreurs et dire si les autos sont munies d'appareils de radio. Quel a été le nombre, dites-vous?—R. Le nombre de licences — 28,000.

D. Non; le nombre total d'appareils de radio?—R. 85,000.

D. Vous pouvez voir quelle serait la différence des recettes provenant de cette source, si vous aviez un système permettant de relever le nom des propriétaires.—R. Bien, monsieur Isnor, c'est une idée que nous avons étudiée. Nous l'avons étudiée avec toutes les provinces, et je crois que l'Ile du Prince-Edouard se propose d'agir dans ce sens. Sur les formules envoyées dans cette province, on devra déclarer: "munie d'un appareil de radio", ou "non munie d'un appareil de radio". De sorte que nous saurons qui a et qui n'a pas la

radio dans sa voiture. Comme je l'ai déjà dit, c'est la première année, et il est difficile d'obtenir que tout le monde prenne une licence pour une chose nouvelle comme celle-là.

D. Je suppose que la plupart de ceux qui ont un appareil de radio dans leur auto en ont un aussi à la maison.—R. Certainement, monsieur.

D. Je crois qu'on peut dire cela?—R. Oui, je le crois.

D. De sorte que vous faites payer ces personnes pour deux appareils?—R. Oui.

M. ISNOR: Il me semble qu'on devrait réduire les droits pour deux appareils. Au lieu de $2.50, cela devrait être réduit à $1.50 par appareil.

Le PRÉSIDENT: Quel effet cela produirait-il sur votre système, si vous aviez deux licences?

Le TÉMOIN: Ce serait terrible.

M. ISNOR: On dit toujours cela pour s'éviter du travail supplémentaire.

Le TÉMOIN: Je puis en tout cas vous donner les chiffres.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous devrions obtenir certaines explications de M. Rush à ce sujet.

M. ISNOR: Si vous vous rappelez bien, monsieur Rush, les provinces Maritimes ont demandé certains renseignements l'an dernier. Vous avez donné ces renseignements, énuméré les différents modes de perception et le nombre de permis émis de chaque agence; puis vous avez réparti ces données par comté. J'ai lu ce rapport; il était intéressant et je l'ai étudié à fond. C'est à la suite de cette étude que je fais ces remarques aujourd'hui. Si chaque député recevait de semblables renseignements au sujet de sa circonscription, je crois que la chose serait très utile.

Le TÉMOIN: Oui. Je vous fournirai avec plasir toutes les données que vous voudrez avoir.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions, à mon avis, avoir l'opinion de M. Rush sur ce qui résulterait de la perception d'un droit de licence de $1.50 pour un type d'appareil récepteur et d'un autre droit de licence de $2.50 pour un type différent. On me dit que cela causerait de grandes difficultés.

Le TÉMOIN: Prenons la question de M. Ross. Il s'informait des appareils de radio multiples. Nous en avons estimé le nombre à 8,000 approximativement; mais ce n'est pas un chiffre définitif. Il préconisait un droit de licence de $1.00 pour chaque appareil additionnel, était d'avis qu'il en résulterait une vente plus considérable. Mais une augmentation de 33⅓ serait-elle une estimation juste? Pourrait-on utiliser ce chiffre en imposant $1.00 pour l'appareil supplémentaire? Supposons que nous le prenions comme point de départ...

L'hon. M. LAWSON: Il vous faudrait émettre pour deux fois et demie autant de permis pour avoir les mêmes recettes.

Le TÉMOIN: Oui. Les frais que l'on encourrait du chef de ce permis seraient de $7,000 approximativement; alors il faudrait vendre deux fois et demie autant de permis pour réaliser les mêmes recettes. Puis il y aurait un débit de $7,000, la chose ne fait pas l'ombre d'un doute. Le permis de $2, lorsque nous l'avons établi pour les appareils de radio munis d'accumulateurs, a entraîné pour $14,000 de frais. Nous en avons vendu 100,000.

Le président:

D. Qu'est-ce qui vous a fait encourir ces frais supplémentaires?

L'hon. M. LAWSON: Il ne veut pas dire qu'il s'agit de frais; il entend par là la perte de recettes.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

L'hon. M. LAWSON: S'agit-il des frais de perception?

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas des frais de perception mais plutôt des frais d'impression. Ces permis viennent de l'Imprimerie nationale et nous devons tenir compte de tout ce qui représente une certaine valeur. Les vérificateurs sont intransigeants pour ce qui a trait aux recettes et nous devons tenir compte de tout.

Le président:

D. En supposant que le permis pour les appareils de radio utilisant les accumulateurs ait été le même que pour les appareils utilisant le courant électrique, auriez-vous encouru ces frais supplémentaires?—R. Non, monsieur, nous aurions économisé $14,000. Voici les détails à ce sujet.

L'hon. M. LAWSON: A mon avis, nous n'avons pas besoin de ces détails-là; ils ne serviront qu'à grossir le compte rendu.

Le président:

D. Si on réduit le permis des postes récepteurs pour automobiles ou des postes récepteurs supplémentaires, je suppose que vos frais de perception en seront augmentés et que les bénéfices en seront considérablement réduits.—R. Il n'y a pas de doute sur ces chiffres. Voilà comment cela se calcule.

M. BOUCHARD: Je suis de l'avis de M. Isnor. Dans une région rurale, surtout dans la nôtre, où l'hiver est long et rigoureux, nous n'employons ces récepteurs que huit mois dans l'année. C'est un exemple. Le deuxième, c'est qu'on accorde un taux spécial pour un récepteur à batterie, et l'appareil de radio automobile est un récepteur à batterie.

Le PRÉSIDENT: Le classe-t-on réellement comme récepteur à batterie?—R. Non.

L'hon. M. LAWSON: On ne le classe pas comme tel.

M. BOUCHARD: Mais il fonctionne d'après le même principe. Pour ces deux raisons, je crois qu'en justice un droit de $2 serait suffisant. Comme l'a signalé M. Isnor, vous en auriez peut-être un plus grand nombre et cela reviendrait à peu près au même. Autre point à considérer: ceux qui ont un appareil de radio dans leur auto en ont un autre chez eux. J'aimerais savoir combien d'automobilistes se servent de leur voiture toute l'année. Pourriez-vous avoir des chiffres là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Cela dépend de la quantité de neige, j'imagine.

Le TÉMOIN: Il serait très difficile d'avoir cela.

M. BOUCHARD: D'après moi nous pouvons estimer qu'au moins la moitié des automobilistes se servent de leur voiture tout l'hiver.

Le PRÉSIDENT: Je crois que dans l'Ouest on se sert bien plus des automobiles l'hiver que dans la province de Québec. Je suis allé dans Québec en fin de semaine et il y avait tant de neige qu'il était presque impossible de conduire une auto.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, je voudrais m'informer de la possibilité de réduire la licence pour une certaine catégorie. Cela intéresse, je crois, mes amis du Québec aussi bien que ceux de l'Ontario. C'est peut-être le bon moment de soulever ce point tandis que nous sommes là-dessus, et M. Rush ou les dirigeants de Radio-Canada pourraient y songer. Je suis porté à croire qu'il y a un grand nombre de cultivateurs, dans les régions rurales, il y en a sûrement dans l'Ontario, qui possèdent ce qu'on appelle des appareils à cristal. C'est le seul qu'ils aient; ils n'immobilisent pas d'argent dans un gros poste récepteur. Cet appareil à galène peut s'acheter pour vingt-cinq cents et ils payent $1.50 ou $1.75 pour les écouteurs. L'appareil a une portée très restreinte. Il ne peut recevoir que d'une station, et je crois qu'il ne peut fonctionner qu'à moins de 25 ou de 35 milles d'un poste émetteur ordinaire. Il sert

surtout aux cultivateurs dans les endroits où il n'y a pas ni courant ni énergie électriques. Ils ont là un placement total ou maximum de $2 dans un appareil dont la portée est très restreinte — il leur donne les rapports des récoltes, les bulletins météorologiques et les choses qui les intéressent le plus—et cependant il leur faut payer $2 ou $2.50 pour une licence. Ils sont probablement dans la catégorie de permis de $2.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il dans l'Ontario?

L'hon. M. LAWSON: Je suis porté à croire qu'il y en a, d'après le nombre de lettres de protestations que j'ai reçues. Ces personnes ont certainement droit à quelque considération spéciale en matière de droits de licence, et je suggère que M. Rush, du ministère des Transports, ou quelque fonctionnaire de la Société Radio-Canada, nous fournisse des données ou des renseignements en leur possession sur l'étendue de la perte qui s'ensuivrait si le Comité recommandait un droit de licence de 50c. par année ou environ pour ces appareils particuliers.

Il en est de même dans le cas, et tous les cas de cette nature sont fort intéressants, de gens relativement gênés dans leurs finances sans toucher cependant et nécessairement l'indemnité de chômage, bien que quantité d'entre ceux qui touchent cette indemnité possèdent des appareils; en fait je crois que beaucoup de ces personnes possèdent des appareils. Certains jeunes garçons dans les familles s'intéressent à la radiophonie et se construisent ces petits appareils appelés "à cristal" pour leur propre usage à un coût ne dépassant pas 50 ou 75c. J'en ai vu des douzaines de ces appareils dans ma circonscription qui ne coûtaient pas plus que $1. Ce semble constituer une charge plutôt lourde pour ces petits appareils "à cristal" construits par ces jeunes gens doués de quelque talent en mécanique, que d'exiger pour eux un droit de licence de $2.50 en sus du droit de licence imposé pour un plus gros appareil, si je puis ainsi désigner un appareil ordinaire. A mon avis, il serait opportun d'étudier la question.

Le président:

D. Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet, monsieur Rush?—R. Je suis en mesure de déclarer qu'il existe très, très peu de ces appareils "à cristal". M. Lawson et ceux qui les utilisent doivent de toute nécessité habiter tout près d'une station. Ils obtiennent les mêmes résultats avec ces petits appareils "à cristal" qu'avec les autres.

L'hon. M. LAWSON: On n'y peut capter qu'une unique station.

Le TÉMOIN: L'audition y est bonne. Mais je ne crois pas que la perte de recettes soit considérable d'exempter du droit de licence les propriétaires de ces petits appareils.

L'hon. M. Lawson:

D. La perte serait insignifiante?—R. Oui.

D. Nous pourrions donc les exempter du droit?—R. C'est mon avis.

L'hon. M. LAWSON: En temps et lieu, monsieur le président, je proposerai d'exempter ces petits appareils.

M. JOHNSTON: A propos de la suggestion de M. Isnor à l'effet que l'on devrait réduire le droit de licence en faveur des appareils placés dans les automobiles, je crois que, généralement parlant, si une personne peut se payer le luxe d'une nouvelle automobile elle peut aussi bien acquitter le droit de licence. S'il doit y avoir réduction du droit, je favoriserai plutôt cette réduction pour les appareils des maisons que pour ceux des automobiles. A mon avis il sera opportun d'y réfléchir en temps opportun et quand nous délibérerons sur le retour au droit de licence de $2 pour remplacer celui de $2.50 sur les appareils de famille.

M. Martin:

D. Pourriez-vous nous renseigner sur les cinq dernières années; et si ce vous est impossible en ce moment, pourriez-vous faire ce travail pour notre prochaine réunion? Vous nous diriez ce que le Parlement a dépensé année par année pour le brouillage? Ces dépenses viennent, j'imagine, du fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. LAWSON: Il a fourni ce renseignement pour l'an dernier.

M. MARTIN: Quelle fut cette dépense?

L'hon. M. LAWSON: $277,000.

M. MARTIN: Je vous pose cette question parce que l'opposition acharnée que l'on a faite à ma suggestion d'abolir complètement les droits de licence vient de ce que l'on prétend qu'elle place la Société Radio-Canada aux mains du Parlement. Si l'on peut dépenser $270,000 pour abolir le brouillage....

Le TÉMOIN: Le montant n'est pas tout à fait aussi élevé que cela.

M. Martin:

D. Quel est-il?—R. Quelle année voudriez-vous?

D. Je voudrais avoir quelque idée du montant en jeu. Je vais remonter jusqu'à 1932 ou 1933.

D. Cela suffira?—R. 1932-33, $157,000; 1933-34, $159,000; 1934-35, $166,000; 1935-36, $182,000; 1936-37, $180,000; 1937-38, $199,000. Notre budget comprend une somme de $227,000 pour l'année financière courante.

Le président:

D. Est-ce la somme qu'a votée le Parlement?—R. Oui.

D. A combien s'établissent vos déboursés par rapport à ces montants?—R. Ils s'équilibrent. Je n'ai pas donné les chiffres en plus et en moins, mais si je les avais donnés ils seraient les mêmes.

D. Vous avez dépensé le plein montant voté?—R. Oui.

D. Si le Parlement n'affectait pas cette somme de cette manière pour l'efficacité générale de la Société ou de la radiodiffusion au Canada, il faudrait y pourvoir de quelque autre façon, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

D. Cela ne fait pas de doute?—R. Non.

M. Isnor:

D. Le plein montant?

L'hon. M. LAWSON: Ce montant n'a rien à faire avec la radiodiffusion.

M. MARTIN: Oui; il est sous le régime de la Loi sur la radio-télégraphie, mais il est nécessaire à l'efficacité de la radiodiffusion.

L'hon. M. LAWSON: Non; de la réception radiophonique.

M. MARTIN: Ce qui revient à la même chose.

L'hon. M. LAWSON: Oh! non.

M. MARTIN: Toutes deux se tiennent nécessairement. Il n'y a pas de sens d'avoir un poste émetteur si vous n'avez pas de poste récepteur.

M. Turgeon:

D. Mais c'est le ministère des Transports qui dépense cet argent?—R. Absolument.

D. Sans s'occuper de la Société Radio-Canada?—R. Non.

M. Martin:

D. Il n'y a pas de doute quant à cela? Pour consigner au compte rendu les faits tels qu'ils doivent y figurer, nous avons établi que le Parlement vote cet argent annuellement?—R. Précisément.

D. Et nous avons votre affirmation qui veut que la réception radiophonique et la radiodiffusion au Canada ne seraient pas aussi efficaces si ce crédit n'était pas voté annuellement. C'est le cas, n'est-ce pas?—R. C'est tout à fait exact.

M. TURGEON: Mais vous avez oublié que cette somme n'est pas votée pour le compte d'une société, mais bien pour le compte d'un ministère.

M. MARTIN: Je le sais.

L'hon. M. LAWSON: Si nous supprimons tous les droits de permis et ne percevons aucun argent de ce chef, il faudra alors voter quelques trois millions de dollars de plus à même le fonds du revenu consolidé, fonds constitué des taxes que paient les citoyens.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre avis, monsieur Lawson? Ce n'est pas ce que vous avez proposé?

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas proposé cela.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une proposition de M. Martin?

M. TURGEON: Il faudra alors donner trois millions et quelques dollars à ce que nous appelons une société autonome pour qu'elle en fasse ce qu'elle désire, ou bien, il faudra démembrer la Société et confier cette somme à une division de l'administration.

M. MARTIN: Non, monsieur le président.

M. TURGEON: Un instant.

M. MARTIN: Vous sautez à la conclusion...

M. TURGEON: Il faudra ou bien donner l'argent à cette société et lui dire de le dépenser comme bon lui semblera et de conserver son autonomie, ou bien, lui enlever son automobile et l'organiser sur une autre base.

M. MARTIN: Monsieur le président, M. Turgeon discute maintenant de la proposition au mérite.

M. TURGEON: Oh! non.

M. MARTIN: Nous discuterons ce point lorsque nous aurons entendu tous les témoignages; aucune proposition n'a été faite et je ne veux pas que M. Turgeon, intentionnellement ou non, crée l'impression qu'on désire enlever une seule parcelle de l'autonomie de Radio-Canada.

Mon impression au sujet des témoignages de ce matin, c'est que, chaque année, le gouvernement vote une somme importante qui rend plus efficace le service que l'argent provient du fonds du revenu consolidé. C'est le fait saillant des témoignages de ce matin. Et au sujet de ce que M. Turgeon vient de dire, cela pas plus que ma proposition, ne nuirait à l'autonomie de la Société Radio-Canada.

M. TURGEON: Parce que l'argent en question n'est pas dépensé par Radio-Canada.

M. MARTIN: Cela n'a aucune importance. Radio-Canada devrait dépenser cet argent même si le crédit n'était pas accordé.

M. TURGEON: C'est vrai, mais nous l'accordons et le confions à un service de l'administration.

M. MARTIN: Peu m'importe à qui vous le confiez.

Le PRÉSIDENT: Il existe cette différence, et je crois qu'il est à propos que je l'explique, car il est déjà une heure...

M. MARTIN: Nous aboutissons à quelque chose maintenant.

Le PRÉSIDENT: Le ministère des Transports agit en qualité de percepteur pour la société autonome. C'est tout ce qu'il fait. Dans le cas actuel, le ministère des Transports administre un crédit spécifique du Parlement. Il existe une

différence importante entre les deux: nous ne sommes pas appelés à voter, pour le ministère, les sommes perçues chaque année sous forme de droits de licence; la loi stipule qu'elles doivent être transmises à la Société.

Messieurs, avez-vous tous les renseignements que vous désiriez obtenir de M. Rush?

M. MARTIN: Non. J'ai beaucoup de choses à demander à M. Rush.

Le PRÉSIDENT: Interrogez-le donc, et il préparera les réponses pour notre prochaine séance.

M. MARTIN: Je veux étudier toute la question de la surveillance, à mon point de vue, pour découvrir quelques-unes des inconséquences de cette loi. Toute cette question de surveillance constitue un problème très sérieux au point de vue du brouillage. Et je veux aussi interroger M. Rush au sujet du travail des inspecteurs. Ces inspecteurs ont assez à faire dans l'exercice régulier de leurs fonctions pour ne pas assumer la responsabilité supplémentaire de percevoir les droits de licence. Leur tâche propre prend une si grande partie de leur temps qu'en assumant ce travail supplémentaire ils n'aboutissent qu'à se rendre désagréable au public. L'effet sur le public est presque aussi exaspérant que le droit de licence lui-même. Un inspecteur n'a pas le temps de s'occuper de cela. Il ne peut pas le faire. Vous le savez.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, il est une heure. Nos amis conservateurs ont un caucus demain,—M. Lawson vérifiera cela,—et le caucus libéral aura lieu jeudi.

M. MARTIN: Il faut que nous finissions avant le 25 mars.

M. HURTUBISE: C'est un point très important.

M. MARTIN: Nous devons en finir avec cette partie de notre ordre de renvoi avant le 25 mars, et faire une recommandation, d'une manière ou d'une autre.

L'hon. M. LAWSON: Voulez-vous dire que le Comité doit achever ses travaux pour cette date?

M. MARTIN: M. Howe a dit que si nous voulons faire une recommandation quelconque au sujet des droits de licence, il faut la faire pour cette date.

L'hon. M. LAWSON: Vous voulez dire un rapport provisoire?

M. MARTIN: Oui.

Le TÉMOIN: Les licences pour l'année prochaine sont imprimées.

M. MARTIN: Nous allons changer cela.

Le TÉMOIN: On circule dans tout le pays, pour préparer l'émission des licences.

M. MARTIN: C'est une chose sérieuse. Le ministre nous a dit que le 25 était la date extrême. Je ne m'occupe pas de ce que le ministère a fait au sujet de l'impression.

M. HURTUBISE: On nous avait fait comprendre que rien ne serait fait avant le 25.

Le TÉMOIN: Il faut deux mois pour l'impression et la distribution de ces licences.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. Le ministre a dit que si le Comité décidait de faire une recommandation relative au droit de licence, elle devrait être faite au plus tard le 25 de ce mois; que si nous la faisions plus tard, elle dérangerait beaucoup le ministère. Voilà ce qu'il a dit.

M. HURTUBISE: On nous annonce maintenant que tout est imprimé et prêt à sortir.

M. MARTIN: Si telle est la situation, nous pourrions aussi bien tout abandonner. Je n'ai pas l'intention de le faire.

[M. W. A. Rush.]

Le PRÉSIDENT: Nous n'allons pas tout abandonner. Quelle est votre décision?

Le TÉMOIN: J'ai dit que les licences ont été commandées en janvier.

M. HURTUBISE: On les a commandées en janvier?

Le TÉMOIN: Oui.

Le COMMANDANT EDWARDS: Puis-je faire une déclaration? Cette question de ligne de conduite relativement à la licence de $2.50 et de changement dans l'organisation n'a surgi que depuis que le Comité siège. L'impression de plus de deux millions de formules de licence prend des mois. La commande de ces formules a été donnée longtemps avant la constitution du Comité et les livraisons ont commencé vers le temps où le Comité commençait à siéger. Ce qui importe c'est ce que le Comité rapporte au ministre. L'émission de ces formules ne se fait pas ici ni là. C'est dans la routine du département de les imprimer.

M. BOUCHARD: Quand siégerons-nous de nouveau? Que dites-vous d'une séance de l'après-midi?

Le PRÉSIDENT: Cà ne me va guère.

M. MARTIN: Nous avons à décider cette question avant le 25. C'est très sérieux.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tous convaincus je crois que Radio-Canada ne peut se tirer d'affaires avec un revenu inférieur à celui qu'elle reçoit actuellement.

M. MARTIN: Je refuse de me laisser intimider, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce que vous pouvez faire de mieux, monsieur Martin, c'est de convaincre le Comité de la sagesse de l'attitude que vous prenez et du fait que le droit de licence peut être aboli et que les recettes d'exploitation de la Société devraient être votées par le Parlement. Vous n'avez pas fait de grands progrès jusqu'ici.

M. MARTIN: Je n'ai pas eu la chance de mettre mon mot, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappellerez peut-être une lettre de M. Geoffrion, qui représentait l'Association des postes privés et voulait comparaître devant le Comité aussitôt que possible après le 21 mars. J'ai vu M. Geoffrion lundi et il était encore du même avis, que si nous pouvions l'entendre aussitôt que possible, il en sera reconnaissant. J'ai aussi un télégramme de M. Lefebvre qui dit:

"M. Beaubien,
Com. parlementaire sur la Radio,
Ottawa.

Demandons privilège d'être entendus au cours de la présente enquête stop espérons pouvoir faire représentations jeudi de cette semaine si possible.

Association des Postes privés de la Province de Québec—
M. LEFEBVRE."

L'hon. M. LAWSON: Qui représente-t-il?

Le PRÉSIDENT: L'Association des Postes privés de la province de Québec.

L'hon. M. LAWSON: Les deux associations sont-elles distinctes?

Le PRÉSIDENT: Il semble en être ainsi.

L'hon. M. LAWSON: Apparemment il existe une organisation dans Québec et, aussi, une organisation nationale.

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Geoffrion représente l'Association nationale des postes privés et, apparemment, M. Lefebvre représente celle de Québec.

M. TURGEON: Nous avons jusqu'au 25 pour discuter la proposition de M. Martin relative au droit de licence. Je ne crois pas que que nous devions procéder et entendre des particuliers avant le 25.

Le PRÉSIDENT: Vais-je répondre à ces gens qu'il nous est impossible de les entendre avant jeudi de la présente semaine?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et je leur dirai en votre nom que nous les convoquerons aussitôt que possible.

L'hon. M. LAWSON: Probablement la semaine prochaine. Nous pourrons probablement les entendre alors.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Murray a des choses importantes à communiquer au Comité avant que nous entendions ces gens.

L'hon. M. LAWSON: Nous devrions lui fournir l'occasion de nous communiquer ces choses avant d'entedre les postes privés.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que nous devons permettre à la Société Radio-Canada de nous communiquer tout ce qu'elle désire.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que le Comité les entendra aussitôt que possible?

L'hon. M. LAWSON: Oui, aussitôt que possible. Il semble que ce ne sera pas avant une autre semaine à peu près, n'est-ce pas?

M. MARTIN: J'ai un certain nombre de questions à poser à M. Rush.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi un autre télégramme, passablement long, que je crois devoir vous lire. Il est daté de Toronto le 15 mars; en voici le texte:

M. A.-L. Beaubien, député,
Président, Comité spécial de la radiodiffusion,
Hôtel du Parlement, Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Beaubien, Nous sommes alarmés à la lecture du procès-verbal du Comité spécial de la radiodiffusion d'apprendre qu'il est proposé d'éliminer ou de réduire le droit de licence car la chose portera gravement atteinte aux moyens d'existence des musiciens professionnels et des artitstes par tout le Canada Stop Grâce coopération Société Radio-Canada concerts symphoniques ont été donnés sur réseaux canadiens et américains de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto et Montréal. Stop Jusqu'à l'année dernière citoyens canadiens n'ont pas eu l'occasion de jouir des avantages culturels orchestres symphoniques canadiens Stop Grande majorité ces musiciens et artistes dépendent surtout sur une musique symphonique pour existence Stop Avons calculé que réduction droit de licence de deux dollars cinquante à deux dollars diminuerait recette d'environ six cent milles dollars Stop Nous craignons que réduction amènerait non seulement suppression concerts symphoniques canadiens mais aussi grave réduction programmes de continuité ordinaires émanant postes de la Société Stop Résultat serait que population canadienne serait contrainte de recevoir ce genre élevé de programme des postes et réseaux des Etats-Unis pendant que les musiciens canadiens seront oisifs Stop Des milliers de musiciens employés au Canada ne figurent pas sur les listes d'assistés de l'Etat grâce à l'effort coopératif des organisations locales de musiciens. Stop Nous insistons respectueusement auprès de votre Comité pour qu'on ne modifie pas droit de licence même si dans votre sagesse vous décidez qu'il est du meilleur intérêt au pays de supprimer la licence multiple sur plus d'un appareil dans un foyer ou de modifier droit actuel sur plus d'un appareil récepteur

Stop Prions respectueusement votre Comité d'accorder aux intérêts des artistes et musiciens canadiens votre plus sérieuse considération.

WALTER M. MURDOCH,
Président du comité canadien de la radio, représentant les musiciens professionnels du Canada, 402, immeuble Metropolitan.

M. MARTIN: J'ai reçu des centaines de télégrammes de cette nature. La réponse à y faire, à mon avis, est que leur position ne serait pas changée d'un iota; en effet je n'ai jamais déclaré avoir aucune intention de me mêler des affaires de la Société Radio-Canada; en d'autres termes, ces dépenses seront assumées par l'Etat au lieu de l'être comme maintenant par le chef de famille.

Le PRÉSIDENT: Il est donc entendu qu'à notre prochaine réunion M. Martin sera prêt à déposer devant le Comité sa proposition à l'effet que l'on abolisse le droit de licence et cherchions à tirer nos recettes d'ailleurs.

L'hon. M. LAWSON: Quand notre prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Vendredi matin.

M. MARTIN: Qu'aurons-nous d'autre à étudier ce jour-là?

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez interroger M. Rush; il n'y aura à peu près rien de plus à faire.

M. MARTIN: Je ne prendrai pas plus d'une heure de votre temps; en fait, il peut se faire que j'obtienne l'unanimité en moins de temps.

Le PRÉSIDENT: M. Murray sera présent. Désire-t-on aussi le retour de M. Rush?

M. MARTIN: Oui; je serais aise de voir revenir M. Rush pour un court interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons donc vendredi.

A 1 h. 15 le Comité s'ajourne au vendredi 24 mars 1939 à onze heures du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 1939

TÉMOINS:

M. W. E. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

M. W. A. Rush, contrôleur de la radio, ministère des Transports.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

ERRATA

Page 212—M. MARTIN

Question—les droits reçus des stations d'émission privées sont très faibles, n'est-ce pas?

Réponse—Très faibles: $4,275 cette année.

Page 215—M. TURGEON

Question—Quels ont été vos frais de perception, l'an dernier? Est-ce $126,454?

Réponse—Tout juste. Les fonctionnaires de Radio-Canada ont déclaré devant le Comité que leur prévision de recette sur l'émission des licences pour l'année financière de 1938-39 était de $2,650,000. Il semble que leur estimation donne une bonne idée du chiffre final.

La Société Radio-Canada prévoit un revenu de $2,750,000 provenant des licences pour la prochaine année financière, soit une augmentation de $100,000, ce qui veut dire que le département devra percevoir 45,000 licences de plus. Ceci semble un objectif raisonnable (3 p. 100), compte tenu toujours des circonstances.

Page 220—M. TURGEON

Question—il faudrait lire 1937-38 au lieu de 1927-38. (Texte anglais).

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, 24 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Hamilton, Héon, Hurtubise, Isnor, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Thompson et Woodsworth—(16).

Sont aussi présents:

M. W. A. Rush, contrôleur de la radio, ministère des Transports;
Commandeur C. P. Edwards, chef des services aériens, ministère des Transports;
M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;
M. W. O. Findlay, adjoint du premier adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada; et
M. R. E. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada.

Le président donne lecture au Comité d'une lettre reçue de M. M.-E. Geoffrion, c.r., expliquant que ses clients, l'Association des postes privés du Canada, avaient conclu un arrangement satisfaisant concernant les droits des stations privées et, en conséquence, il était inutile de comparaître devant le Comité.

Le Comité accepte cette déclaration.

M. W. A. Rush est rappelé.

Le témoin demande d'abord au Comité la permission de faire quelques corrections dans les témoignages aux pages 212, 215 et 220, séance du mardi 21 mars 1939.

Le Comité accepte que les corrections soient imprimées comme "Errata" dans le compte rendu de ce jour.

M. Rush reprend ensuite son exposé au Comité sur le coût d'émission des licences de radio et de la perception des droits.

Le témoin se retire.

M. Gladstone Murray est rappelé.

M. Murray poursuit son exposé au Comité du travail de la Société Radio-Canada.

Le Comité s'ajourne, au mardi 28 mars, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité.
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 24 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons ouvrir la séance. Depuis notre dernière réunion, j'ai reçu une lettre de la *Canadian Association of Broadcasters,* immeuble Métropolitan, Toronto. En voici la teneur:

"Mon cher monsieur,

Par l'entremise de notre avocat, M. Aimé Geoffrion, C.R., cette association a sollicité le privilège d'être entendue par votre Comité, et on nous informe que vous avez gracieusement accédé à notre demande.

Depuis, un comité composé de membres représentant notre association et domiciliés d'Halifax à Vancouver, a rencontré les gouverneurs de la Société Radio-Canada, hier et aujourd'hui, et nous croyons avoir établi les bases d'une solution des problèmes qui nous inquiétaient. Le président du bureau nous a assurés que notre droit de continuer nos activités était reconnu comme faisant partie inhérente du système canadien de radiodiffusion, et on nous a affirmé que toutes les mesures qui paraissent raisonnablement nécessaires pour nous permettre de compléter le service de la Société et d'améliorer comme d'augmenter notre service dans l'intérêt des radiophiles nous seraient permises.

Nous avons soumis plusieurs propositions au Bureau des gouverneurs et on nous assure qu'elles sont étudiées avec une sympathie et une bonne volonté réelles. Il est trop tôt pour pouvoir dire comment les choses vont se passer, mais nous sommes inquiets au sujet de l'avenir de la radiodiffusion au Canada et désirons contribuer dans la plus large mesure possible à son progrès. Le Bureau comprend maintenant cette situation et nous croyons que l'intérêt public exige que nous ne soyons pas inquiétés actuellement et qu'on nous permette de résoudre nos problèmes mutuels sans ingérence de qui que ce soit Il n'y aurait aucune utilité à vous présenter des griefs qui, nous le croyons, sont sur le point d'être ajustés et, pour cette raison, nous demandons à votre Comité la permission de retirer la requête que nous vous avions faite à l'effet d'être entendus

Votre dévoué,

Le président de la *Canadian Association of Broadcasters,*
HARRY SEDGEWICK."

A notre dernière réunion, je crois qu'il a été compris que M. Rush serait de nouveau appelé à témoigner.

M. HÉON: Je désirerais faire une brève déclaration. L'autre jour, j'ai fait à M. Gladstone Murray une proposition relativement à un programme de placement et je désire le remercier au nom de ce Comité pour l'attention indulgente et courtoise qu'il nous à donnée.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Héon, Messieurs, M. Rush désire, je crois, faire une très brève déclaration. Mais, avant de l'entreprendre, je crois qu'il a l'intention de faire deux ou trois corrections.

M. W. A. RUSH, contrôleur de la radio, ministère des Transports, est rappelé.

Le président:

D. En est-il bien ainsi, monsieur Rush? Vous désirez faire une ou deux corrections?—R. Oui, s'il vous plaît.

M. SLAGHT: Comme question de privilège, je me demande si on me permettrait de faire une brève remarque. A la dernière réunion, mon ami M. Gordon Ross adressa une critique très sévère à l'éditeur du *Globe and Mail.*

LE PRÉSIDENT: A quelle page, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Je n'ai pas le numéro de la page.

LE PRÉSIDENT: Ne vous en occupez pas. Je vais le trouver.

M. SLAGHT: C'est à la page 208, monsieur le président. Il y eut une courte discussion à ce sujet, puis M. Ross, il me semble bien, précisa qu'il ne s'en prenait pas particulièrement à M. William Wright. Si, à cet égard, j'ai bien compris M. Ross, alors je n'ai plus rien à dire, car M. William Wright est un de mes amis pour qui j'ai le plus grand respect et je fais ces remarques au cas où on aurait cru qu'il avait été visé. Il prit part à la guerre du sud-africain. Puis, alors qu'il était millionnaire, il s'engagea comme volontaire à titre de simple soldat et servit pendant toute la durée de la Grande guerre. Il a fait récemment des dons aux hôpitaux et je ne crois pas que ce Comité ait raison de se plaindre de M. William Wright. Je désire lui rendre hautement hommage et suis heureux de savoir que M. Ross ne le visait pas personnellement à cette occasion.

LE PRÉSIDENT: Très bien. Veuillez continuer, monsieur Rush?

LE TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais apporter deux petites corrections à quelques chiffres qui figurent au compte rendu de la dernière séance. A la page 212, la réponse à une question posée par M. Martin devrait se lire:

R. Très faibles, $4,275, cette année. On relève à la page 215 que M. Turgeon posa une question à laquelle j'ai répondu, puis j'ai continué l'exposé. Les chiffres à cet endroit font voir un léger écart. Le compte rendu se lit:

"La Société Radio-Canada a aussi prévu un revenu de $2,270,000..."

Il faudrait lire $2,750,000. Je ne lirai pas toute cette correction, mais si on me le permet, je vais la remettre au sténographe.

Le président:

D. Vous voulez substituer $2,750,000 à $2,270,000?—R. Oui.

M. Héon:

D. A quelle page est-ce?—R. A la page 215, en réponse à une question posée par M. Turgeon. La phraséologie de la réponse que je propose comporte une légère modification.

D. En d'autres termes, vous voulez ajouter un demi-million de dollars?—R. Et nous comptons recueillir ce montant. Il y a aussi une légère erreur à la page 220. L'année financière indiquée au compte rendu (texte anglais) est 1927-1938, alors qu'il faudrait lire 1937-1938.

D. A quelle page est-ce?—R. A la page 220. Vais-je continuer, monsieur le président?

Le président:

D. Oui.

LE TÉMOIN: M. Isnor a suggéré à la dernière séance que nous coopérerions avec le gouvernement provincial relativement aux droits de licence radiophoniques pour appareils récepteurs installés dans des automobiles. L'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince Edouard et la Saskatchewan ont offert de coopérer avec nous. Aussi, faisons-nous bon accueil à votre proposition, monsieur Isnor.

M. Isnor:

D. Je proposerais dès maintenant, monsieur Rush, que vous vous abouchiez avec les autres provinces?—R. Elles ne se sont pas ralliées à ce projet pour le moment. Nous espérons qu'elles changeront d'attitude.

M. Héon:

D. Ont-elles répondu?—R. Eh bien, la Nouvelle-Ecosse regrette qu'elle n'est pas disposée à coopérer en raison de difficultés locales; en Ontario, le gouvernement provincial sera saisi de la question; Québec n'est pas disposée à coopérer à l'heure actuelle. Ce ne sont pas des refus formels. Nous pensons qu'elles nous aideront plus tard.

M. Isnor:

D. Eu égard à la réponse que donna la Nouvelle-Ecosse, je voudrais connaître la teneur de votre question. Qu'est-ce que vous lui avez demandé?—R. C'est une histoire plutôt longue.

D. Voulez-vous me dire en général ce que vous lui avez demandé?—R. Nous lui avons expliqué la situation et nous lui avons demandé si elle voudrait coopérer lors de l'émission des permis d'automobiles en demandant au propriétaire d'automobile s'il possédait un appareil récepteur, et s'il en avait un, de lui vendre un permis de licence radiophonique.

D. Je serai peut-être en mesure de vous aider dans votre travail, monsieur Rush.—R. Je vous remercie beaucoup.

M. Héon:

D. Vous vous en remettriez au percepteur du revenu provincial dans chaque province pour l'émision du droit de licence radiophonique au propriétaire d'un automobile?—R. Aux autorités provinciales qui voient à l'émission des permis d'automobiles.

D. Oui?—R. Nous leur avons demandé si elles voulaient coopérer en demandant à chaque personne qui se présentait pour obtenir un permis d'automobile si son automobile était muni d'un appareil récepteur.

M. Isnor:

D. A titre de renseignement seulement?—R. A titre de renseignement seulement. Puis-je lire ceci, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'en ai conclu des remarques faites par un ou deux membres du Comité lors de la dernière séance qu'ils doutaient de mon affirmation concernant le coût additionnel que comporterait l'utilisation d'un genre additionnel de droit de licence pour un appareil récepteur. La division de la radio ferait bon accueil à tout membre du Comité qui voudrait se rendre au service des inscriptions, afin de constater sur place ce qui résulterait de l'adoption d'un type différent de droit de licence.

Notre système d'inscriptions constitue, m'informe-t-on, le plus moderne qui existe au Canada et possède probablement la plus longue liste de correspondants dans le Dominion. Dans notre cas, cette liste comprend environ un million et demi de noms et d'adresses. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président:

D. Vous ne nous avez pas dit pendant que vous témoigniez à notre dernière séance quelle était la proportion de gens qui acquittaient le prix de leur droit de licence sans intervention. Pouvez-vous nous donner ce renseignement?—R. Oui. Nous constatons que 81 p. 100 des permissionnaires acquittent le prix de leur droit de licence dès la mi-octobre; et ce n'est qu'après cette date qu'il nous faut exercer une pression. Du revenu total, 50 p. 100 est encaissé durant les huit premières semaines.

M. Héon:

D. Combien d'avis envoyez-vous aux retardataires avant de les poursuivre? —R. Nous envoyons d'abord par la poste, le 1er avril, une carte les avertissant que leur licence est expirée. Puis, vers le milieu de septembre, nous envoyons un autre avis à tous ceux qui n'ont pas renouvelé leur licence. En même temps, avant d'inaugurer les poursuites, on diffuse grâce à l'obligeance de la Société Radio-Canada, un avis trois fois par semaine pendant deux ou trois semaines. Cela se fait avant d'entreprendre les poursuites et se continue durant tout l'automne. Nous détestons les poursuites autant que les gens qui sont poursuivis les détestent.

D. J'admettrai qu'au point de vue politique c'est une propagande peu satisfaisante.—R. Oui. C'est un de nos devoirs les plus pénibles.

M. Hamilton:

D. Les marchands d'appareils radiophoniques vous disent-ils à qui ils ont vendu des appareils? Vous communiquent-ils une liste des noms et adresses?— R. Nous avons eu bien des difficultés à ce sujet. Nous leur avons d'abord demandé de faire cela, mais la coopération a été plutôt pauvre. Puis un règlement fut adopté forçant les marchands d'appareils radiophoniques de voir à ce que l'acheteur d'un appareil ait une licence.

D. Cela ne se fait pas, n'est-ce pas?—R. Je n'aimerais pas à dire que cela se fait dans 100 p. 100 des cas.

D. J'ai toutes les raisons de croire que cela ne se fait pas. A mon sens, il serait vraiment désirable, et très avantageux, d'avoir un règlement,—que l'on respecterait, je crois, mieux que tout autre,—disant qu'un marchand d'appareils radiophoniques, après une certaine période, un mois ou toute autre période que l'on pourrait fixée, devra fournir une liste au département, ou à votre division, afin que vous puissiez soumettre à quiconque vend les licences une liste à date, de temps à autre, de ceux qui ont acheté des appareils.—R. Oui.

D. J'ai une raison pour dire cela. Je crois que vous feriez un grand pas dans la bonne direction si l'on pouvait en agir ainsi d'une façon ou d'une autre tout en dégageant les marchands de toute responsabilité qu'ils n'aiment pas à assumer. Mais ces derniers seraient tenus de soumettre une liste de toutes les ventes effectuées, avec les noms et adresses. Ce serait une source de renseignements pour le vendeur de licences qui srait régulièrment mis au courant.—R. Oui. Le règlement actuel, article 66, par. 3 (*d*) dit:

> "Personne ne devra vendre d'appareils radiophoniques récepteurs à toute personne pour installation ou usage jusqu'à ce que l'acheteur ait produit pour inspection par le vendeur sa licence lui permettant d'utiliser cet appareil."

A Ottawa, nous avons fait exactement l'expérimentation que vous suggérez. Malheureusement, le système n'est pas 100 p. 100 parfait encore, et nous avons écrit à toutes les parties du pays pour savoir ce que l'on pensait d'un nouveau règlement demandant les noms et adresses de tous les acheteurs. Je dirai que notre ministre est bien disposé à faire ce changement si le Comité le recommande.

M. Woodsworth:

D. Vous avez parlé de coopération?—R. Oui.

D. Y a-t-il sanction si on néglige de se conformer au règlement?—R. Non, monsieur. Nous n'imposons aucune sanction.

Le président:

D. Avez-vous quelque chose dans vos règlements à l'effet qu'un expert ne peut réparer un appareil radiophonique à moins que l'on ait une licence?—R. Oui, c'est le paragraphe précédent, article 66, par. 3(c); le voici:

"Personne ne pourra réparer ou entretenir un appareil radiophonique jusqu'à ce que le propriétaire produise la licence lui permettant de s'en servir."

M. Héon:

D. Quelle sanction y a-t-il dans ce cas?—R. Bien, je suppose, la somme habituelle de $50. Il nous répugne de mettre ces choses en vigueur. Nous préférerions de beaucoup la coopération, si elle était possible. Nous nous efforçons toujours de l'obtenir.

D. Il en coûterait trop de mettre cet article en vigueur; il faudrait trop de surveillance.—R. Il en coûterait trop. Non seulement il en coûterait beaucoup, mais il en résulterait bien des rancœurs.

M. Bouchard:

D. A la dernière séance, j'ai demandé s'il s'en trouvait dans ma circonscription?—R. Il n'y a eu aucune poursuite dans votre circonscription, monsieur.

D. Aucune? Merci beaucoup. J'en étais persuadé lorsque j'ai posé la question.

M. McLean (Melfort):

D. Je ne suis pas membre de ce Comité, mais il est habituel de permettre aux membres de la Chambre de poser des questions. Je désire demander si ces règlements sont exécutoires?—R. Oui, ils le sont sans doute, mais il s'ensuivrait bien des ennuis, je suppose.

D. Mais vous avez le pouvoir de les faire respecter?—R. Oui.

M. Isnor:

D. Est-ce l'article 52 que vous venez de citer?—R. Avez-vous un exemplaire des règlements?

D. Non.—R. Je vais vous en procurer un que je marquerai à votre nom.

D. Merci.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres désirent-ils questionner M. Rush?

M. THOMPSON: Monsieur le président, je me demande si un meilleur système ne pourrait pas être adopté pour la perception de ces droits ou pour faire connaître les noms de tous les propriétaires d'appareils. Pendant plusieurs années, j'étais greffier d'une grosse municipalité. Je songeais justement à la façon dont on s'assurait de tous les propriétaires de chiens et percevions la taxe. L'évaluateur allait de porte en porte; il s'assurait du nombre de chiens que l'on possédait et il inscrivait ce nombre. Il leur fallait bien payer la taxe. Naturellement, je comprends que c'est là une question fédérale, mais des arrangements pourraient être conclus avec les municipalités. Elles ont un évaluateur qui chaque année visite les maisons. Il pourrait s'assurer s'il s'y trouve ou non un appareil radiophonique.

M. BOUCHARD: Cela ne se fait pas dans notre province.

M. THOMPSON: L'évaluation ne se fait pas ainsi?

M. BOUCHARD: Non.

M. MACMILLAN: Cela ne se fait pas non plus dans la Saskatchewan.

M. THOMPSON: Je ne parlais que de la province d'Ontario. Si ce régime n'est pas suivi dans les autres provinces, alors l'idée est de moindre valeur. Je crois qu'il serait possible d'amener les municipalités à assumer cette tâche.

M. BOUCHARD: Je pensais, monsieur le président, que nous pourrions non seulement donner une quittance mais aussi donner, par exemple, un bouton ou une plaque qui pourrait être placé à la porte pour indiquer que la licence est payée.

Le PRÉSIDENT: Comme des affiches de quarantaine.

M. HÉON: Comme des affiiches de petite vérole.

M. BOUCHARD: Les gens aiment les décorations, quelque chose qui décorerait leur foyer. Maintenant ils ne reçoivent qu'un bout de papier écrit au crayon. Il n'offre pas beaucoup d'attrait. D'autre part, ils ne savent pas où le conserver. C'est une question assez grave. Au lieu de cela, si vous aviez un bouton ou une plaque d'identification, portant l'année et le reste, les gens en seraient fiers et ils l'installeraient à la vue. Au moins ils recevraient en retour quelque chose de métallique. Ils auraient quelque chose à montrer et ils l'afficheraient quelque part; quelque chose de permanent. J'offre cette idée.

Le TÉMOIN: Merci.

M. Slaght:

D. Ne réaliserions-nous pas notre fin si nous nous en remettions simplement aux marchands?— Je comprends que certains appareils pourraient changer de main, être revendus, mais il me semble que nous plaçons la responsabilité sur les marchands dans beaucoup d'autres domaines. Pourquoi ne pourrions-nous pas les tenir responsables sous le régime du présent règlement?—R. Bien, les marchands d'appareils de radio s'y opposent fortement. Ils y voient une entrave au commerce. Il surgirait des difficultés dans l'application; il serait difficile de leur faire faire ces choses.

D. Par exemple, il n'est pas permis, dans certaines provinces en tout cas, d'avoir en sa possession des armes à feu. Je crois que l'on se conforme assez bien à ce règlement?—R. Bien, cela ressemble à notre règlement actuel.

D. Il est évidemment facile de vendre des armes à feu; la chose serait aussi facile dans le cas des appareils de radio.

D. Mais je ne vois pas pourquoi il serait si difficile d'appliquer ce règlement si ce n'est que les gens ne sont pas familiers avec cette nouvelle procédure. C'est un service nouveau.—R. Le règlement est en vigueur depuis plusieurs années et nous n'avons pas eu la coopération des marchands. J'ignore si nous devrions les poursuivre ou non.

M. Thompson:

D. Et le transfert des appareils de radio. C'est une chose d'occurence fréquente?—R. Oui.

M. Bouchard:

D. Et les appareils qui viennent des Etats-Unis? Le nombre est considérable?—R. Oui.

M. Woodsworth:

D. Je ne suis pas familier avec le cas des armes à feu, que l'on a mentionné. Comment procède-t-on dans ce cas?—R. Je ne suis pas au courant de la chose.

D. Pourquoi la difficulté serait-elle plus grande dans le cas des appareils de radio que dans celui des armes à feu?—R. Elle ne devrait pas être plus grande, mais les marchands s'y opposent fortement.

M. HÉON: Vous ne pouvez acheter d'armes à feu sans permis.

M. BOUCHARD: Sans m'opposer à l'opinion de M. Woodsworth, je dirais qu'elle n'embrasse pas toute la question, car, si j'importe un appareil de radio, comme je l'ai fait, on n'en tient pas note.

M. SLAGHT: Nous pourrions atteindre notre but en demandant à la douane d'insister pour qu'une licence soit attachée à chaque appareil.

M. BOUCHARD: Peut-être. Mais que fait-on dans le cas d'achat d'une automobile? Si j'allais acheter une automobile, par exemple, ne serais-je pas tenu d'obtenir une licence? Y a-t-il un règlement différent dans ce cas?

[M. W. A. Rush.]

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez l'importer à vos propres risques.

M. BOUCHARD: A mes propres risques. Je crois que la comparaison est plus facile entre les appareils de radio et les automobiles qu'entre les armes à feu, parce que les armes à feu sont régies par le Code criminel. C'est une question tout à fait différente.

M. Héon:

D. Les marchands ne sont-ils pas présentement tenus d'émettre une licence quand ils vendent un appareil?—R. Ils n'y sont pas tenus. Ils sont tenus de s'assurer que l'acheteur possède une licence, et nous nous sommes toujours efforcés de leur faciliter la tâche en les autorisant à vendre des licences à leurs clients. Mais ils s'y opposent fortement.

M. Johnston:

D. Vous dites que l'on considère la chose comme une entrave au commerce? —R. C'est ce qu'ils prétendent.

D. Et il serait dispendieux de mettre le règlement en vigueur? Par conséquent, votre règlement est inefficace et il vaudrait autant qu'il n'existât pas?— R. Il ne faut pas oublier que nous n'avons qu'un nombre restreint d'inspecteurs pour veiller à l'observation de ce règlement, alors que dans le cas des armes à feu, tout le service de la police veille à son application.

M. Héon:

D. Ne serait-il pas juste que le marchand avertît le client que le règlement exige qu'il possède une licence pour l'appareil qu'il achète?—R. C'est notre avis, mais non le leur. Il s'agit évidemment de décider si nous devons les poursuivre ou prendre quelque mesure qu'ils seraient mieux disposés à accepter. C'est évidemment une question d'administration.

M. Isnor:

D. Je crois que la principale objection du marchand vise l'article 52; je crois que c'est l'article visé. Il leur interdit de donner des démonstrations chez les clients. Ils s'opposaient surtout à avoir à en faire rapport.—R. Ce point est clairement défini. Il ne leur est permis de livrer un appareil à un client qui n'a pas de licence.

D. Je crois que c'est là que réside le motif de l'objection. Si on le leur permettait, l'objection s'en trouverait, je crois, enlevée. L'an dernier, les députés des provinces Maritimes ont adressé au ministre des Transports une suggestion à l'effet que si l'on modifiait la clause 52 il deviendrait peut-être plus facile de l'appliquer.—R. Il nous semble que nous rendons la chose très facile. Nous leur permettons d'obtenir tant de licences portatives. S'ils possèdent dix appareils, il leur faut obtenir dix licences. Puis au fur et à mesure qu'ils vendent un appareil, la licence peut s'obtenir pour l'appareil qu'ils vendent ensuite. Nous ne sommes donc pas exigeants à leur endroit.

D. Je n'ai pas l'article sous les yeux et ne puis donc répondre.

M. HAMILTON: Monsieur le président, puis-je déclarer, à propos d'armes à feu et de licences de radio, qu'il existe entre les deux articles une différence essentielle. La licence est tout naturellement considérée comme une taxe, ce qu'elle est en réalité. Ce que les marchands n'aiment pas, je crois—ou ce qu'ils affirment ne pas aimer—c'est de se faire les percepteurs de taxes pour le compte du gouvernement fédéral et d'être exposés à perdre une vente du chef de la perception de la taxe, car ils craignent en quelque sorte que d'autres marchands ne perdent pas de ventes pour la même raison. S'ils appliquent le règlement, il leur faut s'assurer que le client possède une licence avant de lui vendre un appareil. Or j'ai pensé à procéder autrement et à leur laisser toute latitude de vendre leurs appareils et de laisser le soin de percevoir la taxe à l'Etat qui peut toujours se renseigner auprès du marchand. Un tel procédé ne nuit en rien à la vente.

En effet, la vente effectuée, le marchand se contente de faire parvenir une simple déclaration signalant la personne à qui il a vendu son appareil et son adresse. Il reste alors à l'Etat de faire effectuer par ses propres percepteurs, tâche assez peu populaire, le travail de perception, procédé pas plus populaire.

M. JOHNSTON: Pour faire suite à la suggestion de M. Bouchard, je désirerais déclarer que je vois parfaitement qu'il serait impossible au mieux de faire placarder chaque maison; mais je puis constater aussi que sa suggestion pourrait avoir une certaine valeur pour la licence d'auto. Plusieurs personnes, les agents de police entre autres ou le premier venu, s'aperçoivent si un auto possède sa licence. Or les possesseurs d'autos peuvent fort bien avoir un appareil de radio. Pourquoi ne pas placarder de quelque façon le pare-brise de l'auto? Le gouvernement provincial vend les licences d'autos; il vous remet une plaque de fer-blanc que vous apposez sur votre voiture. Un placard posé sur le pare-brise aurait d'excellents résultats et se verrait distinctement sans cependant nuire en rien à la vision? Aux Etats-Unis, si vous y allez, vous verrez qu'on placarde tout votre pare-brise de cette façon. Pourquoi ne serait-il pas expédient et peut-être même essentiel que les pare-brise eussent un placard démontrant si oui ou non vous possédez une licence sur le radio de l'auto? La suggestion de M. Bouchard pourrait valoir en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Rush?

M. Slaght:

D. Monsieur Rush, nous avez-vous fourni un relevé des radios sur lesquels nous ne croyons pas avoir encaissé de droit de licence? Le major Murray nous a peut-être fourni quelque renseignement à ce sujet, j'ai oublié?—R. Oui, à peu près.

D. Existe-t-il un pourcentage?—R. Environ 250,000.

D. 250,000 radios d'autos pour lesquels nous n'avons rien encaissé?—R. Oui.

D. Sur combien?—R. Nous émettons présentement 1,200,000 licences. J'oserais dire que le chiffre global des licences atteint 1,450,000. Mais ne pas oublier que le nombre de familles qui reçoivent l'indemnité de chômage sont fort nombreuses, peut-être 100,000.

D. Elles sont exemptées?—R. Non, pas précisément mais nous ne les pressons pas.

M. HÉON: On ne les oblige pas à débourser.

M. Slaght:

D. Vos données donneraient 150,000 voitures qui n'acquittent pas leurs $2.50?—R. En effet. Il est fort difficile de donner des chiffres absolument exacts mais ce nombre me paraît être à peu près celui-là.

M. Héon:

D. Avez-vous établi à 100,000 le nombre de familles qui touchent l'idemnité de chômage?—R. Oui, à peu près. Il y a 183,000 familles en chômage, je crois; or si nous prenons un pourcentage équivalent, nous obtiendrons un nombre allant de 90,000 à 100,000.

M. Bouchard:

D. Les aveugles compris?—R. Les aveugles ne payent rien. Ils entrent dans ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Dans les régions sèches de la Saskatchewan on n'a pas appliqué la perception des droits de licence. Or les possesseurs de radio y sont fort nombreux. Désire-t-on poser d'autres questions à M. Rush?

M. HAMILTON: Je ne voudrais pas revenir sur une question débattue si cette dernière fut déjà réglée car j'étais absent l'autre jour, mais je désirerais

suggérer un autre procédé possible de perception des droits de licence. A-t-on agité cette question l'autre jour?

Le PRÉSIDENT: Non. Nous avons demandé à M. Rush d'augmenter le nombre de licences par un procédé quelconque de perception, je veux dire le nombre de droits perçus, et le reste. Le Comité a suggéré, je crois, plusieurs méthodes qui permettront à M. Rush et aux fonctionnaires d'étudier la question et de rendre la perception des droits de licence plus rémunératrice et plus commode. Mais quant à la question soulevée par M. Martin, à savoir si les recettes tirées de la radiodiffusion devraient provenir du fonds consolidé et non de la taxe sur les appareils, on n'y a pas touché.

M. HAMILTON: Dans ce cas j'aurais une question à poser puisqu'on n'a pas attaqué ce point.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray, gérant de Radio-Canada, nous a, à la prière de M. Factor, fourni des renseignements détaillés sur ce que la réduction à $2.00 des droits de licence qui abaisserait la recette de quelque $650,000 à $700,000 occasionnerait d'obstacles à l'amélioration du service radiophonique et à la diffusion par tout le pays de programmes radiophoniques. C'est tout ce qui s'est fait à ce sujet.

M. Hamilton:

D. Monsieur Rush, puis-je vous demander ceci: le ministère a-t-il étudié l'à-propos et la possibilité de centraliser la vente de droits de licence à un bureau dirigé par un fonctionnaire spécialement désigné à cet effet dans les villes à tout le moins, et d'enlever cette vente à des endroits comme les banques, les magasins et les bureaux de poste? A-t-il songé à confier ce soin à un seul homme comme c'est le cas, je crois, pour la vente des droits de licence des automobiles dans les villes pour le moins; cet homme ferait le nécessaire pour que tous les propriétaires de radios fussent recherchés; il serait également tenu de faire que tous les appareils de son secteur portassent une licence?

Le PRÉSIDENT: Je puis dire que M. Rush a traité à fond de cette question à notre dernière séance.

M. HAMILTON: Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: M. Rush a donné le nombre des comtés où il n'y avait qu'un vendeur.

M. BOUCHARD: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais il parlait des districts ruraux.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous des districts ruraux.

M. HAMILTON: Non.

M. BOUCHARD: Il fait allusion aux centres urbains. Personne n'a soulevé ce point.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre à cela, monsieur Rush?

M. HÉON: Pouvez-vous nous dire, monsieur Rush....

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Héon. M. Rush va d'abord répondre à M. Hamilton.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas mis ce système à l'essai dans les villes, monsieur. Dans la plupart des grands centres nous avons notre inspecteur de la radio qui doit voir à ce que cette perception se fasse. Nous avons toujours constaté qu'il valait mieux faciliter aux gens l'obtention de la licence. Je ne crois pas que nous devions modifier le système actuel; c'est un système que nous avons élaboré soigneusement. Quant aux districts ruraux, monsieur Bouchard, nous avons tenté une expérience l'an dernier et elle a été couronnée de succès. Nous sommes bien disposés à étudier la possibilité d'étendre l'application du principe, mais je regretterais beaucoup de voir des modifications se faire dans le système qui existe dans les villes.

M. Isnor:

D. Pouvez-vous nous donner le total des frais contractés pour le recouvrement des droits de licence, en mentionnant non seulement les montants payés en commissions mais aussi une estimation des frais du personnel préposé aux écritures?—R. Si vous le désirez, je puis vous donner ces chiffres pour dix ans.

D. Non, une année suffira; nous serons satisfaits de connaître les chiffres de l'an dernier.—R. Vous voulez savoir quels sont les montants payés pour chaque rubrique.

D. Je désire savoir quel est le montant payé en commissions ainsi que le montant des frais du personnel employé à la perception.—R. Pour l'an dernier, nos frais à propos de la perception s'élèvent à $126,000 et comprennent les traitements payés aux préposés aux écritures ainsi que l'entretien des machines de la section des inscriptions. Les commissions payées l'an dernier se sont chiffrées à $184,000, je crois, à part des $126,000 que je viens de mentionner. Si vous désirez les chiffres exacts, je puis vous les donner.

D. Je pense que nous devrions les faire consigner au compte rendu.—R. Les frais de perception se sont élevés à $126,454.18; ce montant comprend tous les traitements auxquels vous avez fait allusion, monsieur Isnor. Pour les commissions, le total s'élève à $184,762.50.

Le président:

D. Ce dernier chiffre représente les commissions payées?—R. C'est le total des commissions payées l'an dernier.

D. C'est pour les commissions?—R. Oui.

M. Isnor:

D. Ce qui fait en tout, pour les frais, un total approximatif de $315,000.—R. Approximativement, oui. Je dirais plutôt $311,000. Voulez-vous que je vous dise ce que cela représente par permis?

D. Non, je pense pouvoir le calculer moi-même.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez une question à poser, n'est-ce pas, monsieur Héon?

M. HÉON: Oui.

M. Héon:

D. Etes-vous en mesure, monsieur Rush, de nous dire combien de propriétaires de postes récepteurs ont été poursuivis pour ne pas avoir pris leur permis l'an dernier?—R. Oui.

D. Et de nous faire savoir le montant des frais?—R. Oui. C'est quelque chose qui rapporte bien. Voulez-vous les chiffres de cette année ou de l'an dernier?

D. Ceux d'une année suffiront, ou peut-être ceux des deux dernières années.—R. Très bien, monsieur, je vais vous citer les chiffres pour les deux dernières années. Cette année, à venir jusqu'à date il y a eu 5,778 poursuites. Les rapports ne sont pas tous arrivés mais jusqu'à présent nous avons perçu des amendes pour $4,885 et les frais s'élèvent à environ $320.

M. Dupuis:

D. Avez-vous ces chiffres-là répartis par province?—R. Oui. Vous les faut-il par province aussi?

D. Oui.—R. En Colombie-Britannique, 435; Alberta, 414; Saskatchewan, 734; Manitoba, 236; Ontario, 2,481; Québec, 671; Nouveau-Brunswick, 273; Nouvelle-Ecosse 425; Ile du Prince-Edouard, 109. Ces chiffres sont pour l'année financière courante à venir jusqu'à aujourd'hui.

M. Héon:

D. Et quels sont les frais imputables à Radio-Canada?—R. Quels frais?

D. Le montant requis pour les honoraires d'avocat.—R. Les honoraires d'avocat s'élèvent à $196 cette année, mais les comptes n'ont pas tous été envoyés, et les frais de cour sont de $127.

D. Et pour l'an dernier?—R. Je vais vous donner cela dans un instant.

M. JOHNSTON: Les avocats devraient donner leurs services à l'Etat.

M. HÉON: On m'informe que c'est ce qu'ils font.

Le TÉMOIN: Voulez-vous avoir les chiffres de l'an dernier répartis province par province?

M. Dupuis:

D. Oui. C'est pour 1937—R. 1937-1938. Le total était 2,705; Colombie-Britannique, 189; Alberta, 116; Saskatchewan, 81; Manitoba, 120; Ontario, 1,367; Québec, 375; Nouveau-Brunswick, 166.

M. DUPUIS: Principalement de mon comté.

Le TÉMOIN: Nouvelle-Ecosse, 211; Ile du Prince-Edouard, 80. Les amendes se montèrent—c'est le total pour l'année, naturellement,—à $6,693.75; les honoraires d'avocats à $584.95 et les frais que nous eûmes à payer à $194.20.

M. Dupuis:

D. C'est pour l'ensemble du pays?—R. Oui, c'est pour tout le pays.

M. Héon:

D. De sorte que, en chiffres ronds, il y eut deux fois plus de poursuites l'année dernière que l'année précédente?—R. Oui. Nous avons fait un effort particulier pour procurer des recettes suffisante à Radio-Canada.

M. Thompson:

D. Est-il vrai que vos inspecteurs ont été plus actifs en Ontario?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Ou croyaient-ils avoir plus de chances d'y trouver de l'argent?—R. C'est peut-être cela.

M. Dupuis:

D. Avez-vous des statistiques relatives aux personnes poursuivies, permettant de savoir quel nombre ou quelle proportion de gens ont été poursuivis après avoir payé les droits de licence?—R. Je crois pouvoir répondre: "Aucun".

D. Aucun?—R. A moins qu'ils aient pris une licence après la visite de l'inspecteur et avant l'audition de la cause par le tribunal.

D. Oui?—R. Autrement, il n'y en a pas eu. Si un homme possède une licence avant la visite de l'inspecteur, nous arrêtons la poursuite immédiatement.

D. Peut-être vaudra-t-il mieux que je vous cite un cas précis. Je prends la ville de Marieville, dans ma circonscription.

M. HÉON: Ville ou cité?

M. DUPUIS: Cité, naturellement.

M. Dupuis:

D. Dix-sept personnes ont payé leurs droits de licence après le passsage de l'inspecteur. L'inspecteur est passé le 17 ou le 18 novembre. Les dix-sept intéressés ont payé au bureau de poste. En janvier, le 14 ou le 15, au milieu du mois, ils furent poursuivis pour ne pas avoir payé à temps.—R. Mais ils n'avaient pas payé lors du passage de l'inspecteur.

D. C'est exact. Mais ils ont payé ensuite; pourquoi les poursuivre?—R. Ils agissent tous ainsi. Nous n'aboutirions à rien sans effectuer les poursuites. Nous ne ferions que gaspiller nos efforts.

M. HÉON: J'ai eu des cas semblables.

Le TÉMOIN: Il y en a partout.

M. Johnston:

D. Y a-t-il eu des poursuites sans avis donné au propriétaire de l'appareil de radio?—R. Non.

Le président:

D. Lorsque vous constatez qu'ils ont payé leur licence après la mise en train des poursuites, leur faites-vous payer des frais?—R. Oui, le tribunal est saisi, de toute façon, s'ils n'avaient pas de licence lors de la visite de l'inspecteur. Si nous découvrons qu'ils avaient une licence avant cette visite, nous retirons la plainte.

D. Après cela, ils doivent payer l'amende et les frais?—R. Oui.

M. Dupuis:

D. Avez-vous le montant des amendes payé dans chaque province?—R. Oui. Je crois pouvoir vous donner cela.

D. Pas le montant total.—R. Je n'ai pas d'analyse de ces chiffres.

D. Ce que je veux connaître est le montant individuel.—R. Je puis vous le donner par provinces.

D. Par provinces?—R. Par provinces; le voudriez-vous?

D. Non. Je vais m'expliquer. Dans certains cas, le propriétaire d'un appareil de radio a dû payer 5 dollars d'amende, dans d'autres cas, un dollar, et dans d'autre cas encore, il en a été quitte pour les frais?—R. Nous n'avons pas d'ordres à donner aux magistrats.

D. Je vous demande pardon?—R. Nous n'avons pas d'ordres à donner aux magistrats. Ils fixent l'amende.

D. En fait, c'est l'inspecteur ou le représentant du service de perception des licences de radio qui indique au juge l'amende à imposer.—R. Ils ont instruction de demander une amende ne dépassant pas $5; mais c'est le magistrat qui décide. Il peut infliger une amende de $1, $2, $3, $4 ou $5, comme il le juge bon.

D. Cela importe peu au magistrat?—R. D'après notre expérience, dans tout le pays, ils infligent un maximum de $5, pas plus.

M. Hamilton:

D. Je veux en revenir à ce que je disais. J'admets avec vous qu'il est probablement difficile, et peut-être inopportun, de centraliser la perception des droits sur la radio en un seul endroit dans chaque ville, parce que cela supprimerait—et j'en comprends bien l'inconvénient—des bureaux de perception où les gens peuvent s'arrêter pour payer leur licence. Mais il existe une difficulté que cela ne supprime pas. Il ne s'agit pas seulement des recettes que nous perdons, mais d'une impression d'injustice répandue parmi ceux qui paient leur licence de radio. Nous entendons dire—et je l'ai souvent entendu dans ma ville de Sault-Sainte-Marie—que certaines personnes ne paient pas leurs droits tandis que d'autres vont volontairement les payer. C'est pour remédier à cette situation que je désire vivement trouver un moyen d'inciter des hommes sérieux à accepter cette tâche et lui consacrer toute leur attention; des hommes qui assumeront la responsabilité de veiller à la rentrée des droits de licence. Je ne sais quelle est votre expérience à cet égard dans les autres parties du pays, mais il est très difficile de décider quelqu'un à entreprendre la vente des licences de radio dans ma région. Je voudrais vous demander, en premier lieu, s'il vous est difficile de trouver de bons vendeurs pour les licences de radio?—R. Je dirai non, monsieur. Naturellement, ils n'ont pas tous la même habilité. Certains sont meilleurs que les autres, je suppose. Mais, d'une manière générale, je dirai non.

M. Ross:

D. En donnant vos chiffres tantôt au sujet de la somme d'argent obtenue par des poursuites et du coût des poursuites, vous n'avez mentionné que l'argent provenant des amendes. Dans ce cas, il leur faut également acheter leur licence, n'est-ce pas?—R. Oh! oui, certes; ils y étaient tous obligés.

[M. W. A. Rush.]

M. Hurtubise:

D. Comme nous arrivons à la fin de l'année financière, et que vos agents vont bientôt commencer la perception des nouvelles licences, je crois que le Comité devrait en venir à une entente bien précise en peu de temps. D'après les discussions qui ont eu lieu à la dernière séance et à celle-ci, devons-nous comprendre que votre organisation aurait pour ligne de conduite de centraliser, en la confiant à un seul homme, la direction de la perception des licences dans les districts ruraux et de laisser à plusieurs chefs la conduite de la perception des licences dans les villes, avec multiplication des responsibilités et chevauchement du travail? Avez-vous intention de continuer ce système?—R. Oui. Quant aux comtés ruraux, nous accepterions volontiers un seul distributeur, mais nous ne voudrions pas qu'il n'y en ait qu'un seul dans les villes.

D. Je ne vous demande pas d'admettre quoi que ce soit, mais êtes-vous d'avis que s'il y a tant de violation de la loi dans ce domaine, c'est que la responsabilité est divisée et qu'il y a chevauchement dans le travail? Nous ne savons pas qui est responsable, dans les villes. Si un seul homme dirigeait le travail dans toute une ville, même s'il avait la surveillance des divers vendeurs, dans la municipalité urbaine, je crois, pour ma part, qu'il y aurait beaucoup moins d'infractions à la loi. On ne sait pas qui est responsable, qui est le gros bonnet, et on cherche à retarder autant que possible et même à éviter de payer. Je crois qu'il en est ainsi.—R. Le département dirige lui-même le travail dans les villes.

D. Qu'est-ce?—R. C'est le département qui voit à ce que les gens prennent une licence, dans les villes.

D. Le département est une très vague autorité.—R. Non.

D. Il vous faudrait un homme pour le représenter.

M. Héon:

D. Le département est-il représenté par un homme dans chaque centre urbain au moins?—R. Je dirais que non, monsieur.

D. Si vous n'avez pas un représentant du gouvernement dans un des centres urbains, qu'arrive-t-il?—R. Comme je l'ai dit tantôt, il ne faut pas oublier que 81 p. 100 des gens prennent leur licence volontiers, sans aucune difficulté. Je ne crois pas que vous puissiez faire mieux en changeant de système.

M. Hurtubise:

D. Je ne parle que de ceux qui ne prennent pas leur licence. Je suis heureux d'apprendre que 81 p. 100 des gens payent leur licence.—R. Volontiers.

D. Sans qu'on le leur demande.—R. A peu près.

D. Mais je veux parler des 19 p. 100 qui ne sont pas très portés à payer ou qui sont plutôt enclins à éviter de payer. C'est pour atteindre ces gens-là que je fais cette suggestion. Je crois que s'il y avait dans chaque municipalité urbaine une autorité officielle bien connue, ils respecteraient mieux la loi.—R. C'est possible.

M Thompson:

D. Que paye-t-on aux inspecteurs de radio? Les rémunère-t-on d'après le nombre de licences vendues?—R. Parlez-vous des inspecteurs de radio du département?

D. Je veux parler de ceux qui circulent pour vérifier.—R. Les agents?

D. Oui, les agents.—R. Pour un surveillant qui est en charge, la commission totale est de 25c. par licence.

D. Par licence impayée qu'il découvre?—R. Toute licence qu'il émet, oui.

D. A ce sujet, je dirai qu'il y a quelques années, on me demanda de nommer un surveillant dans le comté de Lanark. Il devait aller vérifier dans tout le comté pour découvrir tous les radios qui n'avaient pas de licence. Il arriva à une petite ville et le bruit se répandit qu'il était là et vendit quelque 50 licences ce

jour-là. Il y avait dans l'endroit un vendeur de licences. Le surveillant examina ses livres et prit les noms et adresses de chacun de ceux-là et il les rapporta tous.—R. Oui?

D. Mais il n'a jamais été payé pour son travail. Il a fait le tour du comté et les a obtenus. Mais pour la simple raison qu'il n'était pas allé au domicile de chacun, il n'a jamais été payé. Il avait fait tout le comté de Lanark. C'était un des meilleurs hommes pour ce travail. Il les relança tous, mais à moins de pouvoir indiquer le jour et la date où il s'était présenté à chaque endroit pour constater qu'on n'y avait pas de licence, il ne pouvait pas se faire payer. Je sais que dans une ville où il en obtint près de cinquante, tous avaient pris leur licence après avoir appris qu'il était en ville, et il alla trouver l'émetteur pour avoir une copie de leurs récépissés, mais il n'a jamais été payé pour ce travail.

M. HAMILTON: Monsieur le président, je ne veux nullement critiquer—parce que je me rends compte que nous sommes en présence d'une question très difficile—mais je désire seulement faire comme les autres en suggérant des idées qui peuvent avoir leur utilité: c'est pourquoi je vous dirai quelques mots. Ayant à l'esprit les remarques de M. Rush quant à la coutume de se rendre dans une région rurale où un seul percepteur sera chargé de la perception des droits de licence, contrairement à ce qui se fait dans les centres urbains, la pensée m'est venue que dans ma circonscription électorale, je ferai tout le contraire. En d'autres mots, dans les petites régions rurales éloignées où, si je ne me trompe, les gens vont maintenant au bureau de poste pour obtenir leur licence, je doute s'il serait possible de payer l'essence d'un homme qui se rendrait à ces endroits éloignés pour les quelques radios qui s'y trouvent. Si on enlevait à ces gens le droit de payer leur licence au bureau de poste, ce serait leur créer un embarras réel. Naturellement, je suppose qu'ils ne sont pas obligés de payer à moins que le percepteur se présente à leur domicile.

Le TÉMOIN: C'est un point à considérer.

M HAMILTON: Il peut y avoir une différence entre une cité de 20,000 ou 25,000 âmes, et une cité comme Toronto ou Montréal; mais dans les cités moins populeuses où il y a, comme je l'ai mentionné, un endroit où on émet des licences d'automobile, ce serait un léger ennui, je l'admets, que d'avoir à se rendre à un bureau central du bas de la ville pour obtenir une licence de radio, mais les gens ne sont pas obligés de se donner cette peine s'ils sont prêts à payer leur licence lorsque le vendeur fait sa tournée de maison à maison, ce qu'il est censé faire, je crois. C'est simplement une suggestion que je vous présente sans être moi-même décidé d'une façon ou d'une autre quant à savoir si l'ennui imposé au public ne pourrait pas être justifié par la plus grande efficacité de ce procédé et l'assurance d'émettre un nombre maximum de licences de radio. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur Hamilton. Nous étudierons la chose.

M. Hurtubise:

D. Je discutais, il y a un instant, un principe général; mais pour faire suite aux remarques de M. Hamilton, puis-je vous offrir ma propre opinion personnelle? —R. Veuillez le faire.

D. Après tout, nous sommes toutes les semaines en contact avec des groupes d'individus qui discutent la même question. Ce n'est pas un sujet nouveau de discussion. Il en est question d'année en année. Nous comprenons les difficultés non seulement du ministère, mais aussi des individus intéressés. Mon humble suggestion ressemblerait beaucoup à celle de M. Hamilton, c'est-à-dire laisser la perception des licences dans les régions rurales entre les mains des directeurs de la poste, et dans les cités,—même si vous avez plusieurs percepteurs, avoir un homme en charge, de sorte que chaque livret de licences serait émis par le même homme. Qu'il en soit vendu par autant de personnes que vous voudrez après

cela, mais dans les centres urbains ces livrets devraient être émis par le même individu. De cette façon, vous éviteriez toute sorte d'ennuis et de difficultés.

M. BOUCHARD: Je ne suis pas d'accord avec la première partie des remarques du Dr Hurtubise en ce qu'elles s'appliquent aux districts ruraux.

M. HURTUBISE: C'est une opinion personnelle.

M. BOUCHARD: Je le sais. Un membre du Parlement n'est pas supposé avoir d'opinions personnelles.

M. HÉON: Il en a rarement.

M. BOUCHARD: L'autre jour, j'ignore si le Dr Hurtubise était présent ou non, il a été unanimement adopté, pour ce qui concerne les districts ruraux, que le régime de confier tout le travail à un seul homme était le meilleur. Il ne peut y avoir de contradiction sur ce point; alors, je ne vois maintenant aucune raison de changer nos décisions. Pour ce qui concerne les districts urbains, je suivrai ma méthode usuelle au Parlement, en suggérant qu'on laisse aux députés de la ville le soin de traiter des affaires qui les concernent directement, et, comme principe de courtoisie, aux députés ruraux celui de traiter de questions qui lui appartiennent essentiellement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons eu une discussion franche et complète et que M. Rush a reçu des conseils très précieux. Après tout, la responsabilité de la perception des droits de licence appartient au ministère des Transports. Je pense que M. Rush et ses dirigeants bénéficieront largement des suggestions qui ont été faites ici. M. Rush est prêt, si je l'ai bien compris, à discuter en tout temps le problème de la perception des droits de licence dans un comté quelconque, toujours en vue d'améliorer le service.

M. Isnor:

D. Je désirerais voir M. Rush déposer au dossier le nombre de licences vendues par l'intermédiaire des marchands de radios, des banques, des inspecteurs de radios, des bureaux de poste à commission, des bureaux de poste à salaire, par la R.G.A.C du Canada, ainsi que par les solliciteurs qui vont de maison à maison?—R. Désirez-vous avoir cela immédiatement?

D. Si vous pouvez les verser au dossier.—R. Pour combien d'années les voulez-vous?

D. Je veux ceux de l'année dernière.—R. Vous désirez simplement les pourcentages, ou le nombre de licences?

D. Avez-vous les deux?—R. Oui. Pour l'année financière 1937-38 les marchands de radios en ont émis 1,658. Le nombre de licences émises—c'est ce que vous voulez aussi?

D. Oui, je voudrais avoir tous ces détails.—R. Le nombre de licences vendues a été de 202,998, soit 18.4 p. 100 du total. Les banques provinciales, au nombre de 135, ont émis 12,600 licences, soit 1.1 p. 100 du total. 371 succursales de la banque du Commerce ont émis 17,132 licences, soit 1.5 p. 100 du total. Les inspecteurs de radio à service discontinu, dont le nombre s'établit à 19, ont émis 760 licences, soit 0.06 p. 100 du total. Les bureaux de poste à commission, soit 6,220 en tout, ont émis 325,447 licences, ou 29.5 p. 100 du total. 166 bureaux de poste à salaire ont vendu 132,741 licences, soit 12 p. 100 du total. 438 détachements de la R.G.A.C. du Canada ont émis 1,293 licences, ou 0.1 p. 100 du total. Les solliciteurs à domicile—190 surveillants—ont émis 398,512 licences, soit 36 p. 100 du total. Le reste des licences ont été émises sans commission. Ces renseignements sont-ils ceux que vous désirez, monsieur Isnor?

M. ISNOR: Je crois avoir obtenu ce que je désirais. Merci.

M. Dupuis:

D. Dois-je comprendre qu'à l'avenir, votre attitude, telle qu'indiquée dans les circulaires dont nous avons reçu des exemplaires, consistera à employer d'anciens

combattants comme percepteurs; les personnes présentement chargées de percevoir les droits de licence dans nos circonscriptions respectives seront-elles maintenues dans leurs fonctions ou remerciées?—R. Monsieur, je suppose que c'est une question que le ministre devra décider, à savoir, ce qu'on devra faire dans ce cas. Il a pris les mesures, si j'ai bien compris, pour que d'anciens combattants soient choisis pour accomplir ce travail.

D. Les personnes qui s'en occupent actuellement seront maintenues dans leurs fonctions?—R. D'une façon générale, monsieur, je crois qu'on se propose d'y employer d'anciens combattants.

M. HÉON: De la circulaire qui fut adressée par la B.E.S.L. à ses filiales, j'ai conclu que ceux qui sont actuellement en fonctions ne seront pas dérangés, qu'on ne s'occupera que des nouvelles nominations; est-ce exact?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. Cette allusion, à mon avis, se rapporte aux fonctionnaires ministériels, on ne dérangerait aucun fonctionnaire du ministère.

M. HÉON: Je suis presque certain qu'on ne doit rien déranger des nominations déjà faites, mais qu'à l'avenir, toutes les nominations seront sujettes à la préférence accordée aux anciens combattants.

Le TÉMOIN: Telle que je comprends la situation, les anciens combattants devraient être engagés pour ce travail.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Rush?

M. Isnor:

D. Je désirerais questionner M. Rush au sujet des objections qu'il pourrait avoir à ce qu'on élimine toutes les agences de perception, sauf les vendeurs de récepteurs des centres urbains et les percepteurs à domicile.—R. Je ne serais pas en mesure de répondre, car c'est une question d'attitude.

M. ISNOR: Monsieur le président, ceci, je crois, se rapporte très directement à la question soulevée par M. Hamilton et d'autres. Ce à quoi je pensais, c'est que l'adoption d'une telle ligne de conduite pourrait se traduire en une perte de recettes ou de traitement pour ceux qui reçoivent présentement un traitement important des banques, de la Gendarmerie royale ou pour les employés des bureaux de poste urbains ou autres qu'on a déjà mentionnés; en même temps elle pourrait augmenter les recettes de ceux qui, à l'heure actuelle, s'occupent de la perception, comme, par exemple, les percepteurs à domicile, surtout en ce moment où l'on songe à nommer de nouveaux percepteurs à domicile. Je crois que c'est le point le plus important sur lequel je désire insister, celui d'augmenter la possibilité de gain des percepteurs à domicile. Vous auriez alors deux organismes de perception; le propriétaire du récepteur pourrait, s'il le désire, s'adresser directement au vendeur d'appareils et le percepteur à domicile aurait l'occasion de gagner sa vie.

M. Factor:

D. Le maître de poste ne reçoit pas la même commission?—R. Non, monsieur; 15 cents; et on ne lui permet pas de faire de sollicitation.

M. BOUCHARD: Me permettriez-vous de faire une proposition, monsieur le président? Je proposerais, puisque nous tentons d'édifier pour l'avenir, qu'on fasse la même expérience que le ministère a faite l'an dernier. Alors, lorsque je me suis mis en communication avec les fonctionnaires du ministère, on m'a reçu avec beaucoup de bienveillance et ces derniers étaient tout disposés à changer leur ligne de conduite au point de tenter l'expérience qui s'est montrée si fructueuse. Par suite de cette expérience, je ferai remarquer à mes collègues que ceux qui sont le mieux au courant de la situation sont ceux qui peuvent faire les meilleures propositions au ministère relativement à la ligne de conduite qu'on devrait adopter — et personne ne connaît aussi bien les conditions locales que le député

de l'endroit. Je suis convaincu que leurs propositions recevront toute l'attention qu'elles méritent et les expériences qui semblent utiles seront conduites jusqu'à ce que leur valeur soit finalement déterminée.

M. Hamilton:

D. Les maîtres de poste reçoivent-ils 15 cents?—R. Dans les bureaux urbains; non, monsieur. Ils reçoivent un traitement. Le bureau de poste général ici, exige 5 cents pour chaque licence qu'il émet, pour couvrir les frais d'écriture.

D. Ce serait le cas pour la plupart des bureaux urbains?—R. Il y a 166 bureaux de poste urbains — je crois que c'est à peu près cela. Puis, il y a un grand nombre de ce que vous appelleriez des bureaux de poste comptables.

D. Que reçoivent les banques?—R. 15 cents. Il n'y a que les percepteurs à domicile qui reçoivent 25 cents.

M. Dupuis:

D. S'est-il produit des cas où ils n'ont reçu que 20 cents et où le reste allait à un fonctionnaire?—R. Là où il existe un surintendant et des percepteurs travaillant sous ses ordres, ces derniers reçoivent 20 cents et le surintendant 5 cents; il reçoit 5 cents par licence pour organiser le district.

D. Prenez, par exemple, la ville de Montréal. Les percepteurs touchent 20 cents et quelque autre personne obtient 5 cents. On me dit que cette dernière somme est payée aux personnes en charge du bureau.—R. C'est le cas, monsieur. Nous dirigeons nous-mêmes le bureau à Montréal. Mais comme c'est un fonctionnaire du ministère qui voit à ce travail, il ne touche pas les cinq cents par droit de licence.

D. En agissez-vous de même dans les autres villes?—R. Oui, dans plusieurs villes, Halifax, Winnipeg, Hamilton, oui, dans une douzaine de villes ou plus.

M. ISNOR: Pourquoi vous êtes-vous dispensé des services du surveillant à Halifax?—R. Parce que nous comptions faire mieux nous-mêmes, monsieur Isnor. —R Parce que nous comptions faire mieux nous-mêmes, monsieur Isnor. J'ignore si les résultats ont prouvé que nous avions raison ou non. L'organisateur nommé la première fois n'a pas semblé organiser le district très bien.

M. HAMILTON: Est-ce une offre d'ordre général?

M. Héon:

D. Pouvez-vous nous donner le pourcentage des droits de licence perçus par l'entremise des banques l'an dernier?—R. J'ai donné ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Il est inscrit au compte rendu.

M. Héon:

D. Je veux la différence entre le chiffre de cette année et celui de l'an dernier?—R. C'est une question pertinente. Je puis vous donner ces chiffres. Voulez-vous les chiffres de l'année précédente?

D. 1937-38.—R. Eh bien, je vous ai déjà donné ces chiffres Je vais vous donner les chiffres de 1936-37. Vous voulez seulement les chiffres de la perception effectuée par l'entremise des banques?

D Oui.—R. 2.49 p. 100 pour 1936-37; et l'an dernier le pourcentage de la perception faite par les banques fut de 2.6 p. 100, et cette année de 2.5 p. 100. Il y eut un léger fléchissement.

M. Slaght:

D. Dois-je en conclure que votre département perçoit seulement les revenus provenant de droits de licence: cela constitue votre unique source de revenus en ce qui regarde la radio?—R. Vous entendez pour le compte de la Société Radio-Canada?

D. Non, j'entends votre département fait la perception indépendamment de la Société Radio-Canada?—R. Ah, oui, monsieur.

D. Y a-t-il quelque autre revenu, tel que l'annonce et des revenus de ce genre—elle y voit elle-même?—R. Précisément, monsieur.

D. Le droit de licence constitue la seule source de revenu dont vous vous occupez?—R. Oui, monsieur, pour le compte de la Société Radio-Canada.

D. Déduisez-vous un montant pour couvrir vos frais de perception avant de remettre l'argent?—R. Oui.

D. Estimé d'après le nombre d'employés civils affectés à ce travail?—R. Nous n'avons pas calculé les chiffres d'une façon exacte, mais le bureau du Trésor déduit 6.25 p. 100 chaque mois.

D. Le montant déduit est censé constituer le coût?—R. Oui, sous réserve d'un règlement définitif à la fin de l'année.

D. Vous lui confiez cette somme globale et autant que vous y êtes intéressé vous n'avez plus rien à y voir?—R. Le bureau du Trésor s'en occupe; cela est exact, monsieur.

M. Dupuis:

D. Les droits de licence exigibles des postes transmetteurs vous sont-ils versés?—R. Nous percevons les droits de licence de toute catégorie.

M. Héon:

D. Les droits de licence des appareils récepteurs et des postes émetteurs? —R. Oui, l'émission de droits de licence ressortit au ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons appeler M. Gladstone Murray.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous exprimer, à vous monsieur et à vos collègues du Comité, mon appréciation de votre bienveillance au cours de mon témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je désire vous exprimer au nom du Comité nos remerciements pour les renseignements que vous nous avez donnés.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur.

Le témoin se retire.

W. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est rappelé.

M. HURTUBISE: Si vous vous en reportez à la page 208 du compte rendu vous y verrez que M. Bertrand a posé une question. M. Bertrand a dit:

> Si votre enquête démontre que quelqu'un de votre personnel a réellement fait une affirmation de ce genre, vous allez prendre, je suppose, les mesures nécessaires pour régler ce cas?

et vous avez répondu à cela:

> Le TÉMOIN: Oui.

Plus loin, M. Stevens a dit:

> D. Monsieur Murray, je vois par ce que vous dites que vous vous proposez de poursuivre cette affaire jusqu'au bout?—R. Oui.
>
> D. Et si l'on découvre que ce renseignement venait d'un fonctionnaire de Radio-Canada, je suppose que le cas de celui qui en sera responsable sera réglé d'une manière sommaire?—R. Certes.
>
> D. Par ailleurs et si l'on prouve le contraire, on s'attendra à une mise au point plus complète de la part de la publication intéressée?—R. En effet.

Maintenant, des renseignements additionnels ont-ils été dévoilés depuis qu'on a prononcé ces paroles?

Le PRÉSIDENT: Où est-ce, docteur?

M. HURTUBISE: C'est au haut de la page 208.

Le président:

D. Etes-vous en mesure de faire une déclaration à cet effet, monsieur Murray?—R. Oui, monsieur le président.

Le Comité comprendra que c'est avec répugnance que je me vois dans une situation où je dois de nouveau faire allusion à la déclaration publiée dans le *Globe and Mail* au sujet de la diffusion du discours du premier ministre de Grande-Bretagne, vendredi dernier. Radio-Canada ne désire pas entreprendre une controverse à longue portée avec un journal aussi distingué que le *Globe and Mail*. Il existe, toutefois, un aspect important de la question qui exige qu'on en fasse rapport au Comité.

Mardi de cette semaine, des membres de ce Comité (MM. Bertrand et Stevens) m'ont demandé si on songeait à prendre des mesures sommaires et disciplinaires à l'égard de tout membre du personnel de Radio-Canada à Toronto si on prouvait qu'il ou elle avait donné des renseignements inexacts au *Globe and Mail*. Vous vous rappellerez que le journal a affirmé qu'il tenait ses renseignements d'un employé de Radio-Canada, à l'effet que les commentaires de M. Kaltenborn avaient été transmis par la Société. On se souviendra également que j'avais ordonné qu'on fit une enquête complète relativement à cette affirmation.

A titre de directeur général, je suis responsable des actes du personnel. Si, dans le cas actuel, un membre de ce dernier a donné de faux renseignements, je devrai en prendre connaissance. D'un autre côté, si aucune erreur n'a été commise, la loyauté élémentaire envers mon personnel ne me permet pas de laisser une censure aussi grave sans réponse. Si le personnel est sujet à sanction pour les erreurs commises, il a également droit à la protection quand il a convenablement rempli son devoir. J'ai fait tenir une enquête complète, qui est terminée, auprès de chaque membre du personnel de la Société à Toronto, quelle que soit son occupation, et chacun a signé la déclaration suivante:

> Je certifie par les présentes qu'aucun renseignement n'a été fourni par moi de nature à indiquer que la radiodiffusion du discours de M. Chamberlain, sur le réseau Columbia, avec commentaires de M. Kaltenborn, serait relayée ou fut relayée sur l'une quelconque des stations de la Société Radio-Canada. Je déclare de plus que, à ma connaissance, je n'ai été en communication avec aucun des représentants du *Globe and Mail* de Toronto relativement à cette émission.

Mlle D. King, personne des plus compétente et digne de confiance, déclare de plus qu'elle était de service au tableau de distribution de cinq heures de l'après-midi jusqu'à minuit le 17e jour de mars et elle ajoute:

> Durant ces heures, j'eus entre 200 à 300 appels. La majorité de ces appels concernaient le relais du discours de M. Chamberlain. Plusieurs avaient trait à M. Kaltenborn et je répondis que M. Kaltenborn est un commentateur du réseau Columbia et était entendu sur ce réseau, et de capter CFRB. Je me rappelle que le *Star* de Toronto a appelé et que je lui ai fourni le renseignement mentionné ci-dessus.

Dans les circonstances exposées, je ne puis admettre que Mlle King ou tout autre membre du personnel soit coupable d'avoir donné de faux renseignements au *Globe and Mail* sur ce sujet.

C'est là ma déclaration, monsieur le président. Je désire ajouter simplement ceci: Je regrette infiniment ce déplorable incident et je n'ai pas l'habitude de perpétuer une querelle. Les excuses présentées étaient, sous tous rapports,

sauf l'un, des excuses entièrement dignes et satisfaisantes; mais sur ce seul point, qui comportait le sens de protection que je dois à mon personnel, j'ai cru nécessaire de faire ce que, j'espère, sera la dernière déclaration sur cette question.

M. BOUCHARD: Le journal a de nouveau mentionné la chose.

Le TÉMOIN: Oui. Monsieur le président, avec votre permission je préfère ne pas poursuivre la controverse.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, M. Gladstone Murray, je comprends que vous désirez poursuivre votre exposé des programmes.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, dans la déclaration générale que vous m'avez permis de faire l'autre jour j'ai mentionné au sujet des programmes certains aspects spéciaux sur lesquels il faudra d'autres explications et, à ce sujet vous avez devant vous deux feuillets. Maintenant, le but que je me propose en étudiant un peu plus en détail certains aspects des programmes, c'est de vous donner une meilleure idée du résultat de notre ligne de conduite, c'est-à-dire, le résultat de l'effort de l'exécutif et du personnel en vue de suivre la ligne de conduite que je vous ai exposée. D'abord, je ferai une remarque sur la série Shakespeare.

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Murray. J'interromps M. Gladstone Murray, parce que plusieurs membres, je comprends, doivent s'absenter maintenant, ou bientôt, à cause d'engagements antérieurs. J'ai ici un mémoire concernant la démonstration du radiophotogramme qui sera donnée ce soir dans la salle du Comité des chemins de fer à 7 h. 15. Je vais en donner lecture:

> Je désire mentionner brièvement la démonstration du radiophotogramme qui sera donnée ce soir à sept heures.

Comme l'a mentionné M. Brockington, il existe trois systèmes principaux de radiophotogramme qui ont été perfectionnés aux Etats-Unis pour emploi dans la radiodiffusion; le système Young (RCA), le système Hogan et le système Finch. D'après ce que l'on a pu apprendre, tous sont basés sur les mêmes principes fondamentaux dans leur mise en opération, les différences brevetables ont surtout rapport aux détails.

En retenant le système Finch pour les fins de démonstration, nous avons dit clairement aux intéressés,—ce que nous désirons souligner aux membres du Comité,—que cette démonstration n'implique pas l'approbation de la part de Radio-Canada du système Finch plutôt que de tout autre. Evidemment, il nous fallait conclure des arrangements avec l'un des systèmes existants pour pouvoir donner une démonstration.

Les différences dans les aspects mécaniques, l'adaptabilité de l'appareil aux besoins canadiens, ses frais d'exploitation et le reste, auront évidemment une portée décisive sur les mérites des systèmes respectifs quand la radiophotographie sera entreprise au Canada.

L'explication de cette déclaration c'est qu'il existe trois systèmes différents et la Société Radio-Canada ne veut pas créer l'impression qu'elle favorise un système particulier.

Le TÉMOIN: Le président me rappelle que parmi les divers sujets que je me propose de traiter vous serez très intéressés à connaître nos projets de radiodiffusion de la tournée royale. Je vais aborder ce sujet maintenant plutôt que la matière se rattachant à la série Shakespeare.

La radiodiffusion de la tournée royale au Canada comporte à la fois une responsabilité unique et une occasion sans parallèle. Il n'est probablement jamais surgi dans le domaine de la radiodiffusion de problème d'aussi grande importance. Nous sommes tous plus ou moins familiers avec le genre panoramique de radiodiffusion par lequel on passe rapidement d'un endroit à l'autre du pays, du Commonwealth britannique ou même du monde entier. Pareillement, c'est chose commune en radiodiffusion d'émettre des commentaires de

sources diverses sur les cérémonies ou fonctions d'Etat, comme la visite, en 1937, du président des Etats-Unis à la ville de Québec, et de la part prise l'an dernier par le président des Etats-Unis et du premier ministre canadien à l'inauguration d'un pont sur la frontière internationale. Mais la visite du Roi et de la Reine réunit les caractéristiques de ces divers genres d'émission et les amplifie. Nous sommes chargés de faire de la visite royale une fête pompeuse, bien vivante, d'abord dans tous les foyers dans le rayonnement d'un poste radiophonique muni d'un appareil récepteur, deuxièmement, nous sommes chargés de la responsabilité de transmettre au Royaume-Uni et aux autres parties de l'Empire un compte rendu continu et fidèle des étapes de la tournée et notamment des aspects multiples de la scène canadienne révélée par la tournée. Troisièmement, et non la moins importante partie, nous sommes chargés de la responsabilité de créer chez la grande multitude des auditeurs américains une impression vivante et intéressante.

La tournée embrassera environ 10,000 milles et durera quatre semaines; elle s'étendra à cinq différentes zones horaires et une grande partie sera diffusé en deux langues.

Les plus importantes émissions antérieures d'actualité furent celles du couronnement, qui ne durèrent qu'une journée, et celles des Jeux olympiques de Berlin, dont la durée fut d'une semaine.

L'accomplissement de cette tâche impose un travail qui, par son envergure et sa complexité, est, à ma connaissance à tout le moins, sans parallèle dans les vingt années que comprend l'histoire de la radiodiffusion. Il va nous falloir beaucoup d'appareils spéciaux. Nous devrons faire usage d'environ 80 microphones supplémentaires. Il y aura 41 raccordements locaux dans la ville de Québec.

La radiodiffusion de la tournée royale commencera par un compte rendu de l'approche du vapeur *Repulse* dans les eaux canadiennes. Par arrangement spécial avec le ministère de la Défense nationale et le commandant des forces navales canadiennes, des appareils de transmission par ondes courtes seront installés sur le vapeur *Saguenay*, qui doit aller à la rencontre du vapeur *Repulse* dans le golfe Saint-Laurent environ deux nuits avant l'arrivée à Québec. Du vapeur *Saguenay*, le commentateur de la Société Radio-Canada apportera au Canada aussi bien qu'à l'Empire britannique et aux Etats-Unis une description de l'approche du vapeur *Repulse*. De ce moment jusqu'à la fin de la tournée l'activité radiophonique sera continue. Il est projeté de diffuser le jeudi 15 juin le discours d'adieu que Sa Majesté adressera au Canada du vapeur *Repulse* d'Halifax ou du voisinage. La visite à Terre-Neuve sera pareillement diffusée. On peut se faire une idée de la complexité des arrangements par l'examen des cérémonies qui se dérouleront dans la ville de Québec. Toute la description, les commentaires et le récit se donneront dans les deux langues, ce qui exige la dualité des installations techniques et du personnel. Le vapeur *Repulse* mouillera au quai de l'anse au Foulon le lundi 15 mai; les visiteurs royaux se rendront aux Plaines d'Abraham, à l'Hôtel du Parlement et au Château Frontenac. Des commentaires seront diffusés de neuf heures du matin jusqu'à l'arrivée de Leurs Majestés à l'hôtel peu avant le déjeuner. Un aéroplane collaborera à la diffusion de la cérémonie avant le mouillage du vapeur *Repulse*. Le vapeur *Saguenay* sera simultanément utilisé. Voici, par ordre chronologique, comment se dérouleront les événements dans la ville de Québec:

A dix heures du matin, commencement de l'émission, vous entendrez le commentateur de la Socité Radio-Canada sur le vapeur *Saguenay*. Ensuite, comme le vapeur s'approchera du quai, un commentateur posté sur le plus haut rocher de Québec continuera le récit. Ensuite, il y aura d'autres commentateurs au débarcadère, sur les plaines d'Abraham, sur la Grande Allée, aux édifices du Parlement, dans la salle du Conseil législatif (où le premier ministre Duplessis lira une adresse de bienvenue), et à la grille de la Citadelle, qui sera la résidence officielle. Cette émission durera jusqu'à midi et demi, et sera diffusée dans le monde entier.

Dans l'après-midi, de 1 h. 45 à 2 h. 30, nous diffuserons le déjeuner offert par le gouvernement fédéral, et au cours duquel Sa Majesté prendra la parole. Il y aura aussi un commentaire sur la visite aux chutes de Montmorency, dans l'après-midi.

Pour les fins de cette explication, il n'est pas nécessaire d'indiquer le détail des plans pour le voyage dans tout le Canada. Ces plans sont naturellement sujets à modification, à mesure que les préparatifs avancent et subissent eux-mêmes des changements. Il suffira, pour l'instant, de dire qu'en presque tous les points de contact avec le public, une description ou un commentaire sera diffusé. Les unités mobiles et le matériel de réserve devront se déplacer dans tout le pays avec la plus grande précision. Il faudra beaucoup d'habileté et de variété dans la préparation des résumés quotidiens destinés au Royaume-Uni. En pratique, nous aurons à résoudre un problème dû à la forte dose de répétitions dans les adresses de bienvenue; nos commentateurs devront avoir assez d'intelligence et d'imagination pour les empêcher d'être ennuyeuses.

Au point de vue de la radiodiffusion, le point culminant du voyage sera atteint le 24 mai, jour de la fête de l'Empire, à Winnipeg. Ce jour-là, Sa Majesté parlera, à la radio, à tous les peuples du Commonwealth des nations britanniques. Les membres du Comité se rappellent les messages annuels de Noël diffusés de Sandringham par le feu roi George V, habituellement au cours de programmes panoramiques organisés par la B.B.C. en collaboration par Radio-Canada et les autres organismes de radiodiffusion de l'Empire. On avait pensé que le roi actuel maintiendrait cette coutume lors de la dernière fête de Noël, mais je crois qu'en vue de sa prochaine visite au Canada, Sa Majesté a exprimé le désir particulier de différer son message afin de pouvoir l'envoyer du Canada. Il est donc maintenant prévu pour le 24 mai, à Winnipeg. Ce sera l'occasion d'un programme panoramique universel, au cours duquel seront diffusés des messages de félicitation du Royaume-Uni et des autres Dominions, aussi bien que des colonies et dépendances. Je ne vais pas décrire en détail les plans de cette émission, car cela pourait diminuer son effet artistique. Je voudrais, toutefois, faire une ou deux remarques générales sur la nature de l'émission. Sa note fondamentale sera la simplicité. Elle ne servira pas de prétexte à un déploiement de pompe ou de puissance. Le programme de bienvenue de l'Empire ne consistera pas en salutations présentées par des chefs d'Etat, des magnats du commerce, des chefs politiques, des célébrités de la paix ou de la guerre, des savants distingués, des propriétaires de journaux ou des recteurs d'universités. Dans ce programme, le décor est préparé pour le salut du citoyen moyen, de l'auditeur, si vous voulez. L'ambiance sera familiale, de manière à correspondre à l'ambiance dans laquelle se poursuit cette grande expérience dans le domaine des relations humaines: le Commonwealth des nations britanniques. Des auditeurs de toutes les classes sociales, des mineurs, des ouvriers, des cultivateurs et d'autres personnes du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Union Sud-Africaine, des Indes, de Terre-Neuve, des Antilles et d'autres parties du Commonwealth, se joindront aux représentants des auditeurs canadiens, pour souhaiter de tout cœur la bienvenue à Leurs Majestés, dans un esprit d'affectueux hommage, sans mélange de vaine gloire. Il est inutile d'ajouter que cette simplicité et cette note dominante de bienvenue familiale et spontanée répondent fidèlement aux désirs du Roi et de la Reine.

J'avais commencé de parler de la série Shakespeare, qui est l'effort artistique le plus ambitieux entrepris par Radio-Canada. Elle nous a valu les témoignages de personnes faisant autorité en dehors du Canada. Nous avons diffusé onze pièces, et retenu les services des meilleurs acteurs disponibles shakespeariens en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La série a entraîné un supplément de dépense d'environ $14,000. Shakespeare est le dramaturge radiophonique idéal; en le diffusant, nous espérions faire queque chose de nou-

[M. W. E. Gladstone Murray.]

veau, et tendant à restaurer la majestée de notre langue. Et je voudrais dire quelques mots du succès extraordinaire de la série Shakespeare, particulièrement au Canada français, où la demande a été telle que nous avons dû donner cette série sur toutes les stations de notre réseau français; je crois que c'est là un exemple éloquent de la préférence de ces auditeurs pour les belles émissions.

Pour vous donner une idée des difficultés que nous eûmes à surmonter à l'occasion de cette série, et comme exemple du mal que certains des principaux acteurs ont dû se donner, je citerai le cas de Walter Huston, qui jouait le samedi soir à New-York et devait jouer le lendemain dimanche à Toronto, dans Othello. Il fallut prendre des arrangements avec le maire LaGuardia et le commissaire de police de New-York pour faire escorter spécialement l'acteur du théâtre à la gare, afin qu'il arrive à temps pour le train. Disons en passant qu'en venant à Toronto, M. Huston rentrait chez lui. Sir Cedric Hardwicke, le brillant acteur britannique, se trouvait en tournée. Il finit de remplir un engagement à Montréal le samedi soir, arriva à Toronto le dimanche matin, répéta toute la journée, et joua le rôle de Shylock le soir. Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un exemple du genre de difficultés que nous rencontrons. Quand nous eûmes annoncé "Le Marchand de Venise", les protestations se mirent à pleuvoir; on nous disait que cette émission serait de mauvais goût, particulièrement à l'époque que nous vivons, et que nous ferions mieux de nous abstenir. Je ne sais pas si ce fut à cause de ces censures, mais un des critiques dramatiques les plus en vue de Toronto—je crois que c'était Hector Charlesworth—commentant le jeu de sir Cedric, se trouva conduit à faire cette remarque que le Shylock de sir Cedric était le seul gentilhomme du Rialto. Cela vous donne une idée des pressions subies par ces artistes distingués. Ils méritent certainement des félicitations, et aussi la gratitude de Radio-Canada et du peuple canadien. Je dois dire encore qu'ils ont joué pour nous moyennant une fraction seulement de leur cachet habituel.

J'ai dit que nos efforts artistiques sont l'objet de commentaires spéciaux. Je crois qu'il vaut la peine d'en citer quelques-uns. Commençons par les organes représentatifs du Canada. Voici le commentaire de:

The Ottawa Journal—21 octobre 1938.

Il est vraiment louable qu'un anglais aussi parfait parvienne aux oreilles de tous les Canadiens des régions les plus éloignées, comme de ceux des districts à population plus dense, grâce aux appareils radiophoniques qui sont à la portée de tous.

The Ottawa Citizen—14 octobre 1938.

Shakespeare lui-même a plus d'une fois entrevu la possibilité de la transmission des voix par les ondes et les miracles de ce que nous appelons aujourd'hui la radio. Nous avons une autre preuve de l'immortalité de son œuvre dans le fait que son théâtre fournit un merveilleux sujet de radiodiffusion. Les mots retrouvent toute leur magie quand les radiophiles captent ces programmes et placent leur esprit au diapason de ce qu'ils entendent. La Société Radio-Canada et les distingués acteurs des prochaines semaines peuvent compter sur la pleine appréciation de cette nouvelle émission des œuvres de Shakespeare.

The Vancouver Province—29 octobre 1938.

Des millions de gens ont vu quelques-unes des pièces de Shakespeare. Des millions d'autres les ont lues. Les radiophiles canadiens ont une nouvelle expérience de nos jours. Ils peuvent s'installer devant leur foyer le dimanche soir et entendre ces pièces,—écouter les lignes magiques répétées par les meilleurs acteurs et actrices de langue anglaise.

Toronto Saturday Night—15 octobre 1938.

La Société Radio-Canada mérite des félicitations sur l'inauguration de sa série de pièces de Shakespeare dimanche dernier... Shakespeare, sous un certain

rapport, se prête mieux à la radiodiffusion que tout autre écrivain, dans quelque langue que ce soit. La beauté ineffable des lignes, parfaitement adaptées au langage humain, est non seulement préservée mais même rehaussée par la concentration de l'attention sur le son à l'exclusion de tous les autres sens.

Montreal Gazette—23 septembre 1938.

Radio-Canada recevra l'approbation de tous les radiophiles pour son entreprise ambitieuse de radiodiffuser un cycle du théâtre de Shakespeare par une compagnie spécialement choisie et qui comprend plusieurs étoiles internationales. A une exception près, à savoir, la radiodiffusion d'une partie des concerts Promenade de Toronto, ce sera la première fois que la Société, ou toute autre station radiophonique canadienne, tente la radiodiffusion d'un programme aussi élaboré.

The Dunnville (Ontario) Gazette—4 novembre 1938.

C'est là la radiodiffusion parfaite et on ne saurait trop louer ces excellentes présentations. Dans le passé on a critiqué la Société Radio-Canada sous maints rapports, mais si elle continue à produire des œuvres littéraires comme le théâtre de Shakespeare, elle finira par faire naître chez les Canadiens un réel orgueil dans les programmes de radiodiffusion du pays.

The Calgary Albertan—12 octobre 1938

La Société Radio-Canada a écrit une page d'histoire dans le domaine de la radio quand dimanche elle inaugurait la série de pièces de Shakespeare, avec "Le Marchand de Venise".

Et, maintenant, des Etats-Unis,—

Variety—Organe américain hebdomadaire de la radio, du cinéma et du théâtre sur la série Shakespeare.

> Ces pièces représentent le point culminant heureux d'un programme sage, logique et bien préparé de la Société Radio-Canada dans le but de remplir le mandat qu'on lui a confié pour le développement de l'art canadien tout en présentant des pièces d'un niveau plus élevé que ce que l'on entend généralement à la radio.

Et du Canada encore,—

Et maintenant voici une critique pratique. M. Thomas Archer, critique musical et radiophonique de la *Gazette* de Montréal, dans une revue des programmes de radiodiffusion sur le continent américain septentrional durant la dernière année fait les observations suivantes:

> Pour ce qui est du drame, chaque été, depuis deux ans, il y a eu la série Shakespeare. On a tenté la radiodiffusion des œuvres de Shakespeare à Hollywood en 1937. Ce fut un début, bien que l'expérience n'ait pas été des plus heureuse. D'abord, à cause de la distribution malheureuse des rôles aux étoiles du cinéma, choisies à cause de leur nom, et, aussi, à cause de la préparation peu satisfaisante des manuscrits. L'été dernier, Radio-Canada a irradié des œuvres de Shakespeare avec beaucoup de succès. Des étoiles du théâtre, habituées à réciter les lignes de Shakespeare, furent employées au lieu d'acteurs de cinéma. Les manuscrits furent préparés d'une façon plus artistique. Cette série, toutefois, souffrit d'un surplus de rhétorique, et la rhétorique est fatale à la bonne radiodiffusion.
>
> Si l'on tentait une autre série des œuvres de Shakespeare l'été prochain, l'erreur ci-dessus serait sans doute corrigée. Shakespeare se prête admirablement à la radiodiffusion parce que ses pièces plaisent énormément à l'ouïe. Mais il faut se rappeler que la radio est intime et que la mise en scène d'une pièce à la radio a quelque analogie avec la répétition dans une maison privée. L'acteur à la radio ne doit pas élever la

voix comme s'il s'efforçait d'atteindre les gens de la dernière rangée dans un théâtre public. Autrement, même la rhétorique la plus modérée sent la déclamation. Ce qu'il nous faut, c'est du Shakespeare de studio.

C'est là une critique pondérée et, je crois, justifiée. Nous nous en souviendrons. M. Rupert Lucas s'est occupé de cette série avec son talent ordinaire et a travaillé surtout en conjonction avec l'acteur-producteur de la N.B.C., M. Charles Warburton.

Nous avons déjà en vue une nouvelle série de comédies de Shakespeare. Je sais bien qu'il est dangereux de songer à répéter des émissions de ce genre, mais compte tenu de la réaction du public, de nos ressources financières et le reste, nous avons décidé de donner à la population une autre série de comédies qui comportera Macbeth, la Douzième Nuit, Antoine et Cléopâtre, la Tempête, Beaucoup de bruit pour rien, Coriolan, Contes d'Hiver, Richard III; on nous a même demandé La Mégère apprivoisée et Henri V.

Nous avons aussi fait circuler dans le public une brochure sur les entretiens radiophoniques et sur "La Musique dans l'Air". On a quelque peu négligé jusqu'à présent les programmes français, or c'est peut-être dans ce compartiment de nos radiodiffusions que nous avons constaté les plus grands progrès l'année dernière. Pour cette raison je vous prierais de me permettre de vous parler des programmes français du réseau.

Nos compatriotes français de la province de Québec et des régions adjacentes sont mieux placés sous plus d'un rapport que le reste du pays en matière de radioduffusion. En effet on y trouve une population plutôt compacte.

Aux Canadiens dont la langue maternelle est le français, nous avons octroyé un réseau français. Or ce réseau fournit à ses auditeurs toute une série de programmes bien préparés et fournis. Et à ce propos, je désire remercier tout particulièrement le Dr Augustin Frigon, gérant général adjoint, et son personnel à qui nous avons confié la direction immédiate de ces programmes. L'adjoint du Dr Frigon fut John Stadler, jeune homme de grandes capacités de dévouement et d'avenir dont la mort survenue à la suite d'un accident récent d'aéroplane atteint durement la radiodiffusion publique au Canada.

Notre radiodiffusion "Le Réveil rural" est un programme quotidien d'entretiens et de renseignements à l'usage des cultivateurs. Ce programme dure sans interruption depuis dix-huit mois sous sa forme actuelle; c'est aussi un programme dont M. Georges Bouchard s'occupe activement et avec grand succès.

M. HÉON: Je désire déclarer qu'il convient de féliciter M. Bouchard de la part qu'il prend à la préparation du programme "Le Réveil Rural".

Le TÉMOIN: Un autre programme français qui a conquis droit de cité dans tout le reste du pays est "S'il Vous Plaît". Il s'agit ici d'un programme de questions et réponses qui ressemble quelque peu à l'émission de Radio-Canada "Information Please". On y trouve tout un groupe d'experts qui s'efforcent de répondre à des questions qui leur sont posées pour la première fois au cours de l'émission. Grâce à la richesse de sa personnalité, le Canada français a assuré la réussite de ce programme. Le réseau national songe présentement à radiodiffuser un programme de questions et réponses calqué sur ce dernier.

Vient ensuite "L'Agora du Dimanche". Ce groupe comprend treize membres, ils étudient en commun des sujets d'intérêt contemporain qui intéressent surtout Québec. Les membres de ce groupe sont des citoyens canadiens éminents. Son président est Emery Beaulieu, également président de l'Association du Barreau Canadien. Les autres membres sont Léon Gouin, Wilfrid Gagnon, Esdras Minville, doyen de la Chaire de Commerce à l'Université de Montréal; B. Panet-Raymond, également président de l'Association des Clubs Canadiens; Antonio Perrault, J. M. Gauvreau, M. le juge Roy, M. Charpentier, président de l'Union Catholique du Travail; M. Blois, président du Mouvement Coopératif des Culti-

vateurs; George Reid dont le travail de secrétaire de "L'Agora" mérite des éloges particuliers, et le colonel Wilfrid Bovey, de l'Université McGill. Je pourrais ajouter que j'ai eu l'avantage d'être présent à leurs discussions dimanche dernier au soir, lorsque Mme Pierre Casgrain débattit avec M. le juge Roy la question des droits de la femme dans la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Je puis dire que j'étais assis à la table lorsque la discussion eut lieu.

M. HÉON: La controverse doit avoir eu quelque effet, car on doit présenter à la Législature de Québec, cette semaine, un bill traitant de la question.

Le TÉMOIN: Je laisse au président le soin de décider qui avait les meilleurs arguments.

Les Canadiens-Français ont un amour passionné de leur province natale. Ils sont profondément attachés à ses campagnes. Un des endroits préférés du Québec, c'est le pays des Laurentides, au nord de Montréal. Radio-Canada, grâce à l'art de Claude-Henri Grignon, présente une série de tableaux de ce pays dans le programme intitulé "Les belles Histoires des Pays d'en haut". C'est l'histoire très humaine d'une famille canadienne qui possède une ferme dans cette région.

Il y a aussi "Vie de Famille" par Henri Deyglun, autre programme concernant la vie familiale.

Un des programmes les plus populaires du réseau français est un autre tableau dramatique intitulé "La Pension Velder". Cette série est l'œuvre de M. Robert Choquette, qui en est la principale personnalité. Dans l'espèce, le fond du tableau est emprunté à la Suisse.

Il y a ensuite un programme spécial pour les enfants qui prend la forme d'une émission hebdomadaire intitulée "Tante Miche", et je puis dire que ce programme est d'un remarquable mérite littéraire.

Puis, il y a, le dimanche soir, l'Heure dominicale, qui est un programme religieux traité d'une manière récréative.

J'ai parlé de M. Paul Morin comme une des personnalités engageantes de cette série. Ses programmes: "Les Fureurs d'un Puriste" indiquent que le Canada français ne manque pas de personnalités qui savent parler d'une manière attrayante au microphone.

Il y a aussi La Revue des Livres, par Maurice Hébert, et Actualités littéraires, par Victor Barbeau. Ces deux programmes de critique littéraire ont un cachet de distinction tout particulier. Il y a aussi M. Roland Beaudry, avec sa chronique sportive hebdomadaire; un programme hebdomadaire de science par M. C. M. Boissonnault et enfin, mais non le moindre, il y Mme Pierre Casgrain, directrice du programme hebdomadaire Fémina, d'un intérêt topique pour les femmes.

M. HÉON: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: J'ai déjà mentionné la demi-heure de Paris et le programme du matin. Je voudrais aussi mentionner le Trio Lyrique, qui est un des programmes du réseau national.

M. BOUCHARD: A la bonne heure.

Le TÉMOIN: Sur le réseau national, les programmes suivants sont également populaires auprès des auditeurs tant anglais que français: C'est Paris, Rendez-vous avec Agostini, et Joyaux de la Scène Lyrique, et aussi Les Concerts symphoniques de Montréal, très hautement appréciés dans tout le Canada. Il y a eu sans doute des irradiations spéciales, comme le Congrès Eucharistique. Pendant la crise de septembre dernier, je dois mentionner que toutes les nouvelles spéciales furent traduites et irradiées en français. Il y a eu les émissions spéciales à la mort de Sa Sainteté le Pape; puis il y a eu des programmes spéciaux enregistrés sur disques. Je crois que c'est à peu près tout.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez fini, monsieur Murray, je crois que nous ferions mieux d'ajourner. Quelques-uns de nos membres doivent s'absenter.

M. HÉON: Il y a une courte déclaration que je voudrais faire au sujet de la visite du Roi. Je tiens à déclarer que j'approuve tout à fait la manière simple et digne dans laquelle la visite du roi du Canada sera radiodiffusée.

Le PRÉSIDENT: Quand nous réunissons-nous de nouveau? Aurons-nous une séance mardi?

M. HÉON: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Etant donné que l'Association des propriétaires de postes privés de radiodiffusion et, je crois, l'Association des annonceurs ne comparaîtront pas devant ce Comité, je crois que nous devrions faire un effort pour terminer notre travail aussitôt que possible. Nous avons ici les principaux dirigeants de la S.R.C. qui touche à la fin de son année financière; ils ont beaucoup de travail à terminer; alors je ne crois pas que ce Comité doive les garder ici inutilement.

M. ROSS: Ne devrions-nous pas, à notre prochaine séance, si possible, prendre une décision à l'égard d'une des principales matières dont ce Comité est saisi, à savoir le montant du droit de licence? Nous avons entendu à peu près tous les témoignages qui s'y rapportent. Nous avons entendu les gouverneurs et le gérant de la Société Radio-Canada ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère. Je crois que la semaine prochaine nous devrions être prêts à communiquer à la Société Radio-Canada les recommandations que nous jugerons à propos de faire et qu'elle nous a d'ailleurs demandées. Nous devrions exprimer nos vues à l'égard du droit de licence aux fins de décider si ce droit doit être maintenu au chiffre présent, réduit ou augmenté.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous décidé quelque chose, monsieur Ross, à l'égard de cette question, d'après les témoignages entendus ici? Je veux dire, en êtes-vous venu vous-même à une conclusion?

M. ROSS: Oui.

Le PRÉSIDENT: S'il en est ainsi, ne serait-il pas à propos de formuler votre conclusion sous forme d'une motion que vous pourrez présenter à notre prochaine séance? Alors, nous pourrions régler cet aspect de la situation. M. Martin désirait discuter toute la question aujourd'hui, mais je crois qu'il a été forcément retenu. Si nous devons insérer des recommandations quelconque dans notre rapport au Parlement relativement aux droits de licence, ou relativement à la suppression des droits de licence, nous forçant ainsi à obtenir le revenu d'une autre source que celle de la S.R.C. nous devrions le faire immédiatement, ou plutôt à notre prochaine séance.

M. HÉON: La date du 25 mars, fixée par le ministre, a-t-elle été prorogée?

Le PRÉSIDENT: Non, elle ne peut l'être. En premier lieu, les formules et les blancs de licence ont tous été envoyés. La perception commencera le premier avril. Par conséquent, monsieur Ross, vous pourrez voir si ma suggestion est de quelque utilité et vous pourrez y penser d'ici à mardi.

M. ROSS: Je serai heureux de faire une telle motion.

Le PRÉSIDENT: Rédigez votre conclusion sous la forme d'une motion, il s'ensuivra un débat et nous en finirons probablement avec cet aspect du problème.

M. HÉON: Monsieur le président, vous avez lu une lettre au début de la séance du Comité à l'effet que l'Association de postes de radiodiffusion ne comparaîtra pas.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HÉON: Que dites-vous de l'Association des Postes privés de la Province de Québec? A-t-elle donné avis qu'elle ne désirait plus être entendue?

Le PRÉSIDENT: D'après cette lettre, je comprends que l'Association représente tous les postes privés.

M. HÉON: Je vois à la page 233 du rapport que l'Association des Postes privés de la province de Québec était représentée comme une association séparée et distincte des autres. Je lis ce qui suit:

"L'hon. M. LAWSON: Qui représente-t-il?

Le PRÉSIDENT: L'Association des Postes privés de la province de Québec.

L'hon. M. LAWSON: Les deux associations sont-elles distinctes?

Le PRÉSIDENT: Il semble en être ainsi?"

Le PRÉSIDENT: Ce télégramme est-il signé par M. Lefebvre?

M. HÉON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité ferait tout aussi bien d'écrire à M. Lefebvre pour lui demander s'il désire encore être entendu par le Comité.

M. HÉON: S'il doit venir ici ou s'il désire être entendu.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous son adresse?

M. HÉON: Il est directeur de C.H.L.P.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire écrira à M. Lefebvre pour savoir s'il désire venir. Mon impression est qu'il ne viendra personne, vu que ces représentants ont eu une conférence avec le Bureau des gouverneurs de la S.R.C. qui a été très harmonieuse et très satisfaisante pour tous les intéressés.

M. BOUCHARD: Tout va bien avec la S.R.C.

M. HÉON: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: Si c'est votre bon plaisir, nous allons ajourner jusqu'à mardi.

M. HÉON: Comme question de fait, la manière habile dont le Bureau des gouverneurs a réglé l'interdiction projetée des annonces de bière à la radio mérite des félicitations, en tant que nous sommes concernés.

Le PRÉSIDENT: Nous ne nous immisçons pas trop dans ses affaires. Quelle question désirez-vous discuter à la prochaine séance, monsieur Murray?

M. MURRAY: Je n'ai pas encore tout à fait fini avec la question des programmes. J'aurais besoin encore d'environ 20 minutes et ce sera tout.

M. HÉON: Qui entendrons-nous après M. Murray?

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité d'en décider.

A 12 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau mardi, le 28 mars, à 11 h. du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 1939

TÉMOIN:

M. W. E. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

RAPPORT DE LA CHAMBRE

MARDI, 28 mars 1939.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et pour étudier les méthodes de la Société a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, après avoir entendu les témoignages du président et du directeur général de la Société Radio-Canada quant à la restriction de service qu'entraînerait une diminution des recettes de la Société, est d'avis que le tarif actuel des droits de licence radiophoniques à payer pour les licences de radio doit être maintenu pendant l'année financière 1939-1940.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,

A.-L. BEAUBIEN.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 28 MARS 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Membres présents:—MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Héon, Hurtubise, Isnor, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth—18.

Sont aussi présents:

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

M. W. O. Findlay, adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada:

M. R. C. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada.

Le président donne lecture au Comité d'une lettre reçue de M. Lefebvre, de l'Association des postes privés de la province de Québec, par laquelle cette dernière exprime le désir de retirer sa demande de comparution devant le Comité.

Le Comité consent à ce qu'elle retire sa demande.

M. Isnor demande qu'une correction soit faite à la page 250 des témoignages. On autorise la correction.

M. J. G. Ross (*Moose-Jaw*), propose,

Que votre Comité, après avoir entendu les témoignages du président et du directeur général de la Société Radio-Canada quant à la rectriction de service qu'entraînerait une diminution des recettes de la Société, est d'avis que le tarif actuel des droits de licence radiophoniques doit être maintenu pendant l'année financière 1939-40.

M. Martin propose un amendement à cette motion à l'effet,

Que ce Comité n'est pas d'avis que le tarif actuel des droits de licence radiophoniques doit être maintenu, mais qu'aux fins de raffermir la régie par l'Etat et l'étatisation de la radio en ce pays, le droit de licence devrait être aboli complètement et les frais d'entretien de la Société Radio-Canada devraient être acquittés à même la caisse du revenu consolidé.

M. Ross soulève la question du règlement, savoir,

Que l'amendement est contraire au règlement parce qu'il constitue une proposition nettement négative.

Le président déclare l'amendement contraire au règlement.

La motion de M. Ross est alors mise aux voix. Elle est adoptée à une majorité de 9 contre 3.

M. Martin demande que son vote adverse à la motion soit inscrit au procès-verbal.

Sur la proposition de M. Ross,

Il est résolu,—Que la motion, telle qu'adoptée par le Comité, soit communiquée à la Chambre à titre de rapport intérimaire du Comité.

M. Gladstone Murray est rappelé.

Le témoin continue son exposé au Comité concernant le travail de la Société Radio-Canada et répond aussi à des questions que lui posent des membres du Comité.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi, le 30 mars 1939, à 11 h. du matin.

Le secrétaire du Comité,

WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

OTTAWA, le 28 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien faire silence, nous allons ouvrir la séance. J'ai reçu une lettre de l'Association des Postes privés de la Province de Québec. Comme elle est très courte, je vais vous la communiquer:

Montréal, le 24 mars 1939.

Cher monsieur,

Pour faire suite à la demande que nous vous avons adressée à l'effet de comparaître devant votre Comité, et vu votre réponse que vous seriez prêt à entendre nos représentations plus tard, nous vous remercions de votre obligeance et désirons vous informer que nous avons vu le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Comme celui-ci a agréé en partie à nos demandes, nous croyons pouvoir nous dispenser de comparaître devant votre Comité pour le présent.

Veuillez accepter nos remerciements de votre obligeance, et croyez-nous,

Votre toute dévouée,

L'Association des postes privés de la Province de Québec,

Le secrétaire-trésorier,

M. LEFEBVRE.

M. ISNOR: Avant de passer à un autre sujet, monsieur le président, puis-je apporter une rectification au procès-verbal de la dernière séance? A la page 250 mes observations renferment certains mots que je n'ai pas exprimés. L'un d'eux s'explique par la similarité des signes sténographiques dans le cas de "appointing" et de "earning"—le mot "appointing" aurait dû se lire "earning", ce qui donnerait à la phrase le sens que j'avais en vue. Je pensais que si on suivait la ligne de conduite que j'avais exposée, il en résulterait la perte de certaines recettes ou de rentabilité, mais le mot "appointing" est employé dans ce cas. Je demande qu'on fasse une correction. Plus loin, on lit le mot "men". J'avais dit "returned men"; "greater earning power for returned men".

Le PRÉSIDENT: Ces corrections se feront selon votre désir.

M. ROSS: A la dernière séance du Comité, j'ai proposé que comme la perception des nouvelles licences de radio doit commencer sous peu, et surtout à cause du fait qu'on avait demandé au Comité de nous donner une idée de ses vues à propos du droit de licence, que je lui soumettrais une motion à ce sujet. Je désire donc proposer la motion suivante:

Votre Comité, après avoir entendu les témoignages du président et du directeur général de la Société Radio-Canada quant à la restriction

de service qu'entraînerait une diminution des recettes de la Société, est d'avis que le tarif actuel des droits de licences radiophoniques doit être maintenu pendant l'année financière 1939-1940.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion. Elle est appuyée par M. MacKenzie. Allez-vous la débattre?

Monsieur Ross, j'apprends que M. Martin doit être ici d'un instant à l'autre. Evidemment, il doit avoir eu connaissance de la motion que vous devez proposer, comme vous l'avez dit à notre dernière séance.

M. Ross: Oui, à la fin de notre dernière réunion, il fut question de la motion que je dois présenter; j'ai dit que je ferais cette motion avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Il vient justement de faire dire qu'il sera ici immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: Nous savons que M. Martin est tout à fait opposé à cette motion. Nous devrions lui donner l'occasion d'être entendu à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, M. Martin n'a pas réellement proposé au Comité de réduire les droits de licence ni de diminuer les services de la SRC, mais de chercher des sources de revenu ailleurs sans restreindre le moins du monde les activités de Radio-Canada.

M. TURGEON: S'il doit venir nous devrions l'attendre.

Le PRÉSIDENT: Nous réserverons cette question. M. Gladstone Murray est ici et il désirerait parler de quelques autres activités de la SRC.

L'hon. M. STEVENS: M. Lawson vient de rentrer. Vous pourriez lui dire quelle est la motion de M. Ross.

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous n'étiez pas ici, monsieur Lawson, quand cette motion a été lue. Puis-je vous la lire?

L'hon. M. LAWSON: Oui. Merci.

(Lecture de la motion.)

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des points que vous aimeriez à discuter?

M. TURGEON: Nous attendions l'arrivée de M. Martin.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous débattre la motion en attendant?

L'hon. M. LAWSON: Je désire nullement la discuter.

L'hon. M. STEVENS: Afin que le compte rendu de nos délibérations soit conforme aux règlements, nous devrions, je suppose, en finir avec cette motion, ou qu'une autre motion soit proposée à l'effet qu'elle soit déposée sur la table. Cette motion est maintenant devant nous.

M. Ross: Parlant sur la motion, on fait remarquer que l'honorable député (M. Martin) n'est pas présent. Il y a d'autres honorables députés aussi qui ne sont pas présents. J'ignore si nous ne devrions pas réserver une motion de cette nature. Après tout, elle n'est pas complètement en contradiction avec les vues de M. Martin.

Le PRÉSIDENT: Le voici.

Monsieur Martin, pour votre propre information, je vais vous lire la motion qui a été proposée par M. Ross et appuyée par M. MacKenzie.

(Lecture de la motion.)

Nous vous attendions justement, Monsieur Martin.

M. MARTIN: J'aurais été ici plus tôt, mais j'étais justement à examiner une documentation dont je voulais me servir pour non seulement faire rejeter la proposition qui est maintenant devant le Comité, mais aussi pour appuyer une motion que j'ai moi-même à l'esprit. Je ne sais pas si on me permettra de donner quelques explications relativement à la motion que je dois proposer à l'instant.

L'hon. M. STEVENS: Non, non.

M. MARTIN: Je n'ai pas, présentement, et je n'ai jamais eu l'idée de restreindre les activités de la SRC, car il n'y a pas de plus ardent partisan de la SRC comme institution et tout ce qu'elle représente que moi-même. Je propose en amendement à la motion de M. Ross que ce Comité est d'avis que la présente échelle de droits de licence ne doit pas être maintenue, et que dans le but de renforcer le contrôle national et l'étatisation de la radio en ce pays les droits de licence des appareils récepteurs devraient être entièrement abolis, et que les frais d'entretien de la SRC devraient être payés à même les fonds du revenu consolidé.

M. ISNOR: C'est une proposition négative.

M. ROSS: Je ne crois pas qu'un amendement soit régulier quand il n'est que la négative de la motion.

Le PRÉSIDENT: Invoquez-vous le règlement, monsieur Ross?

M. ROSS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à rendre ma décision contre vous, monsieur Martin; mais honnêtement, votre amendement est une négative complète de la motion. Je regrette d'avoir à en agir ainsi, mais j'y suis forcé.

M. WOODSWORTH: Faites votre proposition sous la forme d'une motion distincte.

M. MARTIN: Je ne puis pas faire cela facilement. Si la motion principale est adoptée la mienne est rejetée.

Le PRÉSIDENT: Il vous est facile de faire une motion.

M. TURGEON: La motion se rapporte aux droits de licence; la vôtre est entièrement distincte.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux nullement juguler la discussion sur votre idée que le revenu devrait venir d'ailleurs. Vous connaissez probablement les règlements mieux que moi.

L'hon. M. LAWSON: Tous les membres du Comité ont le droit de discuter la question déposée devant le président.

Le PRÉSIDENT: Mais je ne crois pas qu'ils aient le droit d'annuler la motion par un amendement.

L'hon M. LAWSON: Je crains fort d'avoir comme avocat à partager l'avis du président.

M. MARTIN: Tout ce que je puis dire, c'est que si votre décision signifie quelque chose, et je l'accepte telle quelle, la résolution, telle que présentée par M. Ross et que le Comité étudie présentement, va tout-à-fait à l'encontre de l'amendement; il suit que si mon amendement est déclaré irrégulier et si la motion de M. Ross est adoptée, la discussion s'en trouve close de toute évidence.

L'hon. M. STEVENS: Par nécessairement, monsieur Martin Puis-je dire que vous pourriez présenter votre motion séparément, ce que je vous conseille d'ailleurs.

M. MARTIN: Je vous remercie du bon conseil.

L'hon. M. STEVENS: A moins que vous ne la présentiez comme rappel au règlement. Je crois que votre motion vient à l'encontre de celle que l'on discute présentement; toutefois, elle est de telle nature qu'elle peut entrer au rapport à titre de recommandation en vue de dispositions à venir.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pour cette raison, il n'est pas besoin de la considérer comme irrégulière; j'ajouterai que par la suite je proposerais que M. Martin soit autorisé à présenter de nouveau sa motion rédigée comme il convient à titre de recommandation du Comité; et vu cette possibilité, je m'opposerais à toute suggestion à l'effet qu'elle soit jugée irrégulière si cette motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Il semble, monsieur Stevens, que nous ayons les mains joliment liées. Les gens de loi semblent appuyer mon attitude.

L'hon M. STEVENS: C'est une bonne note pour eux.

Le PRÉSIDENT: La position que nous prenons nous semble assez solide.

L'hon M. LAWSON: Je suis aise de constater qu'enfin nous faisons pour une fois un travail qui soit tout à notre honneur.

M. MARTIN: Vous déclarez mon procédé irrégulier?

Le PRÉSIDENT: J'y suis forcé vu que votre motion vient à l'encontre de la motion principale.

L'hon. M. LAWSON: A propos de la motion principale, je n'ai pas de raisons particulières de m'y opposer sauf une, à savoir que je n'aime pas à régler ces questions miette à miette. Nous sommes un Comité d'enquête. Ce Comité doit en fin de compte inclure et publier dans un rapport toutes les recommandations que nous jugeons bon de faire et d'inclure dans ce rapport; et toutes ces recommandations doivent être discutées par les membres du Comité au moment où nous rédigerons ce rapport pour le soumettre à la Chambre des communes. Je consens à reconnaître que nous nous trouverions dans une situation exceptionnelle, d'après ce que je comprends, si ce Comité allait recommander une réduction du droit de licence à valoir avant le commencement de la nouvelle année financière, à savoir le 1er avril 1939, je veux dire si cette recommandation devait se faire avant le 31 mars. Pour cette raison, je ne me suis pas opposé à ce que M. Martin insiste sur l'adoption de sa motion pleine de sens qu'il a déjà, je crois, proposée, ni à aucune motion venant présentement de M. Ross ni d'aucun autre membre du Comité. Il est de toute évidence impossible de modifier le droit de licence, sauf que le Parlement fasse ce que bon lui semblera; mais dans le cours ordinaire des choses, le droit de licence ne sera pas modifié pour l'année commençant le 1er avril 1939 à moins que dans sa sagesse et à la fin de son enquête le Comité ne juge à propos de faire une recommandation à cet effet et qu'elle ne soit approuvée par le Parlement et mise en vigueur par une loi particulière. Je ne vois donc aucune nécessité de présenter une motion de cette nature. Pour ma part, je ne serais pas disposé à la discuter avant que le Comité n'entreprenne définitivement de rédiger son rapport; et puis, autant être tout-à-fait franc et déclarer que jamais, sauf le cas où je changerais d'avis, je ne voterai en faveur de l'idée d'enlever l'obligation pour les propriétaires d'appareils radiophoniques d'acquitter les droits de licence afin de faire peser les dépenses sur toute la population du Canada.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M LAWSON: Avant de m'y résoudre, il faudra que l'on me soumette un procédé concret pratique de financer le travail de Radio-Canada, procédé reposant sur une autre base que l'imposition de droits de licence. Pour cette raison, si je suis forcé de voter sur la motion de M. Ross, je vais voter contre, et ce pas parce que—et je tiens à bien me faire comprendre—je désire faire disparaître le droit de licence sur les appareils radiophoniques afin de le faire payer par le contribuable, mais parce que je désire étudier cette question quand le Comité entreprendra de rédiger son rapport.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque chose à ajouter?

M. WOODSWORTH: Je ne sache pas que l'on puisse rien ajouter. Je ne crois pas qu'une motion déposée clairement devant le Comité doive être retirée à un moment comme celui-ci. Elle me semble constituer un procédé raisonnable de régler la question, question qui a occasionné une longue et dure controverse.

On nous a demandé de dire notre opinion sur les droits de licence et si nous devions les maintenir; puis M. Martin a proposé de les abolir complètement; de son côté, quand M. Ross s'est prononcé dans l'affirmative, il m'a semblé que son intention était de fournir au Comité l'occasion d'exprimer ses vues à

ce sujet, le moment actuel lui paraissant préférable à une remise à plus tard pour prendre une décision et pour que nous allions de l'avant sans incertitude sur notre sentiment en la matière. Cette façon d'agir m'est apparue comme étant d'ordre pratique. Je me propose de voter en faveur de cette motion. M. Martin a affirmé l'autre jour que je partageais plutôt son opinion. Je ne l'approuve pas dans sa proposition actuelle mais quand la question s'est soulevée il y a un an à la Chambre, j'exprimai mon regret à l'idée de relever ces droits de licence et suggérai que nous ne serions pas beaucoup plus avancés par ailleurs si l'on accordait un certain montant, une subvention en quelque sorte, pris à même les revenus ordinaires de l'Etat. Je crois n'avoir pas été plus loin au sujet des cinquante cents à ajouter sur les droits. Puis constatant toute la difficulté qu'il y a à obtenir une telle subvention, il me semble bien peu pratique d'obtenir une subvention même de l'ordre de cinquante cents, ce qui constituerait certainement une allocation. Il me semble parfaitement injuste de demander comme M. Lawson l'a fait de prendre à même le revenu général un montant aussi considérable que celui qu'il faudrait prélever pour couvrir l'ensemble des dépenses occasionnées par la radio. Quant à savoir si oui ou non ce supplément de cinquante cents est justifiable, je ne crois pas que personne ait pu écouter avec attention les déclarations du gérant général et du président du bureau des gouverneurs de la Société sans se convaincre que la Société a fait d'excellent travail, un travail hautement appréciable pour le bien de la population du Canada. Je retire donc toute opposition que j'aie pu apporter en l'occurrence et vote en faveur du supplément de cinquante cents qu'on nous a proposé l'an dernier et qui selon les apparences devra être maintenu à moins qu'on ne réduise l'efficacité du service, ce que personne de nous ne désire. Je supporte donc la motion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lawson, à propos de votre déclaration à l'effet qu'à votre avis nous devrions insérer cette phase de la discussion au rapport...

L'hon. M. LAWSON: Si nous devons discuter la question le moindrement.

Le PRÉSIDENT: Les comités ont déposé bon nombre de rapports temporaires devant la Chambre des communes.

L'hon. M. LAWSON: Oh! certainement.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons, je crois, juger importante la question que nous étudions; elle est conforme pour le moins à la demande du ministre, formulée quand il fut au milieu de nous, à l'effet que ce Comité devrait prendre une décision après avoir entendu les témoignages, et devrait le faire avant la fin de l'année financière. Dans ce cas il me semble simplement raisonnable que nous déposions nos conclusions devant la Chambre des communes.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAWSON: Je dirai simplement, monsieur le président, que je comprends fort bien que certaines circonstances surgissent où le devoir du moment force les comités à déposer des rapports temporaires. Or celui-ci, à mon avis, n'est pas de ceux-là. Puis si on me le permet, une autre idée m'est venue, celle à l'effet que la motion de M. Ross couvre toute la situation. J'ai déjà déclaré au Comité qu'au moment où il se disposera à rédiger son rapport je me propose de le prier de recommander que les petits appareils "crystal" soient absolument exemptés de tous droits. Cette idée m'a semblé avoir plu à l'ensemble du Comité quand je l'ai émise. En votant en faveur de la motion de M. Ross qui veut le maintien des droits de licence pour une autre année nous nous mettons dans l'impossibilité d'exempter par la suite les appareils "crystal" par exemple. Je n'aime pas à régler les choses miette à miette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis à la disposition du Comité. Le Comité devra voter sur une motion qui doit, à mon avis, avoir sa solution. Quel est votre sentiment?

M. THOMPSON: Monsieur le président, avant que le Comité n'adopte une résolution en faveur du droit de licence annuel de $2.50, nous devrions, il me semble, entendre des déclarations plus claires et posséder plus de renseignements sur les dépenses effectuées. J'aimerais à voir sur la table un tableau du personnel de Radio-Canada et des traitements et allocations dont il bénéficie. Je consens volontiers à ce qu'on perçoive le droit de $2.50 mais j'aimerais à connaître clairement le chiffre des dépenses.

M. MACKENZIE: Un tel tableau n'aurait-il pas quelque valeur? Radio-Canada travaille présentement à préparer son travail de l'année qui vient, ses programmes. Il devrait, il me semble, savoir exactement sur quel montant il doit tabler. Il devrait avoir intérêt à le savoir. J'ai appuyé cette motion avec l'entente qu'on allait établir le chiffre des dépenses à notre dernière réunion. M. Ross m'a dit qu'il se proposait d'attaquer ce sujet. Il était donc compris que cette question allait se soulever pour cette raison surtout que l'année financière tire à sa fin.

Mise aux voix, la motion est remportés par un vote de 9 à 3.

M. ROSS: Je propose que cette motion fasse l'objet d'un rapport temporaire présenté à la Chambre des communes.

M. MARTIN: Je n'ai pas demandé de vote enregistré mais je désire qu'il soit établi que j'ai voté contre la motion.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous un vote enregistré?

M. MARTIN: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Ross propose que cette motion soit déposée devant la Chambre des communes sous forme de rapport temporaire.

La motion est adoptée.

L'hon. M. LAWSON: Je m'oppose à ce rapport intérimaire.

Le PRÉSIDENT: Vous devez être Irlandais.

L'hon. M. LAWSON: Non, non, Ecossais.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray est présent. Messieurs, désirez-vous l'entendre?

M. W. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, j'ai quelques observations à faire pour compléter ce que j'ai dit concernant les programmes. Les observations déjà faites prévoient la discussion de certains aspects des programmes, surtout en ce qui concerne les mesures prises en vue de consulter l'opinion publique.

Je voudrais d'abord apporter une correction à mon témoignage devant le Comité le 17 mars, à la page 193, dernière ligne. J'ai mentionné le Dr Clarke comme l'un de ceux qui prenaient part au programme dit *"The World To-day"*. Je m'étais trompé à ce sujet. Naturellement j'en suis fâché et je voudrais profiter de l'occasion de rectifier cette méprise. J'aurais dû citer le président Walker, du *King's College*, d'Halifax.

Le premier point en ce qui concerne l'amélioration des programmes a trait au problème rural. Dans l'étude préliminaire de cette question j'ai dit qu'il est démontré que la plupart des propriétaires de postes de radiodiffusion de l'Amérique du Nord avaient négligé leurs auditeurs ruraux, et qu'en ce qui concerne les Etats-Unis ceux-ci représentent environ 32 p. 100 de la population globale, et plutôt au delà de 60 p. 100 dans le cas du Canada. Afin de rectifier cette proportion, nous nous proposons d'améliorer nos programmes du début de la soirée, surtout ceux destinés aux enfants et aux jeunes, et d'en inaugurer de

nouveaux à des heures convenables durant la journée. Il y aura des programmes spéciaux régionaux pour la ferme et le foyer. De plus une proportion croissante de causeries se rapporteront à des problèmes offrant un intérêt spécial à la population rurale.

A titre d'exemple de la façon dont nous essayons de déterminer les besoins spéciaux de la population rurale, j'aimerais vous lire quelques extraits typiques d'une étude faite dans une partie du comté de Carleton. Il y eut des interviews avec cent quatre personnes choisies de façon à représenter tous les éléments de la population rurale du comté.

Les goûts en matière de programmes étaient divers. Il est vrai que la musique du bon vieux temps l'emportait et de beaucoup en popularité, trente-sept personnes l'ayait préférée à tout autre chose. Sept autres personnes ont accordé d'abord leur faveur aux programmes où la musique du bon vieux temps a la plus grande part. Les cent quatre personnes interviewées ont fait connaître leur préférence pour vingt-huit programmes favoris.

La plupart des personnes favorisant ces programmes étaient des individualistes convaincus. Douze personnes ont dit préférer les bulletins de nouvelles à tout autre programme. Onze personnes ont manifesté leur préférence pour les programmes religieux. Neuf étaient d'avis que le programme dit Charlie McCarthy est le meilleur. Deux ou trois personnes vantèrent quelques autres programmes plus que tout autre. Toutefois, le reste des programmes choisis comme favoris étaient le fait d'une préférence particulière. Personne ne pourrait dire qu'on avait exercé une pression indue afin de connaître les préférences en matière de programmes radiophoniques.

L'aspect surprenant de la musique du bon vieux temps est qu'elle n'a pas retenu seulement la préférence des personnes avancées en âge. Au contraire, les programmes de ce genre semblent être aussi populaires chez les jeunes que chez les vieux.

Outre les onze personnes ayant manifesté leur premier choix en faveur des programmes religieux ou émissions des services religieux dominicaux, il y en eut plusieurs autres qui ont cité ce genre de programmes comme leur plaisant presque autant que celui de leur premier choix.

M. Patterson:

D Vous avez mentionné le comté de Carleton; s'agit-il du comté de Carleton d'Ontario, ou du Nouveau-Brunswick?—R. Du comté de Carleton d'Ontario.

Le TÉMOIN: Les tentatives de découvrir les préférences quant aux différents genres de programmes ne furent couronnées que d'un succès partiel. Il est probable que bien des réponses n'exprimaient pas la préférence véritable de la personne interviewée. Il est certain que les groupes de préférences comportaient beaucoup de confusion.

On en trouve la meilleure démonstration dans le fait que trente-sept personnes manifestèrent leur préférence pour les programmes de musique du bon vieux temps, et seulement trente pour les programmes de musique de danse. De plus, on croit qu'un certain nombre des quinze personnes ayant exprimé leur faveur pour la musique d'orchestre pensaient à la musique de danse. Vingt-trois personnes ont dit que les programmes d'actualités leur plaisaient davantage, alors que seulement douze les avaient cités comme leurs programmes favoris en réponse à une question précédente. Il est certain qu'un bon nombre des personnes ayant manifesté leur préférence pour les programmes de "variétés" ont cru que ce terme désignait un programme varié.

Voici certains des commentaires recueillis par l'auteur des interviews:

"Un amateur de discours était d'avis que les hommes éminents du monde entier devraient parler à la radio et que tous les discours prononcés à la Chambre des communes canadienne devraient être irradiés".

L'hon. M. Lawson:

D. Qui a proposé cela?—R. Il se désigne un amateur de discours.

L'hon. M. Lawson:

D. Il doit aimer faire pénitence; c'est tout ce que j'ai à dire.

Le TÉMOIN: Je reprends:

"Quelqu'un ayant une mentalité originale s'est prononcé en faveur de la musique enlevante de bonne heure le matin, pour donner de l'énergie et de l'entrousiasme aux gens à leur lever.

Une personne à l'esprit pratique croyait que parce que les gens ne pouvaient danser le matin, la musique de danse était inutile dans cette partie de la journée.

L'interviewé le plus intelligent était d'avis que le programme dit *"Man in the Street"* était excellent. L'interviewée la plus intelligente l'avait qualifié très mauvais.

Les prévisions météorologiques ne peuvent émaner de la lune. Il est donc inutile de mentionner qu'elles proviennent du bureau météorologique fédéral.

Il y a trop de femmes qui parlent à la radio. (Expression d'opinion d'une femme).

Le PRÉSIDENT: Elles sont toujours en l'air.

Le TÉMOIN: En voilà autant pour le comté de Carleton.

M. ISNOR: Avez-vous dit "en l'air" ou "à la radio"?

Le TÉMOIN: "A la radio".

Je pourrais maintenant vous citer quelques extraits des rapports reçus de divers endroits dans les Prairies. L'attitude du cultivateur de l'Ouest peut se résumer peut-être en répétant ce qu'un cultivateur du Manitoba disait à un de nos représentants. Il avait subi les misères de la sécheresse et d'une mauvaise récolte, et était vêtu de salopettes en haillons. En parlant des émissions de l'opéra Métropolitain il dit: "Nous autres, cultivateurs, nous ne sommes pas si illettrés que les circonstances sembleraient l'indiquer; l'opéra est le divertissement favori de la famille.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Voici quelques suggestions pratiques venant des districts ruraux de la Saskatchewan:

> Donnez-nous donc de la musique nationale européenne—et un peu plus de chant tyrolien de la Suisse. Ceci nous vient de Canora, Saskatchewan.

En voici un autre:

> Faites-nous rire; faites-nous chanter; intruisez-nous puisqu'il le faut, mais faites que nous ne nous en apercevions pas.
>
> Les causeries sont trop sérieuses et trop longues.

Il croit que nous devrions les abréger.

L'hon. M. STEVENS: Vous feriez mieux de le mettre en communication avec l'autre individu de Carleton.

Le TÉMOIN: Oui. Il poursuit:

> Reproduisez des nouvelles intéressantes et des bavardages d'enfants avec les jeunes prenant part à des programmes scolaires—avec des leçons d'un caractère semi-instructif auxquelles on mêlera des espièglerie de petits garnements pour dissimuler l'intention instructive manifeste.

Puis d'Elkhorn, Manitoba:

> Nous ne pouvons pas concourir avec les Etats-Unis au point de vue des orchestres philharmoniques, mais nous pourrons leur en donner pour leur argent s'il s'agit de parler la langue anglaise.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Et ensuite, de Lacombe, Alberta:

> Donnez-nous des causeries par des personnes dont la voix nous est sympathique.

Maintenant, nous relevons ceci venant de Mission, Colombie-Britannique:

> Du point de vue strictement rural, la radio est notre professeur; notre journal quotidien; notre église; notre théâtre; l'auteur de nos plaisirs de toutes sortes; et nous pouvons payer des droits plus élevés même si nous devons faire quelques sacrifices.

D'un autre observateur:

> Pour ma famille de cinq enfants que nous élevons dans une campagne de la Rivière-à-la-Paix, nous désirons des nouvelles, des divertissements variés d'inspiration canadienne et des émissions radiophoniques qui sont convenables et attrayantes pour nos enfants. Pendant plusieurs mois de l'année, nous comptons sur la radio comme source d'instruction et d'amusement.

Ce radiophile demeure à treize milles du bureau de poste le plus rapproché.

M. Turgeon:

D. Cela vient de l'Alberta?—R. Cela vient de la région de la Rivière-à-la-Paix.

Et ensuite, de Cloverdale, Colombie-Britannique:

> Il a été dit dans une lettre publiée dans le journal que nous n'écoutons jamais le programme de 15 minutes intitulé "gabfests" sur le réseau de SRC. J'ai écouté une causerie sur les "excursions en yatch"—un sujet qui ne m'a jamais intéressé—mais c'était BON: maintenant je n'écoute plus rien.

Maintenant, avant de laisser cette phase de mon exposé puis-je dire que nous avons réussi apparemment à attirer sur nous pour la première fois la sérieuse attention et à provoquer les commentaires des journaux des autres pays, y compris ceux de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France. Les journaux de Londres ont accordé une attention de plus en plus marquée aux programmes canadiens, une attention qui serait naturellement beaucoup plus forte et plus compréhensive si nous avions notre transmetteur à ondes courtes. Je désirerais vous donner quelques exemples concrets indiquant l'attention croissante que le public américain consacre aux programmes canadiens. Il y a quelques années la radio au Canada—je crois que l'observation est juste—semblait devoir devenir simplement une extension des réseaux américains. Maintenant, la S.R.C. a atteint non seulement un status national, mais elle est reconnue comme une addition culturelle à la famille radiophonique du monde entier.

Prenons maintenant quelques exemples du champ toujours plus large des commentaires dans les journaux des Etats-Unis:

Le *Buffalo Evening News* consacre une colonne spéciale aux programmes de Radio-Canada.

Le *Rochester Evening News* a une colonne complète consacrée à S.R.C. et commente particulièrement les programmes de l'orchestre symphonique de Toronto.

Le *Buffalo Courrier Express* consacre une colonne spéciale aux programmes de Radio-Canada.

Le *Detroit News* commente particulièrement l'orchestre symphonique de Toronto, et il en est de même du *Detroit Evening Times* et du *Toledo Blade.*

Maintenant, relevons quelques expressions de la part de correspondants américains; elles émanent de différentes régions:

De Rye, New-York: "Puis-je profiter de cette occasion pour vous exprimer les félicitations les plus cordiales de la part de vos auditeurs de cette localité, pour le programme original et si intéressant radiodiffusé tous les mercredis soirs sur votre réseau. Je veux parler de votre programme "Under the Big Top". En ces jours où les airs sont remplis de nouvelles de guerres, de persécutions et de scandales, c'est certainement un grand plaisir que de pouvoir syntoniser avec votre poste CBR pour entendre votre programme."

Et ensuite, de Tidewater, Virginie: "Nous voulons vous dire combien nous avons goûté les "Promenade Concerts" tout l'été ici, à Tidewater, Virginie. Nous aimons à écouter les programmes canadiens parce que le choix des programmes indique un esprit de compréhension. Nous invitons toujours un grand nombre d'enfants et d'adultes pour venir les écouter."

Ensuite de San Diego, Californie: "Nous avons tellement joui de vos "Promenade Concerts"... Nous aimerions entendre la série de concerts symphoniques que vous vous proposer de radiodiffuser pour vos auditeurs canadiens."

De Wellsville, New-York: "Nous écoutons avec beaucoup de plaisir vos émissions de concerts symphoniques. Je crois qu'elles constituent une véritable contribution au développement du goût de la belle musique."

De Lawrence, Kansas: "Les heures passées ainsi permettent aux êtres humains harassés d'endurer avec une meilleure grâce la tension de l'incertitude économique au pays et la menace constante et l'existence actuelle de la guerre outre-mer. Puissions-nous en avoir beaucoup d'autres comme celle-là."

Voilà pour les Etats-Unis. Or, voici quelques extraits tirés de rapports qui nous ont été communiqués concernant nos radiodiffusions dans la série de concerts mondiaux organisés en octobre dernier par l'Union internationale des radiodiffuseurs à Genève.

Du sud-africain: Avons apprécié la musique folklore et tout ce qui avait un caractère bien canadien.

De l'Allemagne: Bon et intéressant, bien qu'un peu spécialisé. La façon dont la musique fut présentée a donné une très bonne idée de la vie des habitants du Canada.

Des Etats-Unis: Donne une bonne idée des différentes régions du pays. La matière du programme était très intéressante, particulièrement l'ioulement des cowboys et la chute de l'arbre dans le dernier acte.

De la France: Le caractère folklore et l'origine canadienne-française des diverses compositions interprétées ont beaucoup intéressé nos radiophiles.

Grande-Bretagne: Ingénieux et approprié.

Hongrie: Particulièrement original.

Les Indes orientales hollandaises: Très bon. Le programme le mieux capté fut celui des "Farmers' Fiddlers".

Hollande: Ces concerts ont rendu possible la captation de musique intéressante inconnue en Europe.

Danemark: La presse a été unanime à proclamer le concert le meilleur des concerts mondiaux radiodiffusés jusqu'à ce jour.

Et de la Tchéco-Slovaquie: Particulièrement intéressant.

Les commentaires de la Tchéco-Slovaquie étaient tout à fait intéressants:

> "L'Union internationale posa cette question relativement à la radiodiffusion internationale: Avez-vous reçu la publicité préliminaire à temps? La réponse de la Tchéco-Slovaquie est à la fois laconique et dramatique. C'est, 'non, à cause des événements de septembre dernier'."

Maintenant, la consultation de l'opinion publique est la question que j'ai mentionnée. J'ai parlé aussi du sens affiné de l'auditoire sur lequel nous devons toujours compter dans la radiodiffusion si nous voulons en assurer le succès. Le sens de l'auditoire, particulièrement dans la domaine de la radiodiffusion publique, exige que nous prenions toujours toutes les mesures raisonnables pour nous mettre en rapport avec notre auditoire, évaluer ses diverses caractéristiques

[M. W. E. Gladstone Murray.]

et rumeurs. La consultation de l'opinion publique est en train de devenir de nos jours un processus scientifique avancé. Il y a des spécialistes qui acceptent la tâche d'interpréter l'opinion publique sur presque tous les sujets donnés. Il va sans dire que, bien que nous n'ayons pas eu les moyens ou le temps de cultiver ces formes de consultation si hautement spécialisées, nous avons réussi à faire quelque chose, et à des intervalles relativement courts, en vue d'établir l'acceptabilité de divers programmes dans différentes parties du pays. Et nous avons eu récemment l'aide précieuse de M. Robert Silvey qui est en charge du projet de recherches chez les écouteurs de la *British Broadcasting Corporation.* Il nous conseille et nous fait part du fruit de son expérience.

Or, il va sans dire que la méthode d'approche est importante. On peut s'adresser au public ou à une partie du public et lui demander ce qu'il veut. Des directives ne s'obtiennent pas de cette manière Dans le but d'essayer de juger des exigences du public, il est nécessaire de formuler une ligne de conduite hardie et de l'énoncer clairement, d'y donner suite et de la reviser ensuite au besoin à la lumière des consultations de divers éléments de l'opinion publique. Naturellement, l'on suppose que la ligne de conduite essentielle énoncée repose sur le sens commun. Elle ne doit pas plier devant l'original ou le spécialiste, mais surtout, elle ne doit pas céder à la tentation de considérer le public comme une bande d'idiots qui ne veulent pas ou qui ne peuvent goûter autre chose que les divertissements les plus légers. M. Brockington a exposé de façon si complète les attitudes de la Société Radio-Canada qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir ici. Toutefois, vous me permettrez peut-être de lire quelques extraits de rapports portant sur les tentatives de consulter l'opinion publique en vue de confirmer ou de reviser l'attitude et les normes régissant les programmes. Pendant que je suis à discuter cette question générale de la critique des programmes en termes d'acceptabilité par les radiophiles, je pourrais peut-être faire allusion à l'importance que revêt l'interprétation des critiques L'un des principaux problèmes que les radiodiffuseurs rencontrent partout tient à la difficulté d'écouter leurs propres programmes continuellement et dans un esprit de critique. La Société Radio-Canada a établi un système de jury d'écouteurs internes. Des jours particuliers concernant lesquels ils doivent faire rapport sont assignés aux producteurs et aux dirigeants de programmes. Ces critiques sont réunies, discutées, et quand c'est nécessaire, on y donne suite à des conférences hebdomadaires affectées à l'étude des programmes. Il va sans dire que nul producteur n'est invité à critiquer son œuvre. Nous avons aussi un personnel d'écouteurs à emploi discontinu spécialement désignés. Voici quelques exemples du genre de commentaires que nous recevons des membres de nos jurys d'écouteurs internes. Pour ne pas causer de trop forts maux de tête, j'omets à dessein les noms des programmes qui ont fait le sujet de critiques adverses. Voici donc la première liste dressée plus ou moins au hasard.

L'hon M. Lawson:

D. Ce sont les programmes qui ont fait le sujet des critiques les plus adverses?—R. Je ne mentionne pas les noms des programmes qui ont fait le sujet des critiques les plus adverses

D. Vous ne les mentionnez pas?—R Non, parce que c'est une question dont nous devons nous occuper par rapport à notre régie interne.

La première critique porte sur l'orchestre philharmonique de New-York: "Je crois que nos commentateurs musicaux devraient être enfermés dans une chambre d'écoute et forcés d'étudier Deems Taylor." Or, je n'ai qu'une observation à faire concernant cette critique. J'approuve certainement l'hommage rendu à Deems Taylor mais je crois que le critique n'a probablement pas entendu l'innovation sur le réseau national de 1 heure à 1 heure 30 le dimanche. Cette innovation est intitulée "musically speaking" et Harry Adaskin, de

Toronto, en est l'auteur. Comme interprète populaire et personnage du microphone, il a conquis dans quelques courtes semaines une réputation réellement singulière chez les radiophiles.

Le programme suivant à subir la critique est celui de la *York Bible Class*, Toronto. C'est un programme diffusé le dimanche après-midi, et voici ce que l'on en dit: "Si tous les citoyens de Toronto ne sont pas des chrétiens, on ne pourra en blâmer M Denton Massey".

Rivière Thames: "Je recommande à tous les producteurs d'en écouter la radiodiffusion. On a certainement conçu une façon nouvelle de présenter ce genre de programme." C'est là une des séries produites en Angleterre sous les auspices de BBC par M. Rooney Pelletier, producteur canadien-français de Radio-Canada en permutation en Angleterre.

M. Martin:

D. Avez-vous dit, monsieur Murray, que la *York Bible Class* est une production de Radio-Canada?—R. Non, c'est un programme qui est présenté et nos critiques s'occupent de tous les programmes.

L'hon. M. Lawson:

D. On le donne comme programme de continuité, comme service religieux?—R. Non, c'est un programme commandité.

D. Paie-t-on pour ce programme?—R. Oui.

M. Martin:

D. Est-ce que Radio-Canada ne l'émet pas comme étant sa propre production? Est-ce là l'idée?—R. Non. Cette critique doit s'appliquer à tous les genres de programmes, car elle est supposée être donnée dans l'intérêt des auditeurs en général. Ces derniers n'accueilleraient pas favorablement, croit-on, tout programme qui n'atteindrait pas un certain niveau.

L'hon. M. Lawson:

D. Puis-je demander si les services religieux radiodiffusés par vos stations le dimanche matin sont commandités?—R. Ils le sont dans le cas des programmes locaux; les services diffusés sur tout le réseau ne sont pas commandités.

D. Vous radiodiffusez des services religieux?—R. Sur notre réseau national, nous ne radiodiffusons aucun service commandité, mais nous émettons les exercices religieux non commandités du dimanche matin et nous donnons autant de sujets religieux que possible.

D. Dans un programme bien équilibré?—R. Oui.

Le TÉMOIN: "Melodic String": A mon sens, l'une des meilleures représentations du genre."

"National Forum: De nouvelles productions semblent s'imposer."

"By the Sea: L'une de nos rares pièces à allure rapide. Très agréable dans sa présentation générale."

"C'est Paris: Représentation imparfaite mais gaie, qualité rare dans les programmes de Radio-Canada."

"Puis un grogramme populaire.—Des bribes de musique brésilienne très acceptable, presque submergées dans une mer de publicité."

"Autres programmes: Morceaux d'ouverture jurant avec le reste du programme; instruments à cordes, pauvres. Chanteur agréable; chœur incertain."

"Frankly Speaking: avec Watson Thomson. Personnalité énergique, sujet sérieux."

"Autre programme: Programme de continuité bien préparé et bien lu. La partie musicale faillit misérablement après les deux ou trois premiers numéros et les violons n'étaient pas d'accord."

[M. W. E. Gladstone Murray.]

"Romance of Medecine: par le docteur Heagerty. Bonne voix, sujet intéressant, présenté d'une façon naturelle. Quinze minutes de programme excellent."

"Autre programme: Ceci m'a bien intéressé, mais non l'annonceur; peut-être était-il trop près du microphone; je n'en suis pas sûr, mais vous pouviez entendre le bruit de ses lèvres."

"Autre programme: Les participants ont tenté un effort suprême pour relever le sujet, mais ont donné trop d'emphase à certains mots. On ne les avait pas suffisamment renseignés sur la technique du microphone."

"Programme à la mémoire du pape: L'orgue de la Basilique de Québec est certainement le meilleur que j'aie entendu à la radio. On devrait, je crois, radiodiffuser des concerts plus réguliers de la Basilique."

Et le reste. Je n'en poursuivrai pas la lecture. Ce n'est là qu'un échantillon.

Voilà pour les extraits caractéristiques de rapports de commentaires par des critiques internes. Ces rapports ne sont pas simplement mis en casier. On les revoit chaque semaine et il en est tenu compte.

Maintenant, voici un ou deux extraits de rapports provenant d'auditeurs extérieurs:

"Musique de chambre: comme la musique de chambre est peut-être la musique la plus difficile à apprécier, peu, très peu d'ensembles finis sur le réseau national suffiraient probablement. Les chefs de ces ensembles devraient exercer un soin extrême dans le choix des morceaux si le programme d'une demi-heure doit être intéressant. Les quatuors, à moins d'être exécutés d'une façon très artistique, sont des plus assommants."

"Annonceurs de Radio-Canada: Les annonceurs de Radio-Canada semblent avoir peur de rire, ou de s'éloigner le moindrement de ce qui semble constituer une règle établie et dont la violation entraîne la peine de mort."

Je n'approuve pas cette critique, mais je la cite quand même.

"Voyage magique: programme d'une nature vraiment remarquable pour les enfants. Le monde imaginaire représenté dans cette histoire devrait intéresser les enfants et servir de stimulant précieux à leur jeune imagination. Les parties sont présentées avec une rapidité très naturelle, mais un faible ralentissement de l'allure contribuerait peut-être à placer le programme un peu plus à la portée de l'intelligence des enfants. Ce paradoxe logique s'explique par le fait que l'enfant ne peut suivre les conversations et les actes auxquels il ne prend aucune part avec la même facilité que s'il y prenait une part active."

"Scrub Oak Hollow: programme particulièrement remarquable. M. Bruce Hutchison a remporté un succès réel dans l'art de la description par la magique des mots. Le portrait qu'il a tracé des principaux personnages du Parlement et du Sénat démontre un grand talent artistique et ne peuvent manquer de soulever l'intérêt chez tous les Canadiens. Ses réflexions humoristiques sur la politique étaient au point et d'une valeur réelle."

Le programme de correspondance est un facteur dans l'attitude du public. Mais c'est un facteur qu'il faut interpréter avec un discernement spécial. Il y a, par exemple, la catégorie de lettres spécialement demandées par les annonceurs de produits dans des programmes populaires. Ces lettres sont souvent provoquées par la distribution de bonus, de prix, et le reste. Leur valeur, sauf en comparaison d'efforts dans le même sens, n'est pas bien grande. Puis il y a la catégorie ordinaire des lettres sollicitées. Il est important de se rappeler qu'une grande majorité des auditeurs représentant peut-être la masse solide de l'opinion, ne songeraient pas plus à écrire relativement au programme radiodiffusé qu'il songerait à écrire aux journaux, à moins que quelque chose soit dit ou fait au cours du programme qui contredit sérieusement leur opinion personnelle. Il est vrai de plus qu'il existe un genre de correspondants professionnels. Les gens qui écrivent au sujet d'un programme ont généralement un intérêt particulier qu'ils désirent servir, ou quelque grief, réel ou imaginaire, qui nuit à leur point de vue général.

Mais tant que les programmes de correspondance sont préparés d'une façon intelligente, ils aident beaucoup dans l'interprétation de l'opinion publique et dans l'estimation de la valeur relative des programmes. Mais le programme de correspondance exige une prudence spéciale; de plus, il ne faut pas oublier que cette correspondance peut être contrôlée et dirigée.

Après nombre d'années d'expérience dans le Royaume-Uni et sur ce continent, j'en suis venu à la conclusion que le public radiophile sur ce continent, et ceci s'applique aux Etats-Unis comme au Canada,—est beaucoup plus conservateur que le public du Royaume-Uni. Je n'attache aucun sens politique à l'expression. Il y a ici tendance à s'attacher à certains aspects qui, quand ils sont absents d'un programme, causent relativement plus de perturbation ici que dans le Royaume-Uni. Il y a danger réel à donner dans ce plan, chose qu'il est assez facile de faire. On court par là le risque très grave de compromettre l'art dans la radiodiffusion.

L'étude des programmes de correspondance n'est pas sans un aspect humoristique et dans bien des occasions les opinions tendent à s'annuler. Maintenant, je vais donner lecture d'extraits de lettres reçues au cours des derniers mois et qui me sont adressées personnellement.

M. ISNOR: Je me demande si nous ne pourrions pas les "accepter comme ayant été lues". Je n'ai pas l'intention de vous arrêter mais je me demande si nous ne pourrions pas abréger ces témoignages. J'ignore ce qu'en pense les autres membres du Comité...

L'hon. M. STEVENS: Je crois cela très intéressant et des plus instructif monsieur Isnor.

M. ISNOR: En avez-vous pour longtemps?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Murray ait beaucoup plus de documents à nous soumettre, mais je dois dire que je trouve le tout très, très intéressant.

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Cela m'intéresse beaucoup.

Le TÉMOIN: Je n'ai que quelques autres extraits que je citerai à la hâte.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaut mieux lui permettre d'en achever la lecture.

M. ISNOR: Je n'avais aucunement l'intention de manquer de courtoisie avec le témoin.

Le TÉMOIN: Dans la plupart des cas de vues extrêmes le correspondant ne signe pas son nom. On trouve le plus souvent un nom de plume ou des initiales. De plus, je ne laisse pas entendre que les extraits dont je vais donner lecture sont, en aucun sens, représentatifs. Ces extraits, naturellement, constitue une certaine concentration de préjugés qu'il serait injuste d'attribuer au public en général qui fait toujours preuve de tolérance et de patience. Voici les extraits:

"Votre commentateur de football, samedi, aurait été bon si ce n'avait été un sale papiste irlandais".

"Nous en avons assez de la domination de la radio par une clique de presbytériens écossais."

"Les programmes de Radio-Canada: toujours déplorables; sont tombés à une nouvelle profondeur de dégradation. Rien que de damnées symphonies et des discours pontifiants, jour après jour. Pour l'amour du Ciel, donnez-nous du jazz et du vaudeville."

"Je croyais que Radio-Canada se proposait de relever le goût des auditeurs. S'il en est ainsi, vous avez lamentablement échoué. Du matin au soir, vous déversez du jazz yankee décadent et dégoûtant, qui ruine le moral de notre peuple. Charlie McCarthy et Jack Benny ne devraient pas être diffusés dans un pays chrétien."

[M. W. E. Gladstone Murray.]

"Ne pouvez-vous pas, s'il vous plaît, couper le radotage religieux qui occupe toute la journée du dimanche? C'est si médiocre que, à la maison, nous n'ouvrons pas la radio avant l'émission de Jack Benny et nous la fermons après celle de Charlie McCarthy. Si vous connaissiez votre métier, vous nous donneriez Charlie et Jack tous les jours, et vous mettriez au rancart toutes ces émissions fastidieuses qui nous rendent tous fous."

"Le type qui a dit que Chamberlain avait raison devrait être pris et fusillé —et ce serait bon pour vous aussi. Je suppose que c'est parce que vous venez d'Angleterre que vous laissez insulter à notre intelligence par cette terrible propagande en faveur du gouvernement britannique."

"Un de vos orateurs de la "Table Ronde" à Toronto, dimanche dernier, s'est livré à une basse attaque contre M. Chamberlain. Je suis partisan de la liberté de parole, mais je ne puis admettre le manque de loyalisme à l'Angleterre. Je vous soupçonne d'alimenter une dangereuse cellule communiste qui cherche à détruire l'Empire britannique. Est-il vrai que vous êtes un ancien agitateur radical de la Colombie-Britannique?"

"J'ai dû protéger ma famille contre le grossier langage de Shakespeare, en interdisant l'usage du récepteur le dimanche soir".

M. Martin:

D. Le public pourra lire ces pièces, et je crois devoir vous demander—non pas que cela ait de l'importance—vous êtes Canadien de naissance, n'est-ce pas? —R. Oui, je suis né en Colombie-Britannique.

M. MARTIN: Vous avez eu la malchance d'aller à une Université anglaise qui n'était pas la bonne, mais à part cela, tout est bien.

Le TÉMOIN: Pour résumer, monsieur le président: pour l'avenir de cette formule artistique et de ce service, les points principaux sont les suivants: Recherche et développement des personnalités; formation et recrutement des annonceurs; besoins des populations rurales; émissions scolaires. Il nous faut étudier les plans de nos programmes, en profondeur et en amplitude, avec le concours d'auditoires de choix; il nous faut préparer un plan qui offrira le maximum d'avantages aux auditeurs, en utilisant toutes les ressources des stations privées et publiques de tout le Dominion. Service de renseignements amélioré, microphone, journaux, publications et radiophotogramme; préparation pour les circonstances nationales imprévues; préparation pour l'avènement de la télévision; moindre dispersion des efforts, ce qui, soit dit en passant, est une suggestion concrète faite par ce Comité, et qui me paraît bonne. A l'occasion, le silence peut être désirable, même au risque d'en abuser. Cela me rappelle un incident arrivé sur l'un des réseaux des Etats-Unis, où l'on diffusait un programme du jour de l'Armistice. Ce programme comportait deux minutes de silence. On s'alarma beaucoup, dans certains endroits de l'Ouest central, faute de comprendre la raison de ce silence. Il faut encore répondre à la demande d'un stitmulant intellectuel; et, finalement, viser cet objectif: mettre à la disposition de tous les Canadiens les meilleurs programmes aux points de vue récréatif, culturel et instructif, et faire mieux connaître le Canada au reste du monde.

Vous avez écouté avec beaucoup de courtoisie mon compte rendu des opérations de Radio-Canada. Ce compte rendu était heureusement précédé d'un exposé de notre ligne de conduite rédigé avec le talent inimitable et les brillantes images de M. Brockington. Mon mémoire serait incomplet si je négligeais quelques observations d'un caractère peut-être plus personnel que ce qui figure dans les rapports. Et je vous prierai de considérer ces observations plus personnelles comme un exposé de faits, et nullement comme une série de compliments conventionnels.

Je voudrais d'abord mentionner respectueusement le ministre des Transports; il est le porte-parole de Radio-Canada au Parlement, ce qui le fait participer dans une certaine mesure au crédit ou au discrédit dû à nos actions, bonnes

ou mauvaises. Pendant nos deux ans et demi d'activité centralisée et, je crois, d'expansion unique. M. Howe n'a pas une seule fois laissé l'ombre même d'un parti pris politique nous embarrasser dans notre travail. En nous accordant la liberté prévue par le Parlement, il assumait évidemment des risques, mais il l'a fait volontiers, et d'une manière persévérante. Je sais que certaines de nos initiatives étaient gênantes; certaines n'étaient sûrement pas avantageuses au point de vue politique. Mais, dans ce domaine, il n'y a jamais eu de plaintes. Dans les questions générales, il est naturellement arrivé à M. Howe de penser que nous nous trompions, et dans ces cas il nous l'a dit avec la fermeté voulue, mais toujours dans un esprit de compréhension sympathique. Son appui est inestimable. Cette remarque s'applique aussi au colonel Smart, sous-ministre des Transports, et aux infatigables fonctionnaires du ministère, dont deux le commandant C. P. Edwards et M. W. A. Rush, ont témoigné devant vous.

Deuxièmement, je manquerais à mon devoir en ne citant pas le Bureau des gouverneurs, ce groupe splendide de Canadiens désintéressés, animés d'un esprit civique, qui ont si généreusement consacré leur temps et leur énergie à tracer notre ligne de conduite, à surveiller nos initiatives, et surtout, peut-être, à nous donner un encouragement dynamique. M. Brockington, comme président, M. Morin, comme vice-président, et leurs sept collègues, ont à peu près répondu, à mon avis, à la conception idéale que l'on peut se faire de gardiens de l'intérêt public.

En troisième lieu, mais ce ne sont pas les moindres, viennent les membres du personnel. Quelques-uns ont déjà été mentionnés dans les rapports sur certains aspects de nos travaux, par exemple mon collègue le Dr Frigon, directeur général adjoint, et M. Ernest Bushnell, surveillant général des programmes. Pour être véritablement équitable, il faudrait énumérer tous les noms. Pour le zèle, le dévouement à sa tâche, l'esprit d'entreprise et la tenacité, je n'ai jamais connu de personnel supérieur à celui de Radio-Canada. C'est réellement un corps remarquable de jeunes hommes et de jeunes femmes; et je dis bien de jeunes, car l'âge moyen est de 31 ans. Leur tâche consiste à établir au Canada un service de radiodiffusion qui puisse se comparer avec la *British Broadcasting Corporation*, qui compte un personnel de 4,000 membres. Le personnel total de Radio-Canada, dans tout le pays, est de 437 membres. Ces jeunes gen travaillent beaucoup trop, mais ils s'imposent eux-mêmes cet excédent de besogne. Leur récompense est maigre, mais ils ne se plaignent pas. Il m'est arrivé de prendre des mesures disciplinaires pour obliger des membres du personnel à rentrer chez eux après les heures de travail ou même le dimanche.

On a déjà parlé d'un ou deux annonceurs que j'ai décris comme parfaits. J'aurais dû préciser que c'était une opinion personnelle, bien qu'elle n'ait pas été exprimée sans réflexion particulière. Les membres du Comité comprendront que la valeur des annonceurs est nécessairement mesurée selon des impressions personnelles. Nous avons actuellement 32 annonceurs, et 17 autres membres du personnel, qui ont aussi les aptitudes requises, sont employés comme annonceurs dans des circonstances spéciales. Dix-sept autres membres du personnel sont aussi des annonceurs qualifiés utilisés dans des circonstances spéciales.

Pris comme corps, le personnel des annonceurs de Radio-Canada peut se comparer avec avantage à n'importe quel personnel d'annonceurs du monde entier. Les erreurs sont plus rares qu'auparavant, et puis la technique du microphone s'améliore sans cesse. De plus, nos annonceurs ont maintenant un passé et une certaine somme d'expérience grâce auxquels il est présentement non seulement de toute sécurité mais même désirable de leur accorder de plus en plus de latitude dans le développement de leur personnalité. J'ai déjà parlé de notre principe qui consiste à chercher à infuser chez nos annonceurs les meilleures qualités des traditions britanniques et américaines tout en ne leur permettant pas de copier servilement leurs défauts, et surtout en leur imposant un cachet essentiellement canadien. Et puis, le temps est arrivé où il est de

notre devoir de prendre des mesures plus radicales pour faire de l'annonce une profession digne en soi. Sauf pour les annonceurs des Etats-Unis spécialement attachés aux grands programmes commerciaux, les traitements sont de toute évidence absolument insuffisants. Devant ces faits, il y a tendance toute naturelle chez les annonceurs à chercher à atteindre des échelons plus élevés dans la hiérarchie et mieux rétribués; mais par ailleurs la qualité de l'annonce y perd.

L'initiative à prendre en vue de corriger l'insuffisance des traitements est en marche. On pourrait se demander le pourquoi du retard apporté à ce soin, et pourquoi on ne s'y est pas mis il y a deux ans ou même plus tôt. Je répondrai simplement que nous venons justement de constituer un noyau bien balancé d'annonceurs. Maintenant que nous avons ce noyau en mains, il devient naturellement impératif de rendre les conditions de travail plus encourageantes et les chances d'avenir raisonnablement attrayantes. L'annonce est peut-être la partie la plus ingrate de notre travail en ce qu'elle comporte une certaine dose de monotonie. Il y a danger qu'on la laisse dériver en une tâche qui ressemble aux gestes sans cesse répétés au sein des fabriques. Or ce danger doit s'éviter à tout prix. L'annonceur est notre étalage à nous. Il est la voix de Radio-Canada, le lien vivant entre lui et le public; alors la protection et le bon traitement de nos annonceurs devrait constituer le point cardinal d'une administration éclairée de la radiodiffusion. Heureusement nous avons un excellent fonds sur lequel travailler; il importe toutefois de poursuivre le recrutement et de garder le souci constant d'apporter des améliorations.

Autre chose et qui est loin d'être à dédaigner, c'est l'accent de l'annonceur. J'ai déclaré déclaré qu'en général dans l'annonce anglaise comme dans la française nous exigeons un langage essentiellement canadien, ni anglais, ni américain, ni français de France. Vient ensuite cette question: faut-il que ce soit un langage canadien réglementaire? Il existe certainement certains dialectes régionaux et provinciaux au Canada. La question de l'annonce en français est peut-être la plus facile à résoudre parce qu'il existe un niveau assez solidement établi de culture dans le langage canadien-français. Mais il n'existe rien de tel qu'un niveau solidement établi de langage canadien-anglais dans les huit provinces où la langue canadienne-anglaise prédomine. La réglementation n'est ni recherchée ni désirée. C'est un mal en soi. L'idéal serait de donner assez de marge au dialecte qui peint une région. Pour ma part, je crois pouvoir me reconnaître entre le dialecte canadien-anglais tel que parlé en Nouvelle-Ecosse, Ontario et Colombie-Britannique, mais je pourrais peut-être difficilement faire accepter mon point de vue même par une minorité à ce sujet. Les dialectes régionaux, il faut l'admettre, ne sont pas tout à fait aussi faciles à distinguer au Canada qu'au Royaume-Uni où j'ai combattu longtemps mais, il me faut bien l'avouer, en pure perte en faveur de l'adoption des dialectes dans la radiodiffusion britannique; je n'en reste pas moins profondément convaincu que la radiodiffusion britannique s'en trouverait enrichie si les annonceurs parlaient les dialectes de l'Ecosse, nord et sud, du comté-frontière, du Yorkshire, du Lancashire, du Northumberland, du Cumberland, du pays de Galles, du Devonshire, du Cornwall, de l'Irlande du Nord (il n'y aurait aucun mal non plus à y faire entrer l'Irlande du Sud) tout comme l'accent présentement réglementaire qui en théorie et à tout événement constitue un compromis entre les accents distinctifs d'Oxford et de Cambridge où se glissent les dialectes du Surry et du Middlesex. Pour ce qui intéresse le Canada, il faut bien admettre que la différence entre les dialectes régionaux n'est pas aussi marquée qu'au Royaume-Uni. Elle existe cependant et peut s'améliorer par un langage approprié à la radio et surtout chez les annonceurs. Pour ces raisons je serais aise de constater qu'au fur et à mesure que se perfectionnera notre technique en matière d'annonce, on reconnaîtra non seulement le niveau général du langage comme étant distinc-

tement et dignement canadien, mais aussi que le dialecte d'au moins chaque région se réflétera et sera encouragé à la satisfaction de plus en plus entière du public aux écoutes.

Pour en revenir au personnel des annonceurs pris comme corps, on trouve quelque chose comme un reflet de l'esprit de notre organisation dans l'extrait suivant de mon dernier message de Noël adressé, à chaque membre du personnel de Radio-Canada:

> Je vous fais tenir une lettre de Noël en lieu et place d'une carte de Noël parce que j'ai un message spécial et personnel à vous communiquer.
>
> Vous avez merveilleusement réussi dans une année de difficultés exceptionnelles et d'expansion. L'année prochaine, cependant, sera bien moins facile. Nos responsabilités s'aggravent constamment; les éventualités et les dangers augmentent à la fois. D'une chose nous pouvons être certains: pour maintenir le progrès le fardeau que nous nous imposons devra être constamment plus lourd. Et le seul dividende que nous puissions retirer de notre commerce est de savoir que nous contribuons peut-être toujours un peu plus au bonheur général et au bien-être national.

Maintenant, il sera utile, je crois, de rappeler l'expérience que j'ai eue en organisant ce personnel. Lorsque, il y a environ deux ans et demi, je pris charge du noyau du personnel qui devait continuer l'édification d'un service public de radiodiffusion au Canada, il fallait choisir le meilleur des divers moyens qui s'offraient pour le rcrutement et l'organisation du personnel. Ayant été au service de la *British Broadcasting Corporation* pendant les treize années précédentes, on s'attendrait naturellement à me voir au moins porté à imiter les méthodes de recrutement de la BBC et à peut-être transférer aussi au Canada quelques membres de son personnel. Pour ce qui concerne les conseils que j'ai reçus, ces derniers suggéraient pour la plupart que la meilleure méthode de développer rapidement un régime canadien de radiodiffusion était d'importer des membres responsables du personnel des organisations de radiodiffusion aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et du continent européen. Ils n'étaient pas rares ceux qui disaient que le Canada ne pouvait pas fournir le personnel convenable. Malgré mon absence de mon pays natal pendant près d'un quart de siècle, j'ai refusé d'accepter cette vue, soupçonnant alors, ce qui était vrai d'ailleurs, puisque j'en ai fait la découverte plus tard, qu'il y avait un certain élément de réflexe d'infériorité dans cette ambiance psychologique. J'ai dit que si la radiodiffusion canadienne devait en valoir la peine, être réellement distinctive et acceptable, dans le sens international, elle doit être édifiée par des canadiens de naissance qui représentent en vérité la vie et les aspirations canadiennes. Non seulement cette attitude a-t-elle été justifiée, mais si vous acceptez l'opinion que des progrès raisonnables ont été dans une certaine mesure réalisée et qu'il a été accompli quelque chose d'utile au cours de ces deux années et demie, vous devriez aussi accepter l'opinion que le personnel utilisable au Canada était le meilleur à cette fin. Pour ce qui est de moi, je maintiendrai cette pratique consistant à organiser un personnel distinctement canadien, particulièrement pour le travail de création et de production en matière de radiodiffusion. Naturellement, nous profiterons pleinement de l'expérience des autres pays, mais notre tâche est une tâche canadienne et on doit s'en acquitter d'une façon canadienne.

Voilà la conclusion de mon exposé.

M. PATTERSON: Avant le départ de M. Murray, puis-je dire que j'ai reçu ce matin, comme probablement tous les autres membres du Comité ont dû en recevoir, la copie d'un éditorial publié dans le *Mirror*, de Toronto. Sous le titre du journal sont les mots: "Reflects the world of entertainment". Ce journal est publié à Toronto par le *Tabloid Publishing Company*, 330, rue Bay, et il contient un article de fond qui a pour titre "Broadcasting to the Fish"; l'article continue à dire:

La question récemment discutée au Comité parlementaire de la radio à Ottawa relativement à la réduction proposée de 50 cents des droits de licence pour appareils récepteurs révèle quelques faits intéressants. En premier lieu Gladstone Murray, directeur général de la SRC, fait remarquer que la réduction de 50 cents signifierait une diminution de recettes de $600,000.

Puis on lit ce qui suit:

Envisageons d'abord le premier point soulevé par le directeur général. Lorsque le poste de haute puissance à Sackville, N.-B., commencera ses opérations, il desservira une région comprise dans un rayon de 400 milles de Sackville. *Comme détenteurs des licences pour appareils récepteurs, c'est nous qui devrons payer pour la construction et les frais d'entretien de ce poste de 50,000 watt de SRC.* Mais que fera ce poste pour le peuple du Canada? Quel avantage nouveau retireront les radiophiles du Canada de cette station pour justifier l'énorme dépense de cet argent du public?

Le rayonnement de ce poste pourra permettre aux émissions d'atteindre l'océant atlantique. Les poissons de la mer pourront capter l'excellente musique du Canada et les beaux discours des orateurs canadiens. Si l'on considère que les poissons utilisent les eaux canadiennes, ils ont droit aux divertissements canadiens. Nous n'avons pas d'objection à cela. Mais ces poissons n'ont pas acheté d'appareils récepteurs, et n'ayant pas d'appareils récepteurs ils ne payent pas de droits de licence. La SRC semble avoir oublié le revenu qui aurait pu provenir de la vente d'appareils récepteurs à ces poissons sans compter le revenu qu'elle pourrait percevoir des droits de licence.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais à dire que je sais fort bien que tous les membres de ce Comité, soit d'Ontario ou de Québec, ne partagent pas les sentiments exprimés dans cet article. Ces sentiments ne sont pas de nature à promouvoir l'unité au Canada. Je dois déclarer que nous, des provinces Maritimes, n'avons pas protesté contre la construction de ces puissantes stations dans l'Ontario et dans le Québec; et bien que nous soyons naturellement des libres-échangistes, dans les provinces Maritimes nous n'aimons pas à avoir trop de réciprocité en fait de programmes qui nous viennent des Etats-Unis. Je ne désire pas jeter une note discordante dans les délibérations paisibles de ce Comité, mais je voudrais simplement signaler à votre attention que ce sont des articles de ce genre qui ont une tendance à faire croire qu'en certaines parties du Canada, au moins, les provinces Maritimes sont considérées comme la queue du chien, et bien que je ne désire pas formuler de menaces ou quoi que ce soit de cette nature, puis-je dire que quelquefois le chien peut refuser d'agiter sa queue.

M. BERTRAND: En ce qui concerne Québec, mon honorable ami peut être absolument certain que nous ne partagerons pas les idées de l'auteur de cet article; nous sommes heureux de voir que la S.R.C. est à construire une station de haute puissance dans les provinces Maritimes et nous devrions être heureux de payer notre part.

M. PATTERSON: Merci.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais poser une question ou deux à M. Murray.

LE PRÉSIDENT: Oui.

L'HON. M. STEVENS:

D. Je dois dire immédiatement qu'à mo navis M. Gladstone Murray a présenté un exposé excellent au nom de Radio-Canada, et je désire exprimer mon appréciation personnelle de la façon exceptionnellement intelligente et claire dont il a décrit ses fonctions extrêmement compliquées.

Je voudrais maintenant, monsieur Murray, vous poser quelques questions concernant, dirai-je les règles qui contrôlent ou dirigent les opérations de Radio-Canada, séparément des règlements, des règlements imprimés dirigeant ou contrôlant les opérations des postes privés—je ne veux aucunement parler de ceux-là. Afin d'élucider la question que je veux vous poser, puis-je citer quelques membres de phrases du témoignage de M. Brockington afin de justifier les questions que je vais vous poser. Elles sont toutes au compte rendu et j'attire simplement votre attention sur un ou deux, ou plusieurs membres de phrase. M. Brockington en parlant de diverses questions concernant la Société Radio-Canada et peut-être surtout le prétendu incident McCullagh—je n'y porte aucun intérêt—a employé des mots comme ceux-ci: "Dans l'état actuel de nos définitions", puis, ailleurs il dit: "le principe de la Société Radio-Canada" et le reste; et puis ce membre de phrase: "en tant qu'elle prétend exprimer l'attitude de la Société"; puis ailleurs il emploie ces mots "de ce qui était une règle précise", à propos des propres opérations de la Société Radio-Canada; et puis, encore, "lorsque la Société Radio-Canada établit des règlements concernant les réseaux de postes"; et puis encore: "Je ne crois pas que nous ayons changé les règlements", et le reste. Je crois que cela suffira à indiquer le sens de ma question. Voici ce que je veux que vous me disiez, monsieur Murray; existe-t-il une série de règles ou règlements régissant le contrôle des opérations des postes de Radio-Canada ainsi que l'exploitation des réseaux de postes?—R. Les règlements s'accroissent naturellement tout le temps, parce qu'il nous faut faire face à de nouveaux problèmes tous les jours. A mesure qu'ils se présentent je les soumets à qui de droit pour obtenir des décisions de principe. On me les communique. Je crois donc que la réponse à cette question est que le nombre des règlements s'accroît.

D. Oui. Je présume qu'ils sont consignés aux procès-verbaux des réunions du bureau des gouverneurs de Radio-Canada?—R. Oui, les questions de principe, probablement.

D. Je déduis cela des citations que j'ai faites. Pourriez-vous fournir au Comité un mémoire contenant des extraits de ces règles et règlements?—R. Je crains, monsieur le président, que mes fonctions étant administratives, je pourrais ne fournir au Comité que des mémoires quant à la façon dont j'ai interprété les décisions de principe. Il ne conviendrait pas que je cite des extraits des procès-verbaux des réunions du Bureau des gouverneurs.

D. Oui. Veuillez bien comprendre le sens de ma question, monsieur Murray. Je ne pense pas maintenant de façon indirecte à l'obtention des procès-verbaux. Je ne m'y intéresse pas comme tels, mais je m'intéresse aux décisions de principe et aux règlements faisant autorité qui ne sont apparemment consignés qu'aux procès-verbaux. Par conséquent, je propose de nouveau de prendre des mesures pour les obtenir. J'aimerais demander, monsieur le président, qu'on donne instruction à M. Murray de remettre au Comité une série de ces décisions et règlements, et des déclarations de principe.—R. Pourrais-je savoir ceci: monsieur Stevens, si je vous fournissais un mémoire exposant les directives sur lesquelles sont basées mes tinitiatives exécutives, cela suffirait-il?

L'hon. M. LAWSON: Le mot "administratives" ne serait-il pas plus exact que le mot "exécutives"?

Le TÉMOIN: Oui, administratives.

L'hon. M. Stevens:

D. Avant de faire droit à cette demande très raisonnable, pourrais-je vous poser une question de façon légèrement différente. D'abord, je voudrais savoir combien Radio-Canada administre de postes: est-ce quatre, ou combien?—R. Neuf.

D. Neuf postes?—R. Oui.

D. Et elle administre ou exploite aussi un réseau de postes?—R. Oui.

D. Qui comprend?—R. Vingt-sept postes de plus, c'est-à-dire le réseau.

D. Ne paraît-il pas raisonnable, monsieur Murray, que puisque Radio-Canada exploite un si grand nombre de postes ainsi que ces réseaux, elle devrait avoir certains règlements précis dont le public pourrait prendre connaissance?—R. On a publié d'abord la première série de règlements. On avait cru qu'avec la transformation si rapide de la situation que jusqu'à l'achèvement des transmetteurs de grande puissance il ne serait pas désirable de rassembler tout un ensemble de règlements pour la publication. Je suis prêt à tout instant à produire tous les règlements sur lesquels j'ai basé mes initiatives administratives jusqu'ici.

D. Je vous demanderais de les produire. Je veux que M. Murray comprenne bien que mes observations ne s'inspirent d'aucune critique. En fait, je suis moins enclin à la critique maintenant que je l'étais lorsque le Comité a commencé à siéger. Je répète néanmoins que cette ignorance où se trouve le public est un point faible dans votre institution. Ainsi que l'a dit M. Brockington, Radio-Canada est un organisme ppblic qui administre une ressource publique importante. Je voudrais insister sur le point que le public devrait être mis au courant de l'attitude générale, de même que des règlements régissant l'administration de la Société?—R. Oui, monsieur Stevens; je me rends bien compte du défaut dont vous parlez; le manque de renseignements corcernant certains de ces points n'est pas dans l'intérêt public.

D. Vous nous fournirez ce dont vous nous avez parlé?—R. Oui.

D. Je veux vous interroger sur un autre sujet. On a parlé de Radio-Canada comme d'un grand service national—aux points de vue éducatif, culturel et autres analogues...

M. ISNOR: Avant que vous passiez à un autre sujet, monsieur Stevens, me permettez-vous de poser une question au témoin dans le même sens?

L'hon. M. STEVENS: Très bien, j'attendais depuis trois ou quatre semaines pour poser trois ou quatre questions. Chaque fois que j'ai essayé de les poser, j'ai été empêché.

M. Isnor:

D. Ce sont les règlements que vous avez fait imprimer en 1937?—R. Ils sont encore en vigueur.

D. Oui?—R. Oui.

D. S'appliquent-ils aux stations autres que celles citées par M. Stevens?—R. Certainement, ils valent pour l'ensemble de la radiophonie au Canada, pour les postes publics et privés.

D. Y compris vos propres postes?—R. Oui.

M. ISNOR: C'est tout. Je vous remercie, monsieur Stevens.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à dire un mot sur ce sujet avant que nous le quittions; c'est-à-dire, si M. Stevens va aborder maintenant un sujet tout à fait différent.

L'hon. M. STEVENS: Ah! très bien; j'attendais patiemment de pouvoir continuer.

M. WOODSWORTH: Certains d'entre nous ont attendu, monsieur Stevens.

Le PRÉSIDENT: Je crois probablement que cela faciliterait nos délibérations si lorsque surgit une question tous les membres intéressés prenaient part à la discussion; nous pourrions régler ce point lorsque nous en sommes saisis.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, l'exposé de M. Murray a comporté une phrase qui m'a frappé, et je conviens avec M. Stevens que ce fut un exposé admirable. Relativement à ce qu'il a appelé "une fixité des programmes", il me semble qu'il y a peut-être quelque risque que les règlements d'ordre administratif

deviennent fixes. J'en dégage que c'est ce que le major Murray tient à éviter. Il nous a souligné les changements rapides que subit la radio.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, les règlements doivent être élastiques.

M. WOODSWORTH: Précisément. Je puis concevoir facilement que si l'on adopte un statut régulier, il serait peut-être difficile de s'en tenir à ce statut dans des conditions quelque peu différentes. Aussi, je crois qu'il devrait être bel et bien entendu que tous règlements adoptés présentement ne doivent pas nécessairement être suivis pendant les douze prochains sans que l'on y apporte quelque modification au besoin. J'estime que cela constitue un aspect de la question que nous devrions comprendre très clairement.

Puis, il me semble que M. Stevens a laissé entendre que puisque c'est une société publique—je suis heureux de croire que c'est une société publique—que cela impliquait nécessairement que le public devrait connaître tous les détails.

L'hon. M. STEVENS: Ah! non.

M. WOODSWORTH: Je tenais à faire cette observation afin de tirer cette question au clair, car M. Stevens et moi avons tous deux siégé au Comité de la banque et du commerce, et j'ai encore à entendre quelqu'un demander que M. Towers donne par le détail les règles et règlements régissant les transactions qui sont effectuées au sein de la banque centrale.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette affirmation sans la relever immédiatement. J'ai indiqué bien clairement à M. Murray que je ne demandais pas la production des procès-verbaux de la Société. Ma question portait sur les règles générales tenant à la ligne de conduite suivie. Je voudrais aussi ajouter que je ne vois pas pourquoi je serais appelé à céder la parole maintenant.

M. WOODSWORTH: M. Stevens en conviendra peut-être que d'autres peuvent entretenir une opinion qui diffère de la sienne, et mon observation portait sur ce point. Je crois m'être conformé au règlement, monsieur le président, et vous m'avez donné la parole.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tout le monde va essayer d'agir amicalement ici.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis tenu à l'arrière-plan depuis quelques semaines et j'ai attendu une occasion propice de poser quelques questions. Je me proposais d'en poser à M. Brockington, mais quelque chose est intervenue chaque fois et je ne l'ai pas fait. Je tiens à dire formellement à M. Woodsworth qu'il a tout à fait mésinterprété ma question.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'apprendre.

M. DUPUIS: Devons-nous en conclure que vous différez d'opinion avec M. Lawson sur ce point?

L'hon M. STEVENS: Je n'exprimais pas d'opinions; je posais quelques questions à M. Murray.

L'hon. M. LAWSON: Je suis de taille à poser mes propres questions, et je ne suis pas intervenu parce que je ne voulais pas interrompre.

M. DUPUIS: M. Stevens a dit qu'il ne voulait pas les procès-verbaux.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit, pour ce qui concerne ces questions, je ne demandais pas la production des procès-verbaux de l'assemblée.

En passant, je pose des questions. M. Brockington a établi clairement, et je crois fort à propos que la Société Radio-Canada voulait poursuivre une œuvre nationale, éducative et culturelle. Vous avez insisté, et je crois justemeent, qu'il convient de maintenir le point de vue canadien au premier plan. Je crois que vous avez bien réussi sous ce rapport. Je supposee que la Société Radio-Canada tient à communiquer aux citoyens du Canada une conception de nouvelles aussi britannique que possible, j'entends des nouvelles britanniques. Je demande si c'est le cas?

Le TÉMOIN: Quand ce problème s'est posé à la *British Broadcasting Corporation* j'ai cherché à le résoudre en identifiant la vérité avec le point de vue britannique.

L'hon. M. Stevens:

D. A quelles sources se procurent-ils leurs nouvelles européennes et britanniques qui sont diffusées en vertu d'arrangements entre la Société Radio-Canada et la Presse canadienne?—R. Je comprends, bien que je n'en parle pas en parfaite connaissance de cause, qu'ils ont accès à toutes les principales agences de nouvelles.

D. Ces nouvelles ne viennent-elles pas surtout de l'agence Havas?—R. Non, je ne crois pas qu'il en est ainsi, mais on me reprendra si je me trompe sur ce point. La Presse canadienne a accès à tous les principaux services internationaux. Si vous le voulez, je discuterai cette question de façon plus précise en une autre occasion.

D. Je voudrais que vous le fassiez. L'agence Havas est une agence française?—R. Oui. Il va sans dire que la Presse canadienne a son propre bureau à Londres. Je crois que la plupart des nouvelles qui sont transmises de Londres à la Presse canadienne proviennent de ses propres employés.

L'hon. M. LAWSON: Je propose que vous appeliez M. Carnegie. Il nous en fera un exposé complet.

L'hon. M. Stevens:

D. Est-ce que la Société Radio-Canada n'a pas conclu un contrat avec la Presse canadienne?—R. Il y a un mémoire dit d'entente qui est en voie de revêtir la forme d'un contrat.

D. M. Brockington a dit, je crois, que vous expliqueriez la teneur de cette entente quand vous témoigneriez.—R. M. Brockington a lu le mémoire. Voici, en un mot, ce qu'il comporte: à l'heure actuelle, et depuis quelques années déjà, la Presse canadienne a fourni en premier lieu à la commission de la radio puis à la société qui la remplaça un service gratuit de nouvelles. Un bulletin des principales nouvelles est radiodiffusé dans la veillée. La Presse canadienne assume sans frais toute la responsabilité tenant à la préparation et au choix des nouvelles. Vu le développement de notre service régional et la manifestation d'une nouvelle technique ailleurs en matière de nouvelles, il nous incombait de trouver le meilleur moyen de donner non seulement un bulletin des principales nouvelles une fois par jour, mais aussi une série de bulletins-nouvelles, et peut-être aussi un service de nouvelles-éclair; c'est-à-dire les nouvelles importantes qui sont radiodiffusées dès que l'événement qu'elles décrivent s'est produit. Aussi, il a fallu que nous étudiions les moyens à prendre pour obtenir ce genre de service. Tout en nous tenant au courant de ce qui se passait aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, nous avons entamé parallèlement des négociations avec la Presse canadienne. Vu que cet organisme représente virtuellement tous les journaux du Canada, nous nous sommes rendu compte que nous pourrions plus probablement obtenir ce que nous voulions en coopérant avec elle que nous le pourrions en allant à toute autre source d'informations. Voilà ce qui constitue la base de l'arrangement.

D'après cet arrangement, nous acquitterons ces déboursés pour le service qu'elle nous fournira. C'est un service qui n'est pas exclusif dans le sens que nous ne sommes pas empêchés d'utiliser d'autres services, particulièrement les services non commandités.

Nous serons en mesure de donner, couramment, et nous espérons à bref délai, un bulletin national additionnel vers l'heure du midi, et en plus des bulletins régionaux entremêlés à des intervalles convenables ainsi qu'un service de nouvelles-éclair. En d'autres termes, ces mesures impliquent le relèvement de la qualité des diffusions de nouvelles au Canada au niveau des meilleurs radiodiffusions du genre fournies ailleurs.

Cet arrangement couvrira un point nouveau, qui est le suivant. Jusqu'ici, on n'avait pas prêté d'attention particulière à ce qu'on appelle la stylisation des nouvelles pour les émissions radiophoniques. La Presse canadienne a préparé les nouvelles de manière à nous donner généralement satisfaction, mais elle n'avait pas les ressources nécessaires, en personnel ou autrement, pour les styliser. Nous allons entreprendre cette tâche, tant centrale que régionale, en collaboration avec la Presse canadienne. De sorte que les nouvelles seront présentées, comme elles doivent l'être à la radio, sous la forme d'un essai parlé, avec des phrases courtes; ce sera presque une application de la technique de "l'anglais de base".

D. Vous avez un contrat ou un accord avec la Presse canadienne, et vous lui payez $20,000 par an; est-ce exact?—R. Ce chiffre a été mentionné. C'est l'évaluation approximative faite par l'agence elle-même, des débours qu'elle prévoyait. Cela représente les débours entraînés par ce service, pour le paiement du personnel et du travail supplémentaire. C'est un chiffre maximum qui ne sera pas atteint si l'agence ne peut prouver qu'elle a fait ces dépenses.

D. Je veux bien faire comprendre que je ne critique pas cet accord avec la Presse canadienne. Mais il comporte un point sur lequel je voudrais avoir votre avis ou votre réponse. Si la Presse canadienne reçoit les nouvelles du continent par l'intermédiaire de l'agence Havas, ne vaudrait-il pas mieux que Radio-Canada, qui diffuse dans tout le pays, reçoive un service de nouvelles européennes provenant de sources britanniques plutôt que de sources françaises?—R. En réponse, monsieur Stevens, je répéterai que je n'ai pas ici le détail des sources d'où proviennent nos nouvelles. Mais je dirai, en principe, que si l'on représente le service de l'agence Havas comme antibritannique...

D. Non je ne prétends pas cela. Mais je dis que l'agence Havas—et je ne le lui reproche pas—donne une interprétation francophile des nouvelles européennes. Je crois que cela s'oppose parfois nettement à l'interprétation britannique des mêmes nouvelles

M. DUPUIS: Avez-vous des exemples?

Le TÉMOIN: S'il en était ainsi, il faudrait évidemment s'en occuper. Je n'admets pas que ce soit exact, mais je suis heureux que vous ayez soulevé la question s'il y a des doutes en certains milieux.

L'hon. M. Stevens:

D. Je vous suggérerai, ou je vous prierai de voir s'il ne conviendrait pas de procurer aux auditeurs canadiens un service de nouvelles européennes de source britannique. S'il n'y a qu'un service, il devrait venir de cette source; si ce service doit continuer, ayons au moins l'interprétation britannique des nouvelles européennes.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une suggestion? Ne devrions-nous pas permettre à la Presse canadienne de nous renseigner sur l'origine des nouvelles européennes qu'elle fournit à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je suis simplement un ordre de questions que j'avais dans l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MACKENZIE: Recevons-nous actuellement des bulletins de nouvelles d'une agence appelée la *British United?* Est-ce une compagnie britannique?

L'hon. M. STEVENS: Vous parlez des nouvelles britanniques?

Le TÉMOIN: Non; je parle de la *British United Press;* je crois qu'elle a son siège à Montréal.

M. Mackenzie:

D. N'est-elle pas britannique?—R. Je n'ai pas qualité pour répondre à cette question.

M. WOODSWORTH: Pourrions-nous savoir si la suggestion de M. Stevens est sérieusement fondée, ou non?

LE PRÉSIDENT: Je crois réellement, monsieur Stevens, qu'avant d'examiner en détails cet aspect de la question, nous devrions nous renseigner sur l'origine des nouvelles fournies à Radio-Canada par la Presse canadienne. L'impression pourrait se répandre que Radio-Canada diffuse des nouvelles provenant d'une agence étrangère.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'oppose pas à ce qu'elle transmette ou diffuse des nouvelles provenant d'une agence étrangère. Il n'y a pas de mal à cela. Je demande à M. Murray s'il peut nous dire quelle agence interprète les nouvelles du continent européen qui nous sont envoyées par T.S.F.?

LE TÉMOIN: Oui. Monsieur Stevens, je suis obligé de réserver ma réponse détaillée, mais je vous donnerai une réponse. J'ai surveillé les nouvelles avec le plus grand soin, comme je l'avais fait pendant un certain nombre d'années en Grande-Bretagne, et je puis vous assurer qu'elles ne réflètent aucune tendance antibritannique.

L'hon. M. Stevens:

D. Pas nécessairement. Je ne veux pas exprimer une opinion, bien qu'on puisse probablement me le permettre. Je suis enclin à penser qu'il existe une interprétation continentale des nouvelles qui n'est sans doute pas tout à fait aussi exacte que celle que nous pourrions recevoir des sources britanniques.—R. C'est une question très importante, sur laquelle je tiendrai à faire enquête.

D. En tenant compte de ce qu'a dit M. Brockington sur la largeur d'esprit de Radio-Canada, dénuée de parti pris ou l'intention de propagande, que penseriez-vous d'avoir une sorte de libre échange des nouvelles, provenant de source britannique, de source française, si vous voulez, et peut-être de source américaine? Pourquoi ne pas être aussi larges que possible?—R. L'idéal serait sans doute de recueillir, distribuer et transmettre nous-mêmes les nouvelles. Nous pourrions ainsi traiter en pleine indépendance avec toutes les sources et agences de nouvelles. Mais cela dépasse nos moyens actuels. Nous devons faire de notre mieux, avec les meilleures sources disponibles. Naturellement, nous devons observer une parfaite équité, et résister à toute tendance.

D. N'oubliez pas que, dans tout ceci, je ne fais aucune réflexion désobligeante à l'égard de la Presse canadienne ou de l'Agence canadienne. J'évoque simplement le danger de recevoir des nouvelles tendancieuses, dans le cas important des nouvelles européennes.—R. Oui.

D. D'après ce qu'a dit le major Murray, je comprends qu'il va étudier cette question?—R. Oui, je le ferai.

M. Héon:

D. Est-il juste de dire que s'il se présente un cas non prévu par vos règlements, vous signalez ce cas au Bureau des gouverneurs, et que celui-ci prend une décision que vous vous bornez à exécuter?—R. C'est la procédure que nous suivons, mais il faut agir vite. Il se produit des incidents plusieurs fois par jour, et comme je dois faire face à chaque situation dès qu'elle se produit, je suis peut-être conduit à jouir d'une plus grande latitude qu'il n'est prévu. Mais, sous cette réserve, nous procédons de la manière que vous avez dite.

D. Vous estimez qu'on vous donne toute la latitude nécessaire pour traiter les cas qui se présentent à vous? Le Bureau des gouverneurs ne vous entrave pas?—R. Le degré de latitude dont je jouis me vaut parfois des nuits blanches.

M. Bouchard:

D. Y a-t-il quelque administrateur auquel vous pouvez soumettre certaines questions si tout le Bureau n'est pas disponible?—R. Nous sommes constamment en contact par téléphone. La disposition prévoyant la constitution d'un

comité exécutif parmi les membres du Bureau n'a pas été mise en vigueur parce que nous sommes en communication aussi étroite que possible avec tout le Bureau.

D. Au sujet de la dernière question de M. Stevens, croyez-vous que la transmission sur ondes courtes obvierait à cet effet sur les nouvelles qui nous viennent de sources différentes? Au moyen des nouveaux récepteurs, il est maintenant facile d'obtenir les nouvelles directement de Paris, de Berlin ou des diverses agences d'information de l'Europe. J'ai pensé que ce fait pourrait obvier au parti-pris et à la nature tendancieuse de certaines de ces nouvelles.—R. La réponse à cette question est difficile, car il faut d'abord déterminer dans quelle mesure celui qui écoute les émissions sur ondes courtes considère sa responsabilité d'auditeur dans son ensemble. D'après mon expérience, d'ailleurs restreinte, on se limite à écouter certaines stations. Voici ce que je veux dire: il y a, par exemple, à Rome, une femme annonceur très charmante qui, j'imagine, attire un nombre assez consistant et, je crois, grossissant d'auditeurs, par sa voix et ses manières. Je ne sais franchement pas dans quelle mesure l'auditeur moyen de programmes sur ondes courtes parcourt la gamme des émissions européennes au cours de la soirée.

M. BOUCHARD: Quatre ou cinq jours par semaine, il m'est très facile de suivre les nouvelles européennes.

M. Dupuis:

D. Radio-Canada profite-t-elle de ce service d'ondes courtes pour contrôler les nouvelles provenant de sources diverses ou la Presse canadienne se sert-elle de ce système?—R. Je le suppose. Je ne suis pas sûr de la méthode employée par la Presse canadienne. Nous avons constamment un employé aux écoutes des services d'ondes courtes. Nous sommes au courant de ce qui se passe jour et nuit. Naturellement, notre entente au sujet des émissions sur ondes courtes a été conclue avec la BBC. Nous puisons dans son service impérial tous les principaux programmes qui intéressent le Canada; nous n'employons cependant pas leur service d'information excepté dans les périodes critiques. Au cours de la dernière crise politique, nous avons diffusé les principales nouvelles transmises à l'empire par la BBC comme base de notre service de nouvelles urgentes au Canada. Aussi, la retransmission, devenue historique, des remarques de M. Chamberlain, il y a une dizaine de jours. Celle-ci provenait de l'émission sur ondes courtes de la BBC.

D. Supposons, par exemple, que la crainte de M. Stevens soit fondée, que les nouvelles du continent européen données par l'agence Havas soient interprétées à l'avantage de la France; Radio-Canada ne contrôlerait-elle pas la chose au moyen des stations à ondes courtes?—R. Cette nouvelle, avant de parvenir à notre service d'information, aurait déjà passé par deux cribles, d'abord, celui de la Presse canadienne et je crois que là, tout parti-pris blâmable en serait enlevé. Je ne sais dans quelle mesure cela se ferait; mais on la considérerait au point de vue de la politique du Canada et de l'Empire britannique tout entier. Puis, elle doit passer par nous, c'est le deuxième crible. Mais la réception directe de cette nouvelle par ondes courtes ne parviendrait jamais à nos services.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai aucune question à poser, mais au sujet de la discussion d'il y a quelques instants entre M. Stevens, et M. Woodsworth, je désirerais, à titre de membre du Comité, donner mon avis; premièrement, pour appuyer M. Stevens, si les règlements de Radio-Canada étaient publiés, s'ils devenaient propriété publique, et si, par la suite, Radio-Canada dans ses fonctions administratives, ne s'écartait jamais de ces règlements, sans les avoir modifiés, on éviterait beaucoup de mécontentement et les nombreuses plaintes que les députés reçoivent maintenant au sujet de l'administration de la radio.

M. BOUCHARD: Je désirerais soumettre une autre proposition. Serait-il possible, monsieur le major Murray, de préparer un manuel plus complet que celui-ci, qu'on puisse donner aux orateurs qui doivent parler à la radio pour leur permettre de préparer leur discours? Avez-vous jamais pensé de préparer quelque chose traitant de la psychologie de l'auditeur?—R. Vous voulez parler de choses qui aideraient l'orateur?

D. Oui. J'ai vu, aux Etats-Unis un livre précieux sur la psychologie de l'auditeur radiophonique.—R. Quelques-uns des autres propriétaires de stations d'émission le font. Ils préparent un guide spécial sur le choix des mots, la longueur des phrases, etc.

D. Je crois que votre personnel comporte un homme bien en mesure de préparer un livre de ce genre. S'il était publié en français et en anglais, il rendrait de grands services, car plusieurs hommes importants et marquants n'ont aucune idée de la technique de la radio.—R. Je vous remercie de cette suggestion.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez, s'il vous plaît, attendre une minute ou deux; je crois que nous devrions en arriver à une décision de quelque importance.

M. ISNOR: Puis-je poser une autre question au major Murray?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Isnor:

D. Monsieur Murray, à quel endroit rédige-t-on ces nouvelles que radiodiffuse la Presse canadienne?—R. A Toronto, mais les nouvelles seront rédigées à chacun de nos centres régionaux quand notre nouveau système sera mis en marche.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il semble que l'Association des annonceurs et l'association des radiodiffuseurs privés, les deux seuls organismes qui ont demandé de comparaître devant le Comité, ont décidé de ne pas comparaître. Nous avons entendu le président du Bureau des gouverneurs et nous avons aussi entendu le directeur général faire un exposé très détaillé. Que désirez-vous que nous fassions à compter de maintenant?

L'hon. M. LAWSON: Puis-je m'enquérir au sujet d'une autre question? M. McCullagh n'a-t-il pas formulé une demande et dit qu'il voulait comparaître devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: M. McCullagh n'a pas formulé de demande.

L'hon. M. LAWSON: J'ai pensé que M. Slaght, un membre du Comité, parlant au nom de M. McCullagh, a dit dès la première séance qu'il voulait comparaître.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il ait formulé de demande précise à cet effet.

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon; je pensais qu'il avait formulé une demande. Je pensais qu'il voulait comparaître devant le Comité et qu'il avait demandé d'être entendu.

M. HÉON: J'ai dégagé des remarques de M. Slaght qu'il avait été approché et que M. McCullagh avait demandé d'être entendu par ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité se compose d'un certain nombre de députés. Je crois que toute personne qui voudrait comparaître devant ce Comité devrait procéder de la façon régulière en s'adressant soit au président ou au secrétaire du Comité et demander d'être entendu. L'Association des radiodiffuseurs privés canadiens et l'Association des annonceurs ont agi de cette façon quand elles ont formulé leur demande et elles ont été traitées très courtoisement.

Je vais vous lire ce que M. Slaght a dit:

> Il y a quelque temps, alors que j'étais à Toronto, M. McCullagh m'a signalé qu'il serait heureux d'avoir le privilège de paraître personnelle-

ment devant le Comité en quelque occasion convenable. Il ne m'a pas prié de transmettre ici sa demande, mais je sais que c'était alors son désir. Si vous croyez bon que le secrétaire communique avec lui je serais heureux qu'il le fît. Si vous ne croyez pas à propos de le faire maintenant, on pourra attendre que notre programme soit ébauché et peut-être même, avant d'étudier les questions sujettes à controverse comme celle-là, nous pourrions suivre les propositions de quelques membres du Comité au sujet des enquêtes à entreprendre et des problèmes à étudier.

M. MacKenzie: Quel était ce problème?

Le président: Le problème de la radiodiffusion. Mais ce Comité a le pouvoir de convoquer ou d'inviter toute personne dont il désire entendre le témoignage.

M. Woodsworth: Je ne crois pas que nous devrions chercher à créer des ennuis.

Le président: Nous siégeons depuis plusieurs semaines et nous n'avons pas reçu de demandes formelles de qui que ce soit à l'exception des associations que j'ai mentionnées. Que désire le Comité?

L'hon. M. Lawson: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne tiens pas à appeler M. McCullagh; j'étais simplement sous l'impression qu'il avait demandé d'être entendu et je voulais savoir s'il avait retiré sa demande. S'il n'a pas demandé d'être entendu, cela règle la question.

M. Héon: Je suis d'avis que le Comité ne devrait pas faire tenir une invitation si M. McCullagh ne veut pas être entendu. Il lui appartient de demander d'être entendu.

Le président: Messieurs, que désirez-vous faire à compter de maintenant?

L'hon. M. Lawson: Monsieur le président, il n'y a qu'une question concernant laquelle je voudrais des renseignements. J'ignore ce qu'en penseront les autres membres du Comité. Les radiodiffuseurs privés ont demandé d'être entendus apparemment, puis ils ont eu une conférence le semaine dernière, j'en dégage de remarques faites par M. Brockington. . . .

Le président: Ils en ont ait mention dans la lettre.

L'hon. M. Lawson: Ils ont tenu une conférence à Montréal, et il semblerait qu'ils ont décidé maintenant de ne pas faire les représentations qu'ils avaient projetées, par suite de certains arrangements conclus entre eux et la Société Radio-Canada. Comme je reçois un grand nombre de plaintes concernant l'administration de la radio, j'aimerais obtenir un rapport du major Murray ou de tout autre représentant de Radio-Canada qu'il peut vouloir désigner quant au sujet des plaintes de ces propriétaires de postes privés et à la façon dont on les a réglées par des arrangements à l'amiable.

Le président: A ce propos, monsieur Lawson, je crois que vous iriez au-delà de ce que ces propriétaires demandent eux-mêmes, parce qu'ils ont prétendu dans leur lettre que j'ai lu au Comité — je n'ai en ai pas de copie ayant remis la lettre au secrétaire—qu'on avait, soit fait droit à leurs griefs, ou qu'on était en train d'y faire droit.

L'hon. M. Lawson: Cela se peut, mais j'aimerais obtenir ce renseignement pour ma propre gouverne.

Le président: Je ne crois pas qu'il serait avantageux de rendre public les griefs qu'on tente de redresser avant qu'ils l'aient été.

L'hon. M. Lawson: S'il en est aussi, que le Comité reste en fonction jusqu'à ce qu'ils l'aient été.

Le président: J'offre simplement cette suggestion qui est la leur, non pas la mienne.

L'hon. M. Lawson: Radio-Canada en plus d'exploiter ses propres stations exerce en réalité la haute main sur les postes privés et la radiophonie privée.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Les plaintes qu'on me communique le plus souvent en tant que député — j'ignore ce qui en est des autres membres du Comité — sont au sujet de prétendues injustices, d'infractions, d'utilisation alléguée des fonds publics par Radio-Canada en vue d'étouffer l'initiative privée.

Le PRÉSIDENT: Emanent-elles des propriétaires de postes privés?

L'hon. M. LAWSON: Je ne prétends pas qu'elles me sont transmises par les gérants de compagnies privées; elles me parviennent de particuliers — restons-en là. Pour ma part, j'aimerais savoir le fonds de vérité de ces plaintes. Il est évident que puisqu'on a fait droit aux griefs des propriétaires de postes privés, il ne peut exister aucun bon motif de ne pas les révéler. J'en suis encore à la théorie que la moitié des difficultés auxquelles nous faisons face en tant que députés et la moitié des difficultés auxquelles Radio-Canada a à faire face proviennent de cette attitude de mystère. Je suis d'avis que c'est une grave erreur contre l'intérêt public.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas adepte d'une attitude de mystère, mais je ne crois certainement pas que nous devons sortir de nos attributions et nous mettre en quête de difficultés. Il me semble que si M. Lawson a certains faits précis qu'on lui a communiqués, ce qu'il convient qu'il fasse c'est d'apporter cette correspondance et la déposer au Comité pour lui permettre de l'étudier. Qu'il apporte sa lettre, nous saurons de qui elle émane et quelle importance y attacher.

L'hon. M. LAWSON: Ai-je dit avoir reçu une lettre?

M. WOODSWORTH: Vous dites qu'on vous a communiqué un grand nombre de plaintes. Que M. Lawson nous les apprenne et nous saurons que A et B d'un côté, et Radio-Canada de l'autre côté sont ceux qui sont en difficultés et nous étudierons leurs plaintes. Il me paraît plutôt déplacé d'attacher une trop grande importance à la question, et de demander à M. Murray de venir ici faire des recherches pour trouver les lettres de plaintes qu'il a reçues et les révéler au Comité.

Le PRÉSIDENT: Il me semble en toute justice que nous plaçons Radio-Canada dans une situation très défavorable en lui demandant de comparaître devant le Comité et déclarer les griefs des propriétaires de postes privés du pays. Si ces compagnies privées ont quelques griefs le Comité est là pour les entendre.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas demandé à connaître leurs doléances mais seulement celles ayant été réglées de façon satisfaisante. J'ai confiance que le major Murray pourrait dire sur-le-champ que les propriétaires de postes privés prétendent telle et telle chose, que Radio-Canada est en désaccord avec eux et est venu à un certain compromis avec eux. Je ne me propose pas d'en faire un sujet de contestation ou d'y donner suite. Je cherche à me renseigner pour moi-même.

Le PRÉSIDENT: Etiez-vous présent lorsque j'ai lu la lettre dont j'ai parlé?

L'hon. M. LAWSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette lettre couvre tout, monsieur Lawson.

M. LAWSON: Monsieur le président, je ne veux pas faire perdre du temps au Comité; je vais la lire d'ici à sa prochaine séance.

M. ROSS: Monsieur le président, je désirerais dire un mot au sujet d'un article de fond du *Globe and Mail* de Toronto paru le jeudi 23 mars.

Le PRÉSIDENT: Connaissez-vous le nom de l'auteur de l'article?

M. ROSS: Je le crois. Cet article a pour titre: "M. Murray est mécontent". Il commente les paroles de M. Murray l'autre jour au Comité de la radio à l'occasion de la controverse engagée à propos d'une personne de Radio-Canada qui aurait dit au *Globe and Mail* que l'émission Kaltenborn émanait de Radio-Canada. On y prend plus ou moins à partie le major Murray.

A la fin de l'article, l'auteur avait des remarques à faire à mon sujet: je vais vous les lire: "Nous nous demandons ce qu'il faut penser d'un Comité de

la radio qui représente un Parlement illustre et qui perd son temps et l'argent du peuple à entendre des témoignages si peu intéressants et à écouter des déclarations si fausses venant de personnes si peu responsables comme ce qui est sorti de la bouche du député de Moose-Jaw. C'est là un exemple remarquable de l'exercice d'un devoir public. L'hon. J. Earl Lawson, député de York-Sud, l'a reconnu en cherchant à faire retirer par le député de l'Ouest ses propos ridicules. Le président du Comité aurait dû faire retirer ces paroles, mais c'eût été corriger et rectifier une erreur, ce qui ne semble pas convenir aux personnages officiels de la radio."

L'hon. M. LAWSON: Je regrette d'avoir à déclarer que c'est la première fois que j'entends parler de cet article.

M. ROSS: Monsieur le président, je désire déclarer qu'un membre du Comité peut en toute liberté faire des observations et exprimer son opinion personnelle sur une personne qui attaque sans cesse les hommes publics de ce pays et ne pas faire porter la responsabilité de ces paroles au Comité de la radio ou à un comité quelconque de cette Chambre. Tout ce que j'ai dit de cet homme reflétait mon opinion personnelle.

Voici un monsieur qui jette les hauts cris d'une extrémité à l'autre du Canada parce que la Société Radio-Canada ne lui donne pas son franc-parler, et dès l'instant qu'il est question de lui au sein du Parlement il emprunte les colonnes du *Globe and Mail* pour lui tomber dessus parce qu'il use de son franc-parler.

M. Lawson a différé d'avis avec moi à l'époque et m'a demandé si je rendais M. Wright responsable de cette affaire. Je réponds: non. Je n'ai rien absolument à dire contre M. Wright. Il s'est enrichi en trimant dur, je veux dire en se livrant à l'une des industries primaires, et je lui donne tout mon respect. En fait, je connais quelque chose en matière de prospection et de mines; dans mon enfance j'ai habité le territoire du Yukon quelque temps et je dois avouer qu'on y fut très bon pour moi. Je sais qu'on y est tout disposé à dépenser sans compter la richesse qu'on y acquiert en faveur des jeunes gens qu'on se met à aimer. Si M. William Wright est disposé à se faire papa-gâteau en faveur d'une marionnette politique, libre à lui.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, puis-je vous demander ce qu'est ce langage?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à quand notre prochaine réunion?

M. MACKENZIE: Monsieur le président, avant d'en venir là je désirerais retenir votre attention sur les changements d'attitude apparents que la marionnette politique a tenus à l'endroit de ce Parlement. Vous noterez qu'il parle d'un "parlement illustre". A mon avis, cette parole mérite d'être notée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous serais obligé de faire connaître au président votre sentiment sur notre prochaine réunion.

M. DUPUIS: A quand la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: C'est affaire au Comité.

M. BOUCHARD: Si je puis faire une suggestion à propos de notre prochaine réunion, je dirai que j'aimerais à en savoir davantage en matière de radiodiffusion destinée à la population rurale. J'aimerais à savoir, si possible, de la bouche de M. Murray ce qui se fait à ce sujet dans le monde. S'il y a un temps approprié pour agiter la question, c'est bien ce moment-ci alors que tout le monde parle de "retour à la terre".

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez à savoir de M. Murray ce qui se fait à ce sujet dans les autres pays?

M. BOUCHARD: Oui, avec plus de détails sur ses intentions en matière de radiodiffusion canadienne pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre M. Murray à notre prochaine réunion? Je désirerais rappeler au Comité que le major Murray est fort occupé

pour l'instant vu que son année financière s'ouvre présentement; je crois toutefois que le major Murray est tout à fait disposé à se présenter ici en tout temps à la discrétion du Comité.

M. BOUCHARD: Siégerons-nous de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité désirent d'autres renseignements. Mais s'ils ne font pas savoir au président quels témoins ils veulent entendre...

M. BOUCHARD: Si le Comité ne doit pas siéger de nouveau, je n'insisterai pas sur ce point, car je puis voir le major Murray et en parler avec lui. Il a toujours été très courtois. Je serais très heureux si quelques membres du Comité représentant des circonscriptions rurales pouvaient avoir une entrevue avec M. Murray.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait bien.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, un certain nombre d'entre nous faisons partie d'autres comités permanents, et le nombre de jours où nous pouvons siéger est limité. A moins qu'il ne soit nécessaire d'agir autrement, je crois que nous devons tenir une séance pour rédiger notre rapport.

M. BOUCHARD: Je suis de cet avis.

M. DUPUIS: Je voudrais soulever une question, monsieur le président, celle qui a été discutée devant le Bureau des gouverners, lundi dernier, à Montréal, à savoir si l'on doit permettre aux brasseries de présenter des programmes. Je voudrais savoir si l'on doit consulter le ministère de la Justice sur la question posée par un avocat, relativement à la légalité du refus opposé à ces émissions par Radio-Canada. Je voudrais savoir si le Bureau des gouverneurs a pris cette initiative.

Le TÉMOIN: Etait-ce la question de droit soulevée par M. Saint-Laurent en invoquant la case de Russell *vs* la Reine?

M. DUPUIS: Peut-être.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, la consultation est en cours.

M. DUPUIS: Pouvez-vous dire au Comité quelle a été la conclusion, dans ce cas?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas encore la conclusion.

M. DUPUIS: Je veux dire...

Le TÉMOIN: Quel était le problème?

M. DUPUIS: M. Saint-Laurent a donné la jurisprudence dans un cas, mais quelle était la conclusion dans ce cas? Etait-ce une conclusion du Conseil privé ou de la Cour suprême?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les documents, mais je crois que la question discutée était de savoir si le fait de disposer d'une réglementation et d'un contrôle écarte la possibilité de la prohibition. Je crois que le principe en discussion est le suivant: un corps comme celui-ci, ayant reçu du Parlement le droit de contrôler le texte et l'importance de la publicité, est-il, de ce fait, privé du droit d'interdire la publicité de services ou des marchandises légitimes. Je ne suis pas un avocat, de sorte que je ne puis aller plus loin sans avis.

M. WOODSWORTH: Je propose l'ajournement.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que le Comité devrait se réunir encore une fois. M. Thompson a laissé entendre au début des délibérations aujourd'hui qu'il voudrait que les directeurs de Radio-Canada lui fournissent certains renseignements. Il a dit, je crois, qu'on ne les lui avait pas encore communiqués. Il veut les obtenir avant que le Comité termine ses séances. Il me semble que le Comité pourrait en finir dans une séance. Je remarque qu'il est maintenant une heure dix.

Le PRÉSIDENT: Qui voudriez-vous que nous fassions comparaître à la prochaine séance?

L'hon. M. LAWSON: Il n'y a personne que je désire entendre. J'ai parlé simplement des renseignements demandés par M. Thompson.

Le TÉMOIN: Quels étaient les renseignements exacts?

L'hon. M. LAWSON: Je l'ignore. Je l'ai entendu mentionner cela ce matin; il a dit qu'il aimerait les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il parlait des noms des membres du personnel, des traitements, des comptes de dépenses, ou de questions analogues.

M. WOODSWORTH: Cela met en jeu un autre principe important, c'est encore la même chose.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Lawson, que vous avez pris la même attitude l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAWSON: Non, je ne le crois pas.

Le TÉMOIN: Non, il ne l'a prise que partiellement.

Le PRÉSIDENT: Partiellement, oui. Je crois qu'on a dit aux membres du Comité qu'ils avaient toute liberté de s'adresser à Radio-Canada. Je suis sûr que le major Murray leur communiquerait tous les renseignements qu'ils voudraient obtenir sans révéler les traitements ou autres détails. Il me semble que telle fut l'attitude prise l'an dernier.

L'hon. M. LAWSON: J'avais vraiment oublié; j'avais à l'esprit à ce moment qu'on n'avait certainement jamais fourni ce renseignement à M. Thompson; ce dernier le demandait encore ce matin, et jusqu'au moment où je parle personne ne le lui a encore fourni. Je suggérerais d'avoir une autre réunion du Comité qui jettera de la lumière, à mon avis, sur tous les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de jeudi?

L'hon. M. LAWSON: Quand il vous plaira.

Le PRÉSIDENT: Ce pourrait être demain mais votre parti a un caucus et les membres de votre parti ne pourraient se trouver ici.

L'hon. M. LAWSON: Nous ne pourrions assister.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas à jeudi matin à onze heures; que vous en semble, messieurs.

M. DUPUIS: Avant que le Comité ne se sépare j'aimerais à demander à M. Murray s'il pourrait dire au Comité ce qu'est la décision du ministère de la Justice sur la question qu'on a soulevée.

Le TÉMOIN: Je la communiquerai dès sa réception, monsieur le président.

L'hon. M. Lawson:

D A propos du dernier paragraphe de la lettre du président de l'Association canadienne des Propriétaires de stations radiophoniques où il dit: "Il ne servirait de rien que nous témoignions maintenant et exposions nos griefs que l'on est peut-être en train de redresser, et pour cette raison nous demandons l'autorisation au Comité de retirer notre demande de témoigner; le major Murray reconnaît-il qu'en donnant un résumé de ce que je demandais ce matin cela pourrait nuire à l'établissement de certains prix ou à la conclusion d'un certain règlement?—R Bien, si je puis m'exprimer ainsi, tout ce que vous me demandez est de faire rapport sur l'accord convenu?

D. Sur ce qui a été convenu?—R. Je n'y vois pas de mal; mais je crois que cela nuirait si je devais explorer tout le domaine des anciens sujets de plaintes et de désaccord, parce que dans tous les cas, malgré tout mon désir d'être impartial, toute déclaration que je pourrais faire serait nécessairement *ex parte*.

L'hon. M. LAWSON: Je n'insiste pas, à cause de cela. Je désirais ce détail simplement comme renseignement.

M. BOUCHARD: Aurez-vous le major Murray ici à notre prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, nous en avons fini avec la Société.

L'hon M. LAWSON: Siégerons-nous jeudi ou vendredi?

Le PRÉSIDENT: Jeudi matin.

A 1 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi, le 30 mars 1939, à 11 h. du matin.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 12

SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 1939

TÉMOINS:

M. W. E. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

M. J. F. B. Livesay, directeur général, Presse canadienne.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 30 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Hurtubise, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Ross (*Moose-Jaw*), Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth—17.

Sont aussi présents:

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

M. W. Findlay, adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada.

M. R. C. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada.

Le président lit au Comité un télégramme reçu de M. J. F. B. Livesay, directeur général de la Presse canadienne, demandant d'être entendu au Comité. Requête accordée.

M. J. F. B. LIVESAY est appelé.

Le témoin présente au Comité un mémoire sur les méthodes employées par la Presse canadienne pour le collectionnement et la distribution des nouvelles et des événements mondiaux.

Le témoin se retire.

Le président lit ensuite les télégrammes reçus de M. George McCullagh du *Globe and Mail*, Toronto, et de M. Arthur Slaght, député. Un débat s'ensuit.

Sur motion de M. Lawson il a été résolu à l'unanimité,—

Que la demande de M. George McCullagh pour comparaître devant le Comité soit accordée.

M. Gladstone MURRAY est rappelé.

En réponse à une demande de M. Thompson en vue d'obtenir de plus amples renseignements relativement aux dépenses et aux traitements de la Société Radio-Canada il a été convenu que tout membre du Comité anxieux de se renseigner relativement à ces questions pourrait obtenir ces détails en se mettant en communication avec M. Gladstone Murray, le directeur général, vu que ce n'était pas de l'intérêt général de la Société de publier de tels renseignements.

Un débat s'ensuit et il est convenu que des instructions soient données au secrétaire pour qu'il informe M. George McCullagh que le Comité l'entendra mardi 4 avril, à 11 heures du matin.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau demain, vendredi, 31 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 30 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Depuis notre réunion de mardi, j'ai reçu un télégramme de Toronto, que je vais vous lire:

"A. L. BEAUBIEN, député Le 29 mars.

Vu les questions posées hier à propos de la Presse Canadienne au Comité de la radiodiffusion nous vous serions reconnaissants si vous permettiez à l'auteur de faire une brève déclaration devant le comité à sa séance de demain jeudi Stop Respectueusement vôtre.

Le directeur général,
J. F. B. LIVESAY."

Vous plaît-il qu'on entende M. Livesay?

QUELQUES DÉPUTÉS: Très bien.

LE PRÉSIDENT: Avant cela, je devrais peut-être vous lire un autre télégramme que j'ai reçu.

M. HÉON: Voulez-vous parler de celui que vous avez reçu de M. McCullagh?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. HÉON: Ne pensez-vous pas qu'il soit préférable d'entendre d'abord M. Livesay avant de nous occuper de cela?

LE PRÉSIDENT: Peut-être bien. Si le Comité le désire, nous allons demander à M. Livesay de s'approcher.

M. J. F. B. LIVESAY, directeur général de la Presse canadienne est appelé.

LE TÉMOIN: Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de la courtoisie que vous me témoignez en me permettant de me présenter ici aujourd'hui.

Nous avons été d'avis, à cause des questions posées à M. Murray à votre séance précédente sur le caractère du service d'information étrangère de la Presse canadienne, que nous serions heureux qu'on nous permette de décrire brièvement la nature exacte de notre service d'information. Je puis vous rappeler, monsieur le président, que, devant un Comité semblable que vous présidiez le 7 avril 1936, vous avez reçu une délégation de la Presse canadienne. A cette époque nous demandions beaucoup de choses à votre Comité pour nous permettre d'établir un service d'information radiophonique de jour sur des bases quelque peu économiques, afin de neutraliser les services étrangers d'information qui avaient accès au pays; et nous avons reçu, je crois, l'assentiment très généreux de votre Comité; nous avons donc élaboré par la suite le plan suivi jusqu'à ce jour. Ce plan est un peu en dehors de l'entente conclue avec la Société Radio-Canada car notre service est mis gratuitement à la disposition de toutes les stations radiophoniques commerciales du pays qui veulent en bénéficier. Si elles n'en veulent pas, nous n'y pouvons rien. Nous avions présenté un court mémoire imprimé dont je désirerais citer brièvement deux passages:

"(2) La Presse canadienne a pour principe que les nouvelles radiodiffusées doivent être aussi exactes et dignes de foi, aussi canadiennes et britanniques d'esprit, que celles qu'elle fournit elle-même aux journaux canadiens."

Et, plus loin, la clause (5) de ce mémoire:

"Confiante qu'il est de l'intérêt national que les nouvelles radiodiffusées comportent un caractère franchement canadien et britannique et remplacent avantageusement les émissions d'origine étrangère, la Presse canadienne sollicite le concours de votre Comité et du gouvernement à cette fin. Pour sa part, la Presse canadienne offre à titre gracieux la rédaction de bulletins radiophoniques destinés à être radiodiffusés en temps opportun par la Commission canadienne de la radiodiffusion et par les stations individuelles, pourvu toutefois, que ces radiodiffusions de nouvelles ne comportent aucune annonce commerciale et n'entrent d'aucune façon dans les programmes payés par des particuliers ou des associations."

Or, ceci fut élaboré, comme je l'ai dit, avec la collaboration des *Canadian Pacific Telegraphs* et *Canadian National Telegraphs* qui transmettent ce service trois fois par jour grâce à leur réseau et demandent une contribution fixe de $10 par semaine à chaque station radiophonique; ce tarif, vous le comprenez, n'est que nominal, car il serait énormément plus élevé si on appliquait le tarif à tant du mot. Les deux compagnies se divisent également les recettes combinées. Nous n'y avons aucune part.

Or, cette partie du service, l'information radiophonique transmise de cette manière au cours de la journée, sera retranché, nous le supposons, lorsque, bientôt, au cours des mois d'été, Radio-Canada amplifiera ses services radiophoniques et que nous lui fournirons un service d'information beaucoup plus complet; si vous me le permettez, je désirerais dire quelques mots à ce sujet plus tard.

Maintenant, je désirerais aussi vous rappeler, messieurs, qu'en mai 1936, j'ai eu l'honneur de comparaître devant ce Comité pour répondre à un monsieur —un monsieur Thompson, je crois, de Trans-radio—et, à cette occasion, au cours de remarques trop longues, je m'en rends compte maintenant, j'ai fait allusion à ce caractère du service d'information étrangère de la Presse canadienne. En réponse à la question de M. Stevens, il aurait peut-être suffi de lire la déclaration qui fut alors faite, mais, naturellement, elle n'était pas disponible; et depuis, les progrès que nous avons accomplis en fait d'information étrangère ont transformé la situation et l'ont rendue plus britannique qu'alors. Avec votre permission, j'entrerai dans quelques détails à ce sujet. Je sais que notre bon ami M. Stevens veut jeter la lumière sur ce point, car il connaît bien des choses sur la Presse canadienne; et en certaines occasions, nous lui avons été utiles. Je me rappelle qu'en 1935, lors de sa tentative d'établir un cinquième parti, nous avions délégué à grand frais un homme de notre personnel pour l'accompagner; nous considérons M. Stevens comme un ami très dévoué et nous le remercions de nous avoir fourni l'occasion de faire peut-être disparaître certaines fausses notions.

Il nous faut revenir sur nos pas. Pour nous reporter à sa fondation, la Presse Canadienne nous ramène 32 ans en arrière. Dans les premières années —j'ai été à son service depuis cette époque—on avait raison de nous critiquer, alors que notre service était basé sur un service étranger d'information. Avant la création de la Presse Canadienne, un groupe d'éditeurs de journaux de l'Est avait établi l'organisme connu sous le nom de Presse Canadienne associée. Elle possédait une charte fédérale, je crois, et son but spécifique était d'obtenir, par câble direct, les nouvelles de la mère patrie ou de Londres; et le gouvernement fédéral lui versa un octroi de $8,000 pourvu que les propriétaires y consacrent une somme équivalente. En 1917, les quatre agences indépendantes de nouvelles du pays se fusionnèrent en une seule sous le nom de Presse Canadienne Limitée et le gouvernement fédéral lui versa un octroi annuel de $50,000 pour lui permettre de disséminer les nouvelles par tout le pays au moyen de lignes louées. Lorsque ceci se produisit, le 1er septembre 1917, nous assumâmes les fonctions de la Presse Canadienne associée et lui donnâmes plus d'ampleur. Ce fut en réalité la première démarche collective entreprise dans le but d'amener les nouvelles

britanniques de Londres; mais, à la base du service d'information étrangère de la Presse canadienne, il y avait alors, il y a encore et il y aura toujours la Presse associée de New-York. A mon avis, elle est de beaucoup l'agence de nouvelles la plus importante et la plus efficace du monde entier et, comme nous, elle s'occupe de nouvelles impartiales. La Presse associée, comme la Presse canadienne, est une société coopérative. Elle est au service de journaux qui lui sont associés et dont les opinions politiques sont les plus diverses. Elle doit être juste et impartiale. Elle abhorre la propagande et se consacre à son travail sans parti pris, comme nous le faisons. Elle est au service de 1,800 quotidiens des Etats-Unis, je crois, et nous, au Canada, nous en desservons 89 sur un total de 100, dont quelques-uns sont publiés dans des langues étrangères—c'est-à-dire, ni en anglais, ni en français.

La Presse associée essaie de faire le même genre de travail que nous. La Presse canadienne a été fondée et organisée, dans une large mesure, sur le même modèle que la Presse associée; c'est une association coopérative pour se procurer des nouvelles, possédée et dirigée par les journaux pour leur propre service. Cela débuta en 1907, à Winnipeg. Auparavant, les services d'information, au Canada, étaient contrôlés par les compagnies de chemins de fer, ce qui constituait évidemment une situation très fâcheuse. Le Presse associée réussit fort bien à se procurer des rapports de toutes les parties du monde. Je tiens à vous assurer, messieurs, qu'on ne pourrait établir aucun service pour remplacer la Presse associée. Elle reçoit des correspondances de partout, de toutes les parties du monde; mais ses textes sont naturellement et inévitablement rédigés avec la déformation du journalisme américain, de même que nos rédacteurs écrivent les nouvelles, locales ou étrangères, en subissant une déformation inconsciente. Vous pouvez essayer d'être objectifs, messieurs, mais c'est chose extrêmement difficile, non pas tant dans la rédaction des nouvelles que dans leur choix. Car le choix des nouvelles, au cours de la dernière guerre, s'est avéré peut-être le plus puissant de tous les moyens de propagande. De la propagande directe, ne présentant que des faits. Cela se découvre. Cela est mis à jour. Cent personnes vous guettent—je suppose même que beaucoup plus de cent personnes me guettent. Et si nous commençions à introduire une propagande quelconque dans ce service, on nous sauterait vite sur le dos. Nous en avons fait l'expérience au cours de ces périodes de surexcitation, comme il s'en produira une bientôt, que font naître les élections fédérales. Nous estimons toujours que nous nous sommes bien tirés d'affaire lorsque nous ne subissons que deux ou trois accusations d'avoir favorisé les libéraux et deux ou trois accusations d'avoir favorisé les conservateurs—ce qui s'équilibre. Cependant il y a cette déformation.

La Presse associée n'a pas été fondée pour nous, mais pour le peuple des Etats-Unis. Cependant nous habitons aussi le continent nord-américain, nous ne pouvons pas changer ce fait qui façonne notre vie économique et sociale. Et pour cette raison, le caractère général des comptes rendus de la Presse associée convient mieux à nos dispositions mentales que celui des comptes rendus de n'importe quelle agence européenne, que ce soit Reuters ou toute autre. Un exemple: nous portons sûrement plus d'intérêt au prix de la morue à Boston qu'au prix des bigorneaux à Ramsgate. Ainsi, lorsqu'on parle d'un service de nouvelles entièrement britannique, on parle d'une chose impossible; nous n'en voudrions pas.

Toutefois, reconnaissant l'existence de cette déformation américaine dans les comptes rendus de la Presse associée, si objectifs qu'ils puissent être, nous avons envoyé à New-York notre propre personnel de rédacteurs. Nous avons six journalistes canadiens à New-York—je crois qu'ils sont sept maintenant—qui veillent à supprimer toute déformation américaine. Mais cela même ne suffisait pas. Il fallait encore fortifier le caractère britannique du service, s'écarter des tendances américaines pour se rapprocher des tendances européennes; il nous fallait imprimer au service une formation britannique.

La Presse associée est en relations très étroites avec les grands services mondiaux d'information, parmi lesquels figure en Grande-Bretagne l'agence Reuters, agence mondiale avec laquelle la Presse associée ne peut se comparer. Et Reuters est en relations étroites avec la *Press Association* de Grande-Bretagne, organisme coopératif comme le nôtre, qui embrasse, naturellement, le Royaume-Uni. Les comptes rendus parlementaires que nous recevons de Westminster sont ceux de la *Press Association*, la *P.A.* Puis, la Presse associée est encore en relations avec l'agence Havas, en France, avec l'agence Domei, au Japon, et ainsi de suite. D'autres vieilles relations ont cessé à cause de la disparition de l'agence allemande Wolff, qui avait un passé très honorable; l'agence Wolff fut très connue pendant de longues années. En Italie, il y avait l'agence Stefani. Ces agences ont cédé la place à une publicité officielle.

L'hon. M. STEVENS: Sous la direction du gouvernement.

M. BERTRAND: Absolument.

Le TÉMOIN: Absolument, oui. C'est le mot, le mot exact.

La Presse associée elle-même a beaucoup étendu son activité en Europe, ces dernières années. Elle a compris qu'elle ne pouvait dépendre de ce qu'on appelait les agences officieuses, et qui sont devenues des services de propagande des gouvernements.

A Londres, nous avons notre bureau, qui a été réorganisé depuis ma dernière déposition devant votre honorable Comité. Il se trouve dans le même immeuble que la Presse associée, au cœur de Fleet street. Là, la Presse associée a accès aux comptes rendus de Reuters et de la *Press Association*, aux échanges de câbles, etc. Il est fort intéressant de constater que la Presse associée centralise maintenant toutes ses nouvelles européennes à Londres. Elle le faisait au début, jusqu'à la dernière guerre; mais, ces dernières années, elle a reçu directement de Paris la plupart de ses nouvelles européennes. Cette ligne de conduite a été changée, parce que la Presse associée a loué à bail un câble, de Londres à New-York; et de fait, notre propre service d'information de Londres, dont je parlerai tout à l'heure, se sert de ce même câble. Mais je veux signaler que notre personnel à Londres—notre personnel nombreux, car je crois que nous y avons maintenant cinq employés, dont deux viennent d'Ottawa, un de Winnipeg (le directeur), un de Saint-Jean et...

M. MARTIN: Vous en avez un de Sainte-Marie.

Le TÉMOIN: Oh, oui, Sanderson—je pensais à Ottawa. Mais ces journalistes, qui assument une tâche importante, sont tous Canadiens de naissance. Ils ont réellement accès aux rapports de la Presse associée qui sont envoyés au bureau de New-York et sont à notre disposition. Comme vous le savez, notre personnel s'acquitte aussi d'une assez bonne somme de reportage. M. Sanderson a tout récemment remplacé M. Hamilton et fait, à notre avis, un excellent travail.

Voilà la situation qui existe entre l'Associated Press et nous-mêmes et entre la Reuters et l'association des journaux. J'ai fait un peu de déblayage pour pouvoir enfin en arriver à l'agence Havas au sujet de laquelle M. Stevens semble entretenir certaines inquiétudes.

L'agence Havas ne constitue en réalité qu'une très négligeable partie de notre service étranger. Nous avons pour l'heure établi l'ensemble de notre service étranger de nouvelles à New-York qui se prête mieux à nos besoins. Notre personnel du bureau de la Presse Associée à New York a accès à tous les rapports de la Presse Associée de même qu'à nos propres dossiers pour lesquels nous dépensons environ $70,000 par année en service direct entre Londres et New-York. Havas vient justement d'établir un service à New-York. Quand je dis qu'elle vient de le faire, je veux parler de six ou sept ans passés. Elle nous a offert de nous vendre ce service. J'avoue que je me défiais beaucoup. Nous avions entendu des racontars sur l'Havas et sur l'influence que le gouvernement français exerçait sur elle; autre chose aussi; nous savions

aussi qu'elle était entrée dans une grosse entreprise de publicité en France, ce qui lui donnait peut-être une certaine influence sur les journaux français. Toutefois nous désirions obtenir un service de nouvelles pour nos membres de langue française. Nous avons établi, ces vingt ou trente dernières années, ce service transatlantique de nouvelles sur un pied tel que nous croyons posséder le meilleur service de nouvelles du monde entier; nous croyons aussi avoir donné au public canadien le meilleur service de nouvelles transatlantiques qui se donne au monde grâce à nos trois ou quatre sources importantes de renseignements. Or tout cela a coûté gros, surtout l'établissement du service londonien qui sert bien peu nos membres de langue française. Ces deux derniers se sont montrés tout-à-fait bien disposés à son endroit et ont accepté avec empressement ce service. Ils souffrent pourtant d'un certain désavantage puisque les nouvelles leur parviennent en anglais et qu'ils doivent les traduire. Pour cette raison notre bureau a saisi aux cheveux l'occasion de savoir ce que l'on pourrait tirer de l'Havas, surtout pour nos membres de langue française. Les résultats furent très heureux.

Chose surprenante, messieurs, l'Havas a rendu des services inappréciables aux membres de langue anglaise de la Canadian Press.

Nous la surveillons de très près naturellement. Il arrivera que l'agence Havas lancera une nouvelle risquée, chose que ni la Presse Associée ni la Presse Canadienne ne feraient. Je pourrais vous en donner un exemple mais je crois inutile de le faire. Quant au reste de ses informations sur le monde entier, il est excellent, surtout pour ce qui vient d'Europe. Ses informations sur les choses d'Espagne valaient celles de la Presse Associée; parfois même elles les dépassaient en ce qu'elles étaient plus rapides et fournissaient tous le détails.

M. Stevens croyait peut-être que le point de vue français sur les événements européens pourrait constituer un danger. J'ai voulu montrer, et avec succès j'espère, que notre point de vue est britannique en même temps que nord-américain. Je crois aussi que le point de vue français sur les événements européens, s'il est honnête, comporte des avantages précieux pour le pays. Nous voulons savoir ce que pense l'Europe. Si par ailleurs je pouvais obtenir un point de vue allemand sur les choses d'Europe, nous en tirerions des avantages inappréciables.

M. BOUCHARD: Très bien; très bien.

Le TÉMOIN: De même pour l'Italie. Alors pour ce qui a trait à l'agence Havas, je ne crois pas avoir besoin de la défendre. Nous en sommes fiers, messieurs; elle est merveilleuse et nous voulons vous assurer dès maintenant qu'à notre avis nous possédons, comme je viens de le dire, le meilleur service de nouvelles étrangères qui soit au monde parce que nous connaissons nos sources d'informations et que nous n'acceptons pas n'importe quelle nouvelle ni ne faisons aucunes spéculations; nous ne lançons pas de nouvelles risquées—en un mot, nous attendons la mort du pape pour l'annoncer.

Quant à la Presse Canadienne je ne puis rien vous en dire parce qu'elle est à vos portes. Vous savez tous ce que nous publions du travail de vos sessions; vous connaissez aussi nos initiatives. Nous faisons un travail honnête. Or si nous nous montrons consciencieux pour nos informations domestiques, vous pouvez certainement nous accorder votre confiance pour nos informations étrangères. Permettez-moi de vous dire, messieurs, que la Presse Canadienne est considérée dans tout l'Empire britannique comme un modèle de ce que peut faire un association coopérative d'informations. En Afrique du Sud on a, le 1er juillet de l'an dernier, mis sur pied une agence de nouvelles Sud-Africaine-Australienne calquée directement sur la Presse Canadienne. L'Australie montre présentement des tendances à faire de même, bien qu'elle agisse avec quelque lenteur. Elles souffre d'embarras intérieurs assez identiques aux nôtres de

1917, avant que le gouvernement ne nous eût subventionné, geste qui nous a servi de marche-pied dans ces années de début mais qui, messieurs, si on voulait le répéter en notre faveur avec des gants blancs, recevrait de nous cette réponse: "Non, merci".

Je désirerais dire deux mots, si je n'abuse de votre patience, du projet d'entente avec la Société Radio-Canada. Nous lui avons fourni les nouvelles pendant nombre d'années—cinq ou six ans—et ce à titre purement gracieux. Et non seulement nous l'avons fait à titre gracieux, mais ce service nous a coûté chaque année des milliers de dollars. Ce geste est tout naturel puisque nous avons notre part à faire dans l'entreprise. Certains de nos membres, dans ce temps d'embarras financiers assez sérieux, souffrant d'une diminution de recettes et le reste, trouvent plutôt ennuyeux que nous fournissions leurs nouvelles et les nôtres à titre gratuit. A leur avis, nous devrions nous faire rémunérer pour ce travail dont nous nous acquittons sans rien demander en retour.

Nous l'avons fait, comme je vous l'ai dit au début, par esprit national. Nous croyons avoir un devoir à accomplir en ce sens que les informations que nous fournissons à la radio doivent comporter un esprit canadien et non étranger. Nous n'en voulons nullement aux autres agences de nouvelles étrangères installées au pays. Nous n'avons rien à y voir. Et quand Radio-Canada nous a dit; "En juin prochain ou à peu près à cette époque, nous allons faire des émissions de grande portée et nous vous demandons de nous préparer des bulletins en mettant en branle non seulement votre bureau central mais aussi vos bureaux régionaux", à savoir Halifax, Montréal, Ottawa, Winnipeg et Vancouver, ce qui était une entreprise considérable et demandait de grosses dépenses. Nous avons accueilli cette demande en nous imaginant que Radio-Canada nous rembourserait nos dépenses immédiates en y ajoutant un montant raisonnable pour les frais d'administration et l'imprévu. Si nous avions exigé d'avance un montant calculé sur la valeur de notre service qui coûte à nos membres plus de trois quarts de million par année, compte non tenu des millions de dollars que chacun de nos journaux dépense pour nous obtenir les nouvelles à sa portée; si je tenais compte de tout cela, au lieu de $20,000 par année il nous faudrait demander à Radio-Canada en retour d'un service couvrant tout le pays une somme proportionnée à la cotisation que nous imposons à nos membres à Toronto, à savoir quelque chose comme $60,000 à $70,000 par année. Je persiste à croire que si Radio-Canada nous avait dit, comme la BBC le fit pour les agences d'informations britanniques: "Vous allez nous communiquer toutes vos nouvelles contre tel montant", nous nous serions trouvés dans une situation toute différente et aurions songé à étudier l'affaire de nouveau. Mais dès l'instant que nous pouvons établir ce service pour Radio-Canada, il semble raisonnable d'établir un chiffre qui nous rembourserait de nos premiers frais en sus de trois ou quatre mille dollars pour couvrir nos frais d'administration et tout. Je compte que ce marché finira par se conclure: toutefois je suis autorisé à déclarer que nous avons convenu de $20,000 et que nous refuserons tout chiffre moindre; j'ajouterai que la Presse Canadienne ne s'attend pas à devoir demander davantage tant que durera le marché. Merci beaucoup, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu M. Livesay; avez-vous des questions à lui poser?

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais déclarer, monsieur le président, que 90 p. 100 des paroles de M. Livesay furent absolument inutiles, à mon avis; en effet, je n'ai jamais critiqué ni mis en doute l'efficacité et le bon renom de la P. C., pas plus d'ailleurs que je ne mets en doute la valeur de l'Associated Press ni d'aucune autre agence de nouvelles. Je n'ai pas non plus critiqué l'agence Havas. Le point que j'ai soulevé et qui, selon moi, n'est pas encore élucidé est le suivant: pourquoi nous faudrait-il recevoir les nouvelles parlementaires

britanniques par l'entremise de l'agence Havas? Pourquoi ne pas les obtenir par la Presse canadienne ou par Radio-Canada qui les tiendrait elle-même d'une agence britannique? Je ne mets pas en doute la véracité de l'agence Havas, mais M. Livesay a fait remarquer que même la Presse associée qu'il place au premier rang—et je partage son avis—donne une certaine teinte aux nouvelles, une teinte américaine. C'est inévitable car la nature humaine est ainsi faite. Par conséquent, je veux en venir à ceci que les nouvelles du Parlement britannique—dans un moment je parlerai des nouvelles européennes—seraient beaucoup mieux interprétées par une agence britannique de nouvelles. En ce qui concerne les nouvelles européennes, quoique je n'aie jamais douté et que je ne doute pas de l'excellence du service que donne Havas, et quoiqu'il soit désirable d'avoir la version française des événements d'Europe, je crois néanmoins également important, et peut-être même plus, que nous voyions aussi les faits d'après le point de vue britannique. Voilà tout.

Je ne suis pas venu ici pour arguer et je n'avais pas l'intention de soulever le point en question pour amorcer une discussion, mais j'ai remarqué qu'à maintes reprises, les nouvelles parlementaires britanniques nous sont parvenues par l'entremise de l'agence Havas, ce qui me semble inutile, absolument inutile.

Je sais bien que quiconque attaque les journaux canadiens ou le service canadien des nouvelles s'expose à maints avatars, aussi je n'attaque personne. Mais n'importe qui a droit d'exprimer ses opiinons.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à cela? Ce n'est pas par l'entremise de l'agence Havas que nous recueillons les nouvelles parlementaires britanniques. Nous avons notre propre personnel sur les lieux; M. Sanderson fait partie de la galerie de la presse de Westminster et nous nous renseignons par les comptes rendus de la *Press Association*. Il est vrai que l'agence Havas transmet à New-York une certaine quantité des nouvelles londoniennes. Vu que cette agence donne un service d'information mondiale, la chose est toute naturelle. Nous étudions attentivement toutes ces nouvelles. Il me fait plaisir d'entendre M. Stevens dire qu'il ne critique par les comptes rendus de l'agence Havas parce que, j'avais déduit de la question qu'il avait posée l'autre jour que c'est ce qu'il faisait. Voici cette question:

> "Si la Presse canadienne reçoit les nouvelles du continent par l'intermédiaire de l'agence Havas, ne vaudrait-il pas mieux que Radio-Canada, qui diffuse dans tout le pays, reçoive un service de nouvelles européennes provenant de sources britanniques plutôt que de sources françaises?"

Nous avons trois sources de nouvelles européennes qui s'équilibrent les unes les autres. Il y a la Presse associée, l'agence Reuters et l'agence Havas. Je crois que ces trois organismes s'acquittent très bien de leurs fonctions.

La Presse associée dépense beaucoup plus d'argent que n'importe quelle autre agence. Elle est très riche. Je voudrais vous citer un exemple frappant; avec votre permission je vous raconterai ce qui s'est passé au sujet du discours que M. Daladier a prononcé hier. Nous avons commencé à recevoir hier après-midi à quatre heures moins quart, par "tranches", le texte de la traduction de la Presse associée. A cette heure-là je prenais le train pour Ottawa et ce n'est qu'à minuit hier soir que j'ai pu lire ce texte à mon bureau. Je l'ai parcouru et j'en suis venu à la conclusion que c'était une très mauvaise traduction. Même sans avoir le texte français, on pouvait s'en rendre compte. La manière de s'exprimer était incorrecte, les petites nuances manquaient et certaines phrases étaient démunies de tout sens. Cette traduction a été publiée dans vos deux excellents journaux du matin. J'ai télégraphié à New-York car j'étais plutôt mécontent du fait qu'on ne se soit pas servi du texte de l'agence Havas. Comme j'aurais pu m'y attendre, Havas n'avait pas radiotélégraphié le texte français; elle avait transmis la traduction anglaise officielle du gouvernement français et, naturellement, cette traduction était de

beaucoup supérieure à celle de la Presse associée qui avait été faite rapidement et au vol. Malheureusement, ce compte rendu d'Havas n'a commencé à venir que deux ou trois heures après la dépêche de la Presse Associée. Quand il s'agit de nouvelles, le premier rendu est toujours le premier servi.

J'admets que nous comptons souvent sur l'agence Havas pour obtenir le texte d'un discours de M. Chamberlain ou de tout autre personnage; nous le faisons quand nous sommes sûr que la Presse associée n'en transmet qu'un résumé. Ce que nous voulons ici, c'est le texte complet, et il nous coûterait 5c du mot. Si nous pouvons obtenir de l'agence Havas qu'elle transmette ce texte à Paris par la ligne qu'elle a louée et qu'ensuite elle le communique à New-York par T.S.F. cela ne nous coûte absolument rien. Du moment que le texte reste le même, je ne vois pas d'inconvénients à suivre cette pratique.

L'hon. M. STEVENS: Le seul inconvénient c'est que, naturellement, l'agence Havas interprète le tout au point de vue français.

Le TÉMOIN: Non, non. Le texte anglais original reste le même. Il n'est pas modifié du tout.

M. BERTRAND: La Presse associée vous donne un résumé et l'agence Havas vous fournit le texte complet?

Le TÉMOIN: Nous avons aussi notre propre correspondant à Londres, c'est M. Sanderson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser à M. Livesay? Merci, monsieur Livesay.

J'ai reçu hier soir deux télégrammes que je crois devoir vous communiquer.

M. TURGEON: De qui est celui-ci?

Le PRÉSIDENT: C'est M. McCullagh, de Toronto, qui l'a envoyé. En voici la teneur:

A.-L. Beaubien, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Je suis surpris que votre Comité n'ait pas cherché à connaître ma version au sujet de l'incident par lequel je me suis vu privé de certains droits quant aux réseaux radiophoniques publics ou privés. Il me semble que dans une question qui met en jeu un principe fondamental, un comité de la Chambre des communes devrait se préoccuper de recueillir la version des deux parties opposées. M. Slaght, qui fait partie de votre Comité a déjà fait part de mon désir et de mon consentement à comparaître et j'ai déclaré ouvertement, dans mon journal, que je tenais à être entendu. Puisque, comme président, vous me laissez la responsabilité de solliciter le privilège de comparaître devant le Comité, veuillez considérer le présent télégramme comme demandant formellement l'autorisation de me présenter devant vous pour exposer des preuves et exprimer des opinions qui, à mon avis, révéleront que Radio-Canada a outrepassé sa juridiction et qu'elle s'est arrogée des prérogatives qui lèsent gravement les droits individuels. Comme un principe sérieux est en jeu, je vous demande instamment de prolonger les séances du Comité jusqu'à ce que vous m'ayez procuré l'occasion de donner ma déposition. Je désire vivement le faire et si vous voulez me convoquer, je serai à la disposition du Comité n'importe quel jour de la semaine prochaine.

GEORGE McCULLAGH.

Permettez-moi de faire une ou deux observations. Le Comité se rappellera, je crois, à propos de ce télégramme, qu'aucun membre, en aucun temps, n'a demandé que M. McCullagh vienne comparaître ici.

[M. J. F. B. Livesay.]

Quelques MEMBRES: A la bonne heure!

M. FACTOR: M. Slaght en a parlé une fois.

Le PRÉSIDENT: Je vais lire ce qu'a dit M. Slaght. M. Factor en a parlé hier, je crois. Je vais lire, dans le rapport de notre première séance, page viii, les paroles exactes de M. Slaght:

> M. SLAGHT: Il y a quelque temps, alors que j'étais à Toronto, M. McCullagh m'a signalé qu'il serait heureux d'avoir le privilège de paraître personnellement devant le Comité en quelque occasion convenable. Il ne m'a pas prié de transmettre ici sa demande..."

Voilà exactement les paroles de M. Slaght. Ainsi, personne n'a demandé que M. McCullagh comparaisse devant le Comité.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire une observation, qui me paraît toucher le point en question? J'ai compris, à l'époque, que M. McCullagh devait venir à une séance subséquente. Puis, je me souviens qu'à une séance ultérieure, tandis que M. Brockington témoignait, on nous a laissé entendre que toute l'affaire était maintenant classée et que M. McCullagh ne tenait pas à venir. C'est l'impression que j'ai eue, à une séance subséquente. Apparemment, ce n'était pas exact.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre impression a dû être erronée, monsieur Stevens, car à mon sens aucun membre du Comité n'a pu penser autrement. C'est la douzième séance du Comité. Tous ceux qui désiraient être entendus l'ont fait savoir au Comité. Il n'y a aucune demande de la part d'aucun député pour que nous entendions M. McCullagh, et nous n'avons reçu aucune demande personnelle de M. McCullagh. Quant à son journal, je ne le lis jamais.

M. BOUCHARD: Comme membres du Comité, nous ne sommes pas censés le lire.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, M. McCullagh doit être capable de forcer son imagination beaucoup plus que je ne puis forcer la mienne pour avoir l'idée qu'il exprime dans son télégramme.

M. HAMILTON: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que toute cette affaire provient de ce qu'on appelle l'incident McCullagh. Sans aucun doute, il y en a bien d'autres qui ont des plaintes à formuler sur la manière dont ils ont été traités par Radio-Canada relativement aux causeries radiodiffusées par les stations de cette dernière ou par une conjugaison de stations. Quant à moi, si quelqu'un veut bien venir faire des représentations, je serai trop heureux de les entendre. Mais je crois que nous faisons erreur si nous considérons que notre Comité existe pour le seul but d'examiner l'incident McCullagh. A mon avis, le Comité a d'autres buts que celui-là.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais aussi mentionner une question qui concerne les privilèges du Comité: c'est la manchette du *Globe and Mail* de Toronto d'hier matin relativement aux délibérations de la séance de mardi. Elle est intitulée: "Le Comité ne citera probablement pas l'éditeur", "Le président du Comité décide contre son témoignage". Eh bien, s'il y a une manchette qui puisse être plus fausse que celle-là, je n'en ai jamais entendu parler de ma vie, et j'ai maintenant plus de soixante ans. Si M. McCullagh s'était basé sur le compte rendu des délibérations, il n'aurait jamais mis un tel en-tête.

M. MARTIN: La manchette peut n'être pas le fait de M. McCullagh.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu un autre télégramme de M. Slaght que je crois devoir lire aussi au Comité:

Le 29 mars 1939.

> Lu avec étonnement ce matin déclaration attribuée au comité hier que M. McCullagh n'aurait pas la permission de témoigner. J'ai dé-

claré très clairement le premier jour qu'il désirait le faire et j'ai compris par votre conversation lundi, avant mon départ d'Ottawa que lundi vous lui feriez écrire par le secrétaire pour lui suggérer une date prochaine s'il le désirait. Je suis d'avis que le Comité devrait non seulement permettre mais rechercher sa version de l'incident en question vu que le Comité a été nommé par le Parlement à la suite de cet incident.

ARTHUR G. SLAGHT"

Je crois que M. Slaght force son imagination jusqu'à l'extrême limite lorsqu'il accuse le Comité d'adopter l'attitude qu'il indique dans ce télégramme.

M. TURGEON: Il a peut-être lu les manchettes que vous venez de nous signaler.

M. FACTOR: A présent que les feux d'artifice sont finis, allons-nous citer M. McCullagh?

L'hon. M. LAWSON: Il me semble n'y avoir rien à gagner à traiter avec des imaginations qui se forcent. Allons aux faits. M. McCullagh a demandé explicitement au président d'être entendu devant le Comité. Je propose donc que le Comité entende M. McCullagh.

M. MARTIN: J'appuie cela.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je présume que le Comité n'a pas peur d'entendre qui que ce soit sur une question particulière, mais à mon sens, si nous permettons à M. McCullagh de se présenter devant le Comité, alors, je dois dire que, pour ma part, comme membre du Comité, j'ai reçu treize ou quatorze demandes ou plaintes contre Radio-Canada alléguant des injustices dont on aurait eu à souffrir de la part de la Société. Et bien des membres du Comité ont reçu des plaintes semblables à celles dont je parle. Si nous permettons à M. McCullagh de venir ici, nous allons établir un précédent, et si nous l'établissons, je réclame pour toux ceux qui désirent comparaître et être entendus, le droit de venir présenter les faits de leur plainte au Comité. Si le Comité doit devenir un tribunal redresseur de torts, je suis d'avis que quiconque croit avoir un juste grief doit avoir la chance de comparaître. Je ne sais quelle sera la décision du Comité sur ce point, mais je soumets mon opinion à l'appréciation de mes collègues.

M. BOUCHARD: Il y a deux raisons, je crois, pour lesquelles nous ne devrions pas accepter cette motion. Il y a d'abord la raison mentionnée par les orateurs précédents (M. Hamilton et M. Dupuis); le deuxième point est celui-ci: allons-nous faire le jeu d'un membre quelconque du Comité ou d'un journaliste qui a eu toute chance de se faire entendre. A la dernière séance, nous avons décidé d'ajourner parce que nous avions fini de délibérer et le reste. Ce fut décidé. Aujourd'hui, parce qu'un certain monsieur souffrant d'une imagination très active juge à propos de nous envoyer un télégramme hargneux, allons-nous suivre son caprice et faire machine en arrière? Nous avons déterminé notre ligne de conduite à la lumière des renseignements que nous possédions. Cela veut-il dire que nous allons changer maintenant notre décision et ouvrir la porte? Cela signifierait, comme M. Dupuis et d'autres l'ont fait remarquer, que si quelqu'un a une plainte à apporter au Comité, nous devrions l'inviter et lui offrir toute facilité. Eh bien, il serait très étrange que nous renversions le lendemain les décisions de la veille, car ce fut décidé et accepté par chacun. Si M. Slaght ne se trouve pas ici, ce n'est pas notre faute. Mais allons-nous nous laisser mener pas un seul membre du Comité.

L'hon. M. STEVENS: Il y a évidemment un autre point de vue que j'ai déjà indiqué. C'est qu'il y a probablement un malentendu. Oublions par exemple toute la querelle...

[M. J. F. B. Livesay.]

Le PRÉSIDENT: Sur ce point, j'admets avec vous que comme comité de la Chambre nous ne devrions pas permettre à M. McCullagh de jeter du discrédit sur les actions du Comité.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai absolument rien à faire avec ceux qui songent à blâmer le Comité, mais je dis qu'il faut considérer la question dans un esprit large et convenir qu'il y a eu malentendu, sans égard à la façon dont l'incident a pu surgir. Quand le Comité a commencé à siéger, on s'attendait à ce que M. McCullagh comparaisse, et quelle que soit la phraséologie de son télégramme, maintenant qu'il a demandé d'être entendu, je vais certainement appuyer la motion de M. Lawson à l'effet que nous invitions M. McCullagh à témoigner à une séance subséquente que vous fixerez vous-même.

M. TURGEON: Je tiens aussi à dire un mot à ce sujet. Pour ce qui regarde le litige entre la Société Radio-Canada et M. McCullagh, après avoir écouté aussi attentivement que possible les témoignages rendus ici et lus ceux que je n'ai pas entendus, je tiens à ce qu'il soit bien établi que je suis entièrement d'accord avec la Société Radio-Canada. Malgré tout, cette question est devenue en quelque sorte un sujet de débat public. La *Leadership League* est une association qui pousse M. McCullagh à agir ou qui lui dicte sa ligne de conduite. Je crois que ce Comité, eu égard à tout ce qu'un comité est censé étudier au cours de ses délibérations, agirait beaucoup plus sagement en entendant M. McCullagh. Si on le juge à propos, ce que je ne crois pas, je suis tout disposé à lancer M. McCullagh pour la dernière partie de son télégramme. Il me semble que nous devrions en oublier tous les passages inconvenants et, de mon sens, ce Comité ferait preuve de sagesse en entendant M. McCullagh et en prenant connaissance de ce qu'il a à dire à propos de la controverse. Nous pourrions ainsi nous rendre compte s'il peut ajouter quelque éclaircissement, ce dont je doute. Je suis presque disposé dès maintenant à repousser son affirmation et à dire que mon opinion sur l'incident restera la même après que M. McCullagh aura parlé. Mais, tenant compte de tous les faits, je crois qu'il serait sage et loyal de l'entendre; et avec tout le respect que je dois à M. Dupuis, je crois que la situation de M. McCullagh diffère de celle des autres, car l'incident auquel il est mêlé a fait le sujet d'une discussion publique très étendue, et un comité parlementaire est toujours intéressé à toute question qui est devenue un sujet de discussion publique. Aussi, je crois que nous pourrions entendre M. McCullagh sans léser ou abaisser la dignité du Comité en aucune manière.

M. THOMPSON: Je suis d'accord avec M. Stevens. Sans égard à ce qui a pu survenir dans le passé, et malgré que nous pensions nos délibérations à peu près terminées, je suis d'avis que nous devrions entendre M. McCullagh.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Thompson, je crois que M. Bouchard était sous une fausse impression. Nos délibérations n'étaient pas terminées ou, plutôt, nous n'avions pas pris de décision définitive à ce sujet.

Un DÉPUTÉ: Il a affirmé et personne ne l'a contredit.

Le PRÉSIDENT: Je ne voulais pas interrompre M. Bouchard, mais vu que la discussion se continue, j'ai jugé bon de donner des précisions à ce sujet.

M. THOMPSON: Je crois que le public éprouverait une très mauvaise impression si ce Comité refuse d'entendre M. McCullagh eu égard à la publicité dont cette question a fait l'objet dans les journaux. Je crois que le Comité agirait judicieusement s'il faisait télégraphier à George McCullagh pour le notifier qu'il est prêt à l'entendre.

M. BERTRAND: Quant à moi, j'entendrais M. McCullagh avec beaucoup de plaisir.

M. HAMILTON: Quand ce Comité a commencé à siéger j'ai espéré que nous étudierions au cours de nos délibérations la question épineuse dont nous sommes actuellement saisis, question qui deviendra de plus en plus difficile et

qui tient à la ligne de démarcation entre ce que l'on appelle maintenant, je crois, les orateurs rémunérés et les individus qui désirent retenir les services des installations de radiodiffusion. Cette ligne de démarcation est très difficile à établir La Société Radio-Canada elle-même et tout le monde éprouvent des difficultés à ce sujet à cause des facteurs nombreux et variés qui entrent en ligne de compte. Et je crois que le président du Bureau des gouverneurs a laissé entendre pour le moins qu'il serait heureux de recevoir toutes suggestions tendant à résoudre le problème. Je n'ai encore pu me former une opinion bien déterminée sur le fait d'empêcher ou non M. McCullagh de radiodiffuser, particulièrement en ce qui concerne l'emploi de stations privées et de conjugaisons de poste privés non plus que sur la question de savoir si les règlements qui régissent les émissions de la Société Radio-Canada devraient s'appliquer également aux réseaux privés. Voilà quelque chose sur quoi je ne suis pas encore fixé. Il est très difficile de se prononçer à ce sujet. Pour cette raison j'ai exprimé l'opinion que ce qui est connu comme l'incident McCullagh constitue une des nombreuses questions qui devraient être discutées afin d'essayer de poser une certaine ligne de conduite pour le présent et l'avenir, de décider quelle est la ligne de démarcation entre un individu qui a le droit d'employer une conjugaison de postes radiophoniques et celui qui ne l'a pas. C'est une question très difficile à trancher. Quant à moi, j'accueillerais avec plaisir toute lumière que l'on pourrait jeter sur cette question afin que le Comité soit en mesure de formuler des propositions qui seraient de nature à aider la Société Radio-Canada dans la solution future de ce problème.

M. MARTIN: Je crois que M. McCullagh devrait certainement être entendu.

M. HÉON: Bien qu'en principe je sois de l'avis de M. Dupuis, je crois que la proposition de M. Thompson est plus pratique. Je crois que nous ferions erreur si nous permettions à M. McCullagh de poser au martyr. S'il veut comparaître, je crois qu'il devrait être entendu. Quant à moi, je tiens vivement à voir et entendre ce nouveau Mahatma, ce Jean Baptiste, ce grand croisé et ce Billy Sunday réunis dans la même personne.

M. DUPUIS: Je veux simplement rectifier l'interprétation qu'on a donnée à mes paroles. On déduit de ce que j'ai dit que je m'oppose à ce que M. McCullagh soit entendu. Ce n'est pas le cas. J'ai dit que si le Comité jugeait à propos de l'inviter à comparaître ici, tout autre citoyen de ce pays qui le désire devrait alors avoir l'occasion d'être entendu.

M. BOUCHARD: Je suis disposé à me rallier à l'opinion du Comité pour le motif que vous avez indiqué vous-même, savoir, que nous n'avons tracé pour l'avenir aucun programme défini... et aussi, nous devons dissiper l'impression que vu que M. McCullagh s'est adressé au grand public il devrait être l'objet d'un traitement particulier de la part du Comité. Il pourrait se trouver dans quelques-uns des rangs reculés un pauvre homme ayant des idées toutes aussi bonnes ou peut-être meilleures, mais qui aurait au moins le mérite de les formuler plus courtoisement que M. McCullagh; et j'imagine qu'il aurait le même droit de venir ici s'il voulait saisir le Comité de quelque question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce principe est assez bien établi, monsieur Bouchard. M. McCullagh a demandé formellement de comparaître devant le Comité. Je ne crois pas que ce Comité doive refuser sa demande.

Quelques DÉPUTÉS: Aux voix!

L'hon. M. LAWSON: Eh bien, monsieur le président, avant que vous ne mettiez la question aux voix, on m'a remis une formule que l'on m'a demandé de remplir:

> "L'article 67 (1) du Règlement de la Chambre des communes se lit comme suit: Nul comité ne peut requérir la comparution de quelque témoin que ce soit à moins qu'un de ses membres n'ait préalablement

déposé entre les mains du président un certificat énonçant que la preuve à recueillir de la sorte est, d'après lui, essentiellement importante."

J'ai rempli la formule et j'y ai apposé ma signature comme moyen d'accomplir une fin. Je voudrais préciser que je ne crois pas que le règlement s'applique du tout dans ce cas. L'article en question vaut quand le Comité de sa propre initiative peut requérir la comparution obligatoire de quelque personne à titre de témoin. Celui dont il est question actuellement a demandé d'être entendu. Il est disposé à venir ici de son plein gré. Je prétends que si le Comité décide de l'entendre cela suffit, et cette formule n'est pas nécessaire.

M. FACTOR: Notre mandat nous autorise à convoquer des témoins.

L'hon. M. LAWSON: Si nous prenions l'initiative de le convoquer ici, je crois qu'il serait nécesaire de faire signer cette formule par un membre.

Le PRÉSIDENT: On doit se servir de la formule que vous avez en main quand le Comité décide de convoquer un témoin et de lui rembourser ses frais.

L'hon. M. LAWSON: C'est précisément ce que je fais valoir, et la formule n'est pas nécessaire dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Le fait est que M. McCullagh a demandé de comparaître devant le Comité.

L'hon. M. LAWSON: Il a demandé d'être entendu.

Le PRÉSIDENT: Et qu'on laisse au président le soin de fixer la date.

M. HAMILTON: Je n'ai qu'une observation à faire avant de voter sur cette question. Si quelque membre du Comité, ainsi qu'on l'a laissé entendre, songe à d'autres personnes qui, à son avis, devraient comparaître devant ce Comité, je me raillierais de même à l'idée de convoquer ces autres personnes.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait d'empêchement à cela.

M. BOUCHARD: Cela étant entendu, je lui ferai bon accueil.

La motion est adoptée.

M. DUPUIS: Cela va le rendre très heureux, car il aura ainsi la chance d'obtenir de la publicité gratuite.

M. HÉON: Vous mettrez-vous en communication avec M. McCullagh, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, une fois que nous aurons décidé quelque chose au sujet de notre prochaine séance.

M. TURGEON: Dans quelle salle se tiendra la réunion du Comité?

Le PRÉSIDENT: Ce sera une séance radiophonique.

L'hon. M. LAWSON: Je voulais aussi parler d'autre chose. Vous vous souvenez sans doute qu'à la dernière séance j'ai fait remarquer que M. Thompson avait demandé certains renseignements. Il était absent à ce moment-là et pour cette raison, je demande que l'on étudie aujourd'hui le point qu'il a soulevé.

M. THOMPSON: J'ai saisi le Comité de la chose à deux reprises. J'étais d'avis qu'une société qui perçoit $1,700,000 en permis de radio, qui retire $400,000 de la publicité et qui reçoit certaines sommes venant d'autres sources, devrait nous donner un état plus détaillé de ses dépenses. De cette façon nous serions plus en mesure d'autoriser le droit de licence qui existe à l'heure actuelle. D'un autre côté, on a présenté une motion pour que le droit de licence reste à $2.50 par année. Je prétends que nous n'avions pas suffisamment de détails pour voter intelligemment sur cette question et qu'on aurait dû communiquer au Comité un état détaillé des employés attachés aux divers services de Radio-Canada ainsi que des salaires et des appointements qu'ils touchent. Plutôt que croire aveuglément les fonctionnaires de la Société nous pourrions ainsi nous rendre compte par nous-mêmes si l'argent a été dépensé

sagement et judicieusement. A mon avis, il s'agit là que d'une question d'affaires. Aucune société commerciale ne peut être bien administrée sans qu'elle sache quels sont les appointements que touche son personnel. Je demande donc qu'il soit déposé une liste des employés de Radio-Canada et un état des appointements et allocations qu'ils touchent.

M. FACTOR: Je soulève une objection. Je croyais que nous avions déjà décidé cette question du droit de licence; si la demande dont il est question s'y rapporte, je suis d'avis qu'elle n'est pas du tout conforme au règlement.

M. THOMPSON: Lors de la proposition se rapportant au droit de licence, j'avais enregistré mon objection et j'ai compris qu'elle avait été réservée pour discussion à une séance ultérieure.

M. FACTOR: Non, je vous demande pardon, monsieur. Le Comité a déposé un rapport intérimaire recommandant que le droit de licence soit fixé à $2.50 vu les preuves que nous avions recueillies. Malgré que j'aie été parmi ceux qui préconisaient une réduction de ce droit de licence, il m'était difficile, devant la déposition de M. Murray portant sur l'exploitation de Radio-Canada, de voter contre la motion demandant que le droit de licence reste le même. Maintenant, si nous devons encore aborder la même question, je fais respectueusement remarquer que ce n'est pas conforme au règlement du tout.

L'hon. M. LAWSON: Avec votre permission, monsieur le président, je ferai remarquer que M. Ross a proposé à la séance de l'autre jour que le droit de licence reste le même pour l'année financière 1939-1940. La motion ne portait que là-dessus. Quelques-uns d'entre nous ont voté contre, mais elle a été néanmoins adoptée. Cela ne signifie pas qu'on a interdit pour toujours de scruter les dépenses effectuées par Radio-Canada. Si j'ai bien compris, la seule raison qui motivait la motion de M. Ross et le rapport intérimaire qui fut ensuite déposé en Chambre, c'est qu'il fallait régler la question avant que débute la nouvelle année financière 1939-1940. Maintenant, le Comité a toute liberté d'étudier ce que sera le droit de licence dans dix ans d'ici s'il le désire. Je prétends donc que la résolution adoptée par ce Comité n'empêche pas le moins du monde la demande de M. Thompson. Dans le moment, je ne défends pas les mérites de la motion ou de la demande; je discute simplement de l'objection que M. Factor a soulevée.

M. BERTRAND: Si je comprends bien, M. Thompson veut avoir une liste des employés de Radio-Canada ainsi que des traitements qui leur sont payés.

L'hon. M. LAWSON: Cette question est tout à fait distincte. Nous ne nous occupons dans le moment que de l'objection de M. Factor.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous soulevé une objection, monsieur Factor?

M. FACTOR: Oui. Et je n'ajouterai que ceci: d'après l'ordre de renvoi, notre Comité doit scruter les opérations financières effectuées au cours de l'année 1938-1939. Il doit aussi examiner les règlements et les principes d'administration, sans se confiner au seul côté financier. Je prétends alors que nous ne sommes pas autorisés à recommander quoi que ce soit au sujet du droit de licence pour 1940-1941. Vu que nous avons rendu une décision et vu aussi que le droit de licence est basé sur les recettes et les dépenses, le fait de revenir sur la question me semble tout à fait contraire au règlement.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, il ne devrait pas y avoir de demande d'application du règlement parce qu'il ne s'est rien passé de contraire à ce règlement. M. Thompson a demandé certains renseignements, mais aucune motion n'a été présentée. Quant aux arguments avancés par M. Factor, la nécessité d'obtenir les renseignements les plus complets possibles est toujours aussi grande que lors de la mesure prise à notre dernière séance. A cette réunion, tout ce que nous avons fait, à la demande du ministre, c'est de nous prononcer

sur le maintien du même droit de licence pour l'année courante. Le ministre avait besoin de cela avant le 1er avril afin de mettre son personnel au travail; alors le Comité, reconnaissant l'urgence de la situation et se rendant compte qu'il fallait agir immédiatement, adopta la mesure en question. Maintenant, M. Thompson demande, et je crois que c'est très raisonnable, certains renseignements au sujet des dépenses de Radio-Canada afin que nous soyons plus en mesure de nous prononcer intelligemment, non seulement sur cette question du droit de licence, mais aussi, en général, sur la compétence de Radio-Canada et la sagesse de sa ligne de conduite quant à ses dépenses. Personnellement, je crois que cette dernière fera mieux de se rendre gracieusement à cette demande parce qu'après tout, quoique ce soit une société commerciale et que nous voulions qu'elle demeure comme telle, nous en sommes néanmoins les actionnaires, en quelque sorte; c'est nous qui l'avons instituée et tout comme pour les salaires que payait le National-Canadien,—vous vous rappelez sans doute qu'il y a quelques sessions passées, ainsi qu'à plusieurs sessions ultérieures, ces salaires furent étudiés en détail et, de plus, que le National-Canadien a bénéficié d'une aide précieuse du fait des réunions du comité parlementaire qui a étudié cette phase particulière de son entreprise; et d'année en année, il a soumis à ce comité parlementaire de volumineux rapports sur ses dépenses et sur l'analyse des diverses rubriques sous lesquelles elles se rangent: exploitation, frais généraux, administration et le reste. Ainsi, il existe donc un précédent bien établi. Je prétends que nous avons le droit de demander les renseignements en question, nonobstant la motion adoptée à la dernière séance quant au maintien du droit de licence pour une autre année.

M. MARTIN: Monsieur le président, je puis me targuer d'être peut-être le seul qui n'ait pas changé d'idée à ce sujet...

L'hon. M. LAWSON: J'arrive à cela. Je ne voulais pas le laisser voter seul, alors j'ai voté avec lui.

Le PRÉSIDENT: Etait-ce contre votre gré?

L'hon. M. LAWSON: Oh! non.

M. MARTIN: M. Thompson, en soulevant le point en litige, a dit, je crois, qu'il était en faveur d'un droit de licence de $2.50; il a même combattu mon opinion avec acharnement. En tout cas, il s'est prononcé catégoriquement.

M. THOMPSON: Je n'ai rien déclaré de semblable, mon cher collègue.

M. MARTIN: Nous verrons bien, d'après le compte rendu.

M. THOMPSON: Je suis certain que vous ne trouverez rien de tel au compte rendu.

M. MARTIN: Je me souviens très bien que c'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. MARTIN: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. BERTRAND: Il y a un moyen de le savoir.

M. MARTIN: Personnellement, je vois une raison de satisfaire la requête, et je vois beaucoup de raisons de ne pas la satisfaire. Nous approuvons tous le principe de la Société Radio-Canada et nous ne voulons en rien gêner son fonctionnement. J'ai parlé à M. Gladstone Murray, qui m'a fait connaître son opinion à ce sujet, et je crois cette opinion juste. Je suis d'avis, comme le président l'a suggéré l'autre jour, que tous les membres du Comité pourront se procurer des renseignements de ce genre, s'ils s'y prennent de la bonne manière. Mais on ne servirait que des intérêts politiques en insistant pour rendre publique toute l'affaire; et si cela doit nuire aux employés de Radio-Canada, il faut y regarder à deux fois. Je propose que ceux d'entre nous qui désirent ces renseignements se les procurent sans rien exposer en public qui puisse nuire au moral du personnel de Radio-Canada et ne puisse faire aucun bien.

L'hon. M. LAWSON: Si nous discutons la situation au mérite...

Le PRÉSIDENT: Il faut d'abord décider la question de règlement.

L'hon. M. LAWSON: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la question de règlement?

Le PRÉSIDENT: La question de règlement est que, en ce qui concerne la requête de M. Thompson—le Comité n'est pas saisi d'une motion.

M. FACTOR: Je croyais que M. Thompson avait présenté une motion.

L'hon. M. LAWSON: Aucune motion n'a encore été présentée au Comité. J'allais dire, monsieur le président, qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que M. Martin a dit. Tous les membres d'un comité parlementaire doivent connaître les faits, mais tout ce qui est officiellement présenté ici devient public, et il est facile à comprendre que la publication de la liste détaillée pourrait provoquer des dissensions à l'intérieur de la Société...

M. BOUCHARD: Très bien, très bien.

L'hon. M. LAWSON: Des dissensions parmi les employés, qui pourraient nuire au service. J'ai pleine confiance que M. Thompson ne veut pas cela; en fait, il me l'a dit tout à l'heure. Je propose qu'il soit convenu que tout membre du Comité désirant ce renseignement puisse l'obtenir du directeur général de la Société. J'ai constaté l'année dernière que je pouvais me procurer presque tous les renseignements—je ne devrais pas dire: "presque",—j'ai pu me procurer tous les renseignements que je voulais en allant au bureau de la Société Radio-Canada; le major Murray était lui-même très désireux de me renseigner à fond. Je propose que l'affaire soit réglée par cette convention; que tous les renseignements du genre de ceux que M. Thompson désire soient, dans les bureaux de la Société Radio-Canada, mis à la disposition de M. Thompson ou de tout autre membre du Comité.

M. THOMPSON: Après avoir entendu discuter la question, je suis parfaitement disposé à accepter la proposition de M. Lawson; mais je ne suis pas d'accord avec mon bon ami, M. Martin. Ce que j'ai dit en cette circonstance était ceci: que je ne m'oppose pas à un droit de licence de radio de $2.50, mais qu'avant de l'approuver je voulais savoir comment il était dépensé.

M. MARTIN: J'admets cela. Si je me suis trompé, je me rétracte.

Le PRÉSIDENT: Alors, est-ce accepté?

M. THOMPSON: Ce sera très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez rencontrer M. Murray. Tout autre membre du Comité peut aussi le rencontrer.

M. MARTIN: Je confondais M. Thompson avec M. Dupuis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martin, il est parfois raisonnable de faire des excuses.

M. MARTIN: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, de nombreuses questions ont été posées à M. Gladstone Murray. Etes-vous prêt à répondre, monsieur Murray?

M. MURRAY: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une demi-heure. Je propose d'entendre M. Murray.

M. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est rappelé;

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, permettez-moi d'abord de vous remercier pour la compréhension que vous témoignez à l'égard de nos

difficiles problèmes administratifs. En ce qui concerne la question soulevée par M. Thompson, je mettrai très volontiers les renseignements de ce genre à la disposition de tous les membres du Comité.

A votre dernière séance, M. Stevens m'a demandé d'apporter un mémoire exposant les principes sur lesquels nous nous guidons pour prendre nos mesures administratives. Ces principes et interprétations sont communiqués de différentes manière: par circulaires, règlements et instructions, publiés selon les besoins.

Les principes directeurs de Radio-Canada peuvent être divisés en plusieurs catégories:

(1) Ceux qui se rapportent à l'activité quotidienne de toutes les stations de radiodiffusion du Canada.

(2) Ceux que la Société applique en sa qualité de directrice du réseau.

(3) Ceux qui régissent le fonctionnement des stations de Radio-Canada et des réseaux de base de Radio-Canada.

(4) Ceux qui se rapportent à l'économie interne et à l'administration du personnel et du matériel de la Société.

Ces catégories se chevauchent nécessairement les unes les autres, dans une certaine mesure.

Les règlements de la catégorie numéro 1, se rapportant à l'activité quotidienne de toutes les stations de radiodiffusion, sont officiellement promulgués sous la forme d'une rédaction de caractère juridique, en vertu de la loi. Ils ont été publiés dans ce que l'on a décrit devant le Comité sous le nom de "livret vert".

La Société désire réduire au minimum les règlements qu'elle promulgue officiellement. Nous estimons que la radiodiffusion doit être régie par des règles simples, aussi peu nombreuses que possible. En outre, nous tenons compte du fait que la radiodiffusion, dans tous les pays et particulièrement au Canada, est une entreprise nouvelle, comportant peu de coutumes établies et de précédents sur lesquels on puisse se guider. Il faut se rappeler que la Société n'a pas deux ans et demi d'existence. Lors de sa fondation, la Société Radio-Canada a décidé de procéder lentement et prudemment en ce qui concerne l'établissement de règles fixes et obligatoires. En fait, la rapidité et la complexité du travail rendent tout formalisme administratif indésirable et presque impossible.

Le jour approche peut-être où les règles appartenant plus particulièrement à la seconde catégorie, c'est-à-dire les décisions concernant Radio-Canada elle-même et les 27 stations privées de base qui lui sont affiliées, auront été assez mises à l'épreuve en pratique pour être rassemblées en termes à la fois plus larges et plus précis, sous une forme plus commode et plus facilement disponible. En fait, le président du Bureau des gouverneurs a déclaré dans son témoignage que, dans le passé, le défaut d'avis public pour certaines règles peut avoir occasionné des inconvénients et des malentendus. Les principes et les questions qui s'y rapportent sont naturellement hors de la compétence du directeur général, chargé de l'administration et de l'interprétation des principes. Je puis toutefois assurer au Comité que la Société se propose de veiller particulièrement à ce que ses décisions, dans les questions qui touchent le public en général, soient plus largement publiées que par le passé. Rien n'est plus éloigné des intentions de la Société que de laisser planer la moindre obscurité sur ses décisions d'intérêt général.

Il est évidemment souhaitable que les règlements de la 1ère catégorie ne soient jamais multipliés à l'excès. Il est également souhaitable que les

décisions de la catégorie n° 2 ne soient pas trop rigides pour empêcher leur adaptation aux changements de situation qui peuvent se produire. Peu de choses diminueraient l'utilité et la valeur de la radio aussi rapidement que la rigidité et l'inflexibilité d'une procédure qui chercherait à donner des formes fixes et définitives à l'ensemble des principes directeurs. Sous réserve de ces observations, je suis sûr que l'on peut mettre au point de meilleures méthodes pour la promulgation des principales décisions de la Société, qui portent sur de grandes questions d'intérêt public.

Je vais parler maintenant de ce que l'appellerai les principes directeurs de notre action administrative. M. Stevens m'a demandé d'indiquer les principes directeurs en vertu desquels nos mesures administratives sont prises. Monsieur le président, je crois bon de vous remettre pour le compte rendu, sans la lire, une liste des stations de Radio-Canada et une liste des 27 stations privées affiliées.

Stations de Radio-Canada	Ville	Fréquence	Puissance
CBJ	Chicoutimi, P.Q.	1,120 kc.	100 watts
CBV	Québec, P.Q.	950 kc.	1,000 watts
CBF	Montréal, P.Q.	910 kc.	50,000 watts
CBM	Montréal, P.Q.	960 kc.	5,000 watts
CBO	Ottawa, Ont.	880 kc.	1,000 watts
CBL	Toronto, Ont.	840 kc.	50,000 watts
CBY	Toronto, Ont.	1,420 kc.	100 watts
CBR	Vancouver, C.-B.	1,100 kc.	5,000 watts
Stations du réseau de base			
CJCB	Sydney, N.-E.	1,240 kc.	1,000 watts
CHNS	Halifax, N.-E.	930 kc.	1,000 watts
CFCY	Charlottetown, I. P.-E.	630 kc.	1,000 watts
CKCW	Moncton, N.-B.	1,370 kc.	100 watts
CFNB	Fredericton, N.-B.	550 kc.	1,000 watts
CHSJ	St-Jean, N.-B.	1,120 kc.	100 watts
CHNC	New-Carlisle, P.Q.	610 kc.	1,000 watts
CJBR	Rimouski, P.Q.	1,030 kc.	1,000 watts
CFRC	Kingston, Ont.	1,510 kc.	100 watts
CKLW	Windsor, Ont.	1,030 kc.	5,000 watts
CFCH	North-Bay, Ont.	930 kc.	100 watts
CJKL	Kirkland Lake, Ont.	1,310 kc.	100 watts
CKGB	Timmins, Ont.	1,420 kc.	100 watts
CKSO	Sudbury, Ont.	780 kc.	1,000 watts
CKPR	Fort-William, Ont.	580 kc.	1,000 watts
CKY	Winnipeg, Man.	910 kc.	15,000 watts
CKX	Brandon, Man.	1,120 kc.	1,000 watts
CKCK	Regina, Sask.	1,010 kc.	1,000 watts
CHAB	Moose-Jaw, Sask.	1,200 kc.	250 J-100N watts
CFQC	Saskatoon, Sask.	600 kc.	1,000 watts
CKBI	Prince-Albert, Sask.	1,210 kc.	100 watts
CFAC	Calgary, Alta.	930 kc.	1,000 watts
CJCA	Edmonton, Alta	730 kc.	1,000 watts
CJOC	Lethbridge, Alta	950 kc.	100 watts
CJAT	Trail, C.-B.	910 kc.	1,000 watts
CKOV	Kelowna, C.-B.	630 kc.	1,000 watts
CFJC	Kamloops, C.-B.	880 kc.	1,000 watts

Vous me permettrez d'ajouter que ma réponse s'applique seulement aux initiatives propres à Radio-Canada et aux stations qui font partie du réseau de base.

Ce mémoire n'a pas la prétention d'épuiser la question ni même de constituer une encyclopédie, mais, à mon avis, il est assez complet.

En autant que les règlements imprimés, (le livret vert) s'appliquent à toutes les stations canadiennes, les directives qui y sont contenues doivent être interprétées sans perdre de vue les problèmes particuliers des différentes catégories de stations, y compris celles de Radio-Canada et les stations du réseau de base. Il s'ensuit donc que certains renseignements contenus dans ce mémoire se rapportent nécessairement à l'application et à l'interprétation particulière des règlements imprimés.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

On a exigé que les stations classent de la manière suivante chaque programme qui figure au registre de programmes:

(a) Musique: (1) sérieuse, (2) populaire
(b) Causeries et dialogues
(c) Œuvres dramatiques
(d) Variétés (comédie, etc.)
(e) Nouvelles
(f) Evénements spéciaux
(g) Emissions religieuses et pieuses
(h) Programmes pour enfants
(i) Education
(j) Sports
(k) Programmes féminins

Ces renseignements permettent à la Société de préparer des analyses et des rapports statistiques.

C'est aux stations de base intéressées qu'incombe la responsabilité d'appliquer les règlements imprimés, car Radio-Canada n'impose aucune censure. On ne conserve d'ordinaire le texte des causeries, contributions aux débats, discussions et forums qu'à titre d'archives après que les émissions sont terminées. Dans le cas des stations de Radio-Canada, il est habituel, bien entendu, de donner des conseils relativement au débit, à la durée et autres points techniques. On inclut un avis de déni de responsabilité aux programmes où des opinions sont données, y compris les causeries controversables, les discussions, forums et débats de même que les émissions politiques commanditées.

Voici des échantillons de déni de responsabilité.

(*a*) Les opinions exprimées dans les émissions de ce genre sont nécessairement celles des orateurs eux-mêmes.

(*b*) Voici la déclaration contenue dans le parlé-réclame préliminaire:

Pour les émissions politiques commanditées: début: Pendant l'heure qui va suivre, nous vous transporterons à l'assemblée (genre d'assemblée, telle que "politique", s'il y a lieu) tenue au (studio ou auditorium) de (ville) où (nom de l'orateur) va vous parler sous les auspices du (nom du parti politique ou de la société), qui a payé pour la durée de cette émission. Il est entendu, naturellement, que ces facilités d'émission sont disponibles aux mêmes conditions pour l'expression d'opinions différentes de celles qui sont offertes au cours de cette émission.

Déclaration contenue dans le parlé-réclame terminant l'émission: Fin: Au cours de la dernière (période de l'émission) vous avez entendu un discours (genre) prononcé à (nom de l'endroit et de la ville) par (nom de l'orateur), sous les auspices de (parti politique ou société) qui a payé pour la période de cette émission. Il est entendu, naturellement, que les mêmes facilités d'émission sont disponibles aux mêmes conditions pour l'expression d'opinions différentes de celles qui furent offertes au cours de cette émission.

Au cours des programmes commandités par les compagnies commerciales pour annoncer leurs produits ou leurs services, il est défendu d'offrir des commentaires ou des interprétations des événements ou des nouvelles courantes.

Les critiques littéraires ou artistiques (peinture, sculpture, architecture et autres sujet du genre) sont priés d'éviter d'exprimer leurs opinions personnelles en tant qu'elles peuvent être interprétées comme dépassant les bornes légitimes de la critique.

A moins que le texte n'en ait été publié ou que l'auteur n'en donne la permission, la Société ne met pas le manuscrit des causeries à la disposition d'autres personnes.

Les commentaires injurieux à une race, une religion ou une croyance sont spécialement prohibés.

En autant que le directeur général a la responsabilité spéciale de déterminer la forme et le temps propices aux émissions de causeries ou de dissertations traitant des maladies vénériennes, on se préoccupe spécialement de l'interprétation qu'on peut leur donné. On considère le bon goût, la nature de l'auditoire aux écoutes à cette heure-là, l'attitude publique de la région intéressée et le sens de responsabilité de ceux qui s'occupent de l'émission projetée.

Les directives d'ordre administratif touchant la réservation de périodes destinées à des émissions de nature controversable en dehors des parties politiques ont déjà été expliquées dans des déclarations publiées dans les journaux, celles faites à la Chambre des communes ou celles que M. Brockington a énoncées de façon détaillée devant ce Comité parlementaire.

Dans les programmes commandités traitant de sociologie ou de problèmes personnels, il est interdit de solliciter des lettres exposant de tels problèmes et aussi d'indiquer que les problèmes sociologiques ou personnels seront résolus par correspondance ou par la radio.

Lorsque les stations ou les réseaux de Radio-Canada acceptent de diffuser des programmes politiques on transmet automatiquement aux représentants du parti opposé de renseignements quant à la nature des facilités accordées. Ceci s'applique normalement à la période comprise entre deux élections On adopte des mesures administratives efficaces pendant les campagnes électorales dans le but de maintenir le plan de répartition des facilités déterminé d'avance par les partis politiques intéressés et aussi, en l'absence d'une entente à ce sujet, de faire une juste répartition.

Aucune représentation au sujet de règlements ou de référendums ne peut être radiodiffusé, lorsque l'élection est sous la juridiction municipale, provinciale ou fédérale, au cours des deux jours qui précèdent immédiatement l'élection ou le jour même de l'élection.

Aucune réclame-éclair annonçant l'heure où les orateurs parlent à une assemblée politique ou leurs noms ne sont permises au cours des deux jours qui précèdent immédiatement une élection ou le jour même de l'élection.

J'attirerai particulièrement votre attention sur le fait que les deux interprétations administratives qui précèdent résultent de l'expérience acquise dans l'application des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion qui stipule qu'il n'y aura aucune émission politique au cours des 48 heures qui précèdent une élection fédérale, provinciale ou municipale.

La citation de prix est un domaine important de l'administration. On a décidé qu'il était interdit de diffuser les escomptes, les valeurs spécifiquement comparables, les conditions d'achat des produits ou services annoncés ou l'offre de services ou marchandises.

Pendant une période d'expérimentation qui dure encore, il est permis de mentionner la somme nécessaire à l'affranchissement de cadeaux offerts tels que livrets et souvenirs. La permission est cependant subordonnée à l'emploi de l'expression "pour couvrir les frais de poste et d'emballage."

Pendant une période d'expérimentation qui dure encore, on accorde la permission d'employer des expressions telles que: "il en coûte moins d'un cent par blanchissage," "on peut l'acheter moyennant un sou par jour," "ne coûte pas plus de quelques sous par jour."

Pourvu qu'elles soient gratuites il est permis de radiodiffuser des réclames-éclair en faveur de causes louables, par exemple, les œuvres de charité, au cours des périodes où les réclames-éclair commerciales sont interdites. Les réclames-éclair pour annoncer des drogues, spécialités médicales ou pharmaceutiques sont interdites aux stations de Radio-Canada. Ceci est une autre interprétation importante, une directive.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

M. BERTRAND: Ceci est un point plutôt intéressant, je veux dire la clause qui se rapporte à l'annonce des médicaments. J'ai moi-même entendu certaine annonce de boisson sucrée qui, au dire de l'annonceur, était meilleure pour l'être humain que le lait.

M. MARTIN: Qu'est-ce que M. Bertrand entend par "boisson sucré"?

M. BERTRAND: J'entends le "ginger ale", le Coco-Cola...les liqueurs douces en général.

Le TÉMOIN: Les parlés-réclame pour remèdes et tous les articles de cette nature sont censés être approuvés par le ministère fédéral de la Santé. J'en conclus qu'il faudrait porter l'affirmation particulière dont vous parlez en ce moment à l'attention du ministère de la Santé. Toute matière d'annonce de cette nature soit être censurée dans l'intérêt public. Nous sommes toujours intéressés à ce que des cas spécifiques comme celui que vous mentionnez soient portés à notre attention.

Les réclames-éclair, limitées à deux minutes par heure du nombre effectif d'heures de radiodiffusion, peuvent être cumulatives.

M. WOODSWORTH: Qu'entendez-vous par "cumulatives"?

Le TÉMOIN: Cela signifie que les commanditaires ont droit à deux minutes pour chaque heure de radiodiffusion, et s'ils le désirent, ils peuvent les réunir toutes, mais ils ne peuvent obtenir plus de vingt minutes au cours d'une journée quelconque s'ils radiodiffusent pendant 10 heures.

Dans les programmes "collectifs" quand des parlés-réclame sont insérés par chaque commanditaire ces parlés sont classés à titre de réclames-éclair et, conséquemment, lesdits programmes "collectifs" visés peuvent ne pas être inclus dans la période de radiodiffusion durant laquelle les réclames-éclair sont interdites, c'est-à-dire, de 7h.30 à 11 heures du soir, zone horaire locale.

Pour ce qui regarde la discrétion qui peut être exercée sur l'usage de reproductions mécaniques entre les heures de 7h. 30 et 11 heures du soir, zone horaire locale, les exceptions consenties dans le passé sont assujéties aux règles suivantes:

(1) Les stations situées dans des villes de moins de 25,000 âmes sont autorisées à radiodiffuser des transcriptions jusqu'à concurrence d'une heure de temps pendant la période de restriction.

(2) Les stations situées dans des villes de moins de 100,000 âmes sont autorisées à radiodiffuser des transcriptions jusqu'à concurrence d'une demi-heure de temps pendant la période de restriction.

(3) Les stations situées dans des villes de plus de 100,000 âmes ne sont pas autorisées à employer des transcriptions pendant la période de restriction.

(4) Quand les transcriptions servent à combler l'intervalle que causerait une émission retardée, on peut autoriser leur emploi pendant la période de restriction.

M. BERTRAND: Qu'entendez-vous par la "période de restriction"?

Le TÉMOIN: C'est la période comprise entre 7h. 30 et 11 heures, heure locale.

M. BERTRAND: Le soir?

Le TÉMOIN: Oui. L'idée est que pendant les principales périodes d'écoute la préférence devrait toujours être accordée à des artistes, et il est probable que l'on peut trouver des artistes plus facilement dans les centres plus populeux.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je interrompre M. Murray? Je ne voulais certainement pas prendre sur moi de lui faire lire tous ces détails. Je voulais tout simplement savoir quels sont les règlements généraux qui, tout en visant le public et s'appliquant aux postes privés, régissent les initiatives de Radio-Canada en ce qui concerne les stations de son réseau.

Le TÉMOIN: C'est ce dont je parle.

L'hon. M. STEVENS: Je trouve tous ces détails du plus haut intérêt, monsieur Murray, et je les apprécie, mais je n'ai jamais eu l'intention de vous demander tout cela.

Le TÉMOIN: J'ai à peu près terminé mon exposé. Puis-je le terminer?

L'hon. M. STEVENS: Assurément, mais je tenais à définir mon attitude.

Le TÉMOIN: Je voulais simplement faire observer qu'il ne faut pas considérer ces restrictions quant aux transcriptions comme tout à fait satisfaisantes. Les conditions constatées à l'époque où ces règlements furent édictés n'existent plus, mais nous gardons ces derniers en vigueur jusqu'à ce que nous puissions consulter tous les intéressés quant à leur revision.

M. BERTRAND: Je crois que dans des villes comme Montréal, Québec ou Toronto, on ne devrait pas radiodiffuser de transcriptions car nous comptons dans ces centres plusieurs artistes qui sont en proie au chômage.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: A moins d'une permission spéciale, la sollicitation directe ou indirecte de lettres d'appréciation est interdite.

Nul fonctionnaire supérieur ou employé de la Société Radio-Canada n'occupera de charge publique élective, ou ne sera candidat à une charge publique élective quelconque ou n'appuyera un candidat à toute telle charge, soit par des discours soit par des écrits.

Je ne vous lirai pas les détails et les directives des émissions que nous radiodiffuserons lors de la tournée royale, mais je crois que vous serez peut-être intéressés à ce que le tout soit consigné au compte rendu.

Les émissions relatives à la visite royale posent des problèmes d'ordre administratif et exigent l'adoption de directives. Ces directives, communiquées aux stations émettrices, au personnel de la Société Radio-Canada, aux annonceurs et aux agences de publicité, sont les suivantes:

1. La Société Radio-Canada a été chargée de l'entière responsabilité et de la surveillance des émissions radiophoniques relatives à la visite royale.

2. Toutes les émissions du réseau national qui se rapportent à la visite royale seront mises à la disposition de toutes les stations que les lignes de terre peuvent atteindre assez facilement.

3. Les émissions du réseau ayant trait à la visite royale sont offertes aux stations supplémentaires. Ces dernières mettront le service des relations entre stations, que la Société Radio-Canada maintient à Toronto, au courant des programmes qu'elles entendent radiodiffuser. Une liste des programmes que le réseau doit donner au sujet de la visite royale sera expédiée par courrier à toutes les stations dès qu'elle sera prête.

4. Il sera interdit aux stations de se joindre aux émissions de la visite royale ou de s'en dégager pendant l'exécution du programme. Les émissions doivent être radiodiffusées au complet.

5. Aucun commentaire relatif à Leurs Majestés ou à leur suite ne sera irradié avant ou après une émission du réseau se rapportant à la visite royale.

6. La commandite commerciale de commentaires, de descriptions de faits ou d'initiatives tenant à la visite royale est interdite. Cette règle ne s'applique pas à la dissémination de nouvelles au cours de toute radiodiffusion régulière d'un journal parlé.

7. Il sera interdit de formuler des souhaits de bienvenue à Leurs Majestés ou à leur suite, ou de faire autrement allusion à Leurs Majestés, au cours de programmes commandités ou de réclames-éclair.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

8. Les périodes de quinze minutes qui précéderont et suivront les émissions au cours desquelles l'une ou l'autre de Leurs Majestés parlera au microphone seront libres de tout programme commercial ou autre.

9. Sont sujets à l'approbation préalable de la Société les arrangements que font les stations locales pour les émissions radiophoniques décrivant toutes et chacune des cérémonies qui auront lieu en l'honneur de Leurs Majestés lors de leur passage dans les villes ou localités où se trouvent situées lesdites stations.

Les principes directeurs de toute attitude administrative en matière de controverse exigent un procédé caractéristique d'entrée en matière que je pourrais peut-être mieux vous faire comprendre par un exemple. Si nous voulons appliquer la tradition dans cette mesure et dans ce degré d'ordre que nous avons réussi à maintenir jusqu'à présent, il nous faut imaginer un système en harmonie avec les caractéristiques essentielles de toute absence de censure, d'équilibre qui puisse se comprendre et de souplesse. Il existe aussi des considérations générales relatives aux programmes. L'une d'elles ressort du fait que nous en sommes présentement à peu près au point de saturation quant à la proportion des causeries par rapport aux autres éléments de programmes. Il s'ensuit que la question devient de plus en plus affaire de production, de qualité et de substitution plutôt que de développement, et ce surtout en matière de causeries.

Et puis il ne suffit pas d'une fondation théorique bien équilibrée dans la présentation d'une controverse. Cet équilibre doit être compris par le grand public. Bien plus, les protagonistes doivent s'équivaloir. Il faut chercher à atteindre le même public tout le long de la controverse. Et c'est là la raison principale qui justifie la juxtaposition chaque fois que c'est possible. Ainsi un certain dimanche assez récent, on a présenté au Forum national deux points de vue du problème de l'appel au Conseil privé. Les protagonistes étaient F. C. Cronlite, K.C., et Jas. McGregor Stewart, K.C. L'avantage de la juxtaposition s'avère ici de toute évidence. A moins que le premier interlocuteur ne perde contact avec son auditoire, les personnes à l'écoute entendront ls deux points de vue; toutefois on ne peut nier la nécessité d'espacer les séries de causeries. La juxtaposition impose une limitation de temps inutile et tend peut-être à fatiguer l'auditoire. Par ailleurs, la série impose des responsabilités spéciales. Et d'abord il est plus facile d'attaquer que de se défendre; c'est même un proverbe. Le maintien du droit de réplique constitue une sauvegarde nécessaire.

Il importe d'énoncer toute une gamme de points de vue sans faire de personnalités. Exemple concret de moyen d'approche. En pratique, la grande ligne de démarcations des opinions sur les problèmes nationaux se trouve entre ceux qui désirent conserver et rajuster le "statu quo" et ceux qui désirent aller de l'avant par la réforme du point de départ et des moyens à adopter. En partant de ce grand principe on conçoit une division bien balancée mais on le fait plutôt sur le terrain des idées que sur celui des personnalités.

J'aborde maintenant un terrain glissant et je vais vous prier de donner toute votre attention à un problème d'un caractère bien défini. Je vais vous demander de bien vouloir ne considérer ceci que comme un exemple. Le problème repose sur une idée qui en fait se trouve présentement à l'étude. Nombre de personnes sont disposées et désireuses d'émettre à la radio leurs vues sur "la façon de construire un nouveau Canada". Ces derniers mois, j'ai reçu quinze demandes se faisant l'écho d'une douzaine et plus de courants d'opinions tous désireux de faire irradier une série de causeries variant de quinze minutes à une demi-heure pour faire connaître leur façon personnelle de résoudre les problèmes nationaux. Sous quelque face que l'on attaque ce problème, il importe de tenir compte comme il convient du "statu quo". On

peut considérer la discussion de cette question sous les deux points de vue suivants: (*a*) la doctrine à l'effet que en réalité nous assistons à l'édification d'un nouveau Canada; que la base établie de la société est celle sur laquelle il convient de construire; et, en particulier, que les principes et les procédés de l'administration fédérale actuelle édifient un nouveau Canada aussi rapidement et efficacement que le permettent les circonstances; c'est le point de vue libéral fédéral orthodoxe ou du gouvernement actuel.

(*b*) On peut aussi la considérer en prenant pour point de vue que la base actuelle de la société est solide, mais que les principes et les procédés de l'administration actuelle sont vicieux, ce qui est le point de vue orthodoxe de l'opposition conservatrice.

(*c*) Puis, après analyse de toutes les applications présentées, on peut en venir à la conclusion qu'il existe un autre courant d'idées d'après lequel la base actuelle de la société est solide mais que les principes et les procédés politiques ont failli à la tâche et devraient faire place à des principes et à des procédés acceptables au gros commerce, à savoir et en pratique, le gouvernement national, la fusion des chemins de fer, la disparition des provinces et ainsi de suite, et que le tout devrait faire place à des principes de gouvernements propices en général aux grosses entreprises.

Puis et une fois tous ces aspects du problème étudiés, on pourrait peut-être rencontrer chez quelqu'un le désir de faire connaître ses principes de réforme comme ceux que préconise le parti socialiste et qui sont adoptés aux besoins du Canada,—je veux parler de ceux que préconise le parti C.C.F. Puis il peut se présenter un groupe désireux de réformer le système monétaire et qui proposerait la "Nouvelle démocratie"; enfin pourraient surgir la solution agraire et une solution émotive, à savoir la discussion sur la religion et autres discussions à caractère distinctif.

Je ne prétends pas vous avoir fait un exposé complet; je me suis contenté de vous faire voir une façon d'interpréter les principes établis quand il s'agit de traiter les questions de controverse. Or ce tableau est-il complet? Je ne le crois pas. Toutefois, ce qui importe surtout en l'occurrence, c'est de fournir à l'auditoire une vue d'ensemble impartiale et bien étudiée d'opinions sérieuses et dignes d'être présentées et de les protéger contre l'embrouillamini de la confusion des langues. Satisfaire tout le monde est naturellement impossible. Le mieux que l'on puisse espérer est un exposé bien balancé d'un mécontentement exprimé raisonnablement; et, je vous prie de bien écouter mes paroles, l'approbation non déguisée des esprits extrémistes est un signe certain de danger.

Je me rappelle un incident auquel je fus mêlé en Grande-Bretagne, lors d'une série de causeries donnée par la BBC et à propos duquel le *Morning Post*, organe de l'extrême droite, et le *Daily Herald*, organe politique de gauche, publièrent des lettres dont les unes trouvaient des tendances communistes à ces séries de causeries, et les autres des tendances ultra-conservatrices, le tout semblant constituer une justification d'un côté comme de l'autre du caractère sérieux des causeries.

J'ai voulu expliquer dans ce mémoire les principes directeurs de toute attitude administrative mais je sens vaguement que je n'ai pas répondu à la question que M. Stevens avait à l'esprit. Puis-je demander alors que l'on me pose d'autres questions auxquelles je pourrais répondre à la prochaine séance?

L'hon. M. STEVENS: Je crains de ne m'être pas exprimé assez clairement. Qu'on me permette de féliciter M. Murray sur l'excellence de son mémoire; je l'ai trouvé extrêmement intéressant et très, très bien rédigé; il montre bien en effet la grandeur et la difficulté de sa tâche; et pour ces raisons je désire exprimer toute ma gratitude à M. Murray.

L'unique chose que j'avais à l'esprit, monsieur Murray, et sur quoi je ne me propose pas d'insister est ceci: il doit exister, comme l'a si fréquemment

répété M. Brockington dans son témoignage, certains grands principes qui président à l'administration de Radio-Canada et qui sont couchés sous forme de procès-verbaux ou de règlements par le Bureau des gouverneurs. Or, tout ce que je désirais faire établir, ce sont les procès-verbaux de ces règlements. En d'autres termes, vous avez chez vous des règlements bien définis relatifs aux stations particulières. Il doit y en avoir d'imprimés. Il doit certainement exister quelque chose de cette nature, bien qu'empruntant une forme différente et qui préside à l'administration de Radio-Canada. C'est tout. La population aurait pu apprendre, par exemple—je ne me propose pas de vous ramener ou de ramener le Comité à l'incident McCullagh—il me semble, dis-je, qu'il doive exister quelque règlement que M. McCullagh aurait pu interpréter et grâce auquel il n'y aurait eu aucun doute de soulevé sur le droit de la Société de lui refuser l'utilisation de la radio. Nous devrions savoir, le public devrait savoir, en somme tout le monde devrait savoir en quoi consistent ses droits. Les détails que vous nous avez fournis sont excellents, je l'admets, mais chacun a le droit de savoir par quoi il est régi.

Le TÉMOIN: Je puis peut-être vous renseigner maintenant sur l'incident particulier en question. J'y ai fait une simple allusion fugitive dans mon mémoire. Je croyais que peut-être M. Brockington en avait parlé à votre entière satisfaction; toutefois, je puis vous fournir en termes précis l'interprétation des règlements à propos de l'incident McCullagh.

M. BERTRAND: Vous nous avez cité tous les règlements au cours de votre témoignage.

Le TÉMOIN: Tous ceux qui sont importants.

M. BERTRAND: Si vous ne nous les avez pas tous donnés, vous nous en avez sûrement donné les principaux.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y avait pas de règlements régissant la Société Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Voici le dernier article pertinent déjà mentionné: la commandite des émissions de controverses non partisanes.

1. Aucun particulier ne peut retenir les services d'un réseau pour irradier ses propres opinions;

2. Aucune société commerciale ne peut retenir les services d'un réseau pour irradier des opinions;

3. Les sociétés dûment constituées peuvent retenir les services d'un réseau, aux conditions suivantes:

(*a*) Que la société accepte la responsabilité de l'émission, et dédommage Radio-Canada de toute conséquence possible des libelles et de la diffamation;

(*b*) Que chaque émission soit précédée et suivie par une annonce appropriée indiquant clairement la nature et le parrainage de l'émission et signalant que des facilités équivalentes sont à la disposition de ceux qui ont des opinions contraires, aux mêmes conditions;

(*c*) Que ces irradiations ne nuisent pas à l'agencement des programmes ordinaires de Radio-Canada;

(*d*) Que l'émission attire et intéresse suffisamment le public pour justifier son acceptation;

(*e*) Que l'émission soit conforme à la lettre et à l'esprit de nos règlements et ne viole aucune loi.

Les règles ci-dessus s'appliquent aussi aux stations particulières de Radio-Canada mais non aux stations appartenant à des particuliers.

L'hon. M. STEVENS: Où figurent ces règlements?

Le TÉMOIN: On les trouve dans les documents parlementaires. Ils ont été inclus dans un discours prononcé par le ministre des Transports en explication de cette décision.

L'hon. M. STEVENS: Je veux savoir où ils figurent dans vos registres? Est-ce dans les procès-verbaux du comité ou ailleurs?

Le TÉMOIN: Cela fait partie de mes instructions permanentes.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Alors, c'est très bien. Maintenant, y a-t-il d'autres instructions permanentes?

Le TÉMOIN: Tout ce que j'ai lu ce matin se range dans la catégorie des instructions permanentes.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont là évidemment des détails.

Le TÉMOIN: Il y en a peut-être d'autres ici. Non, c'est une répétition.

L'hon. M. STEVENS: Oui?

M. HAMILTON: Je voudrais demander ceci: Si je me rappelle bien ce que M. Brockington a dit, il n'y a pas eu de règlement précis concernant un réseau privé de stations, et s'appliquant à l'affaire McCullagh; mais c'était l'application naturelle à un réseau privé d'une ligne de conduite établie, bien que cette ligne de conduite n'ait pas été précisée sous forme de règlement.

Le TÉMOIN: Je crois que ce fait a été expliqué avec soin; mais la situation comme on me l'a présentée était celle-ci: cette ligne de conduite concernant les réseaux et les conjugaisons de postes avait été établie; nous présumions que le Parlement voulait que toutes ces conjugaisons soient à la responsabilité de Radio-Canada. Ainsi, ces règlements devaient s'appliquer à tous les réseaux. Il ne semble pas y avoir eu de doute à ce moment-là, ni dans la suite, sur l'opportunité d'appliquer ces règlements au réseau de Radio-Canada. Vint ensuite une demande relative à une conjugaison de postes privés. Il n'y a pas eu de directives spécifiques du Bureau des gouverneurs dans cette affaire en particulier, mais j'avais à envisager deux considérations: (*a*) que l'exploitation d'un réseau et d'une conjugaison de postes constituait une entité; par conséquent, il n'y avait pas de distinction à faire quant à la demande qui était faite pour un tel service; (*b*) j'avais reçu des instructions spécifiques pour les raisons que le président vous a expliquées au long, visant à décourager le développement graduel des conjugaisons de postes privés jusqu'au moment où une réglementation rationnelle pût être adoptée; il me fallait donc décourager d'une part, et d'un autre côté je croyais de mon devoir d'appliquer à ces conjugaisons de postes privés les règlements applicables aux réseaux de Radio-Canada. Je croyais ainsi interpréter non seulement l'intention du Parlement mais aussi la ligne de conduite de la Société. Et cette attitude, comme vous l'avez constaté ici, fut approuvée ensuite par le Bureau des gouverneurs, sauf deux dissidences.

L'hon. M. STEVENS: Mais il n'y avait pas de règlement existant pour vous guider dans ce cas particulier?

Le TÉMOIN: J'ai présumé qu'il y en avait. J'ai pu me tromper, mais au moins j'ai survécu à l'autopsie. J'ai considéré que la politique générale du Bureau concernant les conjugaisons de postes couvrait cela et équivalait à une directive.

L'hon. M. STEVENS: Mais il n'y avait aucune manière de le faire savoir?

Le TÉMOIN: Ce n'était pas connu du public, c'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Voilà ce qui justifie mon attitude; il devrait y avoir à la disposition de ceux qui veulent se servir des réseaux ou des stations, des règlements généraux leur permettant de savoir quels sont leurs droits.

M. MARTIN: C'est vrai.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: De la sorte, la question de vos décisions concernant mes droits ne surgirait pas.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je veux qu'il soit compris, monsieur le président, que je ne dis pas cela pour critiquer, mais je songe aux incidents qui peuvent survenir dans l'avenir.

M. WOODSWORTH: Sûrement, il peut survenir des incidents dont il n'y a pas d'exemple antérieur.

M. HAMILTON: Je voudrais ajouter ceci: Il y a toujours ce fait bien reconnu que tout règlement devient éventuellement matière d'interprétation et d'application à divers groupes de circonstances. En écoutant l'exposé de ces règlements, j'ai entendu à plusieurs reprises le mot "société". Vous avez toutes sortes de sociétés, mais où commencent-elles et où finissent-elles? Et qu'est-ce qu'un commanditaire? Qu'est-ce que ceci? Cela? Et cela encore? Dès que vous employez un mot ou une tournure de phrase, cela devient matière d'interprétation continuelle, et si l'on arrête des règlements, il ne s'ensuit pas nécessairement que, même si le public les a sous les yeux, il n'ont pas encore besoin d'être interprétés par un homme compétent en la matière.

M. MARTIN: Je crois que monsieur Stevens ne désapprouve pas cela, mais qu'il a cherché à être utile.

L'hon. M. STEVENS: Par exemple, je sais que comme particulier je ne puis, au Canada, retenir les services d'un réseau radiophonique pour exprimer mes vues.

Le TÉMOIN: Vous ne pouvez pas le retenir, mais je puis vous inviter sans qu'il vous en coûte rien.

L'hon. M. STEVENS: Je parle de mes droits, indépendamment de ce que vous pourriez faire par courtoisie. Nous savons cela maintenant, mais je vous avoue, monsieur Murray, qu'à mon avis un grand nombre de gens avaient l'impression que c'était dans leur droit.

Le TÉMOIN: J'admets bien que ces règlements devraient être mieux compris. Je crois que nous nous sommes laissés prendre par le progrès du travail dans cette machine au développement rapide, et nous avons négligé de renseigner le public.

L'hon. M. STEVENS: Je désire vous remercier, major Murray.

M. Woodsworth:

D. Sur ce point, est-il possible à quelqu'un d'éluder vos règlements généraux en organisant une sorte de comité sous lequel il peut alors comparaître?— R. J'aurais dû ajouter que ces règlements, quoiqu'ils soient en application actuellement, ne sont considérés comme satisfaisants ni par le Bureau des gouverneurs ni par moi-même. Ce n'est pas assez de dire que nous exigeons que ce soit une société. Après tout, qu'est-ce qu'une société. J'ai eu à en parler plusieurs fois depuis quelques semaines. Nous disons que cela veut dire une société dûment organisée? Ce n'est pas là un critère satisfaisant. Mais nous entrevoyons quelque chose de mieux et c'est tout ce que nous avions pu trouver pour le moment; cela n'a pas été créé afin de frustrer un individu particulier. Le plan avait été conçu il y a longtemps. Je serais des plus heureux, et je suis sûr que c'est aussi le vœu de M. Brockington, si, avant que ce Comité termine ses délibérations, vous pouviez nous indiquer une base meilleure, une meilleure formule que le simple mot de "société".

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il passe 1 heure. Quel est votre bon plaisir relativement à la prochaine séance? Avez-vous d'autres questions à poser à M. Murray?

L'hon. M. STEVENS: Pas dans le moment.

Le TÉMOIN: J'ai d'autres réponses.

L'hon. M. STEVENS: Alors, nous aurons besoin d'une autre séance.

M. MARTIN: Pourquoi ne pas continuer avec M. Murray, demain?

Le PRÉSIDENT: Nous en finirons demain avec M. Murray. Cela est-il satisfaisant?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Inviterons-nous M. McCullagh? Nous ajournons mercredi soir.

M. MARTIN: Nous ajournons jeudi soir.

L'hon. M. STEVENS: Disons mardi, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Dirais-je au secrétaire d'inviter M. McCullagh pour mardi.

M. BOUCHARD: Qu'il lui écrive non pas pour l'inviter; mais pour lui dire que sa demande est agréée.

Le PRÉSIDENT: Que sa demande est agréée?

L'hon. M. STEVENS: Que nous acceptons sa demande.

Le PRÉSIDENT: Que nous acceptons sa demande. Tout le monde est-il content? Alors nous ajournerons jusqu'à demain matin à 11 heures.

(A 11 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau vendredi le 31 mars 1939, à 11 heures du matin.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 13

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 1939

TÉMOIN:

M. W. A. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

75835—1

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, le 31 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Factor, Hamilton, Héon, Howe, Hurtubise, Isnor, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Turgeon, Woodsworth.—17.

Sont aussi présents:

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

M. W. O. Findlay, adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada;

M. R. C. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada;

M. T. T. Odell, Bureau de l'exécutif, Société Radio-Canada.

M. Gladstone Murray est rappelé.

Le témoin présente des réponses préparées d'avance aux questions posées par les membres suivants du Comité: M. Lawson, M. Dupuis, M. Bouchard et M. Patterson. Il résume ensuite pour le Comité son rapport sur le travail de la Société Radio-Canada.

Une discussion s'ensuit, et il est adopté à l'unanimité, vu le besoin urgent pour le Canada d'une station de radiodiffusion à ondes courtes et de haute puissance, que le président, accompagné d'un nombre représentatif des membres du Comité, consulte le ministre des Transports, l'hon. C. D. Howe, pour voir s'il ne pourrait pas être donné immédiatement effet à la recommandation faite à la Chambre par le Comité dans son rapport de l'année dernière, comme tout autre délai peut signifier la perte de quelques-unes des bandes de fréquence allouées au Canada.

Au nom du Comité, le président remercie M. Gladstone Murray pour l'habile exposition qu'il a faite du travail de la Société Radio-Canada et dit que le Comité apprécie les efforts qu'il a faits en vue de perfectionner la radiodiffusion au Canada.

Dans une brève allocution M. Murray remercie le Comité pour la considération que les membres ont manifestée à son égard en même temps qu'à l'égard du personnel de la Société Radio-Canada.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau mardi, le 4 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 31 mars 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. A la réunion d'hier, il fut décidé, je crois, que nous nous efforcerions de terminer l'interrogatoire de M Gladstone Murray et d'obtenir les réponses à toutes les questions que nous lui avons posées. Vous plaît-il qu'on entende M. Murray?

M. W. GLADSTONE MURRAY, directeur général de la Société Radio-Canada, est rappelé.

LE TÉMOIN: Monsieur le président, avant de continuer l'interrogatoire, peut-être me permettrez-vous d'ajouter une remarque au sujet des renseignements que je vous ai déjà donnés sur les programmes. Il s'agit d'un exemple, peut-être le plus frappant, de la réputation dont jouissent nos programmes à l'étranger. Pour dimanche le 7 mai, nous sommes à organiser une émission de 2 heures (3 à 5 heures de l'après-midi, heure d'été de l'Est) de la messe en si mineur de Bach, exécutée par le chœur Mendelssohn et l'orchestre symphonique de Toronto, sous la direction de M. H. A. Fricker. Cette émission sera transmise par notre réseau national et le réseau national entier du *Columbia Broadcasting System*. Il est à noter que cette période correspond à celle de l'Orchestre philharmonique de New-York et que l'émission a lieu le dimanche qui suit la conclusion de cette série de concerts symphoniques. On projette même de relayer ce programme en Grande-Bretagne et par tout l'Empire britannique et il est possible que des ententes soient conclues en ce sens.

Maintenant, abordons les questions qui attendent une réponse. Il y a d'abord deux question de M. Lawson. Monsieur le président, désirez-vous que j'y réponde en l'absence de ce dernier?

LE PRÉSIDENT: Je le crois.

LE TÉMOIN: J'ai d'abord consenti à donner à M. Lawson un exposé de la réunion tenue à Montréal afin d'expliquer la déclaration qui fut publiée par la suite et d'indiquer, de façon plus claire qu'il n'a été possible de le faire jusqu'à présent, l'atmosphère qui y régna; je veux parler de la réunion du Bureau des gouverneurs, des représentants de la *Canadian Association of Broadcasters* et de l'association affiliée de postes particuliers de la province de Québec. Je dirai que peut-être plus de 60 stations particulières étaient représentées soit collectivement, soit individuellement.

Le Comité s'est déjà rendu compte par les lettres qu'il a reçues de la *Canadian Association of Broadcasters* et de l'association de postes particuliers de la province de Québec que l'échange de vues qui s'est faite à Montréal a eu des résultats. Comme les lettres en faisaient foi, les diverses propositions doivent être étudiées en collaboration. Dans l'intervalle, il est toutefois bon d'indiquer les principes qui pourront déterminer l'accord.

Premièrement, on accepte le contrôle de Radio-Canada sur l'organisation des réseaux et des raccords.

Deuxièmement, le principe essentiel qui doit guider la discussion des facilités plus grandes qu'il faut mettre à la disposition des conjugaisons auxiliaires, consiste à offrir des programmes plus nombreux et plus variés aux auditeurs en

général. Il s'ensuit qu'il doit surgir dans la pratique un système ordonné de conjugaisons auxiliaires qui ne s'inspire pas principalement ou uniquement de l'idée de bénéfices. L'application de ces principes et de directives connexes est nécessairement compliquée. Cela exige l'étude de problèmes qui non seulement sont très techniques mais qui aussi sont épineux du point de vue financier. Des démarches en ce sens ont déjà été instaurées et, tant qu'elles ne seront pas menées à terme, on n'atteindra aucune fin utile en essayant de faire des pronostics précis.

Pour ce qui concerne la radiodiffusion de programmes publicitaires concernant la bière et le vin, le règlement applicable a été amendé comme suit:

Que l'article 11 des règlements soit modifié par la substitution de ce qui suit à l'alinéa (*f*) du paragraphe (1) et au paragraphe (2), ladite modification devant entrer en vigueur le 1er avril 1939:

(*f*) la bière et le vin, sauf que les programmes commandités par des brasseries et des marchands de vins seront provisoirement permis dans la province de Québec, subordonnément aux conditions suivantes:

1. Il ne sera autorisé que deux annonces de commandite une au début de chaque programme et une à la fin.

2. Lesdites annonces prendront la forme suivante:

"Ce programme est présenté avec les hommages de la brasserie ABC."

"Ce programme a été présenté avec les hommages de la brasserie ABC."

ou toute autre variation convenable et nécessaire.

3. Il ne sera pas fait d'autre annonce et le commanditaire ne devra pas user d'expédients au cours d'un tel programme pour annoncer ses produits

4. Tous les parlés-réclame et les programmes seront approuvés par le directeur général avant d'être radiodiffusés.

Je tiendrais à ajouter, en guise de commentaires, que depuis l'énoncé de cette nouvelle ligne de conduite des représentations m'ont été faites concernant certaines inégalités d'application. On a fait remarquer, par exemple, que l'une des brasseries avait déjà adopté une attitude qui est exactement celle qu'exige la nouvelle réglementation, et l'on a laissé entendre qu'il se pourrait que les nouvelles dispositions soient d'application inégale par suite de circonstances fortuites. Tenant compte de ces observations et me conformant autant que possible à l'interprétation qu'exige la ligne de conduite sans la changer, je vais me rendre aux désirs des intéressés. Cependant, les principes doivent être maintenus jusqu'à ce que le Bureau des gouverneurs se réunisse de nouveau.

Le règlement existant quant à la mention des prix est conservé. Il en est de même du règlement relatif à la période prohibée quant à l'emploi de transcriptions mécaniques. Toutefois, il convient de noter que ce dernier règlement fera le sujet d'autres discussions entre les diverses parties intéressées.

Les radiophotogrammes et la télévision doivent demeurer dans le domaine public. Je voudrais de plus énoncer ces autres remarques, car, à mon sens, elles revêtent une importance spéciale.

L'atmosphère fut tout de parfaite cordialité, tous les points obscurs et prêtant aux malentendus disparaissant les uns après les autres.

D'un côté, on a admis la situation particulière de Radio-Canada et ses devoirs envers le public; par ailleurs, on a reconnu la place que doit occuper la station particulière dans l'ensemble de l'organisation de la radiodiffusion au Canada et reconnu la légitimité de son désir de sécurité dans la mesure et l'esprit de compagnonnage qui conviennent à une interprétation équitable de l'intérêt public.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Je suis plein d'espoir pour l'avenir. La première initiative en vue de donner effet à la nouvelle entente aurait déjà eu lieu n'eût été le travail occasionné par cette enquête.

La seconde question de M. Lawson visait une déclaration parue dans un journal de Toronto, le *Mirror*.

Le Comité a déjà fait allusion à cet article et surtout à la première partie intitulée "Radiodiffusion pour les poissons". Cette partie de l'article suscite à juste titre l'ire des membres du Comité originaires des provinces Maritimes. La teneur en est mal fondée et mensongère et trahit les vices d'une propagande puérile.

On peut en dire autant du reste de l'article et je ne veux pas prendre le temps du Comité pour en parler en détail sauf sur un point que M. Lawson m'a fait toucher du doigt. Sous le titre "Le personnel de Radio-Canada—Que fait-il?", le *Mirror* laisse entendre que nous sommes trop nombreux, propres à rien et que nous sommes pour la plupart un corps mort. Après avoir parlé brièvement et injustement de mes déclarations devant le Comité sur les divers moyens auxquels il faudrait recourir pour administrer l'entreprise avec $600,000 de moins de recettes que présentement, le *Mirror* ajoute, je cite les alinéas que M. Lawson m'a fait souligner tout particulièrement:

> Mais M. Murray oublie d'énumérer les membres de son personnel ou ce qu'ils ont fait pour mériter le traitement que leur verse le public. Il oublie de révéler, par exemple, que la station CBL du chemin Davenport, à Toronto, compte 65 employés. Il oublie de fournir les raisons de la présence de 65 employés à une unique station de quelque importance et à une petite, CBY, qui répète en grande partie les programmes de CBL. Il craignait probablement que l'on ne fît remarquer au Comité que CFRB, station valant CBL en importance, a réussi à se faire entendre et à retenir son public avec un personnel de 27 employés seulement. Comment s'étonner alors que Leonard W. Brokington, K.C., président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, s'opposât aux bénéfices des stations particulières. La comparaison à faire entre le degré d'efficacité que l'on constate chez les stations particulières et celle que l'on trouve à Radio-Canada doit être gênante pour le Bureau des gouverneurs de cette Société.
>
> Mais advenant que M. Brockington ou le major Murray répondent que la plupart des 65 employés actuels de la station CBL du chemin Davenport travaillent en réalité aux programmes de réseau de Radio-Canada, nous comptons qu'ils expliqueront à un public effaré ce que font les 27 employés du bureau de la rue Hayter à Toronto, et s'ils réussissent à le faire ils pourraient aller plus loin et lui fournir la raison et le bon sens qu'il y a à réunir 40 employés au bureau de la rue Church.
>
> Pensons-y bien, il y plus de 130 employés à Toronto seulement, sans compter le bureau-chef à Ottawa et les bureaux de district à Montréal et dans les villes importantes du Canada. Il n'y a pas à s'étonner que le financement du réseau radiophonique de l'État soit si onéreux.

Après avoir déclaré "que la cause réelle de ce gaspillage des fonds publics réside dans l'incompétence du gouvernement à administrer son réseau radiophonique" le *Mirror* nous offre gracieusement, à M. Brockington et à moi, "de prouver notre sincérité" en exposant notre version au public torontonien dans son prochain numéro. Je n'insiste pas sur la curieuse conception que l'on se fait de l'esprit de justice dans un certain journalisme en condamnant quelqu'un avant qu'il n'ait pu exposer sa version et en le condamnant sur des affirmations qui semblent fausser malicieusement la vérité.

Pour le moment, je parlerai du point que M. Lawson voudrait faire élucider. Comment se fait-il que nous ayons 68 employés à CBL, 28 au bureau de la rue Hayter et 38 au bureau de la rue Church, soit un total de 134 employés pour la seule ville de Toronto, alors que la station particulière CFRB n'a qu'un personnel de vingt-sept? Evidemment, le *"Mirror"* voudrait faire croire à ses lecteurs qu'il existe une base valable de comparaison. Il laisserait entendre que les initiatives et les devoirs de CFRB sont les mêmes que ceux qui incombent à nos différents services dont le personnel se trouve à Toronto. Je puis en toute sécurité laisser les faits parler par eux-mêmes.

Prenons, en premier lieu, les studios du chemin Davenport. C'est là, à la fois, l'un des principaux centres de production pour tout le Canada (l'autre est à Montréal) et les quartiers-généraux régionaux pour l'Ontario, vu que CBL est la station d'émission de 50,000 watts desservant cette région. CBY est une station d'émission locale supplémentaire de 100 watts desservant Toronto. Toutes les initiatives concernant les programmes sont centralisées au chemin Davenport. Le personnel global actuel des postes CBL et CBY est de 68 employés. CBL fonctionne 16 heures par jour et CBY, 12 heures.

Les émissions de six réseaux dont voici la liste passent par ces studios: Radio-Canada; BBC; les réseaux rouge et bleu de NBC; CBS et MBS. Ces studios irradient une moyenne de 130 programmes par semaine, sans compter ceux sur disques, et comptent en moyenne 150 artistes et musiciens.

Pour me résumer, 7 réalisateurs et adjoints en tout voient à l'émission de 130 programmes et ont à traiter avec 150 artistes par semaine. Chacun de ces 130 programmes doit être répété et mis au point de façon à devenir présentable, et leur ensemble exige les services d'un rédacteur des parlés-réclame et d'un rédacteur de scénario. En plus du personnel de surveillance technique générale, il faut onze techniciens chargés spécialement de la surveillance des programmes en question.

Sept annonceurs en tout doivent présenter en une semaine non seulement les 130 programmes ci-dessus mais aussi les programmes sur disques et annoncer les indicatifs d'appel qui doivent être donnés entre chaque programme radiodiffusé au Canada. Ces sept annonceurs doivent, sept jours par semaine, partager leur temps entre deux stations dont l'une fonctionne seize et l'autre douze heures par jour, soit un total de 196 heures par semaine.

Et maintenant pour en venir aux bureaux de la rue Hayter qui sont, veuillez le noter, décrits, par déduction dans l'attaque en question, comme faisant simplement partie des activités d'une station comme CFRB. Que voyons-nous à la rue Hayter? Nous y voyons les quartiers généraux nationaux pour toutes nos activités commerciales couvrant à la fois les réseaux nationaux et les réseaux auxiliaires de la SRC au Canada. Avec un personnel de quinze membres, le roulement représente environ un demi-million de dollars par année. On s'y occupe surtout des négociations avec les annonceurs et les agents de publicité. Aussi nous trouvons à la rue Hayter le département des relations entre stations avec un personnel de huit membres et le département de la publicité avec un personnel de cinq. Le département des relations entre stations s'occupe de toutes les questions concernant les stations privées sur les réseaux de la SRC ainsi que des statistiques. Le département de publicité réunit et distribue toutes les annonces pour les programmes diffusés sur le réseau national.

Et qu'avons-nous sur la rue Church? Un personnel de 38 membres. Ici se trouvent les quartiers généraux des programmes nationaux pour le Canada. Ici est logé le personnel chargé de la surveillance de tous les programmes diffusés au Canada, à l'exception de ceux destinés à la province de Québec. Ce personnel comprend le surveillant général des programmes et son adjoint ainsi que les sous-départements suivants: programmes d'échange, drame et

production, actualité et événements spéciaux, causeries et discussions, programmes religieux, courrier des radiophiles, et l'instructeur des annonceurs. De plus, à la rue Church nous avons l'office national du réseau de trafic dont les fonctions comprennent la tâche importante et compliquée d'établir et de rendre libres, d'accord avec les compagnies des lignes de transmission, toutes les lignes nécessaires aux réseaux nationaux et aux réseaux auxiliaires, les lignes de duplication, les boucles spéciales, etc. Les arrangements relatifs à la radiodiffusion sur les réseaux modernes exigent une organisation toute spéciale et il ne se passe pas une journée sans qu'il soit besoin de faire de nouveaux arrangements sur les réseaux existants et de répondre à de nouvelles exigences presque d'heure en heure.

Je crois vous avoir déjà dit que le nombre total des membres du personnel de la NBC est 2,260 avec une tâche relativement moins onéreuse que la direction de la radiodiffusion dans cette moitié du continent de l'Amérique du Nord. Le personnel du *Columbia Broadcasting System* compte 1,617 membres, et la BBC, 4,060. Le personnel de la SRC dans tout le Canada, comprenant les fonctionnaires de toutes catégories, compte 437 membres. Voici une brève description de la nature de nos activités à Toronto. Tout cela est mis de côté à la légère par ce journaliste zélé, défenseur de l'intérêt public. Et quelle comparaison fait-on? Avec le poste CFRB qui compte, dit-on, 27 employés.

Maintenant, je ne veux pas critiquer le fonctionnement ni l'administration de CFRB. Pendant des années ce poste a bien fait son devoir en fait de radiodiffusion dans l'Ontario et il continue d'agir ainsi. Nos rapports, tant officiels que personnels, sont cordiaux. Je suis heureux de dire que je compte parmi mes amis M. Harry Sedgwick, le directeur de ce poste, et je n'ai que de l'admiration pour lui et son personnel actif. Ils accomplissent une bonne besogne, mais ils seraient les derniers à comparer l'étendue de leurs activités et de leurs responsabilités avec ce qu'il nous faut entreprendre dans nos divers départements qui sont situés dans Toronto. CFRB est une station commerciale privée. Elle ne néglige pas ses responsabilités publiques, mais elle est dans les affaires pour réaliser des bénéfices. Par conséquent, elle diffuse autant de programmes commerciaux qu'elle peut convenablement inclure dans ses émissions. De plus tout en n'oubliant pas les artistes locaux, elle diffuse, naturellement, une proportion beaucoup plus forte de transcriptions que ne le ferait une station publique de même importance. Son domaine est local et régional. Dans ce domaine, elle radiodiffuse plusieurs programmes qui sont appréciés. Parce qu'elle constitue un débouché pour les programmes du *Colombia Broadcasting System*, cette station a accès aux meilleurs programmes des Etats-Unis. Mais c'est une organisation individuelle, relativement locale, tandis que la plus forte partie de notre travail à Toronto intéresse tout le Canada et nécessairement se fait sur une beaucoup plus grande échelle.

Je désirerais profiter de cette occasion, une fois pour toutes, pour donner le démenti à l'accusation que notre personnel est trop nombreux, incompétent et paresseux. La vérité est que le personnel est bien insuffisant. Il n'a pas augmenté en nombre de manière à correspondre à l'augmentation du travail et aux progrès de nos émissions. Au centre régional de production, à Davenport-Road, ainsi qu'aux autres bureaux et aux autres centres de production, les fonctionnaires travaillent douze heures par jour. Les producteurs commencent souvent à huit heures et demie ou neuf heures et ne partent pas avant minuit. Dans les autres institutions de radiodiffusion du même genre un producteur se considérerait surmené s'il devait organiser plus de deux ou trois programmes par mois. Pour ce qui nous concerne, chaque producteur doit organiser jusqu'à une douzaine de programmes par semaine, répétitions et tout.

Le véritable motif de plainte est le surmenage. Nous rencontrons des cas de dépression nerveuse. Je m'inquiète de cette situation et mon premier devoir après la visite royale sera de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Sauf que le travail n'est pas exigé au bout du fouet, notre situation ressemble assez à de l'esclavage; elle a sûrement le caractère d'une presse perpétuelle.

Dans les circonstances, monsieur le président et messieurs, si vous considérez le dévouement, le zèle, la capacité et l'abnégation résignée de ce magnifique groupe de Canadiens, peut-être apprécierez-vous et partagerez-vous mon indignation contre une campagne qu'on ne peut qualifier avec exactitude que comme étant malicieusement fausse.

J'ai eu ensuite une demande de M. Dupuis à propos d'une opinion du ministère de la Justice sur un point de droit soulevé à l'assemblée de Montréal. Ce point, toutefois, ne se rapporte plus qu'indirectement à notre travail, vu que nous avons résolu, pour le moment du moins, le problème des annonces de bière et de vin. Mais M. Dupuis avait hâte d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice, surtout tandis que la cause de Russell contre la Reine était mise en question.

Je vais lire la lettre. Elle est en date du 4 mai 1937.

M. MARTIN: Pourquoi ne pas la déposer, monsieur Murray?

Le TÉMOIN: Vais-je la déposer?

M. MARTIN: A moins qu'elle ne comporte un intérêt tout particulier.

Le TÉMOIN: Je vais déposer cette correspondance.

La question suivante fut formulée par M. Bouchard, qui désirait obtenir de plus amples renseignements tout d'abord sur ce que nous faisions par rapport aux problèmes ruraux et, en second lieu, sur ce qui se fait dans les autres pays.

Radio-Canada, de concert avec le ministère de l'Agriculture fédéral, a commencé une série de causeries agricoles hebdomadaires, le 3 décembre 1938. Ces causeries sont irradiées sur un réseau couvrant tout le pays, tous les samedis, de midi et quart à midi et demie. La série actuelle se termine à la fin d'avril et aura comporté vingt et une émissions.

La matière est préparée par les divers fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, sur les questions suivantes:

Quels engrais employer.
L'achat des produits alimentaires classés.
La récupération des fermes des prairies.
L'essai des graines de semence, etc., etc.

La causerie agricole du samedi venant d'Ottawa fut précédée, l'automne dernier, par une série de causeries du même genre qui avaient lieu le samedi après-midi et duraient 15 minutes. Celles-ci avaient été préparées par le département d'expansion de l'Université de Saskatchewan et s'irradiaient sur un réseau couvrant les Prairies. Ces causeries agricoles émanant de Saskatoon étaient préparées par des spécialistes et concernaient les problèmes de l'agriculture dans les Prairies.

Il y a également eu diverses causeries du soir, particulièrement consacrées aux auditeurs agricoles. Cet hiver, le Dr E. Howes, doyen de l'école d'agriculture de l'Université d'Alberta, Edmonton, a donné une série de huit causeries, sur l'histoire de l'agriculture, intitulées: "Comment l'agriculture a commencé". Ce programme fut dispensé au réseau de l'Ouest et fut suivi, ce printemps, d'une série de huit causeries par Leslie Sara, naturaliste de Calgary, sur la plantation des arbres, la construction des réservoirs, les bosquets et les arbrisseaux autour des maisons de ferme, etc., causeries intitulées: "Les Oiseaux et les Jardins".

Il nous arrive aussi de présenter des causeries intéressant particulièrement les cultivateurs. La série "Youth intervenes", en mai et juin 1938, a compris quatre ou cinq causeries sur les problèmes ruraux vus par les jeunes cultivateurs. Les sujets traités étaient les suivants: la coopération rurale, la possibilité de rester sur la ferme, les écoles rurales, etc. Des causeries analogues, faites par de jeunes cultivateurs, seront comprises dans la série de dialogues pour la jeunesse, préparée pour les mois de mai et juin de cette année.

La série "Conservation", a compris à partir du 23 mars 1938, huit dialogues entre le professeur A. F. Coventry, de l'Université de Toronto et d'autres experts, sur les incendies de forêts et la protection du sol et des bois.

De mars à mai 1938, une série de causeries régionales sur l'élevage des renards a été diffusée de Summerside, I. P.-E., une fois par semaine, sur un réseau des provinces Maritimes. Le conférencier fut M. G. Ennis Smith, directeur de la renardière expérimentale de l'Etat fédéral à Summerside.

Aux causeries particulièrement destinées aux cultivateurs s'ajoute notre programme musical "Farmers' Fiddlers", où l'on joue des airs d'autrefois. Nous nous proposons de maintenir, et, si possible, de développer ce programme.

Le 20 février de cette année, Radio-Canada a inauguré une émission rurale régionale pour l'Ontario, diffusée du poste CBL. C'est un programme quotidien, du lundi au vendredi inclus, de 12 h. 15 à 12 h. 30.

Ce programme des jours ouvrables est destiné à renseigner les cultivateurs sur les dernières tendances du marché, et à leur donner les nouvelles agricoles qui sont d'une importance vitale pour la population rurale de l'Ontario.

Parmi les cotes ainsi communiqués aux cultivateurs figurent le prix du bétail au parc à bétail Union de Toronto, le prix du bacon en divers endroits de l'Ontario, les prix de gros des fruits et des légumes, les prix des fèves, des grains, de la volaille, des œufs, du beurre et du fromage, et aussi le prix du bacon britannique, reçu par câble.

Des renseignements spéciaux à l'intention des producteurs sont ainsi échelonnés: le lundi sur le bétail, le mardi sur la volaille, le mercredi sur la laiterie, le jeudi sur les céréales, le vendredi sur les fruits et légumes.

En outre, une collaboration particulière avec le service météorologique du Canada nous permet de donner des rapports météorologiques, correspondant aux cinq régions suivantes:

(1) Les comtés du sud-ouest (limités par Sarnia, Woodstock, Brantford et Port-Dover);

(2) La péninsule du Niagara;

(3) Les comtés de l'Ouest (le nord du comté de Sarnia, Brantford, et les comtés à l'ouest de Toronto);

(4) Les comtés du lac Ontario (entre Toronto et Kingston);

(5) Les comtés de l'est ontarien (à l'est et au nord de Kingston jusqu'à Ottawa).

La division des fruits, au ministère de l'Agriculture de la province d'Ontario, donne aujourd'hui aux producteurs de fruits le genre exact de renseignements météorologiques qui leur est utile pendant toute la saison de la croissance et des récoltes.

Dans la seule région de la péninsule du Niagara, la division des fruits fournit des renseignements météorologiques, par l'entremise de Radio-Canada, à trois mille producteurs.

La série ne donne pas seulement aux cultivateurs des renseignements d'ordre statistique, tels que les cotes et les tendances des marchés, mais aussi des nouvelles agricoles. Celles-ci comprennent les nouvelles des réunions agricoles, des expériences agricoles, et des comptes rendus des travaux et des résultats les plus remarquables des associations de cultivateurs.

Il peut être intéressant d'indiquer nos sources de renseignements...

M. MARTIN: Je dois vous signaler, en examinant la carte, que l'Ouest ontarien, qui possède la plus grande densité de population au Canada, ne reçoit aucun de ces programmes.

Le TÉMOIN: Les comtés de l'ouest?

M. MARTIN: Je ne dis pas cela pour plaisanter. Je signale un fait très important, qui peut expliquer la vivacité dont je témoigne quelquefois.

Le TÉMOIN: Au point de vue de la distribution des programmes, c'est un fait qu'ils n'atteignaient pas les foyers.

M. HAMILTON: Je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, ils ont dit qu'ils n'en voulaient pas.

M. MARTIN: Non, jamais.

L'hon. M. HOWE: Ecoutez, écoutez.

M. MARTIN: Le ministre dit "Ecoutez", ce qui explique peut-être son manque d'intérêt caractéristique.

L'hon. M. HOWE: Ils avaient un poste qui ne donnait pas autre chose, et nous l'avons supprimé.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions discuter trop longuement sur ce point, car il semble que vous pourriez perdre M. Martin.

Le TÉMOIN: Maintenant, parlons des sources de renseignements destinés aux régions agricoles—CBL, du lundi au vendredi, entre midi et quart et midi et demie.

Les rapports du marché et les cotes de prix du bétail, des fruits et légumes, de la volaille, du beurre et des œufs sont fournis par des divisions du ministère fédéral de l'Agriculture à Toronto et ils sont complétées par consultation personnelle de divers courtiers et marchands. Ces renseignements sont acceptés par livraison spéciale et par téléphone jusqu'à midi, 15 minutes avant l'émission. Les pronostics de la température sont livrés par messager spécial à 11 h. 45 du matin.

Dés renseignements spéciaux à l'usage du conférencier nous viennent par l'entremise du service de la publicité et de la propagande du ministère fédéral de l'Agriculture, de diverses divisions du ministère de l'Agriculture d'Ontario, y compris le Collège d'agriculture d'Ontario, et des nombreuses organisations de fermiers, telles que: *United Farmers' Co-operative, Canadian Co-operative Wool Growers', Limited, Ontario Chamber of Agriculture*, les associations de producteurs de fruits, les associations d'éleveurs, etc. Ces renseignements sont tirés de bulletins, pamphlets et articles destinés aux journaux de même que de consultations personnelles de particuliers des ministères ou des associations. On s'est déjà assuré la collaboration de quelques fermes expérimentales d'Ontario et des services du Collège d'agriculture d'Ontario. Ils nous fournissent des renseignements à date sur des problèmes agricoles courants. Par exemple grâce à la collaboration de la station horticole de Vineland, on donne des conseils urgents au sujet de la pulvérisation; le service d'agronomie du Collège agricole d'Ontario fournit les renseignements qui permettent une émission au sujet de la nouvelle variété d'avoine réfractaire à la rouille, l'Erban; le service d'apiculture du Collège agricole d'Ontario nous donnera des conseils particulièrement appropriés à cette saison, sur l'élevage et l'alimentation des jeunes poussins dans Ontario, etc., etc.

M. MARTIN: Choses que l'ouest d'Ontario n'obtient pas, je le répète.

Le TÉMOIN: Les revues agricoles sont utilisées dans une certaine mesure comme source de nouvelles agricoles et nous projetons d'établir un système qui procure des avantages mutuels et en vertu duquel elles pourront échanger des renseignements utiles.

Aussitôt que le temps et les moyens nous le permettront, nous interviewront des fermiers bien connus et des agriculteurs professionnels, qui pourront être des gens de l'endroit ou des personnages connus d'autres parties du pays de passage à Toronto. On se propose aussi d'utiliser des programmes contrôlés à distance. Par exemple: des émissions de l'exposition royale d'hiver, de l'exposition d'hiver de Guelph, de la journée des fermiers à l'exposition nationale canadienne ou une émission donnée de la ferme de M. Alex. Stewart, d'Ailsa Craig, Ontario, alors que M. Stewart et les fermiers des environs pourraient être interviewés sur la ferme... dans un champ de blé.

A cause de l'abondance des renseignements utiles et intéressants pour le cultivateur d'Ontario, on a cru bon d'augmenter la période d'émission agricole

de CBL, Toronto, pour la région d'Ontario, à une demi-heure tous les jours, (midi et quart à midi et demie) du lundi au vendredi inclusivement. L'on propose de mettre le nouveau programme à exécution le 17 avril 1939.

Ce programme projeté comporterait comme numéros additionnels une saynète dramatique quotidienne visant particulièrement à capter l'intérêt de la classe rurale, et des nouvelles agricoles plus diversifiées.

Les arrangements actuels de la Société Radio-Canada avec la Presse canadienne permettront une plus grande diffusion des nouvelles agricoles. Le service agricole de Radio-Canada élabore actuellement un plan en vertu duquel les radiodiffusions rurales seront alimentées à la fois de nouvelles agricoles régionales et nationales. Ces radiodiffusions constitueront un service marqué pour les cultivateurs.

La radiodiffusion rurale projetée pour la région d'Ontario serait composée à peu près comme suit:

(1) Marchés et tendances du marché (10 minutes).
(2) Saynète dramatique (10 minutes).
(3) Nouvelles agricoles, entrevues, etc., et rapports météorologiques spéciaux (10 minutes).

le tout produit et présenté, nous l'espérons, avec une habileté satisfaisante et agrémenté de musique appropriée.

Aux fins de procurer un rayonnement plus complet à l'Ontario rural, l'on se propose d'étendre la nouvelle radiodiffusion rurale d'une demi-heure destinée à la région ontarienne, à un réseau ontarien, comprenant CBL, Toronto, et CBO, Ottawa.

CBL radiodiffuserait les nouvelles des marchés de Toronto et CBO celles des marchés de Montréal. Les deux stations irradieraient les mêmes saynète dramatique, nouvelles agricoles et rapports météorologiques spéciaux émanant de la station CBL, Toronto. Dans la province de Québec, l'initiative prise dans ce domaine a remporté un succès marqué. Il y a un programme quotidien de causeries et d'informations en français pour les cultivateurs qui est irradié sur notre réseau français. Ce programme tel qu'actuellement conçu a été radiodiffusé continuellement depuis dix-huit mois. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, c'est un programme auquel M. Georges Bouchard s'associe activement et avec honneur. Il convient de mentionner aussi que la coopération du gouvernement de la province de Québec est acquise à l'exécution de ce programme. Je tiendrais également à consigner au compte rendu la liste suivante des distingués collaborateurs au programme " Le Réveil Rural ":

Mme Pierre Casgrain
Mlle Marguerite Bourgeois
Madame J.-A. Langlois
Mlle Murielle Lavallée
Mlle Eveline Bolduc
Madame Michelle LeNormand
Madame Charles Gagné
Madame Hélène Beauséjour
Mme Mathias Ouellette
Mlle Jeannine Champoux
Mlle Claire Gervais-Roy
Mlle Marcelle Gauvreau
Mlle Cécile Rochefort
Mlle Mireille Fortier
Mlle Marie Lefranc
Mme H. Guevremont
Madame Croff

Pierre Daviault
Marius Barbeau
L'abbé L.-E. Hudon
Dr H. Gariépy
E. Juchereau Duchesney
Rév. Père Morin
Jean-Charles Magnan
Jacques Rousseau
Paul Morrissette
M. l'abbé J.-A. Gill
Louis-Philippe Gagnon
Roger Gauthier
Georges Bouchard
Omer Caron
Clovis B. Couture
Jean-Baptiste Lanctôt
Paul Boucher
Pellerin Lagloire.

Tel que je l'ai déjà dit, nous comptons augmenter la radiodiffusion rurale actuelle par la station CBL de quinze minutes à une demi-heure, et d'inclure aussi la station CBO dans la radiodiffusion.

Nous nous proposons de radiodiffuser un programme identique de trente minutes en utilisant notre nouveau transmetteur CBA des provinces Maritimes et de le faire suivre dans le plus bref délai possible d'une émission de CBK en faveur de la population des provinces des Prairies.

De toute nécessité, ces deux initiatives reposent sur les fonds mis à notre disposition dans nos nouveaux crédits, mais je compte sur la possibilité de donner la priorité à ces programmes parce que s'ils réussissent, ils seront sans aucun doute suivis par une foule considérable d'auditeurs.

Nous envisageons aussi des émissions en faveur des cultivateurs par le recours à notre station de transmission de la C.B. le CBR.

Nous sommes assurés de pouvoir compter pour ces émissions sur la coopération pleine et entière des ministères de l'Agriculture fédéral et provincial. Le ministère fédéral de l'Agriculture a désigné un chef spécial de personnel avec mission de collaborer avec nous pour ces émissions en faveur des cultivateurs.

Le programme destiné à l'Ouest sera confié à Miss Sheila Marryat, experte dans la préparation de programmes à l'usage des cultivateurs à la station CKUA d'Edmonton utilisée à cette fin pour le service extérieur de l'Université de l'Alberta. Miss Marryat vient de se joindre à notre personnel et aura ses quartiers généraux à nos bureaux de Winnipeg.

Nous nous proposons d'inclure dans ces programmes destinés aux cultivateurs les rapports qui nous viendront au jour le jour des services de la cote du marché et les actualités fournies par les fermes expérimentales provinciales et fédérales.

Nous veillerons tout particulièrement sur les pronostics de la température. Adoptant le système d'émissions distinctes pour les villes de l'Ontario, nous fournirons également des pronostics sur la température destinés à tous les points des provinces Maritimes et des Prairies. Cette idée d'émission des pronostics destinée aux cultivateurs comporte une très grande importance en ce que nous comptons pouvoir ainsi prévenir les cultivateurs de la menace de gros orages et de tempêtes de grêle qui pourraient toucher isolément les localités.

Outre les séries ordinaires d'émissions et le reste, il serait peut-être intéressant de vous rappeler les programmes spéciaux sur l'actualité qui se donnent, par exemple, à l'occasion de la *Royal Winter Fair* de Toronto. Ils comportent des entretiens avec les notables qui assistent à cette Foire de même que le résultat des concours pour les animaux de la ferme et les grains. Nous donnons chaque jour une émission sur l'actualité durant tout le cours de la *Royal Winter Fair* et nous nous proposons de la répéter cette année.

Nous avons aussi, l'an dernier, irradié en partie le résultat de la Foire internationale aux grains et aux animaux de ferme et nous nous proposons d'en faire autant cette année. Le détenteur du championnat mondial du blé à cette foire a si souvent attiré l'attention du monde entier sur le Canada que nous faisons tout le possible pour fournir à la population canadienne quelques-uns des points principaux de cette Foire. L'an dernier, la *National Broadcasting Company* a radiodiffusé de Chicago nos émissions.

Pour le jour de l'Action de grâces, nous préparons un programme spécial intitulé: "L'Histoire du blé". Il comportera un tableau exact de toute cette industrie allant de la mise en terre à l'expédition outre-mer. Cette émission d'actualité sur la grande industrie agricole canadienne devrait comporter un intérêt tout spécial pour les cultivateurs. Elle sera aussi radiodiffusée aux Etats-Unis et dans tout l'Empire britannique.

M. Bouchard a aussi demandé que je vous parle de la radiodiffusion rurale dans les autres pays.

M. BOUCHARD: Oui.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le TÉMOIN: L'*International Centre of Rural Broadcasting* est un titre formidable, mais ce centre existe comme une autorité rurale internationale. Ses quartiers-généraux sont à Rome. Il est associé à l'*International Federation of Technical Agriculturalists* et à l'*International Federation of the Agricultural Press*. Les organes de la Société des Nations et de l'Office international du Travail à Genève collaborent aux activités de toutes ces organisations. L'*International Centre of Rural Broadcasting* a été fondé dans le but de se tenir en consultation avec les organisations nationales et internationales dont les activités seront utiles aux fins de la C.I.R.R., ces fins étant de promouvoir la création de la radiodiffusion rurale dans les pays où elle n'existe pas et de confier la direction de ce service à un personnel de techniciens agricoles qui sont censés connaître la psychologie des cultivateurs.

Des comités et des commissions formés par des techniciens et des agronomes préparent des programmes spéciaux pour les cultivateurs. Dans les pays comprenant différentes régions rurales et différentes conditions agricoles un comité spécial est constitué conjointement avec les comités locaux nécessaires qui ont directement la charge des programmes radodiffusés pour ces différentes régions.

Règle générale, les comités nationaux à qui a été confiée l'organisation des programmes de radiodiffusion rurale sont formés des représentants du ministère de l'agriculture des associations ou fédérations de cultivateurs ou d'ouvriers agricoles d'instituts et d'écoles d'agriculture et de postes de radio, aidés de conseillers agricoles et artistiques, dans le but de préparer des programmes efficaces sous le double aspect de l'enseignement agricole et de la culture populaire.

Dans les pays où se manifeste un intérêt marqué dans l'agrculture, les programmes agricoles sont insérés dans les programmes généraux par les stations nationales de radiodiffusion. J'oserais dire que ces programmes sont de beaucoup les meilleurs. Les pays qui cherchent à isoler leurs services spéciaux ne maintiennent pas constamment l'attention des écouteurs; d'un autre coté, cette variation empêche un programme agricole d'être particulièrement trop agricole, en d'autres termes, de devenir du caviar pour la multitude. Dans les autres pays, également, il y a des stations de radiodiffusion qui émettent exclusivement des programmes agricoles, savoir, le Chili, l'Uruguay, l'Allahahad, l'Inde anglaise, etc.

Une étude sur la fréquence des programmes agricoles dans 38 pays fait voir que:

Dans 14 pays les programmes de radiodiffusion rurale sont émis quotidiennement.

Dans 4 pays les programmes de radiodiffusion rurale sont émis deux fois la semaine.

Dans 10 pays les programmes de radiodiffusion rurale sont émis une fois par semaine.

Dans 3 pays il n'y a pas de service ni de radiodiffusion rurale du tout—et

Dans 7 pays le fréquence de ces programmes n'est pas connue.

Pour revenir à ce que nous faisons nous-mêmes, je pourrais également dire que nos bulletins météorologiques spéciaux pour les provinces Maritimes devraient être d'une grande valeur pour ceux qui vivent de la mer. Il y a eu une forte demande de la part des pêcheurs des Maritimes relativement aux nouvelles des tempêtes imminentes. On espère que ce service de nouvelles de Radio-Canada contribuera à satisfaire cette demande.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je dois dire que j'apprécie beaucoup les renseignements que nous a donnés le major Murray, car je crois que ces faits étaient inconnus de la plupart d'entre nous. A mon point de vue, monsieur le président, tous les programmes du passé ont porté sur l'aspect matériel de l'agriculture, tandis qu'en Europe on a donné beaucoup d'attention à l'aspect psychologique, à l'aspect artistique et à l'aspect traditionnel, qui sont complètement négligés dans notre entreprise. Personne n'est à blâmer pour cela; il y

a deux écoles à ce sujet. D'après la première, l'agriculture est une simple industrie, c'est un moyen de faire de l'argent. Ce programme est en harmonie avec les vues de cette école, qui prédomine. Mais je m'y oppose. Je m'oppose à ce que l'agriculture soit considérée simplement comme un moyen de vivre. L'agriculture n'est pas seulement un truc pour faire de l'argent; il y a en elle quelque chose de plus profond, qui est de nature à toucher le cœur des jeunes. Je suggère simplement, mais je ne critique pas. Le major Murray me corroborera peut-être si je dis qu'en Europe les programmes sont divisés en deux parties. On donne beaucoup d'attention aux arts domestiques, aux chants de folk-lore, aux développements artistiques, à la vie de famille, à l'étude de la nature et à toutes ces choses que quelques-uns peuvent considérer comme peu pratiques, mais qui réellement préparent de grands résultats en émouvant l'âme ou l'esprit des jeunes et ainsi en les attachant au sol. Voilà ce dont nous avons besoin.

M. MARTIN: Très bien, très bien.

M. BOUCHARD: Je n'ai rien à suggérer, mais vu la gentillesse habituelle de M. Murray, nous pourrions peut-être avoir une causerie spéciale sur ce point, c'est-à-dire sur le principe en jeu, si le Comité le veut bien. Nous avons essayé de résoudre nos problèmes agricoles au moyen de statistiques, de recherches, et ainsi de suite. Tout cela est très bien, je n'ai rien à redire là-dessus. C'est nécessaire, c'est fondamental, mais parallèlement il nous faudrait une meilleure vue sur les autres aménités de la vie rurale. La moitié de nos gars aujourd'hui s'urbanisent d'esprit et partent pour aller se chercher de l'emploi en ville. Pourquoi? Parce que la tendance de l'éducation est d'en faire des citadins de mentalité. J'irai jusqu'à dire que, comme nous avons un certain snobisme urbain, nous devrions établir un noble snobisme rural. Si nous le faisions, nous aurions peut-être moins de chômeurs et plus de gens attachés à la terre non seulement pour l'argent qu'elle peut donner mais aussi pour les autres avantages, qui méritent d'être vus sous leur propre jour.

Je crois, monsieur le président, m'être exprimé clairement, et je défie toute contradiction sur ces points. En réalité, j'invite à me contredire ceux qui penseraient autrement.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, j'abonde dans votre sens.

M. BOUCHARD: Cette manière de voir est particulièrement facile à appliquer. Si nous n'avons que des chiffres à présenter aux cultivateurs, ces chiffres sont parfois décourageants, si l'on considère le prix du beurre, du blé et d'autres denrées; et si l'on compare les salaires qui se payent sur la ferme avec ceux qui s'obtiennent dans les villes. Mais il y a d'autres aspects qu'on ne présente jamais aux cultivateurs...

Le PRÉSIDENT: Et ils sont essentiels.

M. BOUCHARD: Ils devraient être exposés par les amants du sol, par les fils de cultivateurs et autres. On devrait donner à ces gens l'occasion de présenter le vrai tableau de la vie rurale pour développer une plus grande fierté à l'égard de la campagne. C'est ce qui manque aujourd'hui. Nous avons renversé l'ordre des valeurs. Je me rappelle fort bien, disons, pour ne pas être trop précis, il y a une quarantaine d'années, l'époque où le véritable monsieur était celui qui vivait sur sa ferme, le gentilhomme terrien. Nous assistons aujourd'hui à un renversement des choses, qui pose une question sociale; c'est pour cela que nous avons tant de gens sans emploi, tant de chômeurs dans nos villes.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, au temps dont vous parlez, le citadin était toujours fier de son origine rurale, fier de dire qu'il avait été élevé sur une ferme.

M. BOUCHARD: On est toujours fier de pouvoir dire que l'on vient de la campagne.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

M. MARTIN: Ce que M. Bouchard a dit me paraît si important que cela nécessite des commentaires. Quand j'ai fait, tout à l'heure, ma remarque sur la situation dans l'Ouest ontarien, c'est à cela que je jensais.

M. BOUCHARD: Très bien, très bien.

M. MARTIN: M. Bouchard connaît peut-être mieux que moi le problème qui se pose dans mon comté, parce qu'il y est allé. Je voudrais revenir sur ce point, monsieur Murray. Nous avons dans le comté d'Essex une forte population canadienne-française, en bonne partie, sinon en majorité, rurale. Dans mon district électoral, la partie rurale est essentiellement habitée par des cultivateurs canadiens-français, établis là depuis trois cents ans—je veux dire, naturellement, qu'ils sont les descendants de familles ayant vécu dans la région depuis trois siècles, sans interruption. Ils ont assez ce qu'on pourrait appeler l'esprit régnant dans beaucoup de régions de la province de Québec; et ils ont leurs problèmes économiques, qui sont assez bien résolus par une instruction dans le genre de celle dont M. Bouchard a parlé. S'il y a un moyen—et il existe certainement—d'utiliser la radio pour entretenir cet esprit, cela aidera beaucoup à résoudre les difficultés économiques de l'heure, et à développer et propager cette qualité nationale dont M. Bouchard a parlé. C'est peut-être un des problèmes les plus importants devant lesquels se trouve le Canada. Par exemple, le développement d'écoles populaires comme au Danemark, le développement de cette mentalité dont M. Bouchard a parlé. Quand j'ai interrompu tout à l'heure, ce n'était pas pour exprimer le "grognement" de ma circonscription, comme M. Woodsworth a appelé un jour une de mes interventions, mais c'était dans un réel désir d'améliorer la situation; et nous ne pouvons pas faire grand chose dans les circonstances actuelles. J'espère qu'en ce qui concerne l'Ouest ontarien, vous ne changerez pas d'intention au sujet de l'extension du programme. Et j'appuie vivement les paroles de M. Bouchard, d'après qui, sans diminuer l'importance des aspects matériels, nous devons insister sur les aspects sociaux. Ce qu'il faut faire au Canada, en particulier à l'égard des populations rurales, c'est adopter vis-à-vis de l'agriculture une meilleure attitude, comme cela se fait depuis des années dans des pays comme le Danemark, par le moyen de l'éducation rurale et autres procédés de ce genre. Et je fais ces remarques surtout pour adopter et appuyer de toutes mes forces et faire miennes les paroles de M. Bouchard.

M. HAMILTON: Moi aussi j'aurais voulu exprimer la même opinion que M. Bouchard, si j'avais pu le faire. Mais je n'aurais pu le faire à moitié aussi bien que lui. J'estime qu'il a fort bien décrit une situation qui exige des mesures comme celles qu'il a proposées, et j'exprime simplement mon entière approbation de ses paroles.

M. FACTOR: Il y a encore un aspect que je voudrais signaler au major Murray; c'est la possibilité de s'adresser aux Canadiens nouvellement arrivés—aux Canadiens d'origine étrangère—pour leur montrer les avantages de la vie rurale comparée à la vie urbaine. Quand nous discutons la question de l'immigration, qui vise l'objectif très légitime de faire venir un plus grand nombre de personnes au Canada, la principale objection que je rencontre est que les nouveaux arrivés restent habituellement dans les centres urbains, où ils posent des problèmes parfois difficiles à résoudre. Pour ma part, j'ai essayé, autour de moi, en particulier l'année dernière, de provoquer un mouvement de retour à la terre, pour ainsi dire, de manière à diminuer la pression qui s'exerce sur les centres urbains. Je suggère au major Murray d'avoir quelque émission particulièrement consacrée à ces nouveaux Canadiens, pour leur parler des grands espaces vides de notre pays, de la poésie de la vie rurale, etc. Cela exercerait une attraction considérable, et rendrait un grand service à notre économie canadienne.

M. BOUCHARD: A titre d'exemple, monsieur le président, vous vous rappelez que vous et moi avons assisté à la reconstitution historique faite à Winnipeg

à l'occasion du deuxième centenaire de la Vérendrye. Vous vous rappelez sans doute quelle belle reconstitution c'était.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, je me le rappelle.

M. BOUCHARD: Eh bien, nous nous disions l'un à l'autre que tout ceci nous venait de la population agricole. Pourquoi ne serait-ce pas du plus haut intérêt? Voilà toutes ces jolies chansons du terroir, transportées des divers pays représentés; il y avait au moins dix ou douze nationalités différentes.

Le PRÉSIDENT: Presque toutes les nationalités y étaient représentées.

M. BOUCHARD: Des programmes qui comporteraient des numéros de ce genre donneraient plus de couleur à notre vie nationale. S'il fallait suivre les conseils de quelques-uns, nous condamnerions toutes ces belles choses à l'oubli et à la mort; mais si nous en faisons un usage approprié. non seulement nous enrichissons la vie rurale mais même notre vie nationale. Elle deviendra plus variée et plus attrayante, etc. Tournons ces choses à notre avantage, au lieu de les traiter légèrement, parce que nous ignorons tout des civilisations qui les ont produites. Je suis de ceux qui croient qu'elles devraient être encouragées.

Une autre proposition que j'aimerais faire, c'est qu'il serait intéressant et utile d'encourager davantage les contributions de la campagne. On aiderait ainsi nos gens non seulement à prendre conscience de notre vie agricole, mais on augmenterait la fierté chez notre classe rurale ainsi invitée à prendre part à ces émissions, à se faire entendre à la radio. La radio devrait être un instrument utile non seulement à la statistique—qui a sa place, bien entendu—mais vous le savez, la statistique et les conférences sont souvent drôlatiques et arides.

Le PRÉSIDENT: Les professeurs laissent aussi quelquefois cette impression.

M. BOUCHARD: Vous pouvez bien le dire que le professeur perd quelquefois le doigté humain.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je veux dire; il se range le plus souvent dans cette catégorie.

M. BOUCHARD: Bien, ce n'est pas assez. C'est une bonne chose qui ne devrait être qu'une sorte d'apéritif. M. Gladstone Murray sait très bien ce que le français entend par "apéritif".

Le PRÉSIDENT: Je désirerais exprimer une pensée qui occupe mon esprit; elle découle de mes propres années d'expériences sur la ferme. Nous avons tous vu ce qui arrive à un fermier qui laisse sa terre pour habiter la ville. Il doit concurrencer le plus haut degré de spécialisation qui existe de nos jours dans les villes; ces personnes qui viennent des fermes ignorent pratiquement tout de la technique spécialisée qu'on demande aujourd'hui au travailleur de la ville. Le fermier qui s'en va en ville trouvera probablement du travail. Il travaillera pendant de nombreuses années et, à la fin, tout ce qui lui restera, c'est son portemanger et encore sera-t-il vide. Je crois qu'il serait utile d'attirer l'attention du fermier sur cette question. Il y a une chose certaine, bien qu'oubliée de plusieurs, c'est que l'homme qui demeure sur la ferme a toujours, même dans sa vieillesse, un lopin de terre et un toit pour s'abriter; tandis que celui qui est allé demeurer en ville dépend de la pension de vieillesse et des institutions de charité. L'homme qui demeure sur la ferme ne fera peut-être pas beaucoup d'argent, mais il a un foyer, et il a aussi la certitude d'avoir un gîte dans sa vieillesse. Quant à l'homme qui quitte la ferme pour aller demeurer dans une ville, il ne lui reste rien au déclin de la vie, sauf la pension de vieillesse.

M. BOUCHARD: Oui. Vous en conviendrez avec moi que nous devons rendre la vie sur la ferme beaucoup plus attrayante. Mais tous ces programmes ne sont que nos serviteurs. Nous devons nous enquérir de ce qui convient le mieux de radiodiffuser, et il est également important de savoir ce qu'il est le plus à propos de publier dans nos journaux. Tout ce qui engendre le mécontentement dans les milieux ruraux est extrêmement regrettable.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le PRÉSIDENT: Tout notre système d'éducation a abouti à cela.

M. BOUCHARD: La radio devrait servir à développer un esprit de contentement dans le domaine de la vie agricole. Il faut éviter les comparaisons odieuses. Il y a des centaines de mille cultivateurs qui sont heureux et satisfaits de la vie telle qu'ils la trouvent; ils ne se plaignent jamais. Des cultivateurs de cette trempe devraient être invités à raconter leurs expériences, à présenter un tableau fidèle de la vie sur la ferme. C'est ce à quoi je suis particulièrement intéressé.

Le PRÉSIDENT: Les ministères d'éducation de presque toutes les provinces se préoccupent beaucoup de cette question. Je crois que M. MacKenzie pourrait nous en dire quelque chose. Notre enseignement rural a contribué dans une très large mesure à la situation difficile actuelle; il détourne les gens de la ferme.

M. MARTIN: Le romancier Street a écrit quelque huit ouvrages sur la vie rurale.

M. BOUCHARD: Et ils sont tous de la plus haute valeur; j'en ai lu trois.

M. MARTIN: S'il était possible de radiodiffuser des aperçus du genre de ceux que l'on relève dans ces ouvrages de Street, cela produirait un merveilleux effet. Ces radiodiffusions donneraient une excellente conception de la vie rurale anglaise, en feraient voir la beauté et tout ce qu'elle implique.

M. BOUCHARD: Et ces ouvrages sont écrits par quelqu'un qui est profondément attaché au sol.

M. ISNOR: Ce problème de la vie rurale est très important, mais il y a un autre problème tenant à notre vie nationale que je ne voudrais pas que M. Murray oublie, c'est celui des pêcheurs.

Le TÉMOIN: Ah, oui.

M. ISNOR: Je crois que la pensée que M. Bouchard a exprimée si heureusement s'appliquerait avec une force égale aux pêcheurs. Il va sans dire que je songe particulièrement aux pêcheurs sur le littoral de l'Atlantique, et je tiens à exprimer mon appréciation des rapports météorologiques qui sont radiodiffusés à nos pêcheurs de la côte. J'ai conservé un vif souvenir d'un événement survenu en septembre dernier quand la nouvelle fut communiquée par radio à un village de pêche vers quatre heures de l'après-midi qu'une tempête s'approchait du large. Tout le monde prêta main-forte et aida à bien assujettir les gréements et les bateaux de pêche. Il ne fait pas de doute que cette action rendue possible par le pronostic de la tempête prochaine permit aux intéressés de prendre des mesures de précaution qui sauvèrent des milles de dollars. Je crois que ces communiqués météorologiques rendront de précieux services sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse qui est balayée par de véritables tempêtes. Rappelez-vous l'effroyable tempête de septembre dernier qui a causé chez nos pêcheurs une si lourde perte de gréements et d'engins de pêche atteignant rien que sur ce chapitre quelque $125,000. Cette perte fut probablement atténuée en grande partie par l'initiative de M. Murray et je suis aise de l'en féliciter.

M. MARTIN: Savez-vous ce qui se passe à l'Université Saint-François-Xavier?

Le TÉMOIN: Oui; on nous en a rapporté une bonne partie et nous en ferons une part plus large dans notre programme.

M. MACKENZIE: Le président vient de me nommer sans quoi je me serais tu.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. MACKENZIE: Car tout le monde semble avoir dit ce que je pensais. Je partage absolument les vues que vient d'exprimer M. Bouchard. Nous en avons déjà parlé ici même et à la Chambre et je suis de l'avis de M. Bouchard; je pense aussi que la radio pourrait rendre de grands services dans ce domaine si épineux et si important de notre vie nationale canadienne. Il est hors de doute que dans son essence cet enseignement nous fait réfléchir, au foyer; quelle en est l'utilité pour nos propres enfants?

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

M. MACKENZIE: Toute la question est là. Qu'est-ce que le succès? Que nous efforçons-nous constamment de leur faire entrer en tête sinon que le succès entraîne des avantages matériels et rien d'autre. Or, l'école le leur enseigne. Et c'est là que pèche notre système scolaire—je ne parle pas ici de Québec, mais en particulier des provinces de langue anglaise — je sais ce qui s'y passe et je sais que notre système scolaire chasse le cultivateur de la terre, donne à nos enfants le dégoût de la culture. En fait et même depuis que je suis député, je me suis renseigné sur le travail éducatif de ma propre province et dans mon comté en particulier. J'ai visité quantité d'écoles supérieures ces trois dernières années; or en m'entretenant avec les jeunes garçons, avec les jeunes filles aussi, — avec les jeunes filles aussi bien qu'avec les jeunes garçons — je leur ai demandé ce qu'ils se proposaient de faire une fois sortis de l'école supérieure; or ils se proposent tous d'aller s'établir dans les villes. Le fondement de toute existence, de même que le succès dans la vie sont chose ardue à obtenir. Les enfants peuvent obtenir une bonne part de succès dans la vie rurale, mais c'est tout ce qu'ils y voient. Si la radio peut leur mettre l'autre côté de la médaille sous les yeux, elle fera un bon travail. Je vous ai parlé du système national des écoles supérieures. Je constate que les élèves des écoles supérieures des villes ne désirent pas s'établir à la campagne mais tiennent à demeurer dans les villes; les jeunes gens de la campagne, de leur côté, veulent aller vivre dans les villes; de même chez les jeunes filles. J'ai été frappé de ce que j'ai lu dans le *Winnipeg Free Press* l'autre jour. M. MacNamara, sous-ministre du Travail au Manitoba, parlant à une association de jeunes gens affiliée à des œuvres d'églises à Winnipeg — il parlait du placement sur les terres, or le placement sur les terres a fait beaucoup de travail, et du bon, au Manitoba — disait que quand il parlait à des jeunes gens des villes de s'établir à la campagne il était mal à l'aise; c'est le mot qu'il a employé; il est mal à l'aise quand nous donnons ce conseil aux jeunes gens. J'ai parlé, il y a peu, du plan Ford, du plan agricole Ford, entreprise coopérative qui s'adresse aux jeunes gens recueillis un peu partout dans les villes et qui n'ont aucune occupation particulière et les envoie sur cette ferme modèle. On m'a parlé de cinq garçons qui firent l'essai du plan l'été dernier et qui, durant cet essai, décidèrent définitivement de s'établir sur une ferme pour y vivre. Ils étaient des fils de professionnels; l'un est le fils d'un ministre et les autres des fils d'avocats. Ils goûtèrent à ce plan juste assez pour l'aimer. Ils ne l'aimeront peut-être pas autant quand ils y auront goûté davantage.

M. MARTIN: Ils l'aimeront s'ils sont bien tombés.

M. MACKENZIE: Oui, s'ils sont bien tombés. Si la Société Radio-Canada pouvait aider les garçons et les filles dans les campagnes, voir à ce qu'ils aient des avantages qu'ils n'auraient pas dans les villes, je crois que cela aiderait beaucoup. Présentement, le ministère de l'Instruction, du Manitoba, s'efforce de changer les cours d'étude de façon à répondre aux besoins de l'époque et d'élaborer le programme de ces cours d'étude en songeant au fait que le Manitoba est une province agricole et que l'économie agricole est un sujet que ces garçons et ces filles auront à étudier.

M. DUPUIS: Monsieur le président, il me fait plaisir de voir que M. Bouchard et les autres ont soulevé cette importante question d'intéresser notre population rurale. Je désirerais signaler à votre attention un autre aspect de cette question qui devra largement profiter aux cultivateurs. Je parle maintenant des cultivateurs de Québec. On constate de sensibles progrès parmi les cultivateurs de notre province au point de vue de l'amélioration de leurs méthodes culturales et de leurs méthodes d'écoulement pour ce qui concerne le choix et le classement de leurs produits. Non seulement dans nos cités, mais dans nos districts ruraux également nous avons à tenir compte des principes scientifiques,

je devrais dire, peut-être des caprices des consommateurs. Par exemple, prenons les pommes de terre: Nous produisons une très bonne pomme de terre dans la province de Québec, mais justement à cause de l'absence d'un classement convenable, nous constatons que les pommes de terre qui se vendent le mieux dans la province de Québec, sur le marché de Montréal, sont celles qui sont produites dans les provinces de l'Est. Je puis dire que je connais certains acheteurs de Montréal qui profitent de la négligence de plusieurs de nos cultivateurs et achètent leurs pommes de terre à un bas prix, les déposent dans leurs entrepôts, les classent et les étiquettent comme venant des provinces de l'Est, et les vendent sous le nom de "Green Mountains" ou quelque chose de semblable. Voilà une chose qui pourrait fort bien être signalée à l'attention du public par l'intermédiaire de la radio. Puis, j'ai vu dans les journaux, l'autre jour, un article à l'effet que notre agent commercial canadien en Angleterre avait déclaré que si nous n'attirions pas l'attention du consommateur anglais c'était dû surtout au fait que nos cultivateurs canadiens—je parle maintenant du cultivateur canadien en général—néglige l'usage des emballages et des colis attrayants, néglige le classement et tout ce qui peut contribuer à rendre nos produits attrayants aux yeux du consommateur des vieux pays. Voilà une chose que l'on devrait signaler à l'attention des cultivateurs de tout le Canada. Nous devrions insister sur ce point auprès de chaque cultivateur du pays. Je crois que nous devrions porter plus d'attention à l'emballage et au classement de tous les produits que nous devons vendre; par exemple, pour nos fruits, notre fromage, et le reste. Pour arriver à ce but, il serait peut-être désirable d'avoir une voix autorisée pour parler souvent à la radio afin de faire accepter cette idée. Autre chose, monsieur le président, je crois que nos associations de cultivateurs devraient envoyer un représentant qualifié en Angleterre, en Suède et au Danemark pour apprendre les méthodes pratiquées dans ces pays dans l'emballage de leurs produits. Je crois qu'une telle démarche profiterait beaucoup aux cultivateurs de notre pays. Nous savons très bien que le gouvernement suédois a fait de grands progrès ces dernières années sous le rapport du mouvement coopératif. Je sais que nous avons un certain nombre de sociétés coopératives dans notre province, mais elles sont loin du niveau élevé qu'on a atteint en Suède, par exemple. On ne saurait trop insister sur l'importance d'envoyer un représentant des cultivateurs outre-mer pour qu'il puisse étudier les méthodes qui ont eu tant de succès en Suède et dans les pays de ce genre où l'on a fait de grands progrès dans la vente des produits, surtout relativement à la préparation des marchandises pour l'exportation. Nous devrions enseigner à la radio l'importance de l'union entre les cultivateurs; et maintenant je parle plus particulièrement des cultivateurs de la province de Québec, qui n'ont rien à envier à ceux des autres provinces en ce qui concerne le désir d'être à la page et les efforts dans ce sens. A mon avis, il est de grande importance que les cultivateurs soient invités à s'unir et à travailler ensemble. On a fait des progrès en ce sens dans la province de Québec, mais malheureusement la plupart des organisations ont eu dans une certaine mesure un caractère politique. Nous devrions, je crois, trouver un moyen de rejoindre nos cultivateurs de la province de Québec et de leur faire comprendre que leurs opérations devraient être organisées sur un plan qui soit au-dessus de la politique, qui soit plus haut que la politique ou plus haut que les politiciens, et dans cette remarque je suis compris comme les autres. Dans la mesure où un tel mouvement pourra recevoir une impulsion au moyen de la radiodiffusion, la collaboration de Radio-Canada rendra un grand service à notre pays.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, j'apprécie beaucoup le débat qui vient d'avoir lieu, et j'aimerais ajouter un mot. M. MacKenzie, en parlant d'éducation, a dit qu'il ne parlait pas du Québec, de sorte que j'ai pensé pouvoir mentionner la situation dans cette province. Il est généralement reconnu, je crois, que les meilleurs amants du sol se trouvent peut-être dans la province de Québec, comme l'a dit M. Dupuis; là aussi il s'est fait quelque chose en fait

d'éducation rurale. La conférence sur l'éducation rurale, qui eut lieu en 1937, je crois, a démontré le fait que nous examinons. Elle a prouvé que le résultat de notre système actuel était d'attirer les gens vers les villes. Ce fut une sorte d'inventaire, n'est-ce pas, de nos faiblesses et de nos erreurs du passé. Je crois cependant que nous sommes unanimes sur ce point. En même temps, je désire rendre hommage au gouvernement provincial pour l'aide qu'il a donnée; et vous vous rappellerez qu'il adopta une résolution offrant sa coopération à Radio-Canada afin de maintenir et de développer l'esprit rural dans la province de Québec. Il contribue aussi dans une certaine mesure à maintenir des séries d'émissions quotidiennes pour les ruraux. Ils convient de le féliciter pour ce beau geste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Murray a presque fini, je crois.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, veuillez me permettre de formuler une ou deux observations au sujet de cette discussion si remarquablement utile. Ayant entendu ces discussions, je serais porté, presque, à vous faire des excuses, non pas tant sur la manière imparfaite avec laquelle je vous ai donné une description de notre travail que sur mon incapacité à vous faire mesurer l'interprétation à donner à cette qualité intangible qui a été plus tard développée d'une manière aussi éloquente et aussi efficace. En d'autres mots, mes renseignements étaient de nature élémentaire, mais il faut beaucoup plus que cela. Pour les fins de la radiodiffusion, on serait justifiable peut-être d'inculquer une compréhension des caprices de la vie dont la description nous a été si habilement faite; et de donner peut-être une nouvelle orientation complète qui ne se confinerait pas dans les limites d'un service d'information. Par conséquent, j'entretiendrai l'espoir de compter sur votre intérêt et sur votre appui constants dans nos efforts d'attribuer peut-être plus d'inspiration à l'aspect rural—je n'ai pas oublié le besoin spécial de renseignements exacts ou l'importance d'inculquer l'esthétique de l'emballage artistique, ni le pêcheur.

M. Patterson m'a demandé de faire particulièrement quelques remarques sur un point afférent à une politique qui est encore en voie d'élaboration. Je puis vous la décrire brièvement comme suit: Avec l'installation de nos deux nouvelles stations d'émission régionales dans les provinces Maritimes et celles des Prairies, nous devrons considérer la portée des annonces représentées par les programmes commerciaux qui seront acceptés pour ces stations. Tout d'abord, il est d'une importance fondamentale de maintenir une balance entre les programmes de continuité et les programmes commerciaux. Ce principe est assez bien compris. Deuxièmement, nous avons les programmes commerciaux importants, dont le plus grand nombre viennent des Etats-Unis, et qui possèdent de très grandes qualités récréatives. De sorte que du point de vue du radiophile leur inclusion est importante. Le troisième point est que si les annonces, par exemple, dans les régions des provinces Maritimes ou des Prairies devaient être restreintes seulement à ces grands programmes internationaux ou même aux programmes nationaux commandités par des intérêts commerciaux du centre du Canada, les intérêts commerciaux des régions immédiatement concernées ont un droit légitime de plainte; je veux parler des provinces Maritimes et des Prairies. Ces intérêts seraient portés à croire qu'on leur refusait l'usage de notre agence importante pour signaler à l'attention du public leurs services et leurs marchandises. Voilà un problème auquel il faut trouver une solution et cette solution se trouvera dans une formule de concessions mutuelles. Il faut reconnaître, dans une mesure suffisante, les droits et les entreprises commerciales des provinces Maritimes et je me propose de recommander au Bureau des gouverneurs, à leur prochaine réunion, d'accorder à l'étude de ce problème leur sérieuse attention. Dans l'intervalle, je puis assurer les membres du Comité que le Bureau n'ignorera point les justes représentations qui lui seront formulées; et même les considérations importantes concernant les programmes et les activités

intérimaires n'auront pas priorité sur les droits régionaux d'importance vitale qui seront manifestement en jeu.

Il y avait aussi une autre question. M. Ross voulait se renseigner sur les avantages que les stations privées recevaient de SRC. Il s'agit ici essentiellement de statistiques et je ferais peut-être aussi bien de verser la réponse au procès-verbal.

Toutes les 27 stations reliées au réseau de base de SRC et 9 stations auxiliaires ont le privilège de radiodiffuser les programmes de continuité de SRC. Il y a 20 autres stations privées pour lesquelles les programmes de continuité sont disponibles sur une base restreinte. Ceci fait un total de 56 stations privées. A l'heure présente, ces programmes de continuité remplissent 70 p. 100 d'une journée de radiodiffusion de SRC. Tous les postes privés ne pourraient pas espérer remplir leur tâche du point de vue variété et qualité sans avoir recours à l'usage de ces programmes de continuité.

Plus de la moitié du revenu total de SRC de $2,252,732.29, pour l'année écoulée du 1 avril 1937 au 31 mars 1938, a été dépensée par SRC pour ces programmes de continuité. C'est-à-dire que pendant cette période, il a été mis à la disposition de toutes les stations privées sur le réseau de SRC des programmes d'artistes représentant une valeur dépassant un million. La plus forte partie de ce revenu provenait des droits de licence, de sorte qu'en passant ce revenu, sous la forme de programmes, aux stations privées reliées à notre réseau, on ne saurait dire que les stations privées ne reçoivent pas une certaine partie du droit de licence de $2.50.

De plus, plus d'un cinquième du revenu du réseau national est payé aux compagnies de lignes de transmission pour maintenir un service de radiodiffusion qui permet aux stations privées reliées à ce réseau de participer aux efforts communs. La somme de $1,556,321.73 a été dépensée pour les programmes de continuité et les services des lignes de transmission au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1938. Pendant la même période, le revenu total provenant des droits de licence s'établissait à $1,896,812.64.

En d'autres mots, une somme égale à environ $\frac{5}{6}$ du revenu des licences de SRC a été dépensée pour des services qui tout d'abord rendirent possible le fonctionnement d'un réseau national et en second lieu permirent aux stations privées reliées à ce réseau de recevoir et de radiodiffuser des programmes de continuité de SRC.

Il est difficile de comprendre comment certaines stations privées peuvent prétendre ne pas retirer d'avantages des droits de licence lorsqu'une somme égale au $\frac{5}{6}$ de ce revenu de licences est consacrée aux activités qui sont directement pour le bénéfice des stations privées sur notre réseau. Outre cette participation directe ou indirecte au revenu provenant des droits de licence, 27 stations privées reliées au réseau de base reçoivent aussi leur part des recettes commerciales de SRC. Les états comparatifs pour chacune des trois stations affiliées respectivement aux réseaux de SRC, NBC, et CBS établissent que la base de rémunération de SRC est des plus généreuses.

Comme illustration, supposons que le taux de publicité est de $150 pour chacune des trois stations. Chaque station diffuse dix heures de programmes commerciaux par semaine. L'état est pour 52 semaines, soit un total de 520 heures par année (en se basant sur les chiffres obtenus pour 1937-38):

Montant remis aux stations affiliées à SRC pour 520 heures de programmes commerciaux pendant une période d'un an	$	33,150
Pourcentage du montant remis		42½%
Montant remis aux stations affiliées à CBS pendant la même période	$	19,000
Pourcentage du montant remis		24⅓%

Montant remis aux stations affiliées à NBC pendant la même période	$	14,796
Pourcentage du montant remis		19⅓%

Naturellement, ces chiffres sont une approximation mais ils donnent une description générale non seulement des montants comparatifs de revenus obtenus par les stations privées reliées au réseau mais démontrent aussi que les contributions de la Société sont plus généreuses que celles des Etats-Unis. J'ai pris au hasard un cas illustrant le revenu payé à une station affiliée pour les programmes commerciaux diffusés sur les réseaux de SRC pendant le mois de février 1939. Il a été payé à cette station $1,100.30. C'est une station de 100 watts desservant de sept à huit mille radiophiles dans sa portée primitive.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Murray.

M. MARTIN: J'avais une question à poser au sujet des ondes courtes. J'en parle parce que la question n'a pas réellement été discutée jusqu'ici et je puis vous assurer que c'est une question très importante.

En premier lieu, nous n'avons pas de facilités du tout en matière d'ondes courtes

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de réseau national de haute puissance. Il y a quelques stations privées à ondes courtes de basse puissance.

M. MARTIN: Oui. Maintenant, je pose la question pour que le dossier soit complet: De tous les pays importants du monde, le Canada est celui qui manque le plus de facilités en fait d'ondes courtes?

Le TÉMOIN: C'est le seul pays important du monde qui est silencieux sur les ondes courtes.

M. MARTIN: Le seul pays au monde. Combien vous en coûterait-il pour remédier à cette situation?

Le TÉMOIN: Le coût d'établissement atteindrait un quart de million de dollars, et les frais d'entretien, environ $100,000 par année.

M. MARTIN: Qu'avez-vous fait en vue d'initier ou d'établir un régime à ondes courtes?

Le TÉMOIN: Nous avons réitéré nos représentations au gouvernement et à ce Comité l'année dernière. Le ministre des Transports s'y est aussi intéressé et je crois qu'il a reconnu à la fois le besoin national et les possibilités d'un tel service; mais nous avons été paralysés jusqu'ici par le manque d'argent.

Un hon. DÉPUTÉ: Il faudrait augmenter le droit de licence.

M. MARTIN: Le Comité n'a peut-être pas apprécié l'importance de ce problème. Cela confirme l'attitude que j'ai toujours prise. Si nous désirons maintenir la SRC, nous devons être prêt à en payer les frais; et comme je l'ai toujours soutenu, ces frais ne sauraient être convertis par les droits de licence seulement; vous feriez tout aussi bien de le reconnaître. Je poserais cette question directement à M. Murray. Le seul moyen de financer l'établissement d'une station à ondes courtes, c'est d'en faire voter le crédit nécessaire par le parlement, est-ce bien cela.

Le TÉMOIN: Telle est mon opinion.

M. MARTIN: Pardon.

Le TÉMOIN: C'est ce que je pense.

M. MARTIN: C'est ce que vous pensez. Le Comité devrait comprendre cela clairement. Nous en revenons à la question du droit de licence auquel je me suis toujours opposé. Cette station à ondes courtes est nécessaire si nous voulons maintenir le progrès de notre service national de radiodiffusion; et l'on me permettra de dire que relativement à cette question je suis le membre le plus progressiste du Comité.

[M. W. E. Gladstone Murray.]

Le TÉMOIN: Il y a ceci à ajouter: il serait logique que l'argent vienne de la caisse générale parce que ce n'est pas pour le bénéfice du radiophile canadien en général, c'est une question nationale. La chose a été ainsi considérée en Grande-Bretagne lorsque les stations à ondes courtes de haute puissance y ont été construites.

M. MARTIN: Vous dites que les frais d'entretien seraient de $100,000 et vous croyez que cette somme devrait être votée par le Parlement.

Le TÉMOIN: Oui, certainement, si nous en jugeons d'après nos ressources actuelles.

Le PRÉSIDENT: Je vois, monsieur Martin, que nous avons fait cette recommandation au gouvernement l'année dernière.

M. MARTIN: Nous devrions la faire encore une fois.

Le TÉMOIN: Je dois ajouter que ma position est devenue de plus en plus embarrassante dans le domaine impérial et international depuis que nous relayons les programmes venant des autres pays avec lesquels nous faisons des arrangements spéciaux comme, par exemple, la Grande-Bretagne; on s'attend naturellement qu'il viendra un jour où nous pourrons ajuster la balance. Le temps passe et rien ne se fait. Il y a aussi le point que les bandes à ondes courtes qui nous sont réservées ne peuvent pas être maintenues effectivement sans être utilisées.

M. MARTIN: Une telle situation n'est-elle pas sérieuse et ne constitue-t-elle pas une raison pour que ce Comité insiste en vue d'une décision en ce sens au cours de la présente année et pour que le Parlement se décide à agir? N'est-ce pas un fait que l'Allemagne prend graduellement possession des bandes de fréquence qui nous étaient allouées?

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que M. Brockington nous a déjà dit qu'elle avait absorbé une bande, à Vienne, qui nous était destinée, et je doute que nous puissions la blâmer d'en agir ainsi si nous ne manifestons pas l'intention d'utiliser ces fréquences.

M. MARTIN: Parfaitement.

Le TÉMOIN: Et ce braconnage n'est pas près de finir.

M. BOUCHARD: Vu tout ce qui a été dit, monsieur le président, nous devrions formuler une recommandation spéciale avant la présentation du budget supplémentaire des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Sans doute le gouvernement a devant lui la recommandation de l'année dernière.

M. BOUCHARD: Oui, et nous devrions insister pour qu'il y soit donné suite.

M. MARTIN: Il serait désirable, je crois, monsieur le président, que le directeur général nous donnât un état sur les avantages et les usages des ondes courtes. Comme je le comprends, ces ondes ne seraient pas appliquées seulement à la radiodiffusion à l'étranger, mais elles seraient aussi appliquées à l'ajustement des inégalités de temps entre l'Ouest et l'Est du Canada.

Le TÉMOIN: Oui, cela permettrait aux minorités de langue française de l'Ouest de jouir, dans une certaine mesure, des programmes de la majorité de langue française de la province de Québec.

M. HAMILTON: Je ne désire pas interrompre, mais si vous en avez fini avec cette question, j'aurais une question à poser à M. Murray avant de lever la séance.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous discuter cette question davantage? Je vais vous lire le rapport présenté par le Comité de l'année dernière.

> Votre Comité a été impressionné par l'importance de l'établissement hâtif d'une station à ondes courtes de haute puissance. Une station de ce genre, votre Comité croit-il, serait d'une grande utilité pour faire con-

naître et pour annoncer le Canada à l'étranger et pour faciliter l'échange de programmes entre le Canada et les autres postes radiophoniques. Le Canada, votre Comité est-il informé, est la seule nation commerciale importante qui manque d'une pareille installation. Nous exprimons l'avis que cette installation devrait être financée comme projet national exploité et régi par la Société.

M. BOUCHARD: Sur ce point, comme Comité, nous devrions demander à notre président d'avoir une entrevue avec le ministre et d'insister sur ce point.

M. HAMILTON: Suggérez-vous d'introduire cette recommandation encore une fois dans notre rapport de la présente année? Je crois qu'elle devrait être signalée à l'attention du ministre des Transports.

M. BOUCHARD: A cette phase, monsieur le président, vous pourriez faire comprendre au ministre des Transports que nous désirons insister sur ce point, et pourriez chercher à l'en convaincre.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, communiquer au ministre les vues qui ont été exprimées ici ce matin au sujet des stations à ondes courtes.

M. BOUCHARD: Oui, et au sujet de la recommandation faite l'année dernière.

M. HAMILTON: Sans doute sera-t-elle incorporée de nouveau dans le rapport du Comité quand notre travail sera fini.

M. ISNOR: Je crois que M. Brockington a définitivement déclaré que cela constituait une partie de leur programme. Je renvoie le Comité au fascicule n° 2 du compte rendu de nos délibérations du 2 mars, page 7 et à la déclaration qui est contenue à l'alinéa (d):

> Un réseau de transmission sur ondes courtes utilisé comme moyen d'interprétation et de publicité nationale, et servant aussi à atteindre les Canadiens-Français demeurant à l'extérieur de la province de Québec;

Ce réseau n'était-il pas destiné à cette fin?

Le TÉMOIN: J'avais compris que l'intention n'était pas d'en faire une imputation à la Société Radio-Canada; cependant, ce réseau devait constituer un point cardinal de la ligne de conduite de la Société.

M. ISNOR: De la ligne de conduite de la Société?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, lorsque nous ferons notre rapport, cette année, nous devrions insister auprès du gouvernement sur la possibilité de perdre nos bandes de fréquence à moins de nous en servir.

M. MARTIN: L'année dernière nous avons inséré une recommandation dans notre rapport et la question exige une action immédiate. Quand j'ai demandé à M. Murray de s'étendre sur les usages des ondes courtes, je voulais lui donner l'occasion de décrire avec plus de détails les avantages possibles et l'urgence de faire quelque chose non pas l'année prochaine mais cette année même. Si le major Murray pouvait nous indiquer d'une manière un peu plus complète les divers usages auxquels pourrait se prêter une installation à ondes courtes, je crois que cela pourrait impressionner le ministre.

Le PRÉSIDENT: Cette partie a été traitée par M. Brockington.

M. MARTIN: Pas en détails, mais d'une façon générale seulement.

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être vous en donner un résumé. Vous connaissez bien l'aspect international; ensuite nous avons en particulier le problème de la langue, cela est de toute évidence. Puis, il y a les problèmes relativement aux zones de temps qui seraient simplifiés. Nous pourrions transférer nos programmes plus rapidement, et surtout maintenant avec le développement rapide dans la qualité de la radiodiffusion sur ondes courtes. Quand nos lignes terrestres seront surchargées, nous pourrions avoir un service supplémentaire et donner

les actualités non seulement à une époque plus rapprochée des événements, mais aussi avec une plus grande variété à travers tout le Canada. Ensuite, naturellement, il y a la question des échanges de programmes venant d'autres parties du monde. Je crois pouvoir dire sans exagération qu'une telle installation accélérerait tout le taux de nos opérations, internes et externes, et enrichirait sensiblement notre service.

M. BOUCHARD: Cela aiderait au Canada à faire sa marque.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une suggestion aux membres du Comité. Evidemment, ils ont certainement accordé une grande importance à la situation concernant les ondes courtes dont l'établissement, selon moi, est très nécessaire à toute la vie nationale du Canada. Pourquoi ne pas former un Comité de quatre ou de cinq et aller voir le ministre nous-mêmes. Ne laissez pas la chose au président seulement. Nous pourrions présenter nos vues et celle des membres du Comité avant le dépôt du budget supplémentaire des dépenses. C'est une suggestion que je vous fais.

M. MARTIN: Je crois que l'idée est bonne, mais nous devrions insister sur le fait que la dépense devrait être défrayée à même le revenu général et non à même les recettes encaissées par SRC.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions insister sur ce point auprès du ministre. Aimeriez-vous que je demande un rendez-vous?

M. BOUCHARD: C'est une bonne suggestion.

Le PRÉSIDENT: J'essaierai d'obtenir une entrevue pour une journée de la semaine prochaine.

M. ISNOR: M. Martin désire-t-il inclure les dépenses d'établissement et les frais d'entretien?

M. MARTIN: C'est ce que j'avais à l'esprit parce que, si je comprends bien, le but de toute l'affaire est de faire connaître le Canada au-delà de ses frontières; du moins c'est là un des buts principaux. Oui, telle était mon idée.

M. HAMILTON: J'ai une question que je désirerais poser directement à M. Murray. Je suppose qu'il nous reviendra. Je comprends que mardi prochain est réservé au témoignage de M. McCullagh.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu que mardi prochain nous entendrons la déposition de M. McCullagh.

M. DUPUIS: Cela ne prendra pas beaucoup de temps.

M. HAMILTON: Puis-je exprimer une pensée à l'étude de laquelle M. Murray pourrait désirer consacrer quelques instants. L'une des principales étapes de l'existence de la Société Radio-Canada fut le mise sur pied au Canada d'un service de radiophonie qui est la propriété de la nation et qui est exploité par elle; la réunion et la mise en place de l'outillage nécessaire à cette fin, la conception de programmes et d'émissions, de causeries et autres sujets d'amusement; et en agissant ainsi elle travaille, à mon avis, ou cherche à travailler dans un sens qui, à en juger par ce qui s'est dit au sein du Comité, s'harmonise avec la volonté de la population du Canada. Par ailleurs, certains autres aspects de Radio-Canada sont moins goûtés, à savoir le droit de licence et sa perception dont s'acquitte le ministère des Transports et qui sort totalement du domaine de Radio-Canada. Un autre aspect de Radio-Canada se prêtant fort à la critique et qui, à mon avis, ira de plus en plus loin en ce sens, est la censure, à savoir qui et dans quelles circonstances certains programmes pourront ou non être émis. Et à ce propos, la pensée me vient de la possibilité ou de l'àpropos de faire disparaître la question de censure et celle d'avoir à se demander qui sera autorisé à se faire entendre à la radio ou ne sera autorisé à le faire que moyennant certaines conditions; de faire disparaître cet élément de nos programmes et de ce que l'on pourrait appeler le service national de radiodiffusion. J'en viens maintenant à ma question. A ce

sujet que se fait-il dans les pays dotés d'un service national de radiodiffusion qui soit la propriété de la nation et qui soit exploité par elle comme l'est BBC et comme le sont toutes les autres institutions du genre? La censure s'exerce-t-elle par le même organisme qui s'occupe de la conception des programmes et de leur émission?

Le TÉMOIN: Oui, c'est là une fonction inhérente aux devoirs principaux de la Société.

M. HAMILTON: Existe-t-il d'autres institutions que la BBC auxquelles s'applique ce procédé?

Le TÉMOIN: Oui, l'*Australian Broadcasting Corporation* et l'Afrique du Sud—en Afrique du Sud. On se montre très sévère.

M. HAMILTON: Dans ce cas je me demande si vous allez penser comme moi, major Murray; serait-ce nuire au développement et au mieux-être de la radiodiffusion nationale et à sa popularité que de lui enlever la censure que l'on confierait à quelque autre organisme? Cette mesure servirait-elle ou desservirait-elle ses intérêts si l'on se place au point de vue du sujet que nous venons d'étudier, à savoir le suscitement de quelque intérêt à la vie agricole? L'idée que je m'en fais consiste à rendre de plus en plus populaire Radio-Canada considéré comme institution nationale créée en vue d'éduquer, de créer un sentiment public canadien et le reste au sein de la population du Canada.

Le TÉMOIN: Vous me posez là une question sur laquelle je désirerais m'arrêter un peu plus longtemps que je ne le puis présentement. Je puis toutefois dire ceci que si l'idée semble attrayante sa mise en pratique pourrait présenter certains embarras, parce que vous vous trouverez à mettre sur pied quelque chose de nouveau et que pour cette raison vous soulèverez un certain conflit d'opinions. Le nouvel organisme de censure verrait entrer dans ses fonctions l'obligation d'appliquer ses restrictions à Radio-Canada comme aux autres stations, n'est-ce pas?

M. HAMILTON: En effet.

Le TÉMOIN: Je veux parler du bureau de censure.

M. HAMILTON: Notre Comité ne serait peut-être pas disposé à aller aussi loin mais il reste que ces restrictions ont occasionné dans une certaine mesure les embarras que vous avez rencontrés jusqu'à présent.

Le TÉMOIN: Si l'on se tient pour dit que les principes de conduite de Radio-Canada tels qu'on les a décrits sont bons, je dirai alors que ce qui caractérise Radio-Canada est justement l'absence de toute censure; je veux dire par là l'existence d'un minimum de censure à part celle stipulée par la loi elle-même.

M. HAMILTON: Puis-je m'expliquer comme suit: Il est assez difficile d'établir la ligne de démarcation entre ce qui est une émission d'ordre religieux et une d'ordre politique. Il est arrivé que cette distinction a donné lieu à des discussions. Et puis, prenons le cas de l'annonce, je veux dire une émission d'un caractère personnel; une telle émission peut parfois devenir de la vraie publicité car il est difficile de dire si telle annonce est de la publicité ou non. Il faut une certaine dose de jugement pour apporter une décision sur ce point; or quel que soit l'organisme chargé de ce soin, il aura à faire face à de la contradiction.

Le TÉMOIN: Je serais certainement le dernier à m'opposer à toute idée dont l'application aurait pour effet d'augmenter notre popularité. A mon avis, cette idée soulève une question de principe en même temps que d'administration et sur laquelle je serais fort disposé à m'arrêter à méditer pour transmettre ensuite au colonel Hamilton le résultat de mes réflexions.

M. HAMILTON: Je vous soumets là des pensées qui se sont présentées à mon esprit. Je ne me suis encore fait aucune idée dans un sens ou dans l'autre de la

valeur de cette suggestion. En tout cas, je désire de toutes mes forces assurer à Radio-Canada toute la popularité possible et je suis tout disposé à m'y employer.

Le TÉMOIN: Je vous remercie beaucoup de votre bonne volonté.

M. BOUCHARD: Advenant mésentente, ne pourrait-il être possible de demander au ministre de la Justice de trancher la difficulté?

Le TÉMOIN: Il serait assez difficile de conférer le droit de censure à un organisme étranger à l'institution qui connaît bien le goût du public et possède en même temps le sens des affaires. Je crois toutefois que toutes ces idées valent d'être tournées et retournées, étant donné que de fait le mécontentement provient de ces deux causes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure moins dix. Je n'imagine pas que vous désiriez entendre encore le major Murray, à moins que quelqu'un des autres témoins à venir n'aient des questions à lui poser.

M. MARTIN: On a assisté à un vent de critique qui a soufflé très fort; or il est désagréable à un fonctionnaire de travailler dans ces conditions quand il lui est parfois défendu de prendre les moyens nécessaires de plaider sa propre cause. A mon avis, le Comité devrait non seulement remercier mais aussi féliciter M. Murray de l'habileté remarquable dont il a fait preuve et à laquelle nous devons certainement jusqu'à présent une bonne part du succès de Radio-Canada. Monsieur le président, je serais disposé à exprimer ces sentiments sous forme de motion.

M. BOUCHARD: J'appuierai cette motion avec empressement.

M. ISNOR: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord à ce sujet, mais quant à l'abondance de la critique, je ne suis pas disposé à reconnaître son existence.

M. MARTIN: Tout dépend de la partie du pays que vous habitez.

M. ISNOR: A mon avis, nous devrions prouver notre appréciation mais sans mentionner, loin de là, les critiques dont M. Murray fut l'objet.

Le PRÉSIDENT: En effet. Messieurs, je ne crois pas à la nécessité d'une motion. Chacun des membres du Comité est, j'en suis sûr, persuadé que M. Gladstone Murray s'est donné beaucoup de peine pour renseigner le Comité sur les travaux de Radio-Canada. Il a agi de façon admirable, et je suis persuadé que tous les membres du Comité ont bénéficié grandement de la déposition de M. Murray. Au nom du Comité, monsieur Murray, et en parlant ainsi je suis sûr de me faire l'écho de la pensée de chacun de nous et même de ceux qui sont absents aujourd'hui, je tiens à vous dire que nous faisons grand cas du service que vous nous avez rendu en nous mettant sous les yeux un tableau et en donnant à toute la population du Canada une idée du travail de votre organisme et de sa compétence.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je tiens à vous remercier profondément. Je me considère parfaitement indigne de cet honneur que vous me faites. Il devrait en toute justice aller au personnel qui s'est si bien acquitté de ses fonctions. Toutefois, j'accepte vos bonnes paroles comme s'adressant à l'ensemble de la Société Radio-Canada. Indépendamment de toutes décisions ou conclusions que vous puissiez apporter, je tiens à vous dire que vous avez fait votre grande part dans l'œuvre d'amélioration des programmes pour les années qui viendront.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne au mardi 4 avril 1939, à ouze heures du matin.

(A midi cinquante-cinq, le Comité s'ajourne au mardi 4 avril 1939, à onze heures du matin.)

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 14

SÉANCE DU MARDI 4 AVRIL 1939

TÉMOINS:

M. George McCullagh, éditeur du *Globe and Mail*, Toronto, Ont.
M. Leonard W. Brockington, K.C., président, Société Radio-Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, le 4 avril 1939.

Le Comite special de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Dupuis, Hamilton, Héon, Howe, Hurtubise, Isnor, Johnston (*Bow-River*), Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), MacMillan, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Slaght, Stevens, Thompson, Turgeon et Woodsworth—(20).

Sont aussi présents:

M. Leonard W. Brockington, président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Alan B. Plaunt, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada;

M. Gladstone Murray, directeur général, Société Radio-Canada;

Le Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, Société Radio-Canada;

M. Donald Masson, premier adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada;

M. W. O. Findlay, adjoint du premier adjoint de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada;

M. H. C. Keddy, secrétaire du directeur général, Société Radio-Canada;

M. T. T. Odell, Bureau d'administration, Société Radio-Canada.

Le président donne lecture au Comité d'une lettre de M. Glen Bannerman, président de l'*Association of Canadian Advertisers.*

M. George McCullagh, éditeur du *Globe and Mail* de Toronto, est appelé.

Le témoin présente au Comité un exposé des incidents concernant l'annulation, par la Société Radio-Canada, de la période d'émission qu'il avait obtenue pendant 1938-1939. Il répond aussi aux questions qui lui sont posées par les membres suivants du Comité: MM. Beaubien, Ross (*Moose-Jaw*), Hamilton, Thompson, Slaght, Stevens, Lawson, Johnston (*Bow-River*), Dupuis, Héon et Turgeon.

Le témoin se retire.

M. Leonard W. Brockington est rappelé.

Le témoin se retire.

Débat. Sur motion de M. Woodsworth,

Il est résolu,—Que M. McCullagh ne soit pas interrogé davantage maintenant, mais que, au besoin, il soit rappelé à une date ultérieure.

Le Comité s'ajourne ensuite au mardi 13 avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429, le 4 avril 1939.

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Vous plaîrait-il de faire silence?

Les membres du Comité voudront bien se souvenir que, quelques jours passés, j'ai porté à leur connaissance que j'avais appris de la bouche de membres de l'Association des Annonceurs canadiens qu'ils ne se proposaient pas de venir témoigner devant le Comité, étant donné qu'ils avaient rencontré le Bureau des gouverneurs à Montréal. J'ai, depuis, reçu d'elle une lettre que je me crois justifiable de communiquer au Comité. Elle m'est adressée à moi personnellement en ma qualité de président du Comité d'enquête sur la radio; elle est ainsi conçue:

Le 31 mars 1939.

CHER MONSIEUR BEAUBIEN,—Conformément aux déclarations du 20 février de M. Howe et sur réception immédiate de votre très bienveillante lettre du 6 mars, l'Association des Annonceurs canadiens a pu, par l'intermédiaire de son comité de la radiodiffusion, étudier les problèmes qui l'affrontent avec le Bureau des gouverneurs, à une réunion tenue à Montréal.

L'échange de vues que nous avons eu le privilège d'avoir avec le Bureau des gouverneurs fut fait sur le ton de la plus grande cordialité. Le sentiment de ceux des nôtres qui ont assisté à cette conférence est à l'effet que de notre part il s'est produit une bien meilleure compréhension des problèmes qui se présentent à l'attention du Bureau des gouverneurs en vue de l'amélioration de la radiodiffusion au Canada. Nous avons aussi l'impression que le président et les membres du Bureau en sont sortis avec une compréhension plus nette et plus sympathique des difficultés que nous rencontrons en notre qualité d'usagers des émissions radiophoniques d'ordre commercial. Nous nous croyons présentement sur un terrain commun dans l'élaboration de nos problèmes mutuels relativement à la présentation d'émissions de la plus haute qualité qui soit possible, ce à l'avantage du public canadien.

Etant donné l'échange de vues effectué à Montréal, nous croyons présentement qu'il ne serait nullement utile de nous présenter devant votre Comité. Cette constatation faite, nous désirons déclarer que nous faisons le plus grand cas des bonnes dispositions dont ont fait preuve à notre endroit dans le passé tous les comités radiophoniques auxquels nous avons eu l'occasion de nous adresser.

Nous jugeons aussi qu'il n'est que juste de déclarer que nous avons été fortement impressionnés du cas que le Bureau des gouverneurs a fait de la confiance que nous lui avons témoignée. Cette largeur d'esprit qu'il a manifestée dans l'étude de nos demandes a créé chez nos représentants un sentiment de confiance envers un dénouement favorable où le commerce et l'industrie participeraient dans le domaine de la radiodiffusion au Canada.

Bien à vous,

(Signé) Le président,

GLEN BANNERMAN,

Pour l'Association des Annonceurs canadiens.

Maintenant, messieurs, vous savez qu'il fut décidé d'entendre aujourd'hui M. George McCullagh, éditeur du *Globe and Mail*, de Toronto. M. McCullagh est présent et je lui souhaite au nom du Comité la plus cordiale bienvenue. M. McCullagh a en mains un mémoire qu'il désirerait vous lire. Puis-je prier les membres du Comité de l'autoriser à faire cette lecture, après quoi si l'on désire l'interroger on aura toute liberté de le faire, et je veux croire que ces questions seront bien vues de M. McCullagh.

Monsieur McCullagh, voulez-vous vous approcher?

GEORGE MCCULLAGH, publiciste au *Globe and Mail*, situé 140, rue King-Ouest, à Toronto, est appelé.

LE TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je désire vous remercier de ce que vous m'autorisez à témoigner devant vous. Si vous me le permettez, je me reporterai aux incidents qui ont précédé le refus que m'a opposé la Société Radio-Canada d'utiliser un réseau de stations de l'Etat et de particuliers. En me reportant à ces incidents, je désire vous aviser que je n'ai nullement l'intention de demander aucune excuse de la part de la Société pour son attitude envers moi; par ailleurs, je vous prierais de bien vouloir chasser absolument de votre esprit l'idée qu'il s'agit ici d'une question personnelle afin que nous soyons à l'aise pour étudier avec impartialité la situation qui, à mon point de vue, dépasse de beaucoup en importance tout ce qui me concerne en propre.

Je me suis enquis de la raison qui a donné lieu à la création de ce Comité et j'ai constaté que le 10 février votre Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion fut créé avec, entre autres, les pouvoirs suivants: passer en revue les principes d'administration et les fins de la Société Radio-Canada ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; de plus, on l'a autorisé à faire quérir des personnes et à se faire remettres des documents et des dossiers à ces fins.

Mon premier contact avec la radiodiffusion s'est produit en septembre 1937, alors que je louai un réseau de stations particulières en vue d'émettre ce que j'avais à dire avant l'élection du 6 octobre de la même année. Je retins ce réseau environ trois semaines d'avance, et une semaine ou à peu près avant de me faire entendre à la radio, je reçus une lettre du gérant général de la Société, M. Murray, m'enlevant le droit d'utiliser mon réseau de stations particulières. Tout de suite, je me mis en communication avec M. Murray et avec le président, M. Brockington. Ce dernier me déclara qu'il ignorait absolument que j'eusse déjà loué les stations et qu'il n'existait pas de bonne raison pour que je fusse privé du droit de parler à la radio et que je devrais être autorisé à reprendre l'exercice de mon droit. Ce qui fut fait. Je vous prierais de bien vouloir retenir ce fait tout de suite, étant donné l'attitude récente de la Société qui m'a refusé ce privilège, et je vous prierais, messieurs du Comité, de vous demander ce qui a pu se produire au cours des quinze mois écoulés qui ait pu modifier l'opinion que m'avait exprimée M. Brockington à l'époque.

A propos de l'attitude toute récente de la Société, qui a fait l'objet de vos délibérations en cette enceinte, je désirerais déclarer qu'à l'époque j'ai dit qu'on commettait un empiétement sur les droits des individus et qu'à mon avis on sapait l'un des principes essentiels de notre vie démocratique, celui de la liberté de parole. J'ai suivi avec intérêt le témoignage rendu devant votre Comité par le président et je dois avouer qu'il n'a pas réussi à modifier l'avis que j'avais exprimé dans le temps.

Il est facile de prétendre à des inconséquences. Je ne constate aucune inconséquence sauf celle par laquelle on m'a retiré un droit que l'on avait actroyé à d'autres et que l'on m'avait déjà accordé à moi-même Vous avez

tous messieurs, prit connaissance de la lettre où je demandais l'octroi de cinq émissions et du refus subséquent qu'on m'a opposé d'utiliser le réseau d'Etat, du refus aussi du droit d'utiliser un réseau particulier que j'avais déjà loué sur l'avis du gérant général.

M. Brockington s'est efforcé dans son témoignage de prouver que son attitude est universellement reconnue et qu'elle ne comportait rien de nouveau, et enfin que M. Murray avait parfaitement raison de me refuser la location de temps. Il paraîtrait peut-être significatif aux yeux du Comité que je lui déclare qu'à ma première demande à M. Murray de louer du temps pour ces émissions, ce dernier n'a jamais, au cours de la conversation, laissé entendre que ma demande venait en contravention avec les principes de la Société, mais qu'il m'a souvent et fortement engagé à me mettre en rapports directs avec M. Brockington. Puis-je demander, s'il existait un principe bien établi et si, comme le fait fut établi sans conteste par la suite, nulle réglementation n'existait à l'époque, pourquoi M. Murray a-t-il insisté pour me mettre en rapports avec le président de la Société, ce que j'ai refusé de faire en alléguant que je ne demandais aucun privilège, tout ce que je demandais à M. Murray se bornant à le prier d'établir au mieux le temps qu'il m'octroierait. J'ajouterai que je n'ai jamais cherché à approcher M. Brockington ni le ministre des Transports que je connais bien ni aucun député en vue de solliciter leur entremise; je me contentai de revendiquer fermement mes droits de citoyen.

La première lettre de M. Murray qui date du 3 janvier jour où j'eus mon premier entretien avec lui l'établit clairement. Qu'on me permettre de le citer: "Depuis notre entretien de cet après-midi je me suis mis en rapports avec notre président M. Brockington présentement à Winnipeg. Il était de mon devoir évident d'en agir ainsi à propos d'une question qui vient se heurter à des discussions de principe qui ont eu lieu à des séances récentes de la Commission". Je tiens à noter ce heurt contre les discussions de principe. "J'ai aussi soumis votre demande dans les termes les plus sympathiques et les plus favorables que j'aie pu imaginer."

Je vous demanderai pourquoi puisqu'il existait un principe bien défini, il devenait nécessaire à M. Murray de soumettre ma demande dans les termes les plus sympathiques? Je cite encore une fois M. Murray:...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'apprends que la salle du Comité des chemins de fer vient d'être remise en bon état et qu'elle n'est pas présentement utilisée. Puis-je suggérer qu'elle se prêterait mieux à nos délibérations?

Le PRÉSIDENT: Je serais tout disposé à me rendre à votre demande mais cette réunion est la quatorzième et toutes furent tenues dans cette salle-ci. Je ne crois pas opportun d'en changer maintenant.

L'hon. M. MANION: Je ne suggère nullement de changement à vos habitudes; je me contente de porter à votre connaissance que la salle dont je parle est libre.

Le TÉMOIN: Je constate que vous avez plusieurs salles "d'abattage".

M. BERTRAND: Ne serait-il pas possible d'offrir une chaise au Docteur Manion?

Le PRÉSIDENT: Docteur Manion, puis-je vous offrir une chaise dans cette partie de la salle?

L'hon. M. MANION: Je puis entendre très bien d'ici; M. McCullagh a une voix qui se prête merveilleusement à la radiodiffusion.

Le TÉMOIN: Si on veut me le permettre, je suis heureux de voir le Dr Manion ici, j'aurai peut-être besoin d'un médecin.

L'hon. M. MANION: Ou encore le Comité.

Le TÉMOIN: Puis-je poursuivre, monsieur le président

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: "M. Brockington ne put m'aider à trouver une formule d'acceptation, vu l'attitude générale de la Société".

Les derniers mots sont importants, monsieur le président... "Une formule d'acceptation, vu l'attitude générale de la Société" ... elle n'a jamais eu d'attitude générale pour ce qui serait de la consigner au compte rendu. Si cette attitude existe, messieurs, le Comité et le grand public verraient d'un bon œil la production des procès-verbaux, ce qui répugne apparemment à M. Brockington, bien que son ministre responsable, l'hon. C. D. Howe l'ait demandée.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur McCullagh, puis-je vous faire remarquer que tous les membres du Comité s'entendent quant au principe adopté concernant la production des procès-verbaux. Telle fut l'attitude adoptée comme résultat de la décision du Comité. Ce n'est pas la décision du Comité, ou de qui que ce soit; c'est celle du Comité.

M. SLAGHT: La déclaration du témoin est tout à fait exacte, monsieur le président. Vous avez aussi raison, mais ne confondons pas les deux questions.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, monsieur Slaght, je crois pouvoir élucider ce point à votre satisfaction. J'ai parlé de la répugnance qu'avait M. Brockington à produire les procès-verbaux; j'aimerais le prouver d'après vos propres pièces, si vous me le permettez.

Je veux être très précis à propos de cette déclaration. A la page 59 des Témoignages de votre Comité nous voyons que M. Factor a élucidé que vous discutiez une attitude intéressant le grand public. Voici le texte:

> "M. FACTOR: Oui, elle avait un tout autre but, et nous nous sommes fortement opposés à la production d'une documentation qui mettrait des renseignements à la portée de concurrents de la Société Radio-Canada. Nous discutons maintenant une toute autre question, une question comportant une ligne de conduite qui influe sur le public en géiéral, et je distinguerais certainement entre la discussion qui eut lieu l'an dernier et celle engagée en ce moment.
>
> Le PRÉSIDENT: Eh bien, il va sans dire que le même principe est en jeu.
>
> M. FACTOR: Quant à moi, ce n'est pas le même principe.
>
> L'hon. M. HOWE: Assurément, il ne saurait y avoir d'objection à cela, monsieur Brockington.
>
> Le TÉMOIN: Je ne répondrai pas à cette question en ce moment."

J'ai attiré votre attention sur ce qui précède, parce que j'ai écrit dans mon journal et il en est résulté une polémique de presse, que j'étais devenu la victime des prérogatives discrétionnaires assumées par M. Brockington, que le Parlement ne lui avait pas conférées, et qu'il ne peut étayer sur aucun règlement ni aucune attitude antérieure. C'est la situation telle qu'elle me paraît aujourd'hui.

Lorsqu'on me refusa le privilège que je voulais obtenir et que le public l'apprit, le ministre des Transports fit la déclaration malheureuse à la Chambre des communes, laquelle devait être basée sur des renseignements erronés qu'il avait obtenus de Radio-Canada, que cette façon de procéder était habituelle et qu'il lui était arrivé jusqu'à vingt fois de refuser d'accorder le privilège en question, mais nous constatons que c'est la première fois qu'une telle initiative est prise. Je crois que le ministre a été placé tout à fait à son insu dans une situation embarrassante et malheureuse par les renseignements erronés qu'on a dû lui donner. Il lui a fallu se présenter à la Chambre des communes et rétracter l'unique cas précis qu'il avait signalé, celui de sir Edward Beatty. Puis-je dire ici que j'excuse entièrement M. Howe de son erreur—un homme qui est très occupé doit s'appuyer sur les renseignements les plus accessibles et nul doute qu'il n'ait exprimé de bonne foi l'opinion l'ayant induit en erreur.

Revenons à la correspondance que j'ai échangée avec le directeur général de la Société, M. Murray, la seule personne avec qui j'aie traité. Après réception de sa première lettre par laquelle il me refusait du temps sur le réseau de l'Etat, je lui téléphonai. Au cours de l'entretien que j'eus avec lui, il reconnut sans ambages que si je voulais réserver du temps pour la *C. C. F.*, le *Canadian Club* ou le parti communiste, que j'aurais toute liberté pour cela. Autrement dit, messieurs, je vous demande d'étudier l'hypocrisie d'un règlement qui décrète de fait que si je consens à désavouer mes opinions, je puis les irradier par le réseau national. Puis-je vous demander d'examiner comme moi ma lettre du 4 janvier à M. Murray. Voici ce que j'y déclare: "Je crois que ce règlement ne s'appliquerait pas si je parlais comme représentant du *Canadian Club*, de la *C. C. F.*, ou en fait du parti communiste. A mon sens, ce règlement est très injuste et compromet beaucoup le droit à la liberté de parole sur le réseau radiophonique de l'Etat". D'après ce que j'en sais, on n'a jamais mis en doute cette confirmation de notre entretien.

Au cours du même entretien téléphonique j'expliquai au major Murray mon désir de faire connaître au public le texte de mes discours, pour la plupart écrits. Je lui dis que le règlement ci-haut m'obligerait à me restreindre à la location d'un réseau privé. Il me répondit que j'aurais pleinement le droit d'utiliser le même réseau que pour mon émission précédente. C'était un réseau de postes privés ontariens. Puis-je dire maintenant avoir déclaré à la radio et dans la presse que j'ai loué ce réseau privé, M. Murray en étant pleinement informé et ayant manifesté son approbation. Je ne peux rien trouver dans les témoignages donnés au Comité ou ailleurs, qui mette en doute cette déclaration. Plus tard, on me refusa aussi le privilège de parler de ce réseau de postes privés. Cela se passa, je crois, avec l'approbation du directeur général. Et puis, celui-ci me refuse l'utilisation de postes que j'ai retenus, n'appartenant ni à l'Etat ni au peuple canadien. Je vous demande de ne pas oublier maintenant que le colonel George Drew parlant comme particulier dans des circonstances tout à fait exactes aux miennes avait utilisé un réseau semblable quelques semaines auparavant. Il parlait à titre de particulier cherchant à influencer l'opinion publique et il avait défrayé de ses propres fonds ces émissions. Jusqu'ici, je n'ai pu constater aucun témoignage soumis au Comité susceptible de justifier l'inégalité de traitement qu'on m'a appliquée en comparaison du colonel George Drew. Pourquoi devrait-on considérer ma demande comme inacceptable et ne traiterait-on pas la sienne de la même façon? Son cas est le même que le mien. Pourquoi Radio-Canada ne déclare-t-elle pas franchement son attitude?

M. Harry Sedgewick que vous connaissez peut-être est le gérant de CFRB, il possède une expérience étendue en radiophonie. C'est lui qui a dit, ce sont ses propres paroles: "A mon sens c'est un nouveau règlement, n'en ayant jamais entendu parler auparavant. Nous avons toujours dû demander cette permission qu'on nous accordait automatiquement. C'est la première fois à ma connaissance qu'on invoque jamais ce règlement".

Pour confirmer ce qui précède, permettez-moi de revenir un instant sur un interview avec le major Murray chez moi à Toronto, après qu'il eût tenté de me voir à mon bureau. Cet interview eut lieu le jeudi 12 janvier, après que M. Brockington eût décidé de m'empêcher d'utiliser ce réseau privé, soit trois jours avant ma première émission dominicale.

M. BROCKINGTON: Veuillez répéter ce que vous venez de dire.

Le TÉMOIN: Cet interview eut lieu le jeudi 12 janvier, après que M. Brockington eût décidé de m'empêcher d'utiliser ce réseau privé, soit trois jours avant ma première émission dominicale.

M. BROCKINGTON: Vous avez dit après que j'eusse décidé?

Le TÉMOIN: Oui. Je base ma déclaration sur les données à ma disposition.

M. BROCKINGTON: Je comprends.

Le TÉMOIN: Je veux élucider que lorsque M. Murray est venu chez moi, je lui dis que puisque le sujet en question était susceptible de dégénérer en controverse, qu'il pourrait vouloir que sa visite fût considérée comme sociale et s'abstenir de discuter affaires. Il m'assura que le but de sa visite était de me communiquer directement ses vues au sujet de ce qu'il désigna comme l'"embrouillamini".

M. Murray exprima des opinions contraires aux miennes quant à l'irradiation d'opinions privées par le réseau de l'Etat, mais il se dit désapprouver complètement l'initiative prise par M. Brockington de me refuser le droit d'utiliser un réseau privé antérieurement retenu. Je lui demandai si cette initiative avait l'appui du gouvernement et il m'assura que M. Howe était dans le Sud et n'en connaissait rien. Il insista sur le fait que M. Brockington avait lui-même donné les ordres nécessaires et que lui, M. Murray, était dans le rôle d'un subordonné obligé d'exécuter les instructions de son supérieur. Lorsque je lui demandai pourquoi je devais être la victime d'une persécution et d'une disparité ne s'étant jamais appliquées à qui que ce fût auparavant, il tint l'attitude qu'après tout, le *Globe and Mail*, n'avait guère prôné Radio-Canada et son droit de licence de $2.50.

M. Bertrand:

D. A-t-il avancé cela comme raison?—R. Comment?

D. J'ai dit: a-t-il avancé cela comme motif de son initiative?—R. Il s'est exprimé comme je vous l'ai dit.

D. Je veux savoir s'il a donné cela comme motif?—R. Je lui demandai pourquoi je devais être victime d'une disparité de traitement, ou pourquoi on me choisissait comme un particulier ayant été favorisé et dont le journal avait favorisé Radio-Canada.

Voilà donc, messieurs du Comité, des faits essentiels confirmant que la décision de me refuser le temps demandé ne s'appuyait sur aucune attitude ou aucun règlement, mais qu'elle provenait d'un préjudice personnel contre moi et mon journal. M. Murray parla longuement afin de m'assurer qu'il désapprouvait cet incident, ce que je crus. Il exprima en outre son désir de m'aider et me suggéra de faire faire des enregistrements du texte de mes discours, en vue d'atteindre le public. J'eus affaire uniquement avec lui. Il me dit que je devrais enregistrer le texte de mes causeries pour atteindre le public. Il me refusa le droit d'utiliser un réseau de postes. Il me déclara franchement que la Société n'approuverait pas cela, mais que rien ne lui permettrait de m'empêcher d'irradier mes causeries de cette façon.

Je dis à M. Murray que j'avais déjà, de ma propre initiative, employé ce moyen d'atteindre le public et qu'en fait j'avais fait ces enregistrements une journée ou deux auparavant.

Dans son témoignage, M. Brockington s'est efforcé, avec son éloquence habituelle, d'entourer la radiophonie et les irradiations de quelque mystère. Je voudrais, avec votre indulgence, dépouiller le témoignage de M. Brockington de son éloquence et arriver aux faits, lesquels j'en suis sûr, vous porteront comme membres du Comité à adopter une juste attitude pour l'avenir, ce qui est l'unique question qui m'intéresse. La radio est simplement un moyen moderne de communication. Les voyages en voitures à traction animale ont été remplacés par les voyages aériens. Comme M. Brockington le sait bien, nos moyens de communication ont progressé avec la même rapidité.

Dans son témoignage, M. Brockington a dit que les riches obtenaient certains privilèges. A mon sens, messieurs, cela est tout à fait étranger à la question et est évidemment conçu afin d'influer sur la masse de la population. Dans ma correspondance ou au cours de mes entretiens au téléphone, je n'ai jamais demandé qu'on m'accordât des privilèges refusés à un autre, en raison du fait

que j'avais quelques ressources pécuniaires. En fait, Radio-Canada était parfaitement libre et l'est encore d'accorder gratuitement du temps à son gré à quiconque a des opinions contraires aux miennes.

Je me rends parfaitement compte que Radio-Canada doit émettre des programmes équilibrés, qu'elle ne peut pas surcharger ses réseaux d'un trop grand nombre de discours. Pour ce motif, c'est au président qu'il appartient de décider la proportion de ceux-ci dans sa location ou répartition de temps. Toutefois, il est significatif que jamais, au cours de cette controverse, on a suggéré que le temps que j'avais tenté d'obtenir sur un réseau privé, que j'avais réservé par contrat, n'était pas disponible. Je m'oppose cependant à ce que le chef d'une bureaucratie prenne pour attitude qu'il doit être le juge quant à ceux qui parleront ou ne parleront pas à la radio. Le fait que j'ai quelque aisance va-t-il me faire perdre le privilège dont jouit celui qui en a moins? Prenons, par exemple, le président de Radio-Canada qui est un excellent orateur de banquet. Supposons qu'il veuille quitter Winnipeg et parler au *Canadian Club* de Vancouver et supposons que moi, dont les opinions sont contraires aux siennes, j'aimerais aussi parler devant une association de même nature à Vancouver. Vu le fait que je n'ai pas l'argent pour m'acheter mon billet de chemin de fer pour me rendre à destination, et qu'il l'a, devrait-on lui refuser le privilège d'exposer ses vues?

En poursuivant le même raisonnement, M. Brockington dit-il que parce que je puis acquitter le prix d'un appel téléphonique à Halifax, et que Tim Buck ne peut trouver l'argent pour l'acquitter, qu'on devrait me refuser le droit de faire connaître mes vues à mon auditeur d'Halifax? En poussant le raisonnement un peu plus loin, va-t-on amener l'instauration d'une bureaucratie au pays qui décrétera que si ma voix est plus puissante que celle d'un autre il faudrait me refuser le privilège de me faire entendre parce que celui-ci ne peut parler aussi fort. Vous entendrez dire ensuite, messieurs, que c'est un péché pour un voyageur de faire le trajet d'ici à Toronto la nuit dans un wagon-lit et qu'il lui faudrait passer la nuit dans le fumoir parce qu'un autre voyageur ne peut se payer un wagon-lit. Ce raisonnement est aussi sensé.

Je soutiens, monsieur le président, que pour ce qui est des postes privés, tant que le gouvernement permet à l'initiative privée d'avoir des portes d'émissions, qu'il n'a pas plus le droit de dire s'ils peuvent se relier par réseau qu'il ne l'a de dire si les Southams ou les Siftons ou qui que ce soit, ne peuvent acheter un réseau de journaux. Je vous prie de considérer l'hypocrisie d'une excuse à l'effet que je puis parler à CFRB à Toronto, et que ce que j'ai à dire peut être entendu à bon droit par les auditeurs dans le rayonnement de ce poste, mais qu'il ne convient pas que les auditeurs un peu plus à l'ouest, comme à London ou Sarnia, l'entendent. J'opine que c'est une absurdité complète, ainsi qu'on le constate souvent lorsqu'on tente de trouver des arguments à l'appui d'une attitude injustifiable.

Je veux déclarer ici même que je me rends bien compte de la possibilité d'erreur dans l'administration d'une affaire quelconque, mais je m'oppose vigoureusement, comme je crois que vous le ferez vous-mêmes, aux efforts de M. Brockington à transformer une erreur en une attitude pour l'avenir. Au cours de son témoignage, il a reconnu sans ambages et généreusement qu'il y avait des inconséquences dans l'application de la prétendue attitude de la Société, mais j'avance que sa défense de son attitude n'était pas moins inconséquente. Il a dit que la censure était indésirable et peut-être impossible, qu'on n'avait pas irradié assez d'opinions variées. Il a affirmé que les citoyens canadiens pouvaient discuter sans crainte les problèmes nationaux et internationaux. Il a dit que la Société avait toujours veillé et veillerait toujours, dans le choix de ses orateurs, à s'assurer de leur compétence à débattre des problèmes ordinaires dans les formes reconnues. Il a dit que la Société Radio-Canada se chargerait d'irradier sans frais, à titre de contribution à l'information du peuple et de sujet de discussion toute opinion formulée par un orateur séduisant pourvu que cette opinion soit suffisamment éclairée.

A un autre stade de son témoignage, M. Brockington a admis qu'il pensait que j'étais sincèrement soucieux de promouvoir le bien-être public, et il rendit hommage à ce qu'il appela ma "personnalité animée et engageante". Je le remercie de ses paroles flatteuses.

M. BROCKINGTON: J'aurai quelques autres adjectifs ce matin.

Le TÉMOIN: Je vous remercie beaucoup. Toutefois, malgré tous les aimables sentiments auxquels il donna libre cours, il insista quand même que l'on devait refuser à cette personnalité animée et engageante toute occasion de promouvoir le bien-être public par voie d'un réseau quelconque. En effet, M. Brockington regrettait seulement que le directeur général de la Société n'eût pas fait davantage pour supprimer la préconisation de mesures en faveur du bien-être public par cette personnalité engageante; et que s'il eût été à la place de M. Murray, il eût empêché la diffusion de mon message même au moyen de reproductions mécaniques. Je dis qu'il s'arroge des pouvoirs dictatoriaux que ce Parlement n'a jamais prévus.

Passant outre à toutes les règles de la logique, M. Brockington cite les règlements de la *Columbia Broadcasting System* et de la *National Broadcasting Company* pour justifier son inégalité de traitement, en faisant observer que ces deux compagnies, pour employer ses propres paroles, "étaient tout aussi sages que la Société Radio-Canada". Mais dans une autre partie de son témoignage, il s'enquiert si le Comité voudrait que la radiodiffusion au Canada fût administrée par des intérêts particuliers et "assujettie à la domination de l'annonce, de la cupidité et de la richesse". Ce sont de belles phrases, mais si la conduite des deux plus importants réseaux des Etats-Unis est si exemplaire qu'elle provoque l'admiration de M. Brockington et lui fournit un motif de défendre sa ligne de conduite, comment peut-il soutenir qu'un monopole de la radio régie par le gouvernement constitue le seul moyen recommandable et irréprochable de contrôler la puissance de la radio? Si les deux réseaux commerciaux, la *Columbia Broadcasting System* et la *National Broadcasting Company*, qui appartiennent à des particuliers, sont capables d'exercer une discipline dans l'intérêt public, et si leurs règlements constituent un modèle sur lesquels il plaît à M. Brockington de calquer sa propre ligne de conduite, pourquoi suppose-t-il que si le contrôle de la radio au Canada lui échappe jamais, il tombera aux mains de "politiciens et la radio sera assujettie à la domination de l'annonce, de la cupidité et de la richesse", ces mêmes systèmes de radiodiffusion dont il s'inspire des règlements pour se justifier, permettent aux annonceurs de retenir du temps durant lequel des commentateurs bien connus tels que Lowell Thomas et Edwin C. Hill expriment leurs opinions librement. Vous, messieurs, savez que l'un des meilleurs programmes irradiés le dimanche soir est celui auquel participe M. Cameron, de la *Ford Motor Company*, un homme que est au tout premier plan parmi ceux qui façonnent l'opinion publique; pourtant M. Brockington soutient que la Société Radio-Canada devrait empêcher un journal de retenir du temps sur un réseau pour qu'un de ses représentants exprime ses vues—non, remarquez-le bien—parce que ce représentant n'a pas d'opinions qui méritent d'être formulées, non pas parce qu'il est incapable de les exprimer d'une matière acceptable, mais parce qu'il possède un compte de banque.

Je pourrais signaler aussi les radiodiffusions bien connues de l'abbé Coughlin, de Détroit, sur un réseau de quarante-six stations privées—elles n'ont rien à voir à la Société Radio-Canada; ces radiodiffusions eurent lieu par l'entremise de la NBC.

M. BERTRAND: Elles ne constituèrent pas une contribution bien marquante.

Le TÉMOIN: Vous parlez des radiodiffusions de l'abbée Coughlin?

M. BERTRAND: Oui.

[M. George McCullagh.]

LE TÉMOIN: Continuant: je pourrais mentionner aussi les radiodiffusions du colonel Frank Knox, l'éditeur du *Chicago Daily News*; et à une date aussi récente que le 1er avril, Frank Gannett, éditeur des journaux Gannett, fut le principal orateur lors de la radiodiffusion par voie du réseau bleu de la NBC des discussions du samedi tenues sous les auspices des clubs républicains nationaux. "L'avenir de l'Amérique" fut le sujet de sa causerie.

A ce stade, un exposé des opinions qu'entretiennent un très grand nombre de citoyens américains ne serait pas hors de propos. Au cours d'une récente analyse de la radio américaine intitulée "La radiodiffusion et le public", la *Federal Council of the Churches of America* résuma toute la question des rapports entre l'institution qu'est la radiodiffusion et l'Etat en ces termes:

> "Un problème aigu surgit à ce point. Un contrôle quelconque de la qualité des programmes, exercé par l'autorité d'accorder ou de refuser un permis, constitue un pouvoir qu'il convient d'user avec circonspection et dont l'attribution à une commission fédérale ne doit être consentie qu'avec les plus grandes garanties. Le peuple américain n'a jamais voulu laisser le gouvernement obtenir une main-mise sur les initiatives culturelles de la nation. Nous avons, par exemple, soustrait l'éducation autant que possible à toute intervention de la part du gouvernement national. Rien n'est plus important que l'affranchissement de la radiodiffusion de la domination politique. *Dans une démocratie, la liberté de parole constitue un bien inappréciable.* Nul service administratif du gouvernement est doué d'assez de sagesse pour qu'on lui confie la régie de ce que le peuple doit entendre. La liberté de la radio est presqu'aussi sinon aussi importante que la liberté de la presse. Si la liberté de l'une ou de l'autre est diminuée, nos libertés politiques et religieuses sont mises en péril. Pour cette raison, nous croyons que toute tentative de réglementation des discours à la radio par un service administratif quelconque du gouvernement, sauf en ce qui concerne l'application des règles de la décence, de la convenance et de la sécurité publique, clairement définies par la loi, est dangereuse et contraire à l'attitude publique. Nous jugerions comme une forme de censure toute menace de non renouvellement de permis par rapport à des programmes non encore radiodiffusés."

Au Canada, la situation diffère un peu de celle qui existe aux Etats-Unis, mais elle en diffère un peu seulement. La principale différence tient à la population canadienne clairesemée et à l'énorme étendue du territoire canadien. Il était raisonnable de soutenir que dans les premières phases du développement de la radio en ce pays, les exploitants privés de la radiodiffusion ne desserviraient peut-être pas d'une manière suffisante certains territoires. On a soutenu également que la prépondérance écrasante de programmes américains venant d'outre-frontière constituait un assaut sur notre culture nationale singulièrement canadienne, et tendait à endoctriner le peuple canadien d'idées américaines. Je ne sais si cela est mauvais ou bon. Personne n'a encore découvert pourquoi quelqu'un jugerait que le remède à cet état de choses résidait dans la création d'un monopole de la radiodiffusion sur les grandes lignes de la *British Broadcasting Corporation.* Il ne saurait y avoir de monopole de la radio au Canada parce que des programmes en anglais en proveance des Etats-Unis atteindront ce pays quel que soit le mode de régie que l'on puisse appliquer. Et si ces programmes sont meilleurs et plus attrayants, on en écoutera l'exécution, sans égard au plus sincères efforts que peut déployer M. Brockington, un membre quelconque de ce Comité ou tout particulier. L'individu possède toujours le pouvoir de manier le bouton de manœuvre, et personne n'aura une inspiration divine suffisante qui lui permettra d'intervenir dans ce domaine.

M. Brockington s'est complu à discourir très longuement sur "l'égalité devant le microphone". Au moment même où il me refusait le droit de parler sur un réseau de stations privées dont j'avais retenu l'usage, il permettait à des membres du Conseil des ministres de se servir de ce système étatisé sans frais pour exprimer leurs opinions. Je ne m'oppose pas à cela. Eu égard au caractère ardu du travail des gouvernants et aux changements qui se sont produits dans le domaine des communications, je crois que c'est une bonne chose qu'ils puissent atteindre leurs électeurs et les renseigner sur leurs travaux. Je ne doute pas de la valeur de ce principe et je ne le blâme pas d'avoir autorisé ces radiodiffusions. Puis-je m'enquérir si une période d'émission gratuite a été accordée aux membres de l'opposition afin que l'on maintienne l'égalité devant le microphone?

L'hon. M. ROWE: Je crois que la réponse est "oui". Si vous remontez au cours des deux ans, vous constaterez, je crois, que des représentants de tous les partis ont eu l'occasion de parler à la radio. Les ministres étaient satisfaits de quinze minutes et des membres des autres partis ont fréquemment eu l'occasion de parler sur le réseau.

Le TÉMOIN: Des membres du Comité, qui font partie de l'opposition, pourraient répondre si on leur donna des périodes d'émission gratuite. Cela arriva à l'époque où j'ai radiodiffusé. Furent-ils invités?

L'hon. M. LAWSON: Cette affirmation n'est assurément pas exacte.

L'hon. M. HOWE: Que des gens purent parler gratuitement à la radio?

L'hon. M. LAWSON: Oui. J'allais dire qu'il y eut des occasions où la Société Radio-Canada demanda à certains individus de parler sur un sujet particulier. Vu que le ministre soulève le point, je ferai observer que je fus invité à parler pendant sept minutes et un Canadien français fut invité à parler pendant sept minutes.

M. BERTRAND: C'est une période trop courte.

L'hon. M. LAWSON: Le sujet était la célébration de l'anniversaire de la Grande Charte, un sujet essentiellement non politique; et si quelqu'un pouvait même laisser entendre que j'ai tenu des propos politiques, j'aurais honte. Mais je doute que cela soit la question.

Le PRÉSIDENT: C'est un plaisir de vous écouter, monsieur Lawson.

L'hon. M. LAWSON: Je doute que cela soit la question que soulève M. McCullagh.

L'hon. M. HOWE: La Société Radio-Canada demanda à chaque ministre de faire une causerie sur le travail de son ministère.

Le TÉMOIN: Je crois que cela est très recommandable. Je crois que cela est une excellente chose. Mais nous discutons.

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas que l'on laisse entendre que le gouvernement s'est prévalu de son autorité pour imposer ses ministres sur le réseau.

Le TÉMOIN: Je ne laisse pas entendre cela. J'essaie de préciser.

L'hon. M. HOWE: Chaque ministre parla simplement du travail de son ministère, d'une façon tout à fait non partisane.

Le TÉMOIN: Le président établit la politique de l'égalité devant le microphone. Si c'est sa conviction, j'en déduirais que lorsqu'il lui accorda cette période d'émission, il verrait aussi à ce que les membres du parti opposé aient aussi la même permission, cela pour assurer l'égalité. Pour moi, "égalité" veut dire "égal".

M. BERTRAND: Il y a égalité sous bien des rapports. Quand les ministres furent invités à parler à la radio, ils ont tout simplement expliqué le fonctionnement de leurs propres ministères.

M. BOUCHARD: Les causeries ne revêtaient aucun caractère politique.

Le TÉMOIN: Il se peut que des membres de l'opposition, de la C.C.F. ou du parti créditiste aimeraient à dire au peuple, sous le régime de l'égalité au microphone, comment ils se comporteraient au poste du ministre, s'ils avaient le privilège de l'occuper.

M. HURTUBISE: Ils expliquaient les rouages du gouvernement.

Le TÉMOIN: Je ne puis convenir que la Société puisse accorder cette période d'émission—il établit l'égalité devant le microphone—tout en ne l'accordant pas à ceux qui font partie de l'opposition.

M. HAMILTON: Je proposerais que le témoin continue son exposé.

L'hon. M. LAWSON: Oui, nous pouvons entendre les arguments après.

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Continuant: Je veux que vous teniez compte du fait que je n'ai jamais demandé que l'argent dont je dispose pour louer une période d'émission soit employé pour éliminer toute autre personne. Après tout, ils ont établi le fait que la richesse confère un privilège. Je n'ai jamais demandé qu'elle soit employée au détriment de quelque autre personne. M. Brockington va-t-il renchérir et proposer, dans l'esprit de sa formule d'égalité devant le microphone, que si quelque membre en vue du clergé parle de religion sur un réseau de postes, il incomberait à la Société Radio-Canada d'accorder une période d'émission égale à quelque agnostique pour lui permettre d'exprimer ses vues?

L'hon. M. LAWSON: Incidemment, j'ai en main une demande pour une période d'émission gratuite de la part d'un organisme composé de membres qui ont quelque chose en commun avec les agnostiques.

Le TÉMOIN: Je n'entends nullement révoquer en doute sa sincérité. Mais soyons pratiques. Si vous appliquez un régime d'égalité, et si on doit accorder à quelqu'un le droit, parce que je dis une chose, de venir répondre, alors vous allez pousser les choses très loin. Si vous faites venir un homme ici des Etats-Unis—un des limiers de Hoover—parler de la prévention du crime, allez-vous faire venir un bandit pour lui donner la réplique? M. Brockington justifie son droit d'exercer un contrôle bureaucratique sur tout ce qui est radiodiffusé à même un réseau canadien en se basant sur la supposition que l'éther fait partie "du domaine public"

M. BROCKINGTON: Puis-je poser une question? Voudriez-vous lire une partie quelconque de mon témoignage où je justifie un droit quelconque d'exercer un contrôle bureaucratique sur ce qui est irradié?

M. SLAGHT: Supposons que nous entendions les questions après l'exposé.

Le TÉMOIN: Je ne saisis pas la portée de la question.

M. BROCKINGTON: Puis-je avoir la permission de poser une question?

Le TÉMOIN: Je voudrais faire trancher cela. J'étais à Toronto quand vous témoigniez, et vous avez rendu témoignage devant ce Comité. J'ai compris que ces hommes qui sont membres du Comité se prononceraient sur certaines choses. Ils vont discuter cet incident entre autres choses. Je ne saisis pas exactement le point.

Le PRÉSIDENT: Je tiendrais à dire à ce sujet que nous ne voulons pas de controverse. Je crois que nous devrions permettre à M. McCullagh de terminer son exposé.

L'hon. M. LAWSON: Oui.

Le TÉMOIN: Je vous remercie.

L'hon. M. LAWSON: Nous pouvons discuter toutes les autres questions ensuite.

Le TÉMOIN: Tel que je le disais, M. Brockington défend son droit d'exercer un contrôle bureaucratique sur tout ce qui est irradié à même un réseau canadien en se basant sur la supposition que l'éther fait partie "du domaine public" Il le

compare au service d'aqueduc de la ville, et il va sans dire que cette comparaison est manifestement absurde. L'eau fraîche destinée à l'usage domestique est quelque chose qui est consommé et qui n'est pas disponible de nouveau. Son approvisionnement est réglementé dans l'intérêt de l'économie et pour prévenir toute contamination. Le service d'aqueduc est possédé et contrôlé par des municipalités qui exercent le droit de propriété sur la distribution de l'eau. L'air, par application à la radio, est simplement un agent servant à la transmission de signaux. Il n'est pas consommé, il n'est pas changé; et la transmission de signaux radiophoniques ne cause aucun dérangement. Mais vu qu'il est disponible pour l'usage de tous ceux qui contrôlent des appareils de radiodiffusion, il est nécessaire d'établir certaines règles.

L'air, comme les Grands lacs, constitue un moyen de transport. Il transporte des signaux tout comme les Grands lacs transportent des navires. Il serait tout aussi logique de dire que seuls des navires du gouvernement devraient être autorisés à naviguer sur les Grands lacs, que de dire que seule une documentation approuvée par le gouvernement devrait être irradiée, parce que l'air fait partie du domaine public. On ferait tout aussi bien de dire qu'il devrait m'être interdit de publier un journal parce que le papier à journal provient primitivement de la forêt, qui, comme vous le savez, fait partie du domaine public; on pourrait même pousser le raisonnement plus loin et expliquer que toutes les mines devraient appartenir au gouvernement parce que le roc fait partie du domaine public; et que dès que le minerai est extrait du roc, le roc ne vaut plus rien. Je prie les membres du Comité d'examiner cette question du point de vue du simple bon sens et de se demander si ce n'est pas le cas. Vous pourriez donner d'autres comparaisons. Vous avez en ce pays un système de communications télégraphiques qui fonctionne par voie de signaux depuis des années. Allons-nous constituer une bureaucratie gouvernementale qui va être chargée de dire comment ce système doit fonctionner? L'air n'est pas contaminé, sauf si vous pensez qu'il l'est quand je parle. Mais ce sont là les faits qui doivent servir de base à votre jugement. Je ne mets nullement en doute la sincérité du président. Je cherche simplement à dire ce que je pense de son affirmation à l'effet que la chose se trouve dans le domaine public et que cet état de choses devrait régler la situation.

Ce que je désire laisser dans l'esprit du Comité, c'est qu'il n'existait pas de règlement. Chose fort importante à mes yeux. Je ne crois pas qu'il y ait eu de principe bien établi mais que le chef de la Société usait de sa discrétion et de son caprice. Qu'on me permette de citer le témoignage de M. Brockington à la page 98 des témoignages en réponse à une question de M. Lawson:

> "D. Voici la question suivante: en est-on jamais venu à une décision finale au sujet de l'attitude; y a-t-il une règle, un règlement, peu importe le nom qu'on lui donne, relatif à l'émission d'opinions personnelles par l'entremise d'un réseau de stations particulières?—R. Je crois avoir répondu à cette question et avoir dit franchement qu'il n'en existait pas".
>
> "D. Bon. C'est ce que j'avais cru déduire. Je voulais me rassurer à ce sujet.—R. Parfait".

J'en trouve la confirmation à la même page dans le fait que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'est réuni en toute hâte en février pour établir un règlement qui pût justifier cette attitude et venger le bureau de ce que je crois être une grossière erreur de sa part et qui consiste à me refuser l'usage d'un réseau particulier que j'avais déjà loué. Je prétends qu'il y a là matière à divergence d'opinions. Je me fais une grande idée de la radiodiffusion étatisée. Je crois que la tâche de ses directeurs est fort ardue et je m'imagine sans peine que si tout le monde voulait se faire entendre à la radio, la tâche de M. Murray en deviendrait épineuse. Je veux dire par là

qu'il ne pourrait le permettre. Il a en mains un article à vendre. Il a mission de vendre cet article à la population et il a pour tâche de vendre sa diffusion à ses annonceurs. S'il donne des programmes sans aucun intérêt ou trop d'une seule chose, le client captera une autre station. Je n'ai jamais prétendu que j'avais droit à du temps et que personne d'autre que moi n'y avait droit. S'il y avait du temps à vendre, j'étais tout disposé, comme ma correspondance en fait foi, à me soumettre à la loi de l'offre et de la demande. Mais je ne crois pas que vous puissiez établir une règle à l'effet que certaine personne en particulier ne puisse retenir du temps à la radio. On ne m'a jamais permis de parler en public là où j'étais libre de choisir mon sujet. On m'a offert après le début de cette controverse et par lettre de m'autoriser à discuter les questions de commerce au Canada et ce dans l'un ou l'autre sens, ou toute autre question du genre avec le professeur Taylor. J'allais plaider en un sens et le professeur plaiderait dans l'autre. Or, je ne suis pas assez bien armé pour discuter de cette façon. Et d'abord quatorze minutes ne me suffisent pas. Je ne crois pas que ce soit là une preuve de l'existence de la liberté à la radio que de m'imposer un sujet à traiter. Et d'ailleurs un membre du Bureau, le général Odlum, a refusé de se prêter à cette exigence.

Je veux persuader le Comité que je ne suis pas opposé à l'étatisation de la radio; au contraire, je suis absolument persuadé que dans les temps périlleux que nous traversons et advenant des circonstances d'urgence ou la guerre, l'étatisation est non seulement souhaitable mais même nécessaire et qu'elle est de nature à servir efficacement à protéger l'existence de la population. Je n'ai non plus aucun grief personnel contre M. Murray ni contre M. Brockington. Bien au contraire. Mais je prétends que la personne qui occupe le rang de directeur de la Société doit de toute nécessité posséder un jugement éclairé et se montrer tolérante afin que jamais et dans aucune circonstance elle ne puisse faire acception de personne dans l'exercice des droits sacrés de l'individu ou du public.

Je comprends fort bien, monsieur le président, qu'il soit humain de commettre des erreurs. Or, je prétends qu'il y a eu erreur dans mon cas. Tirons une leçon de l'erreur commise plutôt que d'en faire une question de principe pour l'avenir.

Permettez-moi, messieurs, de vous assurer que toute cette controverse ne comporte présentement aucune importance en tant qu'elle me concerne, mais vous reconnaîtrez certainement avec moi qu'il y a dans tout ceci un principe important qui touche aux droits de l'individu.

Je vous remercie, messieurs, d'avoir bien consenti à m'écouter aussi attentivement.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur McCullagh. A-t-on des questions à poser à M. McCullagh? Si non, M. McCullagh peut se retirer.

M. ISNOR: Avant le départ du témoin, je crois pouvoir dire en ma qualité de membre du Comité que le mémoire du témoin a pris cinquante minutes de notre temps et qu'il est assez difficile de lui poser des questions à brûle-pourpoint. Pourrons-nous le questionner plus tard?

Le PRÉSIDENT: J'allais justement faire cette suggestion, monsieur Isnor. Il est assez difficile au Comité de saisir au vol ce qu'a voulu établir M. McCullagh dans son mémoire, vu que personne d'entre nous n'en possède de copie. J'allais faire une suggestion au Comité—vous n'avez pas de copies de votre mémoire, n'est-ce pas, monsieur McCullagh?

Le TÉMOIN: Je n'en ai que trois.

M. BERTRAND: Tout ne se trouve pas dans le mémoire.

Le TÉMOIN: Non; je m'en suis éloigné parfois.

M. BERTRAND: En effet.

Le PRÉSIDENT: Je doute fort qu'aucun de nous soit en état de poser des questions congrues sur ce mémoire ou sur les déclarations que nous avons entendues s'il n'a lu le tout. Je me demande comment nous allons pouvoir communiquer le tout aux membres du Comité avant demain. Si certains membres du Comité ont pris des notes qui puissent leur servir à poser des questions, libre à eux de questionner.

M. HAMILTON: Ce serait agir à peu près, si tant est que ce soit possible.

Le PRÉSIDENT: Je conseillerais d'attendre à notre prochaine réunion. Vous avez sans doute beaucoup de loisirs, monsieur McCullagh, et vous pourriez peut-être nous revenir?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas beaucoup de loisirs. J'ai des travaux qui m'attendent. Pourriez-vous vous réunir cet après-midi ou à un autre moment?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas votre mémoire sous les yeux.

Le TÉMOIN: Je consens à ce qu'on en enlève une partie.

M. ROSS: J'aurais quelque chose à dire à ce sujet avant de nous séparer. M. McCullagh vient de faire quantité d'affirmations. Il n'est pas sous serment, je crois. Par ailleurs, je ne mets pas sa sincérité en doute.

Le TÉMOIN: Je consens à me laisser assermenter si vous le désirez.

M. ROSS: Je ne doute nullement de sa sincérité. Comme il l'a dit, il est humain de se tromper. L'une de ses affirmations, rien qu'une, bien que j'en aie noté d'autres, est à l'effet qu'il avait déjà loué un réseau de stations particulières. Or personne ne peut louer tout un réseau de stations. Il est cependant permis le louer des stations particulières mais il faut s'adresser à la Société Radio-Canada si l'on veut obtenir le droit de les relayer. M. McCullagh vient de dire qu'il avait déjà loué un réseau et qu'ensuite on lui en refuse l'usage. Or je déclare que c'est faux.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, M. Ross confond, je crois, deux choses différentes. Je crois me souvenir que M. McCullagh a déclaré avoir en 1937 loué tout un réseau de stations particulières, qu'on lui en a par la suite refusé l'usage, qu'il a protesté et qu'on l'a remis à sa disposition. Il a dit ensuite qu'en 1938 il a demandé tout d'abord à Radio-Canada de louer un réseau parce que, j'imagine, il s'attendait à utiliser certaines stations de l'Etat sur ce réseau.

Le PRÉSIDENT: Il a aussi déclaré avoir déjà loué un réseau.

L'hon. M. LAWSON: Puis il a ajouté avoir demandé l'usage d'un réseau de stations particulières.

Le TÉMOIN: Par déférence pour M. Ross, je crois que j'aurais dû m'exprimer ainsi au cas où je ne l'aurais pas fait, et je vais vous en donner la raison. On s'adresse d'ordinaire à une agence de publicité. Or j'appris du directeur général que je pouvais obtenir l'usage de stations. Serait-ce, à votre avis, m'éloigner considérablement de la vérité que de dire que j'avais loué ces stations? Le directeur m'avait assuré que je pouvais utiliser ces stations, ce qui fait que je les ai louées. Pour ce qui regarde le procédé technique de les assembler, je ne crois pas que ce soit là chose absolument importante.

M. HAMILTON: Avez-vous dit aux directeurs de ces stations que vous aviez l'autorisation du directeur général de les utiliser?

Le TÉMOIN: Non, jamais.

M. HAMILTON: J'entends lorsque vous les avez retenus savaient-ils comme vous le dites, si cela agréait au major Murray?

Le TÉMOIN: Non, on n'avait jamais l'habitude d'obtenir son approbation. Les orateurs prononçaient leurs discours, comme le colonel George Drew l'a fait et Radio-Canada approuvait leurs discours après.

M. SLAGHT: Je crois que M. Ross constatera qu'habituellement celui qui veut parler à la radio s'adresse au poste privé et effectue ses arrangements par l'entremise de l'agence de publicité. Le poste privé traite avec Radio-Canada. Je crois que c'est ainsi que les choses se passent.

M. Ross: Qu'il en soit ainsi ou non, j'en avais contre l'observation faite par M. McCullagh à l'effet qu'il avait déjà retenu un réseau. J'ai consigné cela à mesure qu'il le disait.

Le TÉMOIN: Je crois avoir dit cela, monsieur Ross.

M. Ross: Il a dit avoir retenu un réseau alors qu'en réalité un particulier ne peut retenir que des postes privés isolément et doit s'adresser à la Société Radio-Canada pour en obtenir la permission de les raccorder, parce qu'il ne peut s'effectuer de raccordement en dehors de la Société.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ross: Le Parlement a adopté une loi stipulant que les réseaux devaient être confiés uniquement à la Société Radio-Canada. Quiconque veut se servir d'un réseau doit s'adresser à la Société pour cela.

Le TÉMOIN: Puis-je vous demander, monsieur Ross, ce que vous comprendriez, si vous aviez affaire au président de la Société et qu'il vous disait que vous pourriez avoir le réseau? Serait-ce le retenir?

M. Ross: Je dirais que si cette déclaration a jamais été faite, je voudrais en avoir la preuve.

M. SLAGHT: Vous venez de l'avoir.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je pense comme vous que nous ne pouvons pas très bien poser une série de questions sans avoir l'occasion d'étudier les témoignages. Je ne vois pas pourquoi nous retenons M. McCullagh. Je me suis déjà opposé à ce que nous transformions le Comité en une sorte de tribunal avec M. McCullagh sur la sellette. Le Comité me paraît avoir une autre fin et je ne crois pas que nous devrions adopter cette façon de procéder. M. McCullagh nous a fait une déclaration très claire et très complète et il a ajouté aux faits de son cas sa propre opinion. C'est à peu près tout ce que le Comité peut obtenir de lui et je ne crois pas que nous devrions lui demander de rester ici parce que nous ne pouvons disposer de lui avant d'avoir son mémoire imprimé. Il n'y a aucun avantage à lui demander de rester ici jusqu'à ce que cela se fasse.

Quelques HON. DÉPUTÉS: Très bien.

M. WOODSWORTH: Nous devrions permettre au témoin de se retirer maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je partage la même opinion, monsieur Woodsworth. Je ne crois pas qu'un interrogatoire contradictoire aurait quelque avantage. Je suis tout à fait de votre avis sur ce point.

M. McCullagh a fait certaines allégations concernant M. Brockington, de même au sujet du major Murray le gérant général. Il nous a exposé ses vues quant à un entretien privé entre lui-même et le gérant général. Tout cela nous a été communiqué. MM. Brockington et Murray seront à la disposition du Comité. Ils pourront réfuter ou admettre ce qu'il a dit. Ensuite le Comité pourra se former sa propre opinion concernant la recommandation qu'il voudrait faire dans les circonstances. Je suis d'avis que ce serait simplement une perte de temps de soumettre M. McCullagh à un autre interrogatoire, parce que nous n'avons pas son mémoire et ainsi nous ne pourrions pas discuter comme il convient la question ci-haut. Est-ce votre avis? Si le Comité s'y rallie, c'est très bien.

M. THOMPSON: Le Comité a déjà entendu M. Brockington et le major Murray et leurs témoignages ont été consignés. Aujourd'hui M. McCullagh

a fait son exposé et il sera aussi consigné. Il incombe, à mon sens, au Comité de les départager et ne pas faire revenir aucun d'entre eux pour leur faire réfuter quoi que ce soit.

Quelques HON. DÉPUTÉS: Très bien.

M. THOMPSON: Après cela nous pourrions estimer désirable de leur donner l'occasion de revenir pour réfuter ce que d'autres auraient pu dire.

Le TÉMOIN: Cela m'irait, je crois.

M. THOMPSON: On a fait des exposés clairs et concis au Comité et il nous appartient de les examiner et de signaler nos décisions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Thompson je ne crois pas que le Comité devrait adopter cette façon de procéder. Il a été chargé d'examiner toutes les opérations de Radio-Canada. On a porté certaines accusations contre elle relativement à certaines décisions qu'elle a appliquées, particulièrement à M. McCullagh, ou à d'autres particuliers. On a cité ici des entretiens particuliers, qui n'auraient peut-être pas dû l'être...

M. SLAGHT: Pas des entretiens particuliers, des entretiens publics.

Le PRÉSIDENT: Des entretiens chez M. McCullagh, soit publics ou privés.

M. SLAGHT: Lesquels, monsieur le président, vous l'avez entendu qualifier de publics.

Le PRÉSIDENT: Veuillez me permettre d'achever mon exposé.

M. SLAGHT: Je ne voulais pas qu'une déclaration erronée fût consignée au compte rendu. M. McCullagh nous a expliqué que l'entrevue avait eu lieu chez lui, n'ayant pas été libre à son bureau. Il donna à entendre à M. Murray qu'il pourrait considérer cette entrevue comme une visite sociale privée, ne comportant aucune discussion d'affaires. Ce fut le major Murray qui insista pour en faire une entrevue d'affaires. Ainsi M. Murray transforme une entrevue privée en matière de radio en entrevue publique.

M. ROSS: Peu importe qu'elle soit privée ou publique. Ce dernier soutient que l'exposé en question a été fait à un certain endroit. Je crois que nous devrions aussi connaître le point de vue de l'autre personne ayant pris part à l'entretien, à moins qu'il n'y ait d'autres témoignages documentaires.

M. HAMILTON: Après les observations de M. Slaght, de M. Ross et d'autres, le Comité est saisi de quelque chose de nouveau sur ce qui s'est passé chez M. McCullagh. Les commentaires que nous pourrions obtenir de M. Murray sur une question comme celle-là seraient importants. Mais voici où je veux maintenant en venir: M. McCullagh a divisé cette question en deux parties. Il y a certaines critiques justifiables concernant ce qui s'est produit dans le passé dont il faut tenir compte et puis il y a l'attitude future de Radio-Canada. Ce sont des questions qui surgissent de la tentative faite par M. McCullagh d'irradier par un réseau de postes de Radio-Canada. Cette affaire est très importante. Ce qui l'a amenée est une autre question. Je serais très heureux d'obtenir le point de vue de M. McCullagh là-dessus, de même que les suggestions qu'il peut avoir à nous offrir qui nous aideraient à disposer d'une question dont la solution est sans conteste très ardue; c'est-à-dire, de décider quant à ces raccordements et réseaux les orateurs acceptables ou non. Je me suis efforcé de me rappeler cela au cours de toutes les séances du Comité. J'espère que le Comité ne s'écartera pas de cette considération principale pour se lancer dans des récriminations et autres discussions analogues, mais qu'il se convaincra plutôt de l'importance de la détermination de son attitude future. Il est très difficile que Radio-Canada prenne une décision là-dessus et je crois que le Comité devrait tenter de s'assurer de la possibilité de trouver certaines suggestions qui méritent de lui être faites.

Le TÉMOIN: Puis-je dire à M. Hamilton que c'est l'unique motif de ma présence ici; dans l'intérêt de l'attitude future de Radio-Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais bien poser deux ou trois questions.

L'hon. M. Stevens:

D. Monsieur McCullagh, avant et au moment de demander l'usage des facilités de la Société Radio-Canada pour la radiodiffusion de vos discours, aviez-vous connaissance des règlements régissant la radiodiffusion sur une conjugaison de postes?—R. Je savais bien que la Société devait approuver l'usage des lignes auxiliaires nécessaires pour permettre à ces stations de fonctionner ensemble sous forme de conjugaison de postes ou de réseaux et dont M. Ross nous a parlé; mais c'était en grande partie question de routine, puisque l'approbation parvenait le plus souvent aux stations une fois les émissions terminées.

M. Ross:

D. S'agissait-il alors de stations privées?—R. Il s'agissait uniquement de stations privées.

L'hon. M. Stevens:

D. Aviez-vous quelque raison de supposer que vous rencontriez des difficultés pour obtenir l'usage des facilités devant vous permettre de faire vos émissions?—R. Il y avait bien eu des rumeurs un an ou à peu près auparavant que la chose ne serait pas tout à fait aussi populaire si je parlais. Mais, franchement, monsieur Stevens, lorsque je téléphonai à M. Murray je n'avais pas la moindre idée qu'il allait me refuser le temps demandé, et d'après sa conversation il ne m'avait pas donné l'impression qu'il agirait ainsi. Il ne m'a pas dit que c'était contre les règlements ni quoi que ce soit, et je m'attendais franchement de recevoir le jour suivant une lettre m'accordant les heures alternatives. Je savais qu'il ne pouvait pas imposer George McCullagh sur le réseau rien que parce que j'avais de l'argent et désirais parler au micro, mais s'il avait du temps disponible je croyais qu'il me le donnerait et que s'il ne pouvait pas le faire pour moi le dimanche il pourrait me l'accorder le vendredi, et qu'il m'informerait du changement. Je n'aurais certainement pas trouvé à redire; mais je proteste contre sa déclaration à l'effet que l'on ne devrait pas me permettre de parler ou de faire usage des facilités que j'achetais comme question administrative.

D. Vous n'aviez jamais vu aucun règlement publié s'appliquant à cette situation?—R. Non.

D. D'après votre expérience, êtes-vous maintenant d'avis qu'il devrait y avoir une règle définie?—R. Si l'incident doit être de quelque utilité, il vous appartiendra à vous, messieurs de la Chambre des communes, de définir, en coopération avec M. Brockington, une règle pour l'avenir de façon à éclairer les gens sur les privilèges qu'ils peuvent avoir. M. Brockington peut fort bien établir un règlement, mais c'est une tout autre chose quand il s'agit de faire approuver ses prétentions par la Chambre des communes, et c'est vous, naturellement, qui serez responsables devant l'opinion publique. C'est tout ce que je demande.

D. Pensez-vous que cela est possible si vous songez à la nature de la radiodiffusion, à ses difficultés relativement au temps, et le reste. Pensez-vous qu'il soit possible d'avoir une règle définie que toute personne pourrait comprendre, qui lui servirait de guide et qu'elle serait certaine d'observer.—R. Je crois que dans le cas du réseau national, vous avez en M. Murray un administrateur très habile et il appartiendrait au chef de l'exécutif de choisir ceux qu'il veut voir figurer sur ses programmes. Il se peut qu'au point de vue d'un réseau national je sois absolument dans l'erreur, mais pour ce qui concerne les entreprises privées, voici les hommes qui ont engagé leur argent dans les stations privées et vous leur avez donné le privilège en ce pays de radiodiffuser; assurément, vous n'avez pas le droit de leur dire que deux postes ne peuvent se réunir. Ceci est

seulement un moyen moderne de communication. C'est exactement la même chose que si vous me disiez que je ne puis pas acheter le *Brantford Expositor* et le *Stratford Beacon-Herald* si je désirerais le faire.

D. Je n'aime pas faire de distinction entre les stations privées et les stations possédées par le public. Est-ce que j'interprète correctement votre déposition en disant qu'à votre avis les stations privées devraient être traitées entièrement comme une entreprise privée?—R. Vous voyez, monsieur Stevens, ces stations ont quelque chose à vendre et elles ne peuvent le vendre que si elles ont une audience pour les écouter. Pour cette raison, elles ne sont pas pour employer leur temps à radiodiffuser des programmes qui porteront les gens à syntoniser avec d'autres postes. Il appartiendra, il doit appartenir au chef exécutif de la Société de décider si une chose ou l'autre peut être incluse dans les programmes. C'est lui qui doit décider la question de savoir qui devra faire usage de ces facilités.

D. Vous voulez dire sur le réseau du gouvernement?—R. Oui. Je serais absolument en faveur de ce principe.

D. Et vous croyez que les stations privées devraient être régies exclusivement par ceux qui en sont les propriétaires?—R. Je crois que cela est raisonnable si ces postes doivent s'unir, qu'ils fonctionnent comme stations individuelles ou comme groupes; je le crois certainement.

D. A propos des stations de l'Etat, vous partagez plutôt, je crois, les idées de M. Murray, à savoir qu'il est difficile de dire exactement quelles catégories de discours il est permis de radiodiffuser aux stations étatisées?—R. Je sais que la tâche en est difficile.

D. Auriez-vous quelque idée qui pourrait servir le Comité à ce sujet? Nous conviendrons tous ensemble qu'il serait peu sage—vous l'avez reconnu vous-même—d'y autoriser trop de discours, je veux dire de permettre à trop de personnes, individus ou sociétés, de radiodiffuser leurs opinions; l'intérêt à la radio aurait à en souffrir; vous le reconnaissez?—R. Oui.

D. Quelle règle ou quel règlement suggéreriez-vous pour tenir la balance au point sans pour cela surcharger les bureaux de travail?—R. A mon avis, il importerait de laisser au chef du comité exécutif le soin de tracer les principes directeurs de la Société. Ainsi, imaginons quelqu'un qui ferait une demande de temps et ne tenons aucun compte de la somme grande ou petite d'argent qui accompagnerait la demande; imaginons, dis-je, que cette personne demande une location de temps à la radio et que M. Murray lui réponde: non, je ne crois pas possible de vous autoriser à utiliser la radio à la date et aux heures que vous indiquez car mon programme est construit du commencent à la fin et votre émission en détruirait entièrement l'ordonnance; toutefois, vous pourriez revenir à la charge et alors nous serions peut-être en mesure de vous louer du temps à une époque plus reculée. Voilà une situation qui se dénouerait entièrement par le jeu de l'offre et de la demande. Le personne qui demanderait du temps et pourrait payer obtiendrait le temps demandé si M. Murray jugeait que son programme d'émissions pourrait le permettre.

D. Vous consentiriez à essuyer un refus à condition que la raison de ce refus provînt de ce que le programme des émissions serait à peu près rempli? —R. Certainement.

D. Vous n'y verriez aucun inconvénient?—R. Aucun. Je comprends la difficulté de poser des règles absolues en l'occurrence.

M. THOMPSON: M. Brockington et M. Murray sont au milieu de nous présentement et je suggèrerais de les prier, s'ils trouvent à redire aux paroles de M. McCullagh, de se prononcer, alors que M. McCullagh est ici.

Quelques HON. MEMBRES: Très bien; très bien.

M. TURGEON: Voulez-vous répéter; que suggérez-vous?

M. THOMPSON: Je disais que puisque M. Brockington et M. Murray sont présents, s'ils désirent contredire le témoin ou corriger certaines de ses paroles,

ou encore s'ils trouvent à redire aux données du mémoire que M. McCullagh vient de nous lire, de le faire tout de suite pendant que nous avons M. McCullagh avec nous.

M. BERTRAND: Je m'y oppose.

L'hon. M. LAWSON: Allons-nous maintenant pouvoir poser à M. McCullagh des questions sur son mémoire ou devons-nous attendre d'avoir par écrit le texte de son mémoire? Si nous devons attendre de pouvoir lire tout d'abord son mémoire, M. McCullagh devra de toute nécessité nous revenir, peut-être demain ou à la prochaine séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité a jugé qu'il serait assez difficile de poser des questions congrues après avoir entendu la lecture du mémoire de M. McCullagh sans avoir pu le lire.

L'hon. M. LAWSON: Il reviendra donc pour répondre à nos questions?

Le PRÉSIDENT: Que décide le Comité?

M. TURGEON: Puis-je faire une suggestion que je sais condamnée d'avance? La voici: J'ai écouté très attentivement la lecture de M. McCullagh; j'y ai vu deux points particuliers, comme M. Hamilton l'a fait remarquer. L'un d'eux a trait à ce que devrait être le principe directeur de la Société Radio-Canada; puis et reliée à cette suggestion vient la question de savoir dans quelle mesure le Parlement devrait intervenir, en sus de la loi qu'il a posée, par le recours à un comité parlementaire. L'autre point est à l'effet qu'il ne se mettait nullement en cause pour ce qui est arrivé dans le passé, je veux dire pour ce qui est du refus que lui a opposé la Société Radio-Canada d'utiliser les réseaux pour se faire entendre. Je suggère donc ceci: il existe de toute évidence un conflit d'opinions, contradiction dans les affirmations, entre M. McCullagh d'un côté et les têtes dirigeantes de Radio-Canada de l'autre, cependant toutes ces divergences ont trait à des événements passés. Il n'y a pas lieu de contradiction entre M. Brockington et M. Murray d'un côté et M. McCullagh de l'autre si ce n'est pour ce qui s'est produit dans le passé. M. McCullagh est la personne lésée— et j'emploie ce terme dans un sens particulier et sans vouloir laisser entendre qu'il ait de justes raisons de se montrer lésé— il reste toutefois qu'il est la personne qui a fait la demande d'utiliser la radio et qui a essuyé un refus à ce sujet.

L'hon. M. LAWSON: Il est lésé, à tout événement.

M. TURGEON: Il a des griefs. Or nous n'entrons pas en jeu s'il ne désire pas de réparation; j'ajoute que je fus particulièrement aise de l'entendre se récuser ainsi; or s'il ne désire pas de réparation, le Comité n'est nullement justifié de pousser l'affaire plus loin. Le Parlement nous a désignés pour faire enquête en la matière et nous ne serons pas plus avancés en rabâchant cet incident en nous demandant si oui ou non il est de la compétence de la Société Radio-Canada d'accorder ou de refuser à M. McCullagh l'autorisation d'utiliser la radio. A mon avis, le Comité est libre de remercier M. McCullagh des aperçus qu'il nous a donnés sur ce que devrait être le principe directeur permanent de la Société. Et quand je dis que nous devrions le remercier, je ne veux pas laisser entendre que nous acceptons ses idées; ceci est une autre question. Et maintenant et quant à ma suggestion, la voici, mais je crains qu'on ne l'accepte pas: qu'à partir de maintenant nous laissions de côté ce qui s'est produit en janvier ainsi que le flot de paroles qui a coulé de janvier à ce jour; mais je suggère que nous attaquions l'ensemble des principes directeurs de la Société Radio-Canada et cherchions quelle mesure de contrôle, s'il s'en trouve, nous devrions chercher à exercer sur ses actes. Nous pourrions siéger ici une douzaine de fois sans en arriver à plus de conclusions qu'à celles où nous en sommes arrivés jusqu'à maintenant sur les événements passés. Je m'exprime ainsi à dessein parce que le Comité a déjà consacré assez de son temps, surtout pour ce qui a trait à la production de procès-verbaux. Le dossier est déjà assez

chargé sur ce point et si nous ouvrons la discussion nous ne ferons que perdre notre temps. Et maintenant je vais prier M. Brockington qui est partisan de la liberté de parole de bien vouloir accorder à M. McCullagh cette même liberté de parole dont lui-même et tous les amis de cette liberté ont à cœur, la liberté de penser autrement que lui et de le contredire devant ce Comité; par ailleurs, je vais prier M. McCullagh de bien vouloir se conformer à ce que vient de dire M. Brockington, à savoir marcher la main dans la main avec lui pour le bien commun.

Le TÉMOIN: J'y suis absolument disposé, monsieur.

M. TURGEON: Je suis persuadé que si nous entendions d'une part une déclaration de tolérance et d'autre part un désir vraiment sincère de travailler d'un commun accord pour le bien commun, le passé serait vite oublié et nous pourrions nous acheminer vers une étude de l'avenir et chercher à savoir ce que devrait être notre attitude dans l'avenir.

L'hon. M. LAWSON: Je crois que M. Turgeon va obtenir l'approbation de sa motion de personnes inattendues. J'ai aussi une suggestion à faire. Qu'on me permette auparavant de déclarer sans ambiguïté qu'en ma qualité de membre de ce Comité, je ne m'opposerai nullement à ce que M. Brockington ou le major Murray déposent de nouveau sur la question soulevée par M. McCullagh ce matin; je veux que ceci soit bien compris s'il doit en sortir quelque bien. Et maintenant j'en viens à ma suggestion:

Le PRÉSIDENT: Vous attendez-vous à voir votre suggestion acceptée?

L'hon. M. LAWSON: Non. Ma suggestion réunit une partie de l'idée soumise par M. Turgeon et une partie de celle de M. Hamilton. En fin de compte, notre Comité va se voir prier de décider sur le meilleur parti à adopter. Ce que le Comité va chercher à trouver va consister à coucher des recommandations sur ce qu'il importe de faire pour régler dans l'avenir un problème fort épineux; et il se peut qu'au cours de nos travaux certains d'entre nous désirent proposer certains amendements à la loi actuelle de la radiodiffusion; cependant, aucun de ces amendements ne devra avoir rien à faire avec les événements passés; en conséquence, je vais suggérer que l'on ne demande pas à M. McCullagh de demeurer sur les lieux. Nous n'aurons pas avant demain d'exemplaires imprimés des délibérations d'aujourd'hui—en tout cas, je serais surpris que nous les eussions. Or une fois ces exemplaires obtenus, si l'on désire questionner M. McCullagh, le Comité devra prier M. McCullagh de bien vouloir nous revenir à une séance subséquente. Il me semble que nous pourrons alors poursuivre notre tâche d'établir certains principes conducteurs pour l'avenir.

Le TÉMOIN: Puis-je, monsieur le président, dire ce que j'ai oublié par déférence pour M. Brockington, à savoir qu'il m'a écrit, que nous avons eu des échanges de vues et que même devant ce Comité il a laissé entendre que si nous examinions cette affaire en tête à tête nous constaterions que nous ne différons pas tant d'avis, qu'il serait tout disposé à y mettre du sien et que de mon côté je serais disposé à en faire autant pour le bien commun. Je n'aurais absolument rien à redire à une telle éventualité; toutefois, je ne veux pas laisser se créer l'impression d'avoir jamais suggéré sa disgrâce et son remplacement par une autre personne.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien; très bien.

Le TÉMOIN: A mon avis, M. Brockington possède des qualités indiscutables pour remplir le poste qu'il occupe; toutefois, j'ai cru de mon devoir de passer en revue toute notre controverse et de faire connaître mon point de vue au Comité. Et je suis certain que si j'avais l'occasion de m'asseoir avec M. Brockington pour discuter cette question avec lui, nous ne serions pas bien éloignés l'un de l'autre une fois notre entrevue terminée. C'est ce que je suis disposé à faire parce que je désire coopérer pour le bien commun.

M. DUPUIS: En envisageant toute la situation dans ses grandes lignes et ayant à l'esprit les suggestions formulées par M. Turgeon, M. Lawson, et les autres, je suis porté à croire que, vu le fait que notre Comité est une sorte de jury qui est ici pour entendre les témoignages, recevoir les témoins, et peser leurs dépositions, nous devrions reconnaître que la question à décider est la suivante: où est la ligne de démarcation entre ceux qui devraient être entendus et ceux qui ne le devraient pas; entre les individus comme M. McCullagh et ceux qui ne devraient pas être entendus ou qui ne devraient pas avoir la permission d'être entendus à la radio. Voilà une question qui devrait être laissée entièrement à la discrétion de ce Comité et de SRC. Ayant cela à l'esprit, on trouvera les remarques faites aujourd'hui par M. McCullagh très utiles, tout comme ce qui nous a été dit par les autres témoins qui ont comparu devant le Comité. D'autres peuvent venir exposer un point de vue tout à fait différent de celui de M. McCullagh. Je suis d'accord avec M. Turgeon quand il dit que nous ne devrions pas perdre notre temps à discuter des choses qui appartiennent au passé; nous devrions plutôt "laisser le passé mort enterrer ses morts" et jeter les yeux vers l'avenir. Pour cette raison, monsieur le président, je crois que vos paroles étaient très opportunes quand vous avez dit que nous devrions nous arrêter pour considérer la valeur des dépositions de tous les témoins qui ont comparu jusqu'ici; et ayant fait cela, nous devrions accepter, soit la décision du Comité, soit la décision du Bureau des gouverneurs. Pour cette raison, j'appuierai la motion de M. Woodsworth à l'effet que le Comité s'ajourne pour étudier l'état et le mémoire présentés au Comité ce matin; en agissant ainsi, nous pourrons en arriver à une décision avec une meilleure connaissance des faits.

M. HÉON: Avant que la motion soit mise aux voix, je désirerais faire une suggestion pratique: que M. McCullagh et M. Brockington s'assoient à la même table pour déjeuner et que le Comité en paye les frais.

L'hon. M. LAWSON: Non, non, qu'ils payent les frais du déjeuner pour le Comité.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous inviter le président à ce déjeuner, monsieur Héon?

M. HÉON: Oui, oui; c'est tout naturel que vous y soyez aussi.

Le TÉMOIN: Qui va payer?

M. WOODSWORTH: Je désirerais proposer, conformément aux suggestions que j'ai faites il y a quelques instants, et je crois qu'elles ont passablement bien résumé et représentent maintenant l'opinion de la majorité des membres du Comité, que M McCullagh ne soit plus interrogé, qu'il soit libéré comme témoin et rappelé plus tard s'il y a lieu. Je propose cette motion, monsieur le président.

M. BOUCHARD: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion, messieurs; êtes-vous en faveur de la motion?

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur McCullagh.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons encore quelque vingt-cinq minutes. Le président du Bureau des gouverneurs, M. Brockington, est ici. Est-ce votre bon plaisir d'entendre M. Brockington?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adopté.

L. W. BROCKINGTON, K.C., président, Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Tout ce que j'ai à vous dire dans le moment pourrait se résumer en trois phrases, mais avant de le faire j'aimerais à déclarer que je suis tout dis-

posé à m'asseoir avec M. McCullagh. J'ai déjà déjeuné avec lui et j'ignore s'il y a de la place encore pour un autre repas; mais je suis tout disposé à m'asseoir avec lui si tel est son bon plaisir.

La position de M. McCullagh devant ce Comité a un double caractère: Il comparaît en premier lieu comme un citoyen du Canada intéressé à la radiodiffusion et, à ce titre, il a droit à s'exprimer comme tout autre citoyen du Canada aurait le droit de comparaître ici pour exprimer ses vues sur les règles futures de la radiodiffusion. Au sujet de ces règles, ses opinions méritent autant de considération que celles qui ont été formulées par d'autres hommes également bien renseignés sur cette question. Et en tant que ce Comité et que ce Bureau sont concernés, je suis certain que nous tiendrons compte de toute suggestion qu'il pourra faire et de tout argument qu'il pourra offrir au sujet d'une ligne de conduite qui est dans le moment en voie d'élaboration. Relativement à la position dans laquelle il se trouve comme le Canadien le plus directement intéressé, à cause d'un certain incident, il a toute ma sympathie. J'ai le plus grand respect pour la liberté de parole qui consiste dans la libre expression de ses opinions, mais lorsque certains faits sont allégués, j'entends alors qu'il faut procéder à une enquête ordinaire en s'appuyant sur la vérité. Maintenant, je me trouve placé dans une situation des plus embarrassantes. Je ne retire pas un seul mot, pas une syllable, pas une nuance du témoignage que j'ai rendu ce matin devant ce Comité. En d'autres termes, je maintiens sans équivoque tout ce que j'ai dit comme étant la vérité pure, simple et naturelle.

Maintenant, un nouveau facteur est introduit ce matin par le souvenir que M. McCullagh a gardé d'une conversation avec M. Gladstone Murray. Je ne puis croire que l'impression laissée dans l'esprit de M. McCullagh est l'impression que M. Murray désirait y laisser, parce qu'elle est totalement contraire à tous les faits. D'un autre côté, la contradiction de l'impression qui a été apparemment laissée dans l'esprit de M. McCullagh est évidemment une question qui relève d'un gentilhomme en qui j'ai toute confiance, c'est-à-dire, le directeur général de cette société. Je ne désire pas être mêlé à une controverse au sujet des réminiscences des deux personnes qui ont pris part à cette conversation. La chose a pu arriver. Je l'ignore. Et ainsi c'est une question qui doit être laissée à la conscience du gentilhomme qui en a parlé ce matin. Je suggère donc que la déposition de M. McCullagh soit imprimée et que M. Murray ait pleinement l'opportunité d'y répondre sous forme d'explication, contradiction ou autrement. Quand la question aura été élucidée par M. Murray, j'aurai peut-être d'autres choses à dire.

Mais dans l'intervalle, je désire qu'il soit distinctement compris par les membres de ce Comité qu'en ce qui concerne l'opinion de M. McCullagh pour ce qui touche à l'avenir, nous lui accorderons toute la considération sympathique qui est due à une expression d'opinion émanant de tout citoyen bien informé du Canada. Relativement à son exposé des faits quand au passé, en tant que je suis concerné, je désire déclarer immédiatement que mon exposé déjà présenté à ce Comité vous est bien connu et qu'il est complet et définitif

M. ISNOR: Avant de laisser la barre, M. Brockington fit mention de l'attitude que la Société se propose de prendre à l'avenir; serait-il assez bon de nous indiquer ce qu'il entendait par là.

Le TÉMOIN: Si vous vous rappelez, nous avons donné un aperçu d'un certain nombre de suggestions pour l'avenir. Nous avons demandé une meilleure définition de l'expression "société approuvée". Nous avons demandé d'étendre le champ de la discussion. Nous avons demandé au Comité de considérer la possibilité d'une discussion libre et ininterrompue des problèmes politiques. Notre Bureau s'est réuni la semaine dernière pour étudier à nouveau ce problème. Et vous vous rappelez que nous avons décidé de réserver

la définition finale et l'application de cette attitude jusqu'à ce que nous ayons le bénéfice des observations de ce Comité après l'étude qu'il aura faite de tous les aspects de ce problème.

M. SLAGHT: Puis-je m'informer auprès de M. Brockington, car j'étais un peu confus sous ce rapport: pendant que j'écoutais son exposé, il en vint à parler d'une expression qui n'était pas conforme à la vérité. Je ne prétends pas qu'il voulait nous laisser entendre qu'il accusait M. McCullagh de ne pas dire la vérité.

Le TÉMOIN: Ah, certainement non. J'ai dit que j'attendais l'explication de M. Murray au sujet de sa conversation avec M. McCullagh, parce que l'impression, ai-je dit, créée dans l'esprit de M. McCullagh, comme résultat de cette conversation, n'était pas conforme à la vérité. Voilà tout.

L'hon. M. LAWSON: Je ne veux pas interrompre M. Brockington. Mais comment peut-il en savoir quelque chose quand il n'était pas présent?

M. SLAGHT: C'est précisement ce que je dis. Comment M. Brockington peut-il dire qu'elle n'était pas conforme à la vérité puisqu'il n'était pas là?

Le TÉMOIN: Non. Vous omettez de faire deux distinctions. Une conversation peut être vraie à deux points de vue. Elle peut être un récit fidèle d'une conversation et elle peut être un récit fidèle des faits que cette conversation est censée rapporter. Je ne nie pas dans le moment, jusqu'à ce que j'entende la version de M. Murray, la possibilité que la conversation soit conforme à la vérité, parce que je n'étais pas présent. Tout ce que je puis dire, c'est que les faits, tels qu'ils ont été exposés au cours de cette conversation, d'après l'allégation de M. McCullagh, ne sont pas vrais. Voilà tout. C'est une chose différente, j'espère.

M. MCCULLAGH: Si je puis le demander, j'aimerais à savoir où est la différence, monsieur Brockington? Vous dites que les faits tels que rapportés ne sont pas vrais. Voulez-vous m'accuser de répéter des faits ou de déduire des faits pour les présenter faussement à ce Comité.

Le TÉMOIN: Non. Je ne dis certainement rien de la sorte. Je m'étais efforcé de vous expliquer clairement la distinction à faire entre deux choses. La répétition d'une conversation peut être un rapport vrai de cette conversation. Elle peut n'être pas un rapport fidèle des faits au sujet desquels la conversation eut lieu. Tout ce que je veux dire, c'est que vos déductions de la conversation avec M. Murray—je veux entendre la version de M. Murray d'abord—ne sont pas conformes aux faits réels concernant les choses qui ont eu lieu. Quant aux mots qui ont été employés je n'en sais absolument rien.

M. SLAGHT: La chose est différente.

M. MCCULLAGH: Ne serait-il pas préférable d'entendre M. Murray?

Le TÉMOIN: Certainement. Je demande qu'on offre à M. Murray l'occasion de donner sa version de l'entretien.

L'hon. M. LAWSON: Je reviens au point de départ. Je ne m'opposerai certainement pas à ce que M. Murray soit entendu.

Le TÉMOIN: Non, certainement.

L'hon. M LAWSON: Mais je crois certainement que la majorité des membres du Comité partage mon opinion et je crois que ce qui est arrivé au cours de cette conversation n'est pas une question de fait que nous devons déterminer. Tout ce qui nous intéresse est de savoir quelle sera l'attitude future de la Société.

Le TÉMOIN: Précisément. C'est la raison pour laquelle je déteste le fait d'évoquer devant le Comité le souvenir d'une conversation qui, à mon avis, n'aurait jamais dû être mentionnée.

M. MCCULLAGH: Il est question de votre propre opinion, si je puis vous interrompre.

Le TÉMOIN: J'ai donné mon opinion et vous l'avez entendue.

Le PRÉSIDENT: Ne soyons pas entraînés dans une controverse. Il a été question ici d'une conversation privée entre M. McCullagh et M. Gladstone Murray.

M. SLAGHT: Non, ce n'est pas une conversation privée, pas du tout.

M. WOODSWORTH: Il ne serait que juste d'entendre la version de M. Murray, mais aussi brièvement que possible.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une conversation entre deux hommes, M. Gladstone Murray et M. McCullagh.

M. SLAGHT: Au sujet d'une question d'intérêt public.

Le PRÉSIDENT: M. Gladstone Murray est exactement dans la même situation que les membres du Comité. Ceux-ci ont entendu l'exposé de M. McCullagh. Ils ont pu saisir un mot ici et là, mais il a été lu assez rapidement. Je ne crois pas que nous devions appeler M. Gladstone Murray dans le moment, mais nous devrions lui donner l'occasion de lire cet exposé.

Un hon. DÉPUTÉ: Il y a une motion devant le Comité.

L'hon. M. LAWSON: Cette motion a été adoptée.

M. BERTRAND: Nous nous écartons du règlement.

L'hon. M. LAWSON: Si M. Murray désire venir témoigner au sujet de cette affaire après avoir pris connaissance de cet exposé, ce sera excellent, mais en tant que je suis concerné la chose ne changera en rien mes idées.

M. SLAGHT: Je puis en dire autant pour ce qui me concerne.

M. HAMILTON: On a dit que ce n'était pas une conversation privée. Cela est vrai pour ce qui concerne M. McCullagh. Mais il peut en être autrement dans le cas de M. Murray. M. Murray peut avoir un point de vue différent. Je ne suis pas prêt à admettre qu'il s'agit nécessairement d'une conversation publique.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu M. McCullagh. Je désire vous remercier, monsieur McCullagh, d'être venu ici. Nous avons été certainement heureux de vous voir ici ce matin. Puis-je faire une suggestion au Comité. Le congé de Pâques commence jeudi soir. Quelques membres du Comité désirent partir ce soir. Quelques-uns ont une longue distance à parcourir. Quelle date suggéreriez-vous pour notre prochaine séance?

M. SLAGHT: Quelle date conseillez-vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Personnellement, je ne crois pas que nous puissions siéger avant la fin du congé de Pâques.

L'hon. M. LAWSON: C'est parfait pour moi.

M. DUPUIS: Pourquoi ne pas dire, jeudi après le congé.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Quelqu'un fera-t-il une motion d'ajournement.

L'hon. M. LAWSON: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

A 12 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à onze heures du matin, jeudi le 13 avril.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 15

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 1939

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, le 13 avril 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Dupuis, Hurtubise, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Stevens, Thompson, Turgeon, Woodsworth.—10.

Le président lit une lettre signée par M. George W. McCullagh du *Globe and Mail* de Toronto, et M. Leonard W. Brockington, K. C., président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

Il est ordonné.—Que ladite lettre soit consignée au compte rendu.

Sur proposition de M. Stevens,—

Il est résolu.—Que le président nomme un sous-comité destiné à aider à la préparation d'un rapport préliminaire pour l'étude du Comité à sa prochaine séance.

Après discussion, il fut décidé que le président s'informe auprès du ministre des Transports, l'honorable C. D. Howe, de l'opportunité de mettre à exécution la recommandation du Comité de 1938 relativement à la construction et à l'entretien d'une station d'émission à ondes courtes de haute puissance pour le Canada.

Le Comité s'ajourne alors pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 13 avril 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Arthur Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Depuis notre dernière réunion, j'ai reçu une lettre signée par M. Brockington, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et M. George McCullagh, rédacteur du *Globe and Mail*. Au moment où j'allais partir pour les vacances de Pâques, je me suis efforcé de montrer cette lettre à autant de membres du Comité que possible, afin de m'assurer si, à leur avis, je devais la remettre aux journaux; tous ceux qui l'ont vue m'ont assuré que je devais le faire et, mardi soir, je la leur ai remise. Moyennant votre permission, je vais maintenant vous lire cette lettre:

"Ottawa, Ontario,

Le 4 avril 1939.

Mon cher monsieur le président,

Depuis la séance de votre Comité ce matin, les soussignés, par l'entremise d'amis mutuels, se sont rencontrés dans le but d'étudier les questions au sujet desquelles ils n'étaient par d'accord.

A la suite d'une discussion franche des questions qui ont évidemment été le sujet de malentendus et d'opinions divergentes de la part des soussignés, nous désirons tous deux qu'à l'avenir on se fasse aucune allusion publique à cet incident de date récente.

Cette décision se base sur les considérations suivantes: la Société Radio-Canada désire convaincre M. McCullagh qu'elle n'avait aucune intention de le traiter autrement qu'avec la plus complète impartialité, et elle croit que, de son côté, il n'a obéi, dans sa conduite en cette affaire, qu'à son sens de responsabilité à l'égard du public.

M. McCullagh est heureux d'accepter cette assurance et d'exprimer sa propre conviction à l'effet que le président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a agi en toute bonne foi, en même temps que son appréciation des services que M. Gladstone Murray rend au public.

Nous espérons que cette déclaration de notre part nous permettra de collaborer, sans autre difficulté, à promouvoir l'intérêt du public.

(Signé)

GEORGE McCULLAGH,

LEONARD L. BROCKINGTON."

Je suis très heureux de pouvoir lire au Comité une lettre signée par deux messieurs animés de patriotisme.

L'hon. M. STEVENS: Il serait intéressant de savoir où cette lettre fut écrite et dans quelles circonstances. Toutefois, nous l'acceptons.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il importe peu de savoir où la lettre fut écrite; elle est intéressante en elle-même.

L'hon. M. LAWSON: Je propose, monsieur le président, qu'on l'insère au dossier avec le commentaire: "Peines d'amour perdues."

L'hon. M. STEVENS: Non, on devrait l'encadrer, je crois, et la suspendre dans les couloirs de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, à notre dernière réunion, nous avons terminé l'audition des hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada et on n'a exprimé aucun désir que le Comité interroge quelque autre personne; d'autre part, personne n'a demandé au Comité d'être entendu. Que désirez-vous, maintenant?

L'hon. M. STEVENS: Plusieurs personnes avaient demandé d'être entendues, mais, si j'ai bien compris ce que nous a dit le président, elles ont retiré leurs requêtes.

L'hon. M. LAWSON: Il s'agissait de l'Association des propriétaires de postes particuliers.

Le PRÉSIDENT: Toutes les demandes qui nous ont été faites ont été retirées.

L'hon. M. STEVENS: Quelques-uns d'entre nous aimeraient savoir pourquoi elles ont été retirées.

Le PRÉSIDENT: Elles furent retirées par des lettres qui ont été portées au dossier. Comme raison de leur action ces personnes firent la simple déclaration que, après avoir consulté le bureau des gouverneurs, plusieurs de leurs problèmes étaient en voie de solution.

M. DUPUIS: Je désirerais savoir si Radio-Canada nous a fait parvenir quelque proposition au sujet d'un changement de ligne de conduite ou de méthode dans la perception des droits de licence de radio.

Le PRÉSIDENT: M. Rush, chargé de la perception des droits de licence de radio, au ministère des Transports, a soumis qu'il était disposé à s'entendre avec tout membre du Comité ou tout député, dans le but d'effectuer tout changement destiné à améliorer le service de perception des droits de licence dans le comté intéressé. Vous vous rappellerez qu'il a proposé cette méthode de pourparlers au sujet du système qu'on pourrait adopter pour la perception des droits de licence. Je propose de plus aux députés qui désirent modifier la méthode actuelle dans leurs circonscriptions d'étudier le système élaborée avec tant de succès dans le comté de M. Bouchard.

M. THOMPSON: La grande difficulté que présente le travail de l'inspecteur qui se rend dans ces villages dans le but de percevoir les droits de licence, c'est qu'aussitôt qu'il a fait une visite, on met le téléphone en branle, de sorte que tout le monde sait bientôt qu'il est dans les environs et chacun se rend au village acheter sa licence; quand l'inspecteur visite les maisons, il s'aperçoit que tout le monde a sa licence. Voilà une des raisons qui vous empêchera de trouver des hommes compétents pour faire la perception des droits de licence dans ces districts ruraux.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, M. Rush est venu rendre témoignage et si le Comité désire soumettre quelque recommandation par écrit au gouvernement, il a toute liberté de le faire en présentant son rapport.

L'hon. M. STEVENS: Je propose, monsieur le président, que vous nommiez un sous-comité chargé de rédiger un rapport préliminaire que le Comité puisse étudier à sa prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: De quelle manière désirez-vous que ce Comité soit nommé? Ici même?

L'hon. M. STEVENS: Nommez-le vous-même. A mon avis, c'est le président qui devrait le nommer.

M. TURGEON: Choisissez-le vous-même.

Le PRÉSIDENT: De combien de membres devrait-il se composer?

M. TURGEON: Combien de membres comporte le Comité plénier?

Le PRÉSIDENT: Vingt-trois.

L'hon. M. STEVENS: Le sous-comité devrait se composer de quelques membres seulement.

Le PRÉSIDENT: Que penseriez-vous d'un sous-comité composé de cinq membres?

M. TURGEON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Si c'est votre désir, messieurs, je vais m'en occuper aussitôt que possible. J'ai déjà fait quelques préparatifs au sujet du rapport.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais partir, si vous me le permettez.

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

Alors, messieurs, nous nous réunirons de nouveau, disons, sur convocation du président.

Le Comité s'ajourne à onze heures vingt-cinq du matin, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1939

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

de la

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT

Fascicule n° 16

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 1939

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 9 mai 1939.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Membres présents: MM. Beaubien, Bouchard, Factor, Hamilton, Howe, Hurtubise, Isnor, Lawson, MacKenzie (*Neepawa*), Martin, Patterson, Ross (*Moose-Jaw*), Thompson, Woodsworth—14.

Le président annonce que le sous-comité a préparé un projet de rapport qu'il soumet au Comité.

Le Comité passe à l'étude du projet de rapport. Une discussion s'engage sur les divers articles de ce dernier.

Sur motion de M. Isnor,

Il est résolu,—Que le projet de rapport tel qu'il a été modifié soit le rapport que le Comité présente à la Chambre.

La motion est adoptée sur division des voix.

Le Comité s'ajourne *sine die.*

Le secrétaire du Comité,
WALTER HILL.

MARDI, 9 mai 1939.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et s'enquérir de ses méthodes, ses objets, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, a l'honneur de présenter, ainsi qu'il suit

SON QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT

1. Votre Comité a été frappé de la portée grandissante du travail de la Société et de l'importance qu'il revêt pour le Canada. Il est d'avis que par des mesures plus effectives, soit au moyen de la radiodiffusion elle-même, soit par d'autres méthodes en usage pour la vulgarisation des renseignements, le public devrait être mis au courant des initiatives variées que prend la Société.

2. Votre Comité est d'avis que la Société est sagement administrée. L'exploitation à laquelle elle se livre a toujours rapporté un surplus qui témoigne de la prudence avec laquelle elle est gérée. De l'avis de votre Comité, l'amélioration du rayonnement et des services donnés devrait se traduire en une augmentation des recettes.

3. Votre Comité note avec satisfaction la mise à exécution du plan de rayonnement national, spécialement dans les Prairies et les provinces Maritimes, où des stations émettrices de 50,000 watts viennent s'ajouter au réseau national. A propos de la poursuite ultérieure dudit plan, le Comité approuve tout particulièrement l'intention de la Société de procéder sans retard aux améliorations urgentes qu'il faut apporter au rayonnement et au service dans le sud-ouest de l'Ontario et en Colombie-Britannique.

4. Relativement aux programmes, le Canada est dans l'heureuse situation de pouvoir puiser à des sources variées tant de l'extérieur que de l'intérieur du pays. La Société semble, en pratique, se prévaloir de cet avantage, tout en encourageant le plus possible les artistes canadiens. Nous approuvons les plans conçus à l'occasion de la visite du Roi. Le Comité souscrit spécialement aux intentions exprimées par la Société qui se propose de radiodiffuser un plus grand nombre de programmes destinés aux campagnes. Nous croyons que la T.S.F. peut rendre des services pratiques et importants aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux autres personnes intéressées aux industries primaires et qu'elle peut mettre à leur portée les richesses de la musique, du théâtre et des autres genres d'amusement et de culture intellectuelle. Votre Comité croit également que la Société peut beaucoup pour faire apprécier la valeur et les avantages de la vie rurale.

5. Vu la nécessité reconnue de l'organisation et de l'harmonie dans la radiodiffusion mise au service du public, votre Comité est heureux de noter l'intention de la Société de ne pas augmenter la proportion actuelle des programmes commerciaux comparés aux programmes de continuité des réseaux.

6. Le Comité de l'an dernier appuya sur l'importance d'établir, aussitôt que possible, une station d'émission à ondes courtes de haute puissance, financée à titre d'entreprise nationale, mais exploitée et contrôlée par la Société comme partie intégrale de son réseau. Un tel projet faciliterait l'échange de programmes avec les autres pays, servirait à annoncer et à faire connaître le Canada à l'étranger et compléterait le service domestique de programmes. Le Canada est la seule nation commerciale importante ne possédant pas une telle installation. Nous désirons attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'un nouveau retard dans l'aménagement de cette entreprise pourrait, chose imminemment possible, faire perdre complètement au Canada, les bandes d'ondes courtes qui lui sont réservées, ce qui voudrait dire qu'il serait complètement exclu de ce domaine.

7. Votre Comité approuve, comme étant dans l'intérêt général du pays, l'attitude de la Société touchant les ondes courtes, la télévision et l'émission des radiophotogrammes. La Société espère bientôt attaquer le domaine de la radiodiffusion sur ondes courtes de grande puissance. En ce qui concerne la télévision et la radiophotographie, son attitude s'oppose à l'aliénation du domaine public aux intérêts privés. La Société se propose d'entreprendre, aussitôt que possible, des expériences radiophotographiques.

8. Votre Comité reconnaît que la responsabilité du contrôle et de l'organisation de la radiodiffusion dans l'intérêt public incombe à la Société. A ce sujet, votre Comité désire exprimer sa satisfaction de l'entente plus complète qui fut réalisée dernièrement entre les stations particulières et la Société.

9. Votre Comité se rend compte des difficultés qui surgissent dans l'application du principe de la liberté de parole dans les conditions spéciales inhérentes à la radiodiffusion. Vu les restrictions quant aux périodes et aux réseaux disponibles pour les émissions, et vu aussi les exigences imposées par l'organisation des programmes, votre Comité est convaincu que la meilleure manière d'assurer l'impartialité dans la présentation de questions controversables consiste à les diffuser sur un système de réseaux au cours de périodes réservées aux programmes de continuité.

10. Votre Comité, partageant ainsi l'opinion de Radio-Canada, croit que les émissions d'opinions concernant l'actualité, radiodiffusées par l'entremise des réseaux, ne devraient pas être mises à la disposition des commanditaires commerciaux, et que du temps plus approprié pourrait être fourni gratuitement à cette fin. Le Comité est d'avis que les lignes de conduite adoptées par la Société au sujet des émissions d'opinions ont pour but d'assurer la plus grande mesure possible de justice et d'égalité des chances. Nous désirons insister sur le fait qu'il importe de faire entendre aux auditeurs la plus grande variété possible de points de vue. Nous tenons à insister sur l'importance de la souplesse et de l'expérimentation dans les genres de présentations.

11. On n'a pas donné assez de publicité à certaines lignes de conduite de la Société concernant le public en général, et il en est résulté du malentendu et de l'embarras. Votre Comité approuve l'intention de la Société de faire connaître, à l'avenir, ces lignes de conduite d'une façon plus complète. Tout en reconnaissant le caractère changeant et progressif de l'entreprise, le Comité désire insister sur le besoin d'une publicité suffisante relativement aux décisions de ce genre.

12. Quant à la question des émissions politiques sur réseaux, votre Comité est d'avis qu'il y aurait lieu de considérer sérieusement l'idée de n'accorder que du temps gratuit à ces émissions pendant les campagnes électorales fédérales ou provinciales, avec l'entente que le temps ainsi fourni sera réparti équitablement entre les partis politiques. Votre Comité est aussi d'avis que l'achat de temps pour les émissions politiques des partis, radiodiffusées, entre les périodes électorales, par l'entremise des réseaux, devrait demeurer libre, sous réserve toujours de la considération d'une répartition et d'un agencement équitables des programmes.

13. Votre Comité recommande que le droit de licence des stations d'émission particulières soit modifié en regard de leur puissance et de la population qu'elles desservent et que le nouveau tarif s'applique à la présente année financière.

14. Votre Comité croit qu'il faudrait abroger le règlement actuel qui oblige le vendeur de postes récepteurs à s'assurer, avant de compléter une vente, que l'acheteur possède une licence. Il recommande que le vendeur de postes récepteurs soit, à l'avenir, tenu de faire parvenir, tous les mois, au ministère des Transports, une liste des noms et adresses des acheteurs d'appareils donnant aussi la date de chaque vente.

15. Votre Comité désire témoigner sa vive appréciation du souci du bien public dont font preuve le Bureau des gouverneurs et l'administration de la Société dans l'accomplissement de leurs devoirs de gardiens de l'intérêt national dans le domaine de la radiodiffusion. La Société est à organiser un système de radiodiffusion de plus en plus utile au peuple canadien.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages accompagne les présentes.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
ARTHUR L. BEAUBIEN.

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 318 7